

Econ P62.1 (3)

www.libtool.com.cn

**HARVARD COLLEGE
LIBRARY**



**BOUGHT WITH THE INCOME
FROM THE BEQUEST OF
SIDNEY HOMER
OF BROOKLINE**

**"FOR THE PURCHASE OF WORKS ON
POLITICAL ECONOMY"**

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES.

www.libtool.com.cn

Imprimerie de Hennuyer et Turpin, rue Lemerrier, 24, Batignolles.

www.libriol.com.br

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE

L'ÉCONOMIE POLITIQUE,

DES

**QUESTIONS AGRICOLES, MANUFACTURIÈRES
ET COMMERCIALES.**

TOME TROISIÈME.

PARIS.

**CHEZ GUILLAUMIN, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
GALERIE DE LA BOURSE, 3, PANORAMAS.**

1849

62:1

www.libtool.com.cn

1873, Dec. 19.
Homer Ford.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

NOUVELLE

NOMENCLATURE DES ARTS

QUI AGISSENT SUR LE MONDE MATÉRIEL ;

SUIVIE

de Remarques sur la nature, l'influence et les moyens des Industries extractives.

On divise ordinairement les industries qui agissent sur le monde matériel en trois grandes classes : l'*industrie agricole*, l'*industrie manufacturière*, l'*industrie commerciale*. J'espère qu'on sentira, pour peu qu'on veuille y réfléchir, qu'il y a nécessité de modifier un peu cette ancienne nomenclature. Elle n'est, en effet, ni suffisamment complète, ni suffisamment exacte. Elle ne comprend pas, même en donnant aux expressions qu'elle emploie la plus grande extension possible, toutes les classes d'industrie qu'elle doit nécessairement embrasser. Elle en omet une de fort considérable. Elle en désigne une autre par un nom qui ne peut lui être raisonnablement appliqué. Elle les range toutes enfin dans un ordre qui ne semble pas le véritable, ou qui, du moins, n'est pas le plus naturel.

L'ancienne nomenclature, dis-je, n'est pas complète. Et en effet, dans le nombre des arts qui épuisent leur activité sur les

choses, il en est toute une série, la chasse, la pêche, l'industrie du bûcheron, celle du carrier, celle du mineur surtout, qui jouent dans l'économie de la société un rôle considérable, on pourrait dire à quelques égards un rôle immense, et qui ne sont ni ne peuvent être comprises dans aucune des trois grandes catégories désignées plus haut. Cependant, cette classe de travaux est trop importante pour pouvoir être omise, et, d'une autre part, elle est trop distincte de celles déjà nommées, pour pouvoir être confondue avec aucune d'elles. Comment omettre, en effet, des industries qui contribuent à l'alimentation du genre humain dans une aussi forte proportion que la pêche, ou même la chasse, et surtout des industries qui fournissent à tous les arts manufacturiers une masse aussi colossale de matériaux que l'exploitation des carrières et des mines? Et d'un autre côté, comment les confondre avec aucune des trois grandes classes d'industrie déjà désignées? On a voulu les assimiler à l'industrie improprement appelée commerciale; mais il y a visiblement dans l'art du chasseur, du pêcheur, du mineur, quelque chose qui les distingue essentiellement de celui de l'homme qui se borne à déplacer, à transporter les choses et à les mettre sous la main de l'acheteur. On a voulu aussi les assimiler à l'industrie agricole; mais encore le moyen de confondre avec l'art de la culture celui de la pêche, de la chasse ou de l'exploitation des mines? Toutes les industries de la classe dont il s'agit ici remplissent une fonction qui leur est propre, et qui se distingue nettement de celles accomplies par les trois autres grandes classes: elles extraient mécaniquement du sein des eaux, des bois, de l'air, de la terre, sans leur faire subir d'ailleurs aucune façon déterminée, des matériaux innombrables, qui servent ensuite à l'exercice d'une multitude d'arts. Je demande la permission de les désigner par un nom pris de la fonction même qu'elles remplissent, et d'en former, sous le nom d'*industries extractives*, une classe tout à fait séparée.

Ma seconde observation est, que l'une des trois industries déjà classées a reçu une dénomination tout à fait impropre. C'est de l'industrie commerciale qu'il s'agit ici. La fonction du commerce, sa manière de concourir à la production consiste, a-t-on observé, à déplacer, à transporter les choses, à les mettre à la portée de quiconque en a besoin. Ce n'est pas la réalité de

la fonction, que je conteste : elle a été très-utilement signalée, et très-exactement définie ; mais le nom qu'on lui a donné manque évidemment de justesse et ne va nullement à la fonction.

Je serais fort embarrassé de dire comment on a pu être conduit à désigner par cette appellation d'*industrie commerciale* l'art qui fait l'office de déplacer, de transporter, de distribuer dans le monde les choses nécessaires à la satisfaction de tous les besoins et à l'exécution de tous les travaux. Il est clair qu'on n'a pu lui donner le nom de *commerce*, sans faire à ce mot une extrême violence et sans le détourner tout à fait de son acception. En effet, le sens étymologique du mot *commerce*, COMMERCIVM, mot formé de CUM et de MERX, c'est *échange*. *Commercer* c'est *échanger* ; c'est, au lieu de ravir une chose, l'obtenir au moyen d'une autre, CUM MERCE. Évidemment il n'y a aucune raison pour appliquer ce mot à l'acte industriel, au fait productif de l'homme qui exécute des transports. — Le comte de Verri, et après lui J.-B. Say, ont fait une observation pleine de sagacité et de justesse quand ils ont dit que, dans le nombre des personnes qui vendent et qui achètent, il y en a toute une classe, et une classe fort nombreuse, qui exécute des transports et qui concourt ainsi à la production d'une manière très-directe. Ils auraient pu donner le nom d'*industrie voiturière* à cette action de transporter, comme on donne à l'action de transformer le nom d'*industrie manufacturière*. Ils auraient encore pu dire le *voiturage*, comme on dit le *labourage*. Mais certainement ces écrivains ont eu tort de donner le nom de *commerce* à l'art des transports. Il n'y a pas plus de raison pour appeler ainsi l'industrie des gens qui voiturent les choses, que pour donner ce nom à l'industrie des gens qui les façonnent. Nous faisons tous des *échanges* dans la société, nous sommes tous *marchands* de quelque chose, nous sommes tous *commerçants* ; mais *commercer* n'est proprement un métier pour personne. Il y a des hommes qui labourent, d'autres qui fabriquent, d'autres qui voiturent, d'autres qui enseignent, qui prêchent, qui peignent, qui chantent, qui déclament : ce sont là autant d'arts particuliers, autant d'industries spéciales. *Commercer*, *échanger*, obtenir avec ce qu'on fait une partie de ce que font les autres, est un acte commun à toutes les classes de travailleurs. — C'est donc, je le répète, tout à fait à tort qu'on

a donné à l'art des transports le nom d'*industrie commerciale*. Il est impossible, quelque bonne volonté qu'on y mette, de donner au mot *commerce* une entorse assez vigoureuse pour lui faire signifier raisonnablement l'art de *déplacer* les choses, de les *transporter*, de les *voiturer*. Je demande la permission d'imposer à cet art-là un nom pris de la fonction même qu'il accomplit, et de le désigner tout uniment par le nom d'*industrie voiturière*, en réservant le nom de *commerce* pour une fonction qui est commune à toutes les industries, pour celle des *échanges*, dont nous ne nous occuperons que dans la dernière partie de cet ouvrage, après avoir successivement passé en revue tous les arts qui concourent à la production, tant ceux qui dirigent leur activité sur les hommes, que ceux qui l'épuisent sur les choses.

Enfin, ma dernière remarque s'applique à l'ordre dans lequel on a rangé les grandes classes d'arts qui agissent sur le monde matériel. En plaçant l'agriculture en première ligne, on a pu se déterminer par la considération de son importance; mais assurément on n'a suivi ni l'ordre le plus simple, ni celui suivant lequel les divers arts se sont développés. Il est naturel de supposer qu'avant de créer les objets propres à sa nourriture, l'homme a dû se saisir de ceux que la nature avait formés. Il y avait du fruit sur l'arbre, du poisson dans l'eau, du gibier dans la garenne; des matériaux de toute espèce étaient épars autour de lui : sa première impulsion a dû être de s'emparer, par voie d'extraction, des choses qui pouvaient satisfaire le plus immédiatement ses besoins, et partant ses premières industries auront été simplement extractives. Je ne sais si des arts qui agissent sur les choses, l'agriculture est le plus important; mais il est probablement le plus difficile, puisqu'il est le dernier à se perfectionner; et si nous voulons aller du simple au composé, comme le prescrit l'ordre logique, il sera certainement raisonnable de finir plutôt que de commencer par celui-là. Ensuite, si, logiquement parlant, il ne fallait pas commencer par l'art agricole, il n'était pas dans l'ordre non plus de continuer par la fabrication et de ne faire venir l'art des transports qu'en troisième ligne. La fabrication a un objet moins simple et moins circonscrit que l'industrie voiturière; il a été d'ailleurs opéré des déplacements avant des transformations, et

partant, c'est avant la fabrication et non après qu'il était, ce semble, naturel de placer le voiturage.

Ces observations terminées, voici les modifications qu'il me paraît essentiel de faire subir à l'ancienne nomenclature.

Dans le nombre des arts qui agissent sur les choses, il en est qui, tout en employant des procédés fort divers, se bornent à extraire mécaniquement du sein des eaux, des bois, de l'air, de la terre, des matériaux auxquels ils ne font subir d'ailleurs presque aucune façon. Je propose de les désigner par le nom général d'*industries extractives*.

D'autres, par des procédés fort divers aussi, se bornent à faire subir aux choses des déplacements; ils ne leur donnent d'autre façon que de les rapprocher des personnes qui les demandent; ils ne les approprient aux besoins des hommes qu'en les mettant à leur portée. Je propose de remplacer le nom d'*industrie commerciale*, qu'on leur avait si improprement donné, par celui d'*industrie voiturière*, qui exprime clairement et sans néologisme la fonction même dont ils sont chargés.

Il en est un troisième ordre dont la tâche est infiniment plus compliquée, qui modifie les choses en elles-mêmes et qui leur fait subir les transformations les plus variées, mais qui, pour opérer toutes ces transformations, comme les premiers pour effectuer leur transport, n'emploie que des forces chimiques ou mécaniques. On les a justement compris tous sous le nom général d'*industrie manufacturière*.

Enfin il en est d'autres qui opèrent des métamorphoses d'un ordre beaucoup plus élevé, qui créent une multitude de productions végétales et animales; mais qui emploient à cet effet, indépendamment des forces chimiques et mécaniques dont tous les autres font usage, un agent d'une nature spéciale et merveilleuse qu'on a nommé *la vie*. On les désigne par le nom d'*industrie agricole*.

Il sera question d'abord de ceux qu'on a dû exercer les premiers, et qui sont les plus simples, c'est-à-dire de ceux qui se bornent à opérer des extractions.

Je parlerai ensuite de ceux qui voiturent les choses, qui les font arriver sous la main des travailleurs et des consommateurs.

Après avoir parlé de ceux qui les transportent, je traiterai de ceux qui les transforment.

Enfin, et en dernier lieu, je m'occuperai de ceux qui, pour opérer leurs transformations, ont besoin du secours de la vie.

J'arriverai ainsi tout naturellement à la seconde division des arts qui entrent dans l'économie sociale, c'est-à-dire à ceux qui agissent directement sur le genre humain ; qui l'élèvent, le dressent, le façonnent, et qui pour cela ont pareillement besoin du secours de la vie, non de la vie végétative, mais de la vie animale ; et non-seulement de la vie animale, mais encore de la vie intellectuelle, de la vie morale, de la vie considérée dans ses modes d'action les plus élevés.

INDUSTRIES EXTRACTIVES.

DE LEUR NATURE, DE LEUR INFLUENCE ET DE LEURS MOYENS.

Les réflexions que je viens de faire me laissent peu de chose à ajouter sur la nature de cette classe d'industries ; j'en ai dit assez pour que déjà on puisse apercevoir en quoi leur nature consiste. On a vu que leur travail se distingue nettement de celui des autres grandes classes de travaux, et qu'elles remplissent une fonction qui leur est tout à fait particulière. Il y a dans le fait du chasseur, du pêcheur, du mineur, un art qu'il n'est possible de confondre ni avec celui du voiturier, ni avec celui de l'artisan, ni avec celui du laboureur. Il ne s'agit pour eux ni de multiplier des animaux, ou de faire germer et croître des plantes, ni d'imprimer une forme déterminée quelconque à aucune sorte de matériaux, ni de déplacer simplement les choses sur lesquelles leur action s'exerce. Ils ne sont pas voituriers, quoiqu'ils opèrent des déplacements ; ni fabricants, quoiqu'ils changent jusqu'à un certain point la forme des choses sur lesquelles ils agissent ; ni agriculteurs, quoique l'industrie minière exécute d'immenses terrassements. Ils sont simplement extracteurs. Ils le sont, il est vrai, chacun à leur manière : les flèches ou le plomb du chasseur vont arrêter l'oiseau dans son vol et le chevreuil dans sa course ; les filets du pêcheur vont envelopper le poisson au fond des eaux ; le mineur, armé de divers instruments, va découvrir et détacher le minerai dans les profondeurs de la terre ; mais pour tous, il ne s'agit que d'une chose, opérer des extractions : c'est proprement en cela que la nature de leur art consiste ; c'est là ce qui le distingue de

celui des trois autres grandes classes de travailleurs qui agissent sur le monde matériel.

Les industries extractives d'ailleurs ont une manière de placer et de distribuer leurs agents qui contribue aussi à en faire une classe d'arts séparée, et à lui donner une physionomie distincte. Il est possible, dans les premiers moments, de confondre le pêcheur maritime avec le voiturier de mer, avec le navigateur qui effectue des transports ; mais quand il est arrivé sur les lieux où doit se faire la pêche, quand le pêcheur de morue a atteint le banc de Terre-Neuve, quand les navires baleiniers sont parvenus dans les mers du Groenland, et ont gagné les parages où la pêche doit commencer, ils y font des arrangements, et s'y livrent à des évolutions et à des exercices qui leur sont tout à fait particuliers et que leur art seul détermine. Il est possible également, dans les pays de mines, de confondre le mineur avec le labourer pendant les premières heures de la journée ; « mais quand vient à sonner la cloche, la scène change immédiatement, écrit un observateur attentif qui décrit, du haut du Cairn-Marth, les mines du Cornouailles ; vous voyez aussitôt de longues files d'hommes, de femmes, d'enfants, converger comme des fourmis vers le petit trou par lequel elles doivent descendre dans la mine. En un clin d'œil, toute cette population disparaît, et alors le plus profond silence règne dans la campagne. On n'y remarque d'autre mouvement que celui des leviers gigantesques des machines à vapeur, qui s'élèvent et s'abaissent avec rapidité, étanchent les galeries, et portent à la surface du sol ou broient le minerai. Partout, du reste, un silence profond : les huttes blanches des mineurs demeurent désertes ; rien ici n'annonce la vie, si ce n'est les épais tourbillons de fumée que vomissent les cheminées des machines à vapeur. Les femmes et les enfants chargés de nettoyer le minerai procèdent à ce travail sous de vastes hangars, et, dans la plaine, des bestiaux sans gardiens broutent en paix l'herbe qui croît à la surface du sol, tandis que l'homme s'agit péniblement dans les entrailles de la terre. »

Si la classe des arts extracteurs est trop spéciale pour pouvoir demeurer confondue avec les autres, elle joue, d'un autre côté, un trop grand rôle dans l'économie sociale pour qu'il soit possible de la négliger. Il est vraiment étrange qu'elle ait

compté jusqu'ici pour si peu dans les livres d'économie politique. Il n'y en est pour ainsi dire pas question ; on ne s'y occupe de ses travaux qu'incidemment, et comme d'une œuvre de surrogation, trop peu considérable pour qu'il y ait sujet de s'en inquiéter et de lui assigner une place dans la science. Et quelle n'est pas néanmoins l'importance de ces industries ! La moins considérable de toutes, la chasse, par exemple, qui ne semble qu'une industrie de sauvages, donne des produits d'une valeur majeure, même chez les peuples riches et civilisés. Les relevés de la police de Paris nous apprennent qu'il ne se vend pas annuellement, sur le carreau des halles, pour moins de 1700,000 fr. de gibier, et la population parisienne ne forme pas la trente-quatrième partie de la population totale de la France ; de sorte que lors même que la consommation moyenne du gibier ne serait, par chaque million d'habitants, dans le reste de la France, que la moitié de ce qu'elle est à Paris, il se trouverait encore qu'il se consomme, en une année, pour plus de 28 millions de gibier dans le royaume. Les pelleteries, qui ne forment qu'une fraction assez minime des produits de la chasse, sont l'objet d'un commerce important, et ont donné lieu, chez de grandes nations, à la création de compagnies puissantes. Celle qui s'est formée en Amérique, au delà des grands lacs et à l'ouest du Mississipi, ne possède pas moins d'un million de dollars (5,375,000 fr.), et ne fait pas, année moyenne, pour moins de 500 mille dollars d'achats. Les Américains n'envoient pas en Angleterre, chaque année, pour moins de 5 à 600 mille dollars de pelleteries et de fourrures. Le même commerce n'est guère moins considérable en Russie.

Combien d'ailleurs les produits de la chasse ne sont-ils pas faibles et limités en comparaison de ceux de la pêche ! La chasse est plutôt un amusement qu'une industrie ; tandis que la pêche, au moins la pêche maritime, est devenue une industrie véritable, exigeant de grands capitaux, le concours d'une foule de bras, des armements considérables, et est digne, à tous égards, de figurer dans l'économie de la société. C'est principalement à partir du moyen âge, et sous l'influence des lois ecclésiastiques prescrivant le maigre et le jeûne, qu'elle est devenue une grande industrie, et qu'elle a acquis une importance toujours croissante. On vit alors poursuivre sur l'Océan un poisson de passage, le hareng, avec des flottes plus considérables que celles qui avaient

décidé du sort de l'ancien monde, à Salamine et à Actium. Dans le cours du seizième siècle, des flottes de cinquante ou soixante navires sortaient des ports de la Biscaye pour aller pêcher la baleine dans les mers du Groenland. L'auteur du *Mémorial de chronologie*, à qui j'emprunte ces remarques, observe que dans le cours du siècle suivant, en 1697, il se trouva simultanément, dans une baie du Groenland, 15 navires brémois, qui avaient pris 190 baleines, 50 bâtiments de Hambourg qui en avaient pêché 515, et 121 hollandais qui en avaient harponné 1252. Le relevé général de la pêche de ces derniers dans les mers du Nord, de l'année 1669 à l'année 1778, en cent neuf ans, constate la prise de 57,589 baleines sur la côte du Groenland, et de 7,586, de 1719 à 1728, dans le détroit de Davis. Ils n'employaient pas à cette pêche, dans le commencement, moins de 160 à 200 bâtiments, de 100 à 118 pieds de long, ayant chacun 7 chaloupes, et montées par 5 hommes. Dans les soixante années écoulées de 1719 à 1778, le même peuple avait réalisé, dans sa pêche au Groenland et dans le détroit de Davis, un bénéfice de 28,180,752 florins, ou de plus de 60 millions de francs. En 1815, l'Angleterre envoyait à la pêche de la baleine, dans les mers du Groenland, 147 vaisseaux, qui en rapportaient 10,682 tonnes d'huile; en 1819, elle expédiait 159 vaisseaux, qui revenaient avec 11,514 tonnes d'huile. En 1820, elle expédiait encore 159 vaisseaux, montés par 7,000 matelots, qui revenaient avec un chargement de 18,875 tonnes, valant, au prix courant de 25 liv. st. la tonne, la somme de 47,875 liv. st., ou 11,325,000 fr. Peut-être la pêche de la morue offre-t-elle plus d'importance encore. En 1578, le Portugal envoyait 50 vaisseaux à la pêche de Terre-Neuve. L'Espagne en expédiait 100. L'Angleterre, en 1615, en envoyait 250, du port de 1,500 tonneaux. On estimait, en 1748, que la pêche de la morue par les Français donnait un produit de 982,000 liv. st., ou de 24,550,000 fr. En 1768, elle était évaluée, en nature, à 24,066,000 poissons, formant un poids total de 192,528 quintaux. Aujourd'hui, d'après la *Revue britannique*, elle n'emploie pas moins de 400 navires, jaugeant 48,500 tonneaux, et montés par 12,000 marins. Elle a occupé, en Angleterre, dans quelques années du dix-huitième siècle, jusqu'à 20,000 matelots. De nos jours, enfin, les Américains des Etats-Unis emploient à la même pêche de 1,500 à 2,000 shooners, manœuvrés par

environ 30 mille hommes. Ils n'exportent pas, année moyenne, moins de 400 mille quintaux de morue, et ils en consomment chez eux au delà de 1,200 mille. — Il y a loin du hareng à la morue, et surtout à la baleine, et néanmoins la pêche de ce petit poisson a eu peut-être plus d'importance encore que celle du plus monstrueux des cétacés. C'est à celle-ci surtout qu'on a donné le nom de *grande pêche*. Elle portait déjà, dès 1582, ce nom, que lui avait donné Guillaume I^{er}, prince d'Orange, et qu'elle aurait pu recevoir beaucoup plus tôt. L'auteur du *Mémorial* observe, en effet, d'après un manuscrit de la Bibliothèque du Roi, fait par le voyageur Philippe de Maizières, que, dès la fin du quatorzième siècle, il arrivait tous les ans de la Prusse et de toute l'Allemagne, sur les côtes de Scanie, jusqu'à 40 mille barques qui, pendant les mois de septembre et d'octobre, ne faisaient autre chose que se livrer à la pêche du hareng. Jean de Witt écrivait, en 1697, qu'elle occupait en Hollande plus de 1,000 bâtiments. Un état authentique, dressé par ordre du roi Jacques, nous apprend qu'en 1610 les Hollandais envoyèrent sur les côtes d'Angleterre 3,000 bâtiments et 50,000 hommes pour la pêche, et qu'ils avaient, en outre, 9,000 autres bateaux et 150,000 hommes pour aller et venir, porter des matériaux aux pêcheurs, débiter les poissons pris et faire des retours. L'ensemble de ce travail était protégé par sept bâtiments de guerre. La Suède, en 1796, n'employait pas moins de 710 bateaux à la pêche du hareng. Vers le milieu du dix-huitième siècle, on évaluait à 400 millions le nombre des poissons de cette espèce pris, année moyenne, dans les mers de Norwège, et à 300 millions la masse de ceux que pêchaient les Hollandais. Il s'en prenait une quantité à peu près égale dans les mers d'Ecosse et d'Irlande. Les Français, d'après les évaluations de cette époque, en salaient annuellement 60 mille tonnes ou 1,200 mille quintaux. On a vu quelquefois des détachements de harengs remplir tout à coup le lit des fleuves. L'auteur du *Mémorial*, à qui j'emprunte ces faits, raconte qu'en 1796 ils envahirent la Tamise par bandes tellement serrées, qu'aux environs de Londres on les prenait aisément à pleins seaux. Qu'on juge par l'importance de ces pêches particulières de celle de la pêche en général ; car combien d'autres produits ne donne-t-elle pas ! Tandis qu'il n'a pas été consommé à Paris, en 1840, pour 2 millions de gibier, il a été consommé pour près de 7 mil-

liens de poisson (6,854,992 fr.), et quand il n'en aurait été moyennement consommé par chaque million d'habitants, dans le reste de la France, que le quart de ce qu'en ont consommé les 800 mille habitants de Paris, il se trouverait encore que notre consommation totale de poisson, en 1840, se serait élevée à 40 millions de francs, et que la pêche contribue annuellement pour 40 millions à l'alimentation générale du royaume. Encore faudrait-il ajouter qu'il est beaucoup de pays à l'alimentation desquels elle concourt dans une proportion beaucoup plus forte.

Il s'en faut bien d'ailleurs que la pêche soit la plus importante des industries extractives, et elle est bien loin d'avoir pris autant de développement et de donner autant de produits que l'exploitation des carrières, et surtout que celle des mines, qui est l'industrie extractive par excellence. Il n'y avait pas en 1829, sous le sol de Paris, d'après les renseignements recueillis par la préfecture de la Seine, moins de 1388 carrières en exploitation, occupant plus de 4 mille ouvriers et donnant près de 10 millions de produits. L'administration des mines, dans son compte-rendu de 1840, estime approximativement à 75,396 le nombre des ouvriers employés dans le royaume à l'exploitation des carrières, et à 40,348,419 francs la valeur des matériaux qu'ils en extraient, évaluation qu'il est permis de trouver très-insuffisante. Il est telle mine du Mexique, et par exemple, la *Veta-Negra*, près de Sombrerete, dont il a été extrait, en moins de six mois, plus de 700 mille marcs d'argent. Le fameux filon de *Guanajuato* produisait, année commune, avant la révolution de 1810, de 5 à 600 mille marcs d'argent et de 15 à 1600 marcs d'or. On estime que, depuis la fin du seizième siècle, il a été tiré de ce seul filon une masse d'argent équivalant à 1,400 millions de francs. Il y a des années si productives à la mine de Valencienna, écrivait M. de Humboldt, en 1804, qu'il est arrivé aux propriétaires de voir leur profit net s'élever en une année à 6 millions. Le même auteur estime à 25 millions la fortune que, dès 1774, le comte de Regla avait déjà acquise dans l'exploitation de la *Veta-Negra*. La *Revue britannique*, en comparant les données fournies par M. de Humboldt à celles qui l'ont été par Adam Smith et par l'abbé Raynal, croit pouvoir fixer à 8,500,000 livres sterl. (212,500,000 francs) le produit net, année commune, des mines de l'Amérique au commencement de ce siècle, à l'époque de leur plus grande prospé-

rité. Le même recueil estime ailleurs à 54,980,000 piastres, ou à 291,980,000 francs le produit total en métaux précieux que donnaient, avant 1810, toutes les mines du monde. Et pourtant, comment comparer ces produits, malgré leur importance, à ceux que donnent aujourd'hui en métaux beaucoup plus vulgaires les seuls États de l'Europe? Les documents officiels demeurent probablement au-dessous de la vérité en portant la production minérale annuelle de la France à 214,382,161 f., c'est-à-dire à une somme supérieure à celle que produisent toutes les mines de métaux précieux réunies du Nouveau-Monde. Et qu'est-ce que cette somme encore en comparaison des produits réunis de toutes les mines de l'Europe? L'Angleterre seule produit annuellement du charbon de terre pour une somme très-supérieure à ce qu'ont donné, aux époques les plus prospères et réunies ensemble, les mines de métaux précieux du monde entier. Nous avons estimé la masse de ces métaux, à l'époque où elle a été la plus considérable, à 292 millions, et les houillères anglaises donnaient déjà, dès 1835, 19,200,000 tonneaux, ou 192 millions de quintaux métriques de houille, valant sur la mine 10 millions st., ou 250 millions de francs, et elles ont donné en 1840 un produit de 360 millions de quintaux métriques, valant sur place 360 millions de francs. Les mines de fer du même pays ont donné, dans la même année, 14 millions de quintaux métriques de fonte, valant, à 8 fr. le quintal, 112 millions de francs; et les mines de cuivre 243 mille quintaux de métal, évalués, à raison de 242 francs le quintal métrique, à 59 millions de francs. L'exploitation des mines de houille fait vivre, en Angleterre, plus de 200 mille ouvriers. Ces mines occupent, dans les bassins de Durham et de Northumberland, 732 milles carrés, pouvant fournir 10 milliards de tonneaux, et suffire pendant 550 ans à la consommation de l'Angleterre. Elles couvrent dans le pays de Galles une superficie de 1200 milles carrés, destinés à donner 38 millions de tonneaux chacun, et, réunis, 45 milliards de tonneaux. Ces trois dépôts seuls contiennent assez de houille pour pouvoir alimenter durant trois mille ans toutes les usines anglaises. Leur exploitation, ai-je dit, occupe au delà de 200 mille ouvriers. Ce qu'il y en a d'employés dans toutes, et non-seulement en Angleterre, mais dans tous les États du continent, et non-seulement en Europe, mais dans le reste du monde; ce qu'on y a exécuté de grands et d'admi-

rables travaux, ce qu'elles tiennent de capitaux engagés, ce qu'elles renferment de machines puissantes, ce qu'elles exigent de connaissances élevées et variées, les masses de produits qu'elles donnent, tout cela n'est pour ainsi dire point susceptible d'être apprécié, et ne peut être exprimé que par les nombres les plus considérables. C'est donc surtout dans l'exploitation des mines que se manifeste l'importance des industries extractives, et qu'on sent bien ce qu'il y a de solides raisons pour en faire, en dehors et en avant du voiturage, de la fabrication, de l'agriculture, une classe de travaux spéciale et nettement séparée.

Ces industries, d'ailleurs, exercent sur tous les mouvements de la société la plus grande et la plus heureuse influence. Il suffit de dire, pour le faire comprendre, qu'elles donnent en quelque sorte l'impulsion à tous les arts, qu'elles leur procurent le plus puissant des moteurs, et qu'en même temps elles leur fournissent à tous des instruments, des matériaux, des ingrédients sans nombre. Quel rôle ne joue pas aujourd'hui dans l'industrie humaine le combustible minéral, qui chauffe les chaudières et qui fournit la vapeur expansive destinée à faire mouvoir tant et de si puissants mécanismes? Quel rôle surtout n'est-il pas destiné à y jouer un jour? On l'applique non-seulement au chauffage des chaudières et des machines à vapeur, mais à celui des fonderies à réverbère, à celui des chaudières à évaporation dans les sucreries, les salines, les savonneries; on l'applique à tous les besoins généraux des ateliers et de l'économie domestique; on le fait servir à la fabrication de ce gaz qu'on a si heureusement appliqué à l'éclairage, et dont l'usage semble destiné à devenir universel; on l'emploie, converti en coke, à la fonte des métaux et à la fabrication du fer. Et le fer, et tous les métaux, et tous les minéraux, à leur tour, quels services ne sont-ils pas appelés à rendre? Quels sont la science, l'art, l'industrie, qui ne retrouvent pas chaque jour dans ces merveilleuses élaborations de la nature les auxiliaires les plus puissants? La médecine leur emprunte ses médicaments les plus énergiques, la peinture ses plus vives couleurs, l'agriculture ses engrais les plus efficaces. Que ne doit-on pas aux métaux dont est faite la monnaie, le principal instrument des échanges? Que ne doit-on pas notamment à ceux dont sont formés les outils des divers

métiers? et qui ne sait, en fait d'industrie minérale, que l'exploitation du fer est plus importante que celle de l'or? M. de Humboldt fait observer qu'avec des masses énormes de métaux précieux accumulés et convertis en monnaie, l'exploitation des mines à Mexico s'est trouvée souvent gênée par le manque d'acier, de fer et de mercure : « Peu d'années avant mon arrivée à la Nouvelle-Espagne, écrit-il, le prix du fer était monté de 20 francs le quintal à 240, et celui de l'acier de 80 francs à 1,300. Dans ces temps de stagnation totale, l'industrie mexicaine se réveillait momentanément, et l'on commençait à fabriquer de l'acier et à employer le fer et le mercure que recèlent les montagnes d'Amérique. La nation sentait alors que la véritable richesse consiste moins dans l'accumulation des métaux précieux que dans l'abondance de tous les objets de consommation. »

L'influence des industries extractives, là où elles sont habilement et heureusement exercées, se manifeste par des développements extérieurs de prospérité comparables à tout ce que peuvent produire en ce genre les arts les plus féconds. « Après la découverte de l'Amérique, observe un auteur anglais, on se mit à la recherche des parages qui fournissaient les perles, et bientôt s'élevèrent sur ces rives fortunées des villes remarquables par la splendeur de leurs richesses, dues au commerce de ces brillants ornements. » L'auteur du *Mémorial de chronologie* raconte que dès le commencement du onzième siècle la pêche du hareng, introduite dans le Sund, y donna naissance aux plus grandes villes, notamment à celle de Copenhague, et il répète après Voltaire, dont il cite les paroles que quoique la pêche du hareng et l'art de saler le poisson ne semblent pas un objet important dans l'histoire du monde, c'est pourtant de là qu'est venue la grandeur d'Amsterdam, et, pour dire quelque chose de plus, ce qui a fait d'un pays stérile et méprisé une puissance riche et respectable. L'industrie minérale n'a pas été moins féconde en grands résultats : « Dès qu'une houillère s'ouvre, écrit la *Revue britannique* dans un curieux article sur l'exploitation de ces sortes de mines en Angleterre, dès qu'une houillère s'ouvre, l'inévitable village ne tarde pas à surgir, et, en moins de six mois, un lieu désert et sauvage offre l'aspect de la vie et de l'activité. On peut citer sous ce rapport le village de South-Hetton : c'était, il n'y a pas plus de sept ans, un terrain vague,

à deux milles de toute habitation ; il est maintenant couvert de maisons et renferme une population de 2,000 personnes toutes occupées du travail des mines. » M. de Humboldt observe que lorsque M. Obregon, plus connu sous le nom de comte de Valenciennes, attaqua le filon de Guanaxuato, au-dessus du ravin de San Xavier, les chèvres paissaient sur cette même colline où, dix ans après, on vit se former une ville de 7 à 8,000 habitants.

Combien d'exemples de ce genre n'aurait-on pas à citer ! Voyez l'énorme agglomération de fabriques qu'a provoquée, à proximité des murs de Valenciennes, le voisinage des mines d'Anzin. Voyez l'accroissement qu'a pris Saint-Étienne, devenu en si peu d'années une ville considérable autant par l'influence des mines qui l'entourent que par celle de l'industrie spéciale qu'elle renferme dans son sein. Voyez encore la paroisse de Merthyr-Tidwil, dans le pays de Galles, qui n'était qu'un pauvre village il y a moins d'un siècle, et qui doit à l'exploitation des mines d'être aujourd'hui une ville de plus de 25,000 habitants. « Au Mexique, écrit M. de Humboldt, les champs les mieux cultivés, ceux qui rappellent le mieux à l'esprit des voyageurs les plus belles campagnes de la France, sont les plaines qui s'étendent depuis Salamanca jusque vers Silas, Guanaxuato et la ville de Léon, et qui entourent les mines les plus riches du monde connu. Partout où des filons ont été découverts, dans les parties les plus incultes des Cordilières, sur des plateaux isolés et déserts, l'exploitation des mines, bien loin d'entraver la culture du sol, l'a singulièrement favorisée. Les voyages sur le dos des Andes ou dans la partie la plus montueuse du Mexique offrent les exemples les plus frappants de cette influence bien-faisante des mines sur l'agriculture. Sans les établissements formés pour l'exploitation des mines, que de sites seraient restés déserts, que de terrains non défrichés dans les quatre intendances de Guanaxuato, de Zacatacas, de San Luis de Potosi et de Durango, entre les parallèles de 21 à 25 degrés, où se trouvent réunies les richesses métalliques les plus considérables de la Nouvelle-Espagne ! La fondation d'une ville suit immédiatement la découverte d'une mine considérable. Si la ville est placée sur le flanc aride ou sur la crête des Cordilières, les nouveaux colons ne peuvent tirer que de loin ce qu'il faut pour leur subsistance et pour la nourriture du grand nombre de bestiaux employés à l'épuisement des eaux, au tirage et à

l'amalgamation des minerais. Bientôt le besoin réveille l'industrie : on commence à labourer le sol dans les ravins et sur les pentes des montagnes voisines, partout où le roc est couvert de terreau ; des fermes s'établissent dans le voisinage de la mine ; la cherté des vivres, le prix considérable auquel la concurrence des acheteurs maintient tous les produits de l'agriculture, dédommagent le cultivateur des privations auxquelles l'expose la vie pénible des montagnes. C'est ainsi que par le seul espoir du gain, par les motifs d'intérêt naturel qui sont le lien puissant de la société, et sans que le gouvernement se mêle de la colonisation, une mine qui paraissait d'abord isolée au milieu des montagnes désertes et sauvages se rattache en peu de temps aux terres anciennement labourées. »

Ajoutons qu'en même temps que l'industrie minérale fomenté ainsi la culture des terres, donne naissance à des villes ou provoque le développement des villes déjà fondées, elle décide en quelque sorte de leur aspect, de leur physionomie, et influe d'une manière notable sur le caractère de l'industrie, des habitudes, de la civilisation des habitants. C'est l'observation que faisait M. Cuvier, avec autant de sagacité que de justesse : « La Lombardie, écrivait-il, n'élève que des maisons de briques à côté de la Ligurie qui se couvre de palais de marbre. Les carrières de Travertin ont fait de Rome la plus belle ville du monde ancien ; celles de calcaire grossier et de gypse font de Paris l'une des plus agréables du monde moderne. Mais Michel-Ange et le Bramante n'auraient pu bâtir à Paris dans le même style qu'à Rome, parce qu'ils n'y auraient pas trouvé la même pierre ; et cette influence du sol local s'étend à des choses bien autrement élevées. A l'abri des petites chaînes calcaires inégales, ramifiées, abondantes en sources, qui coupent l'Italie et la Grèce ; dans ces charmants vallons, riches de tous les produits de la nature vivante, germent la philosophie et les arts : c'est là que l'espèce humaine a vu naître les génies dont elle s'honore le plus ; tandis que les vastes plaines sablonneuses de la Tartarie et de l'Afrique retinrent toujours leurs habitants à l'état de pasteurs errants et farouches ; et, même dans les pays où les lois, le langage, sont les mêmes, un voyageur exercé devine par les habitudes du peuple, par les apparences de ses demeures, de ses vêtements, la constitution du sol de chaque can-

ton, comme, d'après cette constitution, le minéralogiste philosophe devine les mœurs et le degré d'aisance et d'instruction. Nos départements granitiques produisent sur tous les usages de la vie humaine d'autres effets que les calcaires : on ne se logera, on ne se nourrira, le peuple, on peut le dire, ne pensera jamais en Limousin ou en Basse-Bretagne comme en Champagne et en Normandie. »

Les industries extractives n'ont pas toutes pris ou ne sont pas toutes susceptibles de prendre assez de développement pour se prêter avec une égale facilité à l'application des principes généraux auxquels se lie la puissance du travail. Il est plusieurs de ces principes qui s'appliqueraient mal et d'une manière très-incomplète à la chasse, par exemple, qui a à peine le caractère d'une industrie, et même à la pêche, quoiqu'elle occupe dans l'économie sociale une place plus marquée, et qu'elle soit susceptible d'être exercée d'une manière plus régulière et plus puissante. Mais ils s'appliquent pour la plupart, d'une manière très-nette et très-étendue, à l'exploitation des mines, des industries extractives la plus considérable et la plus développée, et c'est de leur application à celle-ci que nous allons nous occuper de préférence.

Je ne sais, par exemple, s'il est un ordre de travaux où se fasse sentir plus clairement le besoin des divers ordres d'aptitude qui constituent le génie des affaires, et où soit plus nécessaire, en particulier, le talent de la spéculation. Il n'en est probablement pas où l'exercice de ce talent soit plus difficile.

Un mineur intelligent a à considérer, avant d'entreprendre l'exploitation d'une mine, une extrême diversité d'objets : la puissance du gîte, la difficulté de l'exploiter, la nature du minerai, sa richesse, son degré de pureté, les frais à faire pour le ramener à l'état pur, la proximité ou l'éloignement des moyens nécessaires pour opérer cette transformation, la commodité plus ou moins grande des transports, l'état de la population environnante, le plus ou moins de facilité qu'il y aura de la plier aux travaux de l'exploitation, etc.

Les opérations de mines, naturellement si attrayantes, sont en même temps pleines d'incertitude et de danger. Il n'en est pas qui parlent plus vivement à l'imagination, qui la trompent davantage,

qui donnent lieu à plus de déceptions, qui soient plus sujettes à tomber dans le jeu et dans l'agiotage; ce sont de véritables loteries, et il n'en est guère où abondent davantage les billets blancs. Partant, il n'en est guère où, pour éviter les mauvais billets, il faille plus d'intelligence, de dextérité et d'habitude. Si l'on avait à cet égard des doutes, il ne faudrait, pour s'en affranchir, que songer un peu à la fréquence des erreurs où tombent les entrepreneurs d'exploitation de mines. Sur un total de 736 mines concédées, que présentait chez nous, en 1840, le compte-rendu de l'Administration des mines, il n'y en avait que 449 d'exploitées; 287, plus du tiers, ne l'étaient pas. De sorte qu'il est arrivé plus d'une fois sur trois que des compétiteurs, en plus ou moins grand nombre, se sont mis en frais de recherches et de travaux préparatoires d'exploitation pour des mines que finalement les concessionnaires n'ont pas exploitées, ou dont ils ont bientôt abandonné l'exploitation. Encore, sur le nombre de celles qu'on exploite, combien n'en est-il pas dont les exploitants se ruinent, ou ne font que des affaires minimes ou nulles! Et ce n'est pas seulement en France qu'il en est ainsi. A l'époque où les mines de l'Amérique méridionale étaient le plus prospères, il arrivait sans cesse qu'à côté de quelques individus qui réussissaient, beaucoup d'autres faisaient des pertes, et un plus grand nombre se ruinaient complètement. On sait très-bien dans le Cornouailles, écrit un économiste anglais, que l'exploitation des mines du comté, prise dans son ensemble, présente des pertes, et que la quantité de cuivre qu'on en extrait est loin d'être la compensation exacte de tout l'argent qu'on dépense pour son extraction; il faut résider sur les lieux pour pouvoir y posséder utilement des mines, et avoir acquis infiniment de tact et d'adresse pour éviter de prendre les billets blancs de cette loterie.

(La fin au prochain numéro.)

CH. DUNOYER.

www.ibtool.com.cn

DES RÉFORMES DEMANDÉES

DANS LE TARIF DE LA POSTE AUX LETTRES

EN FRANCE.

La circulation libre et à bon marché des personnes, des choses et des idées dans toute l'étendue du territoire est, pour une société bien organisée, un des besoins les plus importants; c'est en même temps un puissant encouragement au développement des richesses et aux progrès intellectuels des peuples. On conçoit donc l'intérêt avec lequel on a suivi et étudié depuis deux ans les effets de la réforme opérée en Angleterre dans les dispositions du tarif de la poste aux lettres. Dans la plupart des pays d'Europe, et quelle que soit d'ailleurs la forme de leurs gouvernements, on s'est empressé d'examiner si le grand exemple donné par ce pays pourrait être suivi ailleurs avec avantage. Déjà l'Autriche a pris un parti, qui, s'il n'est pas aussi radical que la réforme anglaise, est cependant un immense pas fait dans la même voie. Les États de la confédération germanique, ceux du moins qui se sont unis en matière de douane, s'occupent de la même question, et l'on est en négociation avec le monopole demeuré héréditaire dans la même famille, celle de La Tour et Taxis, depuis la concession première qui lui en a été faite par Charles-Quint. La France, après avoir si longtemps servi d'exemple, doit maintenant se hâter si elle ne veut pas rester en arrière des progrès qui se font autour d'elle. L'Université avait en effet depuis longtemps ses courriers quand Louis XI organisa d'une manière régulière, et aux frais de la couronne, le service des postes, qui fut ensuite perfectionné sous les administrations de Sully et de Louvois. Il ne s'agit plus aujourd'hui que d'adopter quelques améliorations qui paraissent d'une application aisée, et qui auraient pour effet de faciliter et d'augmenter beaucoup les relations entre toutes les parties du pays. Plusieurs écrivains ont traité déjà ce sujet,

soit dans des livres, soit dans des brochures; les journaux en ont souvent entretenu le public; de nombreuses pétitions ont été présentées, et elles ont donné lieu à d'intéressantes discussions dans les chambres législatives, notamment à la Chambre des pairs le 1^{er} février 1841, et ensuite à la Chambre des députés le 5 juin dernier, au moment de la clôture de la session. Les demandes des pétitionnaires ont été renvoyées au ministre des finances, recevant de ce fait même un premier appui de la législature, et tout porte à croire, en conséquence, qu'un débat définitif ne tardera pas à avoir lieu. Le moment est donc venu de rechercher quelles sont les questions qui ont été posées, et d'examiner s'il en est qui puissent dès à présent se résoudre en améliorations effectives.

On demande particulièrement le changement de la taxe progressive en une taxe fixe et uniforme pour les lettres simples, quelle que soit la distance parcourue; la suppression du décime rural; la réduction sur la taxe des lettres écrites par les soldats à leurs familles; la suppression d'un port additionnel pour les lettres écrites *de* ou *pour* la Corse et l'Algérie; la diminution de la taxe des lettres venant d'Angleterre ou y allant, et qui est encore de 2 francs; enfin une diminution notable sur le droit de 5 pour 100 actuellement perçu sur l'envoi des articles d'argent.

Le premier de ces points est de tous le plus important; car si l'on adoptait un tarif uniforme et modéré, on donnerait par cela seul satisfaction sur plusieurs des autres demandes, et il deviendrait presque superflu de les discuter. Comme moyen d'exécution, et pour rendre plus facile le recouvrement de la taxe uniforme, on a proposé de faire vendre par l'administration, comme affranchissement préalable obligatoire, soit des enveloppes, soit des papiers timbrés à l'avance, ou de simples cachets, ainsi que cela a été essayé en Angleterre. Mais avant de s'occuper de ces moyens d'exécution, ce qu'il convient d'examiner d'abord, c'est ce qui concerne la taxe uniforme en elle-même.

Une première et grande objection est généralement mise en avant contre toute réforme, c'est la nécessité où l'on est de maintenir dans leur intégrité les revenus publics en présence des besoins du budget. Si l'on invoque en faveur de la mesure l'exemple de l'Angleterre, on l'invoque également comme

preuve du danger des innovations; et avant d'aller plus loin, il convient de jeter un coup d'œil sur ce qui a été fait en ce pays, ainsi que sur les conséquences qui se sont produites.

Jusqu'à l'adoption de la réforme proposée et suivie avec tant de persévérance par M. Rowland-Hill, la taxe des lettres était basée en Angleterre, comme en France, sur la combinaison progressive du poids et de la distance; mais l'échelle adoptée progressait de manière à rendre les ports de lettres tellement onéreux, que l'on cherchait par tous les moyens à y échapper, soit en envoyant les lettres par des occasions particulières, soit en abusant de la franchise de port accordée à la plupart des fonctionnaires et aux membres des deux chambres. Ainsi la taxe des lettres était en Angleterre un véritable impôt, mal réparti, et par cela même peu productif pour le Trésor. Il y avait, il est vrai, une certaine tolérance quant au poids, puisque toute lettre écrite sur une seule feuille de papier ne comptait que comme lettre simple, quelque étendue que fût cette feuille; mais cet avantage était plus que compensé par l'esprit fiscal qui faisait taxer arbitrairement à double ou triple port toute lettre qui contenait soit le moindre papier, soit même le moindre compte inscrit en chiffres sur la feuille simple elle-même. Ce mauvais système avait eu pour effet de rendre stationnaire le produit des postes depuis 1814, et cela malgré l'accroissement de la population: c'est ce que M. Rowland-Hill a mis le premier en lumière en présentant un tableau qui montrait la marche progressive de la population, l'augmentation du produit de la taxe sur les voitures publiques, pendant une période de vingt ans, et en même temps l'état stationnaire du produit de la poste aux lettres. Ce produit, qui avait été en 1815 d'une valeur de 38,932,000 francs, n'était encore en 1835 que de 38,508,000 francs, et il pensait qu'on pouvait évaluer le déficit résultant pour le Trésor d'une mauvaise taxation à environ 50 millions de francs par année. Ses propositions de réforme furent donc écoutées, et à compter du 5 décembre 1839 les lettres simples n'ont plus été soumises en Angleterre qu'à une taxe uniforme de 10 c. (un penny).

Cette réforme était radicale, et la taxe à 20 c. eût été déjà une amélioration très-grande, et qui aurait moins compromis cette partie des ressources de l'État. Il est difficile de se rendre compte des motifs qui ont fait adopter un chiffre aussi bas; mais

l'un de ces motifs a été sans doute le désir de soulever moins de résistances de la part de ceux qui avaient joui jusqu'alors d'une franchise absolue pour le transport de leur correspondance, et que leur nombre pouvait faire regarder comme ennemis dangereux pour la mesure. Quoi qu'il en soit, l'accroissement du nombre des lettres a été tel, par suite de la modération de la taxe, que les produits de la première année ont dépassé de beaucoup les prévisions, et au lieu d'une perte prévue sur les frais d'exploitation de la poste aux lettres, il y a eu encore un produit notable. Depuis lors la progression du nombre des lettres a été rapide, ainsi que le fait ressortir le tableau suivant, indiquant le nombre de celles qui ont passé par la poste anglaise pendant les trois dernières années :

ANNÉES.	Lettres expédiées par la poste centrale de Londres.	Lettres expédiées par la petite poste de Londres.	Lettres distribuées dans le royaume.
1839 (avant la réduction)	21,088,000	13,278,000	75,469,000
1840.	49,309,000	20,306,000	168,768,000
1841.	68,671,000	22,820,000	196,500,000
Augmentation depuis la réduction du droit.	47,583,000	9,542,000	121,031,000
Augmentation en 1841 seulement.	19,362,000	2,514,000	27,732,000
Augmentation pour Londres en 1841. . .	21,876,000 lettres.		

Ainsi, par suite de la réforme postale, le nombre des lettres distribuées, soit à Londres, soit dans l'ensemble du Royaume-Uni, a presque triplé en deux ans.

Le revenu de la poste reprend par suite une importance qui grandit dans la même proportion. Consultant le tableau du revenu du Trésor pour le premier trimestre de cette année, et le comparant au premier trimestre de 1841, on voit qu'en même temps qu'il y a eu diminution sur le produit des droits de douane et d'accise, il y a eu au contraire augmentation notable sur le produit des postes.

Elles ont donné pendant le premier trimestre de 1842. 3,550,000 fr.
Elles avaient produit pendant le premier trimestre de 1841. 2,325,000

Augmentation. 1,225,000

soit plus de 50 pour 100 d'une année à l'autre; et les prévisions de M. Rowland-Hill sur l'augmentation du nombre des lettres et sur le produit devant résulter du bas prix de la taxe

se trouvent ainsi dépassées. On peut même entrevoir l'époque où le produit de la poste en Angleterre remontera à ce qu'il était avant la réduction. Il ne faut pas toutefois se dissimuler qu'une masse aussi considérable de dépêches devra occasionner un travail plus grand de la part de l'administration, et par conséquent devra nécessiter le concours d'un plus grand nombre d'employés et une dépense correspondante plus considérable.

En France, le service des postes s'est graduellement amélioré depuis trente ans; aussi les causes qui ont fait réclamer une réforme en Angleterre sont-elles beaucoup moins fortes de ce côté-ci de la Manche. Depuis 1828, les départs des courriers ont été rendus quotidiens pour toutes les villes pourvues d'un établissement de poste aux lettres; les malles-postes ont été perfectionnées; et des voitures plus légères, sous le nom de malles-estafettes, ont été établies pour transporter les lettres à grande vitesse au Havre, à Calais; enfin le service rural a permis de faire distribuer partout à domicile les lettres que les destinataires étaient auparavant obligés d'envoyer réclamer dans les bureaux de poste. D'un autre côté, et malgré les inconvénients du tarif actuel, les ports de lettres sont beaucoup moins chers qu'ils ne l'étaient en Angleterre avant la réforme: ainsi, une lettre simple transportée à 40 kilomètres coûte en France 20 c., et coûtait en Angleterre 60 c., et transportée à 300 kilomètres, le prix est de 60 c. en France, au lieu de 1 fr. 20 c. qu'il était en Angleterre. Des différences analogues se reproduisent également sur le port des lettres pesantes. Il n'y a point chez nous, en outre, de ces privilèges et de ces franchises qui établissaient une inégalité si choquante en Angleterre.

Le tarif français a toutefois l'inconvénient d'une progression tellement rapide dans le prix combiné sur la distance et sur le poids, que la correspondance entre les points éloignés du territoire est loin de prendre le développement désirable.

La taxe pour une lettre lourde, lorsqu'elle aurait à voyager d'un bout de la France à l'autre, est un droit prohibitif, et pour des distances moins grandes, le public est encore porté à éluder la taxe en expédiant les lettres sous forme de paquets par les voitures publiques.

La progression pour les distances procède par zones, en comptant la distance directe du bureau de départ au bureau

d'arrivée, et le tarif est calculé pour onze zones successives procédant de la manière suivante :

Jusqu'à 40 kilom. (10 lieues).	2 déc. pour lettres au-dessous du poids de 7 gr. 1/2.
De 40 à 80 kil.	3 décimes.
80 à 150.	4
150 à 220.	5
220 à 300.	6
300 à 400.	7
400 à 500.	8
500 à 600.	9
600 à 750.	10
750 à 900.	11
Au-dessus de 900.	12

Chaque bureau de poste est considéré comme le centre d'autant de cercles concentriques ayant chacun pour rayon les longueurs qui viennent d'être indiquées ; ainsi cette partie de la taxe est d'un établissement et d'une vérification faciles.

Pour la progression de la taxe à raison du poids, la lettre au-dessous de 7 grammes et demi paye port simple ; de 7 grammes et demi à 10 exclusivement, une fois et demie le port ; de 10 grammes jusqu'à 15, deux fois le port ; de 15 à 20 grammes, deux fois et demie le port ; et ainsi de suite en procédant par augmentation d'un demi-port pour chaque excédant de 5 grammes.

Des exemples montreraient facilement à quel chiffre exagéré on arrive, pour certains transports, par la double combinaison qui vient d'être indiquée. Il suffira de dire que dans beaucoup de cas le port d'une lettre devient aussi dispendieux que le serait la place d'un voyageur dans une voiture publique. Une lettre renfermant un simple mandat et atteignant le poids de 8 grammes est taxée à 30 c. pour aller dans la banlieue immédiate de Paris, ce qui est le prix d'une place dans un omnibus. Pour être transportée de Dunkerque à Bayonne, une lettre lourde pourrait atteindre une taxe qui dépasserait 100 francs.

Dans un travail inédit qu'a bien voulu nous communiquer un homme fort expérimenté dans cette partie, on proposerait un remaniement dans les tarifs pour diminuer le nombre des zones en étendant les rayons de celles qui seraient conservées, et en diminuant en même temps la progression à raison du poids. Ce serait atténuer les inconvénients en conservant le même système ; mais c'est ici que se place la question de savoir s'il ne serait pas à la fois plus équitable envers le public, et plus utile pour le pays, de remplacer ce tarif par une taxe uniforme,

quelle que soit la distance, avec augmentation de port seulement à raison du poids.

On s'est même demandé d'abord s'il était juste que les finances de l'État trouvassent une source de revenu dans la taxe des lettres, et s'il ne conviendrait pas au contraire, dans un intérêt de civilisation, de faciliter autant que possible toutes les communications et tous les moyens d'échange pour les idées, en renonçant à tirer un lucre d'un monopole qui n'est mis dans les mains du gouvernement que dans un intérêt de sécurité pour tous ; mais l'objection doit tomber si le prix des transports et du service rendu est maintenu à un taux modéré, et si ce taux surtout est à peu de chose près le même que celui auquel la libre concurrence pourrait l'établir. La concession du privilège à l'État a beaucoup moins en vue un intérêt fiscal que la satisfaction des besoins d'ordre et de sûreté que réclame un semblable service, et elle est donnée surtout pour obtenir la garantie qu'aucune partie du territoire national ne sera privée des avantages dont on veut faire jouir le pays tout entier. Ces conditions étant toutefois accomplies, et les prix étant maintenus dans de sages limites, on aurait tort de se plaindre que les finances publiques continuassent à retirer un certain profit de l'exploitation du privilège. Mais il ne faut pas perdre de vue cependant que toute la portion des rentrées procurées par l'administration des postes en sus des frais d'exploitation, tout le bénéfice, en un mot, doit être regardé comme un impôt, et qu'il convient que cet impôt aussi bien que tout autre soit équitablement et également réparti.

Les frais faits par l'administration sont de deux natures : ceux relatifs aux dépenses générales de l'organisation du service, ce qui comprend tous les traitements et tous les loyers des bureaux, et d'un autre côté les frais qui n'ont rapport qu'au transport proprement dit. Ces derniers sont les moins forts. Le transport d'une lettre sur un rayon plus éloigné du point de départ augmente à peine pour l'administration les frais de quelques centimes, alors que le tarif augmente cependant la taxe de plusieurs décimes, tout l'excédant du port au delà de l'augmentation réelle des frais forme bénéfice pour le gouvernement ; mais c'est là qu'il y a par cela même impôt, et cet impôt pèse d'une manière d'autant plus lourde sur les contribuables, que la lettre qui leur est adressée vient de plus loin.

Ce système nuit aux relations qui pourraient s'établir entre les départements éloignés les uns des autres ; il cause une interruption dans les relations de famille de ceux qui sont obligés de voyager, et il en résulte à la fois une entrave au développement industriel du pays et même au progrès d'une civilisation plus également répartie. Enfin on a fait valoir contre le système de l'accroissement de la taxe des lettres à raison des distances un argument dont on ne saurait méconnaître le poids : c'est que la centralisation administrative du pays force les communes aussi bien que les individus à recourir constamment au gouvernement central ; une foule de décisions ne peuvent être données qu'à Paris ; il faut les demander, suivre l'instruction des affaires pour lesquelles on les réclame : un échange de lettres devient par cela même nécessaire, et il y a dans ce cas injustice à rendre la correspondance plus onéreuse pour les uns que pour les autres. Toutes ces considérations conduisent à une conclusion favorable à l'établissement d'une taxe uniforme quelle que soit la distance parcourue.

Quant à la fixation de la taxe, deux considérations doivent préoccuper : d'une part, la crainte de priver les finances publiques d'une ressource nécessaire en présence des exigences du moment, et d'un autre côté la nécessité d'adopter une taxe assez modérée pour qu'elle ne soit pas une augmentation de charge pour une partie des contribuables. La taxe anglaise de 10 centimes (un penny) aurait infailliblement pour effet de changer en perte le profit que le gouvernement tire de l'exploitation des postes ; et toutefois, pour ne pas rendre plus onéreux le port des lettres de la zone la plus rapprochée, celle de 40 kilomètres, il faudrait s'arrêter pour taxe uniforme à 20 c., quelle que soit la distance, pour les lettres simples, en ne maintenant d'augmentation sur ce taux qu'à raison du poids ; et cela ne procurerait pas d'amélioration pour cette zone.

La statistique des postes en France constate une progression annuelle et constante dans le nombre des lettres transportées. Ce nombre avait été de 62 millions en 1830, et il a été de 104 millions en 1841.

La moyenne de la taxe d'après le tarif en vigueur a été de 43 c. si l'on prend les lettres en général, et 37 c. $\frac{4}{10}$ si l'on ne considère que les lettres simples.

Le produit brut des postes a été évalué pour 1843 à 45 mil-

DES RÉFORMES DANS LE TARIF DES POSTES. 27

lions 180,000 francs : les dépenses pour le transport des dépêches, le personnel et le matériel, ont été portées à 21 millions, d'où il résulterait un bénéfice de 24 millions 180,000 francs.

L'administration a fait dresser trois tableaux qui montrent d'une manière claire le nombre des lettres transportées, la proportion de celles qui sont soumises à chaque taxe, et les diverses natures de correspondances dont se compose l'ensemble. Ce sera jeter du jour sur le sujet que de reproduire ici ces documents.

No 1. — RÉSUMÉ DES 15 PREMIERS JOURS DE NOVEMBRE 1841.

Désignation des RAYONS.	NOMBRE DE LETTRES		TOTAL GÉNÉRAL des lettres.	MONTANT DE LA TAXE DES LETTRES		TOTAL GÉNÉRAL des taxes.	TAXE moyenn.
	simples.	pesant ^s		simples.	pesantes.		
Rayon à 2 dé- cimes....	922,588	72,104	994,692	184,517	60 27,034	80 211,552	40 0 ^e 21 ^c
Id. à 3...	607,289	44,229	651,511	182,184	60 27,118	90 209,303	50 0 32 1
Id. à 4...	499,142	33,818	532,960	199,656	80 28,285	10 227,941	60 0 42 7
Id. à 5...	323,078	25,755	348,833	161,539	" 26,265	80 187,804	60 0 53 8
Id. à 6...	203,768	15,155	218,923	122,260	80 17,469	50 139,736	60 0 63 8
Id. à 7...	188,458	16,599	205,057	128,420	60 23,180	20 151,600	80 0 75 7
Id. à 8...	98,319	9,528	107,847	78,655	20 14,935	60 93,590	80 0 86 7
Id. à 9...	63,869	6,384	70,253	57,482	10 11,707	40 69,189	50 0 98 5
Id. à 10...	59,104	7,052	66,156	50,104	" 13,763	10 72,867	10 1 10 1
Id. à 11...	14,367	1,400	15,767	15,808	70 2,850	90 18,662	60 1 18 3
Id. à 12...	2,721	193	2,914	3,265	20 436	30 3,701	50 1 27 0
TOTAUX..	2,977,690	232,197	3,209,887	1,193,889	60 193,055	60 1,385,945	20 0 43 1
P. mémoire:							
Taxes Activ.	219,016	367,174	586,190	66,148	90 1,940,071	" 2,006,219	90 3,42,2

No 2. — RÉCAPITULATION ET PRODUITS ANNUELS RÉSULTANT DU TABLEAU No 1.

Désignation des RAYONS.	NOMBRE DE LETTRES		TOTAL GÉNÉRAL des lettres.	MONTANT DE LA TAXE DES LETTRES		TOTAL GÉNÉRAL des taxes.
	sim- ples	pesan- tes		simples.	pesan- tes.	
Rayon à 2 dé- cimes.....	22,449,641	1,754,530	24,204,171	4,489,928	20 657,846	80 5,147,775
Id. à 3...	14,777,193	1,076,239	15,853,434	4,433,158	50 659,893	20 5,093,051
Id. à 4...	12,145,788	822,994	12,968,782	4,858,315	20 688 270	70 5,546,585
Id. à 5...	7,861,564	626,705	8,488,269	3,930,782	" 639,134	40 4,569,916
Id. à 6...	4,988,354	368,771	5,357,125	2,975,012	40 425,091	10 3,400,103
Id. à 7...	4,464,144	403,909	4,868,053	3,124,900	80 564,051	50 3,888,952
Id. à 8...	2,392,429	231,848	2,624,277	1,913,943	20 363,432	90 2,277 376
Id. à 9...	1,654,145	154,867	1,709,002	1,398,730	50 284,880	" 1,683,610
Id. à 10...	1,438,179	171,598	1,609,795	1,438,197	" 334,902	10 1,773 099
Id. à 11...	349,597	34,066	383,663	384,556	70 69,566	50 484,123
Id. à 12...	66,211	4,696	70,907	79,453	20 10,616	60 90,069
TOTAUX..	72,457,265	5,650,123	78,107,388	29,026,977	70 4,697,685	80 33,724,663
Pour mémoire:						
Taxes Actives	6,329,300	3,964,367	10,293,667	1,609,623	20 47,308,304	" 46,818,617

NATURE DES LETTRES.	NOMBRE	MONTANT	TAXES
	DE LETTRES.	DES TAXES.	MOYENNES
Lettres de et pour l'intérieur.....	77,387,388	33,412,508 ^f	0 ^f 43 ^c 1 ^m
Lettres de et pour les colonies et les pays d'outre-mer, l'Angleterre exceptée, y compris le décime de voie de mer.....	720,000	384,155	0 58 3
Lettres de et pour l'étranger.....	5,815,225	2,619,435	0 45 0
Lettres de la ville pour la ville. (Produit des directions de postes.).....	2,183,470	218,347	0 10 0
Lettres de villes pourvues de directions de poste pour les localités desservies par de simples bureaux de distribution, et réciproquement.....	2,419,770	241,977	0 10 0
Lettres circulant dans l'arrondissement rural des établissements de poste.....	6,590,750	695,075	0 10 0
Lettres de Paris pour Paris.....	7,545,140	1,131,770	0 15 0
Lettres adressées à des militaires (droit fixe 25 cent.).	800,000	150,000	0 25 0
Lettres d'avis de naissance, mariage, décès.....	677,000	67,700	0 10 0
TOTAUX.....	103,938,743	38,864,697	0 37 4
Lettres ou paquets expédiés en franchise (taxes fictives pour mémoire).....	16,263,956	48,818,017	3 42 2

L'exploitation de la poste aux lettres est ainsi en France dans un état favorable auquel il ne faut porter atteinte qu'avec précaution, d'autant plus que le Trésor y trouve une ressource d'environ 25 millions par an; il s'agit donc d'apprécier si l'établissement de la taxe uniforme de 20 c. pourra donner satisfaction aux intérêts financiers en même temps qu'à l'intérêt immense et incontestable que le pays en général aurait à ce changement. Si le produit remontait au même niveau après la réforme opérée, le résultat serait que le même impôt de 25 millions continuerait à être payé par le pays, mais qu'au moins il serait plus également réparti sur les contribuables, et qu'il permettrait des relations plus actives entre toutes les parties du territoire.

Si l'on voulait pénétrer au fond des choses, on découvrirait peut-être, au reste, que les 25 millions de bénéfice que donne la poste aux lettres ne sont pas la seule charge qui pèse sur les contribuables à raison de ce service; les impôts n'entrent pas tous dans les coffres du Trésor, et les lois et règlements peuvent occasionner des sacrifices bien autrement importants que les sommes payées aux agents du fisc. Un droit de douane trop élevé, en repoussant certains produits étrangers, occasionne un renchérissement intérieur qui appauvrit la consommation sans augmenter la recette des douanes à la frontière.

Et, pour rester dans le sujet qui nous occupe, on peut se demander si une partie des frais de transport des lettres n'est pas actuellement payée indirectement par ceux des contribuables sur lesquels retombent les conséquences de la mauvaise organisation du service de la poste aux chevaux. L'indemnité payée aux maîtres de poste par les entrepreneurs de messageries peut être considérée comme une portion du prix du transport des lettres, puisque les maîtres de poste ne peuvent trouver leur compte à entretenir des relais pour les malles-postes, qu'en percevant cette taxe. L'administration fait ainsi payer indirectement par les voyageurs en diligence une partie des frais nécessités non-seulement par le transport des lettres, mais encore par celui des voyageurs en malle-poste. Les droits payés ainsi par les messageries aux maîtres de poste sont aussi forts que les droits payés par eux aux contributions indirectes, et doublent ainsi leurs charges. L'indemnité payée par les messageries monte annuellement à 7 millions; les seuls messageries royales ont payé pour cet objet aux maîtres de poste, en 1841, la somme énorme de 1,168,137 fr. Du reste, ces 7 millions sont fort inégalement répartis ensuite entre les divers maîtres de poste : ce sont justement ceux dont les établissements pourraient se passer de ce secours qui en reçoivent une plus grosse part, et cela a pour effet de faire monter la valeur vénale de leur titre, valeur dont le public paye ensuite les intérêts. Une réforme du système actuel de la poste aux chevaux est donc non moins désirable que celle de la poste aux lettres, et il devient d'autant plus urgent de s'en occuper, que l'établissement des chemins de fer rendra la position de certains maîtres de poste intolérable et ruineuse, malgré les privilèges dont ils jouissent.

Il ne faut pas se dissimuler toutefois que la réforme des abus actuels du régime de la poste aux chevaux, et la suppression de la taxe que les maîtres de poste perçoivent sur les entreprises de messageries, si cette suppression avait lieu, pourraient avoir pour effet d'augmenter les dépenses de la poste aux lettres. Si l'on en revient au principe de la libre concurrence en effet, l'administration de la poste aux lettres devra alors mettre en adjudication, soit l'entreprise du relaiage pour ce qui la concerne, soit celle du transport même des dépêches, et il est possible que la dépense soit plus forte qu'elle n'est

aujourd'hui ; mais dans ce cas, on se rendrait compte au moins d'une manière plus exacte de la dépense réelle du service. Ce qui est à faire pour la poste aux chevaux ne doit cependant pas faire ajourner ce qui, dès à présent, peut être fait quant à la taxe des lettres ; il faut seulement tenir compte de ces observations pour ne pas fixer la taxe à un taux évidemment trop bas, comme serait celui qui a été adopté pour la taxe uniforme en Angleterre ; et il ne faut pas perdre de vue que le changement de régime de la poste aux chevaux pourrait avoir pour effet de mettre plus franchement à la charge de l'administration le transport de la correspondance, en cessant de faire payer une partie de ce transport par les voyageurs qui se servent des voitures publiques.

S'il faut que la taxe ne soit pas trop basse, il ne faudrait pas non plus que l'uniformité de taxe devint une entrave aux correspondances actuellement en activité ; il faut enfin que le port des lettres soit maintenu, ainsi qu'il a été dit, au taux imposé pour la zone la plus rapprochée, c'est-à-dire à 2 décimes, et c'est là ce qui est en effet le plus généralement demandé. Il reste donc à examiner quelles pourront être les conséquences de cette fixation.

On voit par la statistique des postes, que le tiers environ des lettres se compose de celles qui ne parcourent que le premier rayon, celui de la taxe à 20 centimes, et pour celui-là, le nouveau système n'amènerait point de diminution dans le produit, sauf ce qu'il pourra y avoir lieu d'examiner relativement aux lettres de Paris pour Paris. La diminution du produit aurait donc lieu pour les lettres parcourant des distances au delà de 40 kilomètres, et c'est sur celles-là que le déficit pourrait être compensé plus tard par une plus grande activité de correspondance ; on remarque en effet que le nombre des lettres actuellement transportées diminue rapidement en raison du taux plus élevé du port, et lorsque le port de la lettre simple arrive à 1 fr. 20 c., ce nombre devient très-faible.

Le rapporteur de la commission des pétitions établissait à la Chambre des députés, dans la séance du 4 juin dernier, que, supposant le nombre des lettres stationnaire après l'établissement de la taxe uniforme à 20 c., le déficit dans le produit serait d'environ 15 millions de francs pour l'année. Mais ce déficit serait en grande partie couvert, dès la première année,

par un accroissement considérable dans le nombre des lettres transportées, et tout doit faire penser qu'au bout de peu de temps les recettes reprendraient même leur niveau ordinaire.

On évalue déjà au tiers du nombre des lettres transportées par la poste, celles qui, pour échapper à un tarif trop élevé, sont envoyées en fraude par des occasions particulières; des députés eux-mêmes ont déclaré qu'ont les chargeait d'un nombre considérable de lettres lorsqu'ils venaient à Paris, et l'on en envoie fréquemment aussi par les messageries, sous forme de paquets, dont le port est moins fort que celui d'une lettre. Chacun cependant reconnaît que la poste est le plus sûr des moyens de transport, et, si la réduction de la taxe avait lieu, on renoncerait généralement à la fraude, ce qui augmenterait donc déjà d'un tiers le nombre des lettres soumises au paiement régulier du port.

Il faut reconnaître, en outre, que le bas prix serait un puissant encouragement à la correspondance; et ce qui a été constaté en Angleterre en est la meilleure preuve; l'on a vu que, dans ce pays, le nombre des lettres a triplé en deux ans. L'administration craint qu'en France les mêmes résultats ne se manifestent pas; suivant elle, la correspondance se partage en deux classes: les lettres d'affaires et les lettres d'affection; les premières entrant pour les sept huitièmes dans la masse des correspondances, les dernières pour un huitième seulement. Or, on soutient que le nombre des lettres d'affaires est indépendant de la taxe, et qu'il ne s'accroîtrait que dans une bien faible proportion si cette taxe était réduite à 20 c.; l'on dit donc que l'on ne devrait attendre d'augmentation que sur la seconde classe, celle des lettres consacrées à la correspondance intellectuelle ou de famille, d'affection ou d'affaires privées. D'après cela, sur un mouvement de 104 millions de lettres par an, c'est une classe de 13 millions de lettres, qui devrait, dit-on, s'élever à 90 millions, chaque lettre étant tarifée à 20 c., pour maintenir les produits dans la proportion croissante dans laquelle ils se trouvent aujourd'hui. L'administration des postes révoque en doute ce développement possible de la correspondance privée.

Les craintes, à cet égard, sont évidemment exagérées; on a vu déjà que l'abaissement de la taxe porterait à renoncer à la fraude, qui a lieu maintenant sur une si grande échelle; mais

en outre, il n'est pas juste de dire que la réduction de la taxe n'augmenterait pas le nombre des lettres d'affaires; on doit penser au contraire que l'augmentation serait au moins aussi forte sur cette classe de correspondance que sur toute autre. Quelques banquiers peuvent bien penser qu'ils ne recevraient pas plus de lettres dans un cas que dans l'autre; mais tous ceux qui ont été mêlés aux affaires de l'industrie, et à celles qui portent sur les marchandises en général, savent au contraire combien on recule souvent devant la dépense des ports de lettres; on renonce à demander comme à transmettre des avis utiles; on recommande à ses correspondants de n'écrire que quand cela est absolument nécessaire; et au lieu d'envoyer les notes d'envoi et les factures par correspondance, comme cela devrait être, on les enferme dans les caisses ou les balles de marchandises, ce qui présente de graves inconvénients; enfin l'on redoute le chapitre des ports de lettres sur les comptes des banquiers eux-mêmes; on recule à écrire pour donner avis d'un mandat; et plus d'une difficulté a surgi dans les affaires, faute d'une lettre qu'un tarif trop élevé avait empêché d'écrire au moment convenable. Le nombre des lettres de toute nature devrait donc devenir beaucoup plus considérable après l'établissement de la taxe uniforme proposée.

La taxe uniforme de 20 c. ne serait applicable qu'aux lettres simples; mais on a proposé d'élever le poids toléré de la lettre simple de 7 grammes 1/2 à 10 grammes, ou même 15, et de ne plus faire ensuite que deux classes de lettres pesantes jusqu'à 100 grammes, poids au-dessus duquel l'administration des postes ne se chargerait plus du transport. Le poids de 10 grammes serait suffisant, comme limite, pour la lettre simple; et dans tous les cas, l'augmentation résultant du poids devrait être maintenue dans des limites modérées, afin d'encourager également toutes les natures de correspondance.

Comme moyen d'exécution dans le système d'une taxe uniforme, par analogie à ce qui s'est fait en Angleterre, et pour éviter de voir s'accroître pour l'administration les non-valeurs qui résultent des lettres tombées au rebut, on a proposé de prescrire l'usage d'enveloppes timbrées, ou même de papier timbré, vendus à l'avance par l'administration, ce qui constituerait un affranchissement préalable. L'essai fait à cet égard en Angleterre ne paraît pas avoir réussi. L'affranchissement préala-

ble obligatoire a l'inconvénient de laisser toujours le port à la charge de celui qui écrit, et cela seul est une entrave aux correspondances. Avec l'affranchissement facultatif, au contraire, les deux ports, celui de la lettre comme de la réponse, peuvent être facilement supportés par celui dans l'intérêt duquel seul l'échange de correspondance a pu avoir lieu. D'un autre côté, l'administration a beaucoup plus de peine à contrôler la régularité de la distribution des lettres affranchies ; avec les lettres taxées, les facteurs sont tenus de représenter ou les lettres qu'ils ont reçues en compte, ou l'argent du port ; pour les lettres qui ne doivent donner lieu à aucune recette, il est moins facile de s'assurer qu'elles ont été délivrées sans retard. L'usage des enveloppes a en outre l'inconvénient d'empêcher la lettre elle-même de recevoir les timbres de départ et d'arrivée, et ces timbres ont l'avantage de donner l'autorité d'une date certaine aux correspondances : devant les tribunaux, cette authenticité a été souvent invoquée, et de simples lettres ont eu sur des décisions judiciaires la même influence qu'auraient pu avoir des titres régulièrement enregistrés.

Pour ne pas rendre la fabrication des enveloppes trop dispendieuse, on les avait faites, en Angleterre, de façon à ne pas convenir au monde élégant ; on les a remplacées par des espèces de cachets à l'effigie de la reine, et qu'il suffit de coller sur les lettres pour qu'elles soient rendues franches de port à destination ; mais petit à petit il a fallu renoncer à l'idée de faire adopter l'affranchissement préalable comme mesure générale.

Au reste, cet affranchissement n'aurait guère pour effet que de rendre moins onéreuse pour l'administration la masse des lettres qui tombent au rebut, soit comme refusées par les destinataires, soit comme manquant d'adresses suffisantes ; le nombre de ces lettres est considérable, puisqu'il a été de 2,656,139 en 1840 ; mais ce n'est pas cependant au moment où l'on cherche à stimuler l'activité des correspondances, qu'il conviendrait d'enlever au public la facilité de l'affranchissement facultatif. On pourrait seulement essayer de vendre des enveloppes affranchies à l'avance comme facilité de plus, sans que leur usage fût obligatoire ; de semblables enveloppes seraient commodes en particulier pour les lettres de Paris pour Paris.

Si l'on adoptait la taxe uniforme de 20 centimes, il faudrait, pour qu'elle ne devint une entrave à aucun des services actuellement organisés, qu'elle ne fût point applicable aux lettres qui, dans l'état actuel, sont taxées au-dessous de ce taux. Ces services sont ceux des *lettres de la ville pour la ville*, et des *lettres circulant dans l'arrondissement rural des établissements de poste*, qui sont maintenant taxées à 10 centimes, et enfin les *lettres de Paris pour Paris*, qui payent 45 centimes.

Loin d'augmenter le prix des lettres qui circulent d'un point à l'autre dans Paris, il conviendrait, au contraire, de réduire la taxe à 10 centimes, et même de la mettre à 5 centimes, si l'on voulait qu'elle fût plus en rapport avec les prix qui sont fixés par les nombreuses entreprises particulières qui se sont fondées, dans ces dernières années, pour la distribution des imprimés à domicile.

La taxe des lettres, dans Paris, n'a pas toujours été de trois sous, et la *petite poste*, comme on l'appelait, ne faisait même pas partie autrefois du service général. Voici ce que contient, sur son origine, un livre publié récemment ¹ :

« En 1633, dit Pélisson dans une note marginale d'un livre qui lui a appartenu, M. Velay, maître des requêtes, avait obtenu un privilège ou don du roi pour pouvoir établir seul des boîtes aux billets au coin des principales rues de Paris. Il avait ensuite établi au Palais un bureau où on vendait, pour *un sou pièce*, certains billets imprimés et marqués qui lui étaient particuliers. Ces billets ne contenaient autre chose sinon *port payé..... le.... jour de..... l'an mil six cent cinquante-trois ou cinquante-quatre*. Pour s'en servir, il fallait remplir le blanc de la daté du jour et du mois auquel vous écriviez, et après cela, vous n'aviez qu'à entortiller ce billet autour de celui que vous écriviez à un ami et les faire jeter ensemble dans la boîte. Il y avait des gens qui avaient ordre de l'ouvrir *trois fois par jour* et de porter ces billets à leur adresse.»

Un siècle après le premier essai de M. Velay, en 1760, un maître des comptes, M. Pierron de Chamousset, organisa d'une manière définitive le service de la petite poste de Paris. Il fut d'abord mis en régie séparée, puis ensuite réuni à la ferme générale des postes. Il y avait alors neuf levées et neuf distributions par jour, et le prix était de deux sous par lettre simple de moins d'une once. Une loi du 21 frimaire an VIII fixa à 10

¹ *Du service des postes, et de la taxe des lettres au moyen d'un timbre.* Paris, 1838.

centimes pour toute la France la taxe des lettres de la ville pour la ville; et ce fut ensuite une autre loi du 24 avril 1806 qui, par exception, porta à 15 centimes les lettres de Paris pour Paris.

Malgré ce taux élevé, il y a eu, en 1841, 7,545,140 lettres de Paris pour Paris, ce qui, à 15 centimes par lettre, forme un produit de 1,131.770 francs. La réduction à 10 centimes pourrait donc compromettre le produit total tout au plus pour 350,000 francs, et il est hors de doute que le nombre des lettres s'augmenterait rapidement par suite de la modération de la taxe, et compenserait facilement et au delà ce déficit. Le taux de 5 centimes serait même plus raisonnable, si l'on songe surtout que les entreprises particulières se chargent de distribuer dans Paris les prospectus et circulaires pour 1 centime, et même à 8 francs le mille. Si l'administration, en baissant la taxe, donnait en outre au public la facilité de pouvoir se procurer à l'avance des enveloppes affranchies et proprement faites, le service de la petite poste prendrait un immense développement dans la capitale.

Si l'on se bornait à la réduction à 10 centimes, ce taux resterait le même dans les autres villes, et il continuerait d'être le même également pour les lettres partant des villes pour les simples bureaux de leurs environs. Ce dernier décime ne doit pas être confondu avec le décime rural, dont on demande généralement la suppression.

En 1829, on ne comptait encore que 1,777 bureaux de poste dans toute la France, et la population des villes où ils étaient situés ne dépassait pas alors 6 millions d'habitants; il restait donc 27 millions d'habitants, répartis dans 36,000 communes, dont 1,400 chefs-lieux de canton, qui se trouvaient, par le fait, privés du bienfait de ces communications journalières. Pour remédier à cet inconvénient, la plupart de ces communes avaient des messagers qui allaient chercher les dépêches; ils étaient payés en partie par les communes elles-mêmes pour le service de la correspondance administrative, et, pour le surplus, par les particuliers auxquels ils apportaient des lettres. La loi du 3 juin 1829 intervint pour mettre à la charge de l'administration des postes l'établissement de facteurs ruraux chargés de recueillir et distribuer, de deux jours l'un au moins, les correspondances particulières et administratives dans

toutes les communes dépourvues d'établissement de poste. Comme compensation de la dépense, il fut établi une taxe additionnelle de 10 centimes sur toutes ces lettres; et c'est ce décime rural dont on demande aujourd'hui la suppression. La diminution de recettes résultant de la suppression est évaluée à 1,400,000 francs; mais cette mesure serait un retour au principe d'équité, qui veut que les charges du service public des postes soient les mêmes pour les habitants de l'arrondissement de chaque bureau. Le décime rural supplémentaire pèse plus particulièrement sur la portion la moins riche de la population, sur celle parmi laquelle on doit chercher à répandre de plus en plus l'instruction, sur celle qui fournit le plus de soldats, et dont la correspondance, par cela même, entretient les liens de famille entre l'armée et le pays. L'application de cette taxe supplémentaire donne lieu d'ailleurs à de singulières injustices : ainsi la malle-poste traverse un village qui n'a point de bureau de poste, elle ne peut y laisser les lettres qui sont adressées; elle les emporte jusqu'à la ville voisine, d'où elles ne reviennent quelquefois que le lendemain matin, avec une taxe extraordinaire qui vient encore injustement frapper une correspondance ainsi retardée.

Toutes les autres améliorations réclamées dans le service des lettres se produiraient d'elles-mêmes, comme conséquence de la satisfaction donnée aux besoins principaux et les plus urgents que nous venons de signaler; et si la taxe uniforme était adoptée, quelques-unes des demandes deviendraient même sans objet. Ainsi, les lettres parviennent aux soldats sous les drapeaux moyennant une taxe réduite à 25 c., quelle que soit la distance où se trouve le régiment, et l'on a demandé que le même privilège soit accordé à la réponse du soldat pour ses parents : un seul motif a empêché de faire droit jusqu'ici à cette demande, c'est la crainte des fraudes et des abus dont l'administration pourrait être victime; la taxe uniforme donnerait satisfaction sur ce point.

Enfin, pour que cette esquisse de ce que l'on entend en ce moment en France en demandant une réforme postale ne soit pas trop incomplète, il nous reste à parler du service des articles d'argent. Ce service est distinct de celui des lettres; mais on a profité du moyen précieux que donnait une administration qui s'étend comme un réseau général sur toute la surface du

pays, pour offrir au public la facilité de faire transporter d'un point quelconque à un autre une somme d'argent moyennant un droit proportionnel ; c'est sur la quotité seulement du droit que porte aujourd'hui la réclamation.

Le service des articles d'argent a été institué par édit de Louis XIII du 16 octobre 1627, pour remédier aux abus qui résultaient de l'envoi de pièces de monnaie dans l'intérieur des lettres, et c'est depuis l'année 1703 que le droit sur les dépôts est demeuré fixé à 5 pour cent de la valeur. Jusqu'en 1817 les courriers transportaient les sommes effectives telles qu'elles avaient été déposées ; mais depuis cette époque, on a adopté le mode beaucoup plus convenable des mandats, qui sont une application simple et commode d'un service de banque. Cette branche du service des postes a, comme toutes les autres, pris graduellement de l'importance. En 1817, les sommes déposées ont présenté un total de 6,224,646 fr. ; en 1827, 11,243,335 fr. ; en 1837, de 16,157,871 fr. Le taux élevé du droit empêche que la moyenne de chaque dépôt dépasse généralement 25 fr., et ce service, qui est maintenu à un prix si onéreux, n'est utile cependant qu'à la portion la moins aisée de la population et aux soldats. Il y aurait une utilité publique véritable dans l'abaissement du droit proportionnel. La crainte d'une légère diminution dans les recettes ne devrait pas arrêter, et sur ce point encore, l'exemple de ce qui s'est passé en Angleterre donnerait à penser au contraire qu'il y aurait accroissement de revenu. Dans ce pays, on a abaissé le taux, de 5 qu'il était aussi, à 2 1/2 pour cent, et la recette s'est élevée du tiers dès la première année.

On est allé plus loin encore, et l'on s'est demandé si le service des articles d'argent à la poste ne pourrait pas être considéré comme le germe d'une vaste banque nationale, et si l'on ne pourrait pas se servir d'une organisation aussi complète, atteignant si bien par ses ramifications tous les points du territoire, pour doter le pays d'un système général de circulation des valeurs. Un publiciste de talent, M. Léonce de Lavergne, a fait remarquer que les mandats délivrés par l'administration des postes, payables dans tous les bureaux, au choix des porteurs, pourraient remplir facilement l'office de papier-monnaie, circulant longtemps dans le pays avant de se présenter au remboursement, et facilitant ainsi les échanges sur tous les points,

et particulièrement dans les régions du pays où les capitaux manquent à l'agriculture et où toute facilité nouvelle peut amener les plus heureuses conséquences. Comme complément de facilité pour les échanges, le même écrivain proposait que l'administration des postes se chargeât des recouvrements sur tous les lieux pourvus de bureaux ; il avait sans doute été conduit à cette idée par ce fait, que beaucoup d'entreprises par souscription chargent déjà les buralistes des postes ou des messageries, de petits recouvrements d'abonnements, moyennant des stipulations particulières entendues à l'avance.

De semblables dispositions ne seraient qu'une extension plus grande des services déjà existants, et par cette raison pourraient être le résultat d'un simple arrêté ministériel ; mais on ne saurait se dissimuler qu'elles pourraient avoir de graves conséquences, et que l'administration engagerait trop loin sa responsabilité, si elle ne recourait pas à la législation avant de s'aventurer dans un semblable système.

N'y aurait-il pas à craindre de voir alors le service de banque envahir et absorber, en quelque sorte, le service de la correspondance et le compromettre ? Le service des recouvrements entraînerait une responsabilité qui nécessiterait des employés plus rétribués, versant de plus gros cautionnements. Si ce service se bornait à l'encaissement des bons ou des mandats non négociables, avec remise pure et simple aux déposants de ceux qui n'auraient pas été payés, cela ne donnerait pas satisfaction à tous les besoins de la circulation, et si l'on prenait, au contraire, à l'encaissement les billets à ordre, ce serait contracter l'engagement de faire protester en temps convenable en cas de non-paiement, et de remplir certaines formalités, faute desquelles l'administration ou ses agents deviendraient responsables envers les tiers. Or, dans ce cas les tribunaux commerciaux deviendraient compétents, les agents du pouvoir seraient distraits de leurs juges ordinaires, les juges administratifs. Enfin, il faudrait que le droit d'encaissement fût réduit à demi pour cent, et ce serait un brusque et grave changement qui amènerait probablement un accroissement d'affaires tel que le personnel deviendrait partout insuffisant.

D'un autre côté, l'émission de bons de la poste, payables sur tous les points de la France et circulant comme papier-monnaie, pourrait avoir des conséquences dangereuses pour l'administra-

tion. Dès qu'il y aurait des capitaux à faire arriver rapidement sur un point quelconque du territoire, on s'empresserait de rassembler les bons de la poste pour les présenter dans un moment inopportun dans des bureaux qui manqueraient de fonds pour les acquitter. Et d'un autre côté, si ces bons, acquérant confiance dans le public et rendant tous les services qu'on semble en attendre, venaient à se répandre et à se multiplier au point de se substituer en grande partie à la monnaie, les valeurs monétaires effectives viendraient se concentrer dans les caisses du gouvernement et lui créeraient de véritables embarras. Pour qu'un pays gagne à l'usage d'un papier-monnaie, il faut que le capital qui devient libre sous une forme métallique soit occupé d'une autre manière, et il faut en même temps qu'il puisse revenir au premier appel pour soutenir la valeur du papier par un remboursement toujours possible, autrement on s'expose à des crises déplorables. Mais pour employer les capitaux sans les consommer définitivement, le gouvernement est un très-mauvais entrepreneur d'industrie. Déjà, chez nous, on lui donne une charge dangereuse en lui versant avec une abondance toujours croissante les fonds des caisses d'épargne; il faut se garder de pousser dans la même voie en transformant la poste en une banque générale du pays. Si la centralisation est utile à l'unité nationale, il faut cependant savoir la contenir dans de justes bornes, et s'arrêter sur une pente qui conduirait à charger le gouvernement de toutes les affaires du pays, c'est-à-dire à un système de communisme universel.

Ce serait sortir, au reste, de notre sujet que de nous occuper ici des moyens d'organiser et de lier entre elles les banques départementales : une plume plus exercée traitera sans doute prochainement, dans ce recueil, cette matière importante, et nous nous bornerons à dire, en attendant, que la réduction à $\frac{3}{4}$ et demi ou même 2 pour 100 de la taxe dont sont frappés maintenant les articles d'argent confiés à l'administration des postes, serait déjà d'un grand avantage pour une classe nombreuse et intéressante de la population, et qu'il est à peu près certain qu'il n'en résulterait aucune décroissance notable dans les revenus, si même les produits de ce service ne devenaient pas promptement plus forts qu'ils n'ont été jusqu'à ce jour.

En résumé, les questions qui touchent à une réforme postale ont été suffisamment étudiées, les discussions ont été assez com-

plètes, et les expériences ont été assez concluantes en Angleterre pour que l'on puisse passer chez nous à une application immédiate. La réforme consisterait essentiellement en quatre points, qui amèneraient à leur suite d'autres améliorations; ces points principaux seraient : l'établissement d'une taxe uniforme de 20 c. par lettre simple, quelle que soit la distance parcourue dans l'intérieur du pays; la suppression du décime rural supplémentaire; la réduction à 10 c. du port des lettres de Paris pour Paris, taux qui existe déjà dans les autres villes de France; enfin réduction à 2 et demi, ou mieux encore à 2 pour 100 de la taxe sur les articles d'argent déposés à la poste.

En fixant une taxe uniforme pour la lettre simple, il y aurait à fixer le poids au-dessus duquel une lettre perdrait cette qualification, et l'on hésite entre 10 ou 15 grammes. L'administration devra éclaircir cette partie de la question par une série d'expériences sur le poids des correspondances actuellement transportées, et il y aura à voir s'il y a lieu d'établir un seul ou deux degrés pour les lettres pesantes, en déclarant qu'au-dessus de 100 ou 125 grammes la poste ne se chargerait plus du transport.

Avec ces réductions, le gouvernement continuerait à jouir de l'avantage de faire transporter gratuitement sa correspondance administrative, et continuerait à tirer, vraisemblablement en peu de temps, du monopole qu'il exerce un revenu égal, sinon supérieur, à celui qu'il a obtenu jusqu'à présent.

Les autres améliorations viendraient ensuite d'elles-mêmes. L'administration des postes s'est montrée progressive en France, et elle continuera sans doute à agir d'après les mêmes principes. Des négociations suivies avec les pays étrangers rendront plus faciles et moins dispendieuses les correspondances avec le dehors. Des départs seront rendus plus fréquents; on évitera les séjours trop longs que font encore quelques correspondances, comme par exemple celui des lettres qui, arrivées le matin à Paris, ne continuent leur route que le soir. Déjà l'administration profite des chemins de fer existants pour faire transporter ses dépêches; plus tard, cette partie du service recevra plus de développement, et la rapidité des communications par lettres dépassera tout ce que l'on pouvait prévoir. Les lettres pourront être reçues jusqu'au départ des convois, et des wagons disposés à cet effet recevront des employés qui s'occuperont du triage

et de la distribution des lettres, tout en franchissant rapidement les distances. Toute perte de temps sera ainsi évitée ; les transactions entre les habitants des parties diverses du territoire deviendront presque aussi faciles qu'entre les habitants d'une même ville, et cela seul sera déjà un puissant encouragement donné à la production des richesses.

L'instruction fait de rapides progrès en France; le gouvernement, les villes, beaucoup de villages même, font de grands sacrifices pour que les enfants des deux sexes et les adultes illettrés apprennent à lire, à écrire, à compter; la ville de Paris seule consacre annuellement plus de 1,200,000 francs à l'instruction primaire. N'est-il pas juste, n'est-ce pas même acquitter une dette, après avoir enseigné à écrire aux classes les moins fortunées de la société, que de les mettre à même de profiter ensuite de l'instruction qu'on leur a donnée, pour correspondre, sans trop de dépense, soit sur des affaires d'intérêts privés, soit même pour entretenir entre les membres de chaque famille des rapports de souvenir et d'affection, qui, jusqu'à présent, n'étaient que trop interrompus par la moindre séparation.

Il y a donc dans la question d'une réforme postale non-seulement un intérêt majeur et immédiat de développement matériel et économique, mais encore un intérêt immense de moralisation. Le pays s'en préoccupe avec raison, et l'administration ne fera que se montrer conséquente avec elle-même en acceptant pour notre pays les améliorations que l'exemple des pays voisins permet de réaliser avec connaissance de cause quant aux moyens, et certitude quant aux résultats.

HORACE SAY.

www.libtool.com.cn

APERÇUS STATISTIQUES

SUR

LA VIE CIVILE ET L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE DES ROMAINS

AU COMMENCEMENT DU QUATRIÈME SIÈCLE DE NOTRE ÈRE.

Les fastes militaires remplissent, au grand regret de l'économiste et du philosophe, presque toute l'histoire de l'antiquité; et l'érudition la plus vaste et la plus ingénieuse n'a pu qu'à grand'peine rassembler quelques notions positives, quelques termes statistiques sur la vie civile et l'existence domestique des peuples qui, pendant si longtemps, ont dominé le monde par leurs armes et leurs lois.

Cependant, parfois, des révélations inopinées, des témoignages importants sortent d'un monument, d'une table de marbre, d'une simple pierre enfouie pendant quinze ou vingt siècles, et retrouvée par le hasard le plus heureux.

Telle est la découverte qui a fait connaître, d'après un acte officiel et par des chiffres, quels étaient, dans l'empire romain, il y a quinze cent quarante ans, le maximum du prix du travail agricole et industriel, la valeur relative de l'argent, l'abondance ou la rareté de tel ou tel produit naturel, l'usage plus ou moins répandu de chaque sorte d'aliment, le degré de multiplication du bétail et des troupeaux, les progrès de la culture potagère, la production des vignobles de diverses qualités, l'introduction des boissons étrangères, la diète chétive du peuple comparée aux repas somptueux des grands, l'habitude de mets singuliers, qui nous semble une dépravation de goût; enfin, les relations de valeur existant entre les produits de l'agriculture et ceux de l'industrie, d'où résulte l'appréciation de la prospérité à laquelle étaient parvenues, dans ces temps

éloignés, l'une et l'autre de ces branches principales de la fortune publique.

Le monument archéologique où sont inscrits les nombres qui expriment ces faits économiques et une foule d'autres, est un édit de Dioclétien, publié l'an 303 de notre ère, pour fixer le maximum du prix du travail et des subsistances dans l'empire romain. Une première partie de cet édit fut trouvée, il y a quelques années, par M. W. Bankes, inscrite sur une table de pierre, qu'il découvrit à Stratonice, aujourd'hui Eskihissar, dans l'Asie Mineure. La seconde partie, qui était en la possession d'un voyageur, fut apportée de Rome à Londres par M. de Vesçovali, et le colonel Leakes en a donné une traduction littérale. Ce concours de plusieurs savants d'un caractère respectable et d'une habileté reconnue exclut toute espèce de doute sur l'authenticité de ce curieux monument.

Quoiqu'on sût, par Aurelius Victor, que Dioclétien avait fait, de l'an 302 à 303, plusieurs règlements ayant pour objet de maintenir l'abondance des vivres en Italie et particulièrement à Rome¹, on ignorait encore qu'il eût rendu, dans le même but, un édit pour imposer un maximum au prix du travail et des subsistances. Toutefois, il y avait déjà nombre d'exemples qui montrent que ses prédécesseurs croyaient pouvoir fixer le prix des choses par leur autorité.

Germanicus ayant fait un voyage en Égypte l'an 19 de notre ère, il captura la faveur du peuple en abaissant le prix du blé². Après l'incendie de Rome, Néron, pour conjurer la haine et l'exécration publiques, prescrivit, par un édit, que le blé fût vendu à bas prix. L'an 302, Dioclétien, pour remédier à la cherté des grains dans les provinces de l'Orient, crut qu'il suffisait d'en abaisser le prix par sa volonté, et de le fixer à une valeur médiocre; mais alors les marchands n'en firent plus venir des pays éloignés, et disparurent des marchés; la famine s'augmenta et fut accompagnée de séditions et de massacres. L'empereur, cédant à la force des événements, rappela son édit, et, disent les historiens, laissa le monde suivre, pour se mieux gouverner, l'impulsion de la puissance des choses³. Les fruits de cette triste expérience ne profitèrent point aux

¹ Aurelius Victor, *in Epitome*; Procop.

² Sueton., *in Tib.*, cap. LII.

³ Idacius, Lactance.

génération suivantes. En 363, une grande disette ayant eu lieu dans tout l'empire, Julien, qui était alors à Antioche, s'opposa au renchérissement des vivres, en rendant un édit qui les taxait à bas prix. Cette mesure aggrava le mal; la disette, qui d'abord s'était bornée aux grains, s'étendit à toutes les subsistances, et les villes manquèrent de tout ce qui est nécessaire à la vie ¹.

Ces exemples suffisent pour établir qu'avant et après Dioclétien les empereurs romains taxaient, par des actes de leur autorité, le prix des grains et des autres subsistances, et que les désastres produits ou augmentés par ces mesures n'y firent point renoncer, tant l'aveuglement de la puissance résiste aux vérités les plus simples et les plus salutaires enseignées par l'expérience.

Telles étaient les étranges notions qu'avaient de l'économie politique ces Romains si grands dans la guerre, les arts, l'éloquence et la poésie, qu'il y avait encore une sorte de progrès dans ces édits qui, en fixant arbitrairement un prix aux productions naturelles, prescrivait à la terre d'avoir la même fertilité, et aux moissons la même abondance. Ces lois absurdes indiquaient du moins l'intention de remédier, par des moyens d'administration, aux malheurs publics, tandis que les premiers Césars recouraient, en ces circonstances, aux violences les plus inhumaines. Suétone rapporte qu'une grande disette ayant eu lieu à Rome l'an 6 de notre ère, Auguste, ce politique profond, ne trouva pas de meilleur expédient, pour en diminuer les effets, que de chasser de la ville quatre-vingt mille personnes qu'il envoya mourir de faim ailleurs ².

Dans une semblable occurrence, Domitien, attribuant à l'extension des vignobles l'insuffisance des récoltes de blé, rendit, en l'an 92, un édit qui prescrivit de ne plus planter de vignes en Italie, d'arracher la moitié de celles des provinces d'Europe, et de détruire entièrement celles d'Asie. On prétendit qu'il avait pris les vignes en haine, parce que le vin qu'elles donnaient excitait le peuple à s'insurger contre sa tyrannie; et quand il abandonna l'exécution de cette loi, on l'attribua à un billet qu'on lui fit parvenir, et qui portait que,

¹ Amm. Marc., lib. XXII, cap. XIV; Libanus, in *Vita Juliani*.

² Suéton. in *Aug.*, cap. XLII.

quoi qu'il fit, il resterait toujours assez de vin pour le sacrifice dont il serait la victime¹.

Il ne faut pas confondre avec ces actes d'iniquité l'édit de maximum de Dioclétien. Cette loi, quoique erronée dans ses principes et funeste dans ses conséquences, ne s'écartait point des idées d'économie sociale de ce temps; elle était imitée de celle de Germanicus, dont le souvenir était si cher aux Romains; et plus d'un demi-siècle après, Julien, l'un des hommes les plus instruits qui aient été revêtus de la pourpre impériale, loin d'en reconnaître le danger, en fit revivre les dispositions.

Ces exemples montrent quel était dans l'empire romain l'état de la législation des subsistances, et quelles étranges notions avaient les Césars réputés les plus sages, du droit de propriété, de la liberté du commerce et de la prospérité de l'agriculture. Il était nécessaire de les exposer pour mieux apprécier l'édit de Dioclétien, et avant que d'en tirer, s'il se peut, des aperçus statistiques propres à faire connaître l'économie domestique du monde civilisé au commencement du quatrième siècle de notre ère.

Cet édit impérial est composé de plus de quatre-vingts articles. Il est distinct de celui rendu l'année précédente pour taxer le prix des grains dans les provinces orientales, et il ne contient aucune disposition relative aux céréales. Il fixe, pour tous les objets qu'il énumère, une valeur extrême, un maximum qui était le prix des temps de disette, et au delà duquel il n'était plus licite de vendre ces objets. Il emploie pour tous les prix qu'il établit le denier romain, et il les applique pour les liquides au sextarius, et pour les choses vendues au poids à la livre romaine.

Avant le siècle d'Auguste, le *denarius* valait 90 centimes, ou 18 sous de notre ancienne monnaie; mais il avait diminué de poids et bien plus encore de valeur à mesure que Rome s'était enrichie des dépouilles du monde. La viande de boucherie valait 2 deniers la livre dans le second siècle de l'empire, et, dans le troisième, elle devait coûter ordinairement le double, si l'on en juge par le maximum établi pour les temps de disette, et qui permettait de la vendre jusqu'à 8 deniers. Ainsi la dépréciation du denier était sous Dioclétien, vers l'an 300, moitié

¹ Sueton. *in Dom.*, lib. VII; Aurelius Victor, *in Epitome*.

plus grande qu'un siècle avant, et il ne représentait plus que 45 centimes, quoiqu'il en valût 75 intrinsèquement.

La livre romaine équivalait à environ 36 décagrammes ou 12 onces; et le sextarius, qui était la sixième partie du conge, se rapprochait du demi-litre, ou ancienne chopine de Paris.

C'est en partant de ces données que nous avons dressé le tableau suivant, qui indique :

1° Le maximum des prix, en monnaie romaine, comme il est établi pour chaque sorte de mesure par le dispositif de l'édit impérial;

2° Ce même terme, en monnaie décimale, d'après la valeur intrinsèque du denier romain;

3° La valeur représentative des prix, d'après la dépréciation de l'argent depuis le siècle précédent;

4° Les prix moyens de ces objets *en temps ordinaires*, formés de la moitié de la valeur représentative, et appliqués à nos mesures métriques.

Ce dernier terme est conforme à ce qu'enseignent l'histoire et la législation, qui s'accordent à reconnaître que l'état de disette commence lorsque le prix des subsistances s'élève au double de la valeur qu'elles ont dans les temps ordinaires.

Ainsi, après la paix de 1815, les lois des céréales de la France et de l'Angleterre appelèrent les blés étrangers au secours de la population, lorsque, dans le premier de ces pays, l'hectolitre de froment valait 26 francs au lieu de 13, et quand, dans la Grande-Bretagne, le *quarter* s'élevait à 80 schellings au lieu d'en valoir 40 à 50.

En 1793, ce fut parce que le prix des subsistances avait déjà doublé que la Convention voulut, comme Dioclétien, en fixer la valeur à ce terme, et l'empêcher de le dépasser. Quoique le maximum fût établi sur les prix de 1790 augmentés d'un vingtième de la valeur des objets, et en outre des frais de transport du lieu de production au lieu de consommation, les choses de première nécessité valurent légalement et en réalité deux fois le prix moyen qu'elles avaient en 1789, dans un temps plus heureux.

www.libtool.org PRIX DU TRAVAIL.

NATURE DES TRAVAUX.	Maximum	Maximum	Valeur	Prix moyen
	en monnaie romaine.	en monnaie de France, valeur intrinsèque de l'argent.	représentat. d'après la dépréciation de l'argent.	en monnaie de France dépréciation
	deniers.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Au laboureur, pour sa journée.	25	18 75	11 25	5 02
— pour les travaux intérieurs.	50	37 50	22 50	11 25
Au maçon, pour sa journée.	50	37 50	22 50	11 25
Au faïseur de mortier.	50	37 50	22 50	11 25
Au marbrier et au faïseur de mosaïque.	60	45 »	27 »	13 50
Au tailleur, pour façon d'habit.	50	37 50	22 50	11 25
— pour coudre seulement.	6	4 50	2 70	1 35
Pour façon de souliers de patriciens. . .	150	110 50	67 50	33 75
— d'une chaussure de laboureur.	120	90 »	54 »	27 »
— d'une chaussure de militaire.	100	75 »	45 »	22 50
— d'une chaussure de sénateur.	100	75 »	45 »	22 50
— d'une chaussure de femme.	60	45 »	27 »	13 50
— de sandales de militaire.	75	56 25	33 75	16 87
Au barbier, pour chaque homme.	2	1 50	1 »	» 45
Au vétérinaire, pour tailler le sabot des animaux.	6	4 50	2 70	1 35
— pour les étriller et leur nettoyer la tête	20	15 »	9 »	4 50
Pour chaque mois de leçons d'architecture.	100	75 »	45 »	22 50
A l'avocat, pour une requête aux tribunaux.	250	187 50	112 50	56 25
Pour l'audition de la cause.	1000	750 »	450 »	225 »

2° PRIX DES SUBSISTANCES.

PRIX DES VINS.	Maximum du sextarius.	Prix moyen du litre.
Vins fins : picène, tiburtin, sabin, surentin, setin, falernien.	30	22 50
Vins vieux, de la meilleure qualité. . .	24	18 »
— De la seconde qualité.	16	12 »
Vin rustique.	8	6 25
Bière commune, <i>camum</i>	4	3 »
— d'Égypte, <i>sythum</i>	2	1 50
Vin épice d'Asie.	30	22 50
— d'orge d'Attique.	24	18 »
Décoction de divers raisins.	16	12 »

PRIX DE LA VIANDE.	Maximum de la livre romaine.	Prix moyen du demi-kilog.
V viande de bœuf.	8	6 25
— de mouton ou de chèvre.	8	6 25
— d'agneau ou de chevreau.	12	9 »
— de porc.	12	9 »
Le meilleur lard.	16	12 »
Le meilleur jambon.	20	15 »
Graisse de porc, fraîche.	12	9 »
Ventre et issues.	16	12 »
Foie de porc, préparé.	16	12 »
Tétine de truie allaitant.	20	15 »
Vulve de truie.	24	18 »
Pieds de cochon, chacun.	4	3 »
Saucisse de porc, fraîche, d'une once. .	2	1 50
— de bœuf, fraîche.	10	7 50

www.libtool.com.cn
 PRIX DE LA VIANDE.

	Maximum en monnaie romaine.	Maximum en monnaie de France, valeur intrinsèque de l'argent.	Valeur représentative, d'après la dépréciation de l'argent.	Prix moyen représentatif, en monnaie de France d'après cette dépréciation
	deniers.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Saucisse de porc, fumée, assaisonnée. . .	16	12 »	7 20	3 60
— de bœuf, fumée, assaisonnée.	10	7 50	6 75	3 37

VOLAILLE ET GIBIER.

	Maximum de la pièce.		Prix moyen de la pièce.	
	deniers.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Un paon mâle, engraisé.	250	187 50	112 50	56 25
Un paon femelle, engraisé.	300	150 »	90 »	45 »
Un paon sauvage, mâle.	125	93 75	56 25	28 12
Un paon sauvage, femelle.	100	75 »	45 »	22 50
Une oie grasse.	200	150 »	90 »	45 »
— non engraisée.	100	75 »	45 »	22 50
Un poulet.	60	45 »	27 »	13 50
Un canard.	40	30 »	18 »	9 »
Une perdrix.	30	22 50	13 50	6 75
Un lièvre.	150	110 50	67 50	33 75
Un lapin.	40	30 »	18 »	9 »

PRIX DU POISSON.

Poisson de mer, première qualité. . . .	24	18 »	10 80	5 40
— seconde qualité.	16	12 »	7 20	3 60
Poisson de rivière, première qualité. . .	12	9 »	5 40	2 70
— seconde qualité.	8	6 25	3 50	1 80
Poisson salé.	6	4 50	2 70	1 35
Huitres, le cent.	100	75 »	45 »	22 50

VÉGÉTAUX COMESTIBLES.

Laitues, les meilleures, cinq ensemble. .	4	3 »	1 80	» 90
— seconde qualité, dix ensemble. . . .	4	3 »	1 80	» 90
Choux communs, les meilleurs, un seul.	4	3 »	1 80	» 90
Choux-fleurs, les meilleurs, cinq ensemble	4	3 »	1 80	» 90
— seconde qualité, dix ensemble. . . .	4	3 »	1 80	» 90
Betteraves, les meilleures, cinq ensemble	4	3 »	1 80	» 90
— seconde qualité, dix ensemble	4	3 »	1 80	» 90
Radis, les plus grands.	4	3 »	1 80	» 90

AUTRES COMESTIBLES.

	Maximum du sextarius.		Prix moyen du litre.	
Miel, le meilleur.	40	30 »	36 »	18 »
— seconde qualité.	20	15 »	18 »	9 »
Huile, première qualité.	40	30 »	36 »	18 »
— seconde qualité.	24	18 »	21 60	10 80
Vinaigre.	6	4 50	5 40	2 70
Jus de poisson, pour exciter l'appétit. .	6	4 50	5 40	2 70
Fromage sec, la livre.	12	9 »	8 10	4 05

Tout le monde sait que la détermination du prix des choses est même aujourd'hui une opération délicate et difficile, parce que ce prix dépend des quantités éminemment variables de la production et de leur rapport avec la demande, qui a lieu sur chaque marché en raison de l'approvisionnement, de la consom-

mation, de la concurrence, et parfois des craintes sans fondement de la population. La solution d'un tel problème n'était assurément pas plus facile jadis qu'aujourd'hui; aussi ne faut-il pas prendre pour des termes rigoureusement vrais ceux dérivés de l'édit impérial; et c'est déjà beaucoup, en pareille matière, que d'obtenir des approximations. Nos mercuriales ne sont point autre chose; et il est facile de reconnaître que le rescrit de Dioclétien ne prétendait point à une exactitude plus grande. En effet, pour éviter des chiffres fictifs et des détails prolixes, il se borne à diviser les comestibles en deux qualités, et à ranger dans une seconde classe tous ceux de même espèce qui ne sont point compris dans la première. De même, il suppose qu'il y a une différence de valeur de moitié entre les diverses sortes de poissons de mer et celles de rivière. D'après la même méthode d'assimilation, il n'admet que deux qualités de vins vieux, dont la valeur est régulièrement comme 3 à 4. On conçoit qu'en réalité il n'en était point ainsi, et que les nombres qui établissaient le maximum des prix étaient des expressions abrégées et purement approximatives.

Néanmoins ces chiffres, tels qu'ils sont, fournissent une multitude de notions historiques et économiques qui nous manquaient entièrement ou que nous n'avions acquises que par des inductions plus ou moins probables tirées de fragments épars, de faits éloignés et d'exemples extraordinaires. Leur ensemble forme la plus longue suite de termes numériques qu'on ait jamais obtenue des monuments de l'antiquité sur la vie civile et domestique des Grecs et des Romains. Cette acquisition nouvelle de témoignages nombreux et positifs doit ranimer l'espoir de ceux qui craindraient qu'après tant de siècles de barbarie et de destruction on ne puisse trouver désormais d'autres vestiges des peuples de l'antiquité qu'une cendre stérile, ou des débris informes, muets et sans souvenirs.

Nous examinerons, dans les pages suivantes, les principales dispositions de l'édit de maximum de Dioclétien; nous essayerons d'en montrer les causes et les effets en les rapprochant des faits historiques qui peuvent les éclairer, et nous ferons sortir des termes numériques de cet important document la situation économique de la société romaine au commencement du quatrième siècle de notre ère.

Il est un fait capital, incontestablement établi par cette loi :

c'est l'extrême élévation du prix du travail et l'excessive cherté des subsistances.

La journée du laboureur est portée au maximum, pour les travaux des champs, à 25 deniers romains, ou 18 fr. 75 c.; elle est fixée au double pour les travaux intérieurs. Cette différence de moitié semble énorme; mais en voyant assigner la même valeur au travail du maçon, du marbrier et du tailleur, qu'à celui du cultivateur dans l'intérieur des bâtiments ruraux, on est convaincu que l'on considérait alors comme une industrie les préparations du blé, la fabrication du vin et celle de l'huile; et qu'on regardait le labourage, la moisson, la vendange et la cueillette des olives, comme des opérations agricoles exigeant une moindre intelligence et des soins moins grands.

Il est vraisemblable que les esclaves faisaient en grande partie ces derniers travaux, et que les ouvriers libres exécutaient la plupart de ceux qui avaient lieu à l'intérieur, ce qui en rendait le prix plus élevé. Il en est encore ainsi dans tous les pays où le funeste régime de l'esclavage est établi: l'industrie agricole y est exercée par des hommes libres, dont le salaire est d'autant plus grand que leur nombre est plus borné. Ce sont des affranchis qui, dans les provinces de la Russie, font sécher les blés, et qui, dans les colonies tropicales, sont chargés de la fabrication du sucre, tandis que les esclaves sont attachés à la glèbe.

Il ne faut pas moins que la supériorité du travail libre sur celui que la violence obtient de la servitude, pour expliquer la haute valeur du premier chez les Romains. En estimant le maximum au double du prix moyen, on trouve que celui-ci montait, en Italie, au commencement du quatrième siècle, à 5 fr. 62 c. pour la journée de travail agricole dans les champs; et à 11 fr. 25 c. pour le travail intérieur. C'est deux et trois fois, au moins, la valeur de la journée en France, dans le temps des moissons.

Différents métiers, qui, selon l'appréciation des temps modernes, devaient être rétribués davantage, n'obtenaient pas plus que le travail dans les clôtures rurales; mais le prix de celui-ci était déjà tellement élevé, qu'en apprenant qu'on payait au delà de 11 fr. la journée du maçon et celle du faiseur de mortier, on est encore plus étonné du nombre, de la grandeur et de la magnificence des édifices des Romains.

On trouve ici de singuliers témoignages des soins de ce peu-

ple pour assurer la durée de ses constructions, et pour mériter à sa métropole le nom de *Ville éternelle*. L'art de faire le mortier n'était pas abandonné, comme maintenant, au dernier des ouvriers ; on n'en chargeait même pas celui qui devait le mettre en œuvre ; c'était un emploi spécial, dont l'importance égalait celle de la taille des pierres ou de leur placement au faîte de la colonne trajane ou du Panthéon.

Le marbrier et le faiseur de mosaïques étaient ordinairement payés 13 fr. 50 c. par jour ; ils étaient comptés parmi les ouvriers de première nécessité, et le prix de leur travail semblait calculé sur l'efficacité de la résistance que leurs ouvrages opposaient à l'action du temps.

On remarque moins d'éloignement avec nos usages dans ce qui concernait les vêtements. Comme chez nous, par l'effet de la mode, le travail de coudre un habit était estimé beaucoup moins que celui de le couper¹ et d'en déterminer la façon. Ce dernier valait 11 fr. 25 c., et l'autre 1 fr. 15 c., ou 23 sous seulement.

Il y avait de très-grandes différences de prix, et sans doute aussi de formes, de matériaux et de durée, entre les diverses espèces de chaussure que portaient les Romains. Les souliers des patriciens étaient les plus chers ; ils valaient 34 fr. La chaussure ordinaire des sénateurs coûtait 22 fr. 50 c. ; celle des militaires était du même prix ; mais les sandales, qui y suppléaient en campagne, ne s'élevaient qu'à 16 ou 17 fr. Les souliers de laboureur en valaient 27, sans doute à cause de leur grande solidité ; et ceux des femmes coûtaient moitié moins, parce que vraisemblablement les matériaux en étaient légers et peu durables.

L'élévation de ces prix et l'étendue de la consommation donnaient de tels profits aux cordonniers de Rome, qu'ils pouvaient rivaliser, par leur fortune, avec les plus riches patriciens, et à leur exemple gratifier le peuple de spectacles dispendieux. Il y en eut un nommé Vatinius qui fit même donner, à Bénévente, un fameux combat de gladiateurs en l'honneur de Néron, et cet empereur ne dédaigna point d'y assister¹.

Les barbiers, qui prenaient 45 c. ou 9 sous par homme, réussissaient pareillement à amasser de grandes richesses, et

¹ Tacit., *in Ner.* ; Martial., lib. III, ep. LIX.

Martial en cite un, nommé Cynamus, qui avait acquis des terres plus vastes que celles des personnages consulaires.

Deux articles seulement se rapprochaient de ce qu'offrent nos sociétés modernes : l'un était la faible rétribution qu'obtenait l'enseignement des beaux-arts ; et l'autre le prix excessif des transactions judiciaires. On apprenait l'architecture pour 22 fr. 50 c. par mois, ce qui était justement la valeur de deux journées d'un maçon. Mais un avocat ne présentait pas une requête à un tribunal à moins de 56 fr., et il fallait payer quatre fois autant pour faire entendre sa cause à ses juges. Ces derniers frais étaient fixés à 450 fr. pour maximum. On sait d'ailleurs que du temps de Cicéron et d'Ulpien, les honoraires d'un avocat s'élevaient, pour une plaidoirie, à cent pièces d'or (*aureus*) valant environ 1600 fr.¹

Le prix des comestibles était proportionnel à cette extrême élévation des salaires.

Les vins, ces produits indigènes favorisés par le sol et le climat de l'Italie, étaient même singulièrement chers. Sept espèces fameuses parmi les épicuriens de Rome, le picène, le tiburtin, le sabin, l'aminéen, le surentin, le setin et le falerne, revenaient, par un terme moyen, à 13 fr. 50 c. le litre, et pouvaient monter jusqu'à 27 fr., ou près de cinq journées de travail. Il faut remarquer qu'il n'en était point de ces vins comme de ceux de Bordeaux ou de la Bourgogne consommés dans la capitale de la France, et dont le prix est augmenté par un long transport ; les vignobles dont ils provenaient étaient proches de Rome, et le nombre des consommateurs relativement à la quantité de la production semble la seule cause de leur haut prix ; car ce ne fut qu'après l'abdication de Dioclétien que Gallérius mit des impôts sur les vignes, les arbres, les terres, ainsi que sur chaque individu de la population, et qu'il les étendit jusqu'à la ville de Rome, qui jusqu'alors avait eu le privilège d'être exempté de taxes.

Après les vins dont on vient de parler, et qui étaient comme nos espèces super fines, venaient les vieux vins de la meilleure qualité, qu'on vendait 11 fr. le litre, et ceux de la seconde, qui s'élevaient à plus de 7 fr. La dernière sorte, qu'on désignait sous le nom de vin rustique, valait encore environ 3 fr. la bouteille, ou 8 à 9 fois au moins sa valeur en France.

¹ Ulpianus, *De honorario advoc.* : Tacit., lib. II.

C'est sans doute cette cherté du vin qui avait fait adopter l'usage de deux espèces de bière; l'une, nommée *camum*, valait 1 fr. 80 c. le litre; l'autre, imitée des Egyptiens et appelée *zythum*, coûtait seulement 90 c. Il semble qu'elle ne différât pas de la nôtre.

Il y avait encore trois espèces de boissons dont l'origine paraît étrangère: le vin épicé d'Asie, *carænum mæonum*; il valait 13 fr. 50 c. le litre, comme le falerne; le vin d'orge de l'Attique, qui coûtait 11 fr. comme les vins vieux les meilleurs; et le *decoctum*, qu'on faisait avec le jus de diverses sortes de raisin, et qui avait le même prix que les vins de seconde qualité.

Cette connaissance du prix des vins romains est, autant que nous le sachions, tout à fait nouvelle, les poètes, les historiens, les naturalistes dont nous possédons les ouvrages, n'ayant mentionné que des cas rares, des exemples extraordinaires ou des faits poétiquement exagérés, dont on ne pouvait obtenir rien de juste ou de certain.

On peut expliquer maintenant, par la cherté de ces produits, et conséquemment leur quantité insuffisante pour les besoins de la consommation, un édit de l'empereur Probus (an 281), prescrivant aux soldats des légions qui étaient dans les Gaules, la Pannonie et la Mœsie, de s'occuper à planter des vignes sur les collines de ces différents pays. Par le même édit, il fut permis à toutes les provinces de l'empire d'avoir des vignes, spécialement aux habitants de l'Espagne, ce qui, depuis Domitien, leur avait été défendu¹.

On sait que l'inspection des marchés d'un peuple donne un témoignage bien plus certain du degré de sa civilisation que ne le peuvent faire la magnificence de ses monuments et la pompe de ses rois. Pour faire connaître à Charles-Quint à quelle perfection l'état social était parvenu chez les Mexicains, Fernand Cortez ne peignit point les merveilles du temple de Vitziliputli; il décrivit à l'empereur le marché de Mexico. On obtiendra le même résultat à l'égard des Romains, en apprenant quel était l'état de leurs marchés sous le règne de Dioclétien.

La viande de bœuf, de mouton ou de chèvre valait indistinctement 2 fr. 40 c. la livre. L'agneau, le chevreau et la viande de porc coûtaient un tiers de plus, ou 3 fr. 60; et le meilleur lard s'élevait au double, c'est-à-dire à près de 5 fr. le demi-

¹ Aurelius Victor, *in Epit.*; Vopiscus, *in Prob.*; Julius, *in Cæs. Eutr.*

kilogramme. Dans son maximum, la viande de boucherie pouvait monter jusqu'à ce prix.

Il paraît, par l'omission de tout article relatif à la viande de veau, qu'il n'était pas licite d'en vendre, et que l'édit de Septime Sévère à ce sujet avait toujours force de loi, quoique rendu près d'un siècle auparavant. Lampridius rapporte qu'en 229 le peuple de Rome s'étant plaint de ce que la viande de bœuf et de porc était trop chère, cet empereur, au lieu d'en abaisser arbitrairement le prix, comme il était constamment d'usage dans ces temps, ordonna qu'on ne tuât ni veau, ni vache, ni cochon de lait ou truie pleine. Par l'effet de ces dispositions, en moins de deux ans la viande ne coûta plus que le quart du prix auquel elle s'était élevée¹.

Si l'on admet, avec vraisemblance, que dans le cours du troisième siècle, sous le règne de Caracalla, d'Héliogabale et de leurs successeurs, les choses retournèrent à leur ancien état, on trouve que par les sages mesures de Septime Sévère la viande de boucherie était tombée à 60 c. la livre, c'est-à-dire presque au même prix où elle est en France; mais que par l'effet des règnes désastreux d'une suite de mauvais princes, son prix moyen était quadruplé quand Dioclétien résolut d'en fixer le maximum à huit fois la valeur qu'elle a dans nos marchés.

La journée de travail s'élevait en Italie à 11 fr. 25 c., et la livre de viande à 2 fr. 40 c., leur valeur comparée était comme 1 à 4 et demi.

En France, quand on prend au même prix, comme à Rome, les différentes sortes de viande, ce rapport est approximativement comme 1 à 8. Ainsi, toutes choses égales d'ailleurs, la viande de boucherie était presque moitié plus chère dans l'empire romain qu'elle ne l'est dans nos provinces. D'où l'on peut conclure que son usage était exclu nécessairement de la nourriture de la plus grande partie de la population; et que non-seulement les esclaves en étaient totalement privés, comme dans les deux Indes, mais encore que les classes inférieures du peuple n'en mangeaient que lors des distributions publiques ou dans les repas solennels donnés par les empereurs. Encore n'est-il question que de viande de porc, dans la fondation faite en faveur des habitants de Rome, par l'empereur Aurélien, après

¹ Lampridius, *in Alex.*

le triomphe qui célébra la destruction de Palmyre ¹ ; et c'était uniquement avec du lard, du fromage et de la piquette, qu'étaient nourris les 400,000 hommes qui composaient les armées romaines, sous le règne d'Adrien (an 122).

On ne peut douter, en examinant ces données, que, malgré l'abondance des pâturages de l'Italie, et même l'introduction de l'usage de la luzerne, le bétail et les troupeaux ne fussent beaucoup moins multipliés que dans la France actuelle, proportionnellement au nombre des habitants. Cependant nous ne comptons qu'une tête de bétail pour 3 à 4 individus, tandis que l'Angleterre en possède une pour deux personnes. Il n'est pas invraisemblable de croire que sous Dioclétien l'Italie ressemblait à cet égard à l'Espagne moderne, qui n'a qu'une seule bête à corne pour 11 habitants, et dont la consommation individuelle est de 3 kil. de bœuf par an, tandis qu'un Français en mange sept, un Anglais 15, un Parisien 36, et un habitant de Londres 52.

Cependant cet état de choses dut encore empirer quand l'empereur Gallerius eut établi une taxe sur chaque animal pâturant, et lorsque les marchands de bœufs, de moutons et de porcs eurent été soumis, en Italie, à un tribut spécial par un édit de Valentinien III ².

On est loin de se former une opinion favorable de l'agriculture des Romains, quand on considère que le porc et la chèvre, ces deux ennemis des cultures, étaient alors tellement multipliés, que l'on consommait plus de lard que de bœuf, et que la viande de chèvre et de chevreau le disputait dans les marchés à celle de mouton et d'agneau. Ceci rappelle, qu'au témoignage de Polybe ³, de grands troupeaux de cochons, de plus de mille têtes, parcouraient les campagnes de l'Étrurie et de la Gaule cisalpine. De tels hôtes ne pouvaient convenir à un pays bien cultivé, surtout quand la borne du dieu Terme tenait lieu de clôture rurale.

Quelques circonstances, citées par Aulugelle, avaient fait présumer au savant docteur Arbuthnot que les moutons étaient fort peu multipliés en Italie ⁴. Cette conjecture semble con-

¹ Vopiscus, in *Aurel.*

² *Codex Theod.*, app., tit. XV.

³ Polyb., lib. XII, cap. 11.

⁴ Arbuth. p. 137.

firmée par l'édit de Dioclétien, qui montre le peu de cas qu'on en faisait. ~~Il~~ puisque la viande de chèvre n'était pas moins estimée que la leur dans les marchés de Rome. Il n'en est fait mention ni dans le menu du festin de Lentulus, conservé par Macrobe ¹, ni dans la liste des comestibles estimés, rapportée dans un fragment de Varron ²; la viande de bœuf ne se trouve même pas dans les mets nombreux qui y sont indiqués; mais en revanche, on y voit figurer un choix bizarre de charcuterie, dont Dioclétien prit soin de taxer le prix dans sa loi de maximum. C'est d'abord, à raison de 4 fr. 80 cent. la livre comme le meilleur lard, le ventre de porc, les issues et le foie agrandi par l'engrais avec les figues. C'est ensuite, au prix de 6 et de 7 fr. la livre, des tétines de truie allaitant, et la vulve du même animal. Pour préparer le premier de ces morceaux, on sautait sur le ventre de la truie prête à mettre bas; et, par de grands coups de pied on faisait pénétrer le sang et le lait dans le tissu cellulaire des tétines; ce qui leur donnait une valeur du double au triple de celle de la viande de boucherie. Chaque pied de cochon valait 90 cent. ou 18 sous; et l'on avait, pour la moitié, une saucisse de porc frais pesant une once.

La Lucanie fournissait des saucisses fumées et assaisonnées de porc et de bœuf, qu'on vendait 3 fr. 60 cent. Celles qu'on faisait à Rome, avec de la viande de bœuf fraîche, coûtaient un peu moins cher. Le meilleur jambon venait de la Westphalie, de la Cerdagne et du pays des Marses; il valait 6 fr. la livre. Cette quantité de viandes préparées manifeste qu'un grand nombre d'individus, tels que les esclaves et les affranchis enrichis, ne vivaient point en famille; et Dion nous apprend qu'en effet, même sous Auguste, malgré la loi Papia, plus de la moitié des chevaliers romains étaient célibataires.

On conçoit que le gibier, la volaille et le poisson étant exclusivement les comestibles dont se nourrissaient les riches, le prix en était exorbitant. Les paons, que l'orateur Hortensius avait introduits dans la cuisine des Romains, valaient 56 fr. la pièce du temps de Dioclétien, lorsqu'ils étaient engraisés, et moitié moins quand ils ne l'étaient pas. La même différence était admise pour les oies, qui valaient 45 fr. quand elles étaient grasses. Un poulet coûtait 13 fr. 50 c., un ca-

¹ Macrobe, lib. II, cap. IX.

² Satyr. Varr., *in Aut. Coll.*, lib. II.

nard 9 fr., une perdrix 6 fr. 75 c. Un lapin se vendait 9 fr., et un lièvre près de 34 fr. Il est vrai que Martial, qui semble exprimer l'opinion de son temps, met le dernier de ces animaux au premier rang des quadrupèdes recherchés pour les tables des patriciens ¹, et que l'historien d'Alexandre Sévère assure que cet empereur mangeait un lièvre à chacun de ses repas ².

Tous ces prix sont sans aucun rapport avec les nôtres ; et dans nos marchés on aurait dix lièvres, quinze lapins et une vingtaine d'oies pour la somme que coûtait à Rome un seul de ces animaux. Il n'y avait pas jusqu'aux poulets qui ne valussent sept à huit fois davantage.

Les espèces de poissons qui, telles que la murène, le surmulet, l'esturgeon, étaient multipliées dans les viviers des patriciens, ou celles qu'on leur envoyait des pays éloignés, étaient hors de prix, et se vendaient jusqu'à 2,000 fr. la pièce ³. Mais on trouvait dans les marchés de Rome des espèces moins recherchées par les riches et beaucoup moins chères. La valeur du poisson de rivière était moindre de moitié que celle du poisson de mer ; et les premières qualités de l'un et de l'autre étaient estimées la moitié en sus du prix des secondes.

Les espèces de choix, provenant de la pêche maritime, coûtaient 5 fr. 40 c., et les autres 3 fr. 60 c. Les poissons du Tibre valaient 2 fr. 70 c. lorsqu'ils étaient de première qualité, et 1 fr. 80 c. seulement quand ils étaient de seconde. Le poisson salé n'était estimé qu'au quart de la valeur du meilleur poisson de mer ; il se vendait 1 fr. 35 c.

Les huîtres, qui étaient apportées à Rome des parcs du lac Lucrin, ou même de Brinduse et de Tarente, valaient 22 fr. 50 c. le cent. ou neuf fois plus qu'à Paris. On les servait sur les tables des patriciens, avant le souper, et les convives en avaient autant qu'ils en désiraient ⁴.

Les végétaux comestibles étaient, avec les espèces communes de poissons, ce qu'il y avait de moins cher dans les marchés de l'Italie, et, pour ainsi dire, les seules subsistances dont le prix était accessible au peuple. Les meilleurs choux coûtaient

¹ « Inter quadrupedes gloria prima lepus. » Martial.

² Lampridius, *in Alex. Sev.*

³ Sueton., *in Tib.*, 34.

⁴ Macroh., lib. II, cap. IX.

90 cent., ou 18 sous pièce. C'était, avec quelques herbagés, l'unique nourriture de l'empereur Probus, qui avait conservé la frugalité des simples citoyens¹; et l'on sait qu'après son abdication, Dioclétien, dans sa retraite de Salone, plantait des choux de ses propres mains, et trouvait dans cette occupation rustique plus de bonheur que dans l'exercice de la puissance impériale².

Les choux-fleurs, les laitues et les betteraves étaient les végétaux comestibles les plus communs; et il n'en est point indiqué d'autres, parce que sans doute leur rareté les mettait hors de prix. Les meilleurs, dans ces trois espèces, valaient un peu moins de 20 cent., ou 4 sous pièce, et ceux moins bons, la moitié de ce prix.

Quelques autres objets que l'Italie semblait devoir produire en grande abondance étaient cependant d'une valeur fort élevée. Le miel se vendait 9 fr. le litre, et moitié plus lorsqu'il était de première qualité. La meilleure huile valait aussi 18 fr. le litre, et la moins bonne, près de 11 fr. Le litre de vinaigré coûtait seulement 2 fr. 70 cent.; et le fromage sec, dont probablement les dernières classes de la population faisaient une consommation considérable, ne revenait guère qu'à 4 fr. la livre.

La nécessité seule étant le promoteur d'une loi de maximum, il est évident que les choses indispensables à la vie sont uniquement celles qui doivent y être soumises; et cette vérité est tellement manifeste, qu'elle ne fut pas méconnue en 1793, même au milieu des tempêtes politiques les plus effroyables. Cependant l'édit de Dioclétien s'éloigne de ce principe pour fixer le prix d'un article de luxe, dont il admet le singulier besoin, parmi ceux de première nécessité; c'est celui du *liquamen* ou *garum*, sorte de sauce pour exciter l'appétit, et qu'on faisait avec le jus extrait de la chair de certains poissons. Il semble, par une telle précaution, que l'usage en était fort étendu; et cette coutume d'aiguiser sa faim semble fort bizarre chez un peuple qui ne devait trouver que difficilement les moyens de l'assouvir, puisque les subsistances étaient d'un prix encore plus élevé que celui du travail.

L'excessive cherté de toutes choses est le fait qui résulte

¹ Vopiscus, *in Prob.*

² Aurelius Victor.

indubitablement de l'édit de Dioclétien lorsque la valeur des objets est comparée à la valeur de la journée de l'ouvrier, ou lorsque, par des antécédents, on calcule la dépréciation de l'argent, ou enfin lorsqu'on estime la quantité absolue de ce métal qu'exigeaient les échanges.

Un seul exemple suffira pour montrer le prix des choses sous ce triple rapport.

Un ouvrier romain ne gagnait dans la journée que la valeur de quatre livres et demie de viande, ou de trois litres de vin rustique.

En France, maintenant, la même quantité de travail équivaut à la valeur de sept livres et demie de viande, ou de huit litres de vin commun.

Sur le tout la différence est de plus de moitié.

Dans le deuxième siècle de l'empire, la viande ne valait que 2 deniers la livre romaine de douze onces. Un siècle après, sous Dioclétien, elle coûtait 4 deniers. Ainsi cette denrée avait doublé de prix, ou plutôt l'argent avait perdu la moitié de sa valeur par sa dépréciation progressive.

Ainsi, comparées au prix du travail, les subsistances étaient en Italie, sous Dioclétien, moitié plus chères qu'elles ne le sont en France aujourd'hui. Comparées à leur valeur un siècle auparavant, elles avaient doublé de prix; et enfin il fallait, pour les acheter, dix à vingt fois autant d'argent qu'il en faut maintenant pour en avoir la même quantité.

Une différence si extraordinaire suppose nécessairement une prodigieuse abondance de numéraire et une population improductive. Examinons si le témoignage des historiens appuie cette double induction.

On croit communément que la masse des métaux précieux étant alors beaucoup moins grande qu'après la découverte de l'Amérique, l'argent devait être beaucoup plus rare qu'aujourd'hui et posséder une plus haute valeur. En effet, si sa distribution eût été la même que de nos jours, il en eût été certainement ainsi; mais sa quantité s'accroissait en Italie de tout ce qui se trouve répandu maintenant en cent pays divers. Au commencement du quatrième siècle, il n'y avait point de circulation des métaux précieux, en Europe, au delà du Danube et du Rhin, ni en Afrique, au delà de l'Atlas et des cataractes du Nil. A l'exception de l'empire perse, c'était uniquement sur

les bords de la Méditerranée qu'étaient rassemblées toutes les richesses du monde connu ; et depuis mille ans, Rome les attirait en Italie à la suite de ses triomphes, par les tributs qu'elle imposait aux pays conquis, et surtout par les exactions des magistrats investis de son autorité dans les provinces subjuguées.

L'addition faite au numéraire du centre de l'empire par chaque nouvelle conquête exerçait une influence que manifestaient les événements publics. Les trésors de la Macédoine, apportés à Rome par Paul-Émile, dispensèrent l'Italie de l'obligation de payer désormais aucun impôt ¹ ; et, au témoignage de Suétone, les richesses de la Gaule enlevées par Jules-César firent diminuer l'intérêt de l'argent, et augmentèrent le prix des terres et de toutes les marchandises ². De tels effets durent s'étendre et se multiplier avec les victoires de Rome, qui, selon l'expression de Tite-Live, pouvait compter plus de triomphes que d'années d'existence ³. A l'époque dont nous nous occupons, leur puissance avait dû s'accroître encore, car Dioclétien venait de réunir les riches dépouilles de la Mésopotamie aux trésors de Palmyre, conquis par Aurélien. Il y avait une si grande abondance de métaux précieux, qu'on ne se servait que de vases d'argent dans les banquets, et que, malgré les lois somptuaires, on employait en dorures et en broderies une immense quantité d'or et d'argent ⁴. Une multitude de statues de ces deux métaux ornaient les temples ; et, lorsqu'un siècle plus tard Alaric mit les habitants de Rome à contribution, on tira d'une partie de ces statues 5,000 livres pesant d'or et 30,000 livres d'argent. Il y avait dans le temple du Soleil une image de cet astre, qu'avait fait faire Aurélien, et qui pesait 15,000 livres d'or ; ce qui ferait aujourd'hui près de dix-sept millions et demi de francs ⁵.

Le luxe des particuliers égalait la magnificence des monuments publics. La soie, dont l'usage venait de s'introduire, et qu'on employait aux vêtements des deux sexes, s'achetait au poids de l'or, et valait plus de 1700 fr. la livre, ou quatre-

¹ Tit. Liv., lib. XXXIII, cap. III.

² Sueton. *in Aug.*; Plutar., *in Cæs.*

³ Tit. Liv., lib. VII, cap. VII.

⁴ Vopiscus, *in Aurel.*, cap. XLVIII.

⁵ Zosimus, lib. I, p. 56; Vopiscus, *Hist. Aug.*, 222; Euseb., *in Chron.*

vingt-cinq fois ce qu'elle coûte aujourd'hui. Cependant, lorsque Rome fut obligée, pour se racheter du pillage, de livrer aux Goths ce qu'elle avait de plus précieux, on put donner quatre mille robes de soie à ces barbares ¹.

La richesse des familles patriciennes était prodigieuse; elle surpassait deux à trois fois celle de la noblesse anglaise, dont cependant aucune autre n'approcha jamais en Europe. Au rapport d'Olympiodore, historien contemporain d'Honorius, beaucoup de familles possédaient 4 millions de rente en argent, outre les grains, le vin et les autres produits de leurs terres, qui valaient le tiers de cette somme. Il y en avait un plus grand nombre encore qui, comme les Lansdowns, les Stafford et les Bridgewater, avaient en numéraire un ou deux millions de rente. En 424, un préteur, nommé Probus, dépensa, pendant l'année de son office, 1,200,000 nummes d'or, ou environ 7 millions de francs. Après le sac de Rome par Alaric, Symmaque, qui n'était compté que parmi les sénateurs d'une fortune médiocre, dépensa 2 millions de nummes d'or, ou 10 millions, pour l'entrée solennelle de son fils, qui avait été nommé à la préture; et le sénateur Maxime en avait employé le double dans une pareille circonstance, parce qu'alors le préteur donnait pendant sept jours des jeux et des spectacles au peuple ².

La multiplication des produits agricoles n'étant pas en proportion avec les progrès de la richesse numéraire, le prix des subsistances dut s'augmenter en raison de la différence de leur quantité. On en trouve la preuve dans l'accroissement progressif de la somme fixée pour chaque convive dans les festins publics que les empereurs donnaient à Rome sous le nom de *congiamarium*. Pendant la domination d'Auguste, cette somme variait seulement de 5 fr. 80 c. à 7 fr. 70 c ³. Sous Tibère, elle s'éleva jusqu'à 60 fr. par tête ⁴. Néron la fit monter à 80 francs par personne ⁵. Antonin le Pieux dépensa pour le même objet 155 fr. pour chaque convive ⁶, et Commode porta cette somme à 562 francs ⁷.

¹ Zosimus, lib. I, p. 56; Vopiscus, *Hist. Aug.*

² Fragments d'Olymp., conservés par Fozio et Muratori.

³ Sueton., *in Aug.*, cap. xli.

⁴ Sueton., *in Tib.*, cap. xx.

⁵ Sueton., *in Ner.*, cap. xliii; Tacit., lib. xliii.

⁶ Dio, *in Anton.*

⁷ Lampridius, *in Commod.*

Le congiarium donné par Auguste à 200,000 citoyens romains ne coûta que 9,300,000 francs ¹. Celui donné par Sévère, 250 ans après, s'éleva à l'énorme somme de 38 millions 750,000 francs ². A la fin de chaque siècle, le prix des subsistances avait doublé, et le même objet qu'on atteignait sous Auguste par une dépense de 6 à 7 francs en exigeait une, sous ses successeurs, qui monta progressivement à quatre-vingts fois cette somme. Cependant ce règne d'Auguste, qui nous offre un minimum si bas, étoit lui-même dans un pareil rapport avec les temps antérieurs. Après la dernière guerre punique, 140 ans avant notre ère, les subsistances étoient à si bon marché en Italie, qu'au rapport de Polybe, le prix d'un repas, dans les auberges des provinces, étoit établi à un sèmi par tête, c'est-à-dire la moitié d'un as romain, ou un peu plus de 5 centimes de notre monnaie. Si l'on admet que le festin public donné par Auguste, un siècle après, étoit vingt fois meilleur que les repas dont parle Polybe, il faut encore reconnaître que dans une centaine d'années les subsistances avoient sextuplé de valeur.

L'histoire moderne n'offre qu'un seul exemple d'une telle dépréciation de l'argent : c'est lorsque, après la conquête du Pérou, les métaux précieux devinrent si communs dans l'armée de Pizarre, qu'une paire de bottines valait 420 francs, un manteau 1,400, une bouteille de vin 280, et un cheval jusqu'à 60,000 francs ³.

L'excessive cherté des produits naturels et industriels n'étoit pas produite seulement par la grande abondance du numéraire, mais encore par la disproportion de leur quantité avec l'étendue des besoins de la consommation.

L'accroissement de la population exigeait que les cultures s'étendissent et se perfectionnassent ; mais, loin de faire aucun progrès, l'agriculture déclina tellement, qu'au témoignage de Varron, Suétone et Columelle, l'Italie, qui pouvait primitivement pourvoir à sa subsistance et même exporter du blé, devint dépendante des provinces de l'empire pour sa nourriture journalière ⁴. Alexandrie fournisait à Rome les grains suffisants

¹ Dio, lib. LV.

² Dio, *in Sever.*

³ Gomara, lib. V, cap. xx.

⁴ Varro, lib. II ; Colum., *præf.* ; Sueton., *in Aug.*, cap. xxi.

pour quatre mois d'approvisionnement ; l'Afrique en donnait pour neuf ; la Sardaigne, la Sicile et les autres provinces en faisaient également des envois annuels considérables¹, non pas, comme on pourrait le croire, par un échange commercial, mais à titre de contribution. La distribution gratuite de ces blés fit diminuer de toute leur quantité ceux que l'Italie produisait, et tous les historiens romains attestent la décadence rapide de l'agriculture². Une multitude de faits en fournissent la preuve. Hérodien dit que sous le règne de Caracalla il y avait en Italie beaucoup de terres incultes dont on ne tirait aucun parti, et il donne de grands éloges à Pertinax pour avoir permis à chacun de prendre, soit en Italie, soit ailleurs, autant de terres qu'il serait possible d'en cultiver, encourageant en outre les défrichements par l'exemption des impôts³. Ce remède fut sans effet, et Vopiscus affirme que sous Aurélien, l'an 274, il y avait dans l'Étrurie et la Ligurie, au centre de l'empire, une grande quantité de terres fertiles qui demeuraient incultes, et que l'empereur projeta de rendre utiles en y établissant les familles des barbares qu'il avait faits prisonniers dans ses expéditions⁴.

Les bords fertiles du Pô, les belles campagnes de la Lombardie étaient incultes, du moins en grande partie, sous le règne de l'empereur Valentinien, puisqu'en 370 ce prince distribua de bonnes terres, dans cette riche province de l'Italie, à une immense quantité de prisonniers allemands qu'il chargea de les cultiver⁵.

Il fallait, même dans les temps de la plus grande prospérité de l'empire, que les ressources qu'offrait à la population le sol fécond de l'Italie fussent réduites singulièrement par les bornes de la culture, puisqu'il suffisait, pour faire naître la famine, de quelque événement qui retardait l'importation des blés. Caligula ayant fait rassembler de toutes parts des navires pour en former un pont entre Baya et Pouzzole, la construction de ce vain monument, par lequel il prétendait prendre possession de la mer, interrompit le service de l'importation maritime des

¹ Aurelius Victor, lib. II, cap. IX ; S. Hieron., cap. IX.

² Varro, lib. III, cap. I ; Colum., lib. I, procem., et cap. II, VII ; Tacit., *Ann.*, lib. III, cap. LIV ; Plin., lib. XVIII, cap. XIII ; Sueton., *in Aug.*

³ Herod., lib. II, cap. XV.

⁴ Vopiscus, *in Aurel.*, cap. XLVIII.

⁵ Amm. Marcell., lib. XXVIII, cap. VI.

blés, et causa une grande disette à Rome et dans les provinces de l'Italie. Au quatrième siècle, il suffisait d'une suspension peu prolongée dans les communications avec l'Afrique, pour livrer à la famine la population de Rome¹. Au cinquième siècle, ce fléau ravagea toute l'Italie aussitôt que Justinien en eut détaché la Sicile, d'où provenait alors sa subsistance². Constantinople n'eut à cet égard aucun avantage sur la ville de Rome, et la vie de ses habitants dépendait à un tel point des approvisionnements étrangers, qu'une famine désastreuse eut lieu en 333 parce que les vents contraires empêchaient les navires de l'Égypte et de la Syrie d'arriver³, ce qui fut attribué par le peuple aux maléfices d'un philosophe platonicien nommé Sopatrus. Cette accusation le fit massacrer.

On a peine à concilier un tel excès de misère avec les idées de luxe et de grandeur que l'on se fait du peuple romain. On conçoit difficilement que la terre ne donnât point à ses habitants leur subsistance dans un pays où le froment rapportait de 12 à 15 pour un, ou moitié plus qu'en France, et même centuplait dans quelques parties les semences qu'on lui confiait⁴. Il paraît presque incroyable qu'une contrée qui comptait, comme l'Italie, 195 espèces de vin, et qui possédait les deux tiers de celles alors célèbres, ne pût produire une assez grande quantité de vin ordinaire pour qu'il pût être à l'usage du peuple, et qu'un litre ne valût pas moins qu'une journée et demie du travail d'un laboureur. Enfin, lorsqu'on vient à comparer le prix des subsistances avec celui que la population productive obtenait de son labeur, rien ne peut sembler plus étrange que l'indigence de ce peuple-roi, dont les deux tiers, sinon les trois quarts, étaient réduits à vivre de poisson et de fromage, et à boire de la piquette, quand la dépense de la table de Vitellius montait en une seule année à 175 millions de francs⁵.

Les causes désastreuses qui produisaient de tels effets étaient l'insatiable avidité du fisc, l'excessive inégalité des fortunes, les exactions que le peuple et les soldats arrachaient du prince

¹ Sueton., cap. XIX, *in Caïo*.

² Muratori, t. IV, p. 329.

³ *Hist. miscell.*, lib. II.

⁴ Zosime, lib. II, cap. XL.

⁵ Varro.

⁶ 22,500 myriades de drachmes. Dion, *in Vitell.*

et des grands à titre de largesses, enfin l'esclavage avec tous ses vices et tous ses malheurs.

Les taxes sur les productions agricoles étaient pesantes et nombreuses. Il y en avait une du douzième de la rente des terres arables, une autre du sixième du revenu des plantations, une autre montant au dixième de la moisson des céréales, une autre sur les pâturages, à raison de chaque tête de bétail qu'ils nourrissaient et de chaque cheval, âne ou mulet; il n'y avait pas jusqu'aux chiens qui n'y fussent soumis¹. La vente de la viande était grevée d'une taxe², et les marchands de bœufs, de porcs et de moutons étaient astreints en outre à un tribut personnel³. On levait de plus une capitation qui s'étendait non-seulement à tous les hommes libres, mais encore aux affranchis, aux esclaves, aux prostituées et aux mendiants⁴. Dix mille inspecteurs vivaient aux dépens du marché des grains; l'empereur Julien les réduisit à 1700. Bientôt ils se multiplièrent derechef, et Dioclétien fut obligé d'en abolir l'office comme singulièrement nuisible à l'agriculture⁵. Pendant longtemps l'Italie fut exempte de ces impôts; elle était tenue seulement à pourvoir de vivres la cour impériale et les prétoriens. Mais elle perdit ce privilège après le partage de l'empire entre Dioclétien et Maximin; elle fut forcée de payer alors les tributs comme les autres parties de l'empire; et Aurelius Victor atteste que beaucoup de lieux restèrent incultes, parce que, après avoir payé les taxes, il ne restait rien au laboureur pour vivre et pour s'acquitter envers son maître⁶.

Mais une source de maux plus abondante encore, et surtout plus profondément enracinée, était l'organisation sociale dont dix siècles de victoires avaient infligé le châtement aux Romains pour les punir de l'oppression du monde. Ce n'était plus, depuis longtemps, ce peuple agricole et guerrier dont les premiers magistrats cultivaient eux-mêmes leur modique héritage, et n'auraient pu, sans être exposés à la réprobation publique, posséder

¹ Appian., *Civ.*, lib. I: *Cod. Theod.*: Cicer., *or.*; V. Verres; Zonor, *in Ann.*; Muratori, t. IV, p. 372.

² Sueton., *in Calig.*

³ *Cod. Theod.*, App., tit. XV.

⁴ Zonor, *Ann.*, *emp. d'Or.*

⁵ Julius, Zosim., Amm., Procop., Aurelius Victor.

⁶ Aurelius Victor, *in Epitome.*

une étendue de terre de plus de trois hectares ¹. Sous Dioclétien, la population de l'Italie ne se formait presque entièrement que de trois classes improductives, les patriciens, les prolétaires et les esclaves.

Les patriciens, enrichis par les charges publiques, la faveur du prince et les dépouilles des provinces conquises, possédaient la plus grande partie des propriétés ; leur fortune leur permettait d'acheter l'empire quand les prétoriens le mettaient à l'enchère. Nous avons vu que nombre d'entre eux avaient jusqu'à 6 millions de revenu annuel, et qu'il y en avait qui pouvaient dépenser 10 à 20 millions en jeux et en spectacles dans le cours d'une seule année. Une inscription rapportée par Publius Victor nous apprend que sous le règne d'Antonin le Pieux (an 152), ils avaient dans l'enceinte de Rome 1,790 palais. Le nombre des maisons ordinaires ne s'élevant alors qu'à 46,702, on ne comptait pas plus de 26 demeures particulières pour un palais. Paris contenait, en 1789, 28,000 maisons et seulement 550 hôtels, ou moitié moins qu'à Rome, proportionnellement à la quantité des habitations communes. Du reste, les plus beaux hôtels des capitales modernes ne donnent qu'une bien faible idée de la grandeur et de la magnificence de ceux où résidaient les patriciens. On trouvait renfermés dans l'enceinte de ceux-ci tous les édifices et les monuments qui ornaient les cités les plus florissantes : des temples, des places, des hippodromes pour la course, des thermes de différentes espèces, etc. Le châtement terrible qui enveloppa tous les esclaves de Pedanius Secundus nous fait connaître que sous Néron il y avait jusqu'à 400 domestiques dans l'intérieur de ces immenses palais.

Les prolétaires étaient cette tourbe qu'il fallait amuser par les jeux du cirque, et nourrir aux dépens des provinces par des distributions publiques. Sous Auguste, il y en avait deux cent mille à Rome, qui vivaient du blé qu'on tirait pour eux des greniers de l'empire ². Trajan augmenta ce nombre considérablement, en y ajoutant les enfants âgés de moins de onze ans, et qui jusqu'alors n'y avaient point été compris ³. Aurélien établit ces distributions à perpétuité et les rendit journalières ;

¹ Manius Curius, cité par Pline, liv. XVIII, chap. III.

² Sueton., *in Aug.*

³ Pline le Jeune, *Panégyr.*

il fit donner au peuple non-seulement du grain, mais encore de la viande de porc¹. De pareilles distributions furent fondées à Alexandrie par Dioclétien, et à Constantinople par l'empereur Constantin². Outre le blé, celles-ci comprenaient une quantité de viande et d'huile, assignée également sur les magasins publics, aux prolétaires dont se peuplait déjà la nouvelle métropole de l'empire romain. Il paraît cependant qu'Auguste avait reconnu combien ces distributions de subsistances étaient nuisibles à l'agriculture, et qu'il avait même résolu de tenter de les abolir; mais il crut dangereux d'opérer de suite la réforme d'un abus qui semblait inhérent au pacte social, comme la taxe des pauvres dans les Iles-Britanniques; et il se borna au projet d'encourager les cultivateurs, dont il fit dresser la liste en Italie³.

Les esclaves, qui formaient la troisième classe de la population, provenaient des prisonniers que les Romains faisaient dans leurs guerres perpétuelles contre tous les peuples du monde alors connu. Il y en avait d'autres cependant dont la servitude avait une origine différente. C'étaient ceux condamnés par les magistrats à l'esclavage, et qui, jusqu'au règne de Constantin (315), étaient marqués au front avec un fer rouge. Ils étaient destinés principalement aux travaux des mines, ou à combattre dans le cirque comme gladiateurs. Lorsque Claude voulut célébrer par des fêtes pompeuses ses tentatives pour dessécher le lac Fucin, ce fut une multitude de ces malheureux qu'il fit rassembler et combattre à outrance les uns contre les autres. S'il n'y a pas erreur dans le chiffre de Tacite, il y en avait dix-neuf mille⁴.

Jusqu'après l'établissement du christianisme, il y eut une autre sorte d'esclaves, dont l'origine est, s'il se peut, plus odieuse encore que le droit qu'exerçait alors la guerre sur la liberté des vaincus. Il était licite à Rome, comme à Athènes, d'après les lois de Solon, de tuer les enfants qu'on ne pouvait nourrir, ou de les vendre, ou de les exposer dans les rues. Ces infortunés devenaient la propriété de ceux qui les recueillaient; et il fallut, en 315, une loi impériale pour leur donner

¹ Vopiscus, *in Aurel.*

² Aurelius Victor, *in Epit.*; Codinus.

³ Muratori, t. I, p. 18.

⁴ Tacit., *Ann.*, lib. XII, cap. LVII; Sueton., cap. xx.

le droit de se racheter à prix d'argent, ou en fournissant un autre esclave à leur place ¹.

On ignore quel nombre d'esclaves sortait annuellement de cette triple source ; mais cependant des faits authentiques laissent présumer qu'il devait être immense. Nous avons vu déjà que les patriciens tenaient à Rome, dans l'enceinte de leurs palais, jusqu'à quatre cents esclaves, et plus tard ce nombre dut sans doute s'accroître encore. Ils en avaient bien davantage dans leurs villas des provinces. Eutrope dit qu'Élius Proculus en pouvait armer deux mille dans ses possessions de la Ligurie ; ce qui en supposait le double ou le triple ². Pline rapporte qu'un particulier, qui avait fait de grandes pertes dans les guerres civiles, légua, par son testament, 4,116 esclaves ³. Athénée affirme positivement qu'il connaissait beaucoup de Romains qui possédaient, non pour leur utilité, mais par ostentation, dix et même vingt mille esclaves ⁴. On soupçonnerait ce nombre d'exagération, s'il n'existait pas de témoignages qui en confirment l'exactitude. On sait par Strabon ⁵ que la Syrie, la Cappadoce, l'Asie Mineure, la Thrace et l'Égypte fournissaient continuellement à l'Italie une multitude d'esclaves. Cet historien rapporte que souvent à Delus, dans la Cilicie, on en vendait en un seul jour jusqu'à dix mille, destinés pour la ville de Rome. Lorsque, pour apaiser une disette, Auguste fit chasser de la capitale de l'empire 80,000 personnes, il y avait dans ce nombre 10 à 12,000 gladiateurs, et plus de 60,000 esclaves qui étaient alors à vendre ⁶. Quand Alaric se présenta la première fois devant Rome, 40,000 esclaves désertèrent à l'ennemi ; et c'était uniquement, sans doute, les Goths que les Romains avaient faits prisonniers, car les autres n'eussent rompu leurs chaînes que pour en prendre de nouvelles chez les barbares.

Les dénombremens de Rome et de l'empire ne comprenaient que la population libre, ou du moins il ne nous est parvenu aucun recensement des esclaves ou des affranchis ; mais on voit,

¹ *Cod. Theod.*, de aliment.

² Eutrop., Vopiscus, cap. xii.

³ Plin., lib. XXXIII, cap. x.

⁴ Atheneus, lib. VI, cap. xx, p. 272.

⁵ Strabo, lib. XIV.

⁶ Sueton., in Aug., cap. xlii.

par une foule de témoignages, que ces deux classes formaient une immense multitude. Au rapport de Tacite ¹, Rome, sous le règne de Néron, était pleine d'esclaves et d'affranchis ; et l'on n'osait pas séparer ceux-ci des hommes libres, parce que les citoyens auraient paru trop peu nombreux. Sénèque remarque également qu'on appréhendait que les esclaves ne connussent combien leur multiplicité pourrait les rendre redoutables². Deux siècles après, Septime Sévère, voulant qu'on pût les distinguer des hommes libres, projeta de faire porter des vêtements différents à chaque classe d'habitants ; mais le célèbre jurisconsulte Ulpien le détourna de ce dessein, en lui remontrant qu'on verrait alors que les esclaves étaient en beaucoup plus grand nombre que les citoyens³.

Si, d'après le cens de Rome et des provinces, exécuté par ordre d'Auguste, on admet que le nombre des citoyens romains de tout âge et de tout sexe s'élevait à environ 20 millions, et si l'on suppose qu'il y avait à peu près le double d'habitants des provinces, qui, jusqu'à l'édit de Caracalla, ne furent point comptés parmi les citoyens, on ne peut porter le nombre des esclaves, dans tout l'empire, à moins de 60 millions d'individus.

Un demi-siècle avant Auguste, Diodore de Sicile estimait la population d'Alexandrie à 300,000 habitants libres, avec un nombre d'esclaves peut-être égal⁴. D'après son témoignage, Rome ne possédait pas une population beaucoup plus grande. Nous avons vu qu'on y comptait 200,000 prolétaires, et que les esclaves formaient la moitié du nombre de ses habitants. Ainsi, dans la métropole de l'empire, sur six individus, il y avait trois esclaves, deux prolétaires et un seul citoyen. L'Italie entière était soumise, sans doute, à cet état de choses, qui, loin de s'améliorer, s'aggrava pendant les siècles suivants et s'étendit aux autres parties de l'Europe, puisque le *Domesday-Book* nous montre les trois quarts de la population de l'Angleterre réduits à l'esclavage⁵.

A mesure que les esclaves se multiplièrent, la population

¹ Tacit., *Ann.*, lib. XIII, cap. xxvi et xxvii.

² Senec., *de Clement*, lib. I, cap. xxiv.

³ Lampridius, *in Alex.*

⁴ Diod., lib. XVII.

⁵ *Domesday-Book*, comté de Kent, hommes libres, 2,424; vilains et borders, 10,349.

libre diminua dans les campagnes et reflua vers la métropole, pour assister aux jeux du cirque et participer aux distributions publiques ¹. En vain, pour repeupler les champs, Jules César prescrivit que le tiers au moins du nombre des bergers se composerait d'hommes libres ². Les propriétaires territoriaux donnèrent la préférence aux esclaves sur les citoyens, qui, lorsque la guerre survenait, étaient forcés d'abandonner les travaux de l'agriculture pour s'enrôler dans les légions ³. Au témoignage de Tite-Live, déjà sous le règne d'Auguste il ne restait seulement que quelques hommes libres parmi les cultivateurs de l'Italie ⁴. Bientôt les campagnes furent peuplées uniquement d'esclaves ⁵, et les champs furent couverts de laboureurs enchaînés, le front marqué d'un fer rouge, la tête demi-rasée, travaillant sous le fouet pour des maîtres qui ne leur donnaient que le moins de nourriture possible, et dont la seule volonté suffisait pour les faire brûler vifs, mettre en croix, déchirer par les lions de l'amphithéâtre, ou dévorer par les murenes qu'on engraisait dans les viviers.

Si Rome n'avait péri, son existence aurait paru dans l'histoire comme une accusation contre la justice éternelle; mais sa ruine fut consommée par les vices odieux dont elle avait fait peser l'oppression sur le monde. Par les symptômes de la dissolution de son empire, les peuples de l'Europe moderne peuvent apprendre comment succombent les sociétés humaines les plus puissantes.

Les trésors que les Romains avaient acquis par leurs conquêtes furent pour eux ce que les mines de l'Amérique ont été pour l'Espagne. Ils sextuplèrent le prix des choses, et firent abandonner la culture de la terre pour courir au pillage des pays lointains.

Une excessive inégalité dans la distribution de la richesse créa des prolétaires turbulents, comme les lazzaroni de Naples, et chèrement stipendiés, comme les pauvres de l'Angleterre.

Au milieu d'un peuple d'indigents s'élevèrent les fortunes

¹ Sallust., *Catilina*, cap. xxxviii; Varro, lib. II.

² Sueton., *in Cæs.*, cap. XLII.

³ Appian., lib. I, p. 608.

⁴ Tit.-Liv., lib. VI, cap. xii; Plin., lib. XVIII, cap. 111; Colum., lib. I.

⁵ Plin., lib. XVIII, cap. 111; Colum., lib. I; Apuleii, lib. IX, p. 185; *Digest.*, lib. XLVIII, tit. VIII, leg. 2, lib. I; Senec., *de Ira*, lib. III, cap. xl; Dio, lib. XLIV, p. 614.

colossales des patriciens, qui, comme celles des barons féodaux, leur permettaient de soudoyer la guerre civile et de briguer la puissance souveraine.

Privé, comme dans les autocraties modernes, d'institutions conservatrices, l'État fut tout entier dans l'empereur; il n'eut d'autre loi que sa volonté suprême; et comme l'empire des czars et celui des Ottomans, il dut changer de destins selon les vices ou les vertus de son régulateur, son génie ou son incapacité.

Le pouvoir s'affaiblissant quand il gouverne par la force, et devenant chancelant quand il s'appuie sur la violence, les prétoriens, qui, comme les janissaires et les strélitz, étaient les ministres sanglants des mauvais princes, en étaient aussi les bourreaux; et le terme d'une domination tyrannique, qui avait ébranlé l'empire, était une révolution militaire qui menaçait de le diviser et de le détruire¹.

L'esclavage rendit stériles les campagnes de l'Italie, de même qu'il prive aujourd'hui de leur fécondité celles de la Grèce et de l'Asie Mineure. Il répandit sur les bords féconds de l'Arno et dans la délicieuse Campanie la misère des serfs du moyen âge, et la famine qui décimait périodiquement leur triste population; il plongea les habitants de la terre classique du génie dans l'ignorance et l'abrutissement du paysan slave que la servitude attache éternellement à la glèbe, dans les champs glacés de la Moscovie. Du milieu de la vie domestique, il fit s'élever contre Rome toutes les passions haineuses, et cette soif de la vengeance qui dévore le nègre des Antilles, courbé sous le poids du travail et du mépris. Enfin, ce désastreux fléau pervertissant la société, les citoyens furent changés en prolétaires, et remplacés dans les fonctions publiques par des eunuques et des affranchis, dans les travaux agricoles par des esclaves, dans les armées par des étrangers. Rien alors ne put s'opposer aux succès des barbares, quand leurs hordes féroces vinrent assaillir et renverser l'empire romain.

A. MOREAU DE JONNÈS.

¹ Depuis Auguste jusqu'à Constantin, il y eut dix empereurs assassinés par les prétoriens, et plus de cent gouverneurs des provinces furent proclamés empereurs par les troupes qu'ils commandaient. Sur les cinquante princes qui parvinrent à l'empire, il y en eut vingt qui y arrivèrent par une révolution militaire. En comptant les conspirations qui échouèrent et celles qui réussirent, on en trouve près de deux cents.

www.ibtool.com.cn

QUELQUES RÉFLEXIONS

A PROPOS

DU TRAITÉ BELGE

ET

de publications diverses sur la question des lins.

La question économique qui, dans ces derniers mois, a le plus agité la presse et l'opinion, est celle de l'industrie linière.

Nous avons fait connaître les bases de l'ordonnance ministérielle qui devait mettre fin aux plaintes en arrêtant l'introduction des fils anglais.

Ces réclamations viennent de se renouveler pourtant. Elles ont, cette fois, pris pour prétexte l'exemption de la Belgique des clauses de l'ordonnance. Heureusement pour le consommateur, l'intérêt n'a pas eu pour auxiliaire la haine politique; il a été vaincu.

Nous avons prévu cette nouvelle résistance. A ceux qui réclamaient au nom de la politique et qui faisaient de l'ordonnance une mesure de représailles, nous avons dit: « Imposez les fils anglais; mais pour l'amour des principes, pour celui des consommateurs, exemptez la Belgique du nouveau droit, au risque de nouvelles réclamations. »

Il est arrivé ce que nous avons dit, et l'argument des filateurs est curieux; le voici dans sa naïveté:

« Le nouveau droit sur les fils d'Angleterre va faire chômer, en ce pays, un nombre considérable de machines devenues inutiles; elles seront vendues aux Belges à vil prix: or, ce prix d'une part, et la supériorité de ces machines sur les nôtres, vont donner à la Belgique l'avantage dont jouissaient les Anglais. Les Belges vont nous inonder. »

A cette naïveté on a répondu ce qu'on devait en effet répondre : « Achetez, messieurs, ces mécaniques perfectionnées, l'occasion est excellente, et inondez-nous vous-mêmes. »

Au reste, plaisanterie à part, on a bien fait de résister à cette nouvelle prétention.

Que les fabricants, s'ils sont sincères, se rassurent. Les Belges n'achèteront pas ces mécaniques ; deux motifs s'y opposent. Le premier, c'est que malgré les droits élevés, peu d'entre elles chômeront, à moins de perfectionnements nouveaux ; le second, c'est que les machines belges du Phénix sont tout aussi parfaites que les machines anglaises. Il y a plus, en France même, les mécaniques ne laissent rien à désirer. Telle est du moins l'opinion émise dans la défense des filateurs français présentée par un député, M. Estancelin. Un homme du pays, un député, n'a pu avancer un fait douteux ; or, nous lisons dans sa brochure ces propres mots : « A ces doléances (celles des fileuses à la main) s'unissaient celles des établissements fondés à grands frais, et celles des *mécaniciens parvenus à égaler et même à surpasser nos rivaux* dans la confection des métiers ingénieux dont ils approvisionnaient les ateliers de construction. »

Voici donc ce qui arrivera : les Anglais, remis du soubresaut qui les étonne, vont nous renvoyer leurs fils ; s'ils n'entrent plus tous par la grande porte, ils arriveront par contrebande, attendu que ce commerce ne demande qu'une prime de 18 à 25 pour cent, c'est-à-dire moins élevée que le droit nouveau. Si les Anglais laissent un vide, les Belges viendront le combler.

Voilà donc l'industrie linière obligée, aujourd'hui comme hier, à progresser. Certes nous ne demandons pas qu'elle tienne ce qu'elle avait annoncé à ses commanditaires en 1837 dans ses pompeux prospectus ; un bénéfice de 20 à 35 pour cent est un peu élevé, ce nous semble ; mais si ses promesses sont fondées, elle peut lutter, elle luttera, et nous nous en réjouissons dans l'intérêt du consommateur.

Dans ce débat, il y a eu d'étranges raisonnements. M. Estancelin, qui est député, a déploré l'extension que prennent les machines qui produisent à si bas prix ; puis il a dit que nos habiles mécaniciens avaient heureusement perfectionné les machines, c'est-à-dire qu'il les loue de nous fournir les moyens de produire à plus bas prix encore.

Il dit encore, d'une part, que l'industrie du filateur est en

progrès ; il la félicite, et il a bien raison ; puis, un peu plus loin, il ajoute que s'il réclame, c'est surtout en faveur de nos misérables fileuses à la main, dont les cris de détresse lui navrent le cœur, et auxquelles il faut à tout prix conserver leur industrie. C'est-à-dire que l'honorable député souffle, comme le paysan de la fable, le froid et le chaud. Perfectionner la filature, n'est-ce pas ruiner les fileuses ? conserver les fileuses, n'est-ce pas s'interdire tout progrès ?

Rien d'édifiant, au surplus, comme cette philanthropie qui s'empare des manufacturiers lorsqu'ils réclament un avantage pour eux-mêmes. Ce n'est jamais pour eux qu'ils parlent, c'est pour la classe intéressante des ouvriers, qui vont se trouver sans travail, et qu'ils abandonneront, qu'ils lâcheront sur la place publique même, si leur demande n'est pas prise en considération (chacun se rappelle les menaces de l'enquête de 1834).

Malheureusement ces grands sentiments ne sauraient tenir contre les faits nécessaires de la fabrication ; malgré leur amour pour les fileuses, les filateurs économiseront toujours, s'ils peuvent, quelques centimes sur la main-d'œuvre ; cette main-d'œuvre, qu'elle s'applique à l'homme ou à la machine, est toujours, et c'est aujourd'hui une nécessité, l'élément du prix de revient sur lequel s'exerce l'intelligence du fabricant ; c'est même par là qu'il est vraiment utile, car il tend à abaisser le prix des produits, et il est beau de voir l'intelligence humaine lutter contre la matière, se l'approprier sous mille formes diverses, la faire servir à la satisfaction des besoins et des goûts d'un nombre d'hommes de plus en plus grand. La production au plus bas prix possible, la vente à de meilleures conditions, tel est donc le double but du fabricant ; la distribution ne le regarde que sous ce point de vue.

Puisque nous avons parlé de contrebande, il n'est pas inutile de constater des faits. Dans notre opinion bien arrêtée des bienfaits de la liberté absolue des échanges (qui sera possible un jour à venir, dans trois ou quatre siècles si l'on veut, le temps ne fait rien à la vérité), on comprend que nous ne regardions pas la contrebande comme un crime, mais seulement comme un délit, une contravention à des lois auxquelles on doit obéissance, quelque absurdes qu'elles soient. Ce n'est donc pas une accusation bien grave que nous voulons porter par ce qui

suit contre des individus, nous ne citons ces faits que pour l'illustration de la question douanière.

On peut remarquer que les fabriques qui s'occupent de produits similaires à ceux de l'étranger sont en général placées le long des frontières des contrées où ces produits sont manufacturés. Plusieurs causes ont amené ce résultat : la première et la principale, cela est évident, c'est que la séparation politique des Etats n'a pas changé les conditions physiques du pays, et que les matières premières doivent se trouver également en deçà et au delà de la délimitation douanière.

La deuxième cause, c'est le besoin d'avoir le plus près possible de bons exemples à suivre ; l'expérience ayant d'un côté constaté des résultats, les nouveaux venus cherchent avec raison à se placer à portée afin d'en faire leur profit.

Enfin, il est une autre cause encore à ce choix de l'emplacement des fabriques ; cette cause, nous le reconnaissons, est exceptionnelle ; elle ne s'impose pas à tous les fabricants, et nous sommes loin de croire qu'elle ait jamais passé par la tête de nos filateurs de lin, dont l'industrie d'ailleurs existait avant son développement en Angleterre.

Il est donc, puisqu'il faut le dire, des individus qui se placent près des frontières par le seul motif de la contrebande : pour eux la fabrication n'est qu'un prétexte, c'est au commerce qu'ils visent, à un commerce que tout le monde blâme, mais que chacun se croit permis, qu'il le fasse dans sa malle ou sur une vaste échelle.

Supposons qu'il soit entré dans la pensée de quelques fabricants de consulter cette donnée, et de se laisser séduire par l'appât du gain. Tant que le droit est dans les conditions rationnelles de 8-10-12 p. %, la contrebande est impossible, la prime d'assurance étant de 18 à 25, selon la marchandise ; mais que le gouvernement, forcé par l'intérêt privé, parce qu'il croit se rendre plus fort en s'épargnant des crailleries, porte à 20 ou 25 ce droit modique, à l'instant même la contrebande devient plus ou moins lucrative, et il est possible que des spéculateurs se laissent tenter. Alors, à l'aide d'un atelier restreint, on écoule beaucoup de produits sans aucun risque d'être jamais découvert.

Ceci n'est point une hypothèse, chacun sait que ces faits ont eu lieu ; l'industrie des tulles, quand elle était nouvelle, en a

vu de nombreux exemples, et le nom de très-honorés citoyens, électeurs, éligibles, payant leurs engagements avec la plus ponctuelle régularité, est dans la bouche de tous les habitants du Nord.

C'est, entre autres désavantages, cette prime à la contrebande que nous redoutons des hauts tarifs. On dit que les fabricants non fraudeurs peuvent surveiller les délinquants. Fi donc ! on ne se fait pas dénonciateur. Si la contrebande est déshonnête, la dénonciation n'est guère plus digne. On se tait donc tout simplement, à moins qu'on ne se détermine à suivre l'exemple donné, dans le seul but, cela se conçoit, de rétablir l'équilibre des profits.

Cette question des filés anglais, à laquelle on s'est efforcé de rattacher les intérêts de l'agriculture, a donné lieu à de nombreux mémoires. Nous avons vu remettre en lumière, à cette occasion, et discuter gravement les soi-disant principes de la balance du commerce, cette triste erreur de l'école mercantile, qui étreint encore de ses lacs les peuples de l'Europe, et que la science et la raison dispensées à tous, cependant, du haut des chaires publiques, ont tant de peine à détruire.

Parmi ces brochures se trouve celle de M. Leroy, de Béthune, écrite à l'occasion de la dernière convention avec la Belgique. L'auteur est de l'école mercantile ; comme la plupart des organes de la publicité quotidienne lui en ont donné l'exemple déplorable, il regarde comme *concession* à l'étranger, et par conséquent comme un *désavantage* pour le pays, tout dégrèvement de droits de notre part ; il veut, *avec juste raison*, que le salaire soit assuré à notre nombreuse population agricole et manufacturière ; il croit, *à tort*, que l'abaissement des droits compromet le salaire. M. Leroy, comme tous les partisans de hauts tarifs, n'oublie qu'une seule chose, c'est que *les produits se payent avec des produits*, et que nous supposant ruinés par un dégrèvement général, il devient complètement inutile de se préoccuper de *l'inondation des produits étrangers*. Les Anglais peuvent bien nous donner des produits à bon compte, je ne sache pas qu'ils consentent à nous les donner pour rien. On ne trafique pas avec des gens qui n'ont rien à échanger.

Voyez pourtant la conséquence d'un faux principe ; ce don gratuit, cet abandon total, s'il était possible, devrait être

regardé comme une calamité par les partisans des hauts tarifs. Si la France, victorieuse de sa perfide voisine, la forçait de travailler pour elle, si l'Angleterre, pour payer son tribut, nous expédiait chaque année *gratuitement* ce qu'elle nous fait chaque année payer, selon nous, encore trop cher, M. Leroy et ses amis, pour être conséquents, devraient crier à la trahison ! Il y a, nous l'avouons, des raisonnements trop forts pour nous ; nos adversaires manient une arme à deux tranchants. Que l'Angleterre nous *prenne* comme en 1815, ils crient à la ruine ; qu'elle nous *donne* comme nous en faisons l'hypothèse, ils crient plus fort encore. Il faut pourtant choisir.

Que les fabricants de lin qui se croient lésés adressent des réclamations, il n'y a rien là que de fort naturel ; qu'ils disent que les filés anglais et belges, s'ils sont à plus bas prix, les gêneront, que leurs fabriques pourront souffrir, leur travail se ralentir, leurs ouvriers se trouver compromis, tout le monde les écouterait, on les suivra dans leurs doléances, et l'on y fera droit si elles sont fondées ; d'abord, parce que, établis sous le régime d'un droit à l'entrée, ils peuvent invoquer un contrat qu'ils ont subi sans le faire ; puis, parce que le gouvernement doit veiller à éviter les soubresauts du travail. Mais que là se bornent les prétentions ; qu'on ne vienne pas, à cette occasion, exhumer des vieilleries que la science condamne, si l'habitude en maintient la pratique ; qu'on ne dise plus que nous faisons *une concession* quand nous procurons, en quelque lieu que ce soit, des produits à bas prix ; qu'on ne nous parle plus de ces funestes *inondations* qui auraient pour résultat de couvrir la France de produits à bon marché. Il n'est vraiment pas étonnant que le bon Dieu ait renoncé à nous envoyer la *manne céleste*, il serait mis au ban des producteurs. Nous *inonder* de subsistance ! oh, calamité !

La science économique est cependant bien simple ; produire et échanger, voilà toute sa base. Tout ce qui porte empêchement à la mise en pratique de ces deux actes sociaux est une erreur coupable, et voilà pourquoi on a pu dire : *laissez faire, laissez passer*. Ce n'est pas tout, sans doute, car on s'expose à laisser faire les imbéciles et à laisser passer les fripons. Mais en vérité, au milieu des tiraillements d'idées contradictoires, des bévues officielles et de l'avidité de l'intérêt privé, nous concevons et nous approuvons ceux qui se contenteraient du *laissez*

faire, laissez passer; la liberté d'ailleurs n'a pas dit son dernier mot.

M. Leroy, qui, certes, vaut mieux que la plupart de ses condisciples, a cependant adopté leur phraséologie. Quand nous dégrevons les produits belges, par exemple, et que nous procurons au peuple français du linge à plus bas prix, nous faisons un marché de dupes. Nous concevons bien ce qui porte les partisans des hauts tarifs à s'exprimer de la sorte. Autrefois on croyait, et cette croyance s'est maintenue dans cette école, que l'avantage des uns devait être racheté par la ruine des autres. Un négociant ne s'enrichissait pas sans être convaincu que sa richesse était acquise aux dépens de quelque autre négociant. On disait *amasser* des richesses, parce qu'on n'avait pas d'idée de leur accroissement; on croyait s'occuper de leur partage. C'est encore aujourd'hui l'erreur des communistes, et voilà pourquoi ils disent que les riches les ont volés.

La vérité s'est fait jour, cependant. On commence à comprendre dans les régions de l'intelligence et du travail, que la liberté des échanges sert celui qui reçoit aussi bien que celui qui donne. A moins qu'on ne soit avare, en effet, on ne vend que pour acheter. Cela, certes, n'était pas bien difficile à voir, mais les économistes d'autrefois avaient l'art d'embrouiller les questions. Tout reposait sur une métaphysique abstraite, j'ai presque dit absurde, et des hommes, fort intelligents d'ailleurs, sont encore aujourd'hui sous l'influence de cette phraséologie sans portée.

Au reste, toutes les sciences ont passé par là. La chimie elle-même, aujourd'hui si claire et si logique, était une science obscure il y a moins d'un demi-siècle. Cette obscurité, l'inutile multiplicité des opérations mises en pratique pour un but facile, faisaient valoir les adeptes.

Dans les tableaux qu'il donne des importations et des exportations de la Belgique avec les diverses contrées qui l'avoi- sinent, M. Leroy trouve le moyen d'accuser l'Angleterre de juiverie.

Devinez-vous pourquoi? C'est que l'Angleterre, qui vend à la Belgique pour 54 millions de ses produits, ne reçoit en échange que 12 millions de produits belges.

Nous concevons bien qu'on se plaigne de l'Angleterre. Il peut y avoir de bonnes raisons pour cela. D'ailleurs, c'est au-

aujourd'hui la mode. On aurait mauvaise façon à discuter; mais il ne faut pas cependant que le nom de l'Angleterre serve de prétexte à toutes les billevesées qui passent par la tête des gens. Il semble que lorsqu'on a quelque injustice à soutenir, il suffise d'invoquer le nom de l'Angleterre. Tout passe, les erreurs les plus grossières, les plus ridicules, pourvu qu'on les accompagne de quelque gros mot contre nos éternels ennemis. Leur nom est aujourd'hui le chaperon des plus mauvaises plaisanteries politiques, économiques, industrielles. L'anglophobie a remplacé l'anglomanie : l'une et l'autre semblent jouir du privilège de nous dispenser du bon sens.

L'Angleterre ne reçoit que 12 millions de produits belges! Eh bien! tant pis pour elle; car, encore une fois, on ne vend que pour pouvoir acheter, et si elle achète plus cher ailleurs, c'est une sottise.

Mais ne voyez-vous pas que c'est précisément parce qu'elle a suivi à la lettre les principes que vous voulez faire prévaloir parmi nous, que l'Angleterre a amené cet état de choses? C'est parce que, comme vous, cette juive détestable a regardé *comme des concessions* l'ouverture de ses ports aux produits étrangers. Vous le dites vous-mêmes, elle a mis des droits élevés à tous les produits étrangers. La conséquence, c'est l'état de choses actuel, pour lequel vous la stigmatisez; et vous osez cependant nous proposer de suivre son exemple! Vous l'exécutez pour la marche qu'elle suit, et vous voulez que nous l'imitions.

Mais ces préceptes qu'elle suit, et que vous voudriez nous voir adopter, croyez-vous donc qu'ils font la gloire, le bonheur de ses peuples? Ne la voyez-vous pas se débattre contre leurs étreintes, contre l'avarice épouvantable de ses producteurs, vos devanciers et vos modèles? Ecoutez la voix de ses ouvriers, que nous plaignons, nous, avant de les haïr; les hauts tarifs ont-ils assuré leur salaire, comme l'enseigne votre école? leur subsistance a-t-elle été améliorée *par les droits protecteurs de l'agriculture nationale*, ainsi que le proclame votre fastueuse et vide science? Hélas! outre Manche, comme chez nous, je vois des intérêts égoïstes qui, invoquant le grand nom de la nation, font appel à la haine de l'étranger, aux passions des hommes, à l'amour de la gloire, de la grandeur, pour maintenir les hauts tarifs qui les protègent; mais là, comme chez nous, je vois la nation qui réclame, qui s'agite, tourmentée par la faim, par

l'incertitude du travail, par les entraves apportées aux libres échanges, et qui, croyez-le bien, fera un jour pénétrer la vérité, de gré ou de force, dans les conseils où vos idées triomphent aujourd'hui.

Ayez patience, et vous verrez les grains, la viande, les fruits de la Belgique aller, en Angleterre, compenser les millions de l'exportation; et certes, ce n'est pas cette dernière qui s'en plaindra, car elle deviendra plus opulente et perdra la réputation de juiverie que vous lui donnez pour un fait qui la ruine, et dont vous nous proposez l'imitation!

Nous devons nous hâter de dire que la portion pratique de la brochure de M. Leroy nous a dédommagé des erreurs de ses théories. Nous reconnaissons avec lui toute la vanité des menaces des fabricants belges, que leur imprudence a gênés et qui veulent se jeter, comme on dit, dans les bras de l'Allemagne.

C'est à la France surtout que la Belgique est attachée par ses intérêts; l'un et l'autre pays se complètent d'ailleurs. La Belgique était devenue le Birmingham de nos provinces du nord, comme Saint-Étienne le sera quelque jour de nos départements méridionaux.

Nous allons plus loin que M. Leroy, nous appelons de nos vœux l'union douanière qu'il rejette, et qui, du reste, ne se réalisera que lorsque des efforts multipliés, puissants, renouvelés mille fois, l'auront rendue inévitable.

Nous croyons encore avec l'auteur de la brochure, que le dégrèvement opéré sur les vins en Belgique porte à faux, et qu'il n'est pas de nature à augmenter la consommation. Les droits de douane étaient de 2 fr. par hectolitre, ils sont réduits à 50 c., c'est presque un droit nominal. Mais les droits de consommation s'élevaient à 33 fr. 56 c. Est-ce assez que le dégrèvement d'un quart? Nous ne le pensons pas. Pour qu'un dégrèvement ait une influence notable sur la consommation, il faut qu'il soit important, profond, il faut qu'il tranche avec le droit ancien. Or, une réduction de 33 fr. 56 c. à 24 fr. 17 c. ne nous semble nullement radicale. Un hectolitre de vin de Bordeaux, tel qu'il convient à la Belgique, vaut en moyenne 150 fr.; ajoutons-y les 33 fr. 56 c. de l'accise, nous aurons une valeur totale de 183 fr. 56 c., soit 1 fr. 83 c. par litre. Au lieu de ce prix, la diminution de droit donne 174 fr. 17 c., soit

1 fr. 74 c. On l'avouera, une diminution de neuf centimes sur un litre de vin qui coûte 1 fr. 80 c., ne valait pas la peine qu'on s'est donnée pour l'obtenir. C'était précisément sur l'accese qu'il importait qu'on demandât une réduction radicale. Il fallait obtenir la remise des trois quarts au lieu du quart, et alors la consommation eût à coup sûr augmenté.

Prétendre que la modification qui vient d'être obtenue peut rien changer aux habitudes actuelles, est folie.

Malheureusement, les brasseurs belges réclament aussi contre *les concessions*. Ils ont dit que la brasserie est une industrie importante, qu'elle intéresse au plus haut point la culture, qu'elle donne le salaire à de nombreuses et intéressantes familles; ils ont dit que les vins français allaient *inonder* le pays. En un mot, ils ont copié à leur tour ce qu'ont dit ici les filateurs de lin, ce que disent tous les industriels lorsqu'on touche aux droits qui les protègent, et le gouvernement a reculé. Là aussi on a besoin de votes amis.

Ce que dit M. Leroy de la clause de la convention relative aux soieries est aussi fort judicieux, et il n'est que trop vrai qu'une réduction de 1 fr. 20 c. par kilogramme de soieries, valant de 120 à 240 fr., et taxé aujourd'hui à 5 fr., ne saurait être efficace. L'intermédiaire seul profitera de ce léger abaissement. La consommation ne s'en étendra pas d'un mètre.

Après ces publications, nous avons éprouvé un sentiment de plaisir à la lecture d'un mémoire fort court, rédigé par une réunion de filateurs et fabricants du Mans, et qui contient des observations pleines de sens.

Dans ce mémoire, intitulé *De l'industrie linière considérée dans ses rapports avec le traité de Belgique du 16 juillet*, les auteurs comparent l'industrie linière à celle du coton. Ils rappellent la révolution qu'a subie la dernière; ils croient, avec juste raison, que la révolution commence pour celle du chanvre et du lin, et que des aggravations de droits pourront bien retarder, compromettre le progrès là où elles auront lieu, mais qu'elles seront impuissantes à l'arrêter dans son ensemble. Malheur donc à ceux qui ne le suivront pas! Ce que doit tenter l'homme d'État, c'est d'équilibrer, de niveler petit à petit et à l'aide des moyens dont l'état des choses lui permet l'emploi, les conditions d'une industrie dans les diverses contrées productrices; pour le lin, en France, en Belgique, en Angleterre.

L'un de ces moyens, c'est de mettre les matières premières à la portée des fabricants, à peu près aux mêmes prix. Or, c'est ce qui n'a pas lieu en France. Le pays ne produit pas la quantité de lin nécessaire à notre consommation. Prétendre que le nouveau droit sur les filés anglais permettra à la production d'égaliser la consommation, c'est dire que cette dernière se modérera ; or, ce serait un malheur. On dit que le haut prix que le lin atteindra désormais provoquera sa culture ; mais si le lin est plus cher, la toile renchérra probablement d'autant, et ici encore la consommation se modérera. On s'est donc placé dans une impasse. La contrebande, hélas ! nous aidera à en sortir.

Nous croyons, au reste, les auteurs mal informés lorsqu'ils prétendent que la Belgique est moins avancée que nous dans la filature. Gand, Liège, Malines, Bruxelles, ont vu se fonder des établissements magnifiques. La filature de la Lys seule possède 10,000 broches. 500 métiers à la Jacquart font de la toile dans un seul établissement. Car, il faut le dire, Jacquart a rendu à la toile le même service qu'à la soie.

Il paraît, au reste, que la Belgique n'a pas perdu l'espoir de conclure avec la France un traité de commerce avantageux, et qui lui permettrait d'écouler ses fers parmi nous. On dit que des commissaires nouveaux seront envoyés à Paris. Ceux-ci, il faut le croire, ne placeront pas, comme leurs devanciers, la question de vanité avant celle de l'intérêt du pays ; mais si la résistance n'est plus là, nous craignons bien qu'elle ne se trouve sur les bancs de la Chambre des députés. Les intérêts sont puissants aujourd'hui, il faut pour les combattre et les vaincre une volonté ferme, et malheureusement cette volonté n'est nulle part.

H^{te}. DUSSARD.

BULLETIN.

SUSPENSION DES TRAVAUX DANS LES DISTRICTS MANUFACTURIERS D'ANGLETERRE. — Les troubles d'Angleterre ont pris un caractère réellement inquiétant. Dans les districts manufacturiers, les travaux sont interrompus. Les ouvriers ont partout quitté les ateliers, et les coalitions, cette formidable revanche des sa-

lariés contre l'incertitude et les fluctuations du travail, ont suspendu les affaires, et mis à l'index tous ceux qui résistent à leurs ordres.

Ces associations, connues en Angleterre sous le nom de *combinations* et de *trades' unions*, ont une puissance bien autrement redoutable que nos coalitions accidentelles. Ce sont des associations permanentes, des sociétés où le conseil est inconnu à la masse, et où les ordres qu'il donne sont exécutés sans observation. Qu'un homme résiste à la *combination*, son nom est à l'instant publié, une injonction adressée dans tous les ateliers, défense est faite de travailler de concert avec lui; à peine met-il le pied dans une usine, qu'elle est désertée, l'atelier comptait-il deux mille ouvriers.

Les maîtres sont, on le conçoit, exposés à l'animadversion des *combinations*; lorsqu'un atelier est interdit, il faut se soumettre; la faim seule, et lorsqu'elle se fait sentir à des masses capables d'imposer aux efforts des combinés, ramène les ouvriers à l'atelier.

Jusqu'à ce jour, l'unique objet des *trades' unions* a été le taux du salaire. A de rares intervalles, les ouvriers ont frappé d'interdit des ateliers où de mauvais traitements avaient eu lieu; mais une diminution de cinq centimes sur la journée de travail leur est beaucoup plus sensible que toute autre cause de plainte.

La classe manufacturière anglaise éprouve, à l'heure qu'il est, toutes les vicissitudes que le système de protection des produits nationaux, pratiqué avec les précautions les plus sages, c'est-à-dire les plus appropriées à son développement, devait nécessairement amener. Placée à la portée des matières premières les plus nécessaires à l'industrie, le combustible et le fer, l'Angleterre a développé le travail industriel sur la plus vaste échelle; et comme en même temps elle *protégeait* son agriculture, ou plutôt ses propriétaires fonciers, par la presque prohibition du blé, la prohibition absolue de la viande, etc., elle a donné aux produits du sol une valeur qui, dans les années de rareté, est hors de proportion avec les ressources du travail, hors de proportion aussi avec les prix habituels des autres contrées, à l'industrie desquelles la nation anglaise donne ainsi, comme à plaisir, une prime sur ses propres produits! Le prix des subsistances augmente, une partie plus considérable du salaire y

est employée, toutes les autres consommations se ralentissent, les ateliers restreignent leur roulement, les salaires diminuent, et les grèves deviennent redoutables.

Nous les approuvons pour notre part, c'est le moyen de réussir. C'est sur une seule idée qu'ils concentrent leurs efforts. Les Anglais ne poursuivent guère qu'une idée à la fois.

Ce qu'ils veulent aujourd'hui, ce que veulent les manufacturiers aussi bien que les ouvriers, aussi bien que les laboureurs, c'est le pain à bon marché. Tous sont fatigués de payer les vivres 60 à 80 pour 100 plus cher qu'en Belgique, par exemple, et 30 à 60 pour 100 plus cher qu'en France. Les manufacturiers sentent que chaque année leur fait perdre une partie de l'avantage qu'ils ont encore sur les autres contrées de l'Europe, où l'industrie profite de l'avarice des propriétaires anglais. L'année dernière, dans un mémoire fort bien écrit, ils ont unanimement déclaré qu'ils renonçaient volontiers à toute espèce de droit protecteur, à la seule condition de voir leur exemple suivi par l'aristocratie foncière. On sait ce que proposait lord John Russell, ce qu'a fait son successeur ; mais la nation ne s'en contente pas ; la classe moyenne, la classe marchande est affectée ; elle reste au moins indifférente, tandis que, d'autre part, les chartistes, après trois années d'hésitation, se mêlent au mouvement produit par la loi des céréales, et viennent donner aux troubles la gravité que leur association politique compacte pouvait seule leur donner.

Les chefs d'usine, nous l'avons dit, ne sont pas fâchés de cette énergique manifestation. Sans doute leurs intérêts sont compromis quand leurs ateliers chôment ; mais ils sont gens à regagner le temps perdu, et ils le regagneront, à coup sûr, si le peuple parvient à arracher quelques concessions à l'intérêt foncier.

Pour notre part, nous le croyons fermement, le temps est venu de céder sur les lois céréales. Le Parlement s'est séparé sans vouloir reprendre cette question ; voilà qu'elle agite aujourd'hui la nation tout entière, et le sol tremble.

Ce n'est pas que nous pensions qu'une révolution soit imminente : les propriétaires céderont, et ils céderont à propos, le plus tard possible sans doute, mais un jour ou l'autre ; et cette grande effervescence se calmera. En attendant, la misère est devenue effroyable dans les districts manufacturiers ; la loi des

pauvres, qui offre ses secours dans les *work houses*, les offre en vain ; ses contributions augmentent après une diminution graduelle de près de cinquante millions depuis 1834, et les épargnes des *savings banks* s'épuisent seules.

La population ouvrière est agglomérée ; lorsqu'une industrie souffre, la manifestation doit être éclatante, et c'est ce qui arrive. C'est un bien, selon nous, car l'évidence ne permet pas aux indifférents de nier le mal comme chez nous ; il frappe les yeux, il montre ses dangers ; il faut en chercher le remède. Si les individus se résignent à mourir de faim, il n'en est pas de même des masses : aussi ces interruptions du travail manufacturier ont-elles un éclat que n'ont pas les misères des artisans séparés et des agriculteurs.

Les économistes se trompent lorsqu'ils attribuent à l'agglomération les maux des travailleurs ; elle ne fait que les manifester. Il faut même qu'on le sache, jusqu'à présent ce ne sont pas les districts manufacturiers qui ont exigé, en Angleterre, la plus grande masse de secours proportionnels de la loi des pauvres, ce sont les districts agricoles. N'est-ce pas la preuve évidente que les ouvriers des champs sont aussi malheureux au moins que ceux des fabriques ? N'est-ce pas la preuve que les misères disséminées sont aussi réelles que celles que l'agglomération met en évidence ?

Ne disons pas de mal de l'agglomération industrielle, ne croyons pas qu'elle démoralise les hommes plus que le travail des champs. Faisons la part de la forme, et nous trouverons que les ouvriers des villes sont d'aussi honnêtes, d'aussi utiles citoyens que ceux des campagnes.

L'intérêt foncier espérait que le commerce immense que la conquête de la Chine amènera nécessairement entre ce vaste empire et l'Angleterre viendrait à temps calmer les maux, et rendre au travail sa prospérité. Malheureusement pour lui, ce résultat se fait attendre, et le blé sera cher encore cette année.

Les ressources d'ailleurs sont épuisées. Les sommes dépensées depuis quinze ans pour l'achat de blés étrangers ont accablé l'industrie. On peut en juger par les chiffres suivants que nous puisons dans le *Bulletin du ministère du commerce*, et qui sont extraits des *Tables of revenue*.

De 1827 au 1^{er} juillet 1841 :

Froment.	42,514,184 hectol.
Quintaux métriques de farine, 3,107,913, ou.	6,215,826
Total.	48,730,010

Cette quantité, qui ne comprend que le froment, représente, au prix de 26 fr. par hectol., la somme de 1,266,980,860 fr. Elle a acquitté un droit total de 125,182,500 fr.

En outre, et c'est là la principale cause de dépense, le prix du blé est d'un tiers plus élevé que sur le continent. Qu'on juge des sommes que, dans une année de cherté, la nation tout entière doit nécessairement détourner d'autres emplois pour ne pas manquer de pain.

En Angleterre, comme en France, la propriété foncière est grevée d'hypothèques; c'est là ce qui rend si pénible aux détenteurs du sol toute diminution de revenus. Il est bon nombre d'hommes qui payent en intérêts de dettes la moitié, les deux tiers même de leurs revenus. Que la loi céréale soit rapportée, que les fermages diminuent d'un tiers, ils sont ruinés. Ceux-là, on le comprend, résisteront de toutes leurs forces; mais la question est désormais assez avancée pour que le pays se passe de leur approbation.

H^{le}. DUSSARD.

NAVIGATION DE LA MER ROUGE. — La navigation à la vapeur fait reprendre en partie au commerce de l'Inde l'une de ses anciennes routes. C'est à ce commerce que les villes de Palmyre et de Tyr ont dû jadis leur opulence, Kossèr et Alexandrie lui ont dû leur activité, et Venise lui devait sa richesse, quand la découverte du passage par le cap de Bonne-Espérance a fait préférer le transport entièrement par mer, au transport qui s'était fait jusque-là en grande partie par terre. Les bateaux à vapeur, par la rapidité de leur marche, font donc revenir à d'autres directions; ils sillonnent la mer des Indes, le golfe Persique, la mer Rouge et la mer Méditerranée; le court trajet de l'isthme de Suez met facilement en communication les diverses lignes de ces bateaux; des voitures publiques construites à Londres vont desservir la route d'Alexandrie à Suez; cette dernière ville se peuple de plus en plus, des maisons de commerce anglaises et françaises s'y établissent, et c'est par là que se dirigent la plupart des passagers qui veulent se rendre dans l'Inde. La correspondance prend la même voie, et lorsqu'un chemin de fer traversera la France du sud au nord, une rupture entre les deux pays ne saurait avoir lieu sans que l'Angleterre vit à l'instant même sa correspondance avec l'Inde, sinon interrompue complètement, au moins gravement retardée.

Toutes ces circonstances donnent quelque intérêt aux détails suivants sur la navigation de la mer Rouge, qui sont en partie extraits du *Bulletin* que publie le ministère de l'agriculture et du commerce.

La mer Rouge a sur ses côtes deux bordures de récifs qui laissent entre elles et le rivage un espace libre à la navigation des bâtiments d'un faible tonnage. Cet espace se trouvant à l'abri des hautes vagues est, pour cette raison, préféré par les petits bâtiments, malgré l'obligation où ils sont de jeter l'ancre chaque soir comme dans les rivières. Ce passage peut convenir aussi à des bâtiments à vapeur d'une faible force, au moyen desquels on établirait un service de correspondance qui, avec moins de frais, offrirait les mêmes chances de bénéfices et d'avantages que celui des paquebots anglais qui parcourent le *grand canal*, c'est-à-dire le milieu de la mer Rouge, et dont les machines ont dû être portées à une force bien supérieure, afin qu'elles fussent capables de lutter en tout temps contre la puissance des vents et des vagues.

Le grand canal, qui a constamment 100 kilomètres (25 lieues) de large sur une longueur de 1,200 kilomètres (300 lieues), est toujours suivi par les grands bâtiments, dont la lourde voilure rendrait la manœuvre difficile et dangereuse à travers les récifs. Il n'y a dans cet espace de 1,200 kilomètres (300 lieues), que deux roches, dont la position est bien déterminée et qui n'offrent par conséquent aucun danger pour la navigation. On trouve d'ailleurs dans la mer Rouge un certain nombre de ports fréquentés par le commerce, des abris que présentent les îles, et une foule d'ancrages très-accessibles qu'offrent dans leur groupement les deux bordures de récifs.

Les vents ont rarement, dans la mer Rouge, une force qui puisse mettre les navires en danger, ou retarder considérablement leur marche.

La direction de ces vents, que l'on peut regarder comme générale, est celle du *nord-ouest*, depuis l'isthme de Suez jusqu'à 200 milles en deçà de Bab-el-Mandeb, excepté en *octobre*, *novembre* et *décembre*. Depuis la limite des vents du N.-O. jusqu'au détroit, ce sont des vents du S.-E. qui règnent presque toujours, excepté pendant les mois de *juin*, *juillet* et *août*, époque où les vents du N.-O. suivent leur cours depuis Suez jusqu'au golfe d'Aden, et arrivent quelquefois même jusqu'à la limite de la mousson du S.-O. dans l'Océan.

Depuis *janvier* jusqu'en *mai* on a des vents d'*est* dans le golfe d'Aden; c'est l'époque des arrivages de l'Inde. En *juin* et en *juillet* les bâtiments de la Compagnie retournent à Bombay et font des traversées de seize à vingt jours, prenant Djeddah pour point de départ.

Les moments favorables pour aller de Bourbon à Massaouah et Amphilah, seraient donc depuis *octobre* jusqu'en *décembre*; l'époque du retour serait de *janvier* à la fin de *mars*. Les traversées pour aller comme pour revenir durent de vingt-cinq à trente jours; on sait d'ail-

leurs qu'il faut environ trois mois pour se rendre d'un port de France à Bourbon; on pourra facilement calculer dès lors la longueur de la traversée jusqu'aux deux points de station qui viennent d'être nommés, et même jusqu'à Djeddah.

La fin de décembre ou le commencement de janvier est surtout l'époque favorable au commerce pour faire son entrée dans la mer Rouge, parce que c'est celle où les caravanes descendent de l'intérieur de l'Afrique. C'est aussi la saison du pèlerinage de la Mecque.

La ville de Suez n'offre pas de port commode; son quai est tous les ans envahi par les sables, et les navires sont obligés de rester sur une rade assez éloignée de ce quai. Voici cependant comment s'exprimait au sujet de cette ville le docteur Labat, ex-chirurgien au service du vice-roi d'Égypte, dans une lettre datée du 21 avril dernier :

« Suez acquiert tous les jours une plus grande importance. Sa position géographique entre la Méditerranée et la mer Rouge offre une route facile et rapide aux voyageurs qui se rendent dans l'Inde. Depuis que la ferme administration de Méhémet-Ali a procuré une sécurité complète aux Européens qui traversent l'Égypte, seul pays musulman où règne une pareille sécurité, l'isthme de Suez devient de plus en plus la grande voie par laquelle notre civilisation s'achemine en Asie et sur les côtes orientales de l'Afrique. La mer Rouge, précédemment si inhospitalière pour les chrétiens, est maintenant ouverte au commerce et à l'industrie de tous les peuples. A Suez, à Kosseïr, à Gedda, à Massaouah et à Moka on trouve des agents consulaires français et anglais rivalisant de zèle pour donner assistance aux voyageurs et au commerce des diverses nations de l'Europe. C'est un nouveau champ d'intérêts rivaux qui vient de s'ouvrir pour la France et l'Angleterre. Cette lutte toute pacifique est un hommage rendu à l'intelligence du dix-neuvième siècle. L'industrie et le commerce en font les premiers frais; plus tard la civilisation de l'Orient en sera le digne complément. Le service des paquebots à vapeur anglais sur la mer Rouge se fait aussi régulièrement que sur nos mers d'Europe. Ces paquebots font la traversée de Bombay à Suez, en touchant à Aden, dans vingt jours, et celle de Calcutta en un mois. Les bateaux à vapeur de l'une et l'autre correspondance débarquent à Kosseïr les voyageurs qui veulent voir la Haute-Égypte, en descendant le Nil de Kéné au Caire. Deux jours de marche à dromadaire suffisent pour aller de Kosseïr au fleuve. Les passagers qui continuent leur route directe jusqu'à Suez trouvent dans cette ville les diligences anglaises et françaises qui traversent le désert jusqu'au Caire en moins de vingt-quatre heures.....

« Le port de Suez étant le point intermédiaire le plus important de cette ligne de communication avec l'Océan indien, il est à souhaiter, dans l'intérêt général et pour le progrès humanitaire, que cette ville reste toujours au pouvoir d'un gouvernement neutre comme celui de

Méhémet-Ali. C'est le seul moyen de la laisser librement accessible à tous les peuples de l'Orient et de l'Occident. Sous ce point de vue, Suez offre une physionomie fort curieuse à étudier en ce moment. En face de la maison du consul anglais se trouve celle de notre estimable agent consulaire, M. Nicolas Costa, où tous les Français reçoivent l'accueil le plus hospitalier. La première est le rendez-vous ordinaire des négociants et des chargés d'administrations financières ou industrielles que l'Angleterre envoie dans l'Inde, tandis qu'on voit plus particulièrement affluer dans la seconde les hommes de science, les voyageurs, les naturalistes français, les missionnaires catholiques qui vont explorer les bords de la mer Rouge, les côtes de l'Arabie et de l'Abyssinie, ou les régions lointaines de l'Asie orientale et de l'Indo-Chine. C'est ainsi que se dénotent les tendances particulières des deux nations. Toutefois l'accord le plus parfait règne entre elles dans les parages de Suez. Il n'y a de part et d'autre qu'échange habituel de civilités de tout genre. Espérons qu'aucun incident politique ne viendra détruire cette heureuse harmonie, si profitable à la cause générale de la civilisation. »

Sur la côte d'Arabie, à peu près à la même distance de Suez que de Moka, se trouve Djeddah, qu'on peut considérer comme le port de mer de la Mecque, qui en est à 80 kilomètres de distance; c'est l'entrepôt central du commerce de la mer Rouge. Le *Bulletin* du ministère du commerce donne un tableau d'après lequel les importations pour marchandises de toute provenance se seraient élevées dans ce port, en 1839, à 2,198,000 *talari* (11,540,000 fr.) Ce chiffre, tout considérable qu'il est, ne représente que 66 pour cent des importations de 1814, telles que les établit Burckardt dans son ouvrage sur l'Arabie². On en doit conclure que le commerce de Djeddah a considérablement décliné depuis vingt-cinq ans; décroissance qui peut trouver en partie son explication dans les invasions ou occupations militaires auxquelles l'Arabie a été successivement livrée. L'article le plus important des importations de 1839 a été le riz provenant du Bengale; il en est entré pour 300,000 *talari* (2,575,000 fr.).

Le revenu de la douane de cette ville confirme les autres renseignements sur une diminution dans les affaires commerciales; ce revenu, qui représente en moyenne le dixième environ de la valeur des importations, a été, en 1839, de 270,000 *talari* (un peu plus de 1,400,000 fr.), et il s'était élevé en 1814 au chiffre de 400,000 *talari* (2,100,000 fr.).

Le point le plus commerçant sur la côte occidentale de la mer Rouge est Massaouah, petite île rapprochée de la côte d'Abyssinie, qui offre une étendue de 1,000 mètres environ dans sa plus grande longueur, et de 300 mètres seulement de large: elle est dans la dépendance de la

¹ Le *talari* évalué à 5 fr. 25 c.

² *Travels in Arabia*, vol. I, page 91.

Mecque, et placée sous la juridiction immédiate du naïb ou prince d'Arkéko, auquel elle paye un tribut annuel. Toutefois, moyennant certaine redevance aux officiers du grand-schérif et au gouverneur de Djeddah, celui de Massaouah est souverain absolu de l'île, dont la population est évaluée à 4,000 habitants. La ville proprement dite est assise sur le rocher, et le territoire de Massaouah est d'ailleurs entièrement stérile.

A la partie nord de l'île jusqu'au continent africain, le sondage présente une profondeur de 18 à 20 mètres; de la pointe occidentale à l'extrémité orientale, comme dans toute la partie sud, il ne donne qu'une profondeur moyenne de 8 mètres seulement.

Massaouah peut être considéré, sous le rapport commercial, comme un point de station favorablement situé pour les échanges qui s'effectuent entre Bombay, Hasche, autre station des Indes anglaises, Djeddah, Moka et l'Yemen, l'Abyssinie et le pays des Gallas, le Sonakin, etc.

Le commerce de Massaouah a été exploité presque exclusivement jusqu'ici par sept ou huit marchands banians, et par des marchands arabes de Djeddah et de Moka. Il y arrive chaque année environ 250 bâtiments arabes du port de 40 à 200 tonneaux, ainsi qu'un ou deux navires européens de 300 à 400 tonneaux.

Quant aux réglemens de douane et tarifs auxquels le commerce est soumis à Massaouah, on a jusqu'ici suivi d'anciens usages qui n'ont rien de fixe, et dépendent souvent du bon plaisir des officiers chargés de les faire exécuter. La mise en vigueur à Massaouah, qui relève de la Sublime-Porte, des traités conclus entre cette puissance et les grands États d'Europe, aura nécessairement pour effet de modifier par la suite ces usages en ce qu'ils peuvent avoir d'arbitraire et d'irrégulier.

Les importations à Massaouah, en 1840, sont évaluées à environ 3,000,000 de francs; et parmi les marchandises importées on a le regret de voir figurer encore les esclaves pour une somme de 315,000 fr.

ASSOCIATION DE DOUANES ALLEMANDES. — Un traité officiel pour l'accession du grand-duché de Luxembourg à l'Association allemande a été conclu tout récemment à La Haye, entre le roi des Pays-Bas, stipulant pour le grand-duché de Luxembourg, et le roi de Prusse, stipulant pour les États qui font partie de l'Association de douanes allemande (Prusse, Bavière, Saxe et Wurtemberg, grand-duché de Bade, principauté de Hesse; États réunis de Thuringe, nommément grand-duché de Saxe, duché de Saxe-Meiningen, Saxe-Altenbourg et Saxe-Cobourg et Gotha, principautés de Schwartzbourg-Rudolstadt et Schwartzbourg-Sunderhausen, Reuss-Schleitz et Reuss-Lobenstein-Ebersdorf, duchés de Brunswick et Nassau, et ville libre de Francfort).

Dans ce traité, comme dans tous ceux du même genre qui ont été signés par le roi de Prusse, de nombreuses stipulations sont introduites

pour empêcher que l'accession de nouveaux États dans l'association puisse porter atteinte aux monopoles que l'État s'est réservés en Prusse, et il y a, en conséquence, plusieurs articles du traité relatifs au sel, aux cartes à jouer et aux almanachs. Le roi, grand-duc de Luxembourg, s'engage à élever les droits sur plusieurs productions intérieures au même taux au moins que ceux établis en Prusse, notamment sur les eaux-de-vie, esprits et bière, le tabac cultivé dans le pays et le sucre de betterave.

CHEMINS DE FER. — On ne saurait trop multiplier les documents relatifs aux chemins de fer. Ces entreprises, acceptées d'abord avec enthousiasme par l'opinion publique, ont vu se refroidir subitement, en France, la confiance qu'elles avaient inspirée. Ce n'est pas à elles qu'il faut s'en prendre, nous l'avons déjà prouvé. Des hommes inexpérimentés, des banquiers qui, jusqu'alors, ne s'étaient occupés que de l'escompte du papier comme simples intermédiaires, comme assureurs du public envers la Banque de France, ont cru tout à coup pouvoir se lancer dans des entreprises de longue haleine. Ils n'avaient pas assez calculé leurs forces; ils ont échoué dans le mouvement de fonds sur lequel ils comptaient pour tenir leurs engagements. Ils ont déconsidéré les chemins de fer, lorsqu'eux seuls étaient coupables; et pour cacher leurs fautes, ils persistent à dire que l'industrie ne saurait prospérer en France, que nous ne sommes pas à la hauteur de ces grandes conceptions. — C'est surtout cette médisance intéressée, et qui se propage, qui nous afflige et nous irrite; c'est pour y mettre un terme, et rendre à chacun ce qui lui appartient, que nous cherchons à apporter à la question le contingent de nos observations. Le tableau suivant démontrera aux plus incrédules que les chemins de fer ont de l'avenir, et que si, jusqu'à présent, ils n'ont pu rallier en France l'opinion effrayée, c'est aux hommes qu'il faut s'en prendre, c'est eux qu'il faut accuser, c'est vers eux qu'il faut diriger la défiance qu'ils s'efforcent encore de propager contre les entreprises.

Le tableau suivant s'occupe de trente-quatre chemins de fer. Sur ce nombre, il en est dix qui donnent de 12.75 à 5 pour 100 de dividende par an; quatorze donnent de 4.50 à 3 pour 100, bien que la plupart d'entre eux ne soient encore ouverts que sur une portion de leur parcours. Enfin, quatre chemins ne sont pas encore cotés.

Il ne faut pas perdre de vue que les chemins de fer anglais sont assujettis à des charges dont les nôtres sont exempts.

Ces charges sont surtout l'impôt de parcours, dont sont frappées toutes les entreprises de locomotion, et la taxe des pauvres.

Il ne faut pas perdre de vue non plus que quelques entreprises ne peuvent distribuer un dividende de plus de 10 pour 100 à leurs actionnaires, le reste devant être employé en améliorations.

Enfin, il est bon d'ajouter que la plupart des compagnies ont orga-

COUTS ET PRODUITS DES CHEMINS DE FER ANGLAIS,
D'APRÈS LES COMPTES RENDUS AUX ACTIONNAIRES EN JANVIER 1842.

NOMS DES CHEMINS.	LONGUEUR DES CHEMINS. kil. mil.	CAPITAL SOCIAL. fr.	DÉPENSES FAITES. fr.	COUT par KILOMÈTRE fr.	ACTIONS.			OBSERVATIONS.
					TAUX d'émission.	PAYÉ par action.	Cours des actions du 1 ^{er} juin 1842. fr.	
Liverpool et Manchester.....	49,818 "	45,809,175 "	35,250,000 "	707,149 "	100 "	176 "	10	<p>Les bénéfices de ce chemin sont au moins de 15 p. 0/0; mais le bill de ce chemin ayant fixé à 10 p. 0/0 le maximum de dividendes, l'excédant est employé en améliorations, constructions, etc.</p> <p>Les actionnaires fondateurs n'ayant versé que 90 l. st. par action de 100 l. st. et 5 l. st. par action de 25, et touchant sur le pair, cela leur donne 12 75 p. 0/0</p> <p>6 p. 0/0 du capital nominal de l'action.</p> <p>Originellement construit pour les charbons.</p> <p>Idem.</p> <p>Irlande.</p> <p>Écosse.</p> <p>N'est ouvert que depuis 1841.</p>
Grand Junction.....	124,670 "	48,945,000 "	55,830,500 "	416,645 "	100 "	186 "	12	
Tork et North Midland.....	43,416 "	16,749,975 "	15,079,500 "	347,786 "	50 "	95 "	10	
Londres et Birmingham.....	180,900 "	143,750,000 "	143,126,175 "	796,352 "	100 "	176 "	9 50	
Londres et Southampton.....	149,142 "	63,502,500 "	60,504,300 "	412,384 "	28 "	61 "	7 75	
North Union.....	35,376 "	18,250,000 "	14,000,000 "	396,031 "	75 "	73 "	6 70	
Manchester et Leeds.....	80,400 "	81,225,000 "	70,475,900 "	876,565 "	100 "	70 "	6	
Great Western.....	189,744 "	157,061,950 "	157,061,950 "	827,757 "	100 "	93 "	6	
Newcastle et Carlisle.....	98,088 "	23,750,000 "	"	242,130 "	20 "	4 "	10 3/8	
Newcastle et N. Shields.....	11,256 "	8,000,000 "	5,901,925 "	515,451 "	50 "	45 "	6	
Dublin, Kingston.....	2,648 "	2,250,000 "	2,566,350 "	922,022 "	100 "	100 "	5	
Dundee Arbroath.....	26,934 "	3,560,000 "	2,583,800 "	132,244 "	25 "	22 1/2 "	5	
Perth and Junction.....	40,200 "	11,256,000 "	16,976,575 "	276,411 "	50 "	50 "	4 50	

Great North of England.....	72,340	25,000,000	24,925,975	345,918	100	4 50	Ouvert en 1841.
Midland, Counties.....	91,616	38,325,000	40,371,925	440,664	100	4 "	Ne fait que commencer. Ouvert en 1841.
Ulster.....	39,592	15,000,000	7,506,660	188,433	"	4 "	Irlande. En 1841 il n'y avait que quatre kilomètres d'ouverts.
Preston et Wyre.....	80,852	13,325,000	7,942,375	258,082	50	4 "	Ouvert en 1841.
Glasgow, Paisley, Greenock.....	86,180	16,660,650	16,139,300	454,350	25	22 "	partie sur arcades dans la ville.
North, Midlands.....	48,642	18,000,000	17,124,000	352,123	50	41 1/4	A peine ouvert; il ne l'était pas en entier en 1841.
North, Eastern.....	24,170	4,000,000	3,591,100	136,446	25	3 50	Ecosse.
Arbroath et Forfar.....	64,320	20,825,000	21,482,475	333,216	50	36 1/2	Construit en grande partie sur arcades dans la ville en 1841.
Glasgow, Paisley et Ayre.....	16,884	18,225,000	15,946,875	944,496	"	13 3/4	Construit sur arcades dans Londres même. Ouvert en 1839.
London et Croydon.....	16,040	"	16,804,125	1,045,032	125 1/2	3 10	C'est à la fois un Canal 100,000 ft. de long. Le capital est Chemin 672,165
Manchester, Bolton.....	49,846	13,333,325	15,729,075	315,410	50	3 "	Ouvert en 1841.
Hull et Selby.....	32,964	12,200,000	10,374,975	329,094	50	3 "	Ouvert en 1841.
Lancaster et Preston.....	116,982	90,370,000	80,754,225	690,432	100	70 "	A peine achevé en 1841.
North, Midlands.....	77,988	26,416,650	26,069,575	334,061	100	55 "	Ouvert en partie en 1839; complété en 1841.
London et Blackwall.....	6,030	25,000,000	26,792,925	4,443,970	25	12 "	Chemins exceptionnels, construits dans Londres et traversant la ville sur des viaducs, ouverts en 1841.
London et Greenwich.....	6,030	21,832,500	24,154,975	1,005,958	"	6 1/8 2 "	Viaducs, ouverts en 1841.
Eastern, Counties.....	41,868	53,333,925	47,906,050	1,128,145	25	9 1/2 1 95	Ouverts; il n'y en avait que seize en 1840.
London et Brighton.....	30,048	60,000,000	54,733,975	630,041	50	37 "	Ouvert depuis quelques mois seulement.
Edinburgh et Glasgow.....	73,968	"	36,830,850	416,840	50	49 "	Il n'y a que huit kilomètres d'ouverts.
Manchester et Birmingham.....	64,320	70,000,000	37,876,195	Non réglé.	70	27 1/2 "	Il n'y a encore que dix kilomètres d'ouverts.
Manchester et Sheffield.....	84,320	23,325,000	6,288,175	Non réglé.	100	82 1/2 "	

M. B. La livre sterling est évaluée à 25 fr.
Le coût de chaque chemin par kilomètre est obtenu en comparant à son étendue la dépense faite. Le matériel se trouve par conséquent compris dans le prix de revient.

nisé, dans l'intérêt de leurs employés, des écoles gratuites où les enfants sont instruits dans toutes les branches des connaissances humaines, et qu'elles ont même fondé des églises. H. D.

BIBLIOGRAPHIE.

DES COLONIES FRANÇAISES ; ABOLITION IMMÉDIATE DE L'ESCLAVAGE, par Victor Schœlcher, 1 vol. in-8°. Paris, 1842, chez Pagnerre, éditeur, rue de Seine, 14 bis.

Nous n'avons eu jusqu'à ce jour, sur les colonies et sur le régime colonial, que des livres de créoles, et, sauf quelques rares exceptions, que les déclamations dictées par un sentiment louable, mais quelquefois irréflecti, en faveur de l'abolition immédiate de l'esclavage. Plus les écrivains colons se montraient passionnés, plus la verve et l'indignation des abolitionnistes devenaient énergiques, et l'opinion flottait incertaine entre des sentiments aussi profondément contraires. Voici enfin un livre écrit *d'après nature* et dont l'auteur a été prendre franchement l'esclavage sur le fait pour nous en faire connaître la vie intime, les méfaits naïfs, on oserait presque dire consciencieux, et la fin prochaine. C'est un ouvrage qu'on ne saurait analyser sans faire tort tout à la fois à l'auteur et au public; il faut le lire tout entier pour avoir une juste idée de cette horrible invention qu'on appelle l'esclavage et pour la juger par ses œuvres. M. Schœlcher n'exagère rien, ne blesse personne, ne manifeste d'autre tendresse que l'amour de la vérité. Nous croyons donc que la meilleure manière de faire apprécier ce travail remarquable consiste à en multiplier les citations. Voici la description que M. Schœlcher donne d'une habitation à nègres et de son organisation :

« Les nègres d'une habitation française sont rassemblés dans des cabanes, non loin généralement de la maison du maître; chacun a la sienne. L'établissement des cases à nègres, comme on appelle ces demeures, est soumis aux moyens qu'offre pour les construire le quartier où on se trouve. Nous en avons vu de très-belles en roches taillées chez M. Cotterel (Macouba, Martinique), chez M. Périnelle (près Saint-Pierre, Martinique), dont la magnifique habitation rappelle les splendeurs de Saint-Domingue; elles représentent presque des maisons. Pour l'ordinaire, ce ne sont que de misérables buttes en bambous, en treillage ou en lattes, grossièrement enduites de terre et couvertes en feuilles de cannes. Les cases forment toujours une pièce carrée, séparée en deux par une petite cloison: la construction en appartient au planteur, mais l'ameublement à l'esclave. Il en est où nous avons vu chaises, tables, commode, miroirs, très-beau lit à colonnes en courbaie, avec oreillers, draps et matelas; il serait aussi injuste de le nier, qu'il serait méconnaître de soutenir que ce n'est pas une très-grande exception. Ce luxe relatif,

on ne le rencontre guère que chez les commandeurs ¹ et principaux ouvriers, hommes de choix, qui, dans toutes les positions du monde, feraient leur sort au-dessus de celui du vulgaire; mais ce n'est là et ce ne peut être qu'une très-faible minorité. Le reste habite des cases où l'on ne trouve qu'un bois de lit plus ou moins mauvais, parfois un banc ou une chaise boiteuse, quelques pots de faïences pour le ménage, un ou deux coffres, et la terre pour plancher; le tout nu, obscur et enfumé par le feu du canari ² qui brûle, sans cheminée, dans un coin de la première pièce. Tous encore n'en sont pas là; il est bien des cases où l'on ne voit que le canari, une planche ou une natte sur le sol pour dormir, un nœud de gros bambou en place de cruche à eau, une ficelle tendue en travers pour porter quelques lambeaux de vêtements. C'est une absence totale de tout ce qui constitue le moindre degré de civilisation.

« Les cases à nègres, dénuées de toute ouverture, sauf une petite porte qui n'a jamais plus de quatre pieds de haut, restent plongées dans une obscurité profonde. Nous avons eu grand' peine à persuader à des femmes en couche, étouffant sur leur grabat, de laisser pénétrer jusqu'à elles et leurs enfants un peu d'air et de lumière. Le nègre, dit-on, aime l'obscurité: nous n'en croyons rien; c'est chez lui une habitude contractée dans l'esclavage, et qui participe plus de la nature de l'esclave que de celle de l'homme. Il est facile de concevoir qu'il veuille se soustraire, au moins pendant les heures qui lui appartiennent, à l'inquisition du maître. Plusieurs habitants ne nous ont mené dans les cases qu'avec discrétion, précisément parce que les noirs n'aiment pas que les blancs y pénètrent. « *Zié bequés boulé dos negues.* » Les yeux des blancs brûlent les noirs, dit un proverbe des colonies.

« Le jardin est la source principale du bien-être que les esclaves peuvent acquérir. Malgré l'article 24 du Code noir, qui défend aux maîtres de se décharger de la nourriture de leurs esclaves en leur permettant de travailler certain jour de la semaine pour leur compte, il se fait sur un grand nombre d'habitations, entre le propriétaire et ses gens, un échange de l'ordinaire ou demi-ordinaire contre le samedi ou le demi-samedi; transaction favorable au maître, qui n'a plus de capital à déboursier pour s'assurer des vivres, et acceptée de bon cœur par le nègre qui, en travaillant le samedi et le dimanche à son jardin, y trouve de grands bénéfices. Il le plante communément en provisions pour son usage et en manioc, qu'il vend au maître ³ ou qu'il porte au marché des villes et des bourgs voisins. Les propriétaires cultivent très-peu de manioc, la canne rapporte davantage: la majeure partie de ce pain

¹ Le commandeur tient à peu près la place de nos contre-maîtres; c'est lui qui dirige l'atelier (ensemble des esclaves d'une habitation); il est toujours choisi parmi les esclaves.

² Le canari est notre chaudron; c'est la pièce capitale d'un ménage d'esclaves; il n'est jamais soutenu que par trois pierres ramassées au hasard.

³ Le planteur a toujours à nourrir les enfants, les vieillards, les infirmes, les femmes enceintes, tous les membres de l'atelier, enfin, qui ne peuvent gagner l'ordinaire en cultivant un jardin pour leur compte.

des Antilles est due au travail particulier des esclaves ; culture, arrachement, manipulation de la farine, ils font tout hors des heures du maître. La graye¹ a lieu le soir, dans les veillées souvent prolongées jusqu'à onze heures et minuit !

« Et l'on dit que ces gens-là ne travailleront pas quand ils seront libres !

Quand l'esclave a le samedi, il peut gagner, outre sa nourriture, 2, 3, ou 400 francs ; les hommes plus, les femmes moins. Sur les habitations à grandes terres, les jardins sont quelquefois d'un et deux arpents ; on en donne même aux enfants, s'ils en demandent, dès qu'ils se sentent assez de force. Nous avons vu chez M. Meut-Dufourneau (Martinique) de très-jeunes garçons qui avaient déjà un petit bout de champ où ils faisaient récolte de leurs mains.

« Et l'on dit que ces gens-là ne travailleront pas lorsqu'ils seront libres !

« Un fait général encore qui plaide en faveur des maîtres, c'est la parfaite sécurité où ils vivent sur leurs habitations. Isolés en haut de leurs mornes, au milieu des forêts, ils dorment fort tranquillement dans leurs maisons à jour, de niveau avec les cases des nègres, car on n'a guère que des rez-de-chaussées sur ces crêtes de montagnes où les coups de vent des Antilles rasant un village en vingt minutes. Et notez que tous les noirs ont pris l'habitude de porter constamment avec eux, pour abattre les lianes ou se défendre des serpents, le coutelas propre à couper la canne ! Si bien que dans ces îles, où les maîtres disent tant de mal de leurs huit cent mille esclaves et où nous autres abolitionnistes nous disons tant de mal des neuf cent mille maîtres, il n'est pas un esclave qui ne marche armé nuit et jour, et pas un maître qui le soit.

« Si l'on était tenté de nier les heureuses modifications de l'esclavage actuel, les colons auraient une objection fort simple à présenter, c'est que, d'après les relevés statistiques officiels, les décès et les naissances sont aujourd'hui dans le même rapport chez les noirs que chez les blancs ; le nombre des sexagénaires est proportionnellement plus fort parmi les esclaves que parmi les libres ; enfin le chiffre de la population nègre, au lieu de diminuer comme autrefois, augmente maintenant d'année en année.

« Occupons-nous maintenant du travail. Sous ce rapport, les esclaves font ce qu'ils doivent, et les maîtres aujourd'hui ne leur demandent pas plus qu'ils ne peuvent faire. L'esclave donne neuf ou dix heures, selon la durée du jour, de neuf à midi et de deux à six heures du soir : le reste du temps lui appartient, et si le chef le lui prend, il est rare qu'il ne le paye pas.

« Cette proportion est raisonnable et convenablement calculée pour un pays où le climat ne permet pas d'abuser des forces de l'homme. Il y a d'ailleurs beaucoup plus de feu dans la prise de l'ouvrage sur les habitations que chez les manufacturiers d'Europe, on ne poursuit pas trop l'atelier, et dix fois pendant notre séjour à la campagne, nous l'avons vu partir à deux heures

¹ Râpage de la racine pour la réduire en poudre.

un quart, deux heures vingt minutes au lieu de deux heures. Personne aux colonies françaises ne se presse et ne presse les autres.

« On ne va jamais au jardin (aux champs) que par grandes bandes de trente, quarante et cinquante travailleurs (hommes et femmes), sous la direction d'un ou deux commandeurs. Ce que ces escouades font d'ouvrage en un jour est énorme. Les campagnes des Antilles offrent de grandes et sérieuses réalisations de la puissance que les fouriéristes attribuent au travail en commun. On peut surtout mieux juger de cela en se plaçant sur une éminence d'où il soit possible de considérer le groupe des laboureurs. On les voit insensiblement avancer avec l'imperceptible rapidité du flux de la mer, laissant derrière eux de larges traces de leur passage sur la terre retournée à vif ou nettoyée d'herbes. La besogne est en outre beaucoup adoucie par l'aide de la musique : c'est une importation africaine. A chaque atelier est attaché un chanteur ou une chanterelle qui, placée derrière les travailleurs et appuyée sur le manche de la houe, fait entendre quelques airs d'un rythme cadencé, dont les autres répètent le refrain. On ne saurait croire combien cette musique allège la fatigue. L'association a des vertus si puissantes, que même le travail esclave fait ainsi en commun présente un aspect moins triste que le travail solitaire et morne de nos paysans.

« Il entre, assez généralement, dans la composition des rangs au jardin plus de femmes que d'hommes ; voici comment cela s'explique. Une habitation est un village en petit. Souvent établie à une distance considérable des centres, elle doit être pourvue de tout, et avoir tonneliers, maçons et forgerons, outre des gardeurs de bestiaux, des cabrouetiers¹, sucriers², ratiers³ et canotiers. Tous ces gens, qui ont des apprentis destinés à les remplacer, sont pris sur la masse de l'atelier, comme aussi les commandeurs, et ils diminuent d'autant la population mâle qu'il est possible d'attacher spécialement à la terre. Or, depuis que la traite n'a plus lieu, depuis que la reproduction est livrée aux forces de la nature, elle a repris son cours naturel, et le nombre des femmes va s'accroissant plus que celui des hommes. Ainsi, d'un côté, la population mâle d'un atelier est en partie occupée de travaux spéciaux ; de l'autre, la population féminine dépasse un peu celle des hommes ; il s'ensuit donc forcément que le nombre des femmes doit être plus considérable aux champs. Il est peu probable que l'on puisse continuer à avoir autant de femmes dans les rangs après l'abolition ; déjà quelques-unes d'elles, aux colonies anglaises, se sont retirées, et c'est un progrès sur l'état barbare que leurs maris ne se croient pas permis de les forcer à y venir.

« Bien que les femmes remplissent parfaitement leur fonction au jardin, il est permis de croire, sans les réduire exclusivement, comme fait la barbarie civilisée, au rôle de mères de famille, ou d'ornements de bal, qu'elles sont

¹ Ceux qui conduisent les charrettes.

² Ceux qui font le sucre.

³ Ceux qui tuent les rats.

appelées à des travaux moins rudes, et trouveront d'une manière utile leur place ailleurs.

« En tous cas, elles supportent facilement la tâche aux colonies. C'est une preuve que l'atelier n'est pas obsédé, et que le commandeur n'use point trop de l'horrible fouet dont il est toujours armé.

« Les colons disent avec raison que les ouvriers d'Europe dépensent incontestablement plus de force que les esclaves à l'ouvrage. On ne voit pas dans nos Antilles de nègre ni de négresse, quel que soit leur âge, avoir l'épine dorsale brisée, comme l'ont nos vieux paysans vigneron et terrassiers. Le travail même de la roulaison, époque où les nègres sont obligés de fournir des services de nuit, est compensé, dans ce qu'il a de pénible, par les avantages dont ils jouissent pendant sa durée. Et encore les planteurs de la Guadeloupe, qui essayent plus volontiers les innovations que les Martiniquais, ont déjà disposé leurs usines de manière à supprimer les veillées. Presque toutes les sucreries de cette Ile sont fermées à neuf heures du soir. C'est un exemple à suivre pour la Martinique, qui apprendrait de bonnes choses chez son ancienne vassale, ne fût-ce qu'à jeter, avec une admirable hardiesse scientifique, des ponts sur ses rivières torrentueuses, à faire de magnifiques routes, et à construire pour les terrains mouvants des chaussées auxquelles l'art de l'Europe n'aurait rien à reprendre. »

Voici maintenant des considérations du plus grand intérêt sur le régime coercitif, et principalement sur l'usage du fouet :

« Le fouet est une partie intégrante du régime colonial, le fouet en est l'agent principal, le fouet en est l'âme ; le fouet est la cloche des habitations, il annonce le moment du réveil et celui de la retraite ; il marque l'heure de la tâche ; le fouet encore marque l'heure du repos, et c'est au son du fouet, qui punit les coupables, qu'on rassemble soir et matin le peuple d'une habitation pour la prière ; le jour de la mort est le seul où le nègre goûte l'oubli de la vie, sans le réveil du fouet. Le fouet, en un mot, est l'expression du travail aux Antilles. Si l'on voulait symboliser les colonies telles qu'elles sont encore, il faudrait mettre en faisceau une canne à sucre avec un fouet de commandeur.

« Les créoles sont trop unanimes à affirmer qu'il n'y a pas de travail possible sans moyen coercitif, pour qu'on puisse croire que le fouet soit, aux mains du commandeur, un simulacre sans vitalité ; cependant, redisons-le, durant nos longues courses à travers les campagnes, nous l'avons vu peu remuer ; il est moins actif que nous ne pensions, et l'on n'éprouve, à le voir souvent enroulé sous le bras du chef, que l'horreur instinctive qu'excitent les choses hideuses. Autrefois, à l'époque où la santé et la vie des esclaves avaient moins de valeur pécuniaire, tout était bon pour punir ces misérables ; depuis l'abolition, il a été donné aux créoles ce problème à résoudre : Faire souffrir un nègre coupable sans le rendre sérieusement malade, ni le tuer ; et ils ont cru en trouver la solution dans le fouet. C'est aujourd'hui la punition infligée aux esclaves pour leurs fautes de toute nature. Les femmes,

comme nous l'avons dit, n'en sont pas plus exemptes que les hommes, et c'est une chose qui augmente l'indignation contre les mœurs coloniales, de penser que ce flétrissant supplice est infligé chaque jour à ces pauvres créatures, dont les propriétaires d'esclaves oublient la faiblesse et profanent la pudeur. Les propriétaires vont se récrier ; il n'importe. Nous serons toujours les premiers à nous défendre des rapports exagérés contre leur cruauté, mais nous voulons aussi nous tenir dans le vrai ; quelque mal sonnante qu'il soit aux oreilles des fustigateurs de s'entendre reprocher leur barbarie, ils doivent subir ce supplice, fort doux en comparaison de ceux qu'ils infligent à leurs esclaves. Nous disons leur barbarie, car fouetter c'est évidemment un acte barbare.

« La flagellation peut être ordonnée par l'économe, le gérant et le maître ; au jardin, le commandeur a droit aussi de tailler. Le nombre des coups est proportionné à la faute ; mais, dans aucun cas, aux termes de la loi, du moins, on ne doit dépasser celui de vingt-neuf ; telle est la jurisprudence de la Martinique et de la Guadeloupe. Les tribunaux de la Guyane n'ont pas voulu l'admettre ; ils professent que le maître a le droit de donner à son esclave autant de coups de fouet qu'il lui convient, et la métropole les laisse faire. « Considérant, dit un arrêt de la cour royale de Cayenne, en date du 29 novembre 1840, considérant que le règlement local de 1777 et les ordonnances coloniales de 1825 et 1826, qui limitent le nombre des coups de fouet à 25, sont relatifs à la police municipale, et ne s'appliquent pas à la police des habitations ; que dès lors, quel que soit le nombre des coups appliqués, l'appréciation de la légalité du châtiment appartient à l'arbitraire du magistrat, etc. » Avec ces *considérant*, le prévenu impliqué dans la cause fut blâmé, mais non puni, comme ayant agi dans le plein exercice de ses droits. Il s'agissait d'une femme de soixante-six ans, mère de onze enfants, qui avait reçu successivement cinq coups de fouet pour manque à l'appel, neuf pour injure envers le gérant, et vingt-neuf pour menace envers ce même gérant !

« Lorsqu'on juge l'esclave d'une certaine élévation, on prend au moins autant de pitié que d'horreur pour les auteurs de telles cruautés ! Elles sont odieuses ; mais ce n'est pas une des moindres raisons de la haine vigoureuse qui est commandée à tous les honnêtes gens pour l'esclavage, que la nécessité constitutionnelle de ces actes exécrationnels. Le droit du maître, fondé sur la violence, est fatalement condamné à la violence pour se maintenir. La logique veut qu'une société, quelle qu'elle soit, trouve les moyens de se conserver ; quand la société est contraire à la nature, elle ne se peut garder que par des lois contraires à l'humanité. Plus l'obéissance que l'on exige est difficile, plus la peine contre la désobéissance doit être impitoyable, et l'on arrive à donner quarante-trois coups de fouet à une femme de soixante-six ans !

« Nous avons assisté à une de ces ignobles exécutions, c'est de *visu* que nous pouvons en parler. Nous nous trouvions chez M. Périnelle, lorsqu'on

vint lui porter une accusation des plus graves contre un de ses nègres. Cet homme était entré la nuit dans la case d'une femme appartenant à un petit habitant voisin ; il avait brisé la porte et s'était jeté sur elle : les cris de la négresse, en attirant du monde, l'avaient seule préservée des violences du furieux. Il fut condamné au maximum de la peine.

« On l'attacha sur une échelle couchée à terre, les bras et les jambes allongés. On lui assujettit également le corps en travers des reins, précaution indispensable pour le préserver des accidents qui pourraient arriver, si en remuant il donnait facilité au fouet d'atteindre le bas-ventre. Ainsi amarré et le corps mis à nu, l'exécution commença.... L'instrument du supplice est un fouet à manche très-petit et à lanières très-longues, dont chaque coup faisait grand bruit. Ces coups furent-ils plus modérés qu'à l'ordinaire ? le commandeur en voulut-il ménager la force devant un étranger ? Nous le pouvons croire, car le patient ne faisait qu'un léger mouvement, et il ne sortit pas le moindre cri de sa bouche, sauf cette ignoble exclamation « Pardon, maître ! »

« Je me retirai avec M. Périnelle, et nous étions encore dans une petite cour, non loin du lieu de l'exécution, lorsque, deux minutes après (le temps à peine de détacher les cordes qui le tenaient à l'échelle), le nègre se présenta droit, ferme, la démarche tranquille, le visage calme, et dit d'une voix non altérée : « Maître, on a donné des rechanges aux autres pendant que j'étais au cachot, voulez-vous me faire donner la mienne ? » Ce malheureux, évidemment, au physique ne souffrait pas, et au moral n'avait aucune idée de la dégradation qu'il venait de subir. Voilà ce que l'esclavage fait des hommes ! »

Nous bornerons là nos citations. Mais il n'y a pas, dans l'ouvrage de M. Schœlcher, une seule page qui ne mérite la plus grande attention. Esprit modéré, sérieux, indépendant, écrivain sincère et animé, il a dit sans amertume tout ce qu'il avait vu ; il a imposé silence à ses propres sentiments pour ne pas affaiblir la confiance due aux sombres tableaux qu'il a tracés du régime colonial. Son livre est, sans comparaison, le meilleur qui ait été écrit sur les colonies, et nous croyons pouvoir affirmer qu'il exercera la plus grande influence sur leur avenir.

A. B.

ESSAI COMPARATIF SUR LA FORMATION ET LA DISTRIBUTION DU REVENU DE LA FRANCE EN 1815 ET 1835, par J. Dutens, membre de l'Institut, 1 volume in-8°, 3 fr. ; Paris, chez Guillaumin, libraire. 1842.

Chaptal a fait, en 1819, son ouvrage sur l'industrie française, qui a eu un immense succès ; c'était l'énumération raisonnée de nos capitaux de tout genre, de nos forces productives et de nos revenus. Ce travail, à l'époque où il a été entrepris, n'était pas facile à exécuter. Les documents statistiques étaient rares ; le gouvernement était sobre de publications officielles, et, sans la haute position de Chaptal, jointe aux connaissances profondes et nombreuses qu'il possédait, il lui eût été difficile de conduire une œuvre pareille à bonne fin. Aujourd'hui, l'exécution d'un travail de cette nature n'offre plus les mêmes difficultés. Depuis vingt ans le gouvernement a jeté

un très-grand nombre de faits statistiques dans le domaine public; il fait imprimer périodiquement des pièces qui nous initient dans le mouvement de la richesse, et qui nous font particulièrement connaître certaines branches de l'économie publique. Toutefois, il n'était pas encore facile de faire la suite du travail de Chaptal. Les documents, quoique nombreux, ne sont pas toujours complets et exacts; les comparaisons sont difficiles à faire, et il faut un esprit critique assez juste pour ne pas se perdre dans le dédale de chiffres que contiennent nos statistiques de tout genre.

Le travail entrepris par M. Dutens n'était donc pas sans difficulté, et il a fallu une grande patience pour résumer en un petit volume les immenses matériaux qui nous ont été fournis depuis vingt ans par des statistiques officielles et privées. L'ouvrage de M. Dutens se rattache par quelques points aux idées émises dans sa *philosophie de l'économie politique*, publiée en 1833, c'est-à-dire aux théories de Quesnay. Cependant ce ne sont que des liens d'une grande ténuité, et les faits prédominent partout avec une imposante autorité. Le livre est divisé en trois parties principales. Dans la première, l'auteur s'occupe du revenu territorial; dans la seconde, du revenu industriel, et dans la troisième enfin, du revenu commercial. Les termes de comparaison pour ces trois divisions, appartiennent aux années 1813 et 1833.

M. Dutens divise les forces productives nécessaires à la création du revenu, 1^o en forces intellectuelles, qui ne sont propres qu'à l'homme, et 2^o en forces matérielles; celles-ci résident dans la puissance musculaire de l'homme, ou sont dues aux capitaux qui lui sont donnés par la nature, ou elles sont enfin le produit de son travail et de son économie. L'auteur n'a eu à s'occuper que des forces matérielles. Celles-ci se divisent en capitaux fixes et en capitaux circulants. Les capitaux fixes de l'AGRICULTURE se composaient, en 1813, de 44,911,000 hectares de terres en culture ayant une valeur de 32,328,300,000 francs. A ce chiffre il faut ajouter les articles suivants¹: 13,625,000 fr. pour les abris ou hangars de 78,125 propriétés d'un hectare de superficie²; 304,300,000 fr. pour 307,300 propriétés de cinq hectares, qui contiennent chacune un bâtiment d'une valeur moyenne de 600 fr.; enfin les douze dernières classes comprennent 1,186,287 propriétés ou fermes, dont les bâtiments servant à l'exploitation des terres et à l'habitation des propriétaires agriculteurs ou des fermiers sont évalués, suivant leur importance, à la somme de 3,337,862,000 fr.; vient ensuite le mobilier de

¹ M. Dutens, pour asseoir ses évaluations, a divisé le sol de la France en fermes de différentes grandeurs; il a établi pour cela quatorze classes, et il attribue à chacune de ces classes des bâtiments d'une valeur différente, selon l'étendue plus ou moins grande des fermes. Cette classification était nécessaire pour arriver à une évaluation plus exacte des bâtiments d'exploitation; elle n'est, du reste, point rigoureuse, comme il est facile de le comprendre.

² L'auteur estime le nombre des propriétés qui n'ont qu'un hectare de superficie, à 312,500; mais les trois quarts de ces propriétés ne contiennent aucune espèce de bâtiment.

la ferme et de la maison d'habitation, se composant des instruments aratoires, des charrettes, harnais, lits, linge, etc., estimé à 1,958,905,500 fr. A tous ces chiffres, il faut encore ajouter un capital de 1,515,188,268 fr. pour des bestiaux employés à l'exploitation de la ferme et à la propagation de l'espèce. Ces divers capitaux réunis forment pour l'agriculture, en 1815, un capital fixe de 39,460,199,468 fr. En 1835, ce capital se trouvait être de 44,998,975,047 fr. L'accroissement de valeur qui se manifeste pour la dernière période est dû : 1° à la mise en valeur des terres qui, prises sur les 7,357,618 hectares encore vagues en 1815, et montant à 4,760,455 hectares, sont estimées au capital de 4,501,699,822 fr.; 2° à l'établissement de 317,690 corps de bâtiment sur un pareil nombre de fermes de 15 hectares chacune, et évalués à 476,535,000 fr.; 3° à l'achat du mobilier de ces nouvelles fermes, estimé à la moitié de la dépense des bâtiments 238,567,500 fr.; 4° à l'élève d'un plus grand nombre de bestiaux, qui présente un capital de 522,275,557 fr.

Le chiffre des capitaux circulants n'est pas présenté avec la même clarté dans l'ouvrage de M. Dutens; il a adopté pour cet article le total des dépenses de production qui s'élève, pour l'année 1835, à 5,954,935,904 fr., et pour 1815, à 3,386,976,942 fr. Le produit brut, évalué en argent pour la première période, est de 5,555,010,911 fr.; le produit net, de 2,166,013,969 fr. La part qui revient de ce produit net au fermier, s'élève à 858,112,595 fr., et celle du propriétaire à 1,507,901,576 fr. Pour l'année 1835, le produit brut est évalué à 6,728,760,822 fr., et le produit net à 2,775,826,921 fr. Dans ce produit net, la part du fermier est de 1,056,428,073 fr., et celle du propriétaire de 1,717,398,848 fr. A la première époque, l'intérêt du fonds d'acquisition des terres était de 3 pour 100, et à la seconde de 3,61 pour 100.

Dans les considérations générales qui terminent la première partie de l'ouvrage que nous avons sous les yeux, l'auteur se livre à une appréciation de l'influence qu'exerce la division de la propriété sur la production. « La subdivision des terres, dit-il, poussée au delà de certaines limites, nous paraît affectée d'un double et grave inconvénient : 1° de nuire constamment aux intérêts de l'agriculture, en mettant à sa disposition des bras qu'elle ne réclame pas, et en s'opposant à la formation des capitaux qui lui manquent; 2° d'être, en certaines circonstances, en opposition avec les intérêts du gouvernement, en le privant de ressources que, dans les moments difficiles, il ne peut espérer que des grandes propriétés et des grands revenus. Sous ce double rapport, c'est donc, en principe, aux forces de l'agriculture et à l'application de ces forces à l'exploitation des grandes fermes, que les gouvernements peuvent être redevables de si éminents services. » M. Dutens craint un autre genre de fractionnement que semblent adopter quelques grands propriétaires, en faisant de leurs fonds de terre un objet de spéculation; ils les morcellent en parcelles pour les louer à de petits agriculteurs ou à de simples ouvriers, qui en consomment sur place les produits. L'au-

teur pense que ce système est surtout funeste dans les années de pénurie. L'expérience, dit-il, a prouvé que les grands corps de ferme peuvent seuls ouvrir un champ suffisant aux opérations d'une industrie qui compte au nombre de ses plus sûrs moyens de succès la division du travail et la puissance des capitaux ; double combinaison sans laquelle il ne peut exister aucun perfectionnement.

M. Dutens a fixé, pour 1833, le chiffre de la population agricole à 19,582,000 individus, et pour la totalité des différentes classes urbaines, il a adopté celui de 13,744,373 ; il y a rattaché cette population flottante des bourgs et villages, qui s'occupe plus particulièrement de métiers mécaniques ou de petits commerces de consommation, et qui ne peut faire partie de la classe agricole, avec laquelle elle n'a aucun rapport de profession, ni d'autres relations que celles qui naissent entre elles de l'échange de leurs produits respectifs. L'auteur pense que toute disposition qui tendrait à séparer ces deux classes ne pourrait qu'avoir un effet salutaire, en concentrant chez chacune d'elles ses forces d'attention et d'exécution sur les principes et les procédés de son art. En recherchant s'il serait convenable de faire passer une portion de la classe agricole dans la classe industrielle, l'auteur, qui n'est point de cet avis et qui combat les écrivains qui se fondent sur l'exemple de la Grande-Bretagne, fait un rapprochement assez curieux entre la situation agricole de l'Angleterre proprement dite et de la France. Sur 16,200,000 hectares dont se compose le sol anglais, 7,000,000 d'hectares sont en pâturages ; 500,000 en bois taillis ; 2,000,000 en communaux et terres stériles ; 500,000 en chemins et cours d'eau ; 1,600,000 en jachères, et seulement 4,600,000 hectares en culture. A présent, que voyons-nous en France ? Sur 49,676,433 hectares aujourd'hui en exploitation, 12,634,293 sont en prés et pâturages, landes et bruyères ; 7,422,314 en bois ; 2,134,822 en vignes ; 1,926,353 affectés à diverses cultures, et enfin 25,559,151 hectares en terres labourables. D'après cela, il est naturel que la classe agricole soit en France dans une plus grande proportion avec les autres classes qu'elle ne l'est en Angleterre, et que dans ce dernier pays la classe agricole, qui n'a réellement à cultiver que 4,600,000 hectares de terres labourables, ne soit, sur une population de 12,472,100, que de 4,239,780, lorsqu'en France la même classe qui cultive 25,559,151 hectares de terres arables, 1,926,353 hectares en diverses cultures et 2,134,822 en vignes, qui exigent près de deux millions de vignerons, est, sur 33,326,373, de 19,582,000.

Dans le tableau général comparatif du revenu territorial de la France, M. Dutens a énuméré tous les articles, et il est entré dans les plus grands détails à ce sujet. Parmi les produits qui offrent le plus d'accroissement, il faut compter la pomme de terre, qui n'avait donné, en 1813, qu'un produit en argent de 104,268,256 fr., et qui s'est élevée, en 1833, à 214,187,184 fr. Dans aucun autre article il n'y a une semblable augmentation, si ce n'est dans le produit de la garance, dont la valeur s'est élevée de 4,000,000 à 22,000,000 de francs.

Passons maintenant au revenu industriel ; d'après Chaptal, ce revenu, à l'époque où il écrivait, s'élevait à 1,820,102,409 fr. Si l'on ajoute à ce chiffre la valeur des produits des différentes professions, que Chaptal a évidemment omis de comprendre parmi celles qui concourent à la formation du revenu industriel, et qu'il faut estimer, d'après un tableau détaillé que donne M. Dutens, à 1,044,478,329 fr., on obtiendra, pour 1815, un revenu industriel de 2,864,580,738 fr. Comme nous l'avons déjà dit, l'auteur estime la population des villes à 13,744,573 habitants. Il divise cette population en cinq classes. La première contient 1,600,000 individus vivant de leurs revenus. La seconde renferme les corps militaires, les magistrats et les fonctionnaires salariés par l'État ; elle comprend 966,853 individus. La troisième classe est composée de la classe ouvrière, y compris les femmes et les enfants ; elle représente un total de 10,500,381 habitants. La quatrième classe est celle des professions libérales, et se compose de 180,000 individus. Enfin la cinquième classe se compose de 497,339 personnes qui se livrent au commerce extérieur.

En énumérant les capitaux engagés dans l'industrie, M. Dutens établit le chiffre des capitaux fixes de la manière suivante :

1° 82,944 moulins à eau et à vent, estimés à raison de 15,000 fr.	1,244,290,000
2° 4,425 fourneaux et forges, à 60,000 fr.	265,500,000
3° 38,314 usines, fabriques et manufactures, à 50,000 fr.	1,915,700,000
4° 1,448 machines à vapeur, à 50,000 fr.	72,400,000
5° Ateliers, magasins et boutiques.	30,000,000
6° Machines et outils.	200,000,000
7° Mobilier des transports, chevaux et voitures.	116,000,000
8° 3,699 kilomètres de canaux, à 120,000 fr.	444,880,000
9° 34,511 kilomètres de routes royales, à 15,000 fr.	517,665,000
10° 36,678 kilomètres de routes départementales, à 10,000 fr.	366,780,000
11° 251 kilomètres de chemins de fer, à 200 fr.	50,200,000
12° 1,748 ponts au-dessus de 60 mètres.	174,800,000
13° Grands et petits ports.	170,000,000

En totalité. 5,568,215,000

En ajoutant à ce nombre 4,277,881,000 francs, on a pour les capitaux fixes et circulants engagés dans l'industrie, une somme de 9,846,096,000 fr. M. Dutens évalue le revenu industriel de 1835 à la valeur de 3,938,133,965 fr., dont il faut déduire 1,405,076,399 fr. pour valeur des matières premières et combustibles ; il reste par conséquent à la disposition de l'industrie une somme de 2,533,057,566 fr. Les articles qui occupent le premier rang dans l'état général du revenu industriel de la France en 1835, sont les laines, qui représentent une valeur de 402,323,668 fr. ; les fers, 348,725,879 fr. ; les chanvres et les lins, 297,752,664 fr. ; les soies, 258,510,790 fr. ; les cuirs, 299,363,706 fr. ; les cotons, 415,104,365 fr. ; le sucre colonial et le sucre de betterave, 136,436,929 fr. Voici de quelle manière M. Dutens a divisé la valeur du revenu industriel : matières premières et valeur du combustible,

1,405,076,399 francs; salaires, 1,519,489,349 francs; dépenses générales, 322,502,375 francs; ce qui fait pour les frais de fabrication un total de 3,319,893,288 fr. A cela il faut ajouter le bénéfice du producteur, estimé à 528,438,771 fr., et celui du vendeur s'élevant à 146,041,086 fr.

Nous arrivons à la troisième partie de l'ouvrage de M. Dutens, celle où il traite du revenu commercial. Ce revenu, dit l'auteur, se compose, chez la plupart des nations, de deux éléments: le revenu du commerce intérieur et celui du commerce extérieur ou étranger. Ces deux espèces de revenu sont régies, particulièrement à leur origine, par deux principes opposés: le premier, le revenu du commerce intérieur, croit en raison de la variété des produits agricoles, tandis que le second, le revenu du commerce extérieur diminue en proportion de cette variété des produits du sol qui laisse moins de besoins à satisfaire. Ce dernier cas est celui où s'est trouvée pendant longtemps la France. Toutefois, si son commerce extérieur n'a pas pris plus tôt l'essor que doit lui donner un jour sa position, cependant celui dont elle jouit dans ce moment ne mérite pas moins de fixer toute notre attention. Nous en présenterons le tableau, après avoir indiqué en masse l'importance de son commerce intérieur. Ainsi que l'industrie agricole et l'industrie manufacturière, le commerce intérieur et extérieur s'aide des forces vives de la population et de celles des capitaux fixes et circulants. Les premières forces, celles de la population, se trouvant comprises dans l'état général de la population urbaine, placé à la tête du revenu industriel, ne figureront ici que pour mémoire, savoir:

1° Armateurs, négociants, marchands, commanditaires, etc., y compris femmes et enfants, 64,000; 2° commis des armateurs et négociants, commissionnaires, préposés aux assurances, courtiers de commerce, etc., etc., 64,000; 3° marins et hommes d'équipages, 195,466; 4° petite pêche, 118,611; 5° bateliers, 43,014; 6° forts des ports, 12,251. Total, 497,339. Les capitaux fixes du commerce intérieur et extérieur, non compris les routes, les canaux et les ports, qui figurent dans l'état des capitaux fixes assignés à l'industrie manufacturière, s'élèvent, savoir: 1° Hangars, magasins, voitures, bateaux, 330,125,000 francs; 2° achat de chevaux, 14,855,000 francs; 3° vaisseaux, 545,037,000 fr.; total, 910,037,000 fr. Les capitaux circulants sont estimés à 500,000,000 fr. Le commerce intérieur s'exerce sur les produits bruts du sol et sur les produits généraux de l'industrie. Ces produits se sont élevés en 1815, pour le sol, à 3,533,010,914 fr., et pour l'industrie à 2,861,580,738 francs, qui forment un total de 8,414,591,649 francs. Il faut déduire du produit brut du sol la valeur des substances alimentaires consommées par la classe agricole, et s'élevant à 1,644,606,240 francs, pour ne tenir compte que de celles qui font l'objet du commerce intérieur; celui-ci se réduit alors aux termes suivants: produits du sol, 3,908,404,674 fr.; produits industriels, 2,861,580,739 fr.; total, 6,769,785,409 fr. Le commerce extérieur spécial s'est élevé en 1815, pour les importations, à 109,467,661 fr., et les exportations à 422,147,776 francs.

En 1855, le commerce intérieur était représenté par une somme de 8,816,053,144 fr. Les produits du sol figurent dans ce chiffre, déduction faite de 1,850,843,643 fr., représentant les substances alimentaires consommées par les agriculteurs, pour 4,877,917,179 fr., et les produits généraux de l'industrie pour 3,938,133,965 fr. Le commerce extérieur spécial pour la même année donne en importations 520,270,553 fr.; et en exportations, 577,413,625 fr. Le commerce général extérieur figure dans les états officiels aux importations pour 760,726,996 francs, et aux exportations pour 834,422,218 fr. En ajoutant au chiffre du commerce extérieur les frais de transport, de facture, d'assurances, d'emmagasinage, de commission, de droits de douane, et enfin les bénéfices des armateurs et des négociants à raison de 12 pour 100, M. Dutens trouve : 1° que, par ces dépenses de transport, les importations, estimées primitivement à la valeur de 760,726,996 fr., s'élèvent à celle de 1,088,718,089 fr., donnant une augmentation de 43 pour 100; 2° que les exportations, d'une valeur primitive de 834,422,218 fr., se trouvent portées par ces mêmes dépenses à la somme de 1,060,719,796 fr. à leur arrivée aux ports étrangers, donnant une augmentation de 27 pour 100; 3° que le mouvement général du commerce extérieur, y compris les transports des marchandises transitées, s'est élevé, par toutes les dépenses de ceux par mer et par terre, de douane et autres menus frais, de la somme totale de 1,753,616,321 fr., à celle de 2,149,437,885 fr., donnant pour différence 22 cinq dixièmes pour 100; 4° que les droits de douane sur les marchandises importées n'étant généralement acquittés qu'au moment de la vente, on n'a pas cru devoir accorder de bénéfice sur cette dernière avance, tandis que, par une disposition contraire, on a porté un bénéfice sur les droits exigés pour les marchandises exportées qui sont acquittés avant leur départ pour l'étranger; 5° enfin, que si de ces différentes sommes on extrait les bénéfices qui y sont compris, on trouvera que ces bénéfices se forment ainsi : 1° pour ceux payés par les nationaux, abstraction faite des droits de douane, de 411,715,544 fr.; 2° pour ceux payés par l'étranger, y compris les frais de douane, de 152,178,737 francs.

Si l'on établit une comparaison entre le mouvement commercial de 1815 et de 1855, on trouve : 1° que le commerce intérieur de 1815 s'est accru, en 1855, de 31 7/10 pour 100; 2° que le commerce spécial extérieur s'est élevé, dans cet intervalle de temps, de 76 6/10 pour 100; 3° enfin, que le mouvement général du commerce extérieur s'est élevé, de 1815 à 1855, de 903,328,308 fr. à 1,593,148,914, ou de 76 1/2 pour 100. Quoi qu'il en soit, et quelque réduit qu'il soit encore, il n'est pas moins vrai que ce mouvement commercial de 2,149,437,875, tout en donnant l'existence à une population maritime et commerçante de 497,359 individus, provoque et entretient une précieuse activité dans plusieurs branches importantes de l'industrie artistique et manufacturière, et que par ses bénéfices sur l'étranger il agrandit la puissance du travail des nations, en ajoutant, par la nature de ses exportations, à leur produit net, une nouvelle force qui ne peut être remplacée par le simple jeu des capitaux.

En terminant son travail, M. Dutens met en parallèle les forces territoriales, industrielles et commerciales de la France avec celles de la Grande-Bretagne, et il arrive aux rapports suivants, que nous croyons utile de transcrire.

<i>1^o Produit brut territorial.</i>	
France, 1835.	6,728,760,822
Royaume uni de la Grande-Bretagne, 1836.	5,725,726,000
<i>2^o Produit net territorial.</i>	
France, 1835.	2,778,826,921
Royaume uni, 1836.	1,625,000,000
<i>3^o Produit industriel.</i>	
France, 1835.	2,938,135,965
Royaume uni, 1836.	3,725,000,000
<i>4^o Commerce extérieur.</i>	
France, 1835 : Importations.	760,726,606
Exportations.	824,422,218
Total.	1,595,148,914
Royaume uni, 1836 : Exportations.	1,500,000,000
Importations, val. égale.	1,500,000,000
Total.	3,000,000,000

M. Dutens déduit de ces différents chiffres, et en tenant compte de plusieurs circonstances auxquelles nous ne nous arrêtons pas, que, relativement, le produit brut territorial de l'Angleterre est inférieur au produit brut territorial de la France; que la différence du produit net territorial du royaume uni avec celui de la France n'a rien de surprenant depuis que le renchérissement des journées des ouvriers attachés aux travaux de l'agriculture, dans le premier de ces deux pays, a réduit ce produit du tiers au quart du produit brut. Quant au produit industriel, l'auteur pense que, si celui de l'Angleterre se rapproche pour l'importance du chiffre sensiblement de celui de la France, cela tient à l'étendue de la fabrication du fer et des tissus de coton. Nous fabriquons incontestablement plus de toiles, de tissus de laine et de soie, de meubles et d'autres objets, dont la consommation est plus grande chez nous que chez nos voisins. Sous le rapport du commerce extérieur, l'Angleterre a une grande supériorité sur la France; mais notre commerce intérieur est bien plus considérable. Par l'extrême variété de ses produits, il agit sur tous les points de notre territoire et sur une population de plus de 33 millions d'habitants, tandis qu'en Angleterre les échanges n'ont pour objet que des produits communs à toutes les régions de son sol, et le commerce n'a à satisfaire qu'aux besoins d'une population de 25 millions d'habitants.

Les extraits que nous venons de donner de l'ouvrage de M. Dutens en feront suffisamment connaître le mérite et l'utilité. C'est un travail propre à jeter de nouvelles lumières sur plusieurs grandes questions industrielles et agricoles qui sont aujourd'hui à l'ordre du jour, et qu'on n'a pas encore complètement réso-

lues. C'est ensuite le meilleur résumé statistique de la richesse de la France ; il dispense de recourir aux volumineux documents officiels, qui ne peuvent pas être entre les mains de tout le monde, et pour l'étude desquels il faut d'ailleurs un temps considérable. A ces divers titres, nous ne craignons pas de recommander le travail de M. Dutens aux hommes d'État, aux économistes et aux administrateurs qui s'occupent des intérêts matériels du pays et des problèmes qui se rattachent au développement de la richesse publique. TH. F.

INFORME SOBRE EL ESTADO ACTUAL DE LA INDUSTRIA BELGA CON APLICACION A ESPAGNA; par don Ramon de la Sagra ; 4 vol. in-12 ; Madrid, 1842. (*Rapport sur l'état actuel de l'industrie belge, par M. Ramon de la Sagra.*)

Ce travail, semi-officiel, de notre excellent collaborateur M. Ramon de la Sagra, est plein de vues ingénieuses sur l'industrie belge et espagnole. Nous ne citerons rien de ce qui se rattache aux détails relatifs à chaque genre de fabrication : ces considérations, très-intéressantes d'ailleurs, appartiennent plus particulièrement à la technologie. Mais l'auteur du rapport n'est pas seulement un bon observateur de faits, il est de plus un philosophe et un économiste très-distingué. Nous avons principalement remarqué dans son mémoire, un chapitre consacré à l'examen des bases sur lesquelles doit reposer la réorganisation de l'industrie et du travail. On peut ne pas partager toutes les espérances et toutes les vues de M. de la Sagra, mais tous les lecteurs rendront justice à la droiture de son caractère, et à l'honnêteté de ses convictions.

« En considérant l'état physique et intellectuel des classes ouvrières dans toutes les nations du globe, on ne peut nier qu'elles ne constituent une masse à l'état de minorité, qui a besoin d'instruction et de direction. Lui donner l'une, et lui procurer l'autre, constituent donc des devoirs sociaux de l'urgence et de la justice la plus grande. Est-il donc conforme à ces devoirs, le système industriel qui empêche l'éducation, paralyse le développement des forces physiques, corrompt la moralité, récompense le travail d'une manière si peu en rapport avec le mérite ou la valeur intrinsèque, expose des classes nombreuses à la misère, relâche les liens de famille, et détruit toute idée d'avenir ? Est-il conforme à la justice et à la morale de réunir sous le toit d'une manufacture des enfants, des femmes, et des hommes ; non pour le progrès de leur raison, pour que leurs forces se développent, pour que leurs mœurs se forment, en les dirigeant, dans le sentier si saint du travail industriel, au terme pacifique d'une vie religieuse ; mais pour épuiser leurs forces au service du fabricant, en abrutissant leur intelligence, en corrompant leur cœur, et en étouffant jusqu'au sentiment de l'espérance, unique consolation du malheureux sur la terre ? La liberté, dans l'exercice de l'industrie, devra-t-elle être tellement absolue et illimitée, que les possesseurs d'un capital puissent compromettre le bien-être, le sort et jusqu'à la vie de classes nombreuses, en créant et favorisant des entreprises industrielles mal conçues, et en exposant avec elles peut-être jusqu'à la tranquillité du pays, en troublant l'ordre naturel de la production, en changeant les mœurs et les usages, et en exposant ainsi le

sort futur de la nation et de l'État? Ne serait-il pas plus rationnel, plus juste, plus prévoyant, que le gouvernement suprême intervint dans l'usage de la liberté industrielle des fabricants, dans son exercice dans les manufactures, pour empêcher des conséquences désastreuses, pour protéger les intérêts et les existences des classes mineures, mais nombreuses, dont la tutelle lui est commise, pour assurer enfin le progrès et la prospérité nationale sur des bases solides et stables, fondées sur de véritables principes sociaux, qui ne peuvent être à la portée des capitalistes entrepreneurs?

« On doit espérer qu'il en sera ainsi, car un grand nombre de dispositions légales des temps modernes, qui modifient et règlent l'exercice de la liberté individuelle au profit de la société en général, semblent être dirigées vers un aussi heureux résultat. Les défrichements, la distribution des eaux, la limitation des populations, l'exercice des arts insalubres, celui de beaucoup de professions, les moyens de communication, la fabrication d'armes, l'exploitation des mines, le travail des métaux précieux, l'âge, et la durée du travail des enfants dans les manufactures, etc., etc.; objets déjà de réglemens et soumis à la surveillance et à l'intervention directe du gouvernement, forment, selon moi, des parties isolées, que la nécessité et la raison firent adopter, dont le nombre s'accroît successivement, dont l'importance est chaque jour plus appréciée, mais dont l'influence ne peut être efficace tant qu'on n'établira pas un système complet de direction et de surveillance pour toute l'industrie, réorganisée de nouveau sur d'autres bases que celles qui existent actuellement. Si l'on examine quelques-unes des lois modernes répressives sur l'exercice de la liberté individuelle, on découvrira aussi facilement le sage principe qui les a dictées, qu'on expliquera difficilement la restriction qu'on apporte dans leur application: la loi, par exemple, exerce une surveillance sur les voitures publiques, leur solidité, le poids qu'elles peuvent porter, pour ne pas exposer la sûreté et la vie des voyageurs; la loi empêche l'exercice des arts insalubres dans le sein des populations, pour ne pas exposer la santé et la commodité des habitants; la loi prescrit des conditions pour l'exercice de la médecine, de la pharmacie, de la profession d'avocat, pour protéger la vie et la fortune des particuliers contre les abus de l'ignorance et de l'ambition; et tandis qu'elle s'efforce avec tant de sollicitude de conserver ces respectables intérêts matériels des individus associés, elle néglige absolument la protection et la surveillance des intérêts moraux, compromis, menacés, attaqués par l'organisation actuelle de l'industrie, et par la manière dont elle est appliquée dans les manufactures. La législation civile de tous les pays impose aux parties contractantes des devoirs d'autant plus graves, et des conditions d'autant plus étendues et expresses, que le nombre de personnes compromises par la partie principale est plus grand, ou que celles-ci sont moins capables de connaître les dangers de l'association dans laquelle elles sont entrées, ou la nature et la tendance des stipulations qu'elles ont souscrites. Bien que ce sage principe de prévoyante protection envers les mineurs se trouve ainsi sanctionné, on l'écarte des associations encore plus nombreu-

ses que présentent les manufactures, où l'inégalité des capacités, le nombre et les intérêts des parties sont plus notables, et où, enfin, les risques et le genre de maux qui peuvent accabler la classe la plus nombreuse et la société en général peuvent être plus terribles et plus transcendants.

« Il est facile de tirer, comme conséquence de ces principes, la nécessité urgente que le pouvoir de la loi intervienne dans l'organisation générale de l'industrie, dans son application dans les ateliers et manufactures, et dans le règlement des contrats entre les ouvriers et les fabricants, en imposant à ceux-ci de nouveaux devoirs, non arbitraires ni violents, mais tirés des principes moraux et religieux qu'on n'aurait jamais dû négliger, et en assurant à ceux-là la protection et la sollicitude qu'ils ont droit d'exiger, et que la société leur doit.

« Une des causes les plus puissantes qui contribuent à alimenter, chez les classes ouvrières de quelques pays, cette haine fatale envers les classes qui possèdent, et ce dégoût avec lequel elles envisagent même les progrès auxquels elles ont tant de part, c'est l'injustice avec laquelle on les traite dans les grandes circonstances où l'industrie étale ses prodigieux progrès ; comme si les artisans n'y eussent contribué que comme de simples machines ou des bêtes de somme. Les expositions publiques des produits de l'industrie d'une nation, où, avec les efforts du savoir et de la constance des fabricants qui y ont consacré leurs talents et leurs capitaux, figurent aussi les fruits de l'application, de l'habileté, de la patience admirable des artisans qui ont réussi à réaliser les créations du génie industriel, étaient certainement des occasions propres à montrer à ceux-ci, tantôt individuellement, tantôt collectivement, le sentiment d'admiration, d'enthousiasme et de gratitude que les œuvres de leurs mains ont inspiré. Lorsqu'on récompense chez les fabricants et les simples entrepreneurs les progrès qu'ils ont fait faire à l'industrie nationale, pour avoir employé leurs capitaux à l'introduction d'une fabrication inconnue, ou perfectionné celle d'ouvrages d'art en en chargeant des artistes adroits et laborieux, il est juste de récompenser aussi ou au moins de mentionner ces mains habiles qui ont exécuté, et sans lesquelles l'emploi des capitaux et toutes les inventions deviendraient stériles. Les classes ouvrières, qui voient l'admiration du public pour quelques ouvrages d'art sortis de leurs mains, mais exposés sous le nom du maître de l'atelier ou du capitaliste qui les a payés ; lorsqu'elles assistent ensuite à la solennelle distribution des prix, qu'elles entendent les applaudissements accordés à beaucoup de noms qui ne représentent qu'un capital, tandis que ceux des artisans intelligents, dont les mains rudés ont produit les ouvrages les plus surprenants, restent dans un dédaigneux silence ; il est naturel qu'alors leurs cœurs éprouvent une douleur violente, qu'ils maudissent leur sort, et qu'ils s'irritent contre une telle justice. »

ANNUAIRE DU BUREAU DES LONGITUDES POUR 1842. — Paris, Bachelier, vol. in-48.

Un extrait de la *connaissance des temps* est chaque année l'objet d'une publication officielle faite par le bureau des longitudes, et l'utilité de cette

publication est généralement reconnue. Les navigateurs y trouvent des renseignements indispensables pour eux sur les marées et sur les mouvements des corps célestes, et chacun peut d'ailleurs y puiser des données utiles sur un grand nombre de points. Depuis quelques années, le volume a été grossi par des notices scientifiques que le style facile et clair de M. Arago ont rendues attrayantes pour toutes les classes de lecteurs. Le volume qui vient de paraître contient particulièrement une analyse historique et critique de la vie et des travaux de sir William Herschel. L'histoire de l'illustre astronome est devenue pour l'auteur l'occasion de faire celle des instruments d'optique auxquels il a apporté le plus de perfectionnements, et l'histoire des télescopes eux-mêmes devient à son tour l'occasion d'un exposé des découvertes en astronomie dues à l'usage de moyens d'observation plus perfectionnés. On comprend facilement combien ce triple but doit jeter d'intérêt sur cette notice, qu'il ne saurait entrer du reste dans notre cadre de faire connaître ici dans ses détails.

Nous reviendrons de préférence à la première partie de l'*Annuaire*, à celle qui constitue particulièrement l'almanach, parce qu'elle contient des données relatives aux monnaies et à la statistique, sur lesquelles nous ferons quelques courtes observations. L'importance même que nous attachons à l'*Annuaire du bureau des longitudes*, la juste célébrité des académiciens qui prennent part à sa rédaction, nous font désirer de voir ce recueil se perfectionner, et d'en voir surtout disparaître ce qui ne serait pas d'accord avec les principes les mieux établis en économie politique. Ainsi le livre contient un tableau de toutes les monnaies, indiquant leur poids, leur titre, leur valeur par pièce ou au kilogramme, et ce tableau est précédé d'une note sur le pair des monnaies qui semble n'avoir pas été rédigée avec une vue assez nette de la théorie des valeurs : « Le pair des monnaies, commence-t-on par dire, est ce qu'il y a de plus important dans les opérations du change ; il est la clef de tout système monétaire, et ce n'est que par lui qu'on peut résoudre toutes les questions de finances et de commerce qui ont pour objet l'appréciation des valeurs. » L'auteur de cette note est évidemment préoccupé de l'idée qu'il peut y avoir une mesure fixe et invariable des valeurs, et que l'unité de cette mesure a pu être établie d'une manière définitive sous le nom de franc ou sous celui de *tirre sterling*, sauf le soin qu'on a dû avoir de déterminer quel serait le poids en or ou en argent qui représenterait cette unité. Or, s'il est une chose désormais reconnue en économie politique, c'est qu'il ne peut y avoir aucune mesure fixe pour les valeurs, et que toute unité que l'on voudrait choisir serait elle-même changeante de sa nature suivant les temps et suivant les lieux. La prétention même d'établir un rapport fixe entre les deux métaux précieux servant de monnaie, l'or et l'argent, a toujours été illusoire ; malgré cette fixation, les deux monnaies varient incessamment dans leurs valeurs relatives comme varient entre eux les métaux lingots qui servent à leur fabrication, et l'on peut dire aujourd'hui que la pièce appelée 20 francs en or vaut réellement 20 francs 20 centimes. Ainsi, tandis que la note de l'*Annuaire*, prenant pour exemple de la manière d'établir le pair, le souverain d'or d'Angleterre,

et comparant son poids et son titre avec le poids et le titre de la pièce d'or de 20 francs, arrive à fixer le pair de la livre sterling à 25 francs 20 centimes, on pourrait avec autant de raison soutenir que, pour connaître le pair véritable de la livre sterling, il convient de prendre pour la France le métal d'argent qui est en ce pays le point de comparaison le plus usuel pour les valeurs, et dans ce cas, la livre sterling vaudrait au pair 25 francs 40 centimes. Mais, il faut le reconnaître, la comparaison ainsi établie ne devrait pas non plus être regardée comme le pair entre les deux monnaies, parce que ce taux serait par lui-même variable suivant la hausse ou la baisse des métaux dans l'un ou l'autre pays. Et ce que l'on doit conclure de ce qui précède, c'est que la note du bureau des longitudes présente à tort l'établissement du pair des monnaies comme étant la comparaison des valeurs. Le tableau n'en sera pas moins utile; mais il faut revenir à le présenter pour ce qu'il est, d'après les véritables données de la science. Or, d'après ces données, le pair du change n'est autre chose que le cours auquel on donne en une monnaie la même quantité d'or ou d'argent métal qu'on en acquiert dans une autre monnaie; en d'autres termes, c'est une comparaison des poids et des titres des monnaies bien plutôt qu'une comparaison des valeurs.

L'*Annuaire* contient ensuite des tableaux communiqués par le bureau de la statistique générale du royaume sur le mouvement de la population pendant l'année 1839. Du reste, le tableau général de la population de la France est encore celui qui a été établi par le recensement 1836, et qui a été déclaré devoir rester officiel pour cinq ans, par ordonnance royale du 30 décembre 1836; l'année prochaine on publiera le tableau résultant du recensement dernier, et c'est alors que la comparaison entre les chiffres anciens et nouveaux pourra donner lieu à d'importantes réflexions.

Les tableaux de la population sont accompagnés d'une note de M. Mathieu sur les chances de la mortalité aux différents âges. Ce sujet est d'autant plus intéressant, que les contrats d'assurance sur la vie humaine deviennent de jour en jour plus en usage. Les résultats des calculs établis d'après les relevés de la statistique sont présentés dans une suite de tables auxquelles l'auteur a eu toutefois le tort de donner le titre de *Lois de la population en France*. Quelques changements dans les conditions d'existence de la population, une nourriture plus saine et plus abondante, de meilleures habitudes morales, les progrès de l'art de guérir, pourraient augmenter la longueur de la vie moyenne dans notre pays et changeraient graduellement les résultats quant aux chances de la mortalité. Il serait heureux dans ce cas de penser que les tables des calculateurs ne sont que des renseignements sur le passé, et de reconnaître qu'elles n'ont aucun des caractères des lois auxquelles obéissance est toujours due.

Ces observations sont en apparence légères; mais elles ne laissent pas cependant d'avoir quelque importance. Les sciences sont sûres; elles ne doivent pas rester étrangères les unes aux autres, et l'*Annuaire*, présenté au nom du premier corps savant du pays, ne doit autant que possible contenir que des données justes et au niveau des progrès dans toutes les branches des connaissances humaines.

H. S.

DES INDUSTRIES EXTRACTIVES;

DE LEUR NATURE, DE LEUR INFLUENCE ET DE LEURS MOYENS.

(Suite et fin.)

Je reprends ce que j'avais à dire de cette grande classe d'industries, omise si à tort dans la nomenclature des arts qui dirigent leur activité sur le monde matériel, et à qui nulle place distincte n'avait été accordée jusqu'ici dans les livres d'économie sociale. J'ai fait connaître précédemment leur nature. J'ai indiqué, par la production d'un certain nombre de chiffres et de documents statistiques, quelle est en réalité leur importance. J'ai pareillement montré le rôle qu'elles jouent dans l'économie de la société, et l'influence active et variée qu'elles y exercent. Je poursuis maintenant ce que j'avais commencé à dire de leurs moyens, et de l'application étendue que reçoivent ici (surtout dans l'exploitation des mines, la plus capitale des industries extractives) tous les éléments de la puissance et de la liberté du travail : le génie des affaires, les diverses facultés qui tiennent à l'art; les bonnes habitudes privées et sociales, etc., etc.

Je terminais le précédent article en faisant remarquer à quel point se fait sentir, dans ces travaux, la nécessité des divers ordres d'aptitudes qui constituent le talent des affaires, et ce qu'il y fallait en particulier, pour éviter les fausses spéculations, de sagacité, d'expérience et d'adresse. Je n'avais pas fini sur ce point.

L'Angleterre, qui est le pays de l'habileté industrielle par excellence, n'est pas toujours, en fait de spéculations de mines, beaucoup plus heureuse que nous. Je ne sais pas s'il est un pays où l'on soit tombé, à cet égard, dans de plus graves et plus singulières méprises. Je ne crois pas qu'en fait d'entreprises de mines malavisées, il y ait eu nulle part rien de compara-

ble à ce qui eut lieu en Angleterre, il y a près de vingt ans, pour l'exploitation des mines de l'Amérique Méridionale. Comme les Américains, après les dévastations que la révolution de 1810 y avait commises, hésitaient à les exploiter de nouveau, on s'imagina en Angleterre que cette hésitation était de l'inexpérience, et on résolut de se charger d'une besogne à laquelle on supposait qu'ils n'entendaient rien. C'était, à beaucoup d'égards, une supposition gratuite et pleine d'ignorance et d'irréflexion. Il s'en fallait beaucoup, en effet, que les mines américaines eussent été exploitées jusque-là par des procédés aussi grossiers et aussi simples qu'on l'imaginait. Il y avait été exécuté des travaux gigantesques, et dans quelques-unes des travaux admirables. On y avait appelé de la Péninsule beaucoup d'hommes intelligents; des mineurs allemands avaient été chargés par la cour de Madrid d'aller y introduire leurs méthodes; une école de mines avait été établie à Mexico, et la minéralogie y était professée en dernier lieu par un homme habile, qui avait visité les mines de l'Europe les plus célèbres; certaines mines du Mexique contenaient un plus grand nombre d'ouvriers que les plus considérables de l'Angleterre; plusieurs avaient été creusées à une plus grande profondeur; il y en avait où rien n'avait été épargné de ce qu'on avait pu juger utile, et le comte de Regla, par exemple, avait dépensé pour la bonne organisation des siennes au delà de dix millions; les ouvrages de celle de Valenciana étaient descendus à une profondeur perpendiculaire de plus de 500 mètres; le percement et le muraillement des trois anciens puits d'aérage y avaient coûté près de six millions au vieux comte de Valenciana; et à l'époque où M. de Humboldt les visitait, en 1804 si je ne me trompe, on y creusait en plein roc, dans le toit du filon, un puits général de tirage, de forme octogone, ayant plus de 26 mètres de circonférence, qui devait descendre à l'énorme profondeur de 514 mètres, et qui était déjà descendu à 184; une galerie d'écoulement de 2,352 mètres avait été pratiquée dans celle de Biscaïna; dans la plupart, le travail à la pointrole, celui qui requiert le plus d'adresse de la part des ouvriers, était très-bien exécuté; de petites forges mobiles avaient été placées dans l'intérieur des mines pour reforger la pointe des pointroles hors de service, et M. de Humboldt en avait compté jusqu'à 16 dans celle de Valenciana: arrangement excellent dans des mines qui occupaient

jusqu'à 1,500 ouvriers, et où la consommation de l'acier devait par conséquent être immense. Il est vrai qu'en général le travail n'y était pas exécuté par des procédés mécaniques aussi habiles et aussi puissants qu'en Angleterre ; mais l'usage d'y employer des hommes au lieu de machines était fort judicieusement adapté à une situation où les forces humaines étaient de toutes les moins coûteuses, et où l'emploi de ces forces préférablement à d'autres était le seul ou tout au moins le meilleur moyen d'obtenir des profits. C'est à quoi n'avaient pas songé les Compagnies anglaises qui, en 1824 et 25, imaginèrent d'aller exploiter les mines de l'Amérique Méridionale par les procédés de leur pays. Ils n'avaient pas pris garde qu'à beaucoup d'égards le mode d'exploitation adopté par les indigènes était précisément le plus économique, le plus profitable qu'ils pussent choisir, et, dans quelques situations, le seul possible. Elles s'étaient bornées à considérer sous un point de vue abstrait l'imperfection des méthodes américaines, et la supériorité relative des procédés anglais. Dans l'inflammation des espérances qu'on avait conçues, il n'était pas de progrès qu'on ne crût possibles. On avait pris la peine de rassurer l'Europe contre le danger qu'elle allait courir de se voir bientôt inondée de métaux précieux. Il se forma des associations nombreuses qui émirent au delà de 140 mille actions, et obtinrent des souscriptions pour plus de 300 millions de francs. Enfin, ces Sociétés, rivales avant même d'être nées, mirent dans leurs préparatifs tant de précipitation et de fougue, qu'elles expédièrent leurs machines, leurs capitaux, leurs mineurs, leurs commissaires, avant même d'avoir songé à acquérir les mines qu'elles prétendaient aller exploiter, et dont la situation leur était à peine connue. Aussi commencèrent-elles par être obligées de les payer fort au delà de leur valeur, et encore ce ne fut-il pas là le plus grand de leurs désavantages : elles arrivaient avec des mineurs destitués de toute expérience locale, avec des chefs encore plus inexpérimentés, avec des machines qu'il était à peu près impossible de faire arriver jusqu'aux lieux où elles devaient fonctionner, qui étaient mal appropriées à leur destination, qui venaient exécuter à très-grands frais des travaux qui se faisaient sur place à vil prix ; les Compagnies finalement allaient se trouver face à face avec les mineurs indigènes, pour qui étaient visiblement toutes les probabilités de succès, qui avaient eu la

dextérité de leur faire acheter très-chèrement ce qu'elles devaient abandonner bientôt, qui possédaient une grande expérience pratique et des connaissances locales qui leur permettraient d'approvisionner leurs mines de tous les objets et matériaux nécessaires à des prix moins élevés que ne pouvaient le faire des étrangers... Il n'était pas possible de se placer dans une situation plus fautive, de faire une entreprise plus insensée. Aussi les mécomptes, les désappointements, le désarroi, ne se firent-ils pas attendre : de grands capitaux furent perdus ; de magnifiques machines non employées demeurèrent ensevelies dans la boue, et l'avortement de ces vastes projets est resté comme un éclatant témoignage des folies qu'il est possible de faire en fait de spéculations de mines, et de l'indispensable besoin comme de l'extrême difficulté qu'il y a avant tout, dans les entreprises de cet ordre, de spéculer avec habileté.

On comprendra aisément, pour peu qu'on y réfléchisse, que les talents administratifs n'y sont ni moins essentiels ni d'une application moins difficile que ceux du spéculateur. Non-seulement une mine, comme tout atelier de travail, a besoin d'être bien administrée, mais elle veut l'être avec d'autant plus d'attention que la surveillance y est moins facile, et que le défaut d'administration s'y ferait bientôt sentir plus gravement qu'ailleurs. La bonne administration des mines offre des difficultés d'une nature spéciale, et qui tiennent à la nature même de ces établissements. Dans les travaux qui s'exécutent à la surface du sol, on peut aisément surveiller le travail de l'ouvrier ; mais dans ces longues galeries souterraines, d'un accès difficile et souvent périlleux, où le mineur n'est éclairé que par la sombre lueur de sa lampe, il est impossible d'exercer sur lui une surveillance active et continue. Aussi, en le payant à la journée, comme cela se pratique dans un grand nombre de mines de l'Angleterre et du continent, n'obtient-on souvent qu'un travail imparfait, exécuté sans ardeur comme sans intelligence. D'un autre côté, en le payant à la tâche, sans l'intéresser à la bonne direction du travail, il pourra arriver qu'on obtienne à la fois beaucoup d'ouvrage et peu de profit ; parce que l'ouvrier, intéressé uniquement à beaucoup faire, s'appliquera davantage à pratiquer des excavations considérables, qu'à suivre attentivement le filon. L'essentiel était donc d'aviser au moyen de stimuler à la fois son activité et son intelligence ; et c'est à quoi l'on a réussi

dans le Cornouailles, en partageant en compartiments réguliers, dans l'intérieur des mines, la masse minérale à exploiter, après y avoir exécuté préalablement tous les travaux préparatoires d'exploitation nécessaires, et en louant ensuite aux enchères ces compartiments à des mineurs qui ont un droit proportionnel, convenu d'avance, au prix du minerai extrait de leur lot, et qui sont ainsi intéressés à en tirer, par les procédés les moins dispendieux, le plus de minerai possible. Ce mode d'administration, qui stimule d'une manière si directe le discernement et l'ardeur de l'ouvrier, dispense par cela même le propriétaire de la surveillance de beaucoup de détails minutieux, et ne lui laisse à prendre de précautions que contre le danger des soustractions frauduleuses et divers autres genres de tromperie qu'il est possible aux mineurs de pratiquer. Il obvie à ces derniers dangers en préposant à la surveillance de l'exploitation, sous le nom de capitaines des mines, quelques ouvriers expérimentés, très au courant de toutes les ruses qui y sont en usage, à qui il accorde des appointements élevés, et qui exercent leur surveillance, les uns à la surface du sol, sous le nom de capitaines du gazon, et les autres, sous le nom de capitaines souterrains, dans l'intérieur même des mines. Ce mode si simple et si intelligent d'administration, pratiqué dans le Cornouailles, y produit les meilleurs résultats, et il suffit de le comparer à ceux qu'on observe ailleurs, pour sentir ce que peuvent les talents administratifs pour la bonne exploitation des mines. Il n'est peut-être pas d'industrie où se manifeste avec plus d'évidence la nécessité de cet ordre de talents.

Il n'en est pas non plus où se fasse plus clairement sentir le besoin d'une comptabilité régulière. Plus est chanceuse l'entreprise de ces sortes d'exploitations, moins on est sûr qu'elle sera fructueuse; plus une mine d'ailleurs est une propriété difficile à bien administrer, et plus il est essentiel d'y tenir des comptes réguliers de ses dépenses; plus on y a besoin de pouvoir sainement apprécier le résultat de ses opérations et de tous ses frais. C'est du reste une vérité que l'administration a bien comprise; car elle a introduit des cours de tenue de livres dans ses écoles pratiques de mineurs, tandis que cet enseignement est négligé dans une multitude d'écoles, et même d'écoles pratiques.

A vrai dire, donc, tous les talents qui constituent le génie

des affaires, ceux du spéculateur, ceux de l'administrateur, ceux de comptable, trouvent très-naturellement ici leur application. Ils y sont en général assez faiblement appliqués sans doute, et il doit arriver dans cette industrie ce qui arrive dans les autres classes de travaux, où beaucoup d'entreprises particulières sont ordinairement conçues et conduites avec assez peu d'habileté; mais la place que ces talents pourraient tenir dans l'exploitation des mines est aussi clairement indiquée qu'elle puisse l'être, et l'on comprend à merveille ce que ces entreprises pourraient devoir de liberté et de puissance à ce premier ordre de moyens.

Il ne faut pas plus d'efforts pour démêler ce qu'elles peuvent emprunter de force aux divers ordres de facultés qui tiennent à l'art, et en premier lieu aux connaissances techniques; car, si ces connaissances doivent tenir le premier rang quelque part, c'est indubitablement ici. Pour peu qu'on ait d'idées justes de l'exploitation des mines, on sait que, même en se renfermant dans les limites d'un seul pays, il n'est pas possible de soumettre à un système général d'exploitation cette branche si importante des industries extractives. On ne peut pas procéder uniformément, même pour l'exploitation de deux filons parfaitement pareils, et il y a encore ici à tenir compte de la diversité des situations: la disposition des lieux, la nature des roches, l'allure particulière des filons, sont des circonstances indispensables à considérer. Aussi l'une des plus graves erreurs qui furent commises en Angleterre, dans la spéculation relative à l'exploitation des mines du Mexique, ce fut sûrement de supposer que les théories anglaises pouvaient suffire à tout, que la connaissance des lieux était inutile, et qu'on allait remplacer avantageusement, dans l'exploitation des mines du Nouveau-Monde, les mineurs indiens par des mineurs du Cornouailles, fort habiles sans doute dans leur pays, mais qui n'avaient pas la moindre idée des mines américaines; qui non-seulement étaient incapables de s'y orienter, de s'y conduire, et qui allaient se trouver là comme des étrangers tombés, au milieu de la nuit, dans le labyrinthe des rues de villes inconnues; mais qui ignoraient absolument comment s'y portaient les filons, comment ils devaient être attaqués, dans quelle nature de roches ils se trouvaient engagés, et beau-

coup d'autres circonstances absolument nécessaires à connaître.

Rien n'est, en général, si essentiel, pour réussir dans ce genre de travaux, que la possession de beaucoup d'instruction pratique et d'une grande expérience locale. Les mineurs du Cornouailles n'ont pas seulement besoin de cette expérience pour savoir ce qu'ils doivent exiger sur le produit des compartiments dont ils prennent l'exploitation à l'entreprise, mais aussi pour se diriger dans leur travail de chaque jour. Il leur arrive fréquemment, en effet, de rencontrer des difficultés dont la solution n'est donnée par aucune notion théorique, et que peut seul résoudre un empirisme intelligent. Parfois le filon se rompt tout à coup par suite de quelque grande catastrophe de la nature, et se trouve transporté à deux ou trois cents pieds plus loin, à droite, à gauche, en avant, on ne sait, c'est la question à résoudre. L'embarras du géologue pur théoricien pourrait être extrême en telle occurrence; celui du mineur qui connaît les lieux et sait bien son métier sera moins grand. Ce mineur examinera la fracture avec soin, et, sur l'inspection attentive qu'il en aura faite, il déterminera presque toujours avec sûreté la direction qu'il faut prendre pour retrouver le filon interrompu. D'autres fois, une bonne veine se trouve tout à coup partagée par quelqu'une de ces masses improductives que les mineurs appellent *cheval*. Ainsi divisée, la veine peut contenir autant de minerai que sous sa première forme; mais les frais d'extraction seront inévitablement accrus. Faut-il s'arrêter? faut-il poursuivre? Cela dépend tout à fait du surcroît de dépense que va exiger l'exploitation. Or, le genre de capacité nécessaire pour apprécier ces frais ne peut s'acquérir que par beaucoup d'expérience et d'habitude. L'habitude, l'expérience, une longue pratique, voilà l'ordre de moyens que la mise en rapport et l'exploitation d'une mine exigent avant tout. Il pourrait tenir lieu de toute espèce de notions théoriques, et nulle notion théorique ne peut en tenir lieu.

Aussi me semble-t-il difficile d'approuver la manière dont nous procédons à l'éducation des hommes destinés à la direction de l'industrie minérale. Notre première pensée, en ceci comme en toutes choses, est de faire des théoriciens. L'éducation de nos ingénieurs des mines, commencée dans les collèges royaux, continuée à l'École Polytechnique, se poursuit à l'École des mines de Paris et se termine à celle des mineurs de Saint-

Étienne, qui n'est guère, ainsi que la précédente, qu'une école de théorie. On avait exigé d'abord dans cette dernière que les élèves missent la main à l'ouvrage, qu'ils remplissent successivement les emplois de chariotier, trieur, mineur, boiseur, sondeur, pompier et machiniste ; mais l'école s'étant particulièrement recrutée plus tard dans les rangs supérieurs de la société et de la science, son esprit s'est graduellement modifié ; on n'a plus voulu que les élèves participassent matériellement aux travaux de l'exploitation ; on s'est contenté de demander qu'ils s'instruisissent *de visu* de ses procédés ; on est devenu plus exigeant pour les conditions scientifiques d'admission à l'école ; l'enseignement a été plus élevé et moins expérimental ; l'école a effacé de son enseigne le nom pratique d'*École des mineurs*, pour prendre, comme celle de Paris, le nom théorique et abstrait d'*École des mines*, et si le résultat de ces changements, comme du système d'éducation tout entier, a été de faire d'habiles théoriciens, il n'a pu être également, on le conçoit, de faire des praticiens exercés. Aussi n'a-t-on pas toujours évité que des hommes, d'ailleurs fort instruits, ne parussent, malgré leur instruction, passablement ridicules, lorsque, pénétrant pour la première fois dans les mines dont la surveillance leur était confiée, ils venaient, du haut de leurs théories, donner les directions à des mineurs qui les fréquentaient depuis longues années, et à qui l'exploitation en était familière. Cette manière de former les ingénieurs est précisément l'inverse de celle observée en Angleterre, où, comme je l'ai dit précédemment, tous les officiers des mines commencent par être mineurs, et par s'instruire à fond des détails techniques de leur art, et cette méthode-ci est certainement la bonne.

A Dieu ne plaise pourtant que je nie ce que la pratique de l'industrie minérale peut puiser de force et de liberté d'action dans de certaines notions théoriques.

Il est vrai que les mines ont peut-être plus contribué à faire naître et à étendre les sciences qui leur servent de guide, que ces sciences elles-mêmes n'ont concouru à leur développement : « C'est dans les mines, observe M. Élie de Beaumont, que la minéralogie et la géologie ont pris naissance. Les noms scientifiques de beaucoup de minéraux et de roches minérales sont empruntés au langage des mineurs allemands. C'est principalement par l'exploitation des mines, et quelquefois même par le

résultat des travaux métallurgiques, que nous connaissons la concomitance habituelle de certaines substances qui sont analogues l'une à l'autre par une certaine classe de leurs propriétés chimiques et physiques, telles, par exemple, que le wolfram et l'étain oxydé, le plomb et l'argent, etc., genre d'observation si utile pour mettre sur la voie de celle de ces substances qui ont de la valeur, et qui servira peut-être un jour à faire connaître le mode de dépôt des unes et des autres, en indiquant quelles sont, de leurs propriétés, celles qui ont dû être mises en jeu dans cette opération de la nature. Ce sont les mineurs qui ont découvert les lois de la disposition des substances minérales qui constituent les masses des filons, lois qui ont conduit à des conséquences si remarquables sur la manière dont ces masses ont pu se former..... Les exploitations de mines sont encore très-utiles à la science en constatant la forme des dépôts sur lesquels elles sont ouvertes. Ce sont elles qui ont fait connaître la forme générale des filons, les lois de leur parallélisme, de leurs intersections, de leurs rejets, etc. Les travaux des mines ont pu seuls permettre d'observer les phénomènes remarquables que présentent les couches de houille dans leur étendue, leur uniformité, leurs failles, leurs plis, etc.»

Mais, encore une fois, quoique les travaux des mines aient peut-être plus contribué aux progrès de la minéralogie et de la géologie que la géologie et la minéralogie n'ont concouru à l'exploitation des mines, on ne peut méconnaître pourtant que ces sciences, qui ne sont que la généralisation de certains faits relatifs à la formation et à la composition de l'écorce minérale du globe, que la connaissance plus ou moins exacte des lois par lesquelles ces faits sont gouvernés, n'aient pu, à leur tour, être assez utiles à l'exploitation des mines et contribuer à rendre plus ferme et plus sûre la marche de ces importants travaux. « La géologie, observe encore M. de Beaumont, est la seule science qui nous apprenne quelque chose sur les dépôts qu'on désigne par le nom de gîtes de minerai. C'est à elle qu'il appartient de guider les mineurs dans leurs recherches. Malheureusement, ajoute-t-il, elle n'a donné jusqu'ici que des règles négatives, qui bornent à certains terrains l'espérance de trouver de certains gîtes, sans jamais assurer que tel ou tel gîte se trouve dans une étendue déterminée de tel ou tel terrain.

Mais pourtant, observe-t-il encore, il existe quelques indices qui annoncent avec plus ou moins de probabilité le voisinage de certains gîtes de minerai. » On comprend aisément le parti que les mineurs peuvent tirer des notions générales nées de l'observation attentive d'un grand nombre de faits particuliers, et qui leur permettent, en quelque façon, de profiter de l'expérience universelle des gens de pratique. Si c'est à l'exploitation des mines qu'on doit d'avoir observé la coexistence habituelle de certaines substances, on ne peut douter que la connaissance *à priori* qu'on a aujourd'hui de cette coexistence ne puisse servir efficacement, comme M. de Beaumont l'observe, à mettre sur la voie de celles de ces substances qui ont de la valeur. Si ce sont les travaux des mineurs qui ont fait découvrir les lois de la disposition des substances qui constituent les masses de filons, il n'est pas douteux que la connaissance acquise qu'on a maintenant de ces lois ne puisse servir à la bonne exploitation des mines. Il n'est certainement pas indifférent à cette industrie d'avoir appris quelle est en général la forme des dépôts au milieu desquels elle opère, d'avoir soigneusement observé celle des filons, les lois de leur parallélisme, de leurs intersections, de leurs rejets, etc. Il ne saurait lui être indifférent de connaître les phénomènes que présentent les couches de houille dans leur étendue, leur uniformité et les autres circonstances ordinaires de leur gisement. Ces notions générales ne dispensent sûrement pas de la connaissance particulière et très-exacte des lieux qu'il s'agit d'exploiter, et je sais fort bien que lorsque, dans un bassin connu et depuis longtemps livré aux travaux de l'industrie minérale, il s'agira d'entreprendre l'exploitation d'un gîte nouveau, l'entrepreneur le moins avisé aimera mieux, et avec raison, prendre conseil d'un maître mineur habile de la localité que du géologue et du minéralogiste les plus savants du monde ; mais si, à l'avantage de connaître parfaitement les lieux et d'être un ouvrier très-intelligent et très-exercé, le maître mineur ajoutait, comme il serait à la rigueur possible, celui d'être un géologue, un minéralogiste, un mécanicien très-instruit, peut-on douter que ses connaissances scientifiques ne dussent imprimer plus de force et de sûreté aux directions qu'il donnerait comme praticien ? Non, certes.

Il faut donc reconnaître qu'ici, comme partout, les saines théories sont très-propres à fortifier l'action de la pratique ;

et il suffit, au surplus, pour s'en convaincre, de considérer quelle est la mission qu'a reçue parmi nous, comme corps savant, la classe d'officiers publics qui est préposée à la direction des travaux des mines. Elle a été chargée de la complète exploration du sol intérieur de la France, de son exploitation géologique, et de celle des richesses minérales qu'il renferme. Elle en a dressé la carte, carte générale, il est vrai, où beaucoup de choses ne sont qu'indiquées, et qui doit laisser à remplir bien des cases intermédiaires, mais qui n'en renferme pas moins des notions d'un extrême intérêt sur la richesse minérale du royaume, et qui, bien qu'imparfaite encore, offre pourtant aux explorateurs du sol un guide propre à les éclairer dans leurs recherches, et une sorte de canevas où chacun pourra intercaler le résultat de ses propres observations. Le corps des mines a dû faire en particulier, sous les rapports géologique et industriel, la description des gîtes de minerai et de combustible existants dans le royaume, exploités ou non exploités, et indiquer dans cette description, sous le rapport géologique, le terrain qui renferme le minerai ou le combustible, les roches qui l'accompagnent, les formes qu'affecte le gîte, l'espace dans lequel il s'étend, les accidents qui en interrompent le cours, ceux qui en changent ou en modifient l'allure; et, sous le rapport industriel, la richesse et la quantité des produits qu'il est possible d'en tirer. Il ne faut pas omettre de dire qu'à la tâche qui leur a été imposée de décrire les gîtes de minerais, a été ajoutée celle d'analyser et d'essayer les substances minérales, et qu'on lui a créé pour ce travail des laboratoires de chimie dans un certain nombre de villes favorablement situées; qu'en outre, il a été formé à côté de ces laboratoires des collections des terrains, des roches, des minerais analysés, et qu'à Saint-Etienne, par exemple, ont été classés toutes les houilles du royaume, d'après leur valeur commerciale, sous le triple rapport de la fabrication du coke, du traitement du fer, et de la production du gaz propre à l'éclairage. Je dois dire encore qu'au travail de décrire les gîtes et d'analyser les minerais, le corps des mines ajoute celui d'indiquer l'espèce et la direction des grands travaux à l'aide desquels l'exploitation en doit être opérée; qu'il a en outre l'obligation d'éclairer de ses conseils les entrepreneurs de recherches et les exploitants de mines; qu'il est également

chargé d'initier les ingénieurs à la pratique de l'art, de former de bons maîtres mineurs et des directeurs d'établissements instruits, et qu'enfin il complète sa mission scientifique par des voyages dans les pays où l'art des mines est cultivé avec le plus de distinction, et par la publication d'annales où ont été régulièrement enregistrées, depuis près de cinquante ans, les améliorations si variées et si nombreuses que l'art a reçues en France et à l'étranger; publication excellente, qui ne laisse à désirer que celle d'une histoire raisonnée et d'un travail d'ensemble où seraient indiquées les généralités utiles qui sont résultées de l'observation des faits particuliers, et les services réels que la théorie a rendus à la pratique. Telle est la tâche que les ingénieurs des mines remplissent comme corps savant. On pourrait souhaiter sûrement, ainsi que je l'ai dit, que l'éducation de ces hommes instruits fût plus expérimentale, qu'elle eût commencé dans les mines, qu'ils prissent une part plus réelle à leurs travaux; il est permis de trouver qu'ils sont trop théoriciens et pas assez hommes de pratique; il ne faut qu'ouvrir les règlements relatifs à leur mode d'instruction, pour voir qu'ils commencent et continuent longtemps par la théorie, qu'ils n'arrivent à la pratique que tard et d'une manière extrêmement insuffisante; et néanmoins, comme leur instruction, encore bien qu'elle ne soit pas le résultat de leur propre expérience, est pourtant née de l'étude de faits nombreux et bien observés, il n'est pas douteux que les notions géologiques et minéralogiques qu'ils possèdent ne puissent procurer à l'industrie minérale des moyens d'action plus puissants et plus sûrs.

Ai-je besoin de dire qu'elles n'ajoutent néanmoins à sa puissance que par l'application qu'on en sait faire à ses procédés? La connaissance pratique de l'art et les saines notions théoriques conduisent naturellement au talent des applications; mais, quoique ce talent naisse de la réunion de la théorie et de la pratique, il se distingue nettement de l'une et de l'autre, et il est seul capable de faire servir au perfectionnement de la pratique les notions fournies par la théorie. La chose est naturellement évidente, et peut se passer d'être prouvée.

Il n'est pas plus nécessaire d'établir que c'est par le talent de l'ouvrier que se réalise finalement l'application de la théorie à la pratique. L'habileté de la main-d'œuvre est ici comme ailleurs,

et plus qu'ailleurs peut-être, une des conditions les plus capitales de succès. La besogne du mineur est si spéciale, si rude, quelquefois si difficile ; elle exige tant d'attention, de vigueur, d'habitude, de discernement, de présence d'esprit, qu'il n'est guère de profession industrielle à laquelle il soit nécessaire de se préparer de plus longue main. Aussi n'est-il pas rare en Angleterre que les mineurs soient voués à leur état dès leur première enfance, et la plupart sont descendus dans les mines à l'âge de six à sept ans. Voilà notamment ce qui arrive dans les mines de Newcastle, en Northumberland, et probablement ailleurs.

On voit ainsi qu'après le génie des affaires, toutes les facultés qui constituent l'art, la connaissance pratique du métier, les notions théoriques, le talent des applications, l'habileté en fait de main-d'œuvre, trouvent tout naturellement ici leur emploi, et sont des conditions de succès, de force, de liberté tout à fait indispensables.

Les habitudes morales, et parmi ces habitudes celles qui se rapportent à la personne, les bonnes habitudes privées y sont à leur tour un grand moyen de puissance. Celles dont on peut le moins s'y passer sont déterminées par la nature même de l'industrie minérale, par son caractère spécial, par les nombreux dangers auxquels elle expose, et les soins particuliers qu'elle requiert.

La plupart des hommes ne peuvent, sans un sentiment pénible, s'enfoncer dans les ténébreuses excavations des mines, et le travail qu'on y exécute fut d'abord très-redouté. Plusieurs sont exploitées à plus de six cents mètres au-dessous de la surface du sol ; quelques-unes même à plus de mille mètres ; un grand nombre descendent au-dessous du niveau de la mer ; on en connaît en Angleterre qui s'étendent sous son lit, et qui ne sont séparées des eaux que par une mince cloison, qui laisse entendre durant les orages le roulement des cailloux. On a eu, dans l'une de celles-ci, la hardiesse d'enlever le minerai jusqu'à une si petite distance du fond de la mer, qu'elle a fini par se faire jour en un point que les eaux couvrent à chaque marée, qu'elle s'est répandue dans les travaux, et qu'on n'a réussi qu'à grand-peine à lui fermer ce passage. Il en est une, celle de Wherry, dans le Cornouailles, qu'on avait ouverte en un lieu d'où

la mer ne se retire que peu d'heures, et qu'à chaque marée montante elle recouvre de plusieurs mètres d'eau. Un simple ouvrier mineur, à la fin du dernier siècle, était parvenu à y creuser un puits, sur l'orifice duquel il avait élevé une tourelle en bois soigneusement calfatée et goudronnée, qui ne laissait aucun accès à l'eau, et, par cette tourelle, qu'il avait liée au rivage par un plancher construit sur pilotis, il avait établi une exploitation régulière qui, durant plusieurs années, avait donné des masses d'étain considérables. Malheureusement, un vaisseau mouillé près de là, ayant chassé sur ses ancres pendant une nuit d'orage, vint choquer la frêle tourelle, et détruisit cet audacieux travail, qui n'a pu être repris depuis. Beaucoup d'entreprises moins hardies sont encore fort périlleuses. Le mineur, en poursuivant dans les entrailles de la terre les richesses qu'elle recèle, y est assailli par de graves et nombreux dangers. Les rochers à travers lesquels il se fraye un passage sont loin d'être d'une seule pièce; ils sont presque toujours pénétrés de fentes dans diverses directions, et des quartiers prêts à s'en détacher le menacent à chaque instant. Ici la masse entière sous laquelle il travaille peut s'affaisser sur lui, faute d'appui suffisant. Ailleurs, il a à traverser des roches friables ou des matières meubles, et des éboulements peuvent à tout moment l'étouffer ou l'emprisonner. Les eaux qui circulent de toutes parts dans les fissures du terrain filtrent continuellement dans les excavations qu'il a creusées, et tendent sans cesse à les remplir. Quelquefois des masses d'eau accumulées dans des réservoirs ignorés y font des irruptions soudaines contre lesquelles il essaierait vainement de lutter. L'air atmosphérique le suit avec peine dans les routes étroites qu'il s'est frayées, et il y est vicié par une multitude de causes, par la respiration, par la combustion des lumières et de la poudre, par la décomposition des bois, par les gaz délétères que dégagent les mines, par le gaz hydrogène carbonné ou sulfuré qui laisse échapper la houille, par les vapeurs arsenicales ou mercurielles que produisent d'autres minéraux. On voit donc combien de dangers l'y menacent. Et il n'y a rien là d'imaginé à plaisir. Qui n'a entendu parler des terribles accidents arrivés dans les mines? Qui pourrait dire tout ce qu'il y a eu d'hommes écrasés, noyés, brûlés, étouffés, ensevelis vivants? Les explosions de feu grison (*fire damp*), écrit-on dans la *Revue britannique*, sont assez

nombreuses en Angleterre, pour qu'en vingt-deux ans, de 1812 à 1834, les registres des coroners aient eu à constater le décès, par ce seul genre d'accidents, de mille vingt-trois mineurs. On a vu de ces explosions frapper d'une mort soudaine et simultanée près de cent personnes, et produire tous les effets d'un tremblement de terre ou d'un volcan. En 1812, deux houillères ayant éclaté en même temps près de Jarrow, tous les villages environnants furent ébranlés par la détonation, et leurs toits couverts de cendres. Cette détonation coûta la vie à quatre-vingt-seize ouvriers.

Or, on sent ce qu'une profession environnée de tels périls demande de précautions à ceux qui l'exercent ; ce qu'elle exige de circonspection, de vigilance, de sang-froid, de courage. Le mineur est entouré d'ennemis invisibles, sur lesquels il doit veiller comme s'ils étaient toujours présents. Nul n'a besoin de plus d'attention pour ne pas se laisser surprendre, ni de plus de présence d'esprit et de force d'âme pour ne pas succomber quand il est surpris. Mais si son art lui demande souvent des vertus difficiles à acquérir, il tend aussi à les faire naître, et ces vertus à leur tour diminuent beaucoup les dangers qu'il offre, et en rendent l'exercice infiniment plus aisé. M. de Humboldt, après avoir exposé les causes qui menacent la santé et la vie des mineurs dans les mines du Mexique, remarque néanmoins que, grâce aux précautions prises et aux habitudes contractées, la mortalité n'est pas beaucoup plus grande parmi eux que dans les autres classes de la population. Il est aisé de s'en convaincre, observe-t-il, en examinant les listes des décès dressées dans les paroisses de Guanaxuato et de Zacatecas ; phénomène d'autant plus frappant que, dans plusieurs mines, la température est supérieure de 6 degrés à la température moyenne de la Jamaïque et de Pondichéry ; que j'ai trouvé à 34 degrés, au fond de la Valenciana, le thermomètre centigrade, tandis qu'à l'air libre, près des puits, il descend quelquefois à 4 ou 5 degrés au-dessus de zéro, et qu'ainsi les mineurs mexicains subissent journellement, sans inconvénients graves, des variations de température de 30 degrés. Cet heureux effet est le résultat du soin instinctif qu'on a eu d'accommoder ses habitudes aux difficultés de sa situation. C'est grâce à de tels soins, et en général aux habitudes prises, qu'un travail jadis redouté, un travail que l'antiquité réservait aux esclaves et au châtement des crimes,

est devenu un des arts les plus honorés. « De même, observe M. Élie de Beaumont, qu'il existe des populations de marins, il s'est formé des populations de mineurs ; et, comme les marins, et en général comme les hommes voués à un état périlleux, qui présente de grandes chances de succès, les mineurs s'attachent au leur et n'en parlent qu'avec orgueil ; ils finissent, en vieillissant, par trouver toute autre occupation fastidieuse. »

Il n'est guère, à vrai dire, d'art qui agisse plus directement sur les habitudes des hommes qui l'exercent. C'est à sa spécialité qu'il faut attribuer ce qu'il y a, dans leur manière d'être, d'excentrique et d'original : la singularité de leur accoutrement dans les mines, leurs ablutions abondantes après le travail, la richesse et l'éclat de leur parure lorsqu'ils peuvent venir se mêler au reste de la population les jours de fête, et jouir avec elle de la clarté du jour. Les mineurs, remarque M. Élie de Beaumont, ont ordinairement un costume particulier dont le but est de les mettre, autant que possible, à l'abri des incommodités qui leur sont causées par l'eau, la boue, les pierres aiguës, qu'ils trouvent dans les lieux où ils travaillent. La partie la plus essentielle du costume des mineurs allemands est un tablier de cuir épais qu'ils portent par derrière pour éviter d'être incommodés en s'asseyant dans l'humidité ou sur des déblais. Ceux de plusieurs autres contrées ont imité leur exemple. En Angleterre, les mineurs portent de la laine sur la peau, et travaillent souvent presque nus, ne conservant qu'un simple pantalon. Un écrivain anglais, William Howitt, observe que « le charbonnier des mines de Newcastle, si étranger pendant toute la semaine aux recherches de la toilette, aime, le dimanche venu, à revêtir le costume le plus gai, sinon le plus coquet. Son habit est toujours de couleur voyante ; des fleurs bariolées appellent l'œil sur son gilet, auquel il donne mille coupes bizarres ; ses bas sont bleus, écarlates, violets, ou de couleurs mélangées ; le plus grand nombre portent leurs cheveux très-longs, les nouent en queue ou les laissent en papillotes les jours ouvrables ; mais, en grande toilette, ils les répandent et les laissent flotter sur leurs épaules ; il en est qui fixent deux ou trois rubans, à intervalles égaux, autour de leur chapeau de feutre, afin d'y pouvoir attacher des branches de primevère ou d'autres fleurs. »

Mais autant l'industrie minérale influe sur les habitudes pri-

vées de ses agents, autant, je le répète, de certaines habitudes personnelles sont indispensables au libre exercice de cette industrie. Quel besoin, par exemple, n'ont pas les mineurs de se faire une habitude du courage, eux qui ont à braver tant d'impressions pénibles, tant d'aspects terrifiants et de périls réels! Que ne leur faut-il pas d'habitudes de constance, pour supporter pendant de longues heures et dans les plus fatigantes situations les travaux souvent les plus rudes! Comment comprendre qu'ils pussent se passer d'habitudes de propreté, eux qui sont exposés dans les mines au contact de tant de souillures? Quel besoin n'ont-ils pas de prudence pour échapper aux nombreux éléments de destruction dont ils sont environnés! Non-seulement c'est à la faveur de ces habitudes, lentement et péniblement contractées, qu'ils parviennent à rendre possibles, aisés et finalement peu redoutables des travaux naturellement très-difficiles et très-périlleux; mais s'il leur arrive encore, de temps en temps, d'éprouver dans les mines des accidents graves, et même d'y rencontrer la mort, c'est leur témérité ou leur incurie qu'il en faut accuser, beaucoup plus que l'insuffisance des expédients qu'on a imaginés pour neutraliser les dangers auxquels leur travail les expose.

Reconnaissons donc sans hésiter ce que leur travail puise de sécurité, de force, de liberté et de facilité d'action dans l'acquisition de certaines habitudes personnelles, et notamment dans celles que nous venons d'énumérer.

Que, de son côté, une bonne morale de relation, c'est-à-dire l'habitude de rapports éclairés et justes, soit d'homme à homme, soit surtout de la société aux individus, leur soit d'un immense secours et contribue à leur liberté d'une manière très-puissante, c'est encore une chose bien assurée, et qu'il sera aisé de rendre sensible.

Il y a, ce semble, entre les propriétaires et exploitants de mines moins d'occasions de contact et de sujets de collision qu'entre les propriétaires et cultivateurs de la surface du sol. Ils sont moins sujets à se rencontrer, par cela seul que les entrailles de la terre sont moins généralement exploitées que sa superficie. Cependant, encore bien que les gîtes de minerai n'aient qu'une étendue relativement très-limitée, il peut arriver encore assez fréquemment que, dans ces limites, les intéressés se ren-

contrent et se fassent mutuellement obstacle. Il est possible qu'ils empiètent les uns sur les autres, que leurs travaux se nuisent réciproquement, que ceux des uns tombent dans ceux des autres, que celui-ci les dirige de manière à inonder la mine de celui-là, etc. Il est telle situation où les propriétaires d'un gîte de minerai ou d'une portion plus ou moins étendue de ce gîte pourraient, par des prétentions déraisonnables, en rendre impossible l'exploitation; et, par exemple, il en serait inévitablement ainsi s'ils voulaient en morceler l'exploitation au point de la rendre commercialement et même matériellement impraticable. Que, dans une mine, les exploitants aient besoin d'agir de concert; que même, d'une exploitation à une autre, il leur importe, non-seulement d'éviter de se nuire, mais encore de coordonner leurs travaux de manière à s'aider réciproquement, et à diminuer pour tous les efforts et la dépense, nul doute assurément. Leur puissance et leur liberté d'action dépendent à un haut degré de ce qu'ils savent mettre, dans leurs rapports, de justice et d'intelligence.

Mais leur liberté dépend surtout de la bonté des relations qu'entretient avec eux la société, la personne publique, et d'abord de l'appui qu'elle sait leur prêter contre les violences particulières auxquelles ils pourraient être exposés. L'industrie minérale n'a pas moins que les autres besoin de cette assistance de la société et de la sécurité qu'elle procure. C'est pour avoir cessé d'en jouir qu'elle déclina si rapidement, après l'insurrection de 1810, les mines de l'Amérique espagnole. « Les troubles dont cette insurrection fut le principe, observe une Revue anglaise, se firent sentir avec la plus grande violence dans les principaux districts des mines, et quelques-unes des plus riches furent abandonnées et en partie inondées. Il en résulta que la production des métaux précieux fut réduite à un tiers de ce qu'elle était auparavant.... Sur 32 *ingenios* ou moulins, ajoute l'auteur de ces remarques, qui, à l'époque de la plus grande prospérité des mines de Cerro du Potose, étaient sans cesse occupés, le capitaine Andrews n'en trouva plus que 12 en 1826, et la population de la ville était tombée de 130 mille habitants à 9 mille. Un autre voyageur dit que sur 40 *ingenios* sans cesse en mouvement avant la révolution, et qui, suivant une estimation modérée, produisaient 8 mille marcs d'argent par semaine, il n'y en avait plus en activité

que 15, produisant par semaine 15 cents marcs d'argent. »

Qu'on juge par ces seuls faits du besoin que l'industrie minière a que la société la mette à l'abri de tout trouble. Mais il n'est pas moins essentiel qu'elle s'abstienne envers elle d'excès de pouvoir, et que ses rapports directs avec cette industrie soient éclairés et équitables. Je suis forcé de dire que ces dernières relations, telles que nos lois les ont établies, me paraissent laisser infiniment à désirer, et mettre plus d'obstacles à son développement qu'elles ne lui sont vraiment favorables.

D'une part, la société, ou les pouvoirs chargés de parler et de stipuler pour elle, ont contesté tout droit sur les mines aux propriétaires de la superficie du sol. Les mines, suivant les auteurs de la loi de 1810, n'appartiennent à personne : elles font partie du domaine national ; ce sont des propriétés publiques qui ne peuvent devenir particulières que par la concession de l'État ; rien ne limite le pouvoir qu'a l'État d'en faire l'abandon à qui il lui platt ; il n'a à considérer que l'intérêt de l'exploitation et la plus grande utilité publique.

D'un autre côté, les mêmes législateurs qui déclarent si péremptoirement que les mines sont une propriété de l'État, et que nul n'en doit jouir que par concession, affirment tout aussi positivement qu'elles sont une dépendance de la propriété de la surface. On ne prend pas garde, ainsi que l'observe un membre du Conseil, à la contradiction où l'on tombe en parlant des droits des propriétaires, quand on veut que les mines soient concédées. L'empereur, qui n'admet pas qu'on les puisse exploiter autrement qu'en vertu d'un acte du souverain, commence néanmoins par poser en principe qu'elles font partie de la propriété de la terre ; il ne veut pas qu'on oublie la disposition si formelle de l'article 552 du Code civil ; il rappelle à plusieurs reprises que la propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous ; il observe qu'une mine ne se distingue pas plus du sol qu'une carrière, et que si le propriétaire de la superficie l'est aussi de la carrière, il n'y a nulle raison pour qu'il ne le soit pas également de la mine ; il ne cesse de revendiquer, dans tout le cours de la discussion, ces droits de la propriété particulière, droits que chacun reconnaît, tout en proclamant ceux de l'État... Et voulons-nous savoir à quoi aboutissent tous ces hommages si solennellement rendus à la propriété du sol ? A faire accorder aux propriétaires quelques centimes de redevance par hectare de

superficie. Tout paraît ainsi concilié : on a, dit-on, suffisamment reconnu par là les droits du propriétaire de la surface ; il ne faut pas décourager celui de la mine concédée : la propriété de celui-ci doit être sérieuse ; il importe de ne pas le surcharger ; il n'entreprendrait pas l'exploitation s'il était tenu à trop de redevances.

Il semblerait, d'après cela, que si l'on n'a accordé au propriétaire de la superficie qu'une redevance illusoire, on veut du moins faire du concessionnaire de la mine un propriétaire sérieux : c'est là, dit-on, l'objet réel qu'on s'est proposé ; c'est le principe même de la loi nouvelle ; c'est par là qu'elle se distingue de la précédente législation, qui ne faisait des mines qu'une propriété précaire, révocable au bout de cinquante ans. La loi nouvelle, au contraire, veut que cette propriété soit non-seulement entière, mais assurée à tout jamais, perpétuelle, incommutable. Nous demandera-t-on ce qu'il en est en réalité ? Le voici. Le concessionnaire est propriétaire ; mais, indépendamment d'une taxe proportionnelle au revenu et correspondant à l'impôt foncier, il est tenu de payer annuellement une taxe fixe au propriétaire de la surface et une autre beaucoup plus forte à l'Etat, représentant le droit domanial de l'un et de l'autre. — Il est propriétaire, mais il ne pourrait partager sa mine ou la vendre par lots qu'avec la permission du gouvernement. — Il est propriétaire, mais il n'est pas le maître d'exploiter ou de ne pas exploiter, selon qu'il y trouve son compte ; il ne pourrait restreindre, ou suspendre, ou ralentir son exploitation, sans donner à l'Etat le droit de le déposséder. — Il est propriétaire, mais c'est l'Etat et non pas lui qui dirige son exploitation : l'Etat la dirige absolument et sous tous les rapports, sous le rapport de l'art, sous celui de la sûreté, sous le rapport commercial et économique. — Sous le rapport de l'art, il ne lui permet d'exploiter qu'après avoir justifié que l'exploitation sera soumise à une direction unique ; qu'après avoir désigné à l'administration un agent principal à qui seul elle puisse avoir affaire ; qu'après avoir produit des plans accompagnés de mémoires qui indiquent avec détail quel mode d'exploitation sera suivi, comment les travaux seront coordonnés entre eux, comment ils le seront avec ceux des exploitations voisines, et après que le tout aura été examiné et approuvé. Il ne lui permet, en outre, de rien changer aux plans arrêtés, d'ouvrir ni puits ni galerie, de

déplacer ni d'étendre le champ de son exploitation, sans une autorisation demandée et obtenue d'avance. — Sous le rapport de la sûreté, l'État ne se contente pas de lui indiquer les précautions qu'il ne pourrait négliger sans se rendre coupable, d'examiner si elles sont observées, d'en poursuivre et d'en punir l'inobservation, de le rendre responsable des accidents qui arriveraient par sa faute ou par celle des agents qu'il emploie : aussi défiant de sa prudence que de son industrie, il veut pourvoir lui-même à la sûreté comme à la direction intelligente de son exploitation. Il exige, en conséquence, qu'il le fasse assister à tous ses travaux, qu'il en tienne constamment à jour les plans et les coupes, qu'il ouvre un registre où en soient journellement constatés l'avancement et toutes les circonstances de quelque intérêt. S'il négligeait de tenir ces documents en ordre, l'État pourrait y pourvoir à ses frais ; il aurait le droit de soumettre sa mine à une surveillance spéciale, d'ordonner les travaux de sûreté nécessaires, et de lui faire supporter la dépense du tout. Il ne lui permet d'abandonner aucune portion notable de ses travaux sans l'avertir fort à l'avance ; il met au choix de ses ouvriers et de ses maîtres mineurs des conditions dont il ne peut s'écarter, etc. — Enfin, l'État ne s'en rapporte pas plus à lui sous le point de vue économique que sous celui de la police et de l'art ; il exige qu'il exploite de manière à suffire aux besoins des consommateurs ; il lui prescrit de tenir ses travaux dans un état d'activité constante ; il ne lui permet de les interrompre que pour cause légitime, et il se réserve d'apprécier la légitimité de ses motifs ; c'est lui qui juge s'il y a dans la situation de ses affaires personnelles, dans la pauvreté de sa mine, dans les difficultés et les frais de l'exploitation, dans l'état des débouchés et des prix, des raisons suffisantes pour le dispenser d'exploiter. — Voilà, aux termes des lois et règlements en vigueur, comment le titulaire d'une mine concédée en est propriétaire.

Dans la réalité, cette législation n'a su être conséquente envers personne. Elle commence par proclamer le droit domanial de l'État, et elle n'ose lui permettre de disposer de la propriété du tréfonds qu'en assurant une redevance au propriétaire de la surface. Elle soutient les droits de ce propriétaire, et tel est le respect que lui inspire sa propriété, qu'elle se borne à lui assurer une redevance dérisoire de quelques centimes par hectare de

superficie. En dépossédant également l'État et le propriétaire du sol au profit du concessionnaire, elle prétend investir celui-ci d'une pleine et irrévocable propriété, et elle commence par soumettre cette prétendue propriété à des restrictions sans nombre, et elle n'en permet l'exploitation que sous sa direction la plus étroite et la plus serrée, et elle enjoint au titulaire de la faire valoir sous peine de déchéance, etc., etc.

C'est ainsi que se manifestent dans la législation la sagesse et la justice du pays envers l'industrie minière. Ai-je eu tort de dire que cette sagesse et cette justice laissent à désirer, et qu'elles lui sont plus contraires que favorables ?

Évidemment, les principes de la propriété, relativement aux mines, n'ont pas été mieux respectés par les lois faites depuis la révolution de 1789 que par la législation antérieure. Le droit attribué à la nation n'a été que le déplacement du droit anciennement attribué à la royauté : on faisait succéder la nation à la royauté, on l'a fait succéder à ses privilèges ; la révolution a tout voulu donner au peuple, comme l'ancien régime voulait tout donner au roi. En ceci, comme en toute autre matière, c'a été la même extension abusive des principes de la souveraineté, dont on ne faisait en réalité que déplacer le siège.

Affirmons-le hardiment, il n'est pas plus juste et plus raisonnable de dire que les mines sont la propriété de la nation, qu'il ne l'était autrefois de prétendre qu'elles étaient la propriété du roi. Les mines sont essentiellement partie du sol et par conséquent de la propriété du sol. C'est avec un parfait bon sens que la loi commune a dit que la propriété du dessus implique celle du dessous. Où voudrait-on faire cesser en effet la propriété de la surface ? à un mètre de profondeur ? à deux, à dix, à cent ? Où est la ligne de séparation, je vous prie ? On ne peut évidemment pour la fixer se déterminer par la considération d'une certaine épaisseur de terrain. Se décidera-t-on par celle de la nature des matériaux dont est formée la terre ? Et sur quoi s'appuiera cette distinction ? Comment nous fera-t-on admettre que la propriété du sol implique celle de certains minéraux et non pas celle de certains autres ? qu'elle emporte la propriété des pierres et non pas celle des métaux ? qu'elle comprend celle des carrières, à quelque profondeur qu'elles descendent, et ne comprend pas celle des mines, alors même qu'elles affleurent la superficie ? On observe que le propriétaire du sol n'est entré

pour rien dans le travail de la nature qui a créé les richesses souterraines, et que la culture de la surface n'a pu lui donner aucun droit sur les métaux que renferme le tréfonds : pourquoi donc lui en avoir reconnu sur la propriété des carrières et des minières? Son travail comme cultivateur a-t-il contribué davantage à les former? Mais ne prenons pas garde à cette inconséquence, et admettons qu'il n'a nul droit sur les richesses métalliques que peut recéler son fonds. Quelqu'un se trouve-t-il, à l'égard de ces richesses, dans une meilleure situation que lui? quelqu'un par conséquent y peut-il avoir plus de droits qu'il n'en possède? Et si nul n'y peut acquérir de droits que par les travaux qu'exigera leur extraction, n'est-il pas naturel qu'il puisse se les approprier ainsi plutôt que personne? On ajoute qu'il n'y a nul rapport entre l'allure des filons dans les profondeurs de la terre et la manière dont les propriétés se divisent à la surface du sol. Et qu'importe encore? De quelque façon que les mines se divisent et se ramifient dans le tréfonds, ne correspondent-elles pas nécessairement par tous leurs points à des points déterminés de la surface? et aurait-il pu jamais y avoir doute sur la question de savoir à qui la propriété en devait revenir?

La principale raison alléguée pour refuser la propriété aux propriétaires a été prise de l'intérêt même des mines, et de la nécessité de leur assurer un aménagement intelligent et régulier. Il n'eût pas été possible, dit-on, que chaque propriétaire exploitât au-dessous de lui : les propriétés sont infiniment trop morcelées et trop nombreuses. Je ne nie point que ce morcellement n'eût pu être en certains cas une circonstance défavorable. Mais qu'est-ce qui eût exigé que l'exploitation du tréfonds se divisât comme celle de la superficie? Non-seulement ce n'était pas obligé, mais ce n'eût pas été possible. Comment veut-on que les propriétaires de petites parcelles de terre eussent eu l'idée de s'engager dans les énormes dépenses qu'exigent la recherche, la mise en rapport et l'exploitation d'une mine? N'auraient-ils pas senti bientôt que la première condition de la possibilité d'un tel travail, c'était que ceux qui l'entreprenaient disposassent de certains capitaux et pussent se mouvoir dans un certain espace? n'auraient-ils pas été en conséquence naturellement forcés à se réunir, à se concentrer? En cas d'insuffisance de leur industrie ou de leurs ressources, ne l'auraient-ils pas

été à engager des gens de l'art et des capitalistes à s'unir à eux ? Si plusieurs avaient craint de s'embarquer dans une opération dispendieuse pour courir après un profit douteux, eût-il été bien difficile de les désintéresser, et de prévenir au moins leur opposition ? Les plus entreprenants et les plus capables auraient-ils eu beaucoup de peine à obtenir des autres, dans un périmètre suffisamment étendu, la permission de creuser et d'exploiter la mine ? En supposant que, dans l'étendue de ce périmètre, aucun des propriétaires n'eût voulu ou pu exploiter, les individus ou les Compagnies qui auraient voulu se mettre à leur place auraient-ils eu plus de peine à s'entendre avec eux qu'on n'en a d'ordinaire à obtenir une concession de l'État ? Eût-ce été finalement une circonstance moins favorable au bon aménagement des mines, d'être obligé de se mettre d'accord avec les propriétaires, que d'avoir à solliciter de l'État une concession ? Il est certainement difficile de l'admettre. Observez que dans ce système si naturel, on eût échappé aux nombreux inconvénients que celui des concessions entraîne ; on eût prévenu les obsessions, les intrigues, l'agiotage, auxquels celui-ci peut si aisément donner lieu ; on eût épargné à l'autorité la tâche pénible et délicate de choisir entre les prétendants ; on ne se fût pas mis dans la fâcheuse nécessité de porter à la propriété de nombreuses et graves atteintes, et, après s'être indûment emparé de celle du tréfonds, d'avoir à violer continuellement, pour l'aller chercher, celle de la superficie, ou à souffrir qu'on la violât, à permettre qu'on s'introduisit dans les propriétés particulières, qu'on y fit des fouilles, qu'on s'y établit à perpétuité contre le gré des propriétaires ; on n'eût pas intéressé les propriétaires à résister à ces explorations et à ces travaux : on les eût au contraire intéressés à les permettre, puisqu'il aurait pu en résulter un sensible accroissement de valeur pour leurs propriétés ; bien plus, on les eût intéressés à les pratiquer eux-mêmes, et en leur donnant cette utile excitation, on eût fait naître le désir des recherches dans l'esprit des hommes les mieux placés pour les opérer, c'est-à-dire dans l'esprit de ceux qui ont sans cesse le sol sous les yeux, qui le remuent en tout sens, qui l'observent sous tous ses aspects et qui sont le plus intéressés à ne laisser perdre aucun de ses avantages.

Non-seulement donc, en s'en tenant tout uniment aux principes du droit commun, on se fût épargné beaucoup de peine,

on eût évité les contradictions choquantes où l'on est tombé et les déplorables entreprises contre la propriété qu'il a fallu se permettre ; mais on eût placé les richesses minérales dans la situation la plus vraiment favorable à leur exploitation. Le meilleur moyen d'en provoquer la recherche, d'en faciliter la découverte, d'amener les arrangements, les combinaisons d'intérêts, de forces et de capitaux nécessaires à leur extraction, c'eût été sans contredit d'en laisser la propriété où elle était naturellement, c'est-à-dire dans les mains des propriétaires.

De même, ce qu'il y eût eu non-seulement de plus juste, mais aussi de plus habile pour en activer l'exploitation, c'eût été certainement de ne pas vouloir la régenter trop et en être plus maître que les maîtres mêmes des mines.

Il y avait ici, j'en conviens, des dangers à prévoir et des précautions à prendre. On ne pouvait trop se préoccuper de l'abus qu'on y pourrait faire de ses forces, des imprudences, des témérités, des négligences où l'on pourrait s'y laisser aller et qui seraient de nature à compromettre la vie des ouvriers, la sûreté du sol, la conservation des richesses minérales. Il fallait énumérer, définir, prohiber les plus graves et les mieux caractérisées de ces imprudences et de ces incuries ; veiller à empêcher qu'elles ne fussent commises ; ne pas attendre qu'elles eussent causé des malheurs pour les poursuivre et les punir ; les châtier plus sévèrement quand on n'aurait pu les réprimer à temps et qu'elles auraient entraîné quelque catastrophe ; exiger, dans ces cas, la réparation aussi complète que possible des maux qu'elles auraient causés. Mais cette surveillance et ces poursuites pouvaient aisément être exercées en dehors de l'exploitation des mines, et n'exigeaient assurément pas que le gouvernement s'emparât de la direction même de cette exploitation, qu'il prît la place des exploitants ou se mît à leur tête. Il n'avait à se substituer à eux ni sous le rapport de l'art, ni sous celui de la sûreté, ni sous celui de la spéculation et de l'intérêt commercial et économique.

Il faut d'ailleurs noter ici que ces principes étaient précisément ceux que soutenait l'empereur, l'homme, sans contredit, qui dans la longue et confuse discussion à laquelle donna lieu, dans le sein du conseil d'État, la loi du 21 avril 1810, montra le sens le plus droit, le plus libéral et le plus élevé. Après avoir mis en avant et vivement défendu, quant à la propriété

des mines, les droits des propriétaires du sol, en faveur desquels il ne cessait d'invoquer l'article 552 de son premier Code, il voulait du moins qu'une fois faite la concession d'une mine, on en laissât libre l'exploitation. Il concevait que les ingénieurs entrassent dans les mines à titre de conseil et sur la demande des propriétaires ; mais il ne supportait pas l'idée qu'ils y parussent au nom de l'administration pour diriger les travaux :

« Il serait absurde, observait-il durement, de souffrir que de petits ingénieurs, qui n'ont rien que la théorie, vinsent maîtriser des gens expérimentés et qui exploitent leur propre chose. » — Ne faut-il pas, demandait un membre (le comte Regnault de Saint-Jean-d'Angely), qu'il y ait des règlements pour que les mines ne dépérissent pas ? — « Il n'en faut point, répondait crûment l'empereur ; on doit s'en rapporter à l'intérêt personnel, comme pour l'exploitation d'un champ. De légers inconvénients doivent céder ici à ce grand principe que le propriétaire doit avoir le droit d'user et d'abuser de sa chose. Il vaut mieux laisser agir l'intérêt personnel que d'établir la surveillance des ingénieurs. C'est un grand défaut dans un gouvernement que de vouloir être trop père : à force de sollicitude, il ruine à la fois la liberté et la propriété. » L'empereur voulait donc, sous le rapport de l'art, qu'on s'en rapportât aux propriétaires, en leur laissant le soin de s'éclairer, s'ils le jugeaient à propos, de l'avis des ingénieurs. Sous celui de la sûreté, il ne sentait peut-être pas assez la nécessité de prévenir, par une habile et active répression, les faits dommageables et punissables que pourraient commettre les exploitants ; mais on ne peut nier qu'il n'eût également saisi ce côté du sujet sous son vrai point de vue, et qu'il ne s'adressât ici à l'autorité véritablement compétente : « Le procureur impérial, disait-il, fera réprimer les écarts que les exploitants pourraient se permettre contre l'ordre public, et s'ils blessent l'intérêt des particuliers, les parties lésées les feront traduire devant les tribunaux. » Enfin, sous le rapport économique et commercial, il voulait encore qu'on s'en remit à l'intérêt du propriétaire et qu'on ne le forçât pas d'exploiter malgré lui : « Les mines sont une propriété, disait-il. Si le gouvernement exige qu'on exploite et fixe la manière dont chacun exploitera, il n'y a plus de propriété. Le gouvernement, disait-il encore, n'oblige pas un propriétaire

de quitter sa ferme quand il cesse d'exploiter ; pourquoi en serait-il autrement des mines ? »

Tout cela était assurément fort sensé ; mais, soit que ce système de liberté accompagnée de surveillance et de répression ne fût pas bien nettement conçu, soit qu'il ne convînt réellement à personne, il ne prévalut pas dans le conseil ; et, sans heurter directement les idées de l'empereur, on ne crut point lui trop déplaire en en adoptant de moins libérales, et en introduisant dans la loi le germe de toutes les dispositions que nous avons rappelées plus haut, dispositions dont quelques événements funestes vinrent hâter le développement, auxquelles des lois récentes ont donné un surcroît d'aggravation, et en vertu desquelles l'administration préside directement à l'exploitation des mines, et règle avec détail les travaux d'art, les précautions à prendre dans l'intérêt de la sûreté, et le degré d'activité que les exploitants devront donner à l'extraction dans l'intérêt de la consommation et du commerce.

Qu'arrive-t-il, toutefois ? c'est que ces dispositions, excessives en principe, ne reçoivent en fait qu'une très-faible et très-incomplète application. On s'est fait donner d'immenses pouvoirs dont on ne peut faire usage. On a tracé, pour l'exploitation, de magnifiques règles qu'on ne saurait faire observer. Dans l'intérêt de la sûreté, on a multiplié à l'infini les prescriptions, et les faits les plus dignes d'être judiciairement réprimés échappent, faute de surveillance. On a fait de l'exploitation une obligation rigoureuse, et sur 736 mines concédées, 287 restent inexploitées. On s'est fait autoriser à déposséder ceux qui enfreindraient de certaines règles, et quoique bien des règles soient enfreintes, quoique les deux cinquièmes des concessionnaires n'exploitent pas, il n'est pas, que je sache, encore arrivé qu'on ait dépossédé personne.

Le moyen, du reste qu'il en fût autrement ? et comment admettre, par exemple, que l'administration pût décider quand les concessionnaires devront exploiter, et dans quelle mesure ils devront le faire ? Peut-elle être juge de cela ? Se chargera-t-elle d'indemniser les exploitants des pertes où elle pourrait les entraîner par ses exigences ? et si elle ne peut se charger de les indemniser, peut-elle, en bonne conscience, les contraindre à exploiter ? Voudrait-elle d'ailleurs, pour les déposséder, exposer ses propres ressources ? Lorsqu'une mine reste inexploitée, il y

a ordinairement lieu de supposer qu'elle n'est pas utilement exploitable, et comment irait-elle s'engager dans des frais d'expropriation considérables pour un bien que personne peut-être ne voudrait acquérir? Aussi s'en donne-t-elle de garde. Non-seulement il n'est pas en son pouvoir de faire qu'on exploite, mais il ne dépend pas d'elle de régulariser l'exploitation, quand elle a lieu. Comment prétendre régler véritablement les travaux, quand on n'est pas chargé de pourvoir à la dépense? L'aménagement le plus régulier en apparence est-il toujours le plus profitable en réalité, et un ingénieur d'une médiocre expérience, sur qui ne pèse aucune responsabilité, et qui ne court pas le moindre risque, osera-t-il être bien exigeant dans ses prescriptions envers un concessionnaire qui exploite à ses frais, et dont la spéculation pourrait être ruinée par un conseil malhabile? D'ailleurs, pour diriger véritablement les travaux, il faudrait les suivre; et à quoi bon avoir multiplié les règles, si, aux termes des règlements, les ingénieurs peuvent ne visiter qu'une fois par an les mines soumises à leur inspection?

L'État voudrait qu'on exploitât avec régularité, avec prudence, avec activité, et il a raison, sans nul doute; mais, outre que de tels résultats ne se peuvent obtenir que fort à la longue, il est permis de croire que les moyens qu'il a choisis pour les réaliser sont loin d'être les plus propres à les produire. Les exploitants sont seuls juges, quant à l'activité, de celle qu'ils peuvent donner à leurs travaux, sans péril pour leur fortune; et quant à la prudence, le moyen de les intéresser à en acquérir serait de les surveiller attentivement et de les punir quand ils en manquent, beaucoup plutôt, à coup sûr, que de leur imposer une multitude de règles et de ne les surveiller ensuite qu'imparfaitement. Ce régime, soi-disant préventif, ne prévient, je le crains fort, que les réflexions qu'ils auraient besoin de faire, et l'expérience qu'il leur importerait tant d'acquérir. A la fois excessif et inefficace, il les gêne sans les former, et amortit leur activité, sans la rendre plus avisée et plus régulière. Funeste partout, le régime préventif ne l'est pas moins ici qu'ailleurs. Les préjugés publics qui le soutiennent apportent donc un sérieux obstacle au progrès de l'industrie minière, et il faudrait compter au nombre des principaux moyens de puissance de cette industrie l'acquisition d'idées et d'habi-

tudes sociales qui amèneraient graduellement un système plus juste et plus éclairé, c'est-à-dire moins de gêne et plus de surveillance, un gouvernement moins direct des travaux des mineurs, et une répression plus effective de l'abus qu'ils peuvent faire de leurs forces.

Voilà comment trouve ici son application ce que j'ai dit en termes généraux, dans le chapitre précédent, de l'influence des facultés personnelles. Mais on n'aurait qu'une idée bien incomplète des moyens de l'industrie minérale, si je me bornais à considérer les progrès qu'ont faits, relativement à cette industrie, les facultés de la nation qui l'exerce, son génie pour les affaires, ses aptitudes sous le rapport de l'art, ses habitudes privées, sa morale sociale. Si la puissance de l'art qui nous occupe dépend à un haut degré du développement qu'a pris, au sein du peuple où il est pratiqué, tout ce fonds de facultés personnelles, elle n'est guère moins subordonnée aux circonstances matérielles au milieu desquelles ce peuple agit, et à tout ce qui constitue le fonds d'objets réels, c'est-à-dire à l'avantage naturel des lieux, à la bonne situation des ateliers, à leur habile organisation, à la distribution intelligente que le travail y a reçue, à la puissance des instruments qu'on y emploie.

Quel avantage, par exemple, ne donne pas à une nation, pour l'exercice de l'industrie minérale, la richesse naturelle et la situation favorable de ses mines ! Quelques rapprochements, sous ce rapport (surtout en ce qui touche à la houille et au fer, ces deux agents tout-puissants de l'industrie moderne), entre les deux grands États de l'Europe que la nature paraît avoir le plus richement dotés, entre l'Angleterre et la France, vont rendre frappante cette observation.

On sait avec quelle irrégularité la richesse houillère a été distribuée sur notre sol, où les terrains secondaires et tertiaires occupent une si vaste surface. Il y a, observent les savants auteurs de la carte géologique du royaume, absence presque complète de houille sur la pente des Alpes et des Pyrénées. On ne peut compter qu'un petit nombre d'exploitations qui se rattachent au système de la Bretagne et des Vosges. La plupart des gisements houillers sont groupés autour des montagnes anciennes du centre de la France, et renfermés dans une espèce de triangle irrégulier dont la base fait face à l'Est, et s'étend

d'Alais à Autun, et dont le sommet est situé vers le point de jonction du Cantal, du Lot et de la Corrèze. Les gisements qui avoisinent la base de ce triangle, ceux du Creuzot dans Saône-et-Loire, de Saint-Étienne et de Rive-de-Gier dans la Loire, d'Alais et de Saint-Ambroise dans le Gard, ne laissent pas d'être considérables, et sont placés à peu de distance de canaux, de fleuves et de rivières navigables, qui en facilitent jusqu'à un certain point l'écoulement et la diffusion; mais presque tout le reste, dans l'intérieur du royaume, est dispersé çà et là dans des pays montueux et d'un accès difficile. Sans les mines de Valenciennes, qui se rattachent à celles de la Belgique, le nord de la France serait entièrement privé de combustible minéral. Enfin, nos divers gisements, épars dans trente bassins, n'embrassent pas, réunis, un espace de plus de 280,071 hectares, de plus du deux-centième de la superficie du sol. Le fer d'ailleurs y est fort rare : le bassin seul de l'Aveyron en contient des couches assez puissantes pour alimenter des hauts-fourneaux; celui de Saint-Étienne en contient aussi sur quelques points, mais des couches si minces et d'un minerai si peu riche que deux seulement sont exploitées; les grands dépôts houillers de Valenciennes, d'Alais, d'Autun et du Creuzot, en sont presque entièrement dépourvus. Le minerai de fer, quoique très-répandu sur notre sol et d'une extraction généralement aisée, manque donc dans nos dépôts de houille, où ne se rencontre pas d'ailleurs la pierre à chaux, si nécessaire au travail des hauts-fourneaux; et la plupart de ces dépôts, en outre, placés dans l'intérieur des terres, loin des grands foyers de consommation, n'ont, pour y faire parvenir leurs produits, que des voies tellement imparfaites, que la ville de Marseille, par exemple, qui n'est qu'à 90 lieues de Rive-de-Gier, est plus aisément approvisionnée et à plus bas prix par les mines de Newcastle et du pays de Galles que par celles du Forez.

Combien, sous ces divers rapports, l'Angleterre n'est-elle pas mieux partagée ! Ses dépôts de houille sont immenses. Ils occupent, sur un territoire qui forme à peine les $\frac{3}{5}$ de celui de la France, un espace six fois plus étendu ; ils couvrent 1,572 mille hectares de superficie, sur 31 millions, et les nôtres n'en couvrent que 280 mille, sur 53 millions d'hectares ; ils sont d'une étendue égale au vingtième du sol, et les nôtres d'une étendue égale seulement au deux-centième ; ils sont réu-

nis dans onze bassins, au lieu d'être disséminés dans trente; que dis-je? la presque totalité, près de 1,500 mille hectares sur 1,572 mille, est concentrée dans cinq grands bassins, et de ces bassins deux sont isolément presque aussi étendus que tous les nôtres pris ensemble; un troisième l'est beaucoup plus, et un quatrième est à lui seul d'une étendue presque double de celle de tous les nôtres. Ces dépôts d'ailleurs, si importants par l'étendue, ne le sont pas moins par la puissance, et ils doivent à la présence du calcaire carbonifère, observent MM. Dufrenoy et Élie de Beaumont, l'avantage d'une formation houillère plus épaisse et plus continue. Leur situation est, en même temps, des plus heureuses : le bassin des environs d'Édimbourg et de Glasgow aboutit à la fois aux deux mers; celui de Durham et de Newcastle touche à la mer du nord; ceux de Cumberland, de Cheshire, de Lancashire et du pays de Galles bordent en grande partie le littoral de l'ouest; ceux du centre sont traversés par des canaux qui les font communiquer avec Londres. Enfin, ces bassins si vastes, si riches, si merveilleusement situés, sont en général, sinon sur tous les points, beaucoup plus complets que les nôtres, et réunissent à la fois la houille, le minerai de fer, la pierre à chaux, nécessaire comme fondant, et une argile réfractaire éminemment propre à la fabrication des briques nécessaires pour la construction des hauts-fourneaux. Est-il besoin de faire remarquer ce que l'industrie minérale doit puiser de force, en Angleterre, dans ce concours prodigieux de circonstances favorables? et, s'il faut attribuer en partie à la perfection des méthodes le développement qu'y a pris en particulier la production du fer, ne faut-il pas l'attribuer surtout à cette disposition naturelle des lieux, à l'abondance, au bas prix, à la réunion sur les mêmes points des matières premières et à l'extrême facilité qu'il y a de tout préparer pour le transport et la diffusion au loin des produits obtenus?

Mais la puissance de l'industrie minérale, sous l'aspect où nous la considérons en ce moment, ne tient pas seulement à la richesse naturelle et à la situation favorable des mines; elle tient aussi à leur bonne organisation intérieure et extérieure, et à la manière dont tout est disposé pour leur exploitation, souterrainement et au jour. M. de Humboldt, à qui était familière la connaissance des mines d'Allemagne, et qui

avait vu exécuter dans celles du Hartz et de Freyberg tant d'ouvrages ingénieux pour le transport des minerais, avait peine à comprendre le peu de soin qu'on s'était donné pour cela dans celles de l'Amérique espagnole. « On est étonné, dit-il en parlant de celles de Cata et de Tapayac au Mexique, de voir que des mines d'une richesse aussi considérable n'ont pas de galeries d'écoulement, tandis que les ravins voisins de Cata et de Morfil, et les plaines de Tamescatio, plus basses que le fond de la Valenciana, semblaient inviter les mineurs à construire des ouvrages qui auraient servi tout à la fois à l'écoulement des eaux et au transport des matériaux vers les usines de fonte et d'amalgamation. » L'illustre voyageur fait des réflexions semblables au sujet des mines de Guanaxuato et de Real del Monte. « Les usines de fonte et d'amalgamation de ces mines, observe-t-il, sont placées de manière que des galeries navigables, dont l'embouchure serait près de Morfil et d'Omitlan, pourraient aisément servir au transport des minerais, et rendre superflu tout tirage au-dessous du niveau des galeries. » S'il lui paraît étrange qu'on ait omis d'exécuter des ouvrages dont l'utilité était si clairement indiquée, il n'est pas moins surpris de voir qu'on ait fait à d'autres égards sans nécessité des ouvrages si considérables. Il remarque que les puits et surtout les galeries sont construits généralement dans des proportions beaucoup trop grandes. Il fait observer qu'à Valenciana on a poussé, dans le but de reconnaître un filon stérile, des galeries qui n'ont pas moins de huit ou neuf mètres de hauteur. « On s'imagine à tort, dit-il, que cette grande hauteur facilite le renouvellement de l'air : l'airage dépend uniquement de la différence de température qui existe entre deux colonnes d'air voisines et de leur tendance à se mettre en équilibre. » Cette coutume absurde, observe-t-il encore, de creuser toutes les galeries dans des dimensions énormes, empêche les propriétaires de multiplier les travaux de recherches indispensables pour la conservation d'une mine et la longue durée des exploitations. « A Guanaxuato, la largeur des puits obliques et creusés en gradins est de dix à douze mètres ; les puits perpendiculaires en ont six, huit ou dix. » Un des vices d'organisation qui le choquent le plus dans les mines américaines, c'est le manque de communications entre les différents ouvrages ; « grave défaut,

dit-il, qui rend l'exploitation infiniment coûteuse, et qui fait ressembler une mine à un édifice mal construit, dans lequel, pour passer d'une pièce dans une pièce voisine, il faudrait faire le tour de la maison. Ce défaut, ajoute-t-il, est très-sensible même dans la mine de Valenciana, qui, à raison de son importance, aurait dû être mieux organisée que les autres ; et il arrive ainsi que deux exploitations peuvent être très-près l'une de l'autre sans que, dans ce dédale de galeries de traverse, on puisse s'en apercevoir. De là l'impossibilité d'introduire le roulage à la brouette ou au chien, et une disposition économique dans les plans d'assemblage. On ne dépense pas dans la Valenciana, observe-t-il, pour porter le minerai aux points d'assemblage, moins de 15,000 fr. par semaine, et ces frais énormes de transport diminueraient peut-être des deux tiers, si les ouvrages d'exploitation communiquaient par des puits intérieurs ou par des galeries propres au roulage de la brouette et des chiens. » Il fait remarquer combien ces vices d'organisation ont d'inconvénient surtout pour l'épuisement des eaux : « Au lieu d'arrêter les eaux, dit-il, et de les conduire par le chemin le plus court vers le puits à machines, on les fait tomber souvent au fond de la mine pour les retirer ensuite à grands frais. » Il signale aussi les graves dangers que présente ce défaut de plans, et rappelle l'accident terrible qui arriva, en 1781, dans le district de Guanaxuato, où deux cent cinquante ouvriers périrent pour s'être approchés imprudemment d'anciens ouvrages abandonnés : « Les eaux dont étaient remplis les ouvrages de Santo-Christo, raconte-t-il, se jetèrent impétueusement, par la nouvelle galerie de San-Ramon, dans la mine de Valenciana, et beaucoup d'ouvriers périrent par suite de la subite compression de l'air qui, en cherchant une issue, lança à de grandes distances des bois de cuvelage et des quartiers de roches. Cet accident ne serait pas arrivé si, en ordonnant les travaux, on avait pu consulter un plan de mines. »

La bonne organisation des mines, les travaux d'art destinés à en préparer l'exploitation, sont, dans l'industrie minière, ce qu'il y a tout à la fois de plus difficile et de plus capital. Ces travaux préparatoires, observe M. Élie de Beaumont, consistent en galeries, ou en puits et galeries, destinés à conduire le mineur au point où il convient d'attaquer le gîte de mi-

nerai, à reconnaître le gîte autour de ce point, à y préparer des champs d'exploitation, à y rendre possibles et faciles la circulation de l'air, l'épuisement des eaux, le transport des matières extraites. Il n'est pas de mine, pour riche qu'elle puisse être, où l'on soit dispensé de diriger ces travaux avec soin et habileté. Des travaux préparatoires irréguliers pourraient compromettre les richesses minérales les plus considérables et en rendre très-dangereuse l'exploitation. M. de Beaumont remarque que les travaux entrepris dans une couche de houille du Creuzot, tellement épaisse qu'elle peut être considérée comme une masse, ont été si malhabilement dirigés, qu'on ne parvient pas à enlever un cinquième de la houille, et qu'il y arrive les plus graves accidents. La nature des travaux préparatoires varie suivant la position, la forme, la direction des gîtes à exploiter. Faut-il aller les chercher par des ouvrages horizontaux ou perpendiculaires? Procédera-t-on par galeries ou par puits? les puits seront-ils inclinés ou verticaux? Cela dépend de beaucoup de considérations et de circonstances locales. Il y a néanmoins quelques règles générales, et il faut noter au nombre des plus essentielles celle de faire les dispositions les plus convenables pour l'aérage, pour l'abréviation et la facilité des communications et des transports, pour l'épuisement des eaux, pour la réunion en des points communs des eaux et des matières extraites, etc. On trouve dans tous les pays de l'Europe où l'industrie minérale a fait de vrais progrès quelques exemples remarquables de ces arrangements. On en trouve notamment en Angleterre, où l'art a si merveilleusement complété ce que la nature avait fait d'avance pour la puissante et commode exploitation des richesses minérales. Non-seulement on s'y est appliqué à disposer les choses dans l'intérieur des mines pour l'extraction la plus entière, la moins coûteuse et la moins périlleuse possible des richesses à leur enlever, mais on a particulièrement excellé dans le choix des moyens à prendre pour le transport de ces richesses dans l'intérieur et au jour. Il est des points où le plus grave des obstacles a été converti en moyen puissant, et où les eaux qui devaient noyer les travaux servent à élever ou à conduire au jour les matières extraites. Dans le sud du pays de Galles, les mines, exploitées horizontalement, sont mises par des canaux en communication directe avec la mer; ailleurs,

elles sont unies par des réseaux compliqués de chemins de fer aux cours d'eau profonds qui les avoisinent. M. l'ingénieur des mines de Gallois comptait, dès 1818, aux environs de Newcastle, dans une étendue de sept lieues de long sur quatre de large, soixante-quinze lieues de chemins de fer établis au jour pour le service des mines de houille, et il ajoutait qu'il en existait autant souterrainement, ce qui faisait, dans cet espace limité, un développement total de cent cinquante lieues de chemins de fer pour le service des mines. D'un autre côté, MM. Dufrénoy et Élie de Beaumont, parlant, quelques années plus tard, du bassin de Dudley dans le Straffordshire, observaient que des chemins de fer destinés à unir les mines aux usines s'y croisaient dans tous les sens, tandis que des canaux, arrivant jusqu'aux usines et liés au grand canal de Straffordshire, donnaient la facilité de répandre les produits presque sans frais sur toute la surface de l'Angleterre. Les mêmes ingénieurs faisaient remarquer avec quelle habileté on avait profité, dans le sud du pays de Galles, aux environs de Merthyr-Tidwil, où le sol est couvert de monticules, et où la houille et le minerai sont souvent exploités à des niveaux élevés, des avantages qu'offrait cet état du terrain pour disposer les établissements par gradins, de façon que les matières premières employées par les fourneaux et les produits de ceux-ci n'eussent jamais à remonter en arrière. Sur le plateau le plus élevé sont extraits le minerai de fer et la houille. Immédiatement au-dessous, on fait le coke en plein air sur une terrasse qui est bordée par les gueulards d'un certain nombre de fourneaux de grillage adossés à la colline. De ces fourneaux, le minerai descend, à mesure qu'il est grillé, sur une seconde terrasse, bordée, à son tour, par les gueulards des hauts-fourneaux où il doit être converti en fonte, et le minerai, placé à quelques mètres de distance, et jeté à la pelle dans ces hauts-fourneaux, arrive, sans fausse manœuvre et sous la forme où il doit être pour passer dans les usines, du point le plus élevé au niveau le plus bas, où tout est disposé pour le recevoir et le faire parvenir aisément et à peu de frais à sa destination la plus prochaine.

Ai-je besoin de faire remarquer à quel point cet ensemble d'arrangements intelligents, cette habile et logique organisation de l'atelier des mines doit augmenter les pouvoirs de l'in-

dustrie minérale, et contribuer à rendre aisée la pratique de cette industrie? La chose est frappante d'évidence.

Mais ce qui n'est guère moins évident, c'est le surcroît de force que lui procure une bonne distribution du travail, et l'application qu'on trouve à faire ici de cet autre élément de puissance.

Le travail d'exploitation des mines, en effet, est, comme les autres, et plus certainement que plusieurs autres, susceptible de coupures et de divisions nombreuses, qui sont singulièrement propres à le faciliter. Il y a dans toute exploitation de ce genre dont l'organisation est bien complète et qui est en pleine activité, un ensemble d'opérations à la fois distinctes et simultanées, qui concourent toutes à une fin commune. Il faut tout à la fois pousser, à l'intérieur et à l'extérieur, des travaux de recherche pour découvrir de nouveaux gîtes, parallèles à ceux qu'on a trouvés et qu'on suit; préparer dans les gîtes découverts de nouveaux massifs d'exploitation; exploiter les massifs d'abord préparés; dans les massifs qu'on exploite, détacher le minerai, le séparer des matériaux hétérogènes, le porter aux points d'assemblage, l'élever ou le conduire au jour; lui faire subir, sur la banquette ou le plateau de la mine, diverses sortes d'épuration et de triage, pour compléter le travail d'extraction; le faire arriver enfin, le plus rapidement possible et dans l'état le plus convenable, au point où d'autres industries, l'industrie voitière ou manufacturière, doivent s'en emparer pour le transformer ou le répandre au loin.

C'est seulement à la faveur de ces divisions et de ces subdivisions que le travail d'exploitation des mines peut acquérir ce caractère d'activité, d'ensemble, d'unité, d'uniformité, qui le fait ressembler au travail d'une fabrique, et qu'il affecte surtout dans les pays où l'industrie minérale a pris un grand développement, dans les principaux bassins houillers de l'Angleterre, par exemple, dans les mines des comtés de Durham et de Northumberland, ou du pays de Galles. » Une inexprimable activité règne dans ces immenses ateliers : la nuit, le jour, les hommes, les pompes, les chevaux sont en mouvement. On dirait que le temps va manquer à ces infatigables travailleurs. On ne trouverait nulle part ni un déploiement aussi considérable de forces, ni tant de variété dans le détail des opérations, ni

tant d'unité dans leur ensemble. Les navires, les chevaux, les wagons, les mineurs, noirs comme le charbon qu'ils exploitent, s'agitent, se pressent, disparaissent, se remontent pour disparaître encore, et tout entiers, chacun de leur côté, à leur opération partielle, concourent avec harmonie à la rapide et régulière exécution d'un même travail, l'exploitation de la mine. »

Enfin, ce que l'intervention des machines ajoute ici à la puissance du travail n'est ni moins certain, ni moins ostensible que ce que lui procurent d'aisance et de liberté d'action la distribution intelligente des occupations, l'habile organisation des ateliers, leur situation favorable, et en général tous les éléments de force dont se compose le fonds d'objets réels.

Ce n'est pourtant pas qu'un grand appareil de puissance mécanique se puisse appliquer au travail fondamental qui constitue l'industrie minérale, c'est-à-dire à l'action même de détacher le minerai. Encore bien que cette opération ne s'effectue qu'à l'aide d'outils assez nombreux, elle se fait à la main, et n'est pas susceptible de s'opérer mécaniquement, d'une manière continue et comme en fabrique. Mais ce qui est susceptible de s'opérer ainsi, ce sont la plupart des autres travaux dont se compose l'exploitation des mines, tels, par exemple, que l'épuisement des eaux, le transport des matières extraites dans l'intérieur des mines et au jour, et il y a une différence énorme dans le degré de puissance et de liberté d'action avec lesquelles s'exécutent ces travaux, suivant le degré de force et de perfection des mécanismes qu'on y applique.

Combien, par exemple, ne semblent pas faibles et grossièrement choisis, considérés en eux-mêmes, ceux qu'employaient les propriétaires des mines américaines à l'époque où les visita M. de Humboldt, et combien l'illustre voyageur n'avait-il pas raison de les qualifier de barbares, surtout quand il les rapprochait des procédés en vigueur en Europe et de ce qu'il avait vu dans les mines de Freyberg, du Hartz et de Schemnitz! M. de Humboldt faisait remarquer, par exemple, qu'on n'avait que des pompes mues à bras d'hommes pour épuiser les puissantes mines de Pasco, où une seule couche, celle de Yauricocha, avait donné, en vingt ans, 5,000 marcs d'argent, qu'on n'était pas obligé d'aller chercher à une profondeur de plus de 30 mètres. Il ajoutait que dans les riches mines de Biscaïna, apparte-

nant au comte de Regla, on n'avait pas même des pompes à bras, et que les eaux étaient épuisées au moyen de sacs suspendus à des cordes. Le comte de Regla, dit-il, ne dépensait pas à ce grossier travail moins de 750,000 fr. par an. Enfin il observait que dans les mines américaines, en général, où la pauvreté du minerai se trouve unie à son extrême abondance, on n'usait d'aucun mécanisme pour retirer le minerai de la mine, et l'on transportait à dos d'homme tout le métal arraché au filon. Les Indiens employés à ce rude labeur, disait-il, restent chargés pendant six heures, sous une température de 22 à 25 degrés, d'un poids de 250 à 350 livres, et montent sept ou huit fois de suite, sans se reposer, des escaliers rapides de 1,800 gradins.

Or, rapprochons de ces faibles et grossiers moyens les mécanismes ingénieux et puissants employés en Europe, en Angleterre surtout, à faire les mêmes ouvrages, c'est-à-dire à épuiser les eaux des mines, à en retirer le minerai, et nous verrons ce que les machines peuvent ici pour la liberté du travail. Le *Mineralogical Magazine*, il y a peu d'années, dans un article traduit par la *Revue britannique*, n'évaluait pas à moins de 3,000 chevaux la force mécanique employée dans une seule exploitation, celle des mines consolidées de Cornouailles, à épuiser les eaux, à transporter, à extraire, à broyer le minerai. Il y comptait jusqu'à 32 machines à vapeur, dont 8 avaient des cylindres de 65 à 90 pouces de diamètre, et parmi celles-ci il en était qui ne consumaient pas moins de 180 boisseaux de charbon par 24 heures, qui frappaient 12 coups de piston par minute, et qui élevaient 64 gallons (plus de 250 litres) d'eau par coup. Il y a loin, on en conviendra, de ces moyens d'épuisement aux sacs suspendus à des cordes employés dans la Biscaïna; et peut-être y a-t-il plus loin encore du transport du minerai à dos d'hommes, dont je parlais il n'y a qu'un instant, aux moyens employés pour l'extraction du charbon dans les houillères anglaises, et dans celles de Newcastle en particulier. Là un immense travail est exécuté mécaniquement, et pour ainsi dire sans l'intervention des forces humaines.

« A peine, écrit un observateur anglais, avez-vous mis le pied dans le comté de Durham pour vous diriger vers le Nord, que vous voyez sortir de terre la toiture, les hautes cheminées, la fumée des machines à vapeur. Des bruits mystérieux frappent votre oreille; la terre gémit et siffle sous vos pas; on dirait

une fête de démons : ce n'est que le jeu des poulies des béliers et des pompes. Plus vous approchez de Newcastle, et plus s'accroît ce tumulte infernal, plus jettent de feu les cavités souterraines, plus l'atmosphère, autour de vous, se charge de vapeurs. Vous commencez à étudier en détail ces *engine-houses*, que vous n'entrevoiez d'abord que de loin, et de leurs toits vous voyez sortir, comme un bras de géant, une poutre énorme, qui s'élève et retombe alternativement par un mouvement régulier. A cette poutre sont attachés la corde et le baquet d'une pompe qui absorbe les eaux de la mine à deux ou trois cents pieds au-dessous de vous. Quelquefois cette opération se fait par une poutre semblable, mais suspendue à son centre, et se balançant de droite à gauche avec un mouvement tellement bizarre qu'on le prendrait pour une lubie. Ailleurs, ces monstrueux engins précipitent des paniers le long du fût circulaire qui plonge dans la mine, et dans ces paniers des hommes qui vont s'y approvisionner. Ceux-ci descendent dans les entrailles de la terre avec une rapidité dont l'habitude seule leur fait braver les périls, et, leur besogne achevée, sont rendus de même à la clarté du jour. Cependant, rouages et poulies gémissent au-dessus d'eux comme des Titans essoufflés, chantant et sifflant des airs lamentables, sans que s'arrêtent jamais ces machines énormes destinées chacune à remplacer l'action de deux cents chevaux. Un panier rempli de charbon arrive à peine à l'orifice extérieur de la mine, que vous le voyez de lui-même prendre sa course, aller se décharger dans un wagon et revenir à son point de départ avec une intelligence et une agilité qui vous confondent; puis, sur la plaine, sans chevaux, sans locomotive, sans conducteur, tout un train de wagons court, rapide comme l'éclair; et quelle n'est pas votre surprise lorsque, arrivant près de la Tyna, vous voyez ces wagons lancés, sans que rien paraisse leur devoir être un obstacle, jusqu'aux plus extrêmes confins du rivage, où ils trouvent un *railway* supporté par de solides pilastres, et qui s'avance au-dessus de l'eau comme la tête d'un pont-levis : on le dirait destiné à faciliter la chute de l'enragé convoi, qui va toujours; encore un moment, et, culbutant sur elle-même, la masse mouvante doit se précipiter dans l'eau... Mais justement alors se ralentit et s'arrête cette course, en apparence si insensée : les wagons se détachent un à un; le premier en tête, victime

dévouée, poursuit son chemin, et rien ne peut le sauver : tout à coup cependant deux bras gigantesques s'élèvent à l'extrémité du railway, saisissent ce char pesant, et l'enlevant comme une plume, le tiennent suspendu en l'air ; puis, avec un mouvement doux et lent, le déposent sur le navire qui l'attendait. Le wagon est à peine au niveau des plats-bords, qu'un homme, placé là tout exprès, pousse du pied un verrou ; le fond s'ouvre et le charbon coule dans les flancs destinés à le recevoir. Les bras qui l'avaient déposé l'enlèvent de nouveau, le replacent sur le railway, et, pareil au cygne noir sur son lac natal, il va de lui-même rejoindre ses frères. Chacun d'eux exécute à son tour la même manœuvre avec la même intelligence et la même précision ; puis, réunis de nouveau, ils repartent du même train pour aller se replonger dans l'abîme éloigné qui les attend..... Une locomotive stationnaire au railway, et une machine peu compliquée qu'on appelle *a drop* (une chute), mue par des contre-poids équilibrés, suffisent à ces manœuvres en apparence si difficiles. »

Je ne pousserai pas plus loin ces remarques sur les instruments de l'industrie minérale et sur l'ensemble des conditions matérielles auxquelles sa liberté se lie. Je ne veux pas risquer d'allonger encore un chapitre déjà bien étendu ; j'en ai dit assez d'ailleurs pour qu'on puisse se faire une juste idée de la nature de cette industrie, de son influence sur la société, et notamment de la réunion des moyens d'où découle sa puissance, de l'application que reçoivent ici tous les éléments fondamentaux de la liberté de travail. Je me borne à ajouter qu'elle ne doit pas sa puissance seulement à chacun de ces moyens en particulier, mais encore à l'action de tous ces moyens pris ensemble, à leur progrès commun, au développement collectif de toutes les forces sociales.

Quel avantage n'est-ce pas pour la plupart de nos mines, par exemple, de se trouver au milieu de peuples riches et cultivés ! et combien peu de chances n'auraient-elles pas eues, sans cette circonstance, d'être exploitées avec une certaine vigueur ! C'est une vérité qu'avait aperçue l'esprit pénétrant et élevé de M. de Beaumont : « Nous pouvons, observe-t-il dans son *Coup d'œil sur les mines*, aller chercher à plusieurs milliers de lieues les diamants, les pierres précieuses, l'or, le platine, l'argent,

et même l'étain et le cuivre ; mais c'est presque uniquement dans quelques points des parties les plus civilisées de l'Europe qu'on exploite les substances d'une valeur intrinsèque peu considérable ; et si les mines qui recèlent ces substances ont plus contribué que celles qui produisent l'or et les pierreries au développement de l'industrie et de la richesse européennes, on peut dire que l'industrie et la richesse européennes, à leur tour, ont singulièrement favorisé leur développement, et qu'elles doivent surtout leurs progrès à l'avantage de se trouver distribuées avec une sorte de symétrie autour de la mer qui reçoit les eaux de la Seine, de la Tamise et du Rhin, de la mer qui est devenue, depuis deux cents ans, le centre du commerce de l'Europe. »

Plus s'accéléra et se régularisera le mouvement de cet immense foyer d'industrie, et plus il demandera d'aliments nouveaux aux mines, vulgaires en apparence et toutes-puissantes en réalité, qu'il renferme dans son sein. Voyez à quel point s'accroît leur activité, à mesure qu'augmentent nos forces intellectuelles, morales, matérielles, et que se développe, sous toutes ses formes, le capital social ! Notre industrie minérale, en 1832, ne produisait pas plus de 2 millions 252,000 quintaux métriques de fonte, et deux ans plus tard, en 1834, cette production s'élevait à 2 millions 690,000, et, sept ans plus tard, en 1839, elle s'élevait à 3 millions 501,000. Nous ne tirions pas de nos houillères, en 1815, 9 millions de quintaux métriques de houille, et en 1820 cette quantité s'élevait à près de 11 millions, et en 1825 à près de 15, et en 1830 à plus de 18, et en 1835 à plus de 25, et en 1839 à près de 30. Encore, que sont ces accroissements en comparaison de ceux que prenaient en même temps dans un pays voisin, et plus avancé que le nôtre, les mêmes branches de l'industrie minérale ! De 1823 à 1840, en dix-sept ans, la production du fer s'est élevée en Angleterre de 4 millions et demi à 14 millions de quintaux métriques, et celle de la houille, en cinq ans, de 1835 à 1840, s'est élevée de 192 à 360 millions de quintaux. Il serait aisé de multiplier les rapprochements de ce genre. On en trouverait peu d'aussi frappants ; mais on n'en trouverait pas ou on n'en trouverait qu'un bien petit nombre qui contredissent mon observation. Les faits tendent uniformément à démontrer et ils démontrent avec éclat que les forces de l'industrie minérale s'accroissent par le progrès de toutes les autres.

CH. DUNOYER.

www.habool.com.cn

DU

MONOPOLE DE LA TRAITE DES GOMMES AU SÉNÉGAL¹.

Le temps est décidément aux expériences. Quelques idées intéressées y inclinent, et le gouvernement se laisse entraîner sur ce terrain. Il a suffi d'un concert de déclamations bruyantes pour troubler, dans l'ordre économique, les notions les plus élémentaires et bouleverser les règles de conduite. Il est des erreurs que naguère un fonctionnaire d'un ordre élevé n'eût pas commises, et qu'il commet aujourd'hui. L'administration supérieure elle-même tient de plus en plus les principes pour suspects et s'abandonne aux expédients. Sous le prétexte de concessions à l'esprit de progrès, elle retourne aux combinaisons les plus arriérées, aux routines les plus notoires. C'est ainsi que, par un arrêté du gouverneur du Sénégal, la traite des gommes vient d'être organisée en monopole, dans la plus rigoureuse acception de ce mot.

Cependant, au milieu de questions encore douteuses, deux vérités semblaient désormais admises pour tous les hommes de sens. La première, c'est que le gouvernement doit, dans l'intérêt de tous, s'interdire une action trop directe sur les entreprises particulières. Quand il a pourvu à la sécurité et à la liberté des échanges, son rôle est à peu près épuisé. En allant au delà, non-seulement il déroge et se met au service de la spéculation individuelle; mais il s'expose encore à une foule d'obsessions et d'embarras. Ce n'est jamais sans péril que, par voie de règlement, on sort du droit commun. Presque toujours

¹ La question qui fait l'objet de cet article a fourni la matière de deux Mémoires, l'un émané du commerce de Bordeaux, l'autre du commerce de Marseille. Les affaires du Sénégal y sont exposées avec talent, et traitées à des points de vue divers. Grâce à ces deux documents, revêtus des signatures les plus honorables, la cause est désormais instruite: il n'y avait plus qu'à conclure dans le sens des principes et de l'intérêt général.

on crée alors un travail favorisé aux dépens du travail libre, et des fortunes par la grâce d'un privilège. De là des catégories fâcheuses, et un système de préférence pour les uns, d'exclusion pour les autres; de là des plaintes fondées de la part de ceux que repousse ou blesse la mesure exceptionnelle. Par toutes ces causes, il semble qu'en dehors des exigences de la fiscalité, de la police et de la politique, un gouvernement doit conserver, vis-à-vis des échanges privés, une attitude de neutralité bienveillante et de protection indistincte.

Une autre vérité généralement acceptée, c'est que le commerce est une chose essentiellement aléatoire, sujette à des fluctuations, se composant de bons et de mauvais jours, de bénéfices et de pertes.

Ce sont là pour lui les conditions d'une existence régulière, et on ne le dépouillerait de toute incertitude qu'en lui enlevant toute activité. A part quelques esprits, qui ont leur idéal particulier, tout le monde envisage ainsi le commerce : on ne le sépare jamais des chances qui lui sont propres, des alternatives qui le distinguent. On sait que nul chemin ne conduit plus promptement à la fortune; mais on n'ignore pas que c'est un chemin bordé d'écueils. S'il en était autrement, si le commerce ne donnait que des profits certains, il n'est personne qui n'en voulût avoir une part. Les armes, l'enseignement, la magistrature, toutes les professions où le dévouement domine, en souffriraient nécessairement et verraient s'appauvrir le personnel où elles s'alimentent. Il est donc juste et moral à la fois, il est dans la nature des choses que le commerce conserve un caractère aléatoire, qu'il ait des phases, des vicissitudes. L'asservir pour le rendre plus sûr serait un fort mauvais calcul : on l'énerverait sans avantage pour lui-même, sans utilité pour l'ensemble des intérêts sociaux.

Ceci admis, les devoirs d'un gouvernement dans tous les faits de cet ordre sont des plus simples, des plus faciles à déterminer. Pour ce qui tient à la sécurité du pavillon, à la protection des droits nationaux, un gouvernement ne saurait montrer ni trop de susceptibilité, ni trop de vigilance. L'ensemble des relations commerciales est aussi du ressort de l'action publique. Il lui appartient d'ouvrir de nouvelles voies à l'activité des regnicoles, soit par des traités avec les puissances étrangères, soit par une législation fiscale empreinte de libéralité; il lui appartient d'as-

sur surer sur tous les points du globe ce respect des propriétés et des personnes sans lequel l'esprit d'entreprises s'éteint faute de garantie. Dominant le mouvement maritime et commercial, un gouvernement doit en outre aux hommes d'étude la communication des éléments divers dont les échanges se composent, leur proportion, leur situation comparative, enfin tous les documents officiels qui permettent d'asseoir sur ces matières une opinion concluante et réfléchie. Ainsi le rôle du pouvoir n'a rien d'inerte : dans ces limites même la tâche est grande et les résultats peuvent être féconds. Étendre ces attributions, c'est augmenter la responsabilité qui en découle, c'est ouvrir la porte aux faveurs d'une part, aux injustices de l'autre, c'est entrer dans l'arbitraire.

Voilà où doit s'arrêter l'action du gouvernement. En aucun cas il ne lui est donné de guérir les blessures particulières, de se faire le réparateur de torts commerciaux, le juge souverain des topiques qui doivent calmer un malaise passager. Il faut surtout qu'il se garde d'élever un intérêt privé à la hauteur d'un intérêt public, de faire intervenir la loi pour sauver des spéculateurs imprudents ou enrichir des spéculateurs habiles. On conçoit en effet que si l'État acceptait d'une manière ostensible le soin d'élever des fortunes privées et d'indemniser les commerçants de leurs pertes antérieures, il aurait à l'instant même sur les bras une besogne immense, impossible dès qu'elle prendrait un caractère général. Le bon sens le plus vulgaire indique donc de ne pas admettre, comme exception, ce qui ne soutient pas l'examen comme règle.

Ces vérités si simples, si frappantes, le gouverneur du Sénégal les a méconnues, ce nous semble, dans un acte récent. Il a engagé le pouvoir de l'État dans une question privée, et sous un régime qui consacre la liberté des échanges, il n'a pas craint de constituer un monopole. Ce précédent est si dangereux, il blesse si ouvertement nos lois économiques, qu'il est utile de s'y arrêter et d'entrer dans quelques détails.

La traite de la gomme est le principal commerce de notre colonie du Sénégal et du comptoir de Saint-Louis où les affaires se concentrent. Des traitants, presque tous créoles et intermédiaires des négociants européens, remontent le fleuve, à une certaine époque de l'année, sur des goëlettes de 20 à 40 tonneaux et se rendent aux *escales*, marchés fréquentés par les

Maures. Là s'opèrent les échanges. Le Maure, quelques mois auparavant, est allé dans les forêts qui bordent le grand désert recueillir la gomme que distille une espèce d'acacia ; il en a rempli d'énormes sacs de cuir, les a chargés sur des chameaux, et s'est acheminé vers le fleuve. Le traitant, de son côté, apporte avec lui des toiles que l'on nomme *guinées*, et qui se fabriquent aujourd'hui en grande partie à Pondichéry. En retour d'une pièce de guinée, le Maure donnera un certain nombre de livres de gomme. Cette opération se nomme la *troque*, et les conditions en sont variables au point qu'en échange de la même pièce de toile on a obtenu, une année jusqu'à cinquante livres de gomme, une autre année quinze livres seulement.

Rien n'est d'ailleurs plus curieux et plus animé que ces escales au moment de la traite. La flottille des créoles est rangée le long des berges ; les tentes des Maures couvrent le rivage. Des chameaux, des bœufs, des chèvres, des moutons, paissent en liberté. Ces peuplades nomades ont amené à leur suite leurs femmes et leurs enfants. C'est une ville improvisée qui s'étend dans la plaine, tandis qu'une ville à l'ancre stationne sur le fleuve. Des cris confus s'élèvent de tous côtés. Non loin du Yolof aux cheveux crépus, on voit le Peulh, dont la tête est couverte d'une forte couche de beurre ; puis la négresse du pays d'Oualo, avec des colliers composés de grains d'ambre et de talismans ; ou bien une Mauresse, facile à reconnaître aux tresses de sa chevelure bizarrement chargées de morceaux de cuivre, de fer, de corail et d'ivoire. Des pirogues légères, des canots élégants sillonnent les eaux du fleuve et en font le siège du mouvement le plus animé. Enfin ce paysage, naguère muet et solitaire, est alors plein de bruit et d'activité, de charme et de vie.

A peine les traitants sont-ils rendus sur les lieux que les Maures entrent en négociations. Chaque traitant a une clientèle affidée qui lui réserve la préférence, à conditions d'ailleurs égales. Mais l'affaire ne se termine, l'échange n'a lieu qu'à la suite de longs pourparlers. Le traitant rencontre dans le Maure un négociant habile, et, d'un côté comme de l'autre, on se livre une guerre d'embûches qui dure pendant près de quatre mois. Le Maure, même après le marché conclu, cherche encore à tirer du créole de Saint-Louis divers cadeaux, comme appoint, tantôt des verroteries, tantôt des étoffes, de la poudre, des armes, des miroirs. Le traitant se défend de son mieux, et

aux ruses des Maures il oppose des ruses d'une autre espèce. Ainsi ce commerce, qui a pour siège une solitude, et pour agents des peuplades barbares, se revêt d'un caractère d'astuce et affecte des raffinements ignorés des nations civilisées. La fourberie est aussi vieille que le globe, et l'Age d'or n'a existé que dans le monde des chimères.

Malgré ces lenteurs et ces inconvénients, ce trafic semble avoir été avantageux aux parties contractantes, puisqu'on le voit, dans le cours de quinze années, se développer pour ainsi dire à vue d'œil, et prendre un accroissement considérable. En 1825, on n'écoulait au Sénégal que 40,000 pièces de guinée; en 1833, ce chiffre fut de 70,000; en 1836, de 124,000; en 1838, de 240,000. En même temps, les quantités de gomme livrées en échange s'élevaient dans des proportions analogues : la traite de 1833 n'en avait fourni que 1,200,000 kilogrammes; celle de 1838 donna 4,217,711 kilogrammes. C'était là une progression effrayante et sans mesure; aussi l'expia-t-on dans le cours des années suivantes, et la mesure empirique à laquelle on vient d'avoir recours prend sa source dans cet effort exagéré. Il était évident qu'on ne pouvait, dans l'intervalle de cinq années, imprimer à un marché une activité quadruple, sans s'exposer à une réaction proportionnelle. Par une cause ou par l'autre, l'équilibre devait se rétablir, et l'atonie allait suivre cette excitation fiévreuse. Rien dans tout cela n'était surprenant : il eût été beaucoup plus extraordinaire que cette effervescence factice pût se soutenir.

Aussi voit-on, dans les années qui suivent celle de 1838, diminuer les quantités de gommes fournies par les Maures, soit qu'ils eussent épuisé les forêts voisines du fleuve, soit qu'avec leur sagacité ordinaire ils eussent compris qu'ils pouvaient faire la loi sur un marché encombré de guinées. La traite ne donne, en 1840, que 3,009,386 kilogrammes; en 1841, que 1,718,131 kilogrammes; et non-seulement les négociants de Saint-Louis sont obligés de subir les conséquences de cette diminution, mais ils les aggravent par une concurrence acharnée. C'est à qui se défera le plus promptement de ses guinées, à qui passera plus vite sous les fourches caudines du rabais. Les traitants ordinaires ne suffisent plus; on envoie aux escales tout ce qui se présente, et, dans le nombre, des brocanteurs novices, mal famés, notoirement insolvables. Tout est bon,

pourvu que l'on écoule une marchandise dont Pondichéry inonde le Sénégal. Peu importe que les prix de vente laissent de la perte, que les intermédiaires auxquels on a recours n'offrent qu'une responsabilité douteuse; ce que l'on veut, ce que l'on poursuit, c'est une réalisation, coûte que coûte. Le mal s'aggrave ainsi par une sorte de frayeur communicative; les paniques commerciales se ressemblent toutes.

Telle a donc été la situation de la colonie du Sénégal dans les deux années qui viennent de s'écouler. Les négociants qui en font le théâtre de leurs opérations ont voulu y voir un cas exceptionnel, un phénomène économique. Ce n'est pourtant là qu'un incident des plus ordinaires, et qui se renouvellera toujours dans des cas semblables. Le défaut d'équilibre entre l'offre et la demande d'une marchandise doit produire partout les mêmes variations et le même malaise. Quand la gomme a été plus abondante que la guinée, les négociants du Sénégal ont opéré avec avantage; aujourd'hui que la guinée est infiniment plus abondante que la gomme, ils ne l'échangent qu'avec perte. C'est la marche naturelle des choses. Leurs intermédiaires étaient solvables quand les affaires prospéraient; ils deviennent véreux au moment où la chance tourne : c'est encore dans l'ordre. De 1835 à 1838, les intéressés l'avouent, de grands bénéfices ont été réalisés dans ce trafic : ces bénéfices sont maintenant entamés. La fortune est inconstante; il faut compter avec elle; la revanche viendra plus tard. Averti par les pertes qu'on lui fait subir, Pondichéry modérera ses exportations en guinées. D'un autre côté, excités par le gain, les Maures se livreront avec plus d'ardeur à l'extraction des gommes, et en amèneront de plus grandes quantités. De là une nouvelle modification dans les rôles : Saint-Louis fera la loi, le Maure la subira. Les pertes se répareront, les traitants amélioreront leur crédit. Ainsi vont les choses commerciales dans leurs alternatives prévues et leurs fluctuations inévitables.

Le gouverneur de Saint-Louis aurait dû compter davantage sur cette action du temps, plus puissante qu'aucune intervention arbitraire. Il aurait dû résister aux plaintes intéressées qui s'élevaient autour de lui, et ne pas regarder des négociants comme de bons juges dans leur propre cause. Certes, on ne saurait accuser ici ni les lumières, ni les intentions de ce fonctionnaire : l'estime générale dont il est entouré plaide en faveur

de son caractère et atteste la loyauté de son administration. Personne n'a montré plus de zèle dans un poste difficile, ni rendu plus de services à notre colonie de l'Afrique centrale. Mais ce qu'on peut reprocher au gouverneur de Saint-Louis, c'est de n'avoir pas assez nettement distingué où doit s'arrêter l'action publique et où commence l'intérêt privé. Ajoutons sur-le-champ que l'administration supérieure, tantôt par son silence, tantôt par des instructions ambiguës¹, n'a pas peu contribué à rendre possible l'un des plus grands empiétements qu'ait jamais autorisés un fonctionnaire colonial.

Quoi qu'il en soit, après s'être longtemps défendu de toute médiation, le gouverneur de Saint-Louis céda aux instances de ses administrés. En 1840, on avait essayé d'une association, ou plutôt d'une coalition entre les divers détenteurs de guinées; mais ce pacte, n'ayant rien d'exclusif, manquait de sanction : il laissait subsister l'élément de la concurrence. En 1841, un compromis fut passé, et le gouverneur lui donna l'autorité de sa signature; mais à l'exécution, la fraude s'en mêla, et rendit encore la mesure inefficace. Ce fut alors qu'après avoir consulté le conseil colonial, le gouverneur se décida à signer et à promulguer un acte dont voici les dispositions principales :

AU NOM DU ROI,

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il sera formé à Saint-Louis (Sénégal) une société avec privilège exclusif pour la traite de la gomme aux escales.

Art. 2. Toute participation directe ou indirecte est interdite à la société dans toutes opérations autres que la traite de la gomme aux escales, et la vente à Saint-Louis, et non ailleurs, des produits de la traite.

Art. 3. La traite en rivière des produits que fournit le Sénégal proprement dit, autres que gommés, sera *exclusivement* réservée aux personnes non intéressées à la société, soit qu'elles agissent pour compte, soit seulement en qualité de mandataires de personnes non sociétaires, sauf l'exception prévue.

L'expédition pour le commerce de Galam sera libre pour tout le monde.

Art. 4. Toute atteinte portée aux privilèges concédés ci-dessus, soit à la société, soit aux personnes non intéressées à la société, sera punie de la confiscation de la marchandise ou denrées traitées en contravention, et d'une amende de trois fois la valeur de la saisie.

¹ Toute la conduite de cette affaire semble appartenir à l'ancien directeur du bureau des colonies. On nous assure que le nouveau directeur, juge infiniment plus compétent, décline la responsabilité des fautes qui ont été commises, et veut contribuer à les réparer.

La confiscation et l'amende seront prononcées en rivièrè par une commission jugeant en dernier ressort, et dont les membres seront nommés par le gouverneur.

Le montant du produit des objets saisis et de l'amende sera recouvré sur les poursuites de l'inspecteur colonial, et réparti par égales parts entre le déclarant et le Trésor.

Art. 5. La société portera le nom de Société pour la traite de la gomme. Sa durée sera de cinq ans; la perte des trois quarts de son capital n'entraînera sa liquidation que sur le vœu de l'assemblée générale, exprimé par la majorité absolue des actionnaires.

Tous les privilèges concédés par le présent deviendront par ce fait nuls et de nul effet.

Art. 6. Seront membres de la société tous négociants, marchands et traitants résidant les uns et les autres dans la colonie, qui souscriront des actions en leur nom ou pour compte desquels il serait souscrit, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Sont considérés comme négociants ou marchands les personnes inscrites au rôle des patentes arrêté le 3 janvier dernier par M. le gouverneur, ou qui l'avaient été depuis 1836, ont conservé domicile à Saint-Louis. Sont considérés comme traitants toutes les personnes libres qui ont expédié ou qui ont été expédiées, soit pour leur compte, soit pour le compte d'autrui, pour la traite de la gomme depuis l'ouverture de 1836.

Art. 7. Le capital de la société sera de 2,500,000 francs. Tout ou partie de l'action sera fait, soit en espèces, soit en guinéés, dont le prix est fixé à 15 francs la pièce¹, soit enfin en valeur sur place.

Art. 8. Nul ne pourra souscrire en son nom personnel plus d'une action; aucune association en nom collectif ne pourra réunir sous le nom social ou sous celui des associés plus d'une action, quel que soit le nombre de ceux-ci.

Il sera facultatif à chaque actionnaire ou non de souscrire pour compte, et au nom des individus désignés en l'article 6, une action ou partie d'action, qui sera privilégiée pour le bailleur de fonds souscripteur, dont elle portera le nom, ainsi que celui du titulaire. Leurs droits respectifs seront réglés par les articles ci-après.

Art. 9. L'action sera nominative; elle ne pourra être saisie, cédée ou vendue pendant la durée de la société actuelle, quelle que soit l'origine, que dans le cas de fait cité ou de décès du titulaire, s'il n'y a bailleur de fonds.

Art. 10. Tout pouvoir donné par un actionnaire pour le représenter dans les actes auxquels cette qualité l'appellerait à concourir sera nécessairement révocable, en quelque temps que ce pouvoir ait été donné, lors même que le fondé de pouvoir serait fournisseur du capital de l'action. Cette révocation sera prononcée par le gouverneur, en conseil, soit sur requête du directeur, soit du commissaire du roi près la société.

¹ Cette disposition a été modifiée trois jours après la promulgation de l'acte, mais elle est de nouveau sollicitée par les contractants, comme condition vitale.

Art. 11. Le capital de l'action sera la propriété de qui en ayant payé le montant, aura fait constater ce fait dans le libellé même du titre.

Le bénéfice de l'action appartiendra toujours à celui au nom et pour compte duquel la souscription en aura été faite, lors même qu'un autre aurait fait le paiement de l'action. *Néanmoins, ce bénéfice ne pourra être affecté au paiement des dettes du titulaire que jusqu'à concurrence des trois quarts de son montant; le dernier quart sera considéré comme aliénement, et sera incessible et insaisissable.*

Les trois quarts disponibles pourront être appliqués au paiement des dettes du titulaire, soit par titre régulier, soit par transcription sur un registre spécial confié au directeur de la société, qui le visera, assisté de deux membres du conseil.

Le capital de l'action sera formé obligatoirement, et au prorata de leur créance, par tous les créanciers qui auront été reconnus comme tels à la date du 12 janvier 1842. Ceux qui auront contribué à la souscription des actions de leurs débiteurs auront de plus droit de privilège sur les trois quarts aux bénéfices.

Le conseil d'administration sera tenu non-seulement d'exiger les titres des créances des bailleurs de fonds, mais encore d'en faire l'examen par tous les moyens qui seront en son pouvoir, afin de découvrir s'il y a fraude ou non; et dans le cas où la fraude serait découverte, le conseil d'administration de la société dénoncera le délinquant au procureur du roi; et si, par suite de cette dénonciation, il intervenait une condamnation correctionnelle, le conseil sera autorisé à déclarer déchu le bailleur de fonds.

La déchéance prononcée entraînera pour le délinquant la perte, au profit de la société, de la portion du capital qu'il aura fournie, et les autres créanciers inscrits seront immédiatement substitués à tous ses droits.

Si le bailleur de fonds déchu est actionnaire, il perdra en outre tous ses droits dans la société.

Art. 13. L'achat de la totalité des marchandises nécessaires à la traite de la gomme sera fait à Saint-Louis, et non ailleurs, par les soins du conseil d'administration de la société, sans intervention d'encanteur, par voie d'adjudication publique, à la moins dite pour marchandise égale en qualité, avec libre et égal concours de tous.

Les paiements, soit à terme, soit au comptant, auront lieu en espèces ou en gommes, dont le prix sera déterminé par la moyenne de la vente la plus rapprochée de l'échéance de ces obligations.

Art. 14. Les gommes qui seront en excédant des paiements que la société aura été dans le cas d'acquitter en nature, seront vendues au fur et à mesure des arrivages à Saint-Louis, aux enchères publiques, sans intermédiaire d'encanteur, contre espèces à terme ou au comptant, à la convenance de la société.

www.libtool.com.cn
 Art. 20. Le gouverneur choisira le directeur sur une liste de trois candidats qui auront été présentés par l'assemblée générale.

Les fonctions de directeur et celles de membres du conseil d'administration n'engageront en aucune manière, ni en aucun cas, la responsabilité personnelle des actionnaires qui en seront revêtus, vis-à-vis des tiers avec lesquels ils auront traité au nom et pour compte de la société.

Art. 21. Un commissaire du roi près la société sera nommé par le gouverneur; il siègera dans le conseil avec voix représentative. En cas de conflit entre lui et le conseil de la société, il en référera au gouverneur, qui, le directeur entendu, statuera après avoir pris l'avis du conseil d'administration de la colonie.

Le commissaire du roi est révocable par le gouverneur.

Art. 22. Un règlement d'administration publique, approuvé par le gouverneur en conseil d'administration, réglera les statuts de la société pour la traite de la gomme aux escales.

Art. 23. Toutes dispositions contraires au présent arrêté, *qui a force d'ordonnance royale en vertu de pouvoirs qui nous ont été conférés par Sa Majesté*, sont et demeurent sans effet jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné.

Art. 24. Le chef du service administratif de la colonie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et enregistré partout où besoin sera.

Fait à Saint-Louis, le 16 avril 1842.

Signé MONTAGNIÉS DE LA ROQUE,
 Gouverneur du Sénégal.

Par M. le gouverneur. Le chef du service administratif de la colonie,
Signé THOMAS.

Pour copie conforme.

Ce n'est pas sans motif que les dispositions de cet acte étrange viennent d'être reproduites avec quelque étendue. Pour comprendre tout ce qu'il a d'excessif, il faut l'étudier avec attention. On peut dire, pour le caractériser, que c'est la liquidation commerciale de la colonie opérée avec l'appui et les forces du gouvernement. Si la France voulait se retirer du Sénégal et y clore ses affaires, elle n'aurait pas à suivre une autre méthode. En fait de moyens désespérés, on ne saurait aller plus loin. Du reste, les intérêts les moins respectables sont ici l'objet d'un souci particulier. Dans le cours des dernières traites, les négociants de Saint-Louis avaient étendu trop loin leurs crédits: l'acte social vient au secours de cette imprévoyance. Plus ces négociants auront fait de placements douteux, plus ils auront de rentrées arriérées, plus grande sera leur participation dans

les bénéfices du monopole, où leur intérêt se multipliera, au moins jusqu'à la concurrence de trois quarts, par le nombre de leurs débiteurs chancelants. C'est littéralement une prime donnée à l'imprudence, une sorte d'assurance contre de mauvaises opérations.

Quoique le monopole soit une monstruosité économique, jusqu'à un certain point et dans divers cas on peut l'excuser. Quand il assure de grandes ressources fiscales et frappe des consommations de luxe, comme celle du tabac, par exemple, sa justification semble résulter et de l'objet qu'il atteint, et des revenus qu'il procure. L'impôt obtenu par ce moyen contribue à l'allègement des autres taxes, et les privations qu'il occasionne ne sont pas sans compensations. Ce que l'intérêt particulier sacrifie, l'intérêt général le retrouve. Tout ceci soit dit sans vouloir faire l'apologie du monopole sous cette forme et dans cette mesure. Eh bien ! à ce point de vue même, au nom de qui, par qui, au profit de qui s'exerce le monopole ? Par le gouvernement, au nom du gouvernement, au profit du gouvernement. L'action individuelle s'efface, l'action publique se montre seule. Le gouvernement s'empare de la consommation, se rend maître du marché, achète, fabrique, vend, à l'exclusion de tous les regnicoles. Point de grâce pour personne, point de faveur. Dans cette situation exceptionnelle, le droit commun est respecté, l'égalité subsiste : le monopole fait passer tout le monde sous le même niveau.

Au Sénégal, rien de pareil : le gouvernement y consacre un monopole, non pour lui, mais pour une compagnie de spéculateurs. On dit bien que cette compagnie compte plusieurs milliers d'intéressés, qu'elle embrasse la colonie entière ; mais ce sont là des fictions qui ne trompent personne, et le chapitre des arrangements souterrains doit toujours finir, quelque luxe de précautions que l'on affecte, par prévaloir sur les engagements ostensibles¹. En prenant même les choses à la lettre, il est injuste de créer ainsi un privilège en faveur des colons actuels au préjudice des colons éventuels. De l'aveu de tout le monde, la

¹ Les faits ont donné raison à cette prévision. A la date des dernières nouvelles, la compagnie venait d'être constituée. Sur une population de 12,000 âmes, 270 noms seulement ont été admis à figurer dans un acte qui semblait appeler tout le monde indistinctement ; et sur ces 270 actionnaires, 100 au moins ne semblent être que les prête-noms des directeurs.

traite des gommés est la grande, presque la seule ressource de notre établissement du Sénégal. Investir ceux qui l'habitent aujourd'hui du droit exclusif de faire ce commerce, c'est évidemment immobiliser la colonie pendant cinq années, la fermer aux émigrants français, ou ne l'ouvrir qu'à des conditions intolérables. Ainsi voilà déjà un premier sacrifice issu de la mesure. L'activité du Sénégal est désormais enchaînée; c'est un comptoir pour ainsi dire réservé, placé dans un interdit commercial, une sorte de république du Paraguay pour les négociants qui voudraient y aller chercher fortune.

Ce désordre n'est pas le seul que cet inqualifiable monopole doive amener. Le mot de ralliement dans toute cette affaire a été de mettre les marchands maures à la raison, de faire la loi aux Maures. On se plaint de leurs ruses, de leur rapacité : probablement les Maures en disent autant des créoles. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'un commerce n'est durable que lorsqu'il offre des avantages réciproques, et les traitants de Saint-Louis, pas plus que les marchands maures, ne continueraient longtemps des relations qui leur seraient onéreuses ou improductives. L'intérêt des parties, quoique contradictoire, s'accorde donc en ce point; et d'ailleurs, avec la liberté des échanges, les chances finissent presque toujours par se balancer. Une période donne la haute-main à l'acheteur, une autre au vendeur, et en moyenne il y a profit pour tout le monde. Si, par l'organisation du monopole, on a espéré changer cette situation et se rendre maître des échanges, ce n'est qu'une illusion de plus, et une expérience semblable à celle dont parle un apologue bien connu : on va tuer la traite pour s'assurer de ce qu'elle porte dans ses flancs.

Mais oublions les Maures; ils sauront se défendre, et d'autres d'ailleurs sont plus lésés qu'eux. L'approvisionnement du marché du Sénégal en guinées appartient depuis quelque temps à notre colonie de Pondichéry. Rouen s'est essayé dans la fabrication de ces toiles, et, tout en maintenant une imitation fort exacte, il en a amélioré la qualité. Malheureusement, l'industrie normande n'a pas pu lutter, pour les prix de revient, avec l'Inde qui est demeurée en possession de ce débouché. C'est donc entre deux colonies que la question d'approvisionnement s'agite. Par le fait des circonstances, la métropole y est également intéressée à cause des dépôts considérables de guinées qui existent dans nos ports de mer. Tout ce qui fabrique, tout ce

qui vend cette sorte de toile, dont le placement est restreint et, si l'on peut se servir de ce mot, localisé, nos manufacturiers de la côte de Coromandel aussi bien que nos armateurs français, sont évidemment sacrifiés en tout ceci aux négociants et aux traitants du Sénégal. On a voulu nier que l'acte qui concentre en des mains privilégiées la traite des gommés, et par conséquent l'échange des guinées, fût un monopole. De quel nom alors le qualifier? Il y a un acheteur unique contre un nombre indéterminé de vendeurs, et ce ne serait pas un monopole? C'en est un, et des plus onéreux. Que dirait-on maintenant si Pondichéry demandait à son gouverneur de constituer le monopole de la vente des guinées sur le même pied que Saint-Louis a constitué le monopole de la traite des gommés? Serait-il possible de refuser à une colonie ce que l'on a accordé à l'autre? Il faudrait donc consacrer autant de monopoles que nous avons d'établissements, et autoriser autant de sociétés privilégiées que le commerce colonial compte d'articles. De quelque côté qu'on l'envisage, les conséquences de cet acte conduisent à l'absurde.

Ce n'est pas tout : maîtres pour ainsi dire du prix des guinées, les sociétaires le sont également du prix des gommés. Ils peuvent le modifier, l'élever, l'exagérer comme bon leur semble, et la seule garantie que l'on ait contre l'abus est dans une modération volontaire, assez rare chez des négociants. La gomme est pourtant un article essentiel pour l'industrie métropolitaine; elle entre dans beaucoup de fabrications, et son emploi est considérable pour les apprêts. La pharmacie, la distillerie en font une consommation étendue. A ces titres, il importe au marché français que le prix de la gomme soit libre et ne demeure pas à la merci d'une compagnie privilégiée. Les défenseurs de la mesure prétendent que la condition d'une enchère publique à Saint-Louis même et sur les lieux, tant pour l'achat des guinées que pour la vente des gommés, est une garantie suffisante et une sorte de contre-poids aux exagérations du monopole. Nouvelle illusion à ajouter à tant d'autres! L'enchère publique ne crée ici la concurrence que d'un seul côté, et toujours au profit du monopole, qu'il soit vendeur, qu'il soit acheteur. Le monopole n'a qu'à se concerter avec lui-même pour régler ses opérations : il sait que l'on sera obligé, coûte que coûte, de compter avec lui. Les détenteurs de guinées, les ar-

mateurs qui attendent un chargement de gommés, sont au contraire incertains du résultat, jaloux de se supplanter, de se devancer l'un l'autre; et de cette compétition, comme du feu des enchères, doivent découler, pour la société privilégiée, des avantages plus grands que ceux qui accompagneraient un placement de gré à gré.

Ainsi, en France comme dans l'Inde, il y a lésion d'intérêts respectables, et cette lésion ne peut que s'accroître. Le privilège est d'ailleurs un si mauvais instrument, qu'il ne profite pas même à ceux qui l'emploient. Les dernières nouvelles du Sénégal signalent déjà les fâcheux effets de l'acte inconsidéré auquel le gouvernement a eu le tort de souscrire. Les Maures ont répondu à la coalition des créoles par une coalition instinctive. La traite des gommés donnera cette année un million de kilogrammes seulement, au lieu de 4,200,000 kilogrammes qu'elle a fournis en 1838. Ce n'est plus 240,000 pièces de guinée que l'on écoulera, comme on le fit alors, mais seulement 40,000 pièces. Voilà donc que l'importance de ce commerce est amoindrie jusqu'au quart pour le premier article, jusqu'au sixième pour le second. Il paraît que les représailles iront plus loin encore. Jusqu'ici la traite était exclusivement française, et n'avait pour rayon que les bords du fleuve. Tous les efforts des Anglais pour la détourner, au moins en partie, et l'attirer vers la côte de Portendick, avaient échoué. Les avantages naturels plaidaient en faveur du Sénégal, et, sans des raisons exceptionnelles, les Maures ne devaient pas changer leurs habitudes. Aujourd'hui ils semblent décidés à se frayer de nouvelles voies, et à opposer au monopole français la concurrence britannique. Malgré la distance, malgré la difficulté des transports, ils prennent le chemin de Portendick. Telles sont donc, après quatre mois d'épreuve, les conséquences du monopole : d'un côté, la décadence de la traite, de l'autre, la perspective d'un déplacement au moins partiel.

Quelque désir que l'on puisse avoir de juger les choses avec modération, il faut dire que dans tout ceci le gouvernement a agi fort à la légère. La colonie du Sénégal souffrait, se plaignait; mais quelle est donc la colonie qui ne souffre pas, qui ne se plaint pas? Les Antilles, l'île Bourbon, la Guyane, se trouvent depuis six ans dans une situation bien autrement douloureuse et digne de pitié que notre établissement de l'Afrique centrale. Si quelque

dérogation au droit commun était légitime, c'eût été peut-être en présence de la misère qui dévore nos îles à sucre, de leur ruine imminente, des embarras inhérents aux questions qui s'y rattachent. Certes, toutes les possessions que l'on vient de citer seraient fondées aujourd'hui, en invoquant la conduite tenue au Sénégal, à réclamer à leur tour un monopole qui leur offrirait la perspective d'une liquidation moins onéreuse et d'une existence moins précaire. En intervenant dans l'acte qui constitue une société privilégiée pour la traite des gommés, l'administration n'a pas eu la conscience des engagements implicites contenus dans cette mesure, et qui, d'un jour à l'autre, peuvent en être dégagés.

On se demande aussi comment elle a pu se croire investie de pouvoirs suffisants pour consentir à une pareille dérogation au droit commun. Les colonies obéissent, cela est vrai, à un régime exceptionnel; mais tout ce qui peut affecter profondément leur existence est soumis à la législature de la métropole. Il suffit de citer, comme preuve, le projet de loi sur les changements à apporter dans le régime de la propriété coloniale, projet de loi auquel des débats récents et l'excellent travail du rapporteur ont donné du retentissement. Dans la question du Sénégal, la matière était plus délicate encore, car on allait mettre la force publique au service d'intérêts particuliers, abolir la liberté des échanges que nos codes consacrent, et cela par des considérations et pour des fins tout autres que les besoins du Trésor et les exigences de la fiscalité. Dans l'état de nos institutions, former une société privilégiée, lui attribuer le monopole d'un commerce, était l'acte le plus grave auquel un gouvernement pût se résoudre, et, avant toute sanction, la sagesse la plus ordinaire conseillait d'abriter la responsabilité du pouvoir exécutif derrière une décision des chambres. Est-ce le gouverneur du Sénégal, est-ce l'administration supérieure qui a, dans cette transaction, le plus résolument passé outre? c'est ce qu'il est superflu d'approfondir dans une discussion purement scientifique; mais, de quelque part que vienne la hardiesse, elle est grande; elle ne tend à rien moins qu'à naturaliser dans nos colonies un régime qui rappelle celui du pacha d'Égypte, et à replacer nos échanges d'outre-mer dans les mains de compagnies puissantes, comme au dix-septième siècle. Si c'est là du progrès, il date de loin.

Il est facile de comprendre sous quelle impression le gouvernement s'est déterminé. On parle, depuis quelques années, avec tant d'amertume de la *concurrence illimitée, effrénée, des écarts, des excès de la concurrence*, qu'à son insu peut-être il a incliné vers ces déclamations, qui ne sont qu'un écho affaibli des utopies saint-simoniennes. La gravité d'un gouvernement devrait pourtant le défendre contre les puérités de ce genre et ces idées un peu aventurières. Quoique de toutes parts on s'obstine à lui attribuer la puissance d'*organiser le travail* et de *régler la concurrence*, il devrait voir que toutes ces belles choses sont plus faciles à écrire qu'à réaliser. Régler la concurrence, c'est tout simplement décréter le monopole, et non un monopole partiel, obscur, lointain, comme celui dont le Sénégal est le théâtre, mais un monopole universel, absolu, sans exception, sans limites. Il ne faut pas se payer avec des mots : régler la concurrence, c'est supprimer la liberté de la production et la liberté des échanges; rien de moins. Il faut être ou bien novice ou bien imprudent pour en concevoir seulement la pensée. Les hommes de sens n'ont rien à démêler avec de semblables imaginations, et le gouvernement devrait éviter tout ce qui peut ressembler à un essai dans cette voie.

On peut voir, par l'exemple du Sénégal, combien ces expériences sont pleines de périls. La responsabilité de l'État y est engagée de la manière la plus formelle et la plus lourde. D'un côté, le monopole peut s'appuyer sur une signature donnée; de l'autre, les divers intérêts dont on lui a fait le sacrifice ne sauraient être étouffés, méconnus pendant cinq ans encore. Par-dessus tout, les principes sur lesquels s'appuie notre régime économique et commercial demandent satisfaction; la colonie doit rentrer sous l'empire du droit commun. On lui a fait un funeste présent, elle le repoussera, si elle a quelque souci de son avenir. Pour lui-même et dans le soin de sa dignité, l'État doit également mettre fin à une situation qui l'expose aux récriminations les plus diverses, en fait tantôt un arbitre commercial, tantôt un agent instrumentaire du monopole, le compromet dans le dédale des spéculations privées, le conduit à violer les règles d'une saine justice distributive en favorisant les uns au préjudice des autres, enfin implique son nom et son pouvoir dans des choses qui ne sont pas de son ressort direct et auraient dû lui rester toujours étrangères. C'est là du reste le sentiment qui

domine aujourd'hui parmi les esprits les plus éclairés de l'administration. Une commission vient d'être formée pour examiner les affaires du Sénégal, et les noms honorables qui y figurent sont le gage certain d'un retour à des principes tutélaires dont on n'aurait jamais dû s'écarter¹.

De ce qui précède, on peut conclure que cet incident dont Saint-Louis a été le siège a quelque importance en lui-même. Il s'agit d'une révolution dans les habitudes commerciales d'une colonie qui compte douze mille âmes de population. Mais ce motif n'est pas le seul qui justifie l'attention des hommes d'étude. Il y a là plus qu'un fait, il y a une tendance. Évidemment le pouvoir exécutif n'a pas su résister aux fumées de l'orgueil. On lui a tellement dit que seul il pouvait imprimer à l'activité nationale une direction harmonique, et faire prévaloir l'accord des intérêts sur leur rivalité éternelle, qu'il a fini par prendre ce rôle au sérieux et se croire appelé à jouer dans le domaine des affaires privées le rôle de médiateur, d'arbitre et de réparateur. En un mot, le gouvernement en cette occasion s'est fait utopiste. Il importe de l'arrêter sur cette pente : il s'y perdrait en nous perdant. C'est par la liberté, et non par les procédés réglementaires, que l'on fonde la fortune des peuples : le privilège n'a jamais créé de prospérité durable. Ces vérités sont élémentaires ; mais on les oublie pour sacrifier à des fictions. Dans ce sens, le monopole du Sénégal a une signification fâcheuse. Il prouve que les croyances de l'administration ont fléchi, et qu'elle est disposée à courir les aventures dans les sphères économiques. Raison de plus pour la ramener au sentiment de sa mission et de ses devoirs. Quelque sévérité était ici nécessaire, et elle s'explique par l'intention d'épargner au pays le retour de pareils essais et de semblables erreurs.

Louis REYBAUD.

¹ Chacun de nos grands ports a fourni, par l'intermédiaire des chambres de commerce, un représentant dans cette commission, qui se compose de MM. Fournier pour Marseille, Mérillon pour Bordeaux, Betting de Lancastel pour Nantes, de Conink pour le Havre. Complétée par MM. Galos et de Maisonneuve, elle est présidée par M. Gautier.

MÉMOIRE

SUR

LA POLYGAMIE MUSULMANE,

LU A L'INSTITUT (ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES)
DANS SA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 1842.

Les Arabes lancés par Mahomet conquirent en un demi-siècle un empire plus grand que n'avait jamais été l'empire romain. La fortune conquérante du Koran, qui avait été aussi rapide, fut bien autrement étendue. Ce livre fut propagé au delà de la grande muraille de la Chine; il atteignit l'archipel malais, il s'avança jusqu'aux plaines de la Tartarie, jusqu'au cœur de l'Afrique, jusqu'au Maroc, ce Finistère africain. Pour des peuples d'éducatons si diverses, l'adoption du Koran, comme code religieux et civil, était une révolution de portées très-variées. Pour le Tartare pasteur, pour l'Arabe, livré aux grossières superstitions du sabéisme, et enterrant ses filles toutes vives, pour le nègre fétichiste et cannibale, incontestablement la nouvelle loi était un progrès. Il faut le concéder avec plus de réserve pour l'Indou et pour le Malais; car les castes brahminiques, grave outrage à l'égalité, pire embarras pour la liberté, les castes ont l'incontestable avantage de fournir organisation, division et discipline au travail social.

Mais cet empire, plus grand que l'empire romain, c'est surtout aux dépens de l'empire romain des successeurs de Constantin qu'il était taillé; et dès lors la civilisation chrétienne était écrasée par le socialisme sarrasin; l'Évangile s'abaissait devant le Koran; car l'Arabe était trop orgueilleux pour imiter l'adroite abnégation des barbares qui avaient conquis avant lui l'empire romain dégénéré, trop orgueilleux pour devancer la sagesse des Tartares qui plus tard conquirent le vieil empire chinois. Il n'adoptait pas la religion du

vaincu pour se greffer sur sa civilisation, et la rajeunir par la sève d'une race vigoureuse!

Le gouvernement islamique, partout où il a existé, n'a jamais été qu'un despotisme tempéré par les vertus ou les lumières du prince et de ses conseillers. En tout temps et en tout pays islamique, l'histoire nous a amplement démontré la fragilité de ces tempéraments. La critique européenne a eu depuis un siècle l'occasion d'étudier avec une minutieuse et pratique attention des sociétés musulmanes dans les Indes, en Turquie, en Égypte, à Alger. Elle y a trouvé un critérium pour comprendre plus nettement les hommes et les institutions des époques plus éloignées, et que l'optique de la distance, l'emphase ou la puérilité de leurs historiens, avaient étrangement défigurées ou transfigurées. Ni les plus magnifiques soudans du temps des croisades, ni les plus brillants califes de Bagdad, du Kaire ou de l'Espagne ne gagnent beaucoup à être jugés avec cette mesure. Leurs vertus ou celles de leurs ministres ne pouvaient s'exercer que dans les limites de leurs lumières; et ces lumières étaient courtes et faibles, même dans leur propre intérêt, à plus forte raison dans celui des sujets. Les institutions chargées de pourvoir au bonheur des peuples étaient aussi vicieuses par le côté domestique que par le côté politique. Elles sapaient la famille et la propriété après avoir rendu le gouvernement impossible.

Montesquieu avait nettement aperçu l'incompatibilité des inégalités sociales avec un pays où la volonté du souverain était la règle unique et absolue. Ce publiciste ne connaissait pas de légères exceptions que l'on a trouvées même dans les pays musulmans auxquels il pensait avec raison, en posant sa grande maxime. Nous avons vu à Alger les Douers et les Smélas, sorte de féodalité héréditaire, à l'imitation des Timariotes turcs. L'Inde mongole avait aussi quelque chose de pareil dans les Jaghirs. Ces exceptions étaient un symptôme de la tendance organisatrice de toute association humaine; leur rareté et leur faiblesse prouvent que le Koran, dans son esprit et dans sa lettre, a laissé la porte à peu près fermée au privilège héréditaire, plante vivace qu'on a tant de peine à déraciner partout ailleurs. Assez d'exemples fameux, assez de démonstrations journalières prouvent encore dans l'Orient que des classes les plus infimes on peut arriver aux fonctions les plus émi-

nentes, par un simple caprice du calife ou du sultan, comme l'insinue Montesquieu; mais parfois aussi par son travail, par son mérite propre. Une famille, parente de Mahomet, a conservé une espèce de trône à la Mecque; mais le privilège de la descendance royale et pontificale du prophète est, à cela près, borné au turban vert porté par plus de trois cent mille musulmans, parmi lesquels la majorité est formée par des hommes du plus bas peuple. Au Kaire, par exemple, on est frappé de la quantité de turbans verts répandus parmi les âniers, les mendiants et les baladins.

Si le Koran a sanctionné l'esclavage, cette distraction a été réparée jusqu'à un certain point par la mansuétude avec laquelle l'esclave est traité par le musulman, ou plutôt par un droit coutumier vieux comme le monde asiatique, où l'esclave entre dans la famille dès la première génération, et dans la société dès la seconde. L'esclave de l'un et de l'autre sexe est traité et considéré dans le ménage comme supérieur aux domestiques salariés. Dans les maisons où il y a des esclaves et des domestiques, la table de ceux-ci n'est dressée qu'en troisième lieu; celle des esclaves se dresse immédiatement après que les maîtres ont fini leur repas. L'esclave concubine, quelle que soit sa couleur, a, de fait, la plupart des égards des épouses. En droit, elle ne peut plus être revendue quand elle est devenue mère; son enfant est libre et a tous les privilèges des enfants légitimes; elle est de droit émancipée à la mort du maître; bien plus, il est expressément recommandé à celui-ci de l'émanciper de son vivant, et même d'en faire son épouse légitime, s'il n'a pas le nombre complet des quatre épouses permises par la loi.

Les enfants des esclaves, soit arrivés dans la maison avec leurs parents esclaves, soit nés dans la maison, mais non par le commerce des maîtres, partagent la condition des parents, d'après le texte même de la loi, qui fait l'exception unique pour les enfants que l'esclave aurait eus du maître. Mais ici encore le droit coutumier adoucit le droit écrit, et les enfants ne sont revendus que lorsque la fortune de la maison vient à se perdre entièrement, et ce cas est fort rare. Nous verrons, dans la suite de ce Mémoire, que la richesse et même la simple aisance ont bien de la peine à durer pendant plusieurs générations dans la même famille; mais ces oscillations mêmes ont fait aux races orientales une philosophie qui adoucit, par la

résignation, des épreuves capables de nous désespérer. L'Égypte a vu, dans ces derniers temps, des familles de fellahs réduites par la famine à vendre leurs propres enfants aux *Gollabin* ou Arabes faisant la traite. On comprend de reste qu'en pareille extrémité on vendra de préférence l'esclave, fût-il même né dans la maison. Mais les esclaves sont principalement possédés par les familles fixées dans les villes; et là un revers de fortune trouve plus facilement des ressources qu'aux champs. Les esclaves nés dans la maison procureront par leur travail une ressource plus précieuse que le prix que le maître pourrait tirer de leur revente. A Alger, nous avons vu de pareils esclaves soutenir leurs maîtres jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé le moyen d'émigrer. Le travail, la mendicité, la prostitution, étaient les moyens employés et qui leur paraissaient sanctifiés par le but. Avant que de telles extrémités ne soient arrivées, la seconde, la troisième génération de l'esclave a eu le temps de se mêler intimement et légalement à la famille. Les enfants mâles du maître, ou le maître lui-même, ont pris d'abord pour concubines et ensuite pour épouses les jeunes filles esclaves qu'ils trouvaient à leur portée. Les mâles ont été affranchis par un maître reconnaissant ou devenu proche parent, ou bien donnés comme mamelouks à des patrons puissants, qui ont fait leur fortune ou les ont émancipés. Un mâle esclave de père en fils depuis trois générations est quelque chose d'assez rare dans l'Orient. Pour que l'autre sexe ait conservé l'esclavage aussi longtemps, il faudrait que trois générations de suite eussent été affligées d'une difformité capable de rebuter des maîtres d'ordinaire peu fastidieux, et qui d'ailleurs, autant là qu'en d'autres pays, se laissent prendre à des qualités et à des attentions par lesquelles les femmes savent compenser l'absence de la beauté.

Dès la seconde génération la couleur des métis se confond avec celle de la race la plus noble. Toutes les races de l'Asie méridionale aussi bien que de l'Afrique orientale sont fort basanées. Les Arabes du Hédjaz et de l'Yémen sont au moins aussi cuivrés que les Indous et les Abyssins. Nul doute que cette rapide assimilation physique n'ait aidé la tolérance morale qui négligeait la généalogie et affaiblissait ces préjugés de peau, qui, chez des races plus éclairées et plus blanches, se sont maintenus avec une si déplorable tenacité.

Mais, dans la société que le Koran organisait, Mahomet commit une inattention autrement cruelle que l'esclavage ; anéantit jusqu'à l'espoir du progrès par un embarras pire que le despotisme , pire que l'égalité abjecte sous un despote , pire que les plus odieuses inégalités, que le plus aveugle fanatisme , que le fatalisme le plus ignorant. Plusieurs législateurs de l'Asie avaient sanctionné la polygamie établie primitivement par des hommes qui avaient fait la loi en pensant d'abord à leur sexe , en regardant la femme comme une chose , comme une propriété, un premier animal domestique. C'était , on peut le dire, la réaction de l'égoïsme masculin contre une discipline fort ancienne ; car le bouddhisme et le brahmanisme, ces religions primitives de l'Asie, avaient recommandé la continence comme tous les autres sacrifices. Le mariage légal des quatre castes, et surtout de la caste brahminique, fut et est encore aujourd'hui monogame. Telle est la règle , malgré les dénégations fort superficielles de Mill. Il y eut toujours une grande facilité de divorcer, et une plus grande tolérance pour de pires abus : en d'autres pays ces exceptions n'empêchent pas la dominance du grand principe. Mais c'était quelque chose que ce commencement d'égalité et de dignité concédé à la femme par un principe ; c'était un acheminement à l'exercice d'autres droits que, j'en conviens, le Code brahminique de Menou n'a pas reconnus : la femme indoue est privée de l'héritage, de la tutelle, et même de la propriété. Je cite les Indous, parce que la civilisation perse ayant la même origine, on est en droit de la supposer fort ressemblante à celle-là. Même au temps des Sassanides, la Perse était divisée en castes comme l'Indoustan ; et la civilisation des Sassanides avait eu, sinon la plus grande, du moins la plus récente influence sur les Arabes d'avant Mahomet. Une vice-royauté relevant du grand empire occupait l'Yémen, où d'autres civilisations, ou, ce qui revient au même, d'autres religions avaient aussi réalisé des essais sur une grande échelle. C'étaient le christianisme jacobite et le judaïsme. L'un et l'autre avaient des adeptes nombreux dans l'Arabie du nord et jusque dans le voisinage de la Mecque , sans y avoir des gouvernements établis. Mahomet trouva donc des modèles nombreux et variés quand il établit son syncrétisme. Une seule religion commandait positivement la monogamie. Ce précepte était tombé en désuétude dans le magisme ; les juifs avaient au

moins deux femmes légitimes avec un nombre illimité de concubines, comme ils le pratiquent encore aujourd'hui dans tout l'Orient. Chez les Sabéens, c'est-à-dire chez les Arabes auxquels Mahomet s'adressait plus particulièrement, la polygamie était portée à une licence que le réformateur se crut obligé de réprimer. Mais son instinct lui fit sentir que les mœurs ne se changent pas aussi aisément que les lois. La polygamie était la vieille habitude, le droit coutumier de presque tout le monde; il crut oser beaucoup en réprochant le scandale, en limitant l'abus. Il ne songea jamais à mettre en question l'utilité de l'usage, la légitimité, la moralité du principe.

Si un ordre, une méthode quelconques étaient perceptibles dans les matières du Koran; si le laisser-aller de Mahomet improvisant ses feuilles sibyllines selon les circonstances et sans plan d'avenir; si ce miroir de l'embarras, de l'imprévu, des contradictions, des expédients de sa vie agitée, n'eussent été encore multipliés et dérangés par le zèle maladroit des compilateurs qui, à plusieurs reprises, intervertirent l'ordre des surates et de leurs versets en se guidant principalement sur les rimes, on pourrait noter comme une chose curieuse ces articles du code matrimonial enchevêtrés et pour ainsi dire déguisés en un accessoire peu important au milieu d'un règlement de tutelles, d'une stipulation des droits des orphelins. La formule qui parle du nombre des femmes n'est réellement pas prohibitive; elle dit simplement: « Prenez en mariage parmi les femmes qui vous plaisent, deux, trois ou quatre. » Les traducteurs ajoutent ordinairement « et pas davantage », que Sale a mis dans sa traduction anglaise, sur l'autorité des deux fameux commentateurs arabes, Albeidhavi et Gelaladdin. Mais ces mots « et pas davantage » ne se trouvent pas dans le texte du Koran. Le législateur ajoute immédiatement: « Si vous craignez de ne pouvoir traiter convenablement (ce nombre de femmes, prenez-en seulement) une, ou bien les esclaves que vous aurez achetées. » Ce que j'ai mis entre parenthèses est sous-entendu dans le laconisme du texte.

On le voit, l'épouse unique est recommandée comme un pis-aller, comme une chose prudente, utile pour l'homme dont la fortune serait très-bornée. Il n'est nullement question d'inégalités, d'impossibilités physiques ou morales de contenter plu-

sieurs femmes. Le droit de polygamie est toujours maintenu ; seulement on recommande de prendre des esclaves, plusieurs esclaves en nombre illimité, au lieu des épouses ou d'une épouse légitimes. D'où il résulte clairement que l'état de concubinage illimité est proclamé par la loi aussi respectable que le mariage légitime et limité. Ce n'est pas tout : le droit, le conseil même du divorce se trouve consigné en deux endroits de cette surate ; et nous verrons bientôt quel parti on a tiré de ces articles. Je verse sur les interprètes sacerdotales ou princes, une portion de cette responsabilité ; car ils se sont quelquefois permis d'aller contre le sens précis de la parole de Mahomet. Celui-ci a textuellement permis d'épouser l'esclave quoiqu'elle ait un mari ; les hanéfites l'ont positivement défendu quand le mari était près d'elle. Le danger d'un divorce facile et multiplié à l'infini entre époux légitimes les a donc moins frappés que l'inconvenance d'arracher une femme à son mari esclave, ce qui n'était après tout qu'un divorce de plus et dans une caste inférieure. Les hanéfites ont sans doute pensé aux droits du mari quoique esclave, et ils ont cru comprendre l'esprit du législateur en sacrifiant la lettre. Effectivement, Mahomet, malgré tous ses efforts pour extirper le concubinage et pour améliorer la condition de la femme, malgré ses appels à la tendresse des hommes en faveur d'un sexe qui les a portés dans ses flancs, Mahomet lui fait explicitement et implicitement une part très-infime dans le pacte social : le mari a le droit de corrections physiques pour les fautes légères ; l'adultère, état légal et permanent de l'homme, est puni d'un grave supplice chez la femme esclave ; la femme libre a dans ce cas le singulier privilège de la peine de mort. Dans l'héritage, la part du sexe féminin ne peut jamais s'élever au delà de la moitié des droits d'un homme. Par tous les côtés la vieille inégalité asiatique était maintenue au profit du sexe le plus fort, au profit de son orgueil, de sa luxure. Nous allons suivre dans les mœurs l'effet de ces concessions.

Le tableau de l'empire ottoman, tel que Mouradja d'Ohson l'a tracé, est plutôt l'état légal que l'état réel de l'islamisme. Ce dernier état, et surtout son optique moderne, est plus saisissable dans deux compositions d'un grand mérite, *Anastase*, ou *les Mémoires d'un Grec*, par Hope ; *Hadgibaba*, par Morier. Par malheur ces ouvrages, ayant la forme du roman, ne peuvent

faire autorité que pour les lecteurs qui auraient visité l'Orient et pu juger de l'exactitude des peintures. Un autre Anglais, moins habile à saisir les masses, à les arranger en drame, à les colorer par l'imagination sans les altérer aucunement, Lane, a publié depuis quatre ans un tableau des mœurs égyptiennes, œuvre inimitable pour l'exactitude et la minutie. Ce livre est grave et fera autorité quand il sera plus connu. Les faits que je vais parcourir ont été principalement recueillis en Egypte, bien que retrouvés par moi dans les autres parties de l'empire ottoman. Le témoignage de Lane sera toujours une garantie supplémentaire pour ceux qui ne voudraient pas se contenter du mien.

Quelques utopistes modernes ont trouvé plus commode de nier les passions humaines que de les discipliner. La voie leur avait été tracée par un préjugé fort répandu relativement à l'Orient : « Dans ce pays, disait-on, la jalousie est du domaine exclusif des hommes. » Lane va nous prouver que les femmes aussi la connaissent et la manifestent assez énergiquement :

« Quand un homme a deux femmes ou davantage, la première épousée occupe le rang le plus élevé et s'appelle la grande dame. De là il arrive souvent que si un homme ayant déjà une épouse désire en prendre une autre, fille ou femme, le père de celle-ci ou la future elle-même ne veulent pas consentir à l'union à moins que la première femme ne soit préalablement divorcée. Les femmes, comme de raison, trouvent mauvais qu'un homme ait plus d'une épouse. La plupart des hommes ayant la richesse ou l'aisance, et même des gens des classes inférieures, quand ils ont plusieurs femmes, ont pour chacune une maison séparée. L'épouse a ou peut obliger son époux à lui fournir un logement spécial, soit une maison privée, soit un appartement composé d'une chambre de nuit et de jour, cuisine et latrines, et cet appartement doit être ou pouvoir être entièrement séparé des autres pièces de la même maison. La parenté de femme à femme d'un même époux s'appelle *dourra*. Les querelles des *dourras* font beaucoup de bruit. On peut naturellement induire que lorsque deux femmes partagent l'affection et les attentions du même homme, elles ne sont pas toujours en termes d'amitié ; le cas est le même entre l'épouse légitime et l'esclave concubine vivant sous le même toit et dans les mêmes circonstances. Si la grande dame est stérile et qu'une inférieure, soit épouse, soit esclave, donne un enfant au mari ou maître, il arrive ordi-

nairement que celle-ci devient la favorite, et que la première dame ou première concubine devient infime et méprisée, comme cela advint à l'épouse d'Abraham aux yeux d'Agar pour le même motif. Il arrive donc que la première dame perd son rang et ses privilèges, et la nouvelle favorite du mari est traitée par sa rivale ou ses rivales et par tous les autres membres ou visiteurs du harem avec le même degré de respect extérieur dont jouissait jadis la première dame. Mais parfois aussi la coupe empoisonnée est employée pour se débarrasser de la favorite. Une préférence accordée à une seconde épouse est souvent cause que la première est enregistrée au mehkemé (tribunal du cadî) comme *naschizé*, à la requête du mari ou à sa propre requête. »

Naschizé veut dire rebelle contre le mari, qui dès lors est dispensé de la loger, vêtir et nourrir; c'est une préparation au divorce, et c'est pour cela que l'épouse se porte quelquefois demanderesse.

Les querelles, les misères domestiques, le divorce et le poison se résument fort bien dans le nom que nous avons déjà cité comme désignant la parenté de plusieurs femmes d'un même mari : *dowrra*, qu'une orthographe fautive a fait parfois traduire par perroquet, vient d'une racine qui veut dire malheur, souffrance, jalousie, désolation !

Un autre préjugé européen prête aux musulmans le bon sens de ne pas exciper du bénéfice de la loi qui autorise la polygamie. Il est vrai que dans la hutte du pauvre fellah et sous la tente des plus misérables Bédouins, on trouve assez habituellement une épouse unique. Ce n'est qu'une privation de plus ajoutée à celles qu'impose la pauvreté. Le scheik du village et le scheik de la tribu sont enviés pour leur luxe autant que pour leur pouvoir. Dans les villes, le luxe descend jusqu'aux classes les plus infimes, et dans l'Orient, les villes forment la principale masse de la population, puisque les villages sont rares et que les fermes proprement dites n'existent pas. Dans les cités de second ordre, comme Alexandrie, Damiette, Tanta, Siout, beaucoup d'hommes du peuple ont deux femmes; au Kaire, il y a des portiers, des âniers, des regratiers qui en ont trois et quatre. Les mariniers du Nil, non pas seulement le patron et le timonier, mais jusqu'aux simples rameurs, ont fréquemment deux, trois et quatre ménages disséminés sur la ligne de leurs voyages. A Damiette, à Boulac, à Siout, ils s'arrêtent chez eux-

mêmes, dans leur famille, chez leurs épouses. Si l'on fait attention que les petits marchands ne gagnent pas toujours quatre piastres par jour, que le portier, l'ânier, le rameur n'en gagnent pas la moitié, il faudra bien admettre, malgré l'extrême simplicité de la vie de ces hommes, malgré le bon marché de la vie en Égypte et malgré les petits revenus que peut amener de son côté le travail des femmes, il faudra bien admettre qu'ici c'est encore plus la force de l'exemple que la force du besoin et du caprice qui pousse le pauvre à la polygamie. Le mystère qui enveloppe les sérails des princes et des riches n'est pas exempt d'un certain faste qui le signifie au peuple, le laisse exagérer à plaisir par l'imagination de la multitude. De grands palais et de vastes jardins sont consacrés à l'habitation particulière du harem du plus mince pacha. Chaque valide, chaque favorite sort au milieu d'un cortège de servantes que, sous le voile, le peuple prend pour les égales de la maîtresse, et plus d'une fois avec raison.

Toutefois le luxe des riches, quoique tendant à multiplier bien au delà des besoins réels le nombre des femmes, porte plutôt sur les esclaves que sur les épouses : pour celles-ci, il atteint rarement le chiffre permis par la loi ; pour celles-là, il n'oublie jamais que la loi n'a pas posé de limites ; il sait aussi que la variété de races et de couleurs est un raffinement ajouté à la multiplicité.

Écoutons encore Lane : « Les concubines esclaves de la haute classe et de la moyenne, en Égypte, sont généralement des Abyssiniennes au teint bronzé. Le prix moyen d'une de ces jeunes filles, passablement jolie, est de 10 à 15 livres sterling (250 à 375 francs) ; il y a quelques années, le prix était double. Le prix d'une esclave blanche est de trois à dix fois plus élevé que celui d'une Abyssinienne ; une jeune négresse coûte la moitié ou les deux tiers du prix d'une Abyssinienne. »

La négresse est seule accessible aux fortunes un peu au-dessous de la moyenne, et c'est une des voies par lesquelles les hommes de cette classe fort nombreuse satisfont le besoin ou la mode ; mais plus ordinairement le goût de la multiplicité ou de la variété s'exerce parmi les femmes du pays, qu'ils prennent en qualité d'épouses légitimes, et cela par une combinaison qui substitue la polygamie successive à la polygamie simultanée : « Il y a des hommes en Égypte, dit Lane, qui dans l'espace de dix ans ont épousé vingt, trente femmes et plus ; on voit des femmes

peu avancées en âge qui ont appartenu successivement à plus de douze maris. Quelques hommes ont l'habitude de prendre une nouvelle épouse régulièrement chaque mois. Cela est praticable avec une très-petite fortune. Ils prennent une jeune veuve ou une femme divorcée qui consent au mariage moyennant une dot d'environ 10 schellings (12 fr. 50). Ensuite, quand on la divorce, on ne lui doit que le double de cette somme pour l'entretenir pendant l'eddè, période de trois mois durant laquelle le convol est interdit à la femme divorcée. »

Nous avons parcouru toutes les classes de la société musulmane, et nous pouvons résumer brièvement leurs habitudes respectives.

Chez les riches, abondance d'esclaves simultanément avec une épouse légitime.

Chez les laboureurs et les bédouins, monogamie, pis-aller forcé par la misère.

Chez le bas peuple des villes, deux, trois épouses avec misère rarement augmentée, avec querelles rarement tempérées par le divorce.

Chez la petite bourgeoisie, changement continuel d'épouses légitimes, procédé économique pour cumuler les jouissances des riches sans les embarras et les dégoûts du ménage multiple d'esclaves ou d'épouses. Cette classe est la plus nombreuse. C'est chez elle qu'il faut chercher le véritable cachet des mœurs ; c'est elle qui dénonce le plus haut la déplorable tendance de la loi musulmane qui, ayant sanctionné la polygamie, n'a su y opposer qu'un remède pire que le mal.

Lane a caractérisé avec une trop laconique énergie les effets dépravants de cette facilité du divorce et sur les hommes et sur les femmes. En Europe, le divorce, permis par quelques législateurs avec beaucoup de défiance et d'entraves, a rencontré dans les mœurs des barrières encore plus sévères que les lois. Le contraire arrivera toujours dans un pays où la conscience des multitudes est encore plus grossière et plus mal éclairée que celle des chefs, où, par cette cause et par beaucoup d'autres, la loi est toujours réputée infallible en tous ses points, et où par conséquent ce qu'elle peut n'avoir prévu que comme éventualité exceptionnelle, autorisé comme pis-aller triste et rare, est

exposé à être pris pour une autorisation générale, pour une règle recommandable.

Les parents d'une seconde, d'une troisième épouse croient le divorce utile et moral lorsqu'ils en font une condition au mari pour la femme actuelle. L'époux peut croire ses caprices infaillibles comme la loi quand il se sait autorisé à prononcer le divorce sans juges, sans débats : la présence de deux témoins suffit ; le *cadi* est obligé d'enregistrer d'office. Deux premières déclarations peuvent être révoquées par le mari tout seul ; ce n'est qu'après la troisième ou bien après une déclaration unique, mais explicite, de triple divorce que la femme devient libre. Alors si la fantaisie ou le regret rapproche les époux, il faut une cérémonie bizarre pour légitimer l'union, et, folie incompréhensible ! c'est un autre divorce qui en fait le fond : la femme doit épouser un autre homme qui consente à la divorcer pour la rendre au premier mari.

Cependant le mariage d'une vierge est une cérémonie très-solennelle. Le convol d'une veuve ou d'une divorcée, événement de beaucoup le plus fréquent, se fait avec moins de façons. La religion se mêle très-peu à la fête : ce n'est pas par répugnance ; nous avons fait connaître l'optique des consciences du pays. Une morale plus éclairée jugerait peut-être qu'un tel mariage n'est qu'un libertinage légal, un bail à ferme à bail très-court. Quand les divorcés sont jeunes, un autre mariage ou le vice leur font atteindre la vieillesse et la misère.

Lane s'est beaucoup occupé des enfants, dont la position est assez tristement singulière dans cette complication de mariages, de concubinages et de divorces. La paternité, en Orient plus qu'ailleurs, étant non-seulement une jouissance de tendresse, mais une satisfaction d'orgueil, la femme y a plus qu'ailleurs intérêt à devenir mère et à élever des enfants. Là est la mesure de sa considération aux yeux de son mari et de ses amis, dans un pays où tout le monde regarde encore la stérilité comme une malédiction et comme une disgrâce. Ce tort involontaire est un motif péremptoire de divorce ; au contraire, l'opinion publique blâmerait sévèrement un mari qui, sans quelque motif très-puissant, répudierait une femme qui l'aurait rendu père, surtout si l'enfant était encore vivant. Ce motif puissant devrait être que la femme grinçât des dents, ronflât ou parlât pendant son sommeil.

D'après ce que nous avons déjà dit de la jalousie des femmes entre elles, il est aisé de calculer les proportions plus grandes et plus actives que ce sentiment doit prendre par les avantages nouveaux, par l'espèce d'anoblissement que la maternité confère à l'épouse ou à l'esclave; et comme l'indifférence ou les haines réciproques se taisent volontiers quand il s'agit de se liguier contre un ennemi commun et puissant, ce n'est plus seulement une femme qui est menacée par une autre femme, par plusieurs autres femmes rivales, c'est un faible enfant protégé par une seule mère contre les artifices, contre la rage de plusieurs marâtres!

Telle est l'organisation préparée à la famille des deux extrémités de la société musulmane, où l'on rencontre la polygamie simultanée. La classe riche et celle du bas peuple forment au moins un tiers de la population totale. Dans un autre tiers pratiquant la polygamie successive, la condition des enfants éprouve le contre-coup du divorce.

Une femme divorcée en état de grossesse peut contracter un nouvel hymen immédiatement après son accouchement, mais doit attendre quarante jours de plus avant de consommer le mariage. L'homme qui répudie sa femme doit l'entretenir ou chez lui ou ailleurs pendant la durée de l'eddè, mais doit cesser tout rapport conjugal dès le commencement de cette période. Une femme divorcée qui a un fils de moins de deux ans peut le garder jusqu'à ce qu'il ait atteint cet âge. Elle peut être forcée à cela par la loi des Schaféites; la loi des Malikites la force à le garder jusqu'à l'âge de puberté; la loi hanéfite pose à l'âge de sept ans la limite de cette obligation. Si la femme divorcée a une fille, elle doit la garder jusqu'à l'âge de puberté, soit l'âge de neuf ans. L'entretien de la femme divorcée cesse, comme on voit, au bout des trois mois lunaires de l'Eddè. L'entretien, dû également par le père à l'enfant, se prolonge pendant toute la durée de la tutelle maternelle. Mais les enfants souffrent toujours de la disgrâce méritée ou imméritée de la mère; et les cadis sont d'une facilité incroyable pour taxer les frais d'entretien en raison composée du bon marché des vivres et de la pauvreté réelle ou affectée du père. Tous les Européens habitant le Kaire ont pour domestiques des femmes musulmanes divorcées, et ont pu entendre dire à plusieurs que le mari s'était engagé à payer à son enfant deux ou trois piastres par mois (50 c. ou 75 c.); modeste pension qui n'avait plus été soldée que fort irrégulièrement passé le premier quartier.

Un nouveau mariage peut améliorer la position de la mère sans améliorer beaucoup celle de l'enfant. Si celui-ci vit jusqu'à l'âge où il doit faire retour au père, il risque de trouver là nombre de frères et sœurs qui diminueront sa nouvelle pitance. A la mort du père, la succession est divisée encore plus que de son vivant ne l'était le fruit de son travail.

La loi musulmane, qui, avec assez de raison, a supposé à tous les âges une imprévoyance qu'elle pensa si peu à corriger, a donné aux ascendants une part assez forte dans la succession, même quand il y a des héritiers directs. Au moyen de cet éparpillement extrême de la fortune, les générations des riches que l'aisance et la polygamie tendraient à élargir et à multiplier, retombent bientôt dans la condition des classes moyennes et des pauvres.

C'est là que sévissent continuellement les maladies occasionnées par la misère. Ainsi le divorce jette les parents à l'immortalité et les enfants à la mort. C'est la mortalité des enfants qui empêche les laboureurs et les Bédouins de profiter des avantages d'un mariage presque égal au mariage chrétien. La mortalité des enfants, considérable même dans les pays les plus civilisés, est effrayante dans les pays sans hygiène et sans secours médicaux.

On sait avec quelle rapidité se dépeuplent les pays musulmans. L'étude à laquelle nous venons de nous livrer peut nous aider à faire la part des causes multiples de ce fait.

Le gouvernement de despotisme absolu et d'arbitraire pur ôte sécurité au travail et à la propriété, paralyse l'agriculture et énerve l'industrie. Son ignorance imprévoyante livre aux épidémies des villes mal percées et malpropres; aux épizooties, à la famine et aux maladies, des campagnes mal défendues contre les éléments. L'État est pauvre en vendant les charges publiques et rançonnant les particuliers, qui enfouissent leur argent au lieu de le faire valoir librement, qui dévorent le capital au lieu de vivre de ses intérêts, qui souvent meurent de mort naturelle ou violente sans laisser à leurs enfants le secret du lieu où leur trésor était caché.

L'émigration s'opère dans plusieurs pays de population exubérante et d'esprit aventureux comme l'Angleterre moderne et l'Espagne de Charles-Quint. C'est l'essaim qui s'échappe de la

ruche trop pleine ; c'est l'émigration de l'espérance. Dans les pays musulmans il y a des émigrations aussi, mais poussées par le désespoir. Des villages, des villes entières ont achevé de perdre leurs habitants après un tremblement de terre, une inondation, une famine, ou ce qui était regardé comme un fléau pareil, après l'administration violente et absurde de quelque pacha. Au milieu du désert qui sépare la Syrie de l'Égypte, je rencontrai la population tout entière d'un village égyptien de *Ras-el-Ouad*, pays jadis très-fertile en blé, légumes, mais devenu sable salé et stérile depuis que les attérissements empêchent l'inondation du Nil d'y pénétrer. Ils avaient entendu dire que les environs d'Élarich et de Gaza avaient de l'eau douce et manquaient de cultivateurs ; ils y allaient pour trouver du travail et la subsistance. Les malheureux ignoraient apparemment que là aussi ils rencontreraient des beys, des pachas et un gouvernement turc.

Une seule chose peut résister à ce ravage incessant d'un mauvais gouvernement, c'est une vigoureuse organisation de la famille. L'épreuve s'en fait depuis treize siècles dans les pays chrétiens conquis par le Koran. Des statistiques récentes nous ont révélé le chiffre exigü auquel est réduite la race conquérante. Elle serait éteinte depuis longtemps si elle n'était incessamment recrutée par des mélanges de sang ou par des conversions religieuses. La physiologie des races permet de l'induire d'après la physionomie actuelle d'hommes sortis de sang arabe ou tartare. L'observation des mœurs permet de l'affirmer d'après les primes continuelles que la misère, la terreur et l'ambition offrent à ces mélanges, à ces conversions. En Turquie, en Perse, les chrétiens fournissent à ces recrues principalement par les femmes, car la loi musulmane autorise le mariage ou le concubinage avec une femme d'autre religion. Ces mélanges et un petit nombre de conversions religieuses d'hommes diminuent donc la proportion des chrétiens en augmentant d'autant celle des musulmans. Malgré ces pertes, malgré des persécutions sur les personnes et les propriétés, bien plus dures que sur les personnes et les propriétés musulmanes, la race chrétienne se maintient, s'accroît tous les jours dans un pays où le ciel, l'air et le soleil sont plus incléments pour elle que pour les autres hommes, puisque la partialité du gouvernement aggrave tou-

jours, au préjudice de cette race, les malheurs des épidémies, des inondations, des mauvaises récoltes; puisque la mort d'une épouse, d'un enfant, sont pour elle une perte proportionnellement plus grave, plus irréparable.

Il est impossible de ne pas reconnaître que cette force provient de la constitution supérieure de la famille chrétienne, d'un héritage plus savamment combiné, d'une dignité plus grande concédée à la femme, et qui la rend épouse plus honorée, mère plus féconde; provient surtout d'une protection plus forte donnée à l'enfant sur lequel convergent deux fortunes et deux sollicitudes.

Le but du législateur musulman, en respectant la polygamie, était évidemment d'imiter la nature, qui a poursuivi la multiplication par la prime de la volupté; mais Mahomet ne réfléchit pas que l'éducation des enfants était une charge attachée au plaisir pour le rendre moral, pour lui donner la suite et la gravité d'un devoir; il ne réfléchissait pas surtout que ce n'est pas l'enfant né, mais l'enfant réussi qui fait un héritier, un fils, un citoyen.

La famille, pour maintenir le niveau de la population, doit avoir un minimum de deux enfants représentant le père et la mère, et par conséquent en produire en moyenne un en sus pour faire face aux pertes.

D'après le régime de la polygamie musulmane, les classes riches seules ont chance de postérité nombreuse, mais pendant une ou deux générations à peine, puisque après cela la division extrême de l'héritage a fait cesser la richesse et refoulé la famille dans les classes pauvres, qui ont moins d'enfants et les perdent presque tous. Pour reconstruire sa richesse à travers les générations, la classe riche n'a ni majorats ni patronage permanent. Le pouvoir est, comme la fortune, un accident purement individuel. Nous avons cité les très-insignifiantes exceptions des Timariotes, Douairs et Smélas. Les familles de Schehab, au mont Liban, et du grand schérif à la Mecque, sont plutôt de petits princes qu'une classe aristocratique. D'ailleurs l'ignorance, compagne perpétuelle des mauvais gouvernements, diminue même, dès la première génération, les résultats de la polygamie des riches. Eux-mêmes et leurs enfants sont à l'abri des disettes; mais, comme dit Rousseau, la famine amène la peste, et les rois n'en sont pas exempts.

Mehemet-Ali au Kaire, Mahmoud à Constantinople, ont perdu des centaines d'enfants par les épidémies qui ravagent toujours ces capitales malsaines. Par l'insalubrité aussi bien que par le régime de la polygamie, les villes sont des espèces de puisards qui dévorent la population. Leurs ressources tentent incessamment de nouveaux émigrants ; ce second mouvement peut masquer le premier, et donner une apparence de progrès au chiffre de la population. Le Kaire gagne tous les jours, pendant que la population totale de l'Égypte décroît rapidement.

Une hygiène bien entendue qui rendrait les villes salubres, une administration qui assurerait des récoltes aux campagnes, feraient donc cesser la mortalité d'enfants et d'adultes, et rendraient à la polygamie cette force prolifique tant rêvée du législateur ! L'expérience n'a pas encore été faite, mais en attendant, il est permis de croire qu'un gouvernement assez éclairé pour employer de pareils moyens aviserait à la nécessité de faire croître les ressources avec les consommateurs ; et comme la voie la plus expéditive en pareil cas est de se donner pour auxiliaire l'intérêt de chacun, il inspirerait à chacun une circonspection qui commencerait par détruire le despotisme et continuerait par réduire le ménage à son expression la plus simple, la plus utile, la plus morale.

La polygamie, sollicitude aveugle pour la multiplication de la race, tient donc par une liaison fatale au despotisme, sollicitude aveugle pour la grandeur du prince et la force de l'État.

Dans le système chrétien, l'intérêt bien entendu est partout congénère de la morale. Le ménage monogame est productif dans toutes les classes, et surtout dans celles qui sont les plus nombreuses et forment le fonds de la population. L'union librement contractée peut être éternelle ; la liberté du contrat exige l'égalité des parties. L'islamisme, qui a presque banni la femme du ciel, qui ne la compte pour rien dans la société, ne lui accorde dans la famille qu'une fraction d'égalité avec le mari, souvent la ravale au-dessous de la condition d'esclave !

Maintenant que les musulmans commencent à regarder l'Europe, qu'ils se demandent si la population est moins abondante, l'homme moins fier et moins intelligent, la vie moins aisée, la somme de bonheur moindre, pour avoir rendu hommage aux droits, honoré la dignité d'une moitié de l'humanité !

EUSÈBE DE SALLE.

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA BELGIQUE,

exposée d'après les documents officiels.

Le fractionnement des États, à l'époque où nous vivons, est un anachronisme, et, généralement parlant, c'est un mal. Les forces intellectuelles et matérielles nécessaires au gouvernement de dix millions d'hommes suffisent, en partie, à vingt millions, et, à conditions égales, l'intelligence prend un plus grand essor, l'âme reçoit une trempée plus forte; les arts, l'industrie, le commerce, acquièrent un développement plus vaste dans un grand pays que dans un petit.

Mais si ces considérations sont vraies en général, il arrive quelquefois que les inconvénients produits par le fractionnement sont balancés par de nombreux avantages. Il en est ainsi, selon nous, de la séparation de la Hollande et de la Belgique.

La conduite de la Hollande, dans les circonstances difficiles au milieu desquelles les événements l'avaient placée, a été très-remarquable. Aussi longtemps que la patrie était en péril, les Hollandais, faisant taire toute plainte contre le gouvernement, lui ont prêté appui, au prix des plus grands sacrifices; le danger passé, ils ont demandé et obtenu le redressement de leurs griefs. C'est en agissant de la sorte qu'un peuple se montre digne d'être libre.

La Belgique, sortie à peine d'une révolution accomplie avec bien moins de sang, de violences et de désordres que ceux qui accompagnent ordinairement ces grands cataclysmes sociaux, s'est constituée; et par ses lois, son crédit, ses travaux de tout genre, non-seulement elle a pris une place honorable dans la famille des nations, mais elle a donné quelques exemples à suivre.

Les deux peuples ont montré ainsi qu'ils valaient mieux qu'ils ne pensaient l'un de l'autre, et maintenant, malgré les blessures qu'ils se sont faites, quoi qu'en puissent dire les apparences, ils ont, sans doute, une plus haute opinion l'un de l'autre qu'ils n'avaient avant les événements qui les ont séparés.

Les pays libres, où l'intelligence, en travail perpétuel, enfante à chaque instant des faits nouveaux et importants, gagnent grandement à être connus. Leurs gouvernements, loin de craindre la publicité, la

favorisent, la provoquent : le silence et les ténèbres ne conviennent qu'au despotisme et à l'anarchie.

Mais ce qui est utile, en général, aux pays libres, est une nécessité pour la Belgique. On a contesté, on conteste la viabilité de cet État, né d'hier. Ce n'est qu'en attirant souvent sur lui l'attention du monde, en montrant qu'il marche, et qu'il marche aussi bien et mieux que d'autres États dont l'existence date de plusieurs siècles, qu'il peut parvenir à dissiper les préventions.

Cette nécessité a été sentie par le pouvoir. Peu de gouvernements ont publié plus de documents sur les différentes branches de l'administration que ne l'a fait le gouvernement belge. Plusieurs de ces publications sont de la plus haute importance, et font honneur au pays.

Mais ces grands in-folios effrayent la masse des lecteurs et n'atteignent qu'en partie leur but. Nous avons donc pensé que nous aurions fait chose utile d'emprunter à quelques-uns de ces documents ce qu'ils ont de plus général, de plus saillant, et en les condensant dans un mémoire, de les mettre à la portée de tous les lecteurs.

Nous avons pris pour base de notre travail le *Résumé des rapports sur la situation administrative des provinces et des communes de Belgique pour 1840, présenté au Roi par le ministre de l'Intérieur*. Ce résumé est incomplet, mais nous n'avons pas même essayé de le compléter, ce qui nous aurait fait sortir du cadre de notre travail, et nous aurait conduit trop loin. Celui qui désirerait se former une idée générale de la situation de la Belgique peut avoir recours à la seconde édition de l'excellent ouvrage de M. Henschling, *Essai sur la statistique générale de la Belgique*. Le plan que nous avons suivi ne nous a cependant pas empêché de puiser dans plusieurs documents qui ont paru avant et après le résumé, et entre autres le rapport sur le chemin de fer, présenté aux Chambres par le ministre des travaux publics le 4 février 1841 ; le rapport sur les caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, présenté au roi par le même ministre le 19 décembre 1841 ; le rapport décennal sur l'état de l'instruction primaire, présenté aux Chambres par le ministre de l'intérieur le 28 janvier 1842 ; le rapport de la Commission d'enquête sur l'industrie linière, publié en 1844, etc.

Quelques renseignements nous ont aussi été fournis, avec une complaisance extrême et dont nous leur témoignons toute notre reconnaissance, par différents chefs de l'administration.

Et de ces renseignements, et du résumé, et des rapports, nous avons usé librement, comme de choses qui nous appartenaient.

Nous avons été sobres d'observations, et nous avons souvent donné la préférence aux chiffres sur le discours. Au moyen des chiffres, nous avons pu mettre, pour ainsi dire, mathématiquement en relief

certaines faits qui trahissent, mieux que n'aurait su le faire le raisonnement, les opinions, les sentiments, les tendances, soit du pays en général, soit des provinces en particulier.

Territoire. Le territoire du royaume de Belgique offre une superficie de 2,942,574 hectares, ou de 1,117 lieues carrées métriques.

Population. La population générale des neuf provinces, en y comprenant les parties cédées, n'était, en 1816, que de 3,411,082 âmes. En 1836, elle avait atteint le chiffre de 4,208,814.

La population totale du royaume, tel que le traité du 19 avril 1839 l'a constitué, était, au 1^{er} janvier 1840, de 4,028,677 individus. Elle était répartie entre les villes et les communes rurales de la manière suivante :

Villes	903,121
Communes rurales	3,125,556

État décennal des naissances depuis 1830 jusqu'en 1839.

1830.	131,676 naissances.	1835.	142,917 naissances.
1831.	135,050	1836.	144,108
1832.	139,070	1837.	142,648
1833.	137,792	1838.	152,570
1834.	159,762	1839.	126,010

Le chiffre des enfants naturels, en 1839, est, au chiffre total des naissances légitimes :

Dans la province d'Anvers, comme. . .	1 est à 12 pour les villes.
— — — — —	1 est à 26 communes rurales.
Dans la province de Brabant, comme. .	1 est à 4 pour les villes.
— — — — —	1 est à 17 communes rurales.
Dans la Flandre occidentale, comme. .	1 est à 14 pour les villes.
— — — — —	1 est à 32 communes rurales.
Dans la Flandre orientale, comme. . .	1 est à 14 pour toute la province.

La proportion dont il vient d'être fait mention varie singulièrement suivant les localités; ainsi elle est :

A Anvers, de	1 sur 9	A Turnhout	1 sur 21
A Bruxelles	1 sur 3	A Dixmude.	1 sur 40
A Gand.	1 sur 5	A Alost.	1 sur 21
A Bruges.	1 sur 9	A Eccloo	1 sur 67
A Lierre	1 sur 7		

On a également constaté que le nombre des enfants mâles dépasse, bien que dans une proportion assez faible, celui des enfants du sexe féminin.

Le mois de mars est le plus fécond en naissances; le mois de juillet présente le résultat opposé. Le mois de mars est aussi celui qui marque le plus de décès; les mois d'août et de septembre sont ceux qui en offrent le moins.

État décennal des décès.

1830.	104,220 décès.	1835.	101,143 décès.
1831.	98,088	1836.	101,251
1832.	114,910	1837.	119,143
1833.	111,302	1838.	109,950
1834.	116,575	1839.	105,446

État décennal des mariages.

1830.	26,484 mariages.	1835.	33,778 mariages.
1831.	30,915	1836.	39,459
1832.	27,511	1837.	32,215
1833.	26,770	1838.	31,604
1834.	30,475	1839.	29,758

La grande différence dans le nombre des mariages entre 1830 et 1831 est attribuée par les autorités provinciales, à la faculté que donnait le mariage d'être exempté du service de la garde civique active et de l'armée de réserve.

État décennal des divorces.

1830.	4 divorces.	1835.	11 divorces.
1831.	7	1836.	15
1832.	3	1837.	18
1833.	10	1838.	20
1834.	12	1839.	9

Les mœurs et l'esprit religieux de la population maintiendront toujours les divorces en Belgique dans des limites très-restreintes.

Organisation des Chambres législatives. La loi électorale fixe à 51 le nombre des sénateurs, et à 102 celui des représentants. Par suite des pertes territoriales, le nombre des sénateurs est réduit à 47, et celui des représentants à 95.

Aux termes des articles 51 et 53 de la constitution, la chambre des représentants doit être renouvelée par moitié tous les deux ans, et le sénat tous les quatre ans.

La révision des listes électorales, pour la formation des chambres législatives, a eu lieu au mois d'avril 1840. Ces opérations ont constaté, sur une population de 4,028,677 habitants, un nombre de 46,894 électeurs, dont 16,839 dans les villes, 30,055 dans les campagnes:

C'est dans les provinces de Limbourg, de Liège et de Hainaut, que les électeurs ont montré le plus d'empressement à se rendre aux élections.

Lors du quatrième renouvellement bisannuel de la chambre des représentants, qui a eu lieu en 1839, sur les 5,047 électeurs de la province de Liège, 3,886 ont pris part au vote; tandis que dans la province d'Anvers, sur 4,554 électeurs, 1,122 seulement ont exercé leur fonction électorale. Ces faits peuvent cependant s'expliquer facilement. La province de Liège est éminemment industrielle; la ville d'Anvers est

commerçante, et la province agricole. Dans l'une, les passions politiques sont très-vives; dans l'autre, l'indifférence politique, l'amour de l'ordre, forment le caractère dominant de la population. Quelques regrets peut-être de l'ancien ordre de choses influent aussi sur cette tiédeur politique.

L'une des principales conditions de l'éligibilité au sénat est de payer, en Belgique, 2,116 fr. d'impositions directes, patentes comprises. Toutefois, dans la province où la liste des citoyens payant 2,116 fr. d'impôts directs n'atteint pas la proportion de 1 sur 60,000 âmes de population, la loi permet qu'elle soit complétée par les plus imposés de la province.

D'après les listes de 1840, le nombre des éligibles payant le cens était de 403, celui des supplémentaires de 263.

Les membres de la chambre des représentants sont élus sans aucune condition de ce genre. Ils reçoivent une indemnité mensuelle de 423 fr. Les sessions de la chambre durent ordinairement sept mois; de sorte que chaque représentant perçoit annuellement à peu près 3,000 fr. Les députés domiciliés à Bruxelles ne reçoivent pas l'indemnité.

Organisation provinciale. Les conseils provinciaux, en Belgique, sont une institution analogue aux conseils de département en France.

Le nombre des conseillers varie dans les différentes provinces, selon l'importance de leur population.

La Flandre orientale, par exemple, a 73 conseillers; Namur n'en a que 43.

Les conseils se renouvellent par moitié tous les deux ans.

Les citoyens qui réunissent les conditions prescrites par la loi électorale pour concourir à la formation des Chambres, jouissent aussi du droit d'électeur pour les conseils provinciaux.

En général, les électeurs ont montré moins d'empressement pour se rendre aux élections des conseillers provinciaux, qu'à celles des représentants.

Aussitôt après leur organisation (1836), les conseils provinciaux s'occupèrent de projets de routes nouvelles, et des moyens d'en assurer la réalisation. La plupart jetèrent les bases d'un système complet de voies de communications provinciales; aujourd'hui un grand nombre de routes sont achevées, en cours d'exécution, ou décrétées.

Les conseils provinciaux ne siègent ordinairement que quinze jours de chaque année, mais des députations permanentes veillent pendant toute l'année aux intérêts des provinces. Les députations permanentes doivent être composées de six membres; élues pour le terme de quatre ans, elles sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

Les attributions que les lois provinciales et communales confèrent aux députations permanentes, sont aussi nombreuses que variées. Les

membres des députations permanentes reçoivent 3,000 francs de traitement. www.ibtool.com.cn

Les revenus ordinaires des provinces se composent généralement :

1° De 6 centimes additionnels ordinaires, que la loi du 12 juillet 1821 les autorise à percevoir au principal des contributions foncière et personnelle.

2° Du produit des droits de barrières sur les routes provinciales et sur celles qui leur ont été concédées temporairement par l'État.

3° Du produit de droit de navigation sur quelques canaux et rivières.

4° Du produit des taxes que quelques-unes perçoivent sur les chiens.

Indépendamment de ces recettes ordinaires et assurées, les provinces perçoivent encore un certain nombre de centimes additionnels extraordinaires, dont le produit est exclusivement affecté à des dépenses spéciales, et notamment à des travaux de routes. Cependant dans la province de Namur, il se perçoit, depuis 1818, deux centimes extraordinaires qui sont spécialement destinés à l'instruction publique.

Les recettes des différentes provinces, pour l'année 1840, ont été de 3,303,874 francs.

Les dépenses sont montées à 2,187,438 francs.

Le désir de réaliser plus promptement les nombreux projets de routes que réclamaient de toutes parts le commerce et l'agriculture, a fait recourir la plupart des provinces à la voie de l'emprunt. Mais ces levées de fonds ont été établies à de longs termes, et le remboursement en est assuré d'avance, au moyen d'une légère augmentation de centimes additionnels.

Depuis 1830, les provinces ont voté des emprunts pour la somme de 15,000,000; jusqu'à présent cette somme n'a été réalisée et dépensée qu'en partie.

Le royaume comprend 41 arrondissements, à la tête de chacun desquels se trouve placé un fonctionnaire du gouvernement, ayant le titre de commissaire d'arrondissement.

Le rang du commissaire, en Belgique, correspond à celui du sous-préfet en France.

Aux termes de l'article 132 de la loi provinciale, les attributions de ces fonctionnaires s'étendent sur les communes rurales, et en outre sur les villes dont la population est inférieure à 5,000 âmes, pourvu que ces villes ne soient pas chefs-lieux d'arrondissement.

Organisation communale. En Belgique, toucher à la commune, c'est toucher à l'arche sainte. Les questions d'organisation des pouvoirs supérieurs de l'État n'agitent le pays qu'à la superficie, celles d'organisation de la commune le remuent de fond en comble. Toutes les classes de citoyens, les plus élevées comme les plus hum-

bles, tiennent aux franchises communales comme si l'on était en plein moyen âge; et ces dernières classes, avec une juste appréciation de leur position, comprennent que les affaires de la commune sont les seules qu'elles soient à même de juger, et que ce sont celles qui les intéressent de plus près. Aussi, lors de la discussion de la loi communale, en 1856, l'agitation a été grande dans les Chambres et dans le pays.

Selon cette loi, le corps communal est composé d'un bourgmestre, d'échevins, et de conseillers. Le bourgmestre et les échevins sont nommés par le roi, et pris dans le sein du conseil. Les conseillers communaux sont élus pour le terme de six ans. Ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans. Les communes de 1,000 habitants et au-dessous ont sept conseillers. Celles dont la population dépasse les 1,000 habitants, en ont un nombre proportionnellement supérieur, jusqu'aux communes de 70,000 habitants et au-dessus, qui ont trente et un conseillers.

Il y a deux échevins dans les communes de 2,000 habitants et au-dessous, quatre dans celles dont la population excède ce nombre.

Pour être électeur, il faut payer un cens, qui, étant de quinze francs dans les communes de 2,000 habitants et au-dessous, monte jusqu'à cent dans celles de 60,000 et au delà, etc.

Aux élections de 1839, sur 176,499 électeurs, 99,643 seulement y ont pris part.

Les principales ressources des communes se composent :

Pour les villes, des centimes additionnels au principal des contributions foncière et personnelle; du produit des droits d'octroi; du produit des droits de pesage, de quai, de port, de places aux foires et marchés; des indemnités de casernement, et du produit des biens immeubles.

Pour les communes rurales, des centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle, du produit des biens ruraux et des propriétés boisées, et enfin des impositions personnelles, qui se répartissent sur les habitants par voie de capitation, soit d'après la contribution personnelle, soit d'après la fortune présumée, soit d'après la consommation présumée, soit enfin d'après ces diverses bases combinées ensemble.

Ces recettes n'ont pas une importance égale dans toutes les provinces, ni même dans les divers cantons d'une même province.

Ainsi, là où l'agriculture est très-avancée, et où par conséquent le sol a une haute valeur, il n'existe que fort peu de biens communaux. Les communes rurales qui jouissent de ces avantages ne possèdent donc que peu ou point de revenus territoriaux, et elles doivent suppléer à l'absence de cette ressource par des impositions payées directement par les habitants.

Le contraire a lieu dans les localités où l'agriculture doit lutter con-

tre la stérilité du sol. Les terrains étant peu recherchés, une grande partie des biens communaux reste soumise au parcours et au pâturage communs, ou est couverte de bois. Dans les provinces de Namur et de Luxembourg, les revenus des propriétés boisées forment pour les communes une ressource telle, que l'on n'y a que rarement recours à la perception des taxes personnelles, et que même dans un certain nombre d'entre elles, une partie des produits des bois est partagée, en nature, entre les habitants, et non-seulement suffit à leur chauffage, mais leur procure encore le moyen de payer un loyer. « De ces communes, quelles sont celles où la condition des habitants est en général la plus heureuse ? se demande M. le ministre. Si l'on ne concluait que d'après les apparences, dit-il, à coup sûr il faudrait répondre que ce sont celles où l'habitant n'a rien à déboursier. Mais n'est-ce pas là un avantage négatif ? Dans celles en effet où l'industrie et l'agriculture se réduisent à peu de chose, la propriété est d'une faible valeur, le numéraire est rare, et l'habitant ne pourrait supporter que difficilement le payement d'une imposition communale ; d'ailleurs de semblables contrées ne contribuent que faiblement dans le revenu public. Dans celles au contraire où les impositions personnelles sont élevées, l'habitant trouve dans la culture d'un sol fertile des bénéfices suffisants pour pouvoir acquitter aisément des charges qui, pour des provinces moins favorisées, seraient un fardeau écrasant. Là, la propriété a dû acquérir une valeur très-élevée ; le trésor y trouve une source abondante de revenus ; les progrès de la civilisation y sont assez généralement en rapport avec l'aisance générale. »

Nous différons d'opinion à ce sujet avec M. le ministre. Nous croyons que les habitants des communes de la province de Namur et du Luxembourg, qui *n'ont rien à déboursier*, sont plus heureux, *non point en apparence, mais en réalité*, que ceux des Flandres ou des autres provinces où l'agriculture et l'industrie sont dans un état avancé de perfectionnement. Dans la province de Namur, dans le Luxembourg, la population est clairsemée, l'inégalité des fortunes n'est point très-grande, la terre abonde, et presque tout le monde est propriétaire. Les ressources sont petites, mais sûres, et les besoins et les désirs sont bornés ; aussi il y a pauvreté si vous voulez, mais pauvreté contente, pauvreté prospérante, si l'on peut s'exprimer ainsi. Un des signes les moins équivoques du bonheur d'un pays, c'est la rareté des crimes : eh bien, il est arrivé quelquefois que dans la province de Namur, dans le Luxembourg, les assises n'ont pas eu lieu faute de prévenus. Dans les Flandres, au contraire, la population est très-nombreuse et très-agglomérée, la propriété très-divisée, et cependant une masse de propriétaires dont les moyens d'existence sont mal assurés ; plus de richesse et plus de misère à la fois, et en conséquence moins de bonheur et plus de crimes.

La conclusion à tirer de ces observations n'est pas que ce soit un bonheur pour un pays d'être pauvre, un malheur d'être riche, mais bien celle-ci : que la pauvreté a ses compensations, ses adoucissements, est que la richesse est un fait qui, s'il n'est pas surveillé, dirigé par le pouvoir social, peut produire de mauvais résultats.

D'après le budget de 1838, les recettes ordinaires des communes urbaines sont montées à	11,346,401 fr. 73 c.
Les extraordinaires à	4,840,708 33
Total.	16,187,110 fr. 06 c.

Les dépenses sont constamment en rapport avec le revenu.

Dans le Limbourg et le Luxembourg, l'indigence, la mendicité, les enfants trouvés, ces trois grandes plaies financières des cités peuplées, n'occasionnent aux communes urbaines que peu ou point de sacrifices. Les provinces où, au contraire, les sacrifices sont le plus élevés, proportionnellement à la population, sont celles d'Anvers et de Brabant; celles où l'entretien des enfants trouvés forme pour les villes la charge la plus considérable sont le Brabant et le Hainaut.

Les villes qui allouent les subsides les plus élevés en faveur de l'instruction publique sont : Louvain, Namur, Liège, Gand, Mons, Bruxelles, Bruges et Anvers.

Les sommes allouées pour l'enseignement s'élevaient :

A Namur, à environ le.	7° des revenus ord.
A Louvain et à Liège, à environ le. . .	10°
A Gand et à Mons, à environ le. . . .	13°
A Bruges, à environ le.	13°
A Bruxelles et à Anvers, à environ le.	25°

Les subsides que les villes allouent pour l'enseignement ne donnent cependant pas la mesure dans laquelle il est répandu. Les institutions particulières, religieuses ou laïques, dont le nombre est très-grand, doivent aussi être prises en considération.

En 1838, les recettes ordinaires et extraordinaires des communes rurales, d'après les budgets communaux de cet exercice, sont montées à la somme de

de	11,351,841 fr. 56 c.
Les dépenses ont absorbé la somme de.	9,043,096 fr. 20 1/2 c.
Il y a eu en conséquence un excédant de recettes de.	2,308,745 fr. 35 1/2 c.
	11,351,841 fr. 56 c.

Les subventions et les secours aux établissements de charité, pour l'entretien des aliénés, des aveugles et des sourds-muets, et des reclus aux dépôts de mendicité, sont portés sur le tableau des dépenses des communes rurales pour la somme de

692,690 fr. 11 c.	
Pour les enfants trouvés.	16,944 18
Instruction publique	356,149 15
Subsides aux fabriques d'église.	259,988 85

Supplément pour les desservants.	281,350	28
Traitement des vicaires.	191,525	60
Entretien de la voirie et des chemins vicinaux, etc.	740,368	37

Il y a une grande variété dans les dépenses pour les établissements de charité entre les communes rurales de certaines provinces et celles de certaines autres.

Ainsi les communes rurales de la Flandre occidentale payent aux établissements de charité, etc., l'énorme somme de 730,636 fr. 89 c.; tandis que, par exemple, celles du Hainaut, dont la population est plus élevée de 90,000 âmes, n'y consacrent pas tout à fait le septième de cette somme.

La charge moyenne qui résulte, par habitant, de ces dépenses obligatoires offre par province la progression suivante :

Limbourg.	0 fr.	2 c.	par habitant.
Liège et Luxembourg.	0	4	
Namur.	0	5	
Brabant.	0	7	
Hainaut.	0	9	
Anvers.	0	16	
Flandre orientale.	0	29	
Flandre occidentale.	0	77	

La disposition que présente surtout la Flandre occidentale peut être attribuée en grande partie à l'insuffisance des revenus des bureaux de bienfaisance. Ce qui peut servir aussi à expliquer la différence qui existe à cet égard entre les Flandres et les autres provinces, c'est que dans les communes populeuses, où l'on voyait naguère un grand nombre de mendiants, la mendicité a disparu presque complètement; ce qui impose nécessairement de grands sacrifices aux établissements de bienfaisance.

Quoi qu'il en soit de l'état actuel de la mendicité dans les Flandres, notre propre expérience nous porte à croire qu'il y a dans le Flamand une inclination plus forte que dans l'habitant des autres provinces du royaume, à se reposer sur autrui pour la conservation de son existence. La situation économique des Flandres, dont nous avons parlé plus haut, explique en partie, selon nous, ce phénomène.

D'après le tableau des dépenses, les provinces dont les communes rurales font le plus de sacrifices en faveur de l'instruction primaire sont, proportion gardée, celles de Namur, d'Anvers, de Luxembourg et de Hainaut.

Si dans la Flandre orientale, par exemple, il n'est alloué, dans le plat pays, pour l'instruction gratuite, que 21,043 fr. 42 c., c'est qu'en général un certain nombre d'habitants y jouissent d'assez d'aisance pour pouvoir rétribuer l'instituteur.

Les sommes dépensées pour l'instruction primaire, non compris les frais de construction des salles d'école, reviennent :

Dans la province de la Flandre orientale. . .	0	4 c. par habitant.
le Brabant et le Limbourg. . .	0	5
de la Flandre occidentale. . .	0	7
de Liège	0	10
de Hainaut.	0	15
de Luxembourg.	0	16
d'Anvers	0	19
de Namur.	0	30

Celles qui concernent le culte s'élèvent, non compris les frais de construction et de réparation des églises et presbytères :

Dans la province de Limbourg.	0	2 c. par habitant.
de Luxembourg.	0	5
de Liège	0	13
de la Flandre orientale. . .	0	16
de la Flandre occidentale. . .	0	19
de Hainaut.	0	23
de Brabant.	0	25
d'Anvers	0	24
de Namur.	0	45

De 1831 à 1839, les communes ont emprunté 23,000,000 fr., somme dans laquelle la ville de Bruxelles figure pour plus d'un tiers.

Comme les impôts de l'État, les taxes municipales peuvent se subdiviser en deux catégories : les impositions *directes*, qui comprennent les centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle, et au droit de patente ; les réparations personnelles qui se perçoivent directement sur les habitants, par voie de capitation, et les taxes sur les chiens ; les impositions *indirectes*, qui comprennent toutes les autres taxes communales, et notamment les droits d'octroi perçus sur les objets de consommation.

Les biens des communes peuvent être divisés en quatre catégories, savoir :

- 1° Les propriétés bâties ;
- 2° Les prairies et terres labourables ;
- 3° Les bois ;
- 4° Les terrains non cultivés.

Peu de communes possèdent de biens de la première catégorie autres que ceux destinés au service des administrations.

Les biens de la seconde catégorie sont loués publiquement, ou servent à des usages communs.

Les bois sont exploités en coupe réglée, et se vendent chaque année par adjudication publique, dans les communes qui n'ont pas assez de ressources pour se passer du produit de ces ventes. Dans celles qui ont assez d'autres revenus pour satisfaire à leurs dépenses, les coupes se délivrent en nature aux habitants. Ce dernier mode de jouissance est

avantageux dans les localités où il se trouve beaucoup d'habitants pauvres, www.libtool.com.cn

La quatrième catégorie comprend les terrains vagues, les bruyères, landes et marais.

Trois provinces, celles d'Anvers, de Limbourg et de Luxembourg, possèdent une immense étendue de ces terrains, dont une partie sert au pâturage commun. Dans certaines localités, tous les habitants, sans distinction, jouissent de ces terrains en commun et sans aucune rétribution, dans d'autres, ceux qui font paître leurs bestiaux sur les communaux payent, par tête de bétail, une taxe légère, ce qui procure un avantage à la caisse communale et empêche que les possesseurs de bestiaux ne profitent seuls de la jouissance de ces biens. Mais ces deux modes de jouissance, basés d'ailleurs sur des coutumes fort anciennes et qu'il est très-difficile de détruire, offrent, dans la plupart des localités, l'inconvénient de paralyser complètement l'agriculture. Dans quelques localités du Limbourg et de la province d'Anvers, les administrations communales ont semencé en sapins une partie des bruyères; dans quelques années, ces plantations seront pour elles une précieuse ressource. Mais en général, le seul parti que l'on tire des bruyères consiste à enlever la superficie, qui est employée pour le chauffage, ou mêlée dans la composition des engrais.

Dans d'autres communes des provinces de Liège et du Luxembourg, on a partagé une certaine quantité de terrains vagues entre les habitants, à titre de location et moyennant une légère redevance en faveur de la caisse communale.

Pendant les années 1831 à 1839, les communes ont été autorisées à vendre près de 40,000 hectares de terre d'une valeur approximative de 3,500,000 fr.

Le produit de ces ventes a servi principalement à amortir les dettes constituées des communes propriétaires, à édifier des églises, des presbytères, ou des salles d'école. Pendant la même période, les communes ont été autorisées à acquérir des immeubles pour la somme de 3,506,541 fr.

Institution de bienfaisance. Les bureaux de bienfaisance sont administrés par une commission de cinq membres, qui doit être renouvelée annuellement par cinquièmes.

En 1830, les recettes des bureaux de bienfaisance sont montées à la somme de	5,693,251 f. 46 c.
Les dépenses ont absorbé	5,166,981 84

L'excédant des recettes a donc été de. 526,320 f. 22 c.

Pendant la même année quatre-vingt-six établissements de bienfaisance ont été autorisés à accepter des legs et donations pour la valeur de 278,322 fr. 70 c. Le nombre des pauvres secourus a été de 587,005.

La somme allouée a été de 5,364,730 fr. 21 c. Le rapport du nombre des indigents secourus au chiffre de la population varie de province à province; et il varie en sens inverse de leur pauvreté.

Dans les riches provinces de la Flandre orientale et du Hainaut, le rapport est de 1 à 5, dans le pauvre Limbourg de 1 à 14, et dans le très-pauvre Luxembourg de 1 à 61. Il en est de même quant à la moyenne individuelle des secours reçus. Elle est de fr. 15.03 dans la Flandre occidentale, et de 2.18 dans le Luxembourg.

Les recherches qui ont été faites sur les causes de l'indigence ont fait reconnaître qu'elle a le plus souvent pour origine le grand nombre d'enfants. Les autres causes signalées sont : le défaut de travail, le grand âge, les infirmités, les malheurs particuliers, l'inconduite.

Dans différentes localités, les autorités et des personnes charitables, dans le but de diminuer l'indigence, se sont concertées et ont fondé des *ateliers de travail*. Gand en possède un depuis 1817, dont la population moyenne en 1839 a été de 446 indigents. Et cependant la Flandre orientale est la province qui a le plus d'indigents : cela donne à penser.

Il existe également à Anvers et à Malines des *ateliers de charité* fondés sous l'administration française.

Des établissements à peu près semblables se sont formés dans quelques communes rurales de la Flandre orientale; les administrations des bureaux de bienfaisance se sont entendues avec les autorités locales pour former un capital qu'elles ont employé en achat de matières premières, pour fournir de l'ouvrage aux mendiants valides.

La même pensée qui a élevé les établissements dont il vient d'être fait mention, a fait également éclore d'autres institutions où les enfants des indigents apprennent un métier. Il en existe 17 dans la Flandre orientale, et le nombre d'enfants qui les fréquentent est de 1,225. La Flandre occidentale en possède aussi un assez grand nombre; la ville d'Anvers compte un établissement du même genre, qui est consacré à la fabrication de dentelles, et où 145 enfants sont occupés et instruits.

La Belgique compte 274 hôpitaux et hospices, dont la population moyenne a été, en 1839, de 17,909 individus, et dont les dépenses pour la même année se sont élevées à 4,498,706 fr. 32 c.

Dans ce nombre de 274 hospices et hôpitaux, il y en a 63 qui appartiennent à des communes rurales.

Les provinces où il existe le plus grand nombre d'hôpitaux et d'asiles pour la vieillesse, sont celles de la Flandre orientale et d'Anvers.

Parmi les villes, Gand peut être particulièrement citée pour le grand nombre de ces institutions de charité.

L'hospice de Messines reçoit les enfants du sexe féminin nés de militaires peu fortunés, tués ou blessés sur le champ de bataille.

La population de cette maison se compose de 187 élèves et 5 personnes infirmes. 32 élèves appartiennent à des parents victimes des combats de septembre 1830.

Indépendamment des institutions dont il vient d'être fait mention, quelques provinces possèdent encore des hospices ouverts aux femmes en couche.

L'hospice de maternité de Bruxelles a reçu, en 1839, 606 femmes, dont 4 seulement sont décédées.

Il existe en Belgique 18 hospices pour les aliénés.

Trois provinces, le Brabant, la Flandre occidentale et le Hainaut, ont conçu le projet de fonder des hospices provinciaux d'aliénés où seront introduites toutes les améliorations que l'état de ces malheureux comporte et réclame. Aucun de ces projets n'est encore en voie d'exécution.

La Flandre occidentale possède quatre établissements d'aliénés, dont deux sont situés à Bruges, le troisième à Ypres et le dernier à Menin : ce sont les plus importants du pays. Au 31 décembre, on y comptait 432 aliénés, dont 201 hommes et 231 femmes. 62 sont sortis guéris pendant le courant de l'année 1839, et 22 y sont décédés. Sur ce nombre, 38 individus sont ordinairement enfermés.

Il existe dans les différentes parties de la province 902 aliénés, ce qui donne à peu près la proportion d'un aliéné sur 700 habitants. Des recherches qui ont été faites sur l'âge auquel l'aliénation s'est déclarée chez ces 902 individus, ont fait connaître que cet accident a été déterminé, chez 257 d'entre eux, avant l'âge de 10 ans, chez 402 de 10 à 40 ans, et de 40 à 80 pour les 243 autres.

Des recherches ont été également faites dans le but de découvrir les causes probables de ces lésions mentales. 195 de ces affections sont attribuées à des causes physiques, 248 à des causes morales, 179 à des causes inconnues ou héréditaires, et 280 aliénés l'étaient de naissance.

Parmi les causes physiques, l'épilepsie, le libertinage, l'ivrognerie, se présentent en première ligne. Parmi les causes morales, les plus puissantes paraissent être les scrupules religieux, l'amour contrarié, les revers de fortune.

Le nombre total des aliénés en Belgique est de 2,612; le plus grand nombre de ces malheureux est entreteu dans les hospices; le restant est envoyé à Gheel, gros bourg dont la population se consacre généralement à la surveillance et à l'entretien des personnes frappées d'aliénation mentale, et trouve dans ce genre d'industrie des moyens d'existence. Le nombre des aliénés qui y ont été entretenus pendant le courant de 1839 s'est élevé, terme moyen, à 679, dont 334 hommes et 325 femmes : le nombre des décès a été de 34.

Les aliénés jouissent à Gheel d'une liberté absolue; l'autorité locale a organisé une administration centrale et un service médical en rapport

avec les besoins de cette étrange colonie ; l'administration a pris des dispositions tendantes à adoucir le sort des aliénés, et qui prescrivent les devoirs des nourriciers envers eux, leurs obligations envers l'ordre public, et comminent des pénalités contre ceux qui maltraiteraient ou négligeraient les malheureux confiés à leur garde.

Les habitants de Gheel traitent les insensés avec une familiarité qui captive leur confiance. Ils devinent leurs penchans, savent se prêter à leurs bizarreries ou les combattre à propos. Une longue observation leur a donné le secret des moyens à employer pour chaque genre de folie. Souvent d'un mot, d'un geste, ils calment les plus furieux. On est frappé de l'air bien portant de ces malheureux. Beaucoup parviennent à un âge avancé : on compte parmi eux deux centenaires. La plupart des aliénés se rendent utiles. Ceux-ci coopèrent aux soins du ménage, ceux-là se livrent aux travaux de l'agriculture ; d'autres trouvent des distractions dans l'exercice d'une profession ou d'une industrie. La colonie de Gheel compte des siècles d'existence ; la spécialité du mode de traitement employé a attiré sur elle l'attention des médecins les plus distingués : plusieurs regardent la colonisation des foux comme un puissant moyen de guérison. De la liberté, combinée avec un exercice corporel modéré, ne peut qu'exercer une influence salutaire sur l'action d'un cerveau dérangé. Nulle part on ne trouve à placer les aliénés plus économiquement qu'à Gheel : la pension y est de 160 à 200 fr. par an. Aussi la colonie renferme-t-elle des aliénés de toutes les provinces de la Belgique, et même de l'étranger.

En 1835, on comptait en Belgique 4,117 aveugles, dont 2,625 hommes et 1,492 femmes, et 1,900 sourds-muets, dont 1,058 hommes et 842 femmes.

La loi communale a posé en principe que les communes doivent aux aveugles et aux sourds-muets qui sont dans l'indigence non-seulement l'entretien, mais encore l'instruction. L'exécution de cette obligation a quelque peine à se généraliser.

Sept villes possèdent des établissemens consacrés aux aveugles et aux sourds-muets. Deux hospices ou pensionnats ont été ouverts à Bruxelles, en 1835, par les soins du vénérable chanoine Triest. L'un, pour les hommes, comprend 20 aveugles et 54 sourds-muets, et l'autre, pour les filles, 6 aveugles et 33 sourdes-muettes. Les résultats obtenus dans leur éducation sont des plus remarquables. La pension de chaque élève est de 275 francs. Les frais de la pension sont supportés par la province, les communes, les bureaux de bienfaisance et les familles.

Un établissement de même genre a été fondé à Bruges, en 1836, par M. l'abbé Carton : il comptait au mois de mars 1840 70 élèves ; savoir : 61 sourds-muets, 8 aveugles, une sourde-muette et aveugle,

Il existe à Gand, depuis 1822, un établissement pour l'instruction des sourds-muets de naissance, fondé par M. le chanoine Triest, et dirigé

aujourd'hui par M. le chanoine de Decker. Cet établissement renferme 74 pensionnaires. La pension est de 325 fr. 96 c.

L'école de Mons réunissait 24 élèves; celle de Tournay, 5; Namur, 7; Liège, 35.

Il existait, en 1839, dans tout le pays, 5,236 enfants trouvés, et 1,813 enfants abandonnés, répartis dans l'ordre suivant :

Brabant	2,456	de la première catégorie et 250 de la seconde.
Hainaut	1,066	— 197
Namur	581	— 8
Anvers	552	— 559
Flandre orientale . .	514	— 435
Flandre occidentale.	31	— Compris avec les enfants trouvés.
Liège	30	— 185
Limbourg	6	— 195
Luxembourg	0	— 12

Sans prétendre tirer de ce fait aucune induction positive, on ne peut toutefois s'empêcher de faire remarquer que les quatre provinces où le nombre des enfants trouvés et abandonnés est le moins élevé sont précisément celles où il n'existe pas de tours. Les villes où il en est établi sont Anvers, Malines, Bruxelles, Louvain, Gand; Mons, Tournay et Namur. Il se peut cependant que beaucoup d'enfants nés dans des provinces où il n'existe pas de tours, aient été portés dans celles qui en possèdent.

Des hospices spéciaux pour les enfants trouvés existent à Anvers, Malines, Bruxelles, Louvain, Bruges, Ostende, Courtrai, Poperingue, Menin, Nieuport, Gand, Audenaerde, Termonde, Mons, Hasfelt, Tongres, Saint-Trond et Namur.

La dépense a été, pour les enfants trouvés, de	387,750 f. 3 c.
Pour les enfants abandonnés de	116,863 31
Total	506,613 f. 33 c.

Aux termes de la loi du 30 juillet 1834, les frais d'entretien des enfants trouvés et abandonnés sont supportés en partie par les communes, et en partie par les établissements et les bureaux de bienfaisance, les provinces et l'État.

Pour l'année 1839, la répartition de la dépense a été faite de la manière suivante :

Hospices et bureaux de bienfaisance, . .	73,568 f. 47 c.
Communes	255,685 45
Provinces	202,567 95
L'État	164,000 00

Depuis 1830, à l'exception de la province de Brabant, le nombre des enfants trouvés et abandonnés est allé toujours en diminuant : il était de 8,889 en 1830; il n'était plus que de 7,049 en 1839.

Cette diminution peut être attribuée en grande partie à l'augmentation de l'aisance générale.

Il existe actuellement dans le royaume cinq dépôts de mendicité : ces établissements reçoivent les mendiants que les tribunaux y envoient et ceux qui se présentent d'eux-mêmes.

Les frais d'entretien des reclus aux dépôts de mendicité sont à la charge des communes auxquelles ils appartiennent.

Ces établissements sont gérés par des conseils d'inspection présidés par un conseiller provincial.

1° *Dépôt d'Hoogstraten dans la province d'Anvers.* La population de ce dépôt se composait, au 1^{er} janvier 1840, de 337 reclus, dont 212 hommes et 125 femmes. Dans ce nombre on comptait 233 individus valides, et 84 que leur âge ou leurs infirmités mettaient hors d'état de travailler.

Pendant l'année 1839, 189 mendiants et indigents ont été admis à l'établissement. Il y a eu, pendant la même année, 16 évasions, 8 décès et 2 naissances.

L'indemnité à payer par les communes a été fixée, pour 1840, à 36 centimes par journée d'entretien.

Les principales occupations des reclus consistent en travaux agricoles. Le dépôt possède 40 hectares de bruyères, qui toutes ont été successivement converties en bois ou en terres labourables, et qui donnent actuellement, avec le produit d'une ferme, un revenu d'environ 18,000 fr. En 1833, ce revenu n'était que de 6 à 7,000 fr.

2° *Dépôt de la Cambre dans le Brabant.* La population moyenne du dépôt a été, pendant 1839, de 1,342 reclus; sur ce nombre, 829 ont pris part aux travaux, 103 sont décédés. En 1840, population moyenne, 1,397; mortalité, 143. En 1841, population moyenne, 1,394; mortalité, 94. L'établissement possède 8 hectares de terre qui sont cultivés à jardin. Le nombre de reclus étant plus grand que celui d'Hoogstraten, et le dépôt ayant moins de terre à faire cultiver, les reclus ne peuvent être employés qu'en très-petit nombre aux travaux utiles et salubres de l'agriculture. La plus grande part d'entre eux file et tisse, comme dans les autres établissements de ce genre, sans profit ni pour le dépôt ni pour eux-mêmes.

La journée d'entretien payée par les communes est de 40 centimes; mais elle semble en coûter 43.

Les dépenses du dépôt, pour l'année 1839, se sont élevées à. 221,415 f. 93 c.
Et les recettes à. 202,388 15

Déficit. 19,027 f. 78 c.

Le déficit se renouvelle chaque année, et chaque année l'État et la province le couvrent.

Deux écoles primaires sont établies dans le dépôt : elles sont fré-

quentées, l'une par 92 filles, l'autre par 171 garçons. Il s'y trouve en outre une école de couture.

3^o *Dépôt de Bruges*. Ce dépôt dessert les deux Flandres. Sa population était au 1^{er} janvier 1839 de 589 individus. Dans ce nombre de reclus, 99 seulement le sont par suite de condamnations; 482 se sont présentés volontairement.

La population moyenne a été pendant l'année 1839 de 437 reclus, dont 240 valides et 197 invalides. Il y a eu pendant le même laps de temps 45 décès.

4^o *Le dépôt de Mons*, où sont dirigés aussi les mendiants appartenant aux provinces de Namur et de Luxembourg, comptait, au 1^{er} janvier 1840, une population de 344 détenus. Les travailleurs étaient au nombre de 202; 416 individus y sont entrés pendant le courant de 1839, savoir 323 volontairement, et 93 par suite de condamnation; 61 y sont décédés.

Le prix de la journée d'entretien est de 40 centimes. Le dépôt de mendiants de Mons possède une école.

5^o *Le dépôt de mendicité de Reckheim*, dans le Limbourg, qui reçoit aussi les mendiants de la province de Liège, avait, au 1^{er} janvier 1839, une population de 223 individus, dont 169 étaient employés dans des ateliers. Contrairement à ce qui existe dans les autres dépôts, le nombre des reclus par condamnation surpasse celui des reclus volontaires. Le nombre de ces derniers n'est que de 47.

Les colonies agricoles de Wortel et Merxplas-Ryckevorsel, quoique administrées par une société particulière, tiennent en partie de la nature des dépôts de mendicité; elles ont par conséquent leur place marquée dans cette partie de notre travail.

Ces colonies ont acquis une si grande célébrité parmi le monde philanthropique, que nous pouvons nous dispenser d'en faire l'histoire, et nous borner à donner quelques détails sur leur situation actuelle.

La colonie libre, qui de 1822 à 1830 comptait annuellement 500 à 560 habitants, n'en avait plus en avril 1842 que 148. La plupart des fermes de cette colonie étant demeurées inoccupées, la société a pris le parti de les louer. La population se trouve donc augmentée de 174 locataires. Il n'y a eu dans cette colonie qu'un décès en 1840 et 2 en 1841.

La colonie de répression, qui en 1827 avait une population de 899 âmes, était réduite, en avril 1842, à 190. En 1840, il y a eu 2 décès sur 232 individus, et en 1841, 8 sur 267.

Pendant plusieurs années, la société avait tiré son principal revenu d'un subside annuel de 70,000 francs qui lui a été payé par le gouvernement.

Depuis bientôt un an, le gouvernement a discontinué le subside, et la société se trouve dans le plus grand embarras.

Plusieurs causes ont contribué à la décadence des colonies : les principales sont la nature ingrate du sol, la mauvaise qualité des travailleurs, les sommes énormes jetées à bâtir des palais pour l'administration et des habitations de luxe pour les colons, et la révolution, qui a fait cesser le payement des contributions volontaires et jeté une sorte de défaveur sur cette création du gouvernement qu'elle a renversé!

Les dettes de la société surpassent peut-être du double la valeur vénale des immeubles et des meubles qu'elle possède.

Une liquidation est imminente, et bientôt, si le gouvernement ne s'interpose pas, les colonies auront cessé d'exister. Convient-il au gouvernement d'empêcher que ce fait s'accomplisse? Notre opinion est qu'il ne peut pas laisser périr les colonies sans porter atteinte à la considération et aux intérêts du pays. Le gouvernement pourrait entrer en arrangement avec les créanciers, en leur offrant d'acheter les colonies pour leur valeur vénale. Les créanciers accepteraient cette proposition, car si les colonies venaient à être vendues forcément, elles iraient à un prix bien inférieur à celui que le gouvernement donnerait.

On pourrait nous objecter que les colonies ayant été une affaire ruineuse pour la société, le seraient de même pour le gouvernement.

Mais souvent une affaire qui a été mauvaise à une époque, et dans certaines circonstances, devient bonne à une autre époque et dans d'autres circonstances.

Les points du départ de la société et du gouvernement sont dans ce cas tout à fait différents. La première a employé des capitaux à créer une richesse future dont on ignorait la valeur; le second achèterait des immeubles, dont on connaît actuellement la valeur, à leur valeur réelle. La première, en se jetant dans une carrière nouvelle, inconnue, devait commettre et a commis beaucoup de fautes; le second, par cela même que ces fautes ont été commises, parviendrait aisément à les éviter.

Il y a une autre considération à faire valoir en faveur de l'achat des colonies par le gouvernement : c'est que dans un pays en voie de prospérité, la valeur des terres augmente par le seul fait du temps. En voilà assez pour l'intérêt pécuniaire.

Mais les colonies pourraient rendre au pays des services dont la valeur ne peut pas s'apprécier en argent.

Comme dépôt de mendicité, elles ont une supériorité marquée sur les autres, si on en excepte celui d'Hoogstraten; car elles offrent du travail dans les champs à tous les reclus valides. Et la question sur la nature du travail dans les dépôts de mendicité est une question de vie et de mort pour les individus qui les peuplent.

A Hoogstraten, travaux agricoles : 357 reclus, dont 253 valides; 8 décès.

A la colonie de répression, *travaux agricoles* : 232 reclus en 1840, et 2 décès, 267 en 1841, et 8 décès.

A Mons, au contraire, *travaux manufacturiers* : 344 détenus, dont 202 valides; 64 décès. Ces chiffres parlent haut.

La peine de mort a été pendant quelques années abolie de fait en Belgique. Il répugnait au chef de l'État, et ce sentiment nous le comprenons, de laisser monter des assassins sur l'échafaud; et des individus coupables tout au plus d'avoir demandé l'aumône, indirectement, sans intention, il n'y a pas de doute, ont été laissés mourants dans des dépôts de mendicité : un changement de place et d'occupations les aurait sauvés, et ce changement n'a pas eu lieu.

Ainsi vont les choses dans ce bas monde, nous dira-t-on; mais ainsi elles ne devraient pas aller dans un pays chrétien.

C'est donc un devoir d'humanité pour le gouvernement de faire cesser cette espèce de massacre des innocents, et la conservation des colonies en offre le moyen. Les colonies pourraient être utilisées en outre de plusieurs autres manières. On pourrait y établir une école d'agriculture, une succursale de l'école vétérinaire. Leurs vastes étables pourraient servir de dépôt aux animaux que le gouvernement achète pour améliorer les races du pays. Les engrais qu'ils produiraient seraient d'un secours précieux pour étendre le défrichement de ses bruyères. Imitant ce qui se fait en France et en Angleterre, on pourrait établir dans ces colonies les comices agricoles.

Les petites fermes inoccupées de la colonie libre pourraient donner asile et procurer des moyens de subsistance à d'honnêtes familles de tisserands flamands, que l'état de gêne dans lequel se trouve l'industrie linière a jetées dans la détresse.

Les colonies enfin pourraient devenir le noyau d'un défrichement général des bruyères qui les entourent, défrichement que réclament à la fois l'accroissement progressif de la population et les difficultés de l'industrie.

Les dépôts de mendicité ont été en butte à d'amères critiques, et un écrivain célèbre les a flétris en les appelant des *antres philanthropiques*. Ces critiques, nous les croyons fondées. En effet, réunir sous le même toit, et, jusqu'à un certain point, faire subir les mêmes privations, imposer les mêmes restrictions aux vieillards, aux hommes, aux femmes, aux enfants, aux malheureux, aux innocents, aux coupables, c'est faire une confusion injuste, établir une égalité brutale; c'est créer une sorte de *Pandæmonium*.

Certes, si on ne mettait aucun frein à la mendicité, elle prendrait une extension alarmante pour la société. Il faut la contenir, mais par des mesures que la justice et l'humanité puissent avouer.

Il y a des hommes dans la fleur de l'âge, dans la plénitude de la santé, chez lesquels le penchant à l'oisiveté est si irrésistible, l'aver-

sion pour le travail si prononcée, qu'ils préféreront toujours tendre la main à se servir des bras.

Ces hommes sont les habitants prédestinés des dépôts de mendicité.

La réclusion et le travail peuvent seuls vaincre leurs mauvaises dispositions; leur faire, sinon aimer, préférer au moins le travail libre au travail forcé.

L'occupation la plus propre à la conservation de la santé et à la régénération, ce sont les travaux des champs. Ce genre d'occupation a aussi l'avantage de ne point faire concurrence à des industries souvent souffrantes par manque de débouchés. Les dépôts de mendicité devraient être, en conséquence, tous établis à la campagne, et avoir dans leur dépendance une quantité de terre suffisante pour donner de l'emploi à tous les reclus.

Le dépôt d'Hoogstraten et les colonies de Wortel et Merxplas-Ryckevorsel, pour la partie basse du royaume, et un autre dépôt dans le Hainaut, pour la partie haute, suffiraient au placement de tous les mendiants valides.

Nous aimerions que les enfants, eux aussi, fussent établis à la campagne, dans des écoles spéciales, mais loin, bien loin des dépôts de mendicité; car le moindre contact avec les individus que les dépôts renferment est funeste à la moralité des enfants.

Une mesure telle que nous la réclamons ici est en voie d'exécution en Angleterre depuis trois ans seulement, et les *Unions* qui l'ont adoptée ont déjà sujet de se réjouir de leur détermination¹.

La vieillesse et les infirmités méritent des égards, réclament des soins qui ne peuvent pas être donnés dans les dépôts de mendicité. En plaçant les vieillards et les infirmes, soit dans les hospices, soit en pension chez des particuliers, chez des parents, chez des amis, dans leur propre commune, on leur ferait un sort meilleur, et on approprierait le secours aux circonstances, au goût et à la position de chaque individu.

Il existe en Belgique vingt-deux monts-de-piété. Leur dotation se compose assez généralement de capitaux appartenant aux hospices, aux bureaux de bienfaisance et aux communes. Les bénéfices sont partagés entre les bureaux de bienfaisance et les hospices.

Le mont-de-piété d'Ostende forme seule exception; les produits sont versés dans la caisse communale.

Le taux de l'intérêt varie généralement, selon l'importance de la somme prêtée; il varie aussi selon les localités. Il est, par exemple, de 12 à 13 à Bruxelles, et de 10 à 12 à Namur. Ce sont les valeurs les plus fortes qui payent l'intérêt le plus faible.

¹ L'*union*, en Angleterre, c'est l'association de plusieurs communes pour le traitement de leurs pauvres. Chaque union a une *vork's house*, qui correspond à nos dépôts de mendicité.

A Gand, les prêts qui ne dépassent pas 12 fr. sont exempts d'intérêts. www.libtool.com.cn

Le résultat des monts-de-piété, pour l'année 1839, a été le suivant :

Le nombre des gages déposés a été.	1,360,640	
Celui des gages retirés	1,242,966	
Celui des gages vendus.	54,059	
La totalité des sommes prêtées.	8,810,704	fr. 82 c.
Celle des sommes retirées.	8,366,840	12
Celle des sommes produites par la vente des gages.	361,178	53

Il existe en ce moment en Belgique trente caisses d'épargne, dont l'institution ne date, pour la plupart, que depuis peu d'années, et qui presque toutes ont été fondées par la Société générale pour favoriser l'industrie nationale.

C'est dans les caisses d'épargne établies par la Société générale que presque toutes les provinces, les communes, les bureaux de bienfaisance, les Commissions d'hospices, les fabriques d'église, les administrations des prisons, et autres établissements publics, versent leurs fonds disponibles.

Au 31 décembre 1834, les versements faits dans les caisses d'épargne s'élevaient à la somme de 3,742,817 fr. 84c.; à la fin du mois d'octobre 1840, les versements s'élevaient à 12,386,124 fr. 54 c.;

Si on considère la richesse du pays, l'esprit d'économie qui règne dans toutes les classes de la société, la nature des personnes qui versent leurs fonds dans les caisses d'épargne, on a droit de juger ces résultats peu satisfaisants.

Cultes. *Culte catholique.* Il y a en Belgique un archevêché et 5 évêchés, 77 cures de première classe, 147 cures de seconde classe, 2179 succursales, 319 annexes ou chapelles, et 1499 vicariats. Le traitement du haut clergé s'est élevé, pour 1839, à la somme totale de fr. 326,060; celui des curés, desservants, chapelains et vicaires, à la somme totale de 3,321,630 fr. 36 c., dont 3,129,105 fr. 41 c. à la charge du Trésor, et 392,524 fr. 95 c. à celle des communes, comme supplément de traitement. Pendant la période décennale de 1830 à 1839, il a été fait des legs et des donations en faveur des fabriques d'église, pour la somme de 3,716,532 fr. 20 c.

Le culte protestant évangélique compte actuellement 7 ministres en Belgique, et le culte anglican 3. Les traitements et autres frais supportés par le Trésor, sont de 66,327 fr. pour le culte protestant, et 11,200 fr. pour le culte anglican.

Le culte israélite possède à Bruxelles un consistoire central, composé d'un grand-rabbin, de deux ministres officiant, et d'un secrétaire. Les frais supportés par l'État se sont élevés, pour 1839, à 10,000 fr.

(La fin au prochain numéro.)

Comte JEAN ARRIVABENE.

www.libriol.com

SOLUTION DU PROBLÈME

DE

LA POPULATION ET DE LA SUBSISTANCE

SOUMISE A UN MÉDECIN DANS UNE SÉRIE DE LETTRES,

PAR CHARLES LOUDON ¹.

Il y a des auteurs qui croient que quelques idées suffisent pour faire un livre, et sans développer précisément ces idées, ils les accommodent de toutes sortes de façons; ils arrivent ainsi à produire un volume ou deux et quelquefois plus, sans se préoccuper le moins du monde de la forme et de l'arrangement de ces idées. Lorsque la science et l'érudition étaient concentrées chez un petit nombre d'esprits, cette négligence avait beaucoup moins d'inconvénients qu'aujourd'hui: on ne craignait pas de chercher laborieusement un grain d'or dans un monceau de sable, et l'infatigable ardeur des savants ne se laissait rebuter par aucun obstacle. Mais aujourd'hui que les lettrés sont nombreux, que tout le monde aspire à l'instruction, il faut non-seulement qu'un livre contienne de bonnes idées ou des vues neuves; il faut que ces idées, ces vues soient présentées sous une forme saisissable et facile; il faut que la filiation des faits et des pensées soit bien établie; il faut que l'auteur ait fait des efforts pour soulager le lecteur, et que celui-ci ne soit pas obligé d'user son intelligence et sa patience à découvrir dans un amas de phrases des vérités qu'on aurait dû présenter clairement et lisiblement. Par le temps qui court, le lecteur a le droit d'être exigeant, et il faut qu'il sache pour ainsi dire à première vue si le livre qu'il a entre les mains est bien ou mal fait.

Le livre de M. Loudon sur la population et les subsistances pèche essentiellement par la forme. Il contient un immense fatras d'érudition mal digérée et mal classée, des répétitions sans nombre, et il se distingue par un défaut absolu d'ordre et de méthode. Le problème abordé par M. Loudon est cependant un de ceux qui demandent à être exposés et développés avec le plus de précision et de clarté, attendu que sa solution présente d'assez graves difficultés. M. Loudon s'est jeté dans

¹ Un vol. in-8°, 1842; librairie étrangère et orientale de Girard frères.

les hypothèses les plus extraordinaires et dans des suppositions qu'en bonne logique il est impossible d'admettre. Son livre est divisé en treize lettres adressées à un de ses confrères. Cette forme n'exclut point l'exacte séparation des matières, et nous avons le regret de le dire, l'auteur les a tellement enchevêtrées les unes dans les autres, qu'il est à peu près impossible de présenter une analyse claire et succincte de son travail. Il y a bien quelques idées qui surnagent dans tout cela ; mais il est difficile de leur assigner une relation parfaite avec l'ensemble de son livre. Sa donnée fondamentale pour maintenir la population dans un rapport naturel avec les subsistances est l'allaitement triennal. L'allaitement ainsi organisé sur tout le globe arrêterait les effets du pouvoir prolifique des hommes et maintiendrait les naissances dans de certaines limites. Ce serait un obstacle à la multiplication de l'espèce ; mais cela n'est qu'une partie du système. M. Loudon voudrait que, dans l'intérêt de la morale, les enfants des deux sexes fussent fiancés dès l'âge de sept ans, et que les mariages eussent lieu de quatorze à vingt et un ans. Il n'admet pas de différence entre l'âge du mari et celui de la femme. Les faits physiologiques qu'il allègue en faveur de la précocité des mariages nous paraissent beaucoup moins concluants que ceux qu'il donne à l'appui de son opinion sur l'allaitement triennal. Il nous semble que si ce dernier arrête la procréation, les mariages contractés de si bonne heure doivent, malgré les intervalles de trois ans qui peuvent exister entre chaque naissance, favoriser le développement de la population. D'un autre côté, quelle singulière société ne formerait-on pas en mariant les enfants dès l'âge de quatorze, quinze et seize ans ! M. Loudon convient que pour contracter le mariage il faut que les futurs époux aient quelque probabilité de pouvoir se procurer les moyens d'existence. Or, dans une infinité de professions, et nous dirons même dans la plupart des professions, il n'est guère possible de se procurer ces moyens d'existence avant l'âge de vingt à vingt-cinq ans ; c'est alors que les forces intellectuelles et physiques sont suffisamment développées pour ne pas succomber sous un travail suivi et généralement fatigant. Et quels peuvent être les moyens d'existence d'un enfant de quinze ou seize ans ? quelles peuvent être ses facultés pour se conduire dans la vie ? Il est inutile de discuter de semblables questions, et il suffit de les poser pour comprendre tout ce qu'elles ont d'inadmissible et d'insolite. Quant aux fiançailles, nous n'en voyons guère l'utilité ; c'est un contrat qui serait d'ailleurs violé à chaque instant, et qui, s'il était religieusement observé, entraînerait très-fréquemment les conséquences les plus graves. De nos jours, le mariage n'est point une affaire qui puisse s'arranger dix ans d'avance, et il nous semble que dans cet acte solennel, il serait dangereux d'enchaîner la volonté des enfants et de les lier l'un à l'autre contrairement à des convenances qui peuvent se présenter plus tard.

A tout prendre, on ne sait pas trop si aux yeux de M. Loudon le monde est trop peuplé ou s'il ne l'est pas assez. C'est là-dessus qu'il aurait cependant fallu se prononcer nettement avant d'établir une théorie sur la population. Il aurait fallu savoir si M. Loudon partage les craintes et les appréhensions de Malthus, ou s'il regarde ces craintes et ces appréhensions comme chimériques. L'auteur s'occupe bien de la théorie de Malthus en dispensant tour à tour le blâme et l'éloge à cet illustre économiste; mais cela est fait d'une manière si confuse qu'il est impossible de savoir ce que M. Loudon pense de cette théorie. En examinant sa progression arithmétique et sa progression géométrique, qui font la base du système de Malthus, il nous laisse sans conclusion; il en est de même de beaucoup d'autres théories qu'il passe en revue, et d'une infinité de faits qu'il met sous les yeux du lecteur sans que celui-ci puisse deviner pourquoi. Au reste, nous allons tâcher de suivre M. Loudon, en cherchant à indiquer ce qu'il y a de plus caractéristique dans les treize lettres qui composent son ouvrage.

Dans la première lettre, il examine la fécondité de la terre, et il arrive par ces supputations à établir quel nombre d'habitants la Grande-Bretagne pourrait nourrir si ce pays était cultivé en jardins. Ces recherches sont précédées par des observations sur la nature prolifique des plantes et des animaux, sur les émigrations et les guerres de France, et par quelques données sur la population ancienne de l'Irlande. Dans la seconde lettre, l'auteur pose les bases réelles de l'accroissement de la population; il arrive à la théorie de Malthus, et il repasse avec lui les principaux obstacles qui s'opposent à l'accroissement de la population. La lettre troisième est encore consacrée à l'examen du système de Malthus, et puis à la recherche du progrès de la population chez différents peuples et à différentes époques. Dans ces lettres, l'auteur cite les opinions les plus contradictoires sans y ajouter pour ainsi dire de critique. Il y a aussi des faits nombreux, souvent assez curieux, mais qui ne sont pas classés et qui se trouvent là comme par hasard. Malthus est blâmé et loué tour à tour sans qu'on puisse clairement apercevoir pourquoi. La quatrième lettre commence par une espèce de justification de Malthus; puis on y parle tout à coup des querelles entre les maisons d'York et de Lancastre, du Décalogue, des famines; puis on revient sur les obstacles à l'accroissement de la population, pour passer aux causes qui étendraient la moyenne de la vie. Malthus fait encore les frais de la fin du chapitre. Ce que l'auteur en dit est toutefois précédé de digressions sur l'esclavage, sur la castration, etc.

Les observations physiologiques de la cinquième lettre nous paraissent offrir quelque intérêt; elles tiennent au sujet que l'auteur a voulu traiter. Cependant il y a encore dans cette partie spéciale des opinions, qui sont reproduites dans d'autres chapitres, que nous ne saurions partager : c'est l'âge auquel il faut se marier. On sait que l'auteur fixe cet

âge de quatorze à vingt et un ans. Nous avons déjà dit notre opinion sur cette prétention extraordinaire. Dans cette même lettre cinq, l'auteur commence à exposer son système de l'allaitement triennal. C'est sans contredit la partie la plus rationnelle de son ouvrage, et nous regrettons vivement qu'il ait éparpillé tout ce qu'il dit à ce sujet, sans ordre et sans méthode, dans plusieurs lettres successives. Comme l'allaitement triennal est un point culminant de sa doctrine, il nous semble qu'il aurait dû réunir tout ce qui tient à cette matière en un seul et même chapitre, et ne pas scinder et couper ses observations par des faits et des historiettes qui ne sont pas d'un grand intérêt. Les sixième et septième lettres sont consacrées en grande partie à l'allaitement triennal. La huitième lettre contient une série d'observations médicales. L'auteur passe en revue les maladies des enfants; il examine les causes probables d'hydrocéphale, etc. La neuvième lettre renferme des considérations religieuses sur le bonheur des hommes; ensuite des observations sur la prostitution, sur les fiançailles, sur le concubinage précoce; puis l'auteur revient à Malthus, en accusant cette fois ce célèbre économiste de contradiction avec lui-même : « Si M. Malthus, dit M. Loudon, s'était seulement aperçu que la contravention à la loi physiologique concernant l'allaitement était cause que le mariage, conforme aux lois de la Providence, produisait un nombre désordonné de naissances, il aurait sans doute invoqué l'observation de la première loi, ou l'allaitement triennal, au lieu de recommander la transgression de la seconde, ou le délai matrimonial. Alors en effet, au lieu des doutes dont sont parsemées les dernières éditions de son ouvrage, il aurait suivi notre système plus rationnel; il l'aurait poussé jusqu'à ses dernières conséquences, sous l'empire d'une pieuse admiration de l'harmonie des lois divines, et goûtant par avance la félicité que la bonté de Dieu accorderait au genre humain s'il connaissait le moyen de les observer toutes. La théorie de M. Malthus, comme toutes celles qui sont les produits de l'esprit humain, étant en contradiction avec les lois divines, cause aujourd'hui, selon qu'elle a été mise en pratique, et causera par la suite des maux incalculables, soit moraux, soit politiques; car aucune loi humaine ne peut avec impunité interdire ce que la loi divine, soit naturelle, soit positive, dans les saintes Écritures, a ordonné, ni prescrire ce que cette loi défend. Je mets en avant la vérité physiologique, et je demande l'obéissance de ce principe comme étant un de nos plus grands devoirs dans la continuation de notre espèce et le moyen de procurer le bien-être à l'homme. »

M. Loudon fixe l'âge pour contracter les mariages de quatorze à vingt et un ans, et il appelle cela une loi divine. On ne voit pas trop sur quelle autorité il se fonde; seulement il part de là pour accuser Malthus et d'autres écrivains de méconnaître et de transgresser cette loi. L'accusation est naturellement dirigée contre tous les auteurs qui fixent

l'âge du mariage de vingt-six à trente ans. Mais on ne voit pas pourquoi on n'érigerait pas cette dernière opinion aussi bien en loi divine que celle de M. Loudon. Qu'on se figure une génération âgée de quatorze, quinze ou seize ans, engagée dans les liens du mariage, et l'on pourra se faire une idée à quel résultat on arriverait si l'on appliquait la théorie de l'auteur. Il ne faut être ni profond moraliste ni profond physiologiste pour voir les inconvénients immenses qui pèseraient sur une semblable société. M. Loudon, à l'appui de son système, a bien invoqué quelques textes des livres sacrés ; mais pour les adapter à sa démonstration, il nous semble qu'il a eu recours à des rapprochements forcés.

Dans la dixième lettre, on traite des matières les plus diverses, depuis l'incontinence jusqu'à l'influence de la presse sur les destinées futures du genre humain. Tout cela est plus ou moins accompagné de textes sacrés, dont il est, pour la plupart du temps, impossible de saisir l'opportunité et la convenance. Dans la lettre onze, on revient encore sur la prostitution ; puis l'auteur parle des lois sur le mariage, des causes de la misère, des dépenses qu'occasionne, en Angleterre, le transport des criminels. Enfin, dans la douzième lettre, M. Loudon arrive à ce qu'il appelle les rapports de la population et de la subsistance avec la balance du pouvoir, de l'économie politique et de la législation générale. Comme ceci paraît être le nœud de la question, nous suivrons l'auteur dans quelques-unes de ses explications. Il suppose d'abord quel nombre d'habitants la Russie contiendrait d'ici à cent ans, si une loi forçait les individus à se marier à l'âge de quatorze ans, et que la période de la lactation ne fût que de dix ou douze mois ; on arriverait, d'après l'auteur, à un milliard d'habitants. Il fait le même calcul pour la France et pour l'Angleterre, et il dit que les trois régulateurs des populations sont l'âge précoce ou tardif du mariage, le temps plus ou moins prolongé de l'allaitement, et la moyenne plus ou moins forte de la vie. Sur ces trois données, il établit de nouvelles hypothèses, et il leur attribue « ces phases infinies de populations que nous voyons dans l'histoire et qui existent présentement dans notre siècle. » Nous ne contestons pas l'influence de ces causes, mais leur énonciation est loin d'être une conclusion ou une solution du problème. Cette solution, nous ne la trouvons pas davantage dans la suite de la douzième lettre. Dans cette lettre, on ne trouve que des digressions sur des sujets les plus variés, comme sur les émigrations, sur l'élévation du prix du travail dans une nation multiplicative, sur l'abaissement des salaires, etc. Tous ces incidents, qui ont le caractère de dissertations économiques, conduisent l'auteur à l'énoncé que voici : « Si les vues que je viens d'exposer paraissent justes, et qu'elles fussent mises en pratique, notre population en Angleterre pourrait naturellement être rendue stationnaire comme partout, sans qu'il en résultât de l'inconvénient ; mais je suis loin de désirer un pareil état de société. Des mariages à l'âge de puberté

doivent avoir lieu ainsi que des émigrations volontaires, mais avec les moyens d'être heureux. Rappelons-nous toujours la grande règle que doivent suivre les individus qui forment collectivement un État, c'est que nul couple ne devrait se marier sans les moyens probables d'existence, et cela selon les habitudes de la nation. N'oublions pas non plus que nos îles sont très-circonscrites, et que, s'il en faut croire les meilleures autorités auparavant citées, une moyenne de deux acres de terre est indispensable à chaque individu pour produire au moins pendant un siècle les choses nécessaires à la vie, et qu'au fur et à mesure que la population s'augmentera, la portion du sol affectée à chaque habitant s'atténuera. »

Ce sont là des préceptes et des observations, mais ce ne sont pas des solutions. Malthus a proposé la contrainte morale pour arrêter l'accroissement de la population. Ce moyen, quoi qu'on en ait dit, n'a rien d'im-moral; mais il est, dans l'état actuel de la société, d'une exécution assez difficile. Les moyens proposés par M. Loudon se pratiqueraient-ils plus aisément? Nous en doutons, et ils entraîneraient d'ailleurs un changement total dans l'existence civile des peuples.

M. Loudon expose et combat, dans sa treizième et dernière lettre, un travail inséré par M. Doubleday dans le *Blakwood's Magazine*. La théorie de M. Doubleday peut se résumer, selon l'auteur, de la manière suivante :

« 1° Un peuple abondamment ou suffisamment pourvu d'une nourriture solide n'a pas, en général, de tendance à s'accroître;

« 2° Dans toutes les sociétés ainsi approvisionnées, la masse de la population reste stationnaire quant aux naissances, et l'accroissement qui a lieu d'une part chez les pauvres, se trouve contrebalancé de l'autre par la diminution dans les classes opulentes;

« 3° Cette loi embrasse toute la nature, chaque fois que les animaux inférieurs et les productions végétales cessent d'être productifs, selon que leur nourriture ou le sol est naturellement ou artificiellement trop abondant ou trop sec;

« 4° D'un autre côté, si l'espèce est en danger, faute de subsistance suffisante, ou par d'autres causes affaiblissantes, la tendance à la multiplication est immédiatement augmentée, et cette loi s'étend au règne végétal aussi bien qu'au règne animal;

« 5° Ces lois expliquent clairement les grandes différences dans l'accroissement des populations des diverses contrées, et nulle autre théorie n'a donné les raisons de ces contrastes, et nulle ne pourra les donner. »

Nous n'examinerons pas cette théorie d'un bout à l'autre, quoiqu'elle s'accorde assez avec les idées que nous avons nous-même sur la matière; mais nous sommes étonné que le premier point au moins de cette théorie n'ait pas frappé M. Loudon. Il résume peut-être toute la

doctrine sur la population, doctrine qui est confirmée par les faits et par des observations aussi simples que judicieuses. Arrêtons-nous à un seul de ces faits. Francis d'Ivernois a publié en 1833, dans la *Bibliothèque universelle de Genève*, une série de Mémoires sur la mortalité proportionnelle des peuples. Un de ces Mémoires se rapporte plus spécialement aux populations normandes. Dans ce travail, il établit que l'aisance maintient la population dans un état stationnaire tout en prolongeant la vie moyenne, ce qui est une condition essentielle pour la force et pour la prospérité d'une nation. Voici comment il corrobore cette assertion. La population du département de l'Orne, un des plus riches de la France, était, en 1831, de 404,881 habitants. Le mouvement moyen de la population des cinq années 1826 à 1830 était : naissances, 9,858 (dans ce chiffre il y avait 645 naissances illégitimes) ; mariages, 2,998 ; décès, 8,426. L'excédant des naissances sur les décès est de 1,432 têtes ; l'accroissement annuel, de $1 \frac{300}{8}$; et la période présumée du doublement, de 217 ans. La mortalité y est de 1 sur $32 \frac{1}{2}$ habitants. L'impôt foncier du département de l'Orne était, au moment sur lequel portent les investigations, de 3,047,972 francs. Si les contribuables de ce département n'avaient payé qu'au *prorata* des autres, le chiffre de leur impôt foncier n'aurait pas dépassé 2,257,354 francs. En présence de ce fait, il est permis de croire que le maximum des facultés prolifériques des peuples n'a rien à démêler avec le maximum de leurs facultés contributives.

Passons au département de la Manche. C'est un des cinq qui, en 1826, a présenté le singulier équilibre d'une naissance et d'un décès pour $44 \frac{1}{2}$ habitants de tous âges et de tous sexes, et à cette époque la population de la Manche était, au dire d'un célèbre statisticien, de moitié supérieure à celle de la France *moyenne*, c'est-à-dire qu'elle y avait acquis toute la densité que comporte son sol. En 1826, où les naissances furent de 13,710, les décès s'y élevèrent à 13,715, et la vie moyenne à 44 ans et 6 mois, vitalité, dit M. d'Ivernois, dont il ne serait pas facile de découvrir sur le continent d'autres exemples. La moyenne du mouvement des cinq années 1826-1830 est, pour les naissances de 13,989, pour les mariages de 3,934, pour les décès de 13,451. L'excédant des naissances sur les décès est de 538 têtes, son accroissement annuel de $111/100$, et la période présumée du doublement, de 763 ans. En 1831, la population de la Manche était de 591,284 habitants, et son revenu territorial était de plus de moitié supérieur au revenu de la France moyenne. A quoi tient maintenant le fait d'une population stationnaire ? au petit nombre de mariages, à leur faible fécondité, et à la mortalité non moins faible qui en proviennent. Mais quelles sont la cause et la source de ces faits eux-mêmes ? C'est la prévoyance, la prudence et la circonspection de gens qui se trouvent dans l'aisance et qui ne veulent pas déchoir en se créant, par des mariages précoces, ou tout simplement

par le mariage à quelque âge que ce soit, des charges qu'ils ne pourraient pas soutenir sans s'exposer à des privations. C'est donc à l'aisance avant tout qu'il faut viser, car elle est le meilleur, et nous dirons l'unique moyen de prévenir une population excessive. Les faits que nous venons de citer ne se présentent pas seulement en France, mais on les retrouve encore dans d'autres pays d'Europe, et particulièrement dans quelques cantons suisses, où il n'y a ni mariages précoces, ni allaitement triennal.

Sans doute nous n'avons pas oublié que M. Loudon cherche à donner une base religieuse à son système, et qu'il réprovoque les mariages tardifs comme une infraction aux lois divines. Il a cherché cette base dans les textes sacrés; mais, chose singulière! quand quelques-uns de ces textes ne répondent plus à ses vues, il tâche de les expliquer et prouver qu'ils ne peuvent plus s'appliquer à la situation présente. Ainsi, par exemple, il cherche à détruire l'autorité du commandement : *Croissez et multipliez*, et il dit à ce sujet : « Le commandement à nos premiers parents de croître, de multiplier et de peupler la terre a été, sans doute, souvent mal compris par beaucoup de théologiens et de législateurs, qui ont perdu de vue ce point essentiel, que quand Dieu leur fit ce commandement, il leur avait accordé l'abondance de toutes choses, les poissons de la mer, les oiseaux de l'air, les fruits de la terre, le pouvoir sur tous les animaux. Le travail et les autres avantages qu'il fait naître n'avaient pas encore créé la propriété particulière. Il y avait naturellement abondance de toutes choses pour plusieurs générations après Adam et Ève, et conséquemment après Noé et le petit nombre de personnes qui, avec lui, sont sorties de l'Arche. Ce qui est nécessaire à l'accroissement du genre humain, c'est la nourriture et les agréments de la vie que les moyens de subsistance peuvent procurer en échange. Mais le commandement que Dieu jugea convenable de faire à nos premiers parents, à Noé, et par la suite à sa famille, fut, dans la sagesse du Tout-Puissant, changé lors de la promulgation du Décalogue. A cette époque, les moyens de subsistance ne pouvaient suffire à l'immense population existante. Dans le Décalogue nous voyons le droit de propriété clairement reconnu, puisqu'il défend de convoiter, encore plus de voler le bien de notre prochain. Dans toutes les lois données sur le mont Sinaï, l'on découvre positivement une contrainte morale et la soumission exigée de nous comme créatures raisonnables. » Nous croyons qu'il y a bien d'autres prescriptions de l'ancien Testament qui ne sont plus applicables aujourd'hui.

Au reste, M. Loudon, après avoir cherché à réfuter la théorie de M. Doubleday, émet, à la dernière page de son livre, des idées qui ont assez d'analogie avec celles de son prétendu adversaire, et elles se rapprochent également des propositions de sir Francis d'Ivernois. Voici comment il conclut : « Pour résoudre le problème de la population et de

la subsistance, il faut indiquer les moyens d'obtenir pour tous une maison confortable; un bon lit, l'abondance de vivres, les vêtements nécessaires, et aussi les moyens d'instruire les enfants sous le rapport physique et moral. ou au moins tâcher de procurer la plus grande somme de bonheur possible au plus grand nombre de peuples; selon moi, il faut, dis-je, suivre les principes que je viens d'exposer dans les lettres précédentes. Les maux qui présentement affligent l'espèce humaine proviennent principalement : 1^o des fautes commises dans chaque famille individuelle; 2^o de mauvaises institutions et de mauvaises lois; 3^o de mauvais gouvernements. — Rien que l'éducation de tout genre mettra un terme aux fléaux destructifs qui dominent partout dans ce moment-ci. Une éducation étendue sous le rapport physique, moral et religieux, donnera de la sécurité aux trônes, aux riches la garantie de leurs propriétés, et cela par un moyen très-simple, le contentement du peuple. »

THÉODORE FIX.

BULLETIN.

DE LA TAXE SUR LES CHIENS EN ANGLETERRE. — Nous croyons devoir signaler aux lecteurs du *Journal des Économistes* le vœu que le conseil de l'arrondissement de Tours a émis cette année, pour que l'impôt sur le sel soit remplacé graduellement par un impôt sur les objets de luxe en général, et sur les chiens en particulier.

L'auteur de la proposition, M. Diard, président du conseil d'arrondissement, établit d'abord que les taxes dont il s'agit existent et se perçoivent aussi régulièrement et aussi facilement que les autres taxes chez deux grands peuples, nos rivaux en civilisation, le peuple anglais et le peuple américain des États-Unis.

Le budget des recettes de l'Angleterre lui a présenté, pour l'année 1839, le relevé suivant des sommes payées sur les principaux objets purement de luxe :

Objets imposés.	Produit de l'impôt.
Domestiques mâles.	4,980,588 fr. 75 c.
Gardes-chasse.	7,650 »
Carrosses à quatre roues	4,172,056 75
Chevaux de carrosses].	7,274,453 10
Chevaux de courses.	97,912 50
Poudre à poudre.	156,538 75
Armoiries sur les voltures.	1,646,700 »
Droit de chasse.	3,789,970 »
Autorisation pour la vente du gibier.	41,250 »
Impôt sur les chiens.	4,088,847 50

Total du produit. 26,155,968 fr. 35 c.

Voilà donc un impôt qui donne annuellement à l'État plus de 26,133,962 fr. 53 c., puisque tous les objets purement de luxe qui sont taxés ne figurent point ici; et, dans cette somme, les seuls chiens entrent pour 4,088,847 fr. 50 c.

Parmi ces animaux, « le plus certainement inutile aux travaux de l'homme et à sa sûreté, le lévrier, est le plus imposé : chacun paye 25 fr. par an, ou une livre sterling.

« Les chiens de chasse, 17 fr. 50 c. par tête, quand on en a deux au moins.

« Les autres chiens, 10 fr. chaque. »

Le chien de l'aveugle, celui du berger, le gardien de la ferme, en un mot tous les chiens déclarés *utiles* par la loi, sont exempts de la taxe.

86,514 étaient le nombre de ces derniers en 1859, et 299,849 le nombre des autres. En tout

586,163, sans comprendre ceux, en quantité indéterminée, de 90 meutes, pour chacune desquelles il est dû tous les ans un abonnement de 900 fr., quel que soit le nombre des animaux qui la composent.

Il résulte de ces détails :

1° Que nos voisins élèvent l'impôt en raison du luxe ou de l'inutilité de l'objet imposé;

2° Et que, de l'autre côté de la Manche (beaucoup de gens chez nous ne s'en doutent guère), on dénombre les chiens comme ailleurs les hommes et les bestiaux.

Mais un fait qu'il était facile de deviner, c'est que la taxe levée sur ces animaux a rendu, toute proportion gardée, leur nombre bien moins considérable qu'il n'est en France.

M. Diard estime, d'après un calcul qu'il donne lui-même comme hasardé, qu'il existe chez nous beaucoup plus d'un demi-million de chiens de luxe, et qu'annuellement ils y dévorent de quoi nourrir plus de 50 mille personnes.

Ainsi, en admettant ces résultats comme à peu près exacts, et ils ne paraissent point exagérés, il y aurait en France 50 mille pauvres qui, dans les années de cherté et de disette, se verraient disputer leur nourriture par des chiens tout à fait inutiles.

Que de privations, de misères, de souffrances, et par suite de maladies et de morts seraient épargnées, si ces animaux disparaissaient tout à coup ! Oui; mais est-il aussi certain qu'un impôt levé sur eux doive être suivi du même bien, ou du moins qu'il doive beaucoup diminuer le mal ? On ne peut le croire; car on ne travaille, on ne produit point pour le plaisir de produire ou de travailler, mais pour le profit qu'on en tire. Partout et toujours, en effet, les produits se mettent au niveau de la demande, et celle-ci règle la quantité de ceux-là; en telle sorte, a dit Adam Smith, que le produit moyen annuel puisse égaler d'aussi près

qu'il est possible la quantité à laquelle on évalue la consommation annuelle. Cette loi est celle de toutes les industries, et c'est pour cela que dans la quantité des céréales que l'agriculture sème tous les ans, elle fait la part des chiens comme elle fait celle des autres consommateurs. L'impôt proposé ne rendrait donc pas aux malheureux, du moins directement, excepté les deux premières années, une partie du pain dont, hélas ! ils manquent trop souvent.

Mais, sous les autres rapports, il faut applaudir à la taxe demandée. Elle aurait pour effet, en diminuant beaucoup la quantité des chiens, de faire disparaître un très-grand nombre de ceux que la police des villes empoisonne ou tue sous nos yeux à certaines époques de l'année, et les accidents si horribles et toujours mortels de la rage communiquée à l'homme seraient plus rares. « N'eût-elle pour résultat que de prévenir chaque année un seul de ces malheurs, cela devrait la faire désirer. »

M. Diard termine en ces termes : « Je me suis attaché à faire connaître la taxe dont l'Angleterre a frappé les chiens de luxe, et on peut apprécier les avantages que la France tirerait d'un pareil impôt. Tous les autres objets de luxe imposés en Angleterre, et qu'on pourrait si facilement imposer en France, donneraient lieu à des observations non moins importantes.

« Quelles sommes ne produiraient pas en France, pays de vanité, où les masses sont si passionnées pour l'égalité, et les individus si jaloux de distinctions sociales ; quelles sommes ne produiraient pas les équipages, les livrées, les armoiries, et cette foule de domestiques qui n'ont d'autre utilité que de constater par leur nombre et leur tenue la fortune de leur maître ! Et dans cet ordre d'idées, que de choses pourraient être imposées, et qui même en Angleterre échappent encore à l'impôt ! Celui qui reçoit du prince un titre honorifique pour prix de services rendus à la patrie, paye un droit à la chancellerie ; pourquoi le fils qui hérite du titre et des armes de son père ne paye-t-il pas un droit pour la transmission de ses honneurs, tandis qu'il en paye un pour la transmission de la fortune ?...

« De telles taxes assurément seraient plus équitablement assises que l'impôt sur le sel, impôt qui nuit à l'agriculture et frappe un objet de première nécessité, dont le riche ne saurait user en plus grande quantité que le pauvre, et que le pauvre conséquemment paye en presque totalité. Craindrait-on que la suppression de l'impôt sur le sel ne détruisît l'équilibre si important du budget de nos recettes et du budget de nos dépenses ? Qu'on impose du moins le luxe des classes aisées, puisqu'on impose le nécessaire du pauvre. Quelle source d'amélioration, d'encouragement et de bienfaits ne trouverait-on pas dans le produit de cet impôt ! Que l'on veuille bien songer que le seul impôt sur les chevaux de luxe produit en Angleterre 7,372,365 fr. 62 c., c'est-à-

dire l'équivalent des dépenses qu'entraîne annuellement l'administration des quinze hôpitaux et des huit hospices de Paris¹. On comprendra les ressources qu'offrirait cette branche nouvelle de revenus, et l'application qu'en pourrait faire la bienfaisance publique². »

RAPPORT DU CAPITAINE LUCAS, COMMANDANT LE NAVIRE LA JUSTINE. — Nous publions quelques passages d'un remarquable rapport, adressé au ministre de la marine, par M. Lucas, capitaine au long cours, qui vient de faire dans les mers du Sud une campagne de près de cinq années.

« Les divers points occupés de la Nouvelle-Hollande offriraient un débouché aux vins français, aux articles de modes de Paris, et aux soieries de Lyon de bon choix. Tout y est admis moyennant de faibles droits : 15 pour 100 pour les vins, 10 pour 100 pour les autres marchandises. Mais à part la répugnance de nos négociants pour les expéditions lointaines, qui laissent ce genre de commerce à des pacotilleurs qui discréditent les produits nationaux et la nation elle-même, nous avons encore la question des frets de retour pour nos navires de commerce : ces frets sont, aujourd'hui, absolument nuls.

« Il faudrait, pour permettre à la France d'établir des relations, qu'elle admit de ces contrées les laines à des conditions modérées. Cet objet d'encombrement et d'échange serait un aliment immense pour charger nos navires, et offrirait, en peu d'années, des débouchés considérables pour nos produits. Rien n'est plus facile que de prouver d'ailleurs que l'économie serait toute du côté de la France ; et, en effet, chaque chargement importé à la Nouvelle-Hollande serait au moins d'une valeur quadruple du retour en laine, que le même navire pourrait rapporter : ainsi les retours de chaque bâtiment se composeraient d'un quart en laine, et des trois quarts en écus ou bonnes traites sur Londres. Telles sont, en résumé, les notions qui m'ont paru exactes, incontestables sur ce pays. Je vais m'occuper maintenant des affaires avec la Nouvelle-Zélande, qui, sous beaucoup de rapports, n'offrent pas moins d'intérêt, mais dont les bénéfices, comme sur tous les points importants du globe, sont exclusivement réservés à nos rivaux les Anglais.

« J'abordai la Nouvelle-Zélande en mai 1839 ; personne ne se doutait encore des projets de l'Angleterre. Toutefois la position géographique de ce beau pays, ses beaux ports, son climat délicieux, ses forêts immenses dont la Nouvelle-Hollande est privée, sa proximité de cette nouvelle colonie, me firent entrevoir que cette île jouerait un rôle important dans l'avenir de l'Océanie ; j'étais loin de supposer que cela arriverait sitôt, et je me décidai à acheter quelques portions de terre assez considérables, ne prévoyant pas qu'avant un an l'Angleterre viendrait me menacer de m'exproprier, comme cela a eu lieu à l'arrivée du capitaine Hobson, nommé gouverneur de la Nouvelle-Zélande. Je prendrai la liberté de demander à Votre Excellence comment les sujets fran-

¹ La dépense annuelle occasionnée par l'entretien de ces établissements s'élève beaucoup plus haut que ne le pense l'auteur.

² Extrait du *Journal d'Indre-et-Loire*, n° du 28 août 1842.

çais, propriétaires de terres, seront traités dans les concessions auxquelles le gouvernement français aurait accédé pour la prise de possession de ces îles par l'Angleterre.

« La prise de possession de la nouvelle-Zélande complète et assure aux Anglais la conquête de la cinquième partie du monde, en garantissant une prospérité certaine aux établissements qu'ils préparent sur ces îles, et à ceux, déjà si importants, qu'ils ont créés à la Nouvelle-Hollande ; car celle-ci, aride par elle-même, ne tardera pas à s'engraisser des riches produits de l'agriculture et des forêts de sa voisine.

« Il serait trop long, monsieur le ministre, et bien inutile sans doute, d'entrer dans des détails sur l'importance de ces faits ; votre haute intelligence les apercevra d'ailleurs d'un seul coup d'œil. Je ne me permettrai pas davantage de tracer la conduite que la France pourrait tenir en cette circonstance ; ces questions sont au-dessus de mes forces ; mais il en est une qui, par suite de l'éloignement des lieux, peut n'avoir pas fixé l'attention de nos hommes d'État. Je veux parler d'Otaïti, île superbe et fertile, possédant de beaux ports, et toutes les ressources nécessaires aux navigateurs. Point militaire du plus haut intérêt, et qui ne tardera pas à subir le sort de la Nouvelle-Zélande, c'est-à-dire à tomber dans les mains des Anglais. Cette île, quels que soient les événements, sera un jour la plus riche du globe ; d'abord parce qu'elle est d'une fertilité surprenante, et qu'elle est appelée à peu près seule à alimenter de denrées intertropicales un nouveau monde, dont le peuple, déjà considérable, fait, dès aujourd'hui, une grande consommation de ses produits.

« Observateur attentif de l'esprit de colonisation de l'Angleterre, cet envahissement universel qui lui donne une prépondérance colossale sur la marche de toutes choses en Europe, me fait désirer bien sincèrement de voir la France occuper quelques-uns des points importants qui sont encore à prendre sur le globe, et de ce nombre se trouve Otaïti. Ou du moins s'il ne convenait pas à la France de s'emparer de cette île gouvernée par une reine qui n'est que l'instrument passif des missionnaires anglais, état de choses tout à fait semblable à celui qui existait dans la Nouvelle-Zélande avant la prise de possession, la France ne pourrait-elle pas passer avec la reine un traité de commerce qui interdirait aux Anglais l'occupation de cette île, et qui pourrait être conçu de façon à assurer la prépondérance de notre pavillon dans ce pays, en ménageant également les intérêts de la France, ceux de la reine et de son peuple, que les missionnaires anglais maintiennent autant que possible dans l'état sauvage ?

« Si la civilisation était introduite chez les peuplades de l'immense groupe de l'archipel Dangereux, ce serait encore un point qui offrirait de grands débouchés pour la puissance maritime qui aurait pu s'y établir convenablement. Puisse le gouvernement français penser comme moi ; car dans ces parages, comme dans beaucoup d'autres, notre commerce et notre marine ne manqueraient pas d'aliments, et nous trouverions un point d'appui très-important pour la pêche de la baleine. »

ACCROISSEMENT DE LA POPULATION AUX ÉTATS-UNIS. — On vient de publier aux États-Unis les tableaux statistiques du recensement décennal et général de l'Union à la fin de 1840. Ces tableaux, très-volumineux, sont au nombre de sept, dressés d'après les documents officiels.

Le premier comprend le chiffre de la population dans chaque État et territoire de l'Union, le nombre des bestiaux de toute espèce et les produits du sol de toute nature, excepté ceux du règne minéral. Les tableaux 2, 3, 4 et 5 comprennent les industries manufacturières; le 6^e comprend les mines, les houillères et carrières; le 7^e enfin les produits de l'horticulture, la statistique des maisons commerciales et le produit des pêcheries.

Le premier tableau porte à 17 millions 62,566 individus le chiffre de la population totale à la fin de 1840. Ce chiffre se compose de 14 millions 575,553 habitants libres, et 2 millions 487,215 esclaves.

Sur ce chiffre, on compte encore 6,683 sourds-muets, 5,050 aveugles, 14,521 fous ou idiots, 3 millions 179,951 individus du sexe masculin employés aux travaux de l'agriculture, 791,759 ouvriers des manufactures, 63,255 individus des professions libérales, 20,798 pensionnaires militaires (chiffre exorbitant pour une puissance qui n'a qu'une armée de 8,000 hommes), 2 millions 313,436 élèves des écoles primaires, et, circonstance qui fait honneur aux États-Unis, on ne compte dans la population libre, au-dessus de vingt ans, que 549,903 personnes ne sachant pas lire; encore est-il probable que la plus grande partie des individus de cette classe se compose d'émigrés chassés de l'Europe par la misère.

Le recensement de 1830 portait la population totale à 12 millions 866,020; il y a donc eu en dix ans une augmentation de 4 millions 196,546 individus, c'est-à-dire de 3,266 pour 100.

Toutefois cette augmentation ne s'est pas répartie également entre les 28 États de l'Union. Pour les six États du nord-est, la proportion d'accroissement n'a été que de 15 pour 100; pour les quatre États du milieu, de 26 pour 100; pour les huit États du sud, de 22 et demi pour 100; enfin pour les dix États de l'ouest, de 68 pour 100. Dans les États à esclaves, pris collectivement, la proportion d'accroissement a été de 25 et demi pour 100, tandis qu'elle a été de 39 pour 100 dans les États où l'esclavage n'existe pas.

Tous ces faits sont remarquables. Ils prouvent que la population des États-Unis se porte désormais vers les nouveaux États de l'ouest; ils prouvent encore que l'immigration se porte beaucoup plus dans les États où l'esclavage n'existe pas que dans ceux où il existe, et c'est là un fait qui doit avoir un jour d'immenses résultats, inquiétants pour l'avenir politique de l'Union. Les fondateurs de l'Union fédérale s'étaient attachés à établir un parfait équilibre entre le nord et le sud, et pour assurer le maintien de cet équilibre, les hommes d'État américains n'ont

admis de nouveaux États dans l'Union que deux à deux, l'un à esclaves et l'autre sans esclaves. Aujourd'hui en effet où le nombre des États a doublé, on en compte quatorze de chaque côté; mais l'équilibre n'est plus que nominal. Grâce à l'inégalité avec laquelle le flot de l'immigration se distribue sur le territoire, la population des États à esclaves ne s'accroît pas aussi rapidement que celle des autres : de là affaiblissement politique pour les premiers et agrandissement proportionnel pour les seconds; de là inégalité de représentation et de puissance dans le congrès, car si tous les États indistinctement nomment deux membres du sénat, ils envoient à la chambre des représentants un nombre proportionnel au chiffre de la population relative de chacun d'eux, un par 20,000 citoyens, auxquels on ajoute seulement pour les États du sud les trois cinquièmes de la population esclave.

C'est le recensement décennal qui fixe le nombre des députés. Celui de 1830 avait déjà commencé à faire pencher la balance en faveur des États où l'esclavage n'existe pas; mais il n'y avait encore qu'une majorité de quelques voix, qui a toujours fait jusqu'ici au maintien de l'Union le sacrifice de ses convictions individuelles. La nouvelle loi de répartition électorale qui va être faite d'après le recensement de 1840 donnera à la représentation des États sans esclaves une majorité d'un tiers. L'abolitionisme, en voyant ainsi croître ses forces, ne peut manquer de redoubler d'efforts, et il est difficile de dire ce qu'il pourra en résulter.

— Voici la circulation comparée, dans le royaume uni de la Grande-Bretagne, au 20 août 1841 et au 20 août 1842 :

	20 août 1842.	20 août 1841.
Banque d'Angleterre.	20,351,000 l. st.	17,923,000 l. st.
Banques particulières.	5,150,628	6,844,000
Banques par actions (<i>joint-stocks</i>).. . . .	2,823,000	3,215,253
Banques d'Écosse.	2,674,835	3,074,393
Banque d'Irlande.	2,831,750	2,950,875
Banques particulières et par actions en Irlande	1,632,617	1,868,361
Total de la circulation.	35,463,830	34,880,882
Numéraire et lingots à la banque d'Angleterre.. . . .	9,570,000	4,801,000

TRAVAIL ET CHARITÉ.

LOI DES PAUVRES EN ANGLETERRE.

La base de tout progrès réel dans l'application des principes de la science économique nous paraît être incontestablement la connaissance approfondie des efforts tentés par les différents peuples pour remédier aux maux qui ont accablé les travailleurs.

C'est parce qu'on nous semble avoir trop négligé l'étude des faits, qu'on s'est égaré si souvent dans de tristes projets d'une application impossible, et dont les auteurs attendent cependant la régénération du genre humain.

Le but que nous nous proposons aujourd'hui n'est rien autre que de recueillir quelques matériaux épars de l'histoire du travail, de puiser dans la pratique de bons exemples à suivre, de plus nombreux exemples à éviter.

On le voit, nous n'avons pas la prétention de résoudre le problème tant de fois posé de l'organisation du travail, et ce qui suit prouvera que nous ne saurions songer à provoquer l'addition de nouvelles entraves aux mille entraves qui gênent encore le développement de l'une des plus belles facultés de l'homme, la faculté de travailler et de produire. Nous l'avons déjà dit, d'ailleurs, la constance dans la prospérité du salarié est, pour nous, intimement liée à la liberté des échanges, surtout en ce qui concerne les matières nécessaires à la subsistance. C'est d'abord à niveler les prix de ces matières comme se nivelle déjà le prix des métaux précieux qu'il faut travailler. Si nous concevons une organisation despotique de la production et de la consommation, tout absurde qu'elle soit, ce ne peut être que dans l'hypothèse de l'isolement complet, absolu, de la nation qui la tenterait. Si donc cet isolement est impossible, si la seule pensée en est coupable, antisociale, nous le croyons fermement, la liberté est le premier élément de cette fixité du

salaire, si nécessaire au bien-être de l'ouvrier ; jusqu'à ce que l'essai en ait été tenté nous ne désespérerons pas, et c'est vers ce but d'abord que nous dirigerons nos efforts et nos vœux.

Certes, nous le savons, il y a de nombreuses réformes à faire, bien des abus à combattre et à détruire. Les misères des travailleurs sont souvent effroyables, et dans l'état de choses que nous a fait la manie séculaire du patronage et du règlement, triste héritage du régime féodal, ce sera longtemps encore par des règlements nouveaux qu'il faudra remédier aux règlements anciens ! Mais les nations s'éclairent, les intelligences se développent, et si des utopies sans valeur, des accusations absurdes contre la science, viennent encore chaque jour affliger les hommes sérieux, des travaux utiles surgissent aussi, et ajoutent des idées nouvelles aux idées reçues.

L'une des erreurs les plus funestes de la plupart des hommes qui s'occupent, en manière de passe-temps, de l'économie politique, consiste à croire que les misères de la classe ouvrière viennent de l'excès de la production. On produit trop ! tel est le blasphème qui semble à l'ordre du jour. On ne voit donc pas tout ce qu'il y a d'illogique dans ce peu de mots ? Quoi ! le travail est le créateur de la richesse, et vous proscrivez le travail ! Les ouvriers manquent de salaire, l'oisiveté les tue, c'est vous qui le dites, et vous proposez comme remède de restreindre encore le travail ! Vous demandez de l'ouvrage pour les ouvriers, et vous prétendez qu'on travaille trop ! Salaire, produit, ces deux mots sont synonymes ; dire qu'on produit trop, c'est dire que le salaire est trop abondant. Est-ce bien là votre pensée ? Au reste, cette erreur n'est pas nouvelle ; il y a mille ans qu'elle a donné lieu à des règlements absurdes, et en Angleterre, il y a dix ans à peine que les conséquences en étaient encore manifestes : on secourait les ouvriers, mais à la condition qu'ils resteraient sans rien faire ou qu'ils s'occuperaient d'une besogne inutile ; puiser de l'eau qui retournait à la rivière, creuser et combler tour à tour les fossés, épierrer les champs, puis y rejeter les pierres, telles étaient les nobles occupations des ouvriers secourus, tels étaient les intelligents remèdes trouvés aux maux de ce qu'on appelait la production excessive. Les insensés ! d'où donc croient-ils que vient la richesse ?

Hâtons-nous de le proclamer, c'est une mauvaise pensée, une pensée coupable, que de chercher la solution du problème

de l'organisation du travail dans des restrictions à la production. C'est de la seule distribution des produits qu'il s'agit. « Pro-
« duire autant que possible, faire concourir l'énergie et l'in-
« telligence de tous vers ce but sans chocs et sans perte de force,
« à la seule condition que chacun ait sa part des richesses acqui-
« ses ; » tels sont les seuls termes de la proposition.

Jusqu'à présent l'on a pensé que le salaire, tel qu'il est compris aujourd'hui, est l'*avance équitable* des bénéfices d'une entreprise, faite par l'un des associés à ses associés non responsables. Cependant, ce mode de répartition des produits n'a pas amené l'état de choses auquel, tous, nous aspirons, la stabilité dans le progrès. Malgré des catastrophes individuelles, l'actif social s'est accru, sans que la classe laborieuse en ait accumulé sa part. L'a-t-elle gaspillée au fur et à mesure qu'elle l'a produite? aurait-elle pu en conserver une partie par l'épargne, comme elle le fait aujourd'hui sur une échelle restreinte? Notre objet n'est pas de le rechercher ici. Certes, on ne peut nier que la classe ouvrière, aujourd'hui mieux logée, mieux vêtue, mieux nourrie même¹ qu'elle ne l'était autrefois, ait profité en quelque chose de l'accroissement du capital social; mais il suffit cependant qu'un travailleur libre, actif, intelligent, puisse mourir de misère; qu'il doive, par la force des choses, renoncer aux jouissances morales de la famille, pour qu'on puisse soutenir qu'il y a inégalité de répartition. Aussi longtemps que les institutions charitables seront nécessaires, qu'elles devront étendre leurs bienfaits aux ouvriers valides et honnêtes, il y aura lieu de chercher un remède à cette inégalité.

Travail et charité! c'est la honte des sociétés modernes que l'association nécessaire de ces deux mots.

Que la charité soit louable, qu'elle doive être encouragée, ce n'est pas ce qui nous étonne ou nous afflige; quand le Christ l'a placée au rang des plus éminentes vertus, quand il l'a appelée à son aide dans son œuvre régénératrice, ce fut une ter-

¹ Nous devons constater, cependant, une détérioration funeste dans la nourriture des classes ouvrières à Paris. Mais on comprend que nous embrassons les siècles dans notre raisonnement, et que d'ailleurs cette détérioration, qui date de cinquante ans seulement, cessera aussitôt que les législateurs y prêteront une attention sérieuse. Pour cela, nous le craignons bien, l'intervention directe des ouvriers, par voie de pétition, sera nécessaire.

rible, mais juste accusation contre l'état des sociétés antiques ; mais aujourd'hui que l'équité est proclamée le guide des nations, aujourd'hui qu'on sait que le travail, après Dieu, est le seul créateur des richesses, y a-t-il rien d'amer comme cette pensée, qu'un homme qui travaille, qui produit, qui remplit son devoir envers ses semblables, qui contribue pour sa part à l'accroissement des jouissances de tous, doit recourir à leur charité ! La charité ! vivre de charité, quand on a les bras qui exécutent, ou l'intelligence qui dirige ! Ah ! que nous concevons bien la noble fierté du pauvre ouvrier, et son invincible répugnance à manger le pain de l'aumône, tant qu'il sent la force que la Providence lui a départie, et l'utile emploi qu'il en pourrait faire ! Cette répugnance, qu'est-ce, sinon l'amour du travail, le louable sentiment de la tâche imposée à chacun, pour le bien de tous ? Respectons-la donc, car elle est le signe d'une âme saine et vigoureuse. Mais aussi, et par une conséquence nécessaire, respectons, en en regrettant la cause, ce mécontentement qui anime le travailleur, lorsqu'au milieu de l'accroissement visible des richesses, ses bras, sa force, sa science péniblement acquise, n'assurent pas le pain de sa famille.

Il faut, disent les hommes superficiels, qu'il épargne sur le bon temps pour les mauvais jours ; la fourmi sait bien amasser, l'homme intelligent dont vous parlez ne le saurait-il faire ?

Nous admettons volontiers cette nécessité de l'épargne. Nous dirons, si l'on veut, que c'est même aux dépens de son plus strict nécessaire que l'ouvrier doit épargner tant qu'il travaille. Cette concession est large, on le voit.

Mais posons un exemple. Un jeune ouvrier sort d'apprentissage ; ses 20 ans sonnent, la conscription l'atteint. Le voilà défenseur de son pays, oubliant, pour la charge en douze temps et pour l'art de tuer les hommes, l'état qui devait le nourrir. Après huit années de service, il rentre enfin dans ses foyers ; il est presque vêtu, cela est vrai, mais voilà tout. Il se remet au travail, il gagne sa vie malgré son infériorité relative ; — et cette infériorité est incontestable, car s'il n'a rien oublié, il n'a, non plus, rien appris ; et depuis huit ans, il est survenu des changements, des progrès dans son art ; tout a marché, il est resté stationnaire. — La crise arrive cette année même ! le premier, il est congédié. Nous le demandons, quelles

épargnes ce malheureux peut-il avoir? Épargne implique l'idée d'un salaire précédent. Or, il arrive de son régiment, d'où il n'a rapporté que les quelques francs de sa masse de linge et chaussures, qui lui ont servi à chercher du travail.

Il y a cependant chaque année 300,000 de ces ouvriers-là ; et sans parler d'eux, chaque année n'amène-t-elle pas au rang de compagnons un nombre infini de jeunes apprentis? Ceux-là sont-ils plus riches le jour où ils commencent? et si la crise les prend à ce début, encore une fois, quelles sont ces épargnes dont on veut qu'ils vivent?

La philanthropie, nous le disons à regret, se contente trop souvent de mots. Elle se console au sein des crises en disant « que les ouvriers épargnent, ils ne souffriront pas. » On parle de gens sans pain : la philanthropie fait appel aux pommes de terre, comme la princesse à la croûte de pâté. Après cela tous les maux sont réparés, on dort tranquille.

Si l'on ne savait que l'économie politique est une science nouvelle, que ses préceptes, acceptés ou non, ne sont encore nulle part mis en pratique, quelle accusation ne serait-ce pas contre elle que cette misère des producteurs de la richesse! « Quoi! « vous vous occupez de la richesse, vous exposez les lois de la production, vous démontrez que le travail en est le créateur! Vous « faites du banquet auquel vous conviez tous les hommes, la plus « pompeuse, la plus magnifique description; et cependant, « misère épouvantable! le travailleur est exclu du festin! « Quoi! la richesse s'accroît, et il y a des hommes utiles qui « peuvent mourir de faim! Il faut que la charité leur jette quelques miettes du superflu des heureux! » Hélas! l'économie politique n'est pas tout dans le monde; *elle n'est pas la fille aînée de la maison*. A peine émancipée, elle s'est rarement assise encore aux conseils des nations. Elle ne peut rien que par ses protestations contre l'ignorance, la cupidité; contre l'abus de l'impôt, l'une des plaies les plus funestes des peuples modernes; contre les restrictions, les règlements, les mesures d'ordre, qui ont un si puissant attrait pour les hommes d'État actifs, mais irréfléchis. L'Économie politique a beau proclamer la vérité : des siècles s'écouleront avant qu'elle soit écoutée.

Et voilà pourquoi les honnêtes gens recommandent la charité, pourquoi les Anglais ont une loi des pauvres, pourquoi

tous les peuples ont des institutions de charité plus ou moins importantes, et c'est pour les faire connaître, pour les passer en revue que nous avons pris la plume. C'est l'intention de remédier aux maux présents, de réparer, si l'on veut, les erreurs de la distribution qui les a provoqués, et dans leur examen nous trouverons des leçons salutaires.

Le pays où la charité a été le plus, sinon le mieux exercée, est sans contredit l'Angleterre. Là, toutes les grandes institutions qui, en d'autres contrées, sont à la charge de l'Etat, sont supportées par des contributions volontaires. Les hôpitaux, les hospices, les maisons de refuge, pour les enfants trouvés, pour les vieillards, pour les prisonniers repentants, pour les femmes en couche, etc., etc., sont splendidement dotés par les dons volontaires. Il n'est pas de genre d'infortune qui n'ait donné lieu à quelque fondation de ce genre. Les secours même y sont spécialisés : il y a des sociétés de couvertures, de chaussures, de matelas, de médicaments, de layettes, etc., etc. Le chiffre des dépenses annuelles de ces établissements est un budget énorme.

Au-dessus de ces institutions, se tient l'institution légale : la taxe des pauvres, la plaie ouverte comme à plaisir sur un corps robuste, par de maladroits législateurs.

Avant 1834, ses dépenses s'élevaient à 200 millions ; elles sont aujourd'hui réduites à 150 millions. Mais le chiffre de la dépense était le moindre des maux de la loi des pauvres. Son administration absurde avait produit une désorganisation épouvantable ; elle menaçait d'engloutir toutes les ressources du pays ; elle démoralisait le travailleur ; et déjà, en plusieurs endroits, la taxe s'élevait au niveau de la rente de la terre.

Avant la réforme, la loi des pauvres n'était pas comme aujourd'hui, dans son application, une simple institution de charité. Le législateur semblait avoir été dominé par une plus haute pensée ; il avait eu la prétention de fixer les salaires. C'était donc une tentative perpétuelle d'organisation du travail. Tout s'y trouvait. Il n'est pas de mesure, parmi celles qui sont de nos jours proposées comme remèdes à tous les maux, qui n'aient été mises en pratique, et nous verrons ce qu'il en était advenu.

Bien que ces faits soient parfaitement connus en Angleterre, on ne paraît pas les apprécier parmi nous à leur juste valeur.

Les déclamations des Tories contre une réforme qui a tiré les travailleurs de leurs mains ont eu en France du retentissement. Il nous paraît donc utile de retracer en quelques pages l'histoire de cette loi, de ses abus, et de la réforme opérée par les whigs en 1834.

Avant toute chose, il importe de relever une erreur que commettent invariablement tous ceux qui écrivent sur l'Angleterre et sur les crises qui l'agitent, en attribuant le développement de la taxe des pauvres au développement de l'industrie manufacturière. Ce n'est pas l'industrie qui absorbe la partie la plus considérable de la taxe des pauvres, c'est l'agriculture. Nous ne voulons pas dire que la faute en soit à l'agriculture en elle-même, nous constatons un fait. La population des districts agricoles est normalement plus misérable que celle des districts manufacturiers : elle puise aux ressources de la taxe des pauvres dans une proportion beaucoup plus considérable que la population des premiers. Le relevé des sommes dépensées à diverses époques, que nous emprunterons au septième rapport officiel du bureau de la Commission pour l'insérer dans notre prochain article, ne laissera aucun doute à cet égard.

Lorsqu'on passe en revue la longue série des actes de la législation anglaise concernant les pauvres, on reste convaincu que le sentiment de la charité a d'abord été pour fort peu de chose dans ces mesures. Il semble qu'il y avait parti pris de ramener les peuples à un état de servitude absolu. Il faut cependant se reporter aux temps où cette législation a été jugée nécessaire. On sortait de la féodalité ; les peuples émancipés n'avaient encore conquis aucune des vertus du citoyen libre. Accoutumé à compter sur le lord pour sa subsistance, le serf n'avait vu dans son émancipation que l'exemption de tout travail, et l'aumône des couvents l'avait confirmé dans cette croyance. Les paysans se croyaient appelés à partager, sans rien faire, les biens de la terre. Les hommes libres avaient jusque-là été des hommes oisifs : liberté et oisiveté devaient sembler synonymes. Il devait régner dans le pays une triste mais inévitable démoralisation ; les remèdes appliqués se sont ressentis des idées que de longs siècles de pratique avaient inculquées dans les esprits. Le désordre, c'était l'émancipation ; l'ordre, ce devait donc être le retour à la servitude.

... On comprend, d'un autre côté, que les propriétaires, obli-

gés désormais à donner un salaire pour des services qu'ils avaient de tout temps obtenus pour la seule subsistance, aient trouvé onéreux ce nouvel état de choses. Après avoir profité des sommes consenties par les communes pour leur rachat, ils regrettèrent le bon temps où les serfs, *adscripti glebæ*, croissaient et multipliaient pour la plus grande richesse de leurs maîtres. Sans connaître la théorie du produit net, ils savaient fort bien qu'autrefois ils ne partageaient avec personne les richesses acquises. Ce salaire qu'il s'agissait de donner, leur semblait un vol, un *outrage*. Ils revinrent donc, autant qu'ils le purent, à l'ancien mode de paiement; et les lois qu'ils élaborèrent, furent plutôt en vue de l'organisation du travail à leur profit, qu'en vue de réparation d'injustice.

Ce n'est que sous le règne d'Elisabeth que la loi prit un autre caractère : bien que le travailleur fût toujours, et plus que jamais, tenu dans la dépendance du maître, l'humanité sembla entrer pour quelque chose dans les prescriptions nouvelles, puisque une taxe fut prélevée pour le mettre à même de travailler. Si donc il avait perdu son indépendance, s'il avait acquis, dans un état de choses qui s'est perpétué jusqu'en 1834, l'indolence, l'avarice, la paresse, l'ivrognerie, la démoralisation de l'esclave, du moins en quelque sorte il avait retiré le fruit matériel de cette indigne protection; il était assuré de ne pas périr de faim. Bon ou méchant, utile ou nuisible, sage ou débauché, instruit ou ignorant, il était, par la taxe des pauvres, assuré contre toute chance; elle était proportionnée à ses besoins, non à ses travaux ou à sa capacité. Nous verrons les fruits que cette législation avait produits.

Le premier acte d'intervention de l'Etat dans les conditions du travail remonte au règne d'Edouard III, en 1349. Dans le *Statut des ouvriers* (*Statute of labourers*), il est prescrit à tous les serviteurs, et ce mot s'entend des ouvriers, des laboureurs, des domestiques, et même des hommes de certaines professions libérales, tous payés par un salaire (*wages*), d'accepter le salaire qui leur avait été alloué pendant les cinq ou six années qui avaient précédé le statut. La loi fixait une échelle de salaires; elle défendait aux salariés de quitter le lieu où ils avaient passé l'hiver, pour chercher de l'ouvrage en été. Elle leur défendait à plus forte raison d'abandonner le comté.

C'est en cette même année 1349 qu'une affreuse épidémie

visita l'Europe et réduisit, en Angleterre, la population à la moitié de ce qu'elle était auparavant. Cette circonstance tendait à relever le prix du travail; ce fut l'une des causes qui provoquèrent le statut ci-dessus. Les laboureurs, les conducteurs de charrue¹, les bergers, les porchers et autres serviteurs sont spécialement mentionnés dans l'acte. Dans les districts où les paiements se font en blé, l'acte permet aux maîtres de les convertir en argent, à raison de dix pence par *bushel* de 37 litres. Or, cette permission était d'une importance extrême pour les maîtres; car le blé, qui était à vil prix après la moisson, s'élevait souvent à 6 livres sterling le quarter de 3 hectolitres un peu plus tard. Les faneurs devaient recevoir un penny par jour, les faucheurs cinq pence par acre ou par jour; les moissonneurs, deux pence pendant la première semaine d'août, et trois pence et demi jusqu'à la fin de la moisson, sans nourriture.

Un nouvel acte du même règne, en 1360, confirma le premier, et ajouta que les infractions seraient punies par l'apposition sur le front d'un fer chaud marqué d'un F. En même temps, une amende de dix livres sterling punissait le maire ou les baillis d'une ville qui ne faisaient pas appréhender et représenter l'ouvrier qui avait abandonné son service.

Ce dernier acte est, au reste, une loi somptuaire complète. Il règle le régime de l'ouvrier et les vêtements qu'il a droit de porter. Ainsi le poisson et la viande, et le lait ou le fromage, suivant leur rang, doivent leur être donnés une fois par jour. L'étoffe qui les couvre ne doit pas dépasser douze pence le yard ou mètre. Les charretiers, les laboureurs, les bouviers, les bergers et autres employés aux travaux de l'agriculture, ne peuvent porter autre chose que l'étoffe appelée roussette noire. La loi ordonne aux drapiers de confectionner, et aux marchands d'avoir en magasin ces étoffes légales.

Dans ces deux édits, deux clauses peuvent être interprétées en faveur des classes ouvrières: la première est relative à la diète qu'ils doivent avoir; la deuxième porte que les engagements seront à l'année. Aucune peine cependant n'atteint le maître qui manque à ces engagements.

¹ En Angleterre, l'usage s'est conservé d'occuper deux hommes par charrue: le laboureur proprement dit, et le conducteur des chevaux.

Sous le règne de Richard II, en 1388, un acte nouveau vient confirmer les deux statuts ci-dessus. La prison devient une nouvelle peine pour les ouvriers qui quittent leur résidence, à moins d'attestation du juge de paix. « Attendu, dit l'acte, que « les ouvriers ne veulent pas, ou pendant une longue saison n'ont « pas voulu servir sans un salaire excessif et outrageant (*outra-geous hire*), le prix dudit salaire sera fixé; une punition sera « infligée à tous ceux qui recevront, aussi bien qu'à ceux qui donneront un salaire plus élevé. » Le même acte défend à toute personne employée dans l'agriculture jusqu'à l'âge de douze ans, de devenir artisan. Les mendiants valides sont assimilés aux ouvriers errants sans passe-port¹. Les mendiants invalides sont tenus de rester où ils se trouvent à l'époque de la promulgation dudit acte; et si ces lieux ne peuvent ou ne veulent pas nourrir ces mendiants, il leur est prescrit de retourner, sous quarante jours, au lieu de leur naissance pour y demeurer à toujours.

Cet acte est le premier qui fasse mention des mendiants invalides. C'est pour cela que les historiens anglais le considèrent comme l'origine de la loi des pauvres. Jusque-là, en effet, ce n'était pas de charité qu'il s'agissait, mais de fixation du salaire. Les ouvriers demandaient des salaires exorbitants, *outrageants*, comme le dit l'acte; il fallait les forcer à se contenter de celui que les maîtres voulaient donner, et punir ceux qui refuseraient de travailler pour ce prix fixe. Du reste, il n'est encore question que de dons volontaires pour les mendiants; la loi est muette sur l'origine de ces dons.

L'année suivante, la loi fut complétée par un acte nouveau qui prescrivit aux juges de paix de proclamer tous les six mois, à Pâques et à la Saint-Michel, et en considération du prix des denrées, le taux du salaire des ouvriers, tant laboureurs qu'artisans.

Cette prétention à fixer le taux du salaire peut être regardée comme le caractère spécial de la loi anglaise. Il n'y a pas longtemps encore que l'acte de 1389 avait, à cet égard du moins, force de loi, et la législature prit, en diverses occasions, le soin de fixer elle-même le prix du travail.

Ainsi un nouveau statut des ouvriers, passé sous le règne de

¹ La défense de voyager sans passe-port, qui était en vigueur alors, paraît aux Anglais d'aujourd'hui l'une des énormités qui caractérisent le mieux la barbarie de ces siècles de violence et de sottise.

Henri VII, en 1496, contient l'échelle suivante, reproduite par sir F. Eden, dans son ouvrage si estimé.

SERVITEURS AGRICOLES, AVEC LA NOURRITURE, PAR ANNÉE :

	L.	S.	D.		S.
A un bailli, ou maître Jacques, au plus.	1	16	8	et pour le vêtement.	5
Un berger en chef.	1	»	»	—	5
Un domestique ordinaire.	»	16	8	—	4
Une femme.	»	10	»	—	4
Un enfant de moins de quatorze ans.	»	6	8	—	4

SALAIRES DES ARTISANS.

	Entre Pâques et S.-Michel.	Entre S.-Michel et Pâques.
Un franc maçon, maître charpentier, maçon ordinaire, briquetier, maître couvreur, plombier, vitrier, sculpteur en bois, menuisier; avec la nourriture.	4 d.	3 d.
— Sans nourriture.	6	5
Autres ouvriers (excepté pendant la moisson); avec nourriture.	2	1 1/2
— Sans nourriture.	4	3
Pendant la moisson, un moissonneur; avec nourrit.	»	4
— Sans nourriture.	»	6
Une femme, et autres ouvriers; avec nourriture.	»	2 1/2
— Sans nourriture.	»	4 1/2

Il va sans dire que cet acte contient à son tour l'énumération des peines portées contre ceux qui refuseraient de travailler pour le salaire légal; mais il va plus loin, il règle, et cela est conséquent, les heures de travail et des repas. De mars à septembre, la journée commence à cinq heures et finit à sept. Il est accordé une heure pour le déjeuner, une demi-heure pour le repas de midi, une heure et demie pour le dîner, dont une demi-heure de sieste, laissant ainsi onze heures de travail effectif. De septembre en mai, le dîner n'est plus que d'une heure; de septembre en mars, la journée commence au jour et finit à la nuit.

Sir F. Eden suppose que, dans ce temps, la subsistance absorbait du tiers à la moitié du salaire; s'il en était ainsi, la condition de l'ouvrier était meilleure qu'à présent.

Cependant de telles lois, on le conçoit, sont de difficile application. Dès 1405, nous voyons un acte de Henri IV, qui se plaint que les prescriptions de la loi sont éludées, « que des personnes osent envoyer leurs enfants dans les villes en apprentissage de métier. » Si bien qu'il y a une telle disette d'ouvriers la-

boueurs, que les gentilshommes en souffrent dans leur fortune, etc. En conséquence, nul ne pourra cela faire à l'avenir, et à peine d'un emprisonnement d'un an, s'il ne possède en terre un revenu de 20 schellings.

« Dès cette époque, dit M. Senior dans l'un des derniers cahiers de la *Revue d'Édimbourg*, le *Statute book* est rempli d'actes portant des peines contre les infractions aux lois ci-dessus. Les uns sont accusés d'avoir quitté leur domicile, ceux-ci d'avoir demandé ou reçu un salaire plus élevé que le salaire légal, d'autres d'avoir refusé de travailler pour le salaire prescrit, ceux-là sont *loitering*, *flâneurs*, c'est-à-dire qu'ils prétendent être sans ouvrage ; à tous, des peines infamantes sont infligées par les lois nouvelles et spéciales ; et l'histoire d'Angleterre, à cette époque, ressemble, dit le docteur Burn, à celle des sauvages de l'Amérique. Les châtimens les plus cruels ont été appliqués ; il n'y a manqué que de *scalper* les délinquans. La loi crée de nouvelles espèces de criminels, sous les dénominations de vagabonds, de coquins, de voleurs déterminés, *sturdy rogues*. Sous ces noms sont comprises les personnes paresseuses et suspectes, vivant d'une manière suspecte ; celles qui n'ont ni terre ni état pour gagner leur vie ; les gens sans ouvrage se disant ouvriers, et n'ayant pas de maîtres ; ceux qui, renvoyés au lieu de leur naissance, se refusent au travail qui leur est désigné ; les pauvres gens valides qui ne s'adonnent pas à quelque métier honnête, ou ne servent pas pour le seul boire et manger, si rien autre chose ne leur est offert ; les gens capables de travailler qui n'ont ni terre, ni maître, ni aucun emploi légitime ; les ouvriers qui *flânent* et qui refusent de travailler pour un salaire raisonnable. »

Ces citations de M. Senior sont celles des actes de Henri VIII, d'Edouard VI et d'Elisabeth ; toutes ces appellations se résument en celles-ci, *sturdy rogue* et *vagabond*, et les peines les plus cruelles étaient infligées à ceux que la loi dénommait ainsi.

Ce n'était plus une législation primitive. C'était le remède cherché à des infractions incessantes aux absurdes prétentions des lois anciennes. Ainsi, celui qui changeait de place dans l'espoir de mieux utiliser ses talents, ou de les accroître ; celui qui avait l'audace de marchander son salaire, celui qui refusait de travailler pour le boire et manger, étaient dénom-

més voleurs et vagabonds, et, comme tels, fouettés de verges, marqués au front à l'occasion, et renvoyés pour trois ans ou pour un an au lieu de leur dernière résidence. La récidive les exposait à l'esclavage à vie, et alors ils étaient nourris de pain et d'eau, et de viande de rebut, *refuse meat*¹. On les menait au travail enchaînés; on les y forçait à coups de fouet. C'était, on le voit, les travaux forcés à perpétuité. A la troisième fois, la loi les punissait de mort comme félons.

Au milieu de ces tristes et sauvages erreurs, on est surpris de trouver l'énonciation d'un principe de saine économie politique. On regrette qu'aucune conséquence n'en ait pu être déduite par ces hommes ignorants et féroces. Le vingt-septième statut de Henri VIII (c'est-à-dire le statut de la vingt-septième année de son règne), 1536², qui renvoie les ouvriers dans le lieu de leur naissance, pose en principe que tout esclave qui travaille *vaut le prix de son entretien*, ce qui signifie que le travail doit défrayer le travailleur.

C'est en se basant sur cette vérité que la loi prescrit aux communes d'employer les esclaves qui leur sont renvoyés, et de les entretenir; le texte porte: « De les tenir en travail continu, « de telle sorte qu'ils puissent gagner leur vie par le travail de « leurs propres mains. » Une amende de 20 schellings par mois est infligée à toute commune qui manquera aux prescriptions ci-dessus.

On serait tenté de pardonner aux législateurs et aux juges chargés de l'application de la loi toutes leurs sottises, s'ils avaient au moins suivi à la lettre la dernière prescription: « occuper les ouvriers de telle sorte qu'ils puissent gagner leur vie par leur travail », c'était rester dans les limites de la science, qui veut que tout travail remplace au moins ce qu'il coûte, et qui n'admet d'accumulation de richesses que si le produit du travail est plus élevé que la dépense qu'il a occasionnée. Si donc les juges de paix d'Angleterre, dans leur application séculaire de la loi des pauvres, avaient eu présent à la pensée le statut

¹ *Meat* ne signifie pas seulement *viande*, mais toute chose apprêtée pour la bouche. Le mot *mets* en est la véritable traduction. On donne aux porcs le *refuse-meat* de la maison. Cela explique la nourriture des esclaves dont nous parlons.

² Le chiffre qui précède le mot *statute*, dans l'énonciation des lois anglaises, indique l'année du règne sous lequel il a été passé.

vingt-septième de Henri VIII, on n'aurait pas vu dans tous les comtés agricoles des hommes occupés, comme Pénélope, alternativement à faire et à défaire le même ouvrage; un tel travail n'était pas de nature à suffire à leur entretien.

A peine Édouard VI a-t-il succédé à son père, que la loi déclare « que les bons statuts qui ont été jusque-là élaborés « n'ont pas eu tout le succès qu'ils méritent; que cela doit être « attribué à la sottise pitié et *merci* de ceux qui sont chargés « de les exécuter. En conséquence, toute personne qui restera « trois jours sans travailler sera marquée sur la poitrine d'un « fer rouge portant la lettre V, et adjugée *comme esclave* au « délateur, pour le servir pendant deux ans. Le maître alors « nourrira son esclave de pain et d'eau. Il le forcera au travail « à coups de fouet. S'il s'échappe pendant quatorze jours, il sera « condamné à l'esclavage à vie; s'il s'échappe encore, il sera « déclaré félon et puni de mort. »

Mais cette pitié et merci dont parle le statut avait-elle réellement lieu? Les historiens assurent que sous Henri VIII, plus de 72,000 pauvres travailleurs, dénoncés vagabonds, puis félons, furent mis à mort. On sait que cette peine n'était prononcée qu'après deux évasions; on peut juger du nombre infini de paysans et autres ouvriers qui pendant ce règne furent atteints par les rigueurs de la loi.

Sous Elisabeth, même après l'adoucissement des peines, il ne se passait pas une année sans que 3 à 400 condamnations de toutes sortes fussent prononcées contre les gens de travail.

Dès la cinquième année de ce règne, en 1562, il est prescrit, par un acte du parlement, à toute personne ayant un métier dénommé, et qui ne possède point de propriété et n'est pas au service d'un gentilhomme, de continuer à exercer ce métier.

Toutes autres personnes de l'âge de douze à soixante ans, qui ne sont pas gentilshommes ni étudiants, qui n'ont pas de propriété, qui ne sont pas engagées dans des opérations de mines ou de marine, devront se mettre à la disposition de ceux qui réclameront leurs services pour les travaux agricoles dans le comté qu'elles habitent.

Dans les villes à municipalités (*corporate towns*), les officiers municipaux disposeront, comme ils le jugeront convenable et pour le salaire qu'ils indiqueront, des services de toute femme non mariée de l'âge de douze à quarante ans.

Le statut fixe les heures de travail. Comme dans les actes précédents, les magistrats déterminent le taux du salaire deux fois par an, etc.

Cependant les infidélités des collecteurs étaient devenues flagrantes ; les deniers de l'aumône enrichissaient les préposés : ils refusaient de rendre compte de l'emploi des sommes qu'ils avaient reçues. En conséquence, un statut de la même année 1562 (5^e, Elisabeth, chap. 3) autorise les évêques à emprisonner les collecteurs des aumônes jusqu'à ce qu'ils rendent compte de leur gestion. Il y a mieux : le statut ajoute que les évêques feront tous leurs efforts pour provoquer de la part des riches un don hebdomadaire, et que s'ils persistent à refuser, l'évêque les mandera à la session de quartier, où ils seront réprimandés par les juges de paix ; si la persuasion ne fait rien sur eux, les juges de paix les taxeront à une somme déterminée et les emprisonneront jusqu'à ce qu'elle soit payée.

Cette législation, qui avait fait du peuple anglais un peuple d'esclaves, était donc en pleine vigueur du temps d'Elisabeth.

En 1572, un acte nouveau aggrave encore les peines portées par les actes précédents. La première offense est dès lors punie du fouet et de la marque en même temps. La deuxième est classée comme félonie parmi les crimes, la mort en est la conséquence.

Jusqu'ici, nous avons vu des actes ayant pour objet la fixation du salaire ; quelques-uns d'entre eux, à partir du statut de Richard II (1388), parlent des aumônes volontaires destinées d'abord aux seuls mendiants invalides, puis à mettre au travail les coquins et les vagabonds. Mais à l'époque où nous sommes arrivés, à la quatorzième année du règne d'Elisabeth, la loi prend un caractère nouveau ; l'acte passé cette année porte : « Que les fonds nécessaires pour faire travailler les vagabonds et pour nourrir les invalides seront prélevés au moyen d'une contribution générale. »

L'un des deux actes de 1597 (39^e Elisabeth) divise la loi en statuts séparés pour la punition des ouvriers valides, et les secours à donner aux impotents.

La rigueur des peines est légèrement mitigée. Les vagabonds sont fouettés, mais ne sont plus marqués ; on les renvoie à leur paroisse, et s'ils ne s'amendent pas, ils sont transportés ou envoyés aux galères.

Le fameux acte (43^e Elisabeth) fut promulgué quatre ans plus tard, l'année 1601, il ne fait guère que régulariser le précédent ; il indique que les marguilliers et les notables seront chargés par les juges de paix de mettre au travail (*setting to work*) les enfants et les personnes qui n'ont aucun état qui puisse les nourrir ; il prescrit, comme le précédent, un impôt pour cet objet et pour les secours nécessaires aux impotents, aux boiteux, aux aveugles et autres incapables de travail. Les juges de paix ont l'ordre « d'envoyer à la maison de correction ou à la prison commune ceux qui ne se mettront pas au travail qui leur sera prescrit ainsi qu'il est dit ci-dessus. »

Voilà donc la loi des pauvres qui prend le caractère d'une charge publique. Nous le répétons, c'est du commencement du règne d'Elisabeth que date ce changement. Les secours ne sont plus seulement volontaires, ils ne s'appliquent plus seulement aux impotents, ils deviennent un impôt local destiné à procurer de l'ouvrage aux ouvriers qui n'en ont pas. Cette prescription ajoutée à la fixation du salaire, de la chère, des vêtements, des heures de travail et de repos, qu'est-ce, sinon l'organisation du travail, autant que le travail pouvait alors être organisé ?

Ce n'est pas sans dessein que nous insistons sur la date de l'acte remarquable qui, pour la première fois, imposa les communes au profit des ouvriers pauvres, et ordonna que ces fonds fussent employés à leur créer du travail : *To set them to work*.

La réformation avait détruit les couvents. Les revenus de ces maisons religieuses, au nombre de 1,041, et estimés alors à près de 300,000 livres sterling, ou 75 millions de francs, sans parler de la dîme, venaient de tomber entre les mains d'une aristocratie, la plus avide qui fut jamais ; et bien que le reste des biens ecclésiastiques (qui s'élevaient, dit-on, aux sept dixièmes du sol total) passât en grande partie à une Eglise nouvelle, la *quarta pars* de la dîme, le patrimoine des pauvres, souvent disputé et détourné, leur fut alors tout à fait enlevé. L'impôt des pauvres devint donc bientôt une nécessité. Les aumônes des couvents avaient entretenu l'oisiveté et le vagabondage ; le législateur, en rejetant sur les communes les charges que les nouveaux encloîtres ne voulaient pas conserver, avait cru devoir aller au delà de la simple aumône ; il prescrivait de créer du travail pour les hommes valides et les enfants qui n'avaient

pas un métier qui pût les nourrir. Il imposait une contribution générale pour y parvenir.

A la suite de la réformation, il y eut sur tous les points de terribles émeutes ; et plusieurs historiens ont pensé que la grande rébellion du Nord n'avait d'autre cause que le désordre que la privation des secours des couvents avait jeté dans l'existence des paysans.

En 1604, c'est-à-dire trois ans après le fameux acte d'Elisabeth, et sous la deuxième année du règne de Jacques I^{er}, un acte vient renouveler et déterminer les peines contre les vagabonds. Ceux qui se montrent incorrigibles sont marqués sur l'épaule gauche d'un fer rouge de la largeur d'un schelling portant l'empreinte d'un R romain. Si après cette punition ils sont trouvés errants, ils sont traités comme félons.

L'acte d'Elisabeth resta longtemps sans modification. Ce ne fut que cent ans plus tard que la législature révisa la loi des pauvres, et prescrivit aux personnes secourues de porter une plaque où serait écrit un P romain, et la première lettre de la commune d'où dérivait le secours accordé.

Ainsi après avoir, pendant deux siècles, prescrit de marquer le malheureux lui-même d'un fer rouge, à la main, au front, à la poitrine, à l'épaule, d'un R, d'un V, d'un F, la loi se contente de lui imposer le port d'une plaque marquée d'un P. C'est là un immense progrès, une conquête importante de l'esprit chrétien, et qu'il faut signaler.

Au reste, et l'acte le dit explicitement, cette marque distinctive avait pour objet de régulariser la distribution des secours, et d'offrir un moyen simple de surprendre le surveillant qui aurait détourné les fonds des pauvres pour secourir un homme qui n'eût aucun droit à ces secours ; « les fonds, dit la loi, ne devant servir qu'à ceux qui sont invalides aussi bien que pauvres. »

Nous avons vu qu'en effet le statut d'Elisabeth prescrivait aux magistrats de mettre au travail les hommes valides, sans état, mais non de les secourir sans travailler.

Dans le règne suivant, la loi fait une distinction précise entre les ouvriers *flâneurs* et les voleurs et vagabonds.

Il n'est plus question de félonie pour l'absence ; les ouvriers n'ont plus à redouter la mort comme châtement.

Ce n'est pas que les lois nouvelles aient rapporté les anciens

statuts ; mais on comprend que des règlements aussi oppressifs, aussi contraires aux mœurs, aux lois de l'humanité, aient dû tomber dans l'oubli à mesure que se développait la civilisation.

Cependant, si l'on ne fouettait plus, si l'on n'emprisonnait pas, si la marque, la mort n'atteignaient plus les ouvriers qui osaient entreprendre leur tour d'Angleterre, les magistrats ont conservé jusqu'en ces derniers temps la prétention de fixer les salaires. Il en est même, mais cela date de plus d'un siècle, qui, dans le préambule de la proclamation de leurs séries de prix, ont pris soin de rappeler les peines portées par la loi d'Elisabeth contre les délinquants, contre ceux qui reçoivent ou donnent un salaire plus élevé que le salaire légal, contre les serviteurs quittant leurs maîtres, etc.

L'une des absurdités les plus grossières de cette législation, absurdité empruntée aux idées de féodalité qui avaient cours alors, était la défense faite aux ouvriers, et renouvelée dans presque tous les statuts que nous venons d'énumérer, d'abandonner le lieu de leur naissance. C'était faire de chaque commune un État séparé pour ainsi dire ; c'était couper court à toute instruction, à tout progrès pour les classes ouvrières. Heureusement pour l'Angleterre, tant que la loi punissait du fouet, de la marque, de la mort, les délinquants, la loi ne fut pas observée ; elle ne devint efficace que lorsque, sous le règne de Charles II, en 1662, aux peines des anciens statuts fut substituée la simple translation, aux frais de la commune, d'un ouvrier étranger tombé à la charge de la taxe des pauvres.

Plus tard, sous Guillaume III, et lorsque le travail fut mieux compris, on chercha à remédier à cette immobilité si longtemps demandée, et obtenue enfin depuis quarante ans. On encouragea l'émigration, et l'on défendit aux communes de renvoyer les ouvriers étrangers, à moins qu'ils ne tombassent en détresse, le tout à la condition que l'émigrant serait porteur d'un engagement de sa propre commune, attestant qu'il était établi (*settled*), et promettant de le secourir s'il en était besoin.

Malgré cet encouragement, l'immobilité continua, jusqu'à ce que l'acte de 1795 de Georges III déclara purement et simplement que l'étranger ne pourrait être renvoyé à sa commune que lorsqu'il serait tombé à la charge de la taxe.

Dès ce moment les ouvriers voyagèrent sans entraves ; l'industrie, les travaux de tous genres se développèrent.

Mais si la barbarie avait fait son temps, il n'en était pas encore de même des abus économiques de la loi des pauvres, qui furent portés à leur comble à l'époque où nous sommes parvenus. Pour les apprécier, il ne faut pas perdre de vue que les juges de paix chargés de son application étaient des magistrats non salariés, en général peu éclairés et disposés à exercer, avec les deniers du public, un patronage aussi étendu que possible.

Les statuts que nous avons cités ne donnaient pas cependant à ces magistrats le droit de distribuer les secours : leurs fonctions, plus relevées, étaient l'application de la peine, le contrôle des comptes des *overseers* ou surveillants, spécialement chargés, avec les notables de la commune, de la répartition des fonds, et enfin la fixation des salaires. Néanmoins les juges de paix s'arrogèrent bientôt le droit de distribution, et plusieurs statuts eurent pour objet spécial de remédier aux abus introduits par eux et par les *overseers* dans les secours accordés. Sous William et Marie, troisième année, un acte est promulgué, prescrivant, comme remède aux caprices des distributions, la publication de la liste nominative des personnes secourues, et la soumission de cette liste aux assemblées des habitants réunis en *vestry*.

Cet acte, qui avait pour objet d'empêcher les abus, en devint une source féconde. Il y était dit que les secours ne seraient donnés qu'à ceux que le *vestry* désignerait, à moins que ce ne fût par ordre des juges de paix : c'en fut assez pour que ces derniers se crussent autorisés à agir sans contrôle; et sous Georges I^{er}, les abus étaient tels, qu'un acte nouveau de 1772 reproche aux juges de paix d'avoir agi sans discernement, et sans avoir informé les officiers de la paroisse des secours distribués, ce qui avait contribué à augmenter la taxe d'une manière considérable.

En conséquence l'acte, sans dénier aux juges de paix le droit de distribution qu'ils s'étaient arrogé et dont ils avaient abusé, leur faisait défense de l'exercer avant d'avoir reçu, sous la foi du serment, l'assurance du besoin du pétitionnaire et l'explication du motif pour lequel le secours avait été refusé par les officiers distributeurs.

Cet acte est remarquable dans l'histoire de la loi des pauvres : il autorise les *overseers* à louer ou à acheter une maison destinée à servir de refuge à tous ceux qui auront recours à la taxe

des pauvres; il autorise les paroisses à réunir leurs moyens pour se procurer une maison de ce genre; il prescrit de refuser tous secours à ceux qui refuseraient de se rendre dans ce lieu de refuge.

Si nous insistons sur cette disposition du statut de 1772, c'est que c'est à l'aide du même moyen, mis en pratique peut-être avec une rigueur poussée à l'extrême, que les whigs sont surtout parvenus à diminuer l'affreux désordre qui régnait dans le pays.

Les deux derniers statuts que nous venons de citer, on peut le dire, ont mis le comble à tous les abus dont nous venons de parler. L'ignorance habituelle des magistrats de comté, bons gentlemen, vivant dans leurs propriétés, et auxquels l'étude des phénomènes de la production était complètement étrangère; le sentiment de bienveillance même qui naturellement les guidait, furent cause de l'arbitraire qui présidait à leurs actes, qui jeta la perturbation dans le travail, et rendit précaire sa récompense.

Jusqu'à-là, en effet, la tâche des autorités avait été séparée. Les uns, les *overseers*, distribuaient les secours; les autres, les *justices of the peace*, fixaient de loin en loin le taux des salaires. Mais à présent, les hommes qui fixent le salaire des ouvriers valides sont en même temps chargés de la distribution des secours; il est évident qu'ils vont avoir une tendance de plus en plus grande à s'interposer entre le maître et l'ouvrier; et comme, malgré les amendes des statuts anciens, il est impossible de forcer le premier à payer le salaire légal, s'il le croit exagéré, il est clair que la taxe des pauvres va venir en aide aux maîtres pour payer les travaux qu'ils entreprennent. Dès ce moment, on peut prévoir qu'une grande partie des ouvriers d'Angleterre vont tomber pour plus ou pour moins à la charge du public. C'est en effet ce qui a eu lieu.

A l'époque où nous sommes arrivés, les idées philosophiques du dix-huitième siècle avaient cours en Europe. La révolution française venait de s'accomplir. Quelques auteurs de notre pays regardaient la loi des pauvres d'Angleterre comme une application philanthropique digne d'éloges. On avait déclaré, d'après Puffendorf d'abord, puis d'après Robespierre et tous les hommes d'Etat de son époque, que tout citoyen, par cela seul qu'il fait partie d'une société d'hommes, doit trouver l'existence en échange de son travail. Cette noble maxime, impres-

cripible, déduite de cette vérité économique que le travail est le producteur de la richesse, et qui n'a eu d'autre malheur que d'avoir été proclamée dans un temps de trouble et de lutte violente, fut adoptée en Angleterre par tous les partis. Pitt, Whitbread, Fox, la défendirent à la tribune; elle trouva place dans les actes publics; mais, interprétée par les magistrats, elle devint la source des maux les plus cruels; en pratique, elle fut traduite ainsi: « Tout citoyen a droit de vivre sans rien faire aux dépens du public. »

Le préambule de l'acte 36 (Georges III) atteste la tendance philanthropique de cette époque. A propos de l'acte 9 de Georges I^{er}, que nous avons cité plus haut, il est dit que « cet acte est oppresseur, en tant qu'il contient des conditions de secours qui sont nuisibles au confort, à la situation domestique et au bonheur des pauvres industriels. » C'est dans la discussion de ce bill que M. Whitbread proposa d'autoriser les magistrats à fixer un minimum de salaire. Cette proposition n'éprouva d'abord presque aucune contradiction. Elle fut soutenue par Fox, qui déclara que le magistrat doit être autorisé à défendre le pauvre contre l'injustice d'un maître avide; que peu d'ouvriers obtenaient un salaire suffisant, et que la plupart d'entre eux avaient recours à la taxe communale.

M. Pitt toutefois s'opposa au bill de Whitbread: il prétendit que fixer un minimum de salaire, ce serait donner au travailleur isolé un salaire trop élevé, et au travailleur chargé de famille un salaire trop faible. Il ajouta qu'il valait mieux faire, pour les magistrats, de la distribution des secours communaux une question de droit et d'honneur.

L'année suivante, 1796, M. Pitt alla plus loin: il proposa, non-seulement de secourir l'ouvrier sans travail en proportion de ses enfants, mais d'autoriser l'officier communal à compléter le salaire donné par le maître à l'ouvrier, si ce salaire était insuffisant. Il demandait que la commune achetât une vache, ou autre animal domestique, aux pauvres remplissant certaines conditions.

En 1800, M. Whitbread renouvela sa proposition d'un minimum de salaire. Il se plaignit que le livre des statuts ne contint aucun moyen de forcer les fermiers à faire leur devoir; c'est-à-dire à élever le salaire en même temps que se manifeste le renchérissement des denrées,

M. Pitt, à son tour, renouvela ses objections : il préférât, disait-il, la taxe des pauvres : c'est d'elle seule qu'il attendait le soulagement des misères des ouvriers.

Le bill ne passa pas. On crut avoir assez fait en donnant, par le statut 36 (Georges III), l'autorisation aux magistrats d'accorder des secours aux pauvres, même à domicile, et selon qu'ils le jugeraient convenable.

Il n'en fallait pas davantage assurément pour compromettre gravement l'avenir du pays. Cette puissance donnée ainsi à deux mille magistrats, à quinze mille assemblées communales, à un nombre égal de réunions d'*overseers*, tous agissant sans contrôle, indépendants les uns des autres, et la plupart sans aucune idée des phénomènes de la production des richesses, a dû, cela se conçoit sans peine, donner lieu à de prodigieux résultats.

N'est-il pas étrange, en effet, et sans exemple, qu'une nation ait osé confier à des milliers d'individus, pris pour ainsi dire au hasard, et dont aucune mesure générale ne réglait la conduite, le soin de déterminer les rapports entre l'offre et la demande, le soin d'apprécier et de niveler, du fond de leurs communes, la production et la consommation ?

Il nous reste à dresser le bilan des conditions faites au travail par un tel état de choses à l'époque où il fut question de la réforme.

HIPPOLYTE DUSSARD.

.

RAPPORT

FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Sur un Mémoire manuscrit de M. Robiquet,

INTITULÉ :

CRIMES COMMIS DANS LA CORSE.

Lorsqu'on examine comparativement les quatre-vingt-six départements de la France, et qu'on les range entre eux d'après tous les ordres de faits bien constatés que la statistique recueille, et qui font le mieux apprécier les ressources d'un pays et la condition des peuples, on est frappé de trouver toujours les deux mêmes départements aux deux extrémités des listes.

Ces départements sont la Seine et la Corse.

Le premier, le plus riche, le plus commerçant, le plus peuplé du royaume, dont il renferme d'ailleurs la capitale, a plus de 1,100,000 habitants resserrés sur un territoire de 47,548 hectares; tandis que le second, sans commerce, sans industrie, sans arts, et le moins peuplé, le plus pauvre de tous, en offre à peine 214,000 éparpillés sur une surface de 874,745 hectares.

En d'autres termes, la superficie du sol qui, terme moyen, répond en Corse à une seule personne (environ 4 hectares), en compte jusqu'à 96 dans le département de la Seine. C'est qu'ici l'importation nourrit les citoyens, et que là ils n'ont pour subsister que les produits qu'ils tirent eux-mêmes de la terre.

Ces contrastes ne permettent pas de comparer la Corse au département de la Seine. C'est avec un département moyen qu'il faut établir le parallèle : on trouve alors que, relativement à son étendue, elle est trois fois moins peuplée¹, a trois

¹ *Continent français* : étendue territoriale, 51,665,554 hect.; population, en 1836, 83,333,069.

Corse : superficie, 874,745 hect.; population, en 1836, 207,839.

fois plus de landes, de pâtis, de bruyères, ou de terres incultes¹, et que, relativement à sa population, les impôts directs ne s'y élèvent qu'au cinquième de ce qu'ils sont dans la France continentale². Enfin, dans celle-ci, la contribution moyenne par hectare de terre imposable est quinze fois aussi forte que dans la Corse³.

Ces chiffres, d'où l'on induira, en supposant même une répartition inégale des impôts, que la Corse est très-pauvre comparée au continent français, constatent d'énormes différences entre les deux pays. Et cependant il en existe encore d'autres tout aussi grandes et non moins remarquables, comme le prouve, pour les seuls crimes, un travail *manuscrit* de M. Robiquet, ancien ingénieur en chef des ponts et chaussées dans la Corse, et auteur d'un grand et consciencieux ouvrage sur cette île⁴.

Je viens, messieurs, vous rendre compte de ce Mémoire.

Il se compose de nombreux tableaux détaillés⁵ qui font connaître tous les faits, et d'un texte où sont exposés les résultats principaux qui s'en déduisent.

M. Robiquet n'en a pas puisé les éléments dans les seuls

¹ *Landes, pâtis, bruyères, terres incultes.*

France continentale, 7,452,156 hectares. — Corse, 347,516 hectares.

² 1^o *Impôt foncier* (principal et centimes additionnels réunis) *par tête d'habitant.*

Continent français, 6 fr. 36 c. — Corse, 1 fr. 12 c.

2^o *Impôt personnel et mobilier, par tête.*

Continent français, 1 fr. 40 c. — Corse, 0 fr. 36 c. 1/2.

3^o *Impôt des portes et fenêtres, par tête.*

Continent français, 0 fr. 79 c. — Corse, 0 fr. 19 c. 1/2.

Total des trois contributions.

Continent français, 8 fr. 55 c. — Corse, 1 fr. 68 c.

Ces impôts ont été calculés pour l'année 1837.

Le résumé qui termine la *Statistique agricole des départements, publiés* (en 1842) *par le ministre de l'agriculture et du commerce*, indique, par tête d'habitant, pour la contribution foncière en principal seulement :

Sur le continent français, 4 fr. 65 c. — Dans la Corse, 0 fr. 82 c.

³ Le résumé qui termine la *Statistique agricole officielle de la France*, indique :

Pour le continent, 2 fr. 51 c. par hectare. — Pour la Corse, seulement 0 fr. 17 c. par hectare.

⁴ Voyez *Recherches historiques et statistiques sur la Corse*, 1 vol. grand in-8^o de texte, et 1 vol. in-folio de tableaux et de planches. Rennes, 1835.

⁵ Dont dix-sept en chiffres.

comptes généraux de l'administration de la justice criminelle en France, mais aussi et surtout dans des résumés mensuels dressés à la préfecture de la Corse, d'après les rapports des autorités locales, de la gendarmerie et des voltigeurs corses, sur les crimes et délits commis dans toute l'île.

Ces derniers renseignements et ceux que donnent les comptes de la justice peuvent se contrôler mutuellement. Cette considération m'a déterminé à communiquer d'abord le manuscrit de l'auteur à M. Arondeau, chef de bureau, chargé, au ministère de la justice, de recueillir et rédiger (on sait avec quelle exactitude il le fait) tous les documents des comptes généraux.

Le zèle et la complaisante amitié de M. Arondeau lui ayant fait examiner soigneusement le travail de M. Robiquet, il a trouvé que ce travail, rédigé en partie à l'aide de renseignements propres à l'auteur ou qui lui ont été communiqués avec la plus louable libéralité par l'administration supérieure de la Corse, doit inspirer la plus grande confiance.

Les renseignements dont il s'agit ont permis à M. Robiquet de descendre dans la division administrative du territoire jusqu'aux soixante cantons de l'île, et de donner séparément pour chacun les détails qui le concernent, comme les comptes généraux de la justice les donnent pour les quatre-vingt-six départements. Sous ce rapport, son Mémoire est à la Corse ce que sont les comptes généraux à la France entière.

Il comprend seize années à partir de 1826; mais l'examen de chaque ordre de faits porte sur quatorze ou bien sur dix seulement. Il offre l'état moral de la Corse, et dans l'ensemble de l'île, et dans les cinq arrondissements ou régions dont elle se compose, et même dans les divers cantons de chaque arrondissement.

Je ne puis suivre ici M. Robiquet dans toutes ses recherches; mais je vais en indiquer à l'Académie les plus importants corollaires, en comparant, comme il l'a fait, les diverses parties de la Corse entre elles, et l'île entière au continent français.

Le CRIME qui s'attaque à la vie d'un homme agit presque toujours dans l'ombre et le silence; en Corse, au contraire, il se montre ordinairement au grand jour. Ce n'est pas tout : « La moindre contestation, le débat des plus légers intérêts, « s'y terminent le plus souvent par un coup de fusil, de pistolet ou de stylet, qu'il faut ensuite venger. »

Les femmes ne sont pas traitées avec moins de barbarie que les hommes, et les prêtres ne sont même pas épargnés. Plusieurs de ces derniers ont été tués, et l'un d'eux à l'autel, le 24 août 1838¹.

« Le grand intérêt matériel de la Corse, et celui-là s'accorde « parfaitement avec son intérêt moral, c'est le progrès de son « agriculture. D'immenses trésors sont enfouis dans ses terres « incultes ou mal cultivées. Mais, ajoute M. Robiquet, quel « progrès peut faire l'agriculture dans un pays où les contesta- « tions de propriété ou de voisinage conduisent souvent à des « rixes sanglantes; où les vengeances, lorsqu'elles ne peuvent « atteindre les hommes, se portent sur les animaux, sur les « arbres, sur les clôtures, sur les récoltes, et jusque sur la terre « elle-même, qu'elles frappent de stérilité en interdisant le « travail sous peine de mort? » De pareils exemples abondent dans le manuscrit de l'auteur. Il montre aussi, par des faits nombreux, la protection accordée, dans les villages et les campagnes, aux malfaiteurs et aux conscrits réfractaires; la facilité que cette protection leur donne d'échapper aux poursuites de la justice, et celle que leur offrent encore des côtes désertes assez voisines pour qu'ils puissent quitter l'île et y rentrer quand ils le veulent.

M. Robiquet a trouvé, à l'aide des comptes de la justice, que pendant les quatorze années consécutives de 1826 à 1839, 1,614 individus, ou 115, année moyenne, ont été accusés de crimes dans la Corse, et comme tels jugés contradictoirement par les cours d'assises.

Ce nombre de 115 par an, rapporté à la population, donne 1 accusé de crime sur 1,808 habitants. Le seul département de la Seine en offre plus que celui de la Corse, toute proportion gardée.

Mais la ressemblance que l'on pourrait d'abord conclure entre les deux départements, à n'en juger que par la fréquence des crimes, est bien plus apparente que réelle, comme le prouve la nature de ces crimes, qui sont principalement, ici, des vols de toute sorte, des faux en écritures, des banqueroutes frauduleuses, et là des meurtres, des assassinats. En effet, sur 100 ac-

¹ Dans le village de Moka et Croce. M. Robiquet a relevé 36 crimes ou délits commis contre eux pendant les quatorze années qu'embrasse son travail. (Tabl. n^o X.)

cusés traduits devant les cours d'assises, et jugés contradictoirement par elles, 77, ou plus des $\frac{3}{4}$, l'ont été en Corse pour des crimes contre les personnes; tandis que c'est 12 seulement, ou un peu moins du 8^e, dans le département de la Seine. Enfin, c'est 26, le quart, sur le continent français.

Ainsi, à quantité égale de crimes, il y en aurait en Corse, contre les personnes, 3 fois autant que dans la France continentale, et 8 fois autant que dans le département de la Seine.

Mais les nombres que donnent les comptes de la justice paraissent être beaucoup au-dessous de la réalité, du moins pour certains crimes; car, suivant M. Robiquet, sur les 1,614 accusés totaux jugés contradictoirement, 969, ou 69 par an, l'ont été pour des meurtres, des assassinats, ou des tentatives de meurtre et d'assassinat; et, d'un autre côté, le nombre des crimes de cette nature commis dans l'île pendant le même temps se serait élevé jusqu'à 1,848¹, d'après un tableau rédigé à la préfecture de la Corse, où l'on comprend aussi les attentats très-nombreux dont les auteurs, demeurés inconnus à la justice, n'ont pu être poursuivis par elle².

Rapprochant le nombre des 1,848 meurtres et assassinats de ceux des 969 accusés jugés, et de 612 de ces accusés qui ont été condamnés, M. Robiquet en conclut qu'en supposant un seul coupable par crime, les $\frac{2}{3}$ des coupables ont échappé à une peine quelconque, et que les $\frac{9}{20}$, près de la moitié, n'ont pas même été accusés. Il en résulte encore que le nombre des accusés, choisi ordinairement, à défaut de données plus exactes, pour représenter le nombre des crimes commis, est bien loin de pouvoir s'appliquer à la Corse, du moins en ce qui concerne les homicides et leurs tentatives.

Remarquons, relativement à ces derniers crimes, que les 69 accusés de meurtres et d'assassinats jugés contradictoirement dans l'île, terme moyen annuel, par les cours d'assises, entrent pour environ un septième dans le nombre total des accusés de la même catégorie qu'indiquent les comptes de la justice pour la

¹ Ou 132 par an, terme moyen. (Tabl. D.)

² Si, relativement au chiffre de la population, la proportion des homicides et de leurs tentatives était la même sur le continent français, il y faudrait en compter par an jusqu'à 21,120, c'est-à-dire 45 fois, ou environ, autant que l'on y compte d'accusés (non d'accusations, qui sont toujours moins nombreuses) jugés par les cours d'assises pour les seuls crimes dont il s'agit.

France entière, et que cependant la population de la Corse, qui a fourni ces 69 accusés annuels, égale à peine celle d'un demi-département moyen ¹.

L'auteur ayant comparé la Corse au continent français pour la fréquence des attentats les plus graves ², a trouvé, proportion gardée avec la population, à savoir :

1° Que ceux de ces crimes pour lesquels le nombre des accusés jugés contradictoirement est beaucoup plus grand en Corse, sont :

Le vol, à l'aide de violences, sur les personnes, commis ailleurs que sur un chemin public, *dans la proportion de 3.47 à 1* ;

L'extorsion de titres ou signatures, 3.97 à 1 ;

L'incendie d'objets autres que les édifices, les bois, les récoltes, 6.45 à 1 ;

Le pillage et dégât de grains, en bandes et à force ouverte, 7.88 à 1 ;

L'enlèvement et détournement d'enfants mineurs, 23.66 à 1 ;

La rébellion, 5.46 à 1 ;

L'assassinat, 17.54 à 1 ;

Le meurtre, 32.76 à 1 ;

Les menaces par écrit et sous condition, 36.07 à 1.

2° Que ceux des crimes les plus graves pour lesquels le nombre proportionnel d'accusés est au contraire beaucoup plus faible en Corse, sont :

Le viol et l'attentat à la pudeur sur des enfants âgés de moins de quinze ans, *dans la proportion de 0.50 ou de moitié* ;

Le vol domestique, 0.38 ou des 2/5 ;

Le vol sur un chemin public, 0.37 ou des 2/5 ;

Les coups et blessures envers un ascendant, 0.33 ou de 1/3 ;

L'empoisonnement, 0.33 ou de 1/3.

Il n'y a pas eu d'ailleurs, dans toute l'île, pendant les quatorze années d'observations, un seul accusé de parricide, de complot contre la sûreté de l'État, ou d'autre crime politique, ni un seul accusé de banqueroute frauduleuse.

Enfin la Corse entière a présenté, proportionnellement à sa population :

¹ M. Robiquet a compté, pour le continent français, 6,543 accusés de meurtres et d'assassinats pendant les quatorze années 1826-1839, ou 468 par an. (Tabl. B.)

² Pendant les quatorze années 1826-1839. (Tabl. B.)

Pour les crimes contre les propriétés, un peu moins d'accusés (0.81) que le continent français;

Pour les crimes contre les personnes, plus de sept fois autant (7.58);

Et, pour tous les crimes réunis, deux fois et demie autant (2.60).

En un mot, en Corse on tue beaucoup plus qu'on ne vole, et sur le continent français, au contraire, on vole beaucoup plus qu'on ne tue¹.

Je ne dirai rien de l'empoisonnement, sinon qu'il y en a eu un seul dans l'île pendant les quatorze années, et que le stylet y remplace le poison.

Quant aux coups et blessures envers un ascendant, il faut en attribuer la rareté au respect et à la tendresse des enfants pour leurs parents. Nulle part, d'ailleurs, le lien des familles n'est plus puissant qu'en Corse. Les membres d'une même parenté se groupent toujours entre eux et peuvent compter sur leur dévouement réciproque. Cette union est pour eux comme une religion, et il en est de même dans les familles qui s'allient.

M. Robiquet nous apprend qu'il y a malheureusement bien des exceptions à cette règle, et que l'esprit de famille n'empêche point en Corse les querelles qui s'élèvent entre parents ou alliés d'être souvent sanglantes. Il affirme que, dans les dix années 1832-1841, 26 personnes y ont été tuées, 40 blessées des mains de leurs proches, et qu'en outre on a constaté 8 tentatives de meurtre sans résultat sur des parents ou alliés. Des frères, ajoute-t-il, des oncles, des neveux, et surtout des cousins et des beaux-frères figurent parmi les coupables.

L'auteur, qui donne une indication sommaire de chacun de ces crimes², les résume ainsi :

¹ Nous venons de voir que les viols et attentats à la pudeur sur des enfants sont moins nombreux de moitié en Corse que dans la France continentale. Mais aussi ces mêmes crimes, commis sur des adultes, y ont été, au contraire, plus fréquents de près du double. L'infanticide y est également plus nombreux que chez nous.

² Tabl. n° XI.

	Nombre d'individus		Tentatives de meurtre sans résultat.	Totaux.
	Tués.	Blessés.		
Par un frère. . . .	3	13	3	18
Par un oncle. . . .	1	2	2	5
Par un neveu. . . .	1	3	»	4
Par un cousin. . . .	8	7	1	16
Par un beau-père.	»	1	»	1
Par un gendre. . . .	4	»	»	4
Par une belle-fille.	»	1	»	1
Par un beau-frère.	9	14	2	25
	<hr/> 26	<hr/> 40	<hr/> 8	<hr/> 74

Après ces détails si affligeants, qui témoignent de la férocité dont les mœurs de la Corse sont encore empreintes, on sera peut-être étonné de ne point voir mentionné, parmi tant de meurtres et d'assassinats entre proches, celui d'un père ou d'une mère par son fils. Mais le fait est que, pendant les dix années, il n'y en a pas eu un exemple dans toute l'île.

On n'y a pas vu non plus, durant la même période, un seul accusé de banqueroute frauduleuse. Mais ce crime ne peut être que celui des commerçants, et dans la Corse, pays pauvre, sans ville considérable, sans capitaux, sans manufacture, sans industrie importante, du moins sans commerce intérieur, et sans moyen de le faire, il n'existe point de commerçants, à bien dire.

Le vol y est assez rare. Faudrait-il induire de là que le penchant à s'emparer du bien d'autrui y soit moins commun ou moins énergique que sur le continent français? Je ne le pense pas. En effet, dans un pays où l'on ne négocie rien, où l'on préfère à tout l'indépendance, où peu de gens acceptent la condition de domestique, presque personne celle d'ouvrier, et où l'on voyage si peu, qu'à l'exception de quelques villes, on n'y trouve point d'auberges, il ne saurait y avoir ni des faux en écritures de commerce, ni beaucoup de vols domestiques, qui sont les plus communs chez nous, ni non plus beaucoup de vols commis sur les chemins publics.

Rappelons-nous d'ailleurs, et les comptes de la justice en font foi, qu'il y a tous les ans, relativement à la population, un nombre considérable de vols avec une assez petite quantité de crimes contre les personnes, dans nos départements si peuplés, si riches, si manufacturiers, ou bien à très-grandes villes, de l'Aisne, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, d'Eure-et-Loir, de la Gironde, du Nord, du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, de

Rhône, de la Seine, de la Seine-Inférieure, de la Somme, etc., mais principalement de la Seine; tandis qu'il y en a peu, au contraire, avec beaucoup de crimes contre les personnes, dans les départements méridionaux, essentiellement agricoles, si pauvres, si peu fréquentés par les étrangers, de l'Ain, du Cantal, de la Creuse, des Hautes-Alpes et Basses-Alpes, de la Lozère, de la Haute-Loire, etc., où, moins que dans le reste de la France, l'opulence se montre à côté de l'extrême misère.

Et que volerait-on dans ces derniers départements? des gerbes de blé ou d'autres choses encombrantes et d'aussi peu de valeur? Non; le danger couru serait trop grand, et l'on n'aurait pas assez de profit. En outre, la cupidité n'est pas excitée par ces objets comme par certains produits de l'industrie et des arts. Aussi est-ce surtout là où ces produits sont multipliés, abondants, où le spectacle du luxe qu'ils font naître et entretiennent, tente continuellement un grand nombre de misérables, où des richesses mobilières et numéraires précieuses, d'un petit volume, faciles à enlever, s'étalent à leurs yeux, qu'on remarque une énorme proportion de vols. En d'autres termes, c'est là où il y a le plus à voler que l'on commet le plus de vols.

Pour revenir à la Corse, notre confrère M. Blanqui, à qui l'on doit un tableau peut-être un peu flatté de cette île, mais un tableau frappant, qui la fait bien connaître, et qui est plein de bonnes observations, de remarques excellentes, de vues élevées, a parfaitement expliqué pourquoi elle a peu de voleurs, en disant que « c'est le pays où, s'il y en avait beaucoup, ils seraient le plus assurés de mourir de faim¹. »

Néanmoins M. Robiquet cite cinquante-cinq exemples de vols à main armée ou d'autres brigandages commis de 1832 à 1841, et qui prouvent que la sûreté n'est pas aussi grande en Corse pour les voyageurs, même pour les étrangers, qu'on veut bien le dire, et qu'elle n'est pas grande non plus sur tous les points de la côte pour les marins que la violence des vents y jette. Enfin, des actes d'une audacieuse piraterie ont été commis dans le port même d'Ajaccio².

¹ Voyez, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France*, t. III, le *Rapport sur l'état économique et moral de la Corse en 1838*; voir surtout la page 533 du volume cité.

² Dans les nuits du 22 au 23 juin 1833, et du 17 au 18 avril 1836. (Tabl. n^o VII.)

On croit en général que le meurtre et l'assassinat sont les effets de la colère : il existe cependant des hommes qui les préméditent longuement et les exécutent ensuite de sang-froid. On est véritablement épouvanté, après avoir lu le travail de l'auteur, du nombre de ces criminels qui infestent la Corse, et de la quantité d'homicides qu'ils commettent : ils vont jusqu'à tirer des coups d'armes à feu, la nuit ou le soir, sur les portes ou les fenêtres des maisons habitées. On a constaté, dans l'espace de dix ans, 53 de ces coups. Le plus souvent ils n'atteignent personne; mais d'autres fois les balles pénètrent dans l'intérieur des maisons et tuent ou blessent quelqu'un, qui n'est pas toujours celui à la vie de qui on en veut. D'autres fois encore, un individu, embusqué devant la maison de celui qu'il a pris en haine, attend le moment où celui-ci vient ouvrir ou fermer sa fenêtre, et lui tire un coup de fusil. Il n'est pas rare qu'une sommation de remettre de l'argent à laquelle on n'obéit point, des menaces par écrit, ou une croix noire tracée sur la porte, annoncent cet attentat quelque temps d'avance.

En vain la justice voudrait poursuivre toujours les coupables : ils s'éloignent immédiatement après avoir commis le crime, et souvent sans avoir été reconnus ni même aperçus; et, le fusent-ils constamment, la terreur, la sympathie que beaucoup inspirent aux habitants des villages, les garantissent de dénonciations, ou faussent des témoignages qui pourraient les faire découvrir et condamner.

Une partie du travail de M. Robiquet offre l'exposé comparatif de ses recherches sur les 60 cantons et les 5 arrondissements de l'île. Afin de rendre sensibles aux yeux les différences qu'il a constatées entre ces divisions territoriales, l'auteur, imitant un bon exemple déjà donné dans des recherches du même genre, a indiqué sur une carte de la Corse, par des teintes plus ou moins foncées, la proportion, relativement à la population, des homicides ou des tentatives d'homicides commis dans chaque canton.

Son travail offre deux cartes semblables, une pour la période de 1832 à 1836, l'autre pour la période de 1837 à 1841, et l'auteur en avait précédemment publié une autre dans son grand ouvrage sur la Corse, pour les six années 1825-1830. On voit, en rapprochant ces trois cartes, ce qui est d'ailleurs très-bien établi par les tableaux en chiffres qui les accompagnent, que c'est dans la partie nord de l'île qu'il se commet

le moins d'homicides. En effet, les cantons formant le long promontoire, nommé *Cap-Corse*, qui s'avance vers le continent européen, sont, avec les cantons les plus voisins de Calvi, ceux dont les teintes claires en indiquent une moindre quantité. Remarquons que ce sont aussi les seuls cantons où l'agriculture est avancée. Quant à ceux d'une couleur de deuil, qui ont eu à déplorer le plus de meurtres et d'assassinats, ils commencent au sud de Bastia et de Calvi, et comprennent les deux tiers ou environ de la Corse, ses montagnes principales, les deux arrondissements entiers de Corte et Ajaccio, avec la majeure partie de celui de Sartène.

Un fait important qui se reconnaît à la première vue, et semble prouver une amélioration progressive dans l'état moral du pays, c'est que la carte de 1825 à 1830 présente plus de cantons fortement teintés en noir que celle de 1832 à 1836, et celle-ci plus que la carte de 1837 à 1841.

Cet heureux résultat est surtout attribué à la diminution progressive du nombre des fusils dans l'île, par suite d'un désarmement commencé en 1828, et vigoureusement continué depuis. Il ressort d'ailleurs très-bien de l'ensemble du Mémoire.

Ainsi, en recherchant le nombre des homicides commis pendant les 10 années 1832-1841, l'auteur a trouvé une diminution de plus des 3/10 pour la seconde moitié de cette période comparée à la première¹, et une diminution sensiblement plus forte encore dans la proportion de ces attentats qui ont été commis avec un fusil².

Ce n'est pas tout. Comparant aussi en détail le septénaire de 1833-1839 à celui de 1826-1832, M. Robiquet a reconnu, dans les nombres d'accusés des crimes les plus graves, un accroissement sur le continent français pour 14 espèces ou catégories de ces crimes, et une diminution pour 7³; tandis qu'en

¹ 1832 à 1836, 338; 1837 à 1841, 233. (Tabl. n° I, et pages 1, 2, 3, 22 et 23 du texte.)

² En ramenant par le calcul à une même quantité le nombre total des tués et des blessés à coups de fusil, pendant chaque moitié de la période, on obtient, savoir :

Tués ou blessés mortellement : 1^{re} moitié, 494 sur 1,000; 2^e moitié, 318 sur 1,000.

Blessés seulement : 1^{re} moitié, 285 sur 1,000, 2^e moitié, 195 sur 1,000.

Tués et blessés réunis : 1^{re} moitié, 389 sur 1,000; 2^e moitié, 256 sur 1,000.

(Tabl. n° III.)

³ Les crimes pour lesquels il y a accroissement sont : l'assassinat, — l'infanti-

Corse, au contraire, l'accroissement s'observe pour 7¹ et la diminution pour 11².³

A ne consulter que ces chiffres et les cartes teintées, il y aurait donc en Corse une amélioration notable dans le nombre des crimes. Une circonstance cependant semble infirmer cela : l'auteur place le meurtre et l'assassinat parmi les crimes dont les accusés ont été plus nombreux dans l'île pendant le septénaire 1833-1839 que pendant le précédent³. « Mais, ajoute-t-il, en Corse, le nombre des accusés jugés contradictoirement pendant un certain nombre d'années ne peut point représenter le nombre des crimes commis pendant le même temps⁴. » C'est, en effet, ce que nous avons déjà vu en parlant de l'énorme quantité des coupables qui échappent à toutes les investigations de la justice. Rien ne prouve donc qu'il y ait véritablement ici autre chose qu'une apparence de contradiction.

Je ne crois pas devoir pousser plus loin l'analyse du Mémoire de M. Robiquet, ni les réflexions qu'il suggère. Ajoutons, en terminant, que le texte en est la moindre partie, et que ce travail fait connaître une société qui n'existe pas dans la France continentale, du moins depuis bien longtemps.

Pour la concevoir, cette société, il faut se rappeler l'isolement où est la Corse du reste de l'Europe; l'influence prolongée des siècles d'oppression, de révoltes, d'anarchie et de

cide, — l'empoisonnement, — les coups et blessures, — le viol et attentat à la pudeur, — le même crime commis sur des enfants, — le faux témoignage, — le parricide, — la fausse monnaie, — les faux de toute sorte, — la banqueroute frauduleuse, — l'incendie des édifices et autres objets, — l'extorsion de titres ou signatures, — et les crimes de toute sorte contre les personnes.

Les crimes pour lesquels il y a diminution sont : la rébellion, — le meurtre, — l'enlèvement et le détournement d'enfants mineurs, — les vols de toute sorte, — la concubine et la corruption, — la destruction d'édifices et d'autres constructions, — et les crimes de toute sorte contre les propriétés.

¹ Ce sont : le meurtre, — l'assassinat, — le viol et attentat à la pudeur, — le même crime commis sur des enfants, — la destruction d'édifices et autres constructions, — l'extorsion de titres et signatures, — et les crimes de toute sorte contre les personnes.

² Ce sont : la rébellion, — l'infanticide, — les coups et blessures, — le même crime commis envers un ascendant, — l'enlèvement et le détournement d'enfants mineurs, — le faux témoignage et la subornation, — la fausse monnaie, — les faux de toute sorte, — les vols de toute sorte, — l'incendie d'édifices et autres objets, — et les crimes de toute sorte contre les propriétés.

³ Tabl. B.

⁴ Page 29 du texte, la note.

guerre civile qui l'ont désolée jadis ¹ ; les hautes montagnes à pentes rapides et sans chemin qui forment la plus grande partie de l'île ; ses antiques et immenses forêts, où l'on ne trouve aucun sentier ; la multitude des buissons, des *makis*, des fourrés impénétrables qui la couvrent en tant d'autres endroits ; ses villages perchés sur des hauteurs, souvent loin des vallées cultivables, et presque sans communication possible entre eux ; savoir que toute l'île est à peu près sans industrie, sans commerce, comme sans routes praticables ² ; qu'une portion très-nombreuse de ses habitants se compose de bergers à demi-sauvages qui, conduisant toute l'année leurs troupeaux dans des lieux déserts, ne peuvent participer à aucun progrès ; que les paysans ayant adopté un genre de culture qui laisse beaucoup de loisir, passent des saisons entières dans l'oisiveté la plus complète ³ ; connaître leur misère, leur paresse excessive, leurs mœurs hospitalières (surtout chez les bergers et les montagnards), mais rudes et farouches ; leur susceptibilité, leur orgueil, la violence de tous leurs sentiments, qu'ils soient bons ou mauvais, vertueux ou criminels ; leur dévouement dans les amitiés ; les partis qui divisent les villages et les petites villes ; les rivalités, les jalousies, les haines héréditaires, profondes, invétérées, implacables, qui rendent tant de familles ennemies, les poussent à se tendre des embûches, à verser réciproquement leur sang ; enfin l'habitude qu'ils ont de marcher toujours armés, et le préjugé barbare, universel chez eux, qui commande la vengeance et répute infâme celui qui ne rend point homicide pour homicide.

Telles sont les causes auxquelles il faut surtout rapporter la pauvreté, l'absence de l'industrie, l'état arriéré de la civilisation dans la Corse, et les meurtres, les assassinats qui ensanglantent si fréquemment cette île. Ces homicides, cette civilisation digne d'un autre temps, entretiennent à leur tour une

¹ Principalement sous la domination génoise.

² La grande route d'Ajaccio à Bastia, celle très-courte (sa longueur totale n'est que de 14,987 mètres) de Bastia à Saint-Florent, et celle qui a été construite pour l'exploitation de la forêt d'Aitone, sont les seules routes carrossables de l'île.

³ En outre, tous ceux qui le peuvent font cultiver leurs terres et rentrer leurs moissons par de pauvres ouvriers étrangers, ordinairement des Lucquois, qui arrivent tous les ans dans l'île pour la saison des travaux.

partie des causes dont je viens de parler; et voilà comment les crimes se reproduisent sans cesse en quantité effrayante dans un pays singulièrement favorisé par la beauté de son ciel, la fertilité de son sol, et un grand nombre de rades, de ports excellents, où devraient se rendre des divers points de la Méditerranée de nombreux vaisseaux qui l'enrichiraient et le vivifieraient.

Deux circonstances dont je n'ai encore rien dit, et qui passent partout pour des sources de richesses et de bonheur, sont mises au premier rang parmi les causes de la paresse, et conséquemment de la pauvreté et de l'état stationnaire des Corses.

L'une est la grande étendue des terres, communales ou autres, que l'on ne cultive pas, mais où l'on se contente de conduire les troupeaux. Le peuple corse, a dit M. Blanqui, aime mieux se faire berger ou chasseur, et chercher son indépendance dans les bois, que s'assujettir aux rudes travaux de l'agriculture¹.

L'autre circonstance est la quantité innombrable des châtaigniers, qui permettent à tous ceux qui en possèdent quelques-uns de se nourrir presque sans travail. « Les habitants « des cantons où le châtaignier prédomine, a dit encore M. Blanqui, se sont accoutumés à vivre presque uniquement de ses fruits... Cet arbre est devenu leur providence : ils se reposent « sur lui du soin de leur existence et de celle de leurs enfants². » Suivant un ancien sous-préfet de la Corse, M. de Beaumont, qui a publié des *Observations* sur ce pays, un ouragan qui en détruirait tous les châtaigniers y produirait par la suite un grand bien³; et j'ai entendu dire que cette opinion était aussi celle de M. de Marbœuf, lorsqu'il commandait dans l'île.

Ainsi, il est des circonstances où ce qui assure la subsistance des populations fait ordinairement leur bien-être, leur richesse, leur prospérité, devient pour elles, au contraire, cause d'oisiveté et par suite de misère, de mauvaises passions, d'infériorité véritable. Si le Corse, au lieu de ramasser son pain sous les châtaigniers, était toujours obligé de le gagner à la sueur de son front, il travaillerait un peu plus pour vivre

¹ Volume précité.

² Volume précité, p. 520.

³ D'après M. Robiquet. Voyez *Recherches historiques et statistiques, etc.*, p. 496 du texte.

mieux et obtenir des jouissances dont l'absence n'est pas d'ailleurs sentie par lui, car ses voisins ne les ayant pas davantage, elles lui sont tout à fait inconnues. Cet exemple peut servir de réponse à ceux qui prétendent qu'il suffit de procurer aux hommes de quoi satisfaire leurs plus pressants besoins, ou bien quelque loisir, pour que toujours ils se perfectionnent et deviennent plus intelligents, plus moraux, plus heureux. Oui, quand ils ont été amenés à le vouloir; non, quand ils ne le veulent point.

Ces faits seuls seraient la preuve, s'il en était besoin, qu'une espèce d'arbres ou de plantes peut souvent modifier ou même changer les habitudes et les mœurs. C'est ainsi que des climats dissemblables les rendent différentes, donnent un caractère particulier aux sentiments, aux passions des hommes, et que ceux-ci offrent toujours par quelque côté, à un observateur sagace, l'empreinte des lieux qu'ils habitent ou des conditions dans lesquelles ils vivent.

Jè prie l'Académie d'excuser cette courte digression, qui n'est cependant pas étrangère à l'objet de ce rapport, auquel je reviens pour conclure.

Tout ce que M. Robiquet dit des crimes commis dans la Corse est d'autant plus précieux, d'autant plus croyable, qu'il connaît bien ce pays, qu'il a puisé ses renseignements à des sources toujours officielles (quoique ce ne soit pas dans les seuls comptes généraux de l'administration de la justice), et que sous sa plume il n'y a pas une phrase, pas un mot empreint d'exagération, mais uniquement des faits qui sont simplement exprimés.

Pour mon compte, je regrette que ses recherches comprennent tantôt 14 années, tantôt 10 seulement. Renfermées toutes dans le même espace de temps, elles eussent été plus comparables entre elles; il n'aurait été besoin d'indiquer la durée des observations qu'une seule fois, et le travail y eût gagné. On désirerait peut-être un léger changement dans le classement des tableaux et dans l'ordre suivi pour l'exposé de leurs résultats. Mais cela ne changerait rien au fond, et l'Académie n'en doit pas moins son accueil et son approbation au consciencieux Mémoire de M. Robiquet.

Elle les lui doit à plus d'un titre, que ce rapport, je crois, fait assez apprécier. Mais il en est encore une raison qu'il est bon de signaler ici : c'est que d'un bout à l'autre, pour ainsi dire, le travail de l'auteur appuie l'opinion déjà émise par un de

nos confrères, qu'il faudrait retrancher la Corse, non des comptes de la justice, mais de leurs résultats généraux. En effet, a dit M. Benoiston de Châteauneuf, la Corse est autant séparée de la France par ses mœurs et ses préjugés barbares, que sa position au milieu de la Méditerranée l'isole du continent ¹. Ajoutons qu'elle diffère plus de la France que de l'Italie, et qu'en réalité ses communications ont principalement lieu avec celle-ci, surtout avec l'île de Sardaigne, qui en est très-voisine et lui ressemble beaucoup par la fréquence et la nature des crimes qu'on y commet, comme par sa civilisation et son agriculture arriérées ².

Ainsi, le Mémoire de M. Robiquet se recommande par les faits intéressants qu'il contient, par la source nouvelle où cet auteur en a puisé une partie, et par l'idée qu'il suggère d'un perfectionnement à introduire dans la rédaction de nos comptes de l'administration de la justice ³.

VILLERMÉ.

¹ Voir, sur les *Résultats des comptes de l'administration de la justice criminelle en France, de 1825 à 1839*, le *Moniteur universel* du 13 mai 1842.

² Si, à cause des différences ou des contrastes qui existent entre le département de la Seine et le reste de la France continentale, on proposait aussi de ne point comprendre ce département dans les résultats généraux des comptes de la justice, la réponse serait facile : Paris, qui fait lui seul presque tout le département de la Seine, est comme le cœur et la tête de la France; il appartient par sa population aux quatre-vingt-cinq départements continentaux. Leurs habitants y affluent de tous les points du territoire; il y a entre tous ces points et lui une circulation continue, non-seulement de personnes, mais encore d'opinions, de volontés et d'impulsions. Enfin, on ne voit peut-être pas plus de Corses à Paris que de Lucquois ou de citoyens de la république de Saint-Marin. En un mot, il n'y a point d'incorporation réelle de la Corse avec la France continentale, et l'on ne pourrait pas plus écarter Paris des résultats généraux de celle-ci, qu'Ajaccio et Bastia de ceux de la Corse.

³ Le rédacteur de la *Statistique agricole de nos départements*, publiée par le ministre de l'agriculture et du commerce, M. Moreau de Jonnés, a eu l'heureuse pensée de ne point comprendre la Corse dans les résultats généraux du continent français. Espérons que ce bon exemple sera bientôt imité dans les comptes de la justice.

www.libtool.com.cn

DES CAISSES DE PRÉVOYANCE

ÉTABLIES EN BELGIQUE

EN FAVEUR DES OUVRIERS MINEURS ¹.

En étudiant l'histoire du monde, nous trouvons pour ainsi dire, à chacune des époques qui la partagent, un signe, un cachet particulier. Les unes ont été presque exclusivement militaires, les autres artistiques, si l'on peut s'exprimer ainsi; de même, le dix-neuvième siècle a un caractère qui le distingue spécialement de ceux qui l'ont précédé : il est éminemment industriel. A l'industrie à exécuter aujourd'hui ces grands travaux qui excitent notre admiration; ils sont son œuvre, comme les merveilles du moyen âge ont été l'œuvre de la foi. La part qu'occupent les intérêts matériels devient chaque jour plus large, les questions industrielles entrent chaque jour plus avant dans les questions politiques; on peut même dire que ces der-

¹ L'article ci-dessus, dû à la plume exercée de M. de La Nourais, auteur de plusieurs ouvrages estimés sur les associations douanières, fait connaître une création utile de l'industrie belge, et qui diffère en certains points des institutions analogues de nos houillères.

Nous l'avons donc accueilli avec plaisir. Toutefois, nous pensons que l'auteur, dans son introduction, n'a pas exactement apprécié les causes de la misère anglaise.

Ce n'est pas l'industrie manufacturière, mais l'industrie agricole qui absorbe en Angleterre la plus grande partie des fonds des pauvres. Cette vérité doit nécessairement modifier le langage de ceux qui accusent le développement de l'industrie du développement de la misère.

La simplification des procédés n'a eu nulle part pour résultat de diminuer le nombre de bras employés à une industrie quelconque. Ce n'est encore que dans l'agriculture que ce résultat a été observé, parce qu'en effet, là la production est bornée; encore est-il vrai de dire que ce n'est que comparativement aux autres occupations de l'homme que cette diminution a eu lieu, car aujourd'hui l'agriculture emploie un nombre absolu de travailleurs plus considérable qu'il y a cinquante ans. Au reste, la diminution de travailleurs agricoles serait loin d'être un mal, pourvu que la production restât la même.

La charité, dont l'auteur déplore l'absence, est au contraire le principal mobile, non-seulement du gouvernement anglais, mais encore des particuliers. Ce n'est ni un éloge ni une critique que nous voulons faire, mais l'Angleterre est la con-

nières deviennent souvent insolubles si, en les étudiant, on ne tient pas compte de l'élément économique.

C'est qu'en effet les transformations industrielles agissent puissamment sur la société moderne; elles la modifient souvent, elles peuvent même aller quelquefois jusqu'à la mettre en péril. Il ne faut donc pas s'étonner si on les observe avec un intérêt parfois mêlé d'anxiété, et si les lois qui doivent réglementer l'industrie, celles qui touchent à l'organisation du travail, au bien-être des classes laborieuses, à l'aisance, à la prévoyance publique, ont acquis de nos jours un degré d'importance qu'on ne leur avait pas jusqu'alors soupçonné.

L'émancipation de l'industrie, conséquence de la révolution politique, lui a donné un essor inconnu jusqu'à nous. Ses développements successifs, on pourrait même dire gigantesques, surtout depuis les nombreuses applications de la vapeur et de la mécanique, ont amené un autre résultat, une concurrence qui n'a pas tardé à devenir illimitée. Il s'est alors ouvert une carrière nouvelle pour l'industrie, carrière qu'il faut parcourir jusqu'au bout, sous peine d'être écrasé en chemin. Il faut à tout prix l'emporter dans la lutte contre ses rivaux, et partant accepter inexorablement toutes les conditions qui peuvent devenir un élément de succès. Or, une des plus indispensables, peut-être même la première de toutes, est de produire à bon marché; la seconde, de produire beaucoup. La réduction dans les frais généraux doit réagir d'une manière favorable sur le coût total de la production, et en diminuer le prix de revient. C'est ainsi qu'on a cherché à procéder. On a alors été amené à reconnaître que, pour obtenir avec les moindres frais la plus grande quantité

trée du monde où les institutions charitables sont le mieux dotées et le plus multipliées. Les hôpitaux, les hospices, les enfants trouvés, etc., etc., sont maintenus par la charité privée. Les chemins de fer ont créé des écoles, des asiles, etc.

C'est précisément à l'introduction de la charité dans les institutions publiques que l'Angleterre doit une partie de ses afflictions. On se dégoûte du travail quand on peut vivre à rien faire. C'est parce qu'elle a, pendant des siècles, cherché à *prévenir le mal*, dans l'absurde application de la loi des pauvres, qu'elle s'est trouvée à la fin chargée de 300 millions de contributions annuelles, et que la *distribution* s'est faite avec une partialité révoltante. Malgré les crises actuelles, le mal a diminué; voilà la vérité, et il diminuera chaque jour, à mesure que l'élargissement des barrières de douanes *nivellera* le prix des subsistances, et que les machines, de plus en plus nombreuses, augmenteront la production.

(Note du rédacteur.)

possible de produits, il fallait de grandes exploitations, installées de la manière la plus économique, fondées sur le principe de la division du travail et fabriquant en grand. On a eu alors recours à l'association, à l'accumulation des capitaux. On a vu sur tous les points du continent s'élever des usines colossales, se former des exploitations immenses, où la production simplifiée, aidée des perfectionnements les plus nouveaux, sut atteindre le meilleur marché possible. Napoléon disait que la victoire était pour les gros bataillons : dans la guerre que se livrent les industriels de nos jours, on peut dire aussi avec raison que la victoire est pour les gros capitaux.

Toutefois, si ces transformations furent favorables à l'industrie, si elles furent une des principales causes de ses développements, on ne peut se dissimuler que d'un côté la simplification des procédés enleva le travail à une foule de bras jusqu'alors occupés, et que d'un autre les classes laborieuses se trouvèrent dans l'impossibilité presque totale d'échapper aux terribles secousses des crises commerciales qui devenaient toujours de plus en plus fréquentes; car elles se déclaraient inévitablement toutes les fois que l'abondance des débouchés ne répondait pas à l'immensité de la production. Arrêter l'essor de l'industrie, l'enrayer, pour ainsi dire, eût été aussi inutile, aussi nuisible même que téméraire : que devait-on donc faire alors? Essayer de soustraire par une sage prévoyance les classes laborieuses à ce fléau des crises industrielles qui les décime périodiquement.

L'Angleterre, la première, entra dans cette voie que nous avons signalée plus haut; car pour elle la production à bon marché, en grandes masses, l'abondance, on pourrait même dire l'ubiquité des débouchés, peuvent être considérées comme une cause d'existence politique ou sociale. Mais aussi quels ont été les résultats? Un effroyable paupérisme qui la ronge, la dévore, la met continuellement en péril. Du moment que, par une cause ou par une autre, ses innombrables machines cessent de fonctionner un instant, qu'une élévation dans les tarifs douaniers d'un autre peuple vient fermer ou diminuer ses débouchés, alors la réaction se fait sentir d'une manière terrible sur cette masse d'ouvriers, qui, même dans les moments de production normale, reçoit à peine de quoi subvenir à ses besoins journaliers, et qui, sans avenir, sans lendemain, est alors en proie à la plus épouvantable misère.

L'Angleterre porte ainsi la peine de ses fausses doctrines économiques, de ses principes égoïstes : elle s'est uniquement préoccupée de la production des richesses, et nullement de leur distribution; elle a toujours négligé l'un des éléments les plus indispensables de toute science, de tout système économique, la charité, et, dans les moments de crise, a cru trouver à tout un remède souverain dans la loi des pauvres.

Mais si la loi des pauvres cherche à atténuer le mal, du moins elle ne fait rien pour le prévenir. Aussi la plupart du temps se trouve-t-elle impuissante à en conjurer l'immensité.

Quel serait donc le remède à apporter au mal qui menace de dévorer jusqu'au cœur la société anglaise, et déjà commence à attaquer quelques-uns des autres pays de l'Europe les plus favorisés sous le rapport industriel? Notre intention n'est pas de nous arrêter sur tous; car ce serait toucher à cette immense question de l'organisation du travail et de l'industrie. Lorsque nous arriverons à parler de ces remèdes, qu'il est au pouvoir de la prévoyance humaine d'employer, quelquefois avec succès, nous saisirons cette occasion pour dire quelques mots de la constitution et des résultats des *caisses dites de prévoyance* établies en Belgique en faveur des ouvriers mineurs.

On a beaucoup parlé des caisses d'épargne; elles sont, il est vrai, un grand bienfait; mais s'il est une classe d'individus à laquelle elles aient moins profité qu'à l'autre, il faut avouer que c'est aux ouvriers. Faut-il attribuer leur peu d'efficacité à l'esprit d'imprévoyance qui est partout naturel à l'ouvrier, ou bien à ce que son salaire, lui donnant à peine le nécessaire, ne lui permet aucune économie facultative, telle par exemple que celle des caisses d'épargne? Il faut en effet une bien grande force de volonté pour retrancher chaque semaine, chaque jour, je ne dirai pas de son superflu, mais souvent de son nécessaire, pour réunir et placer ainsi ces épargnes, afin de les avoir à sa disposition le jour d'un chômage, d'un accident, d'une infirmité temporaire, d'une maladie. L'ouvrier n'a pas cette prévoyance. Si son travail a été assez fructueux, assez continu, assez bien rétribué pour lui donner, après un certain laps de temps, quelques économies, il se hâte de les dépenser, afin d'oublier, dans la satisfaction de quelques jouissances matérielles et transitoires, les fatigues et l'amertume de ses travaux.

On reconnut alors combien étaient insuffisantes, sous ce

point de vue, les caisses d'épargne, qui ne contenaient que des dépôts volontaires, et on eut l'idée des associations d'ouvriers. Chaque membre de l'association était tenu de contribuer par semaine ou par mois, et au moyen d'une cotisation modique, à la formation de la masse commune. C'est sur ce fonds qu'on prélevait les secours que sa position pouvait rendre nécessaires. Mais quels résultats a produits, la plupart du temps, une semblable combinaison? C'est que les associés ont rarement pu être assez nombreux pour former avec leurs cotisations un fonds qui permit de les secourir efficacement. La bienfaisance venait alors ajouter ce qui aurait dû être le produit des cotisations des intéressés, et on dénaturait ainsi le but de l'institution. L'ouvrier n'en restait pas moins avec toute son imprévoyance ordinaire; car la plupart du temps les secours qu'il recevait étaient le produit des aumônes, le résultat de la charité.

Vouloir organiser l'industrie, le travail, en rétablissant les corporations, les anciens rapports du maître et de l'ouvrier, eût été une chose impossible, disons plus, absurde. En présence de la liberté, on ne pouvait faire qu'une chose, c'était soit d'assurer l'avenir de l'ouvrier, de sa femme, de ses enfants, soit, moins encore, de lui donner, dans les cas de maladie, d'accident, d'infirmités, un secours proportionnel. De là l'origine des caisses de prévoyance, et spécialement de celles dont nous avons à nous occuper ici.

En ne considérant que les pays en masse, il est bien certain que, sous le rapport industriel, c'est, après l'Angleterre, la Belgique qui occupe le premier rang. Une grande aisance généralement répandue, un sol d'une fertilité admirable, de grands capitaux, de colossales usines, et surtout une législation commerciale qui a permis à l'industrie d'y prendre un grand essor, ont créé sur son sol une population ouvrière considérable, plus forte proportionnellement que celle des autres pays, l'Angleterre toujours exceptée. Partant, avec tous les bienfaits de l'industrie, la Belgique se voit, plus que tous les autres pays, exposée à toutes ses crises, à toutes ses misères. Nous ne devons donc pas nous étonner qu'on y ait fait plusieurs tentatives d'organisation industrielle. Si nous avons cru devoir donner une attention spéciale à une de ces institutions, c'est qu'elle diffère, sinon dans son but, au moins dans son mode d'action, des institutions analogues des autres pays. Nous avons donc cru

devoir consacrer quelques lignes tant à l'historique qu'à l'organisation et aux résultats des caisses de prévoyance qui y ont été récemment fondées en faveur des ouvriers mineurs.

En effet, si la nécessité de créer un fonds de ressource pour les besoins extraordinaires des classes ouvrières était partout sentie et reconnue, on n'était pas toujours d'accord sur les moyens d'atteindre ce but en obtenant à la fois la plus grande somme de bien-être physique et moral pour la classe qu'on voulait soulager. Toutes les fois en effet qu'il arrive quelque grande catastrophe, le gouvernement ne manque pas de donner des secours, les chefs d'industrie ne reculent pas devant des sacrifices pour diminuer les souffrances des victimes; la charité individuelle, elle aussi, vient au secours des infortunes qu'on lui signale; mais ces secours, toujours temporaires, ces subventions, la plupart du temps insuffisantes, ne soulagent que d'une manière incomplète des nécessités cruelles, des misères prolongées. Il fallait convertir en ressources certaines ces subventions éventuelles, ces secours, aussitôt employés que reçus, que donne la charité publique dans les moments de grandes infortunes; il fallait aussi associer les travailleurs à la création de cette ressource, créer à chacun le droit d'y prendre part sous certaines conditions et surtout au moyen de l'abandon périodique d'une minime fraction de son salaire, et moraliser en même temps l'ouvrier, en lui inspirant quelque sécurité dans l'avenir, en lui assurant pour ainsi dire son lendemain et celui de sa famille : tel était le problème à résoudre.

Toutes ces idées avaient été nettement exposées dans une brochure publiée en 1838 à Liège, par M. Auguste Visschers, aujourd'hui directeur au ministère des travaux publics de Belgique, conseiller honoraire des mines. Nous devons dire, à la louange du gouvernement belge, qu'il s'associa avec le plus vif empressement aux vues qui y étaient exprimées. Il fit envoyer à la députation permanente de la province de Liège un grand nombre d'exemplaires de cette brochure; et peu après, aidé des conseils et de la participation de l'auteur, il passa de la théorie à la pratique. Les statuts de la caisse de Prévoyance de la province de Liège, proposés et rédigés par M. Visschers, furent approuvés par un arrêté royal du 24 juin 1838. Le gouvernement ne s'en tint pas à une approbation stérile; un second arrêté royal accorda à la Caisse qui venait de se créer un sub-

side de 6,000 francs pour les six derniers mois de l'année.

Aujourd'hui, cet exemple a trouvé des imitateurs dans les autres districts charbonniers de la Belgique ; cette institution a porté ses fruits, et elle est assez développée pour que M. le ministre des travaux publics ait cru devoir faire au roi des Belges un rapport détaillé sur les résultats obtenus jusqu'à ce jour. C'est dans ce rapport que nous avons puisé les documents qui nous ont servi pour ce travail¹.

Depuis longtemps, tous les économistes, tous les hommes d'État sont de plus en plus frappés de l'importance de l'industrie houillère. Non-seulement elle est une industrie à part, mais la mère de toutes les industries, à qui elle donne le combustible, l'alimentation. D'abord peu importante, elle a suivi toutes les phases de l'industrie, s'élevant avec elle, et elle a surtout grandi depuis les progrès de la métallurgie, et l'emploi de plus en plus fréquent des machines à vapeur.

Elle occupe un nombre considérable, presque une armée d'ouvriers, dont la vie est semée de dangers, de périls de toute nature. Pour ne parler que de la Belgique, les rapports officiels nous donnent le relevé suivant des accidents qui ont eu lieu dans les mines, de 1821 à 1840 :

Provinces.	Accidents.	Tués.	Blessés.	Total.
Hainaut.	693	878	440	1,318
Namur et Luxembourg..	80	62	30	92
Liège.	579	770	412	1,182
Le royaume. . . .	1,352	1,710	882	2,592

Sur ce nombre, on compta 438 individus tués, et 380 blessés par les coups de feu ou *grison*, qui sont dus à l'inflammation et à la déflagration du gaz hydrogène carbonné.

Si, en admettant comme exactes les données de ce tableau, on porte à quatre individus la famille de chaque ouvrier mineur, on trouvera 6,840 êtres souffrants dont les maux sont dus à l'exploitation des mines². Si nous poursuivons cette statistique, et voulons connaître les accidents arrivés en 1840, soit dans les puits par les cordes, les chaînes ou les échelles, soit,

¹ *Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs.* — Rapport au roi. In-folio, 1842, 81 pages; Bruxelles, imprimerie de Vandooren frères, 14, rue de la Régence.

² Voir le Rapport, p. 8 et 9.

dans d'autres circonstances, par éboulements, chute de pierres, de blocs de houille, etc., soit, enfin, par coups de feu, par coups d'eau, ou par explosion dans les mines, nous trouverons un total de 146 accidents, qui ont frappé 239 individus : 112 ouvriers ont été tués, 127 blessés dans une seule année. C'est donc un total, en suivant le mode que nous avons précédemment adopté, de 448 individus, aux besoins desquels il devient nécessaire de pourvoir. Comme on le voit, il est peu de professions plus périlleuses, et au soulagement de laquelle il soit plus urgent d'appeler toutes les ressources de la charité et de la prévoyance humaines.

Les crises qui affectent périodiquement l'industrie réagissent toujours sur l'industrie charbonnière, car elles ferment les ateliers, les usines, et diminuent les demandes. Cette industrie avait donc plus qu'une autre besoin d'une organisation charitable qui permit de veiller à l'existence de l'ouvrier mineur ainsi qu'à son avenir.

Avant toutefois d'exposer la constitution actuelle de ces Caisses, nous croyons nécessaire de rappeler préliminairement les institutions qui, en Belgique, régissaient sous ce rapport l'industrie houillère. Nous ajouterons en même temps quelques considérations sur les institutions analogues qui peuvent exister dans d'autres pays.

Nous nous étendrons d'autant plus volontiers sur ce sujet, que jusqu'ici il n'a existé rien d'absolument semblable. En effet, les dispositions de l'autorité, les anciens règlements établissent bien une police entre les maîtres et les ouvriers, fixent d'une manière précise leurs obligations, mais ne contiennent aucune mesure de prévoyance ou de secours pour les cas d'accidents.

Dans les anciennes mines, qui généralement étaient exploitées par des compagnies d'ouvriers, qui payaient, pour ce fait, une certaine redevance soit au maître du sol, soit au seigneur féodal, en cas de blessure ou de maladie, l'associé atteint touchait ses journées et la part dans les bénéfices durant six semaines. Ce délai expiré, il ne touchait plus que sa part dans les bénéfices, à moins que la blessure n'eût été grave. La veuve ou les enfants de celui qui avait péri recevaient une somme une fois payée. Les ouvriers blessés recevaient la demi-journée. Tel était l'usage suivi dans les mines des environs de Liège et

de Mons. On ne trouve du reste aucune trace soit de bourses communes, soit de caisses particulières. L'article 1^{er} du Mandement du pays de Liège, du 21 juin 1746, interdisait même, dans d'autres vues, toute retenue sur le salaire de l'ouvrier.

La création de caisses particulières de secours près des exploitations ne date que du commencement de ce siècle. Au couchant de Mons, on retenait *un sou de Brabant* (0,9 c.) sur le salaire de l'ouvrier, pour faire soigner les blessés et les brûlés. Un chirurgien était chargé de ce soin. La société payait une demi-journée aux blessés, la journée entière aux brûlés. Quelquefois on donnait une somme déterminée, ou même une petite pension à la veuve de l'ouvrier qui avait péri.

Dans la province de Liège, il paraît qu'on ne fit aucune retenue avant 1812. Les secours étaient nuls ou presque nuls. Dans les grandes exploitations, on faisait extraire tous les samedis un panier de plus que de coutume; le produit servait à l'achat des médicaments et au paiement des honoraires des chirurgiens. Parfois on distribuait de petites sommes aux blessés. Dans quelques houillères, on payait en outre des deniers des propriétaires le montant du salaire de deux ou trois quinzaines aux familles des ouvriers qui avaient perdu la vie.

Bientôt l'usage s'étendit d'une retenue au profit d'une caisse particulière des ouvriers de l'exploitation, mais il ne devint pas universel. De plus, il n'y avait que des règlements, que des usages locaux, souvent différents les uns des autres, et toujours incomplets. Dans le comté de Namur, il y avait des règlements fort sages, mais ils n'ont pas duré longtemps¹.

Les ingénieurs des mines, chargés par le gouvernement belge de s'enquérir de ce qui pouvait exister auparavant, n'ont rien trouvé de fixe, d'uniforme, rien enfin qui ressemblât à la création nouvelle. Ainsi, dans le premier district, dans l'arrondissement de Mons², il y avait seulement des caisses locales qui n'étaient que des caisses de secours, et étaient alimentées par des retenues tantôt fixes, tantôt proportionnelles.

Dans la deuxième, dans la division de Charleroi, le rapport de l'ingénieur chargé du service, M. Bidant³, a constaté, de-

¹ Voir le Rapport, p. 4 à 7.

² Voir la lettre de M. l'ingénieur Delneufcour, du 21 juin 1839. — Rapport, p. 21.

³ Voir le Rapport, p. 26.

puis 1823 jusqu'au 1^{er} janvier 1839, c'est-à-dire pendant seize ans, 105 blessés et 254 tués, ce qui donne annuellement une moyenne de 6 9/16^{es}, soit sept blessés, et 15 4/16^{es}, soit seize tués. Du reste, ses observations sont les mêmes que pour le premier district.

Dans la deuxième division du même district, qui est formée par Namur et Luxembourg, il n'existait aucun règlement général, aucune institution régulière, car alors l'industrie des mines était trop peu importante¹. Enfin, dans la province de Liège, qui forme le troisième district, l'ingénieur, M. A. de Vaux, consigna dans son rapport, en date du 2 février 1839², des observations analogues. Ainsi, tant de ce que nous venons de dire, que des rapports des ingénieurs chargés de recueillir des documents sur les caisses ou les institutions charitables qui pouvaient exister antérieurement près des sociétés charbonnières, il résulte qu'il n'y avait rien de régulier, rien de certain, surtout rien de général et d'uniforme, et que la philanthropie des exploitants se bornait uniquement, dans la plupart des cas, à avoir auprès de leurs établissements des caisses de secours ou *de blessés*, avec les fonds desquelles on payait les honoraires d'un chirurgien, et on donnait aux blessés ou aux brûlés, aux ouvriers, enfin, momentanément impropres au travail, les premiers secours qu'exigeait leur état. Lors d'accident entraînant la mort d'un ouvrier, cette même caisse accordait à sa veuve le montant du salaire qu'aurait touché le défunt pendant deux ou trois quinzaines. Ce fonds, particulier aux ouvriers de chaque exploitation, était entretenu au moyen d'une légère retenue imposée aux ouvriers; mais cet usage n'était pas général; et de plus, les fonds qui provenaient de ces retenues étaient la plupart du temps insuffisants.

Mais pendant ce temps, l'exploitation des mines prenait chaque jour plus de développement, les demandes de l'industrie devenaient plus considérables, le nombre des mineurs plus élevé, et partant, les accidents plus graves, plus nombreux: quelques-uns d'entre eux eurent même un tel retentissement, qu'ils attirèrent l'attention et la sollicitude publiques. Un décret de l'empereur du 26 mai 1812, daté du quartier

¹ Voir la lettre de M. Cauchy, du 21 janvier 1839. — Rapport, p. 30.

² Voir le Rapport, p. 31.

général impérial de Buntzlaw, établi en France, ou plutôt à Liège, alors chef-lieu du département de l'Ourthe, la première caisse de prévoyance; mais les retenues sur le salaire des ouvriers n'étaient pas obligatoires, aussi elles s'effectuèrent difficilement. A l'entrée des troupes alliées sur le territoire franco-belge, les retenues cessèrent partout. La caisse de prévoyance ne put exister plus longtemps, et plus tard, le gouvernement néerlandais ne consentit pas à la laisser rétablir.

Les choses restèrent dans l'état dont nous avons parlé plus haut jusqu'à la création des *caisses communes de prévoyance*, dont nous avons à nous occuper actuellement.

La province de Liège et celles de Namur et de Luxembourg ont été dotées de ces institutions par arrêtés royaux des 24 juin et 1^{er} décembre 1839. Pour l'arrondissement de Mons et celui de Charleroy, les statuts des caisses ont été sanctionnés par arrêtés royaux en date des 30 et 31 décembre 1840, et enfin le 30 septembre 1841 furent approuvés les statuts de la *Caisse du centre*, qui comprend une partie de la province de Hainaut.

Par suite de cette organisation, la Belgique compte donc aujourd'hui cinq *caisses communes de prévoyance*, qui correspondent aux cinq principales divisions de son bassin houiller.

Avant d'aller plus loin et d'expliquer en quoi ces caisses diffèrent des caisses dites *de secours*, et combien elles doivent être plus efficaces dans leur action et plus utiles dans leurs résultats, il ne sera pas hors de propos de jeter un coup d'œil rapide sur les institutions analogues qui peuvent exister ou avoir existé autrefois dans d'autres pays.

L'Allemagne est le premier pays de l'Europe où l'art de l'exploitation des mines ait acquis de bonne heure une grande extension. C'est aussi le premier où on ait décrété dans des ordonnances ou dans des règlements d'administration publique des dispositions protectrices de l'ouvrier et de sa famille. Nous trouvons les traces de la plus ancienne législation dans les ordonnances de 1524 et 1538 relatives aux mines du Harz. Elles assuraient à l'ouvrier blessé, outre les soins du médecin, la jouissance de son salaire pendant huit semaines si la Société faisait des bénéfices, pendant quatre si elle était en perte. Comme on le voit, c'était, non l'association des ouvriers, mais bien la compagnie exploitante qui supportait la dépense. Une autre ordonnance du 22 juillet 1564, rendue dans l'électorat de

Trèves, prescrivait une retenue d'un *pfennig* par semaine. C'est la première retenue introduite par voie réglementaire. Un édit du margrave de Brandebourg, du 20 octobre 1599, avait fondé une bourse commune à Tarnowitz, en Silésie¹. Enfin, et c'est ce qui est le plus remarquable, ces dispositions, qui, dans la plupart des États, sont l'objet d'ordonnances spéciales, ont un caractère général dans le code d'une puissance moderne. Le code prussien contient les articles suivants, qui témoignent hautement de la prévision des gouvernements allemands, et de l'intérêt qu'ils ont de tout temps porté à l'industrie minière².

Art. 214. Les propriétaires de mines sont tenus de prendre soin des mineurs blessés ou tombés malades à leur service.

Art. 215. Lorsque les lois provinciales ne contiennent pas de dispositions particulières, l'exploitant paye à l'ouvrier blessé ou malade, savoir : les gages de quatre semaines, si les produits de la mine ne couvrent pas les frais d'exploitation ou ne sont que les égaux, ou sont nécessaires pour acquitter des dépenses antérieures ; et lorsque la mine donne un dividende effectif, les gages de huit semaines, au cas que la maladie dure pendant ce temps. — Ces dispositions, comme on peut le reconnaître, sont imitées de celles qui, au milieu du seizième siècle, étaient en vigueur dans les mines du Harz. Les articles suivants prévoient le cas où la maladie durerait plus longtemps, et même celui de la mort.

Art. 216. Si la maladie dure plus longtemps, le mineur malade ou blessé est soigné aux frais de la caisse de secours.

Art. 217. Les frais de traitement et d'enterrement d'un mineur blessé ou tué par accident, sont supportés par la caisse de secours.

L'article 218 fixe la position de la veuve. Il est ainsi conçu : La veuve d'un mineur a aussi le droit de réclamer les gages de faveur fixés à l'article 215.

Toutefois ces dispositions ne sont applicables qu'au mineur blessé ou tué en travaillant, et non par la faute d'un autre ou la sienne propre.

Art. 219. Ces gages de faveur accordés au mineur en cas

¹ Voir le Rapport, p. 10 à 12.

² Voir *Allgemeines Landrecht für die Preussische Staaten*, 5 vol. in-8°, Berlin, 1832 ; G. E. Nauch-Zweiter theil, 16 ter Titel, 17 ter Abschnitt, vol. IV, p. 279.

de blessure ou de mort, cessent d'avoir lieu si le mineur s'est tué ou blessé lui-même avec préméditation ou avec faute grossière, autrement qu'en travaillant aux mines.

Art. 220. Si la blessure ou la mort a été occasionnée par malice ou faute grossière d'un tiers, celui-ci est tenu d'indemniser la caisse de secours ou les propriétaires de la mine.

Quant à la France, les caisses communes de prévoyance n'y existent point encore.

Nous avons déjà cité, à propos de la Belgique, la caisse fondée, par décret impérial du 26 mai 1812, dans le département de l'Ourthe.

Postérieurement, par ordonnance royale du 25 juin 1817, une autre caisse fut fondée à Rive-de-Gier, département de la Loire, pour les ouvriers mineurs de ce bassin¹. Pour nous rendre raison du peu de durée de son existence, examinons comment cette caisse devait fonctionner, et de quels fonds étaient formées ses ressources.

Elles se composaient :

1° Des dons obtenus de la munificence royale, soit sur les fonds généraux de bienfaisance, soit sur les sommes disponibles des fonds de non-valeur provenant des redevances fixes et proportionnelles imposées sur les mines des environs de Rive-de-Gier;

2° D'un versement fait, par les extracteurs, d'un centime par hectolitre de houille extraite dans leur exploitation, déduction faite du nombre des hectolitres livrés à titre de redevance aux propriétaires de la surface;

3° Du versement fait par les propriétaires de la surface de 2 centimes par hectolitre de houille par eux reçus à titre de redevance;

4° Des dons volontaires inférieurs à cette quotité qui pouvaient être offerts par les propriétaires ou *tout autre*, sans néanmoins leur donner le droit de faire partie de la société.

Comme on le voit par cet exposé des statuts constitutifs de la société, une semblable association était presque exclusivement *de bienfaisance*; on ne faisait aucun appel à la prévoyance de l'ouvrier, on ne l'intéressait pas au succès de l'institution; les sacrifices des propriétaires ne les secouraient ainsi que d'une manière improductive, le lien de communauté n'existait pas.

¹ Voir le Rapport, pièce C, p. 36 et suiv.

Dans les caisses belges de prévoyance, au contraire, on a voulu provoquer la cotisation de l'ouvrier; on a voulu qu'il fût en quelque sorte l'arbitre de sa position, l'instrument de son bien-être; on lui a fait pour ainsi dire une loi de la prévoyance, car ce n'est qu'en se soumettant entièrement aux règlements qui régissent ces caisses, qu'il obtiendra non-seulement les secours que sa position pourra plus tard lui rendre nécessaires, mais même aura du travail auprès des exploitations associées, dont le nombre, comme nous le verrons plus bas, augmente tous les jours.

Les caisses de prévoyance ont été établies en Belgique sous l'approbation de l'autorité, et leur organisation est partout la même dans les *cinq* subdivisions des bassins houillers. La différence principale qui existe entre elles et toutes les institutions analogues qui ont été créées jusqu'à ce jour, c'est que l'association existe entre les maîtres, si l'on veut entre les exploitations, et non pas directement entre les ouvriers. Les premiers payent une quotité égale à celle que payent leurs ouvriers. Ceci posé, voyons de quoi se composent alors les ressources de la Société.

Elles se forment :

- 1° De la retenue opérée sur le salaire des ouvriers;
- 2° Des subventions des exploitants;
- 3° Des dotations et subsides du gouvernement;
- 4° Des donations et legs des particuliers.

Chaque caisse est administrée gratuitement par une commission administrative qui se compose de dix membres, savoir: le gouverneur de la province et l'ingénieur en chef des mines ou un ingénieur nommé par lui; de huit membres, dont cinq choisis parmi les propriétaires d'exploitations, et trois parmi les maîtres-ouvriers, élus pour un terme de cinq ans par l'association des exploitants. (Chap. XI, art. 6 et suiv.)

Le taux des pensions n'est pas fixé; il varie d'après les besoins des personnes à secourir. Outre les secours *ordinaires*, il y a les secours *extraordinaires*, qu'on est autorisé à distribuer à des victimes n'ayant aucun droit à la pension.

De plus, à côté de ces *caisses communes de prévoyance*, les statuts ont exigé qu'il y eût près de chaque exploitation une caisse locale ou particulière de secours destinée à subvenir aux besoins des ouvriers blessés.

Les exploitants associés s'engagent expressément à *conserver* ou à *créer* dans leur établissement une semblable caisse de secours.

Ils fixent librement le taux de la retenue à verser dans cette caisse par les ouvriers. (Chap. 1^{er}, art. 5.)

Ainsi l'association se borne à pourvoir aux cas les plus graves. Son action commence lorsque les ressources de chaque établissement isolé seraient exposées à ne plus suffire et à souffrir de trop fortes atteintes.

La retenue prélevée sur le salaire des ouvriers pour l'association commune est de 1/2 p. ‰. Les exploitants, ainsi que nous l'avons vu, versent dans la caisse une somme égale à celle que payent leurs ouvriers. Pour que leurs efforts aient plus d'efficacité, les exploitants liégeois et namurois se sont engagés pour une période de cinq ans, ceux du Hainaut pour dix années.

La législation belge, de son côté, a compris toute l'utilité d'une semblable institution. En 1840 et 1841 elle a voté, pour subvenir au fonds commun de ces caisses de prévoyance, un subside de 42,000 francs, qui a été réparti de la manière suivante :

Divisions.	1840.	1841.
Hainaut, arrondissement de Mons.	15,000	13,500
— bassin du centre.	»	5,000
Arrondissement de Charleroy.	10,000	8,500
Province de Namur et Luxembourg.	5,000	4,000
Province de Liège.	12,000	11,000
Total.	42,000	42,000

La caisse liégeoise a en outre une rente de 2,227 francs sur le grand-livre de France, et provenant de l'ancienne caisse fondée dans le département de l'Ourthe. Le conseil provincial du Hainaut a voté deux années de suite 6,000 francs pour la sienne. Enfin, le pays a considéré cette institution comme tellement digne d'encouragement, que la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, la Société des capitalistes réunis dans un but de mutualité, et la Société de commerce de Bruxelles, ont fait don à la caisse de l'arrondissement de Mons d'un subside annuel de 5,000 francs au moins pour propager l'instruction parmi les enfants des ouvriers mineurs.

L'allocation de fonds faite par la législature a ainsi entraîné les exploitants indécis. Aujourd'hui la plupart d'entre eux, comme nous le verrons plus bas, ont adhéré à cette institution.

Les caisses de Mons et de Charleroy comptent à peine une année d'existence; la caisse du centre n'a été érigée que le 1^{er} octobre 1841. Les résultats déjà obtenus doivent nous fournir la preuve que leur établissement a été vu avec faveur et intérêt.

DIVISIONS.	Exploitations		Nombre d'ouvriers appartenant aux exploitations		Nombre des exploitations.	Nombre des ouvriers.
	asso- ciées.	Non as- sociées.	associées.	non assoc.		
Arrondissement de Mons.	36	16	12,118	2,502	52	14,620
Bassin du centre.	12	»	3,662	»	12	3,662
Pr. de Namur et Luxemb.	33	27	878	987	60	1,865
Arrondiss. de Charleroy.	42	29	6,360	993	71	7,353
Province de Liège.	63	46	8,389	2,613	109	11,002
Totaux.	186	118	31,407	7,095	304	38,502

Ainsi sur 304 exploitations, 186, et ce sont les plus importantes, font partie des associations communes. Sur 38,502 mineurs, 31,407, c'est-à-dire 81 et demi sur 100, sont attachés aux exploitations associées.

Au mois de septembre 1841, la caisse de Mons, fondée le 1^{er} février de cette même année 1841, avait accordé des secours pour une somme de 15,235 fr.; celle de Charleroy, fondée à la même époque, pour 12,630 fr. 50 c., et plusieurs demandes étaient en outre en instruction. La caisse liégeoise, fondée le 1^{er} juillet 1839, supportait, à la même date, des charges montant à 15,000 fr.

Toutefois, il ne faut pas que l'élévation de ces chiffres épouvante, et qu'on redoute de voir ces caisses succomber bientôt sous le poids de leurs charges. Il est évident, en effet, qu' aussitôt après leur organisation elles ont dû pourvoir à une foule de besoins, et combler en quelque sorte un long arriéré; mais une fois ces premières nécessités satisfaites, la charge de chaque année diminuera, à moins de circonstances ou de malheurs extraordinaires que la science cherche à prévenir, ou du moins à atténuer, toutes les fois qu'elle ne peut en empêcher le retour.

Déjà une instruction, en date du 9 février 1813, publiée par le comte de Montalivet, alors ministre de l'intérieur en

France, avait indiqué le caractère des principaux accidents auxquels les ouvriers mineurs étaient exposés, et la nature des secours qui devaient leur être administrés lors de ces accidents; mais elle était insuffisante.

Plus tard, le 18 août 1830, la députation des États de la province de Hainaut avait voté une disposition qui ordonnait le placement et l'emploi exclusif des échelles inclinées dans les exploitations des mines de cette province. Cette disposition fut approuvée, le 4 septembre suivant, par le chef du gouvernement d'alors, et la légalité en a été reconnue par suite d'un jugement porté en appel par le tribunal de Mons, en date du 8 décembre 1840.

Nous devons ajouter que, surtout depuis quelques années, l'administration ne cesse de veiller avec sollicitude à l'amélioration de l'aérage dans les mines qui offrent le plus de danger.

Nous citerons encore le règlement de police du 26 septembre 1840 sur les livrets, et le maintien de la police dans les mines, qui contribue à diminuer ou à éviter les accidents. Parlerons-nous enfin de l'emploi chaque jour plus général de la lampe des mineurs et des perfectionnements qu'elle a subis depuis quelques années, surtout par les soins du sous-ingénieur Mueseler? Toutes ces causes réunies doivent nécessairement, et pour les années suivantes, alléger les charges de la caisse. Toutefois on a calculé qu'il faudrait une révolution de quinze ans pour connaître presque exactement le montant des besoins annuels de chacune d'elles.

Telles sont les caisses de prévoyance qui viennent d'être établies en Belgique en faveur des ouvriers mineurs, leur organisation, leur constitution; tels sont leurs résultats jusqu'à ce jour. Dans un temps où l'on s'occupe d'organiser le travail et l'industrie, nous avons pensé que ce travail ne serait pas sans intérêt, et qu'on pourrait même y trouver quelques enseignements utiles.

En effet, ces caisses de prévoyance peuvent s'appliquer, soit à des métiers dangereux, soit à d'autres où le travail de l'ouvrier est soumis à de fréquentes perturbations. Qui sait même si on ne pourrait pas, au moyen d'une combinaison semblable, prévenir les désastreux effets du *chômage*, qui frappe, non point, comme les accidents, sur des individus isolés, mais sur des ateliers tout entiers? Quant aux maladies, quant aux infir-

mités, ce sont des malheurs auxquels sont exposés les ouvriers de tous les états, les agents de toutes les industries; pourquoi ne chercherait-on pas à leur appliquer un remède dont on aurait déjà reconnu l'efficacité?

Des caisses de cette nature seraient d'autant plus faciles à établir que des industries semblables vivent généralement sur un espace assez resserré. Ainsi sur un point se concentrent les exploitations houillères, sur un autre les usines cotonnières, sur un troisième l'industrie du lin ou celle de la toile, etc.

Déjà même, en Belgique, on a appliqué cette organisation aux ouvriers des ports, aux pilotes, matelots, gardes-fanal, etc., des ports d'Anvers et d'Ostende¹. Une autre caisse a été créée en faveur des nombreux employés de l'administration du chemin de fer².

Enfin si ces caisses se généralisaient parmi les classes laborieuses, on pourrait en attendre d'utiles résultats pour l'avenir, car elles ne pourraient prospérer sans donner à la population ouvrière des idées d'ordre, d'économie, de prévoyance, dont elle est habituellement dépourvue. En outre, comme les fonds de ces caisses ne peuvent se trouver placés que sur l'État ou déposés aux caisses d'épargne, la classe ouvrière se trouve ainsi intéressée au maintien de la tranquillité publique.

L'expérience a démontré, jusqu'ici du moins, que ces caisses de prévoyance étaient une bienfaisante organisation. Nous croyons que rien n'empêche d'autres pays, et le nôtre en particulier, d'imiter ce qui a réussi chez nos voisins. C'est dans ce but, et peut-être aussi dans cette espérance, que nous avons cru utile d'expliquer l'organisation de ces caisses, et les résultats déjà produits en Belgique par cette naissante institution.

P. A. DE LA NOURAIS.

¹ Arrêté royal du 30 juin 1839. — Voir le Rapport, p. 47, pièce E.

² Arrêté royal du 1^{er} septembre 1839. — Voir le Rapport, p. 40, pièce D.

www.libtool.com.cn

METTRAY ET OSTWALD,

ÉTUDES SUR CES DEUX COLONIES AGRICOLES,

PAR M. F. CANTAGREL.

Les colonies agricoles, et même un peu l'agriculture, sont décidément à la mode. 1830, en jetant la bonne compagnie dans ses terres qu'elle connaissait à peine, produisit une multitude d'élégants agronomes qui ont fini par s'arranger dans leur position nouvelle; éloignés tout à coup des mille frivolités de leur vie précédente, ils se mirent à employer utilement leurs revenus en améliorations locales dont tout le monde a profité. Écoutez le beau monde aujourd'hui; il parle volontiers et assez bien défrichements, plantations, engrais, récoltes; les plus grandes dames vont au comice de l'arrondissement; elles se promènent dans les foires du voisinage, et dissertent sur *les moyens* d'une vache, aussi pertinemment que nos meilleurs vétérinaires, ou qu'un vieux fermier bas-normand. A peu près à la même époque, on s'occupa beaucoup en France des refuges ouverts aux mendiants de l'ex-royaume des Pays-Bas; ces fermes de défrichement, bien décrites mais trop vantées par Huerne de Pommeuse, donnèrent à penser que nous pourrions, nous aussi, employer utilement pour eux et pour nous bon nombre de malheureux à la mise en valeur de quelques millions d'hectares de terrains absolument improductifs. La pensée publique s'inquiétait des agitations populaires et du paupérisme croissant dans les grandes villes; les publications officielles traduisaient en chiffres effrayants les menaçantes et criminelles folies que les tribunaux ont à réprimer et punir chaque année. Enfin, deux hommes courageux et dévoués, dont le peuple *gardera la mémoire*, ayant pris les travaux de la campagne pour base d'opération dans leur admirable établissement de Mettray, la pensée réformatrice s'est unie d'une manière fort intime, dans un grand nombre d'esprits entreprenants, au besoin du progrès rural, et voici qu'on nous accable de colonies, et de projets de colonies agricoles; c'est maintenant à qui fera la sienne. Or, nous nous en réjouissons; car au travers des plans assez mal conçus, des entraînements peu réfléchis, des beaux semblants d'enthousiasme que voile mal parfois l'esprit avisé de spéculation, il est facile de voir que ce mouvement conduit au soulagement de la misère, et doit mener plus loin qu'on ne s'en doute en-

core. D'un autre côté, l'attention publique une fois dirigée sur l'industrie rurale, les capitaux ne tarderont pas à suivre cette heureuse direction, au grand profit de la moralité publique et de la prospérité générale.

Jusqu'ici, cependant, Mettray et Ostwald paraissent être les deux seules créations qui méritent sérieusement le nom de colonies agricoles, et qui aient une véritable portée philosophique. Sous ce dernier point de vue, un fervent disciple de l'école sociétaire de Fourier, M. Cantagrel, homme d'esprit, habile écrivain, cœur généreux que tourmente le spectacle des vieilles misères humaines, vient de publier sur ces établissements une opinion raisonnée et d'un grand intérêt. Bienveillant mais sévère pour Mettray qu'il a vu et étudié avec soin; un peu partial pour Ostwald qu'il ne peut connaître encore, car Ostwald est un projet en voie d'exécution, une belle ébauche, M. Cantagrel s'appuie, pour les juger l'un et l'autre, sur un système célèbre déjà, qui mérite assurément qu'on l'étudie soit pour le défendre, soit pour le combattre loyalement, mais qui n'ayant pu encore quitter les régions théoriques pour subir l'épreuve décisive d'une longue expérimentation, ne saurait en conscience appeler à son tribunal, ou passer à son crible, le produit d'une pensée absolument différente de la sienne. Si toute passion est bonne; si les passions ne portent de mauvais fruits qu'à cause du mauvais milieu dans lequel elles croissent et végètent; si les souffrances, les vices, les crimes de l'humanité ont pour cause unique l'organisation sociale réputée détestable; si enfin un changement radical d'organisation est possible et même facile, les critiques bienveillantes que M. Cantagrel dirige contre Mettray sont trop faibles; il devait aller bien au delà, et dire: Mettray ne signifie rien, ne vaut rien, n'est absolument rien. Mais plaçons-nous sur un sol différent; admettons, jusqu'à preuve parfaite du contraire, que près des passions bonnes il en est d'essentiellement mauvaises; que l'organisation sociale, dont on a raison de se plaindre, est leur ouvrage et celui de l'ignorance prise dans son acception la plus large: l'établissement de Mettray, dès lors, apparaît comme la solennelle réparation d'une cruelle injustice envers l'enfance plus malheureuse encore que coupable; c'est une noble et profonde pensée, une création si belle et si vigoureusement menée à bien, que tous les hommes doués de quelque générosité se doivent à eux-mêmes de concourir à son achèvement et à son extension.

Et comme cette pensée est simple, claire, intelligible! Comme le peuple comprend bien Mettray! Comme il s'y porte en foule! Les plus humbles l'honorent de leur sympathie, les plus pauvres lui donnent avec joie un précieux denier. Chacun sent que si ces enfants ont failli, c'est sans discernement; opinion vraie, générale, que l'article 66 du Code pénal a merveilleusement exprimée, puisqu'il veut que les petits accusés soient acquittés. Un enfant est vagabond: qu'en faire? doit-on le

laisser aller jusqu'au vol, qui ne tarderait pas à lui ouvrir ses horribles ressources? Un enfant vole : qu'en faire? le remettra-t-on aux mains impures qui l'y ont poussé? sera-t-il confié de nouveau à des gens qui le façonnent au vol comme on dresse un chien à courre le gibier, qui battent l'enfant pour qu'il vole, *qui le pendront* s'il ne vole¹? Le législateur avait fait son devoir; son article 66 veut que le petit délinquant *acquitté* soit élevé dans une maison de correction : mais il s'est trouvé que la maison de correction n'élève pas cette malheureuse créature, ou l'élève mal. Les maisons de correction, à peu de choses près, soumettent les enfants au régime des adultes réellement coupables, en sorte que, contrairement à la raison et au vœu du législateur, et pour le même délit, un vrai coupable peut faire trois mois de prison, tandis que l'enfant *acquitté* peut subir jusqu'à dix ans de la même peine! Mettray vient donc exécuter l'article 66, rien de plus, mais avec grandeur. S'il eût eu la prétention de faire davantage, s'il eût voulu tenter des expérimentations au profit de quelque système, nous le demandons de bonne foi, dans l'état actuel des esprits, Mettray eût-il été possible? Il y a un mal plus affreux que les autres par ses conséquences cruelles pour les enfants, cruelles pour la société : n'était-il pas sage d'y remédier d'urgence et préférablement à tout autre? On a bien fait : les deux cents jeunes colons de Mettray, grâce aux soins affectueux et aux bontés immenses qu'on leur prodigue, grâce au travail qu'on leur fournit, aux sages et intelligentes leçons qu'ils reçoivent, comprennent le bien, le pratiquent sans hypocrisie, sans compression violente, et une fois placés dans le monde, ils persévèrent dans cette voie où les ont introduits leurs dignes chefs. En deux années, la colonie a pu placer déjà vingt-huit sujets; *ce sont d'excellents sujets*, disent tous les rapports envoyés en septembre dernier. Deux patrons, seulement, se plaignent, non pas du manque de probité, mais de quelques imperfections de caractère, ce qui s'expliquerait au besoin par le peu de temps que les jeunes gens ont passé dans la colonie. Les rapports demeurent affichés dans une vaste salle, destinée aux réunions générales : jugez combien doivent être puissants, et ce moyen de faire naître l'émulation, et le lien qui rattache ainsi le colon libéré à sa chère colonie! Voilà certainement un gain manifeste, une précieuse conquête sur le génie du mal. Si ensuite, à l'aide de combinaisons sociales différentes, d'autres hommes de bien parviennent un jour à mieux faire encore; s'ils peuvent dénouer complètement les difficultés auxquelles la société actuelle se trouve fort heureuse déjà de trouver un commencement de solution, que de tels hommes soient bénis! Ce n'est point nous qui accueillerons leurs efforts avec des paroles de mépris et de découragement. Les créateurs de Mettray, eux aussi, ont eu à lutter contre ces misérables obstacles.

¹ Historique.

D'abord, leur fortune personnelle devait y périr; puis (c'était l'époque du grand scandale des sociétés par actions), ils devaient immanquablement ruiner leurs actionnaires; les colons prendraient la fuite, on n'en garderait aucun; la contrée serait ravagée par de tels bandits; pas un seul ne s'améliorerait; on ne parviendrait jamais à les placer, qui donc voudrait ouvrir sa maison à de tels êtres? Eh bien! toutes ces malveillances, ces désolants préjugés ont été vaincus par l'événement. En présence de ce qui a été fait, en face de ce qui reste à faire, les souscriptions charitables ne se sont point ralenties; deux tentatives d'évasion seulement ont eu lieu, la première année, par des enfants qui n'avaient pas eu le temps de comprendre encore de quoi il s'agissait pour eux; des traits charmants de probité sont constatés chaque jour; les voisins voudraient qu'on leur prêtât des colons quand les travaux de la campagne exigent une plus grande somme de main-d'œuvre; de toute part on se fait inscrire pour obtenir ces jeunes et bons ouvriers, au moment de leur libération. Et ceci n'est point une idylle sentimentale faite à plaisir, nous parlons *de visu* et en toute certitude.

Notre intention n'est pas d'aborder en détail les objections que souleve M. Cantagrel, nous n'avons ni mission ni autorité pour le faire; nous dirons seulement que, dans le monde moral, si l'on part de deux points différents, peut-être opposés, il est concevable qu'on ne marche pas toujours en ligne parallèle; ensuite, chaque *École* se fait sa langue à part, et les profanes sont toujours excusables de ne la point parler correctement. Par exemple, sous la plume de M. Cantagrel, ces mots — *organisation du travail* — ont un sens scientifique et économique très-étendu, tandis qu'ailleurs ils signifient tout modestement l'arrangement des occupations journalières dans un certain nombre d'ateliers restreints. Ceci explique comment l'honorable M. Cantagrel a pu trouver dans deux ou trois rapports adressés à la Société paternelle, par les directeurs de Mettray, *des assemblages bizarres de mots et d'idées hétérogènes, de la confusion, de l'indécision, et même des contradictions*. Au reste, M. Cantagrel, et nous l'en remercions sincèrement, redresse en fort bons termes quelques erreurs touchant la colonie; qu'il nous permette toutefois d'ajouter quelques mots à la réfutation de l'une d'elles. Il y a des gens qui disent encore, à ce qu'il paraît, que les colons sont trop bien nourris, trop bien traités; qu'il y a profit à se faire voleur, et duperie à demeurer dans l'innocence. En vérité, ne croirait-on pas que ces enfants vivent en pays de cocagne, parce que l'un d'eux pétrit de bon pain, parce qu'ils boivent de l'abondance, et qu'à certains jours ils mangent un peu de viande? Mais il faut songer qu'il y a toujours économie à nourrir celui qui travaille beaucoup; il faut savoir aussi que la plupart de ces malheureux enfants arrivent couverts de scrophules et de maladies cutanées. Plusieurs, hélas! ne sont descendus de la voiture cellulaire que pour entrer à l'infirmerie, et de là dans leur

tombeau. Ce sont en général des constitutions appauvries et prématurément délabrées qu'il faut rétablir : l'humanité en ferait un devoir, lors même que l'intérêt de l'établissement ne l'exigerait pas de toute nécessité. — Mais, les enfants innocents ! — Mon Dieu ! messieurs, qui vous empêche de vous dévouer à l'innocence, et de faire pour elle mieux encore qu'on ne fait à Mettray pour de grands et profonds criminels âgés de cinq ans ! Nous l'avons dit, on s'est porté d'abord vers un danger plus pressant ; à vous aujourd'hui, messieurs, la guérison de plaies moins envenimées. Bientôt, grâce à vous, la jalousie prétendue des voisins de Mettray s'éteindra, n'en doutons pas ; ils ne s'écrieront plus (M. Cantagrel doit avoir entendu ces clameurs, puisqu'il cite textuellement, avec guillemets) : « Mieux vaudrait pour nos enfants avoir été « condamnés comme ces petits vauriens, que d'être restés honnêtes !... » Nous ne pouvons savoir si ces gens-là ont parlé dans l'intérêt d'une doctrine, mais il est certain que leur langage est une offense grossière et *au bon sens* et à l'honneur ; ni l'un ni l'autre, dans le cœur d'un bon père, n'envieront jamais le pauvre sarrau de Mettray pour un enfant, au prix d'une faute et d'une condamnation, si condamnation il y a. L'homme assez vil pour concevoir de pareilles idées ne devrait pas être bien éloigné de faire mériter à son fils les honneurs d'une prison centrale. Au résumé, mieux vaut s'en tenir, sur le compte du grand établissement qui nous occupe, au passage suivant que nous détachons avec plaisir du travail de M. Cantagrel :

« Si l'on nous posait cette question : Quel service Mettray rend-il, « dans son état actuel, soit aux colons, soit à la société ? Nous répon-
« drons : — Aux colons, un service immense, précieux, incalculable,
« puisqu'ils y reçoivent les secours, les soins, l'éducation que ne leur
« donnent pas, soit par négligence, soit par impossibilité, ceux que la
« société avait préposés à ce soin. — A la société, le service de récon-
« cilier avec elle des membres dont sa mauvaise constitution tendait à
« lui faire des ennemis très-dangereux. »

Le cœur et la raison de l'homme, comme on le voit, sont heureux de ce qui se passe en Touraine ; mais les préférences du philosophe socialiste se dirigent évidemment aussi vers la naissante colonie de l'Alsace. Soit ; nos vives sympathies sont sincèrement acquises à l'œuvre de M. Schutzenberger et du conseil municipal de Strasbourg, bien que, vicil économiste, nous ne puissions admettre comme également incontes- tables tous les principes du beau rapport sur lequel la création d'Ostwald fut décidée. Nous rêvons pour Ostwald un long et florissant avenir, mais nos espérances n'ont point l'étendue de celles que conçoit M. Cantagrel. Nous avouons même n'avoir pas suffisamment compris la portée du parallèle qu'il établit entre deux colonies qui n'ont de commun que leur caractère rural, et dont le but comme la population offrent de si profondes dissemblances. Et puis, qu'entend donc l'honorable

écrivain, par les individus de tous les âges qui sont établis à Ostwald d'une manière permanente. Nous aurions pensé que cette population de mendiants devait être essentiellement mobile, à moins, toutefois, qu'à l'expiration de la courte condamnation encourue pour délit de mendicité, elle n'ait eu le temps de concevoir un grand amour pour le travail, noble passion à laquelle le cœur du mendiant est jusqu'ici demeuré peu accessible, en général, même quand ses mains sont capables de s'y livrer; Ostwald, alors, résoudra magnifiquement un grand et difficile problème. M. Cantagrel dit en terminant: « Si l'on peut développer Ostwald; si, en opérant sur une plus grande échelle, on peut faire passer cet établissement du mode partiel auquel ses ressources actuelles le condamnent, au mode intégral, on lui donnera une importance très-grande, une importance vraiment sociale. » Sans aucun doute; mais toute la question est là, et le seul fait de la création d'Ostwald ne la résout pas encore. Nous n'en sommes pas moins d'avis que la France entière doit s'intéresser à un essai de cette nature, d'où, quoi qu'il arrive, il ne peut sortir que du bien. Et, quand le temps sera venu, sans établir des préférences qu'au fond rien ne justifie, nous pourrons nous livrer à toutes les joies du succès.

LOUIS LECLERC.

INTRODUCTION

A LA SCIENCE DE L'HISTOIRE,

PAR P.-J.-B. BUCHEZ¹.

Dix années se sont écoulées depuis la première édition de cette *Introduction à la science de l'histoire*. Son apparition a donné lieu à de vives attaques et à une défense également passionnée. Mais elle a suffi à la réputation de son auteur, et plusieurs travaux subséquents n'ont pas effacé l'éclat de ce premier début, ni fait oublier ce hardi coup d'essai. Nous examinerons cette importante publication avec l'impartialité qu'elle exige et tout l'intérêt qui s'attache à une conviction raisonnée, et à une doctrine consciencieuse.

On peut considérer cette seconde édition comme un livre nou-

¹ Seconde édition, 2 vol. in-8°, 1862; chez Guillaumin, galerie de la Bourse, 3.

veau. Plusieurs années d'intervalle, marquées par des études profondes et variées sur tous les problèmes fondamentaux de la nature humaine et de l'éclat social, ont permis à l'auteur de donner à son cadre primitif des proportions plus larges, à ses idées plus de développements, de précision et d'unité. La plupart des questions qui de tout temps ont profondément remué les esprits et suscité les plus épineuses controverses, sont abordées dans ce livre sans hésitation et avec l'autorité d'une longue et sérieuse méditation : le libre arbitre et la fatalité, les relations de la nature matérielle et morale, le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, la destinée de l'homme en ce monde, celle de l'humanité, et les lois qui régissent leurs rapports et qui président à leur développement. Si M. Buchez a envisagé quelques-unes de ces questions si complexes sous un point de vue trop exclusif, il a du moins fait preuve d'une puissance d'abstraction, d'une vigueur de raisonnement et d'une supériorité de vues qui n'appartiennent qu'aux esprits distingués et éminemment philosophiques. Depuis quelques années, les idées dont il s'est fait l'apôtre ont fait de remarquables progrès et conquis de nombreux disciples. On lui a beaucoup emprunté, et ces emprunts ont été mis en circulation dans le public sans qu'on y consignât le moindre témoignage de leur origine. Il est peu d'ouvrages, à notre connaissance, dont le propre fonds soit assez riche pour défrayer ainsi celui des autres.

La pensée qui sert de fondement au livre de M. Buchez est celle qui sollicite l'attention et éveille les méditations de tous les esprits éclairés et généreux : l'amélioration de la condition sociale actuelle. Mais il a considéré ce grave problème sous une face qui lui est propre, et tâché d'arriver au but par d'autres voies que celles suivies par ses devanciers. Négligeant tous les essais pratiques et d'application journalière, il s'est élevé aux plus hautes régions de la métaphysique et de la philosophie de l'histoire, ce qui fait que la distance où il s'est placé et le vaste horizon qu'il embrasse l'ont empêché peut-être de se faire une idée assez exacte de la nature des choses, et d'apercevoir les mille petits détails malencontreux qui viennent contrarier les lois générales qu'on a posées.

Le livre débute par un exposé critique de notre situation sociale, que, tout en nous défendant d'un optimisme exagéré, nous croyons meilleure que nous la représente M. Buchez. Il dépeint sous les couleurs les plus sombres et avec l'accent d'une conscience indignée le doute et l'égoïsme qui ravagent les âmes, les souffrances qui brisent le corps, l'antagonisme dans toutes les classes de la société, les effets désastreux de la concurrence illimitée dans tous les ordres de travaux, le défaut de sécurité chez les riches, la misère chez les salariés, les espérances déçues, les croyances ébranlées, la foi éteinte, tous les liens moraux relâchés, et il se demande si la société ainsi perdue d'esprit et de cœur,

n'est pas sur le penchant de l'abîme, et quel moyen pourra la sauver de la ruine. Nous résumerons rapidement par quelle série d'idées passe l'auteur pour arriver à sa conclusion.

Si l'humanité a subsisté jusqu'à ce jour, si elle subsiste encore aujourd'hui, c'est parce qu'elle a agi conformément à sa destination, à la fonction qui lui a été dévolue, selon la pensée du Créateur, dans le mécanisme de l'univers. Elle ne pourrait manquer aux conditions imposées à son existence sans être anéantie. Puisque les faits sociaux et les phénomènes politiques multipliés dont l'histoire nous a légué le souvenir n'ont pas amené l'anéantissement de l'humanité, il faut en conclure que chacun d'eux, ou au moins la plupart d'entre eux contient quelque chose d'essentiel qui se rapporte à la conservation de l'état social; en sorte que si l'on parvenait à dégager ce quelque chose qui y est compris, et pour ainsi dire caché, on aurait pénétré le secret des lois qui gouvernent la vie des nations et les révolutions politiques, on posséderait des indications précises sur la loi qui met l'humanité en mouvement. De cette connaissance du passé on déduirait les règles pour l'avenir; il y aurait lieu à une prévoyance positive et évidente. La science de l'histoire a pour but de prévoir l'avenir social de l'espèce humaine dans l'ordre de sa libre activité. Cette possibilité de connaître l'avenir en ce qui concerne la vie sociale des hommes est fondée sur les causes des deux mouvements propres aux sociétés, le mouvement de l'ordre fatal ou nécessaire, et le mouvement de l'ordre libre, qui, l'un et l'autre étant soumis à des lois constantes et à des révolutions régulières, donnent lieu à un ordre particulier de prévision, fondé sur la connaissance soit de l'ordre de succession, soit de la génération des phénomènes; ce qui rend la science de l'histoire possible.

Après avoir exposé d'une manière remarquable la théorie et les lois du progrès dans l'ordre universel, et développé la loi immuable des constantes et celle des variations, l'auteur descend à quelques applications des principes abstraits qu'il a énoncés. Il aborde l'étude de quelques-unes des constantes sociales. Celle qui tient le premier rang entre toutes les autres, c'est le but d'activité commune, qui est la morale. Elle engendre toutes les autres et règle les rapports qui unissent Dieu à l'homme, l'homme à la société, la société à l'individu, et elle explique non-seulement la vie sociale et les révolutions politiques, mais aussi elle donne le secret de leur activité intellectuelle et scientifique. Il existe en outre trois formes générales et communes de l'activité humaine dans les diverses constantes. Ces formes sont celles que l'on désigne sous les noms d'art, de science et de travail matériel. Toute institution, toute idée, toute doctrine ayant une destinée sociale doit obtenir l'adhésion des hommes et se faire aimer. Cette mission est réservée à l'art, qui est l'ensemble des moyens expressifs par lesquels les sentiments humains se propagent par voie d'imitation ou de sympathie,

et dont le procédé, pour doter une pensée artistique de cette puissance, est de la revêtir d'une expression humaine, de la faire homme en un mot. Toute doctrine doit se démontrer et se développer; c'est le travail de la science, dont l'avancement s'opère par un passage alternatif de l'hypothèse à la vérification, et qui subit des modifications correspondantes à celles qu'éprouve le but d'activité social. Enfin, elle doit conclure à une pratique, parce qu'il y a dans toute espèce de mode d'activité un côté matériel qui tient à la nature de l'homme et à celle du milieu dans lequel il est appelé à agir. Toute œuvre de matérialisation est conservatrice; et la conservation présente deux aspects: le point de vue social et le point de vue individuel. La science qui s'occupe des questions qui naissent de cet état de choses, c'est l'économie politique. La science de l'histoire étant ainsi connue, et le but d'activité commun aux sociétés déterminé, on possède le secret des misères et du malaise qui tourmentent notre temps, et le moyen d'y mettre fin en rappelant la société à sa véritable destination.

Telle est l'analyse de la première partie de cet ouvrage, analyse rapide et sans doute insuffisante pour donner une idée complète des doctrines de l'auteur, auquel nous avons souvent emprunté ses propres expressions. Tel est le fondement de la théorie de M. Buchez sur la science de l'histoire. Il nous reste à en apprécier d'une manière générale la valeur spéculative et pratique. Nous nous demanderons d'abord si la science de l'histoire, telle que l'a conçue l'auteur, est possible.

Resserré dans un point de l'espace et du temps, entraîné par le torrent de la vie, l'homme peut à peine jeter un regard sur lui-même et sur les objets qui l'environnent. Le lieu qu'il habite, le moment où il existe, voilà tout ce qu'il peut embrasser; le reste de l'univers et la suite des âges sont pour lui comme s'ils n'étaient pas. Seul alors avec toute sa faiblesse, il chancelle, il tombe d'erreur en erreur et vieillit dans une longue enfance. Mais sitôt qu'il appelle à son secours l'étude de l'histoire, les temps les plus reculés, les régions les plus lointaines apparaissent à ses yeux; il connaît l'origine, la grandeur, la chute des empires; il pénètre les causes des révolutions, il en développe les effets; il interroge les siècles, et les siècles lui répondent; car le passé vit encore tout entier pour lui, et déjà, dans cette étude, son esprit sonde les profondeurs de l'avenir.

Mais jusqu'à quel point sa vue incertaine peut-elle plonger dans ces ténèbres qui recèlent ce qui doit être? Il ne sait pas même complètement ce qui a été. La science du passé est pleine pour lui de mystères et d'incertitudes. La vérité ne brille pas toujours du même éclat; souvent obscurcie par les nuages de l'erreur, elle se cache dans la nuit des temps et ne jette que par intervalles une lueur incertaine et peu capable de guider nos recherches. L'homme trouve partout des vestiges, et

nulle part une route tracée ; il suit un fil qui se rompt à chaque instant et qu'on ne peut renouer qu'avec une patience et une adresse infinies. Quelques grands événements sont connus ; mais leurs causes et leurs suites sont ignorées. Il faut lier ensemble les circonstances, découvrir les ressorts cachés des actions, remonter jusqu'à l'origine des choses, saisir et coordonner les rapports les plus éloignés, et encore sommes-nous loin d'une entière certitude.

Chercher à prévoir l'histoire future de l'espèce humaine et à arracher à l'avenir une partie de ses secrets, c'est une entreprise plus difficile, un vœu téméraire, et, nous le craignons, une poursuite vaine. Les sciences morales et politiques ne sont pas soumises aux mêmes conditions que les sciences physiques. Celles-ci reposent sur un ordre de faits établis sur une base immuable et enchaînés aux lois invariables de la matière. Ceux-là, au contraire, émanent spécialement d'une force vive et spontanée, de la liberté humaine. Elle les modifie à son gré, les plie à ses exigences, et, dans ses manifestations capricieuses et variées, elle détruit le lendemain ce qu'elle a fondé la veille. Il n'y a que la vie de l'humanité, envisagée sous le point de vue le plus abstrait, qui soit subordonnée à un ordre régulier et à un petit nombre de révolutions certaines qui constituent ses différentes phases. Les hommes ont un caractère général indépendant des climats, des gouvernements et des circonstances extérieures, et par lequel ils se rapprochent les uns des autres. Ils marchent sous des lois communes que nulle puissance terrestre ne pourra jamais changer, parce qu'elles sont de tous les pays et de tous les âges. L'homme tendra toujours vers l'amélioration de sa propre condition ; toujours il voudra connaître la vérité, il aimera ce qui est juste et bon. Ces événements généraux, qui sont le fondement de la société et le lien des nations, doivent donc conserver partout leur influence et produire des effets semblables. On conçoit qu'ils peuvent, jusqu'à un certain point, trouver leur type dans une histoire idéale. Mais aussi, chaque peuple a son génie et ses institutions particulières, chaque gouvernement a ses règles, chaque pays ses usages, chaque individu ses sentiments, ses idées, ses passions. Ces éléments divers naissent, se modifient, se détruisent avec les climats, avec les siècles, avec les situations dissemblables et les vicissitudes si multipliées des faits et des idées. Ce sont ces changements inévitables qui forment les organes accidentels de chaque société, et, pour ainsi dire, sa vie de famille. Toute histoire nationale qui s'idéalise et passe en abstractions et en formules, sort des conditions de son essence ; elle se dénature et périt. Il nous paraît donc impossible de fonder une méthode de prévoyance certaine sur un état de choses si mobile.

Si nous admettons qu'il soit possible, jusqu'à une certaine limite, de déterminer les lois invariables et générales qui régissent l'humanité, tâche immense, essayée depuis longtemps par tant de philosophes et

d'historiens, et qui a été souvent avancée avec bonheur dans ce nouveau travail, nous sommes loin d'accepter toutes les conséquences pratiques que l'auteur tire de la connaissance de ces lois pour le soulagement des souffrances qui affligent le corps social. Il faut, dit-il, que les efforts de la société comme ceux de l'individu soient dirigés vers un but d'activité commun qui déterminera la valeur et la nature de l'œuvre, et jugera le mérite des travaux comme celui des travailleurs. Une pareille mesure de toute valeur matérielle ou morale est chimérique. L'homme ne vit pas métaphysiquement; des abstractions ne sauraient le guider. Ses efforts tendent vers un but plus immédiat; il cherche à assurer son existence par un travail journalier, à améliorer sa condition présente, à préparer le meilleur avenir possible soit à lui-même, soit à ceux qui lui sont chers. Il évite tout ce qui peut le faire souffrir, et cherche avidement tout ce qui peut le charmer. Ses intérêts le préoccupent en même temps que ses passions le captivent ou l'entraînent. Les exigences du jour le pressent; celles du lendemain l'inquiètent. Peu lui importe un but problématique d'activité proposé à l'espèce humaine; ce que demande le manufacturier de Manchester ou de Sheffield pour faire marcher ses forges et ses machines, ce sont les fers de Suède et les cotons d'Amérique, et non pas les leçons d'une philosophie qu'il ne saurait comprendre. Nous serons donc forcés, en dernière analyse, d'en revenir à cette doctrine du besoin individuel que les écrivains de l'école radicale ont frappée de leurs impitoyables anathèmes, mais qui sortira toujours triomphante de leurs attaques, parce qu'elle est fondée sur la nature de l'homme et des choses.

« Les économistes modernes, dit M. Buchez, ont choisi pour juge de la valeur le besoin individuel. A cause de cela, ils ont enfermé leur vue dans l'étendue qu'occupe la vie d'un homme; ils n'ont trouvé et ne devaient trouver que l'égoïsme; ils en ont fait la théorie. » Certes, l'illustre Adam Smith, si une telle accusation eût été articulée dans les salons d'Helvétius, n'eût pas été médiocrement surpris. Il n'appartenait pas, ce semble, à l'auteur de la *Théorie des sentiments moraux*, qui proposait pour mobile à toutes nos actions ce principe, « Conduis-toi de manière à ce que tes semblables sympathisent avec toi », de fonder sur la domination exclusive de l'intérêt privé ces doctrines économiques dont il nous a laissé une si admirable analyse. Elles n'en contiennent le germe ni dans leurs principes ni dans leurs conséquences. L'économiste n'a pas abdiqué le moraliste; et, en traçant les lois qui président à la formation, à la distribution et à la consommation des biens du monde matériel, Adam Smith ne les a pas mises en contradiction avec celles qui régissent le monde moral. La morale est antérieure à toute loi positive et à toute existence humaine; elle est comme la justice, que l'homme ne saurait créer, puis qu'il ne crée rien, et qu'il ne peut que déduire d'un type éternel. La morale est au som-

met de toutes les sciences ; elle les domine, les embrasse et les revêt de sa souveraine sanction. Elle rend légitime et fécond tout ce qui est conforme à ses principes ; tout ce qui s'en éloigne, elle le frappe de stérilité et de réprobation. Une science ne peut pas plus se fonder et subsister qu'une société, si elle n'est pas cimentée par la morale. Quand au déclin du monde romain, au moment où les barbares étaient aux frontières et la corruption au cœur de l'empire, chacun se fut fait le centre de ses pensées et de ses actions, et que fut prononcée cette parole d'un lâche empereur à la nouvelle de la perte des provinces du Nil et du Rhin, « Ne pouvons-nous vivre sans le lin d'Égypte et les étoffes d'Arras ? » quand on entendit ce cri d'égoïsme parti de cette âme qui devait saigner de toutes les blessures de Rome, n'était-il pas évident qu'une pareille société était condamnée d'avance ; et que le colosse romain, n'ayant plus pour base qu'un sordide intérêt, allait s'écrouler en couvrant le monde de ses débris ? De même, s'il était avéré qu'une science eût pour conséquence d'enseigner aux hommes à se tromper par d'indignes artifices, à se combattre par des embûches cachées, et à dénouer furtivement les liens qui les attachent les uns aux autres, une pareille science pourrait-elle trouver un seul jour pour son établissement, un seul sectateur pour ses doctrines, un seul adepte pour ses enseignements ? C'est un hommage qu'il faut rapporter à la Providence, c'est un témoignage que peuvent se rendre les hommes, que chaque découverte qui a été faite dans les sciences soit physiques, soit morales et politiques, a été un progrès vers l'amélioration de l'état moral et matériel de l'espèce humaine, et qu'une plus ample connaissance des phénomènes de tout genre nous a appris à porter un jugement plus sain sur le passé, et à mieux apprécier le présent. Ces conquêtes pacifiques ont reculé les bornes de nos connaissances et celles de nos besoins, et elles nous ont donné une nouvelle ardeur pour augmenter celles-ci, une nouvelle puissance pour satisfaire ceux-là. Or, la science qui nous démontre les lois en vertu desquelles cette satisfaction peut nous être donnée serait-elle restée en dehors de la loi commune aux autres branches des connaissances humaines ? S'il en est une qui, sous le point de vue où elle se place, nous enseigne que la société étant un échange de bons offices, chaque membre est intéressé à la prospérité de tous, et doit mesurer l'estime qu'il fait des choses non pas sur le plus ou moins d'utilité qu'elles ont pour lui, mais sur le plus grand bien du plus grand nombre ; qu'une spoliation n'est pas seulement un déplacement de richesse, mais une injustice raisonnée ; que les biens acquis par les uns ne sont un gain qu'autant qu'il n'en résulte pas une perte équivalente pour les autres ; que le développement d'un genre d'industrie est favorable au développement de tous les autres, comme l'accroissement légitime de la fortune privée l'est à celui de la fortune publique ; que les intérêts des nations ne sont pas plus opposés les uns

aux autres que ceux des hommes ; en un mot, s'il est une science, et si cette science a reçu le nom d'économie politique, dont les conséquences soient la conciliation de tous les intérêts, la proscription de tous les monopoles, l'union et la solidarité de la grande famille humaine, sera-t-on en droit de dire que cette science est la théorie de l'égoïsme ?

L'économie politique, selon M. Buchez, ne devrait être autre chose que la conservation sociale et individuelle. Assigner à ses recherches un champ si vaste, ce ne serait rien moins que résumer en elle toutes les parties des connaissances humaines et toutes les forces qui entretiennent et développent la vie de l'organisme social ; ce serait en faire la science universelle. Son rôle est plus modeste et ses prétentions plus bornées : elle n'est pas une science de droits ni de devoirs ; elle est une science de faits. Elle reconnaît les points de contact qui la rapprochent des autres sciences, le secours qu'elle en reçoit et ceux qu'elle leur prête ; mais si elle n'aspire pas à les dominer, elle ne veut pas non plus se laisser entamer par elles ; et cette sage réserve, qui la contient dans les limites qu'elle s'est fixées, c'est-à-dire dans la formation et dans l'évolution de la richesse, est son plus sûr rempart contre les invasions étrangères et contre les présents funestes qu'on veut lui faire.!

Si nous répudions en son nom la part magnifique qu'on lui attribue, nous ne pouvons souscrire à cette autre opinion de M. Buchez, qui la représente, telle qu'elle a été enseignée par Smith et J.-B. Say, comme s'appliquant seulement à un moment de la vie économique de l'humanité. Elle est de tous les temps et de tous les lieux ; le monde s'est toujours gouverné, même à son insu, par les lois qu'elle a découvertes, et qui suffisent à l'explication de tous les phénomènes économiques du monde ancien et du monde moderne, aux mesures financières de Périclès comme au blocus continental de Napoléon. Il n'est pas vrai de dire d'elle ce qu'on a dit de la philosophie : « Vérité en deçà du Rhin, erreur au delà. » L'intervalle d'un siècle ou d'un degré de latitude ne saurait ni infirmer son autorité ni modifier ses principes, fondés sur l'expérience et sur l'observation des faits, qui eux-mêmes sont les vérificateurs des principes. C'est ce contrôle mutuel qui fait sa force et qui la défendra toujours contre les spéculations vaines et les conjectures hasardées. La méthode d'observation l'a fondée dans le présent, elle la garantira dans l'avenir.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans la seconde partie de son ouvrage, consacrée aux corollaires qui découlent de la doctrine du progrès et qui s'étendent au delà de l'histoire et de l'humanité. Dans ses idées, le progrès, qui est le signe d'une loi de l'ordre universel, forme la base d'un vaste enseignement encyclopédique destiné à unir l'éducation à l'instruction. Cette chaîne immense de vérités qui se tiennent commence à l'idée du Créateur pour aboutir à celle de l'homme ; et dans l'inter-

valle, l'auteur expose et discute l'histoire de la formation progressive du globe et des êtres qui en peuplent la surface, la genèse humaine, la révélation, la filiation des peuples, le péché originel, le déluge, et l'esquisse d'une histoire universelle sous le point de vue de l'unité spirituelle et catholique. On comprendra que la destination spéciale de ce recueil nous interdise l'exposition complète et l'examen approfondi des nombreuses questions philosophiques et historiques qui se rencontrent dans un champ si étendu. Si nous avons à y condamner quelques opinions paradoxales, nous devrions y signaler aussi des aperçus profonds et des vues nouvelles et originales. Nous regretterons seulement que l'auteur ne se soit pas montré plus sévère dans sa méthode d'investigation. Il s'est trop souvent placé en dehors des faits; trop souvent il s'est tenu non pas au dedans, mais au-dessus des questions nettement posées, négligeant ainsi des faits réels et des témoignages positifs. Les méthodes empruntées aux sciences mathématiques et une synthèse trop téméraire ont empiété sur le domaine de l'analyse et de l'observation exacte. Mais le plan d'enseignement que propose M. Buchez est éminemment logique, spiritualiste et riche en conséquences; il donne satisfaction à la fois aux sentiments de la religion, aux déductions de la science et aux prescriptions de la morale. Cette unité de toutes les choses des croyances et de la raison, qui font descendre d'une même chaire le même esprit, n'est pas seulement une conception féconde, un but prochain et réalisable, mais encore une noble pensée. Le premier désir de l'homme, son premier devoir est de découvrir la vérité pour elle-même; puis de la réaliser au dehors, dans les faits extérieurs, au profit de la société; enfin de s'en servir au dedans de lui-même pour l'élévation de son caractère, le développement de son esprit et la consolidation de ces sentiments de désintéressement et de dignité morale qui font sa force et sa dignité dans ce monde. La science mérite toute notre admiration; mais elle est plus belle encore, plus digne de nos respects et de nos labeurs quand elle est une puissance, un auxiliaire de notre faiblesse, un moyen de perfectionnement et de régénération morale. Cette conclusion dérive de tout le livre de M. Buchez; on sort de cette lecture plus savant et meilleur, et nous ne saurions mieux caractériser la nature de son œuvre qu'en lui appliquant cette parole de La Bruyère: « Quand une lecture vous élève l'esprit et qu'elle vous inspire des sentiments nobles et courageux, ne cherchez pas une autre règle pour juger l'ouvrage: il est bon et fait de main d'ouvrier. »

MAURICE MONJEAN.

NECROLOGIE.

EUGÈNE BURET.

L'économie politique vient de faire, à peu de jours de distance l'un de l'autre, deux pertes cruelles : M. de Sismondi et M. Eugène Buret sont morts. On peut dire que c'est le maître et l'un de ses plus dignes élèves qui s'en vont en même temps, car Buret était la personnification la plus avancée des doctrines professées par l'illustre économiste de Genève; mais Sismondi est mort plein de jours et de gloire, tandis que Buret a été enlevé à la fleur de ses ans. Nous consacrerons plus tard une notice spéciale à l'auteur des *nouveaux principes* qui ont exercé une si grande influence sur la marche des études économiques depuis vingt-cinq ans. Une telle carrière veut être appréciée avec maturité, et nous nous occupons d'en recueillir les détails les plus circonstanciés avec toute la sollicitude que mérite le sujet. La vie de Buret, plus courte et moins célèbre, est tout entière dans ses ouvrages, et l'hommage que nous allons lui rendre n'exigera de notre part qu'un exposé rapide et fidèle de ses utiles travaux.

Eugène Buret est né à Troyes le 5 octobre 1810, de parents honnêtes et pauvres. Son père était un simple marchand en boutique, de ceux que les Anglais appellent *shop-keepers*. Tout marchand qu'il était, il fit donner à son fils une éducation libérale, dont le jeune Buret profita sans éclat, mais non sans fruit. Son esprit le porta de bonne heure vers les études philosophiques, et il lisait Bacon, Descartes et Malebranche à l'âge où la jeunesse préfère des auteurs moins sérieux. Insensiblement Buret fut conduit des spéculations de la philosophie aux recherches les plus ardues de l'économie politique, et il préluda dans quelques feuilles périodiques, par des articles d'une facture sévère, aux travaux plus importants qui lui auraient bientôt assuré un rang éminent parmi les économistes.

Son premier essai fut une traduction de la géographie de Ritter, pour la partie qui concerne l'Afrique. Il était occupé d'études ethnographiques sur cette région encore mal explorée, lorsque l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut ouvrit un concours sur le meilleur moyen de constater la misère et d'y porter remède. Buret fut frappé de l'importance de la question, et son mémoire obtint la distinction la plus flatteuse : un prix de 3,000 francs lui fut accordé. Ce mémoire, remarquable surtout par la gravité du style et par la justesse

frappante des aperçus, appartenait à l'école de M. de Sismondi pour les doctrines. Les causes de la misère y étaient signalées sans emphase et sans déclamation ; mais les remèdes proposés par le jeune économiste se ressentaient de l'inexpérience de son âge et des difficultés jusqu'à ce jour insolubles de cette formidable question. Buret avait mis une certaine réserve à s'exprimer sur des points essentiels, soit qu'il craignît le jugement sévère de l'Académie des sciences morales, soit que des doutes sérieux agitaient encore sa pensée.

Dès que l'Académie lui eut accordé le prix qu'il ambitionnait vivement, Buret éprouva le besoin de s'en rendre de plus en plus digne, et il partit aussitôt pour l'Angleterre, afin d'aller observer par lui-même l'état des classes ouvrières dans ce pays. C'était la vue des ateliers anglais qui avait fait pousser à M. de Sismondi le premier cri d'alarme ; ce fut le tableau des maisons de travail (*work-houses*) qui excita Buret à répondre à ce cri par un long écho de douleur, moins éloquent sans doute, mais plus ferme et plus motivé. Le voyage qu'il fit au travers des comtés manufacturiers, ses longues promenades dans les quartiers de Londres habités par la populace irlandaise, ses investigations de tout genre dans les hôpitaux et les prisons, lui révélèrent l'existence d'un monde inconnu et presque souterrain dont aucune description ne saurait donner l'idée. Il dévoile sans pitié aux Anglais eux-mêmes ces gémonies vivantes qui attristaient le voisinage de leurs plus aristocratiques demeures, et il achevait de leur prédire d'inévitables soulèvements, lorsque la crise industrielle de 1842 vint donner à ses prévisions le caractère d'un événement accompli.

Buret ne s'était pas borné, dans son voyage en Angleterre, à prendre sur le fait la charité anglaise, telle qu'elle s'exerce aujourd'hui, depuis qu'en vertu des doctrines de Malthus la pauvreté est imputée à crime aux malheureux qui en sont affligés. Il a poursuivi, jusque dans leurs ciniques enquêtes, les réformateurs de la misère, qui se vantent d'avoir rendu le pain de la charité amer, au point d'en dégoûter les plus affamés. Ses peintures sont si calmes, si naturelles, qu'on n'y saurait trouver la moindre trace d'exagération. Après avoir décrit ces repaires, il en demande compte à la science et à la pudeur publique. Il démontre avec une logique irrésistible l'inutilité des rigueurs systématiques avec lesquelles on poursuit les pauvres en Angleterre, au lieu de s'attaquer aux causes de la pauvreté. C'est la pensée fondamentale de son livre. Buret ne pouvait pas comprendre que, pour remédier à quelques abus de la charité publique, on eût poussé la rigueur jusqu'à la supprimer, et à la remplacer par des maisons de travail, plus horribles que les bagnes. Mais, tout en critiquant d'une manière habile et complète le système anglais, il n'a pas été plus heureux que M. de Sismondi dans la recherche des moyens d'amélioration sociale. Il flétrit justement l'abus que plusieurs manufacturiers font de leurs capitaux au détriment des

ouvriers ; il signale sans ménagement toutes les fraudes du commerce, et c'est même le seul sujet à propos duquel il ait manqué de mesure. Mais la question principale est encore à résoudre. Toute la partie critique de son livre est vraiment remarquable, sauf quelques légères inexactitudes ; toute la partie organique est le rêve d'un homme inexperimenté.

Buret vivait, en effet, loin du monde réel, d'abord par goût pour la solitude, plus tard par suite du mauvais état de sa santé. Il venait à peine de se marier, lorsqu'il éprouva les premières atteintes de la maladie incurable à laquelle il devait bientôt succomber. En vain ses amis inquiets lui conseillèrent-ils de quitter Paris et d'aller vivre sous un ciel plus doux ; le jeune économiste se faisait sur son mal une illusion opiniâtre, et il ne se décida à partir que lorsqu'il n'était déjà plus temps. Il se rendit à Alger, où M. le général Bugeaud lui procura tous les moyens d'étudier la colonie naissante. Telle était son ardeur pour le travail et pour l'étude des questions économiques, que dans moins de six mois il avait approfondi toutes celles qui concernent l'Algérie, et publié sur notre possession africaine un travail du plus grand intérêt. Ce mémoire, où l'auteur avait traité de main de maître plusieurs thèses relatives à la colonisation, n'a pas obtenu la même attention que le livre sur *la misère*, quoiqu'on y remarque une plus haute dose d'esprit pratique : Buret en éprouva quelque chagrin, et, à peine de retour en France, il cherchait des consolations dans de nouvelles études, lorsqu'il s'éteignit doucement, au mois d'août 1842, la plume à la main, sur un volume d'Adam Smith. Il laisse une veuve sans fortune, en faveur de laquelle, nous sommes heureux de le dire, à l'honneur des lettres, M. Blanqui et M. Michel Chevalier, nos deux savants professeurs d'économie politique, se sont empressés de solliciter l'appui du gouvernement. M. Villemain, ministre de l'instruction publique, a noblement fait droit à leur requête, en accordant une pension annuelle à M^{me} Buret.

P. S. Au moment où nous terminons cette courte notice, nous apprenons que la science vient de perdre l'honorable M. Alexandre Delaborde, membre de la section d'économie politique à l'Académie des sciences morales. M. Delaborde était un des défenseurs les plus éclairés de la liberté du commerce et de l'esprit d'association. Sa perte sera vivement regrettée.

www.libtool.com.cn

BULLETIN.

Le *Journal des Économistes* ne peut laisser passer sans le reproduire le discours remarquable prononcé par l'honorable M. de Lamartine, à l'académie de Mâcon.

Un membre de cette docte assemblée, M. de Lacretelle jeune, se plaignait de l'envahissement de l'industrie manufacturière : sacrifiant à l'opinion qui domine aujourd'hui, il l'accusait des maux qui accablent les classes laborieuses ; il l'accusait surtout d'ôter à la vie sa poésie, d'éloigner pour ainsi dire la créature du créateur, de faire des hommes de simples machines, sans intelligence et sans cœur !

La réponse de M. de Lamartine a été digne de lui. C'est plus que par des arguments, c'est par la pratique même de l'éloquence et de la poésie, que l'honorable orateur a combattu son adversaire, et qu'il a prouvé la grandeur de l'industrie pour qui sait la comprendre.

Depuis que l'honorable député de Mâcon a proclamé qu'il reconnaissait deux économies politiques : celle des produits chers et celle des produits à bas prix ; depuis qu'il s'est franchement déclaré partisan de cette dernière, ses actes publics sont de notre domaine. Il s'est attaché à la vraie science, et nous sommes heureux de rendre ici témoignage en faveur de cette doctrine, dont l'application est le but des travaux des économistes gens de cœur.

« Je demande à répondre quelques mots, au nom du corps que j'ai l'honneur de représenter, aux ingénieuses considérations que M. de Lacretelle vient de vous présenter sur les dangers de l'industrie.

« Et d'abord, qu'il ne s'offense pas de ce que je vais dire : en écoutant le spirituel et éloquent critique du système industriel, je n'ai pu m'empêcher de me souvenir que Jean-Jacques Rousseau avait un jour soutenu, ingénieusement et éloquemment aussi, la thèse de l'inutilité des lettres et du danger des connaissances humaines. Le paradoxe a passé, l'écrivain immortel est resté ; et la France, après avoir applaudi ses sublimes accusations contre ce qui faisait sa gloire, a marché en avant, d'un pas plus ferme et plus rapide, dans la voie de la science et du génie, où elle a entraîné l'Europe à sa suite. Ainsi ferons-nous de-

main, après avoir entendu les protestations de l'orateur contre l'industrie. Nous continuerons nos routes de fer, et nous tenterons de nouveaux efforts mécaniques. Je comprends qu'un esprit comme celui de l'illustre académicien, qui a conservé tant de fraîcheur et de poésie sous la maturité de sa raison, déplore, en se jouant, la perte d'une civilisation plus pastorale, et accuse nos machines d'avoir, comme il le dit si pittoresquement, sali de leur fumée noirâtre l'azur de son ciel, ou les lignes droites de nos routes de fer, d'avoir coupé les gracieuses ondulations des sentiers de sa jeunesse et dépoétisé ses paysages. Mais si l'on sourit un moment à ses regrets, la raison haute et sévère de l'homme d'état refuse de s'y associer; et même, sous le rapport exclusivement poétique, elle trouve une plus véritable poésie dans ce mouvement fiévreux du monde industriel, qui rend le fer, l'eau, le feu, tous les éléments, les serviteurs animés de l'homme, que dans l'inertie de l'ignorance et de la stérilité, que dans ce repos contemplatif d'une nature qui ne multiplie pas l'œuvre de Dieu par l'œuvre de l'homme.

« Vous citiez tout à l'heure, monsieur, le grand poète moderne de l'Angleterre, à l'appui de votre opinion contre l'industrie. Eh bien! le hasard vous condamne par la bouche de votre autorité même. Vous n'avez pas tout lu dans lord Byron; vous auriez trouvé, dans les notes de son immortel *Pèlerinage d'Harold*, la question traitée par lui et résolue contre vous. On demandait un jour à l'illustre poète lequel était le plus poétique, selon lui, de la science ou de la nature; il montra du doigt l'Océan à celui qui l'interrogeait: « Je vous demande à mon tour, dit-il à son interlocuteur, lequel est plus poétique, de cette mer vide, nue, « déserte, traversée seulement par le sauvage dans le tronc d'arbre qu'il « a creusé, ou de ce golfe couvert de ces vaisseaux ombragés du nuage « de leur voile, portant chacun des milliers d'hommes disciplinés « dans leurs flancs, des canons sur leurs ponts, et courbant les vagues « aplanies sous la volonté puissante et cachée de leur gouvernail? » Interroger ainsi, n'était-ce pas répondre?

« Vous accusez les machines, monsieur! Mais ce sont les mains artificielles des travailleurs. Mais ce rouet, ce fuseau lui-même que vous regrettez pour les femmes de nos campagnes, ce fuseau lui-même est une machine qu'inventa la fileuse, en imitant l'araignée ou le travail du ver à soie; mais la charrue elle-même est la première des machines, inventée par le laboureur pour creuser plus profondément le sillon et arracher à la terre plus d'épis avec moins de sueurs. Tout est machine pour l'homme aussitôt qu'il pense. Ce sont les membres infatigables de l'intelligence, qui travaillent pendant que nous nous reposons. L'animal n'invente pas de machines, et c'est là sa faiblesse! L'homme les emploie, et c'est là sa force! Elles sont le signe de sa perfectibilité. Craignez de blasphémer la création, en accusant l'industrie! Ce n'est pas la civilisation corrompue et cupide qui a fait l'homme industriel: c'est

Dieu qui a fait l'homme industriel, le jour où il l'a créé perfectible. Ne lui enlevez pas son plus beau titre ! »

Ici, M. de Lamartine répond aux reproches trop généraux, selon lui, adressés à l'Angleterre. Il réproouve la guerre injuste faite à la Chine; mais qui sait, dit-il, si le coup de canon tiré par un vaisseau marchand au commencement de la guerre de Chine n'a pas forcé les portes d'un monde nouveau ?

« Pour vous prouver avec quelle réserve il faut parler des conséquences des plus petits faits, des plus humbles découvertes en industrie, je ne veux vous citer que trois faits pour ainsi dire imperceptibles, et qui se sont rencontrés comme par hasard, et pourtant providentiellement, au commencement de ce siècle; et ce sera tout mon discours.

« En 1768, je crois, on apporte pour la première fois, au gouverneur-général des Indes, quelques graines de thé, comme curiosité; et aujourd'hui, pour les besoins d'une consommation qui embrasse l'Angleterre, l'Allemagne, la Russie, la Suisse, des flottes entières de navires à trois ponts traversent tous les six mois l'Océan, pour transporter les caisses de ce thé, échange de deux mondes.

« Un autre fait: il y a environ quarante ans qu'on apporte au pacha d'Égypte une plante de coton d'Amérique; on la cultive dans le limon du Nil, et maintenant la moitié des vaisseaux de la Méditerranée, de toutes les nations, est employée à transporter en Europe les cotons du Nil. Ce n'est rien: cette richesse ouvre les yeux à la politique, et l'on se souvient tout à coup que l'isthme de Suez, oublié tant de siècles par le commerce, est la route abrégée des Indes, et va faire communiquer les deux continents.

« Enfin un dernier fait: il y a cinquante ans environ qu'un machiniste anglais applique l'incalculable force d'expansion de la vapeur de l'eau bouillante sur les parois d'une chaudière; la machine à vapeur est inventée!...

« Que résulte-t-il, messieurs, de ces trois faits industriels coïncidant dans le même siècle? Il en résulte, passez-moi le terme, une seconde création du monde géographique, politique, moral et commercial; il en résulte le rapprochement des extrémités de la terre; il en résulte la fusion des langues; des races, des mœurs, des intérêts, des religions; il en résulte, pour l'humanité tout entière, un accroissement de force et d'unité que Dieu seul peut calculer; il en résulte enfin, dans un avenir certain et peut-être prochain, la réalisation de cette chimère rêvée en vain, depuis tant de siècles, par tous les conquérants, par tous les dogmes c'est-à-dire la monarchie universelle! mais la véritable monarchie universelle, la monarchie universelle de l'intelligence, du commerce, de l'industrie et des idées!

« Voilà l'industrie, monsieur! Les industries sont les degrés par lesquels la civilisation s'élève, siècle par siècle, découverte par découverte.

Oserions-nous les maudire, les restreindre, les gêner après cela ? Je sais bien que rien n'est plus loin d'une pensée aussi mûre que la vôtre ; je sais que ces plaintes ne sont qu'un jeu de l'esprit : mais il est dangereux de jouer avec la vérité. Des hommes tels que vous, on prend tout au sérieux : en jetant une plaisanterie à leur siècle, ils courent risque de lui faire accepter une erreur.

« Au fond de tout ceci, qu'y a-t-il de vrai ? C'est que le monde se transforme, et qu'il devient de plus en plus industriel et démocratique : l'un est toujours la suite de l'autre. Eh bien ! que faire ? Faut-il nier les faits de notre temps ? faut-il nous refuser à résoudre ces deux grands et difficiles problèmes que la Providence elle-même pose sans cesse devant nous ? faut-il arrêter nos travailleurs, suspendre le mouvement ascendant des masses, interdire nos métiers, briser nos machines ? Non ; il faut avoir le courage d'accepter les difficultés de son époque et d'en triompher ! C'est toujours d'un violent effort que sont nés les grands succès en civilisation. Le monde devient industriel ? eh bien ! il faut donner une âme à l'industrie, et prévenir ainsi son plus grand vice, l'endurcissement de cœur qu'elle produit dans les peuples qui font leur dieu de la richesse.

« Vous avez invoqué tout à l'heure la sollicitude des pays sur les plaies, les vices et les misères des classes laborieuses ; vous avez prononcé, en finissant, un mot de la langue religieuse, destiné à devenir un mot politique : la charité ! Ah ! ce mot est le nôtre aussi, croyez-le ! J'atteste ici tous mes honorables collègues du conseil général du département ! ils savent si nos sessions sont remplies d'une autre pensée que celle de l'assistance aux nécessités de ces classes laborieuses. Nous ne sommes pas de cette école d'économistes implacables qui retranchent les pauvres de la communion des peuples, comme des insectes que la société secoue en les écrasant, et qui font, de l'égoïsme et de la concurrence seuls, les législateurs muets et sourds de leur association industrielle. Nous savons bien qu'à une autre époque le matérialisme en haut a dû produire cette législation de l'égoïsme en bas : ce n'est pas la nôtre ! Nous croyons, nous, et nous agissons selon notre foi, nous croyons que la société doit pourvoir, agir, guérir, vivifier ; qu'il n'y a de richesse légitime que celle qu'aucune misère imméritée n'accuse, et pour tout dire en un mot, que la politique doit arriver par la science, par l'administration, là où la religion est arrivée par la vertu, c'est-à-dire au soulagement de tout ce qui peut être soulagé, au règlement de tout ce qu'il est possible de régler, à l'équilibre enfin des grandes industries.

« Nous savons que les graves difficultés sont là ; nous ne les nions pas ; nous y touchons, dans nos délibérations, tous les jours. Si je ne craignais d'abuser d'une attention déjà épuisée, je les sonderais rapidement devant vous.

« Eh bien ! je les dirai, mais je les dirai en un mot. Ces difficultés, les voici :

« La richesse publique a trois lois inflexibles, absolues : le travail, la liberté du travail, et la concurrence. Chacun doit travailler, c'est la loi de la nature, la loi de l'esprit comme celle de la matière ; chacun doit travailler librement ; et enfin, chacun ne doit avoir d'autre limite à sa faculté de travailler et de produire, que la concurrence avec ceux qui travaillent et qui produisent comme lui. Voilà la loi ! Si on la viole, on devient arbitraire ou oppresseur, on gêne l'un au profit de l'autre, ou l'on établit un véritable maximum de travail et de production, qui non-seulement appauvrit et ruine l'État, mais qui opprime, dans le travailleur, la plus inaliénable des libertés de l'homme, la liberté de nos sueurs ! Je sais que des opinions qui se croient plus en avant forment une organisation forcée du travail et une répartition de la richesse publique en dehors de ces conditions. Le temps a seul les secrets du temps ; mais, dans l'état actuel de nos lumières et de nos connaissances, nous croyons, nous, que la liberté est encore la justice, et que rêver l'organisation forcée et arbitraire du travail, c'est rêver la résurrection des castes de l'Inde au lieu de l'égalité ascendante du monde moderne, et la tyrannie du travail au lieu de son indépendance et de sa rétribution par ses œuvres.

« Mais, nous ne nous le dissimulons pas non plus, la concurrence seule est insuffisante : la concurrence, c'est l'égoïsme abandonné à lui-même. La concurrence est sans pitié ; elle agit avec la force aveugle et brutale de la fatalité ; elle foule, elle écrase tout autour d'elle. « Que tout le monde se ruine, pourvu que je m'enrichisse ! » voilà sa devise. Ce ne peut pas être celle d'une société bien faite, d'une société morale, d'une société chrétienne surtout. Non, quand la concurrence a tué toute une industrie et arraché le dernier salaire, le dernier morceau de pain des mains de l'ouvrier sans travail, la société ne peut pas lui dire : Meurs de faim ! Le dernier mot, la dernière raison d'une société bien faite ne peut jamais être la mort ! Le dernier mot d'une société, c'est la vie ! c'est-à-dire du travail et du pain ! C'est là qu'il faut inévitablement arriver : c'est là qu'il faut tendre à la fois par la science de l'économie politique mieux étudiée, et par ces inspirations du cœur humain qui précèdent et qui complètent toute science, et qu'un de nos confrères définissait si bien tout à l'heure dans ces trois mots sublimes : *Aimer, c'est savoir.*

« Découvrira-t-on les moyens de réaliser partout cette solidarité secourable de tous avec tous, que semblait invoquer, avec tant d'espérance, tout à l'heure l'illustre philosophe auquel je répons ? Quant à moi, je n'en doute pas. La société n'a jamais manqué d'inventer ce qui lui était nécessaire. Le grand inventeur de la société, ce n'est pas le

génie ! le grand inventeur de la société, c'est l'amour ! Le génie n'est qu'une faculté, l'amour des hommes est une vertu passionnée ; et, disons-le, à notre honneur ou à notre excuse, cette passion de l'amélioration de l'humanité sous toutes ses formes, c'est la passion caractéristique du siècle où nous vivons. C'est cette passion, messieurs, qui a déjà inventé tant de choses pour lesquelles la postérité sera plus juste que nous. C'est cette passion qui a inventé la révolution française, la révolution sagement comprise et moralement considérée, c'est-à-dire l'application audacieuse des principes de la fraternité des hommes, puisés dans l'Évangile, dans la philosophie, et introduite d'un seul coup dans une législation politique refondue d'un seul jet. C'est elle, c'est cette passion qui a emprunté à la religion le mot sublime d'égalité, et qui lui empruntera bientôt, j'espère, le mot plus sublime encore de dévouement et de solidarité pour toutes les classes. Ah ! ce siècle qu'on accuse, et que tous les philosophes devraient bénir, a pourtant fait faire des pas immenses à la politique : la politique ne regardait qu'en haut, elle regarde à présent en bas ; elle ne cherchait ses titres que dans la force, elle les cherche aujourd'hui dans la raison, et dans cette raison religieuse surtout, qui n'est pas le produit problématique de la science, mais que ces ministres de la loi divine, ces hommes intermédiaires entre Dieu et l'humanité, ont reçue toute faite, avec les dogmes de leur foi. En remontant si haut, en s'élevant jusqu'à Dieu, la science économique va puiser la lumière, les vérités, les bienfaits à leur véritable source : elle y va chercher son droit divin, passez-moi le mot. Elle n'était qu'une association d'intérêts, elle devient une religion, et, en méritant ce nom sublime, elle en prend l'âme et l'efficacité pour aimer et pour organiser librement un peuple de travailleurs.

« Séparons-nous sur ces espérances, messieurs, et, en acceptant les conditions industrielles et démocratiques de la société de notre époque, allons travailler, chacun dans la sphère de nos attributions, à les améliorer. Vous, messieurs, membres de cette Académie qui vient de nous montrer l'esprit humain sous toutes ses faces solides ou éclatantes, vous qui marchez en avant des faits, qui éclairez la route des idées, pensez, réfléchissez, méditez ! faites la science ! Nous, hommes d'administration et d'application, nous ferons les règlements, nous ferons les lois ! Et vous, hommes pieux, ministres de l'aumône, administrateurs des vertus humaines ; vous, inspirés par un esprit qui devance toujours celui des hommes, vous nous prêterez, pour compléter ou pour suppléer nos lois imparfaites, ces deux forces que vous possédez seuls, et sans lesquelles aucune société ne peut se tenir debout, la charité en haut et la résignation en bas. »

DU DROIT DE VISITE EN MATIÈRE DE DOUANES. *Jugement du tribunal de Sarreguemines.* — Nos opinions en matière de douanes

sont très-connues. Nous considérons les douanes comme un véritable anachronisme au sein d'une société qui construit chaque jour des bateaux à vapeur et des chemins de fer. La science des finances devra bientôt, selon nous, chercher d'autres sources de revenus plus en harmonie avec le progrès social que poursuivent d'un commun accord aujourd'hui, quoique par des voies différentes, les gouvernements constitutionnels comme les gouvernements absolus. Nos neveux auront peine à comprendre ces fractures de colis, ces ouvertures de malles, ces temps d'arrêt multipliés, et surtout ces investigations personnelles qui sont l'accompagnement obligé de toutes les législations de douanes. En attendant leur réforme prochaine et désirée, nous nous empressons de signaler un jugement fort remarquable du tribunal de Sarreguemines, qui fait le plus grand honneur aux lumières et au caractère des magistrats qui l'ont rendu. Chacun sait que les préposés des douanes se sont arrogé, par voie d'induction, le droit de fouiller les personnes jusqu'au vif, et même de soumettre les femmes à des visites corporelles tout à la fois blessantes et indécentes, quoique exercées par des femmes. Toutes ces visites étaient abusives, et il faut espérer qu'elles ne se reproduiront plus. Nous en rendons grâce aux magistrats de Sarreguemines, dont voici le jugement avec les considérants décisifs qui le précèdent.

Le 23 mars dernier, deux hommes revenaient en bateau de Petit-Bliedestroff, village prussien, à Gros-Bliedestroff, village situé en France, où ils ont leur domicile. Ils avaient depuis quelques instants dépassé le corps-de-garde des préposés des douanes, situé au bord de la rivière de Sarre, qui sépare ces deux villages, lorsque les préposés Derhi et Klein, de service en ce moment, ouvrirent la porte du corps-de-garde, et rappelèrent en criant ces deux hommes pour les engager à se laisser fouiller. Weisse seul se rendit à cette invitation et retourna vers le poste des douaniers, qui le visitèrent sur le corps. Guitzhoffer, au contraire, resta immobile à l'endroit où il se trouvait. Cependant ces préposés dressèrent un procès-verbal par lequel ils constatèrent que le sieur Guitzhoffer avait refusé de se laisser visiter, fait qu'ils traduisirent en opposition à l'exercice de leurs fonctions, et en outre que les deux intimés les avaient injuriés. Le lendemain, 24 mars, les intimés comparurent devant le juge de paix du canton de Sarreguemines, sous la prévention de s'être opposés aux fonctions des préposés, et de plus d'avoir injurié ces derniers à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. Le sieur Guitzhoffer repoussa le délit d'opposition comme ne résultant pas du procès-verbal, lequel, en effet, ne constate que son refus de su-

bir une visite corporelle, et les intimés demandèrent tous deux à prouver par témoins, contrairement au contenu du procès-verbal, que les injures proférées par Guitzhoffer, l'un d'eux, s'adressaient non aux préposés, mais à Weisse, son compagnon, à qui il reprochait sa lâcheté de se laisser fouiller sur le corps.

Admettant la preuve offerte, le juge de paix ordonna avant faire droit qu'il y serait procédé le 26 dudit mois de mars, deux heures de relevée. Lesdits jour et heure, les parties comparurent de nouveau; mais le sieur Tardy, receveur principal des douanes à la résidence de Sarreguemines, représentant son administration en cette cause, crut devoir s'opposer à ce qu'il fût procédé à l'enquête ordonnée, et demanda acte de son opposition.

Sans s'arrêter à cette opposition, le juge de paix procéda immédiatement à l'enquête par lui ordonnée, et de laquelle il résulte que les injures proférées par Guitzhoffer, dans la journée du 23 mars, s'adressaient à Weisse et non aux préposés des douanes.

Par son jugement, rendu le même jour, ce magistrat ne considérant pas comme délit le fait de la part d'un voyageur de ne pas tolérer qu'on le visite sur le corps, et attendu la preuve offerte et administrée par les défendeurs Weisse et Guitzhoffer, débouta l'administration des douanes de sa demande, et la condamna aux dépens.

Cette administration crut devoir former appel tant du jugement du 24 mars que de celui du 26, parce que, selon elle, aucune preuve ne saurait être administrée contre les circonstances rapportées par un procès-verbal régulier, s'agirait-il d'injures verbales, et parce que le défaut de consentement à la visite corporelle que les préposés voudraient faire subir à un voyageur, constituerait une opposition à l'exercice des fonctions de ces préposés.

L'affaire ayant été appelée et plaidée à l'audience du 20 juillet dernier, le tribunal l'a mise en délibéré, pour son jugement être prononcé à l'audience du 3 août.

Voici les principaux considérants du jugement rendu par le tribunal :

« Attendu qu'on prétendrait en vain qu'on doit induire ce droit des termes généraux et de l'esprit des lois de douanes, et de ce principe que qui veut la fin veut les moyens; car ce n'est pas par induction que l'on peut prouver ou admettre un droit tellement exorbitant, que la seule supposition de son existence est une injure pour le législateur, puisqu'il autoriserait des outrages continuels à la pudeur et à la morale publique envers toute personne venant de l'étranger ou circulant dans le rayon frontière, le droit de la visite du corps comprenant la faculté de palper les personnes des deux sexes et de les faire mettre dans un état complet de nudité, et qu'il aurait pour résultat d'empêcher les étrangers de venir en France, et de rendre le rayon frontière inhabitable pour tous les gens, y compris les fonctionnaires publics, qui se

respectent, qui sont pénétrés de leur dignité d'homme, ou de les mettre continuellement dans le cas d'encourir l'amende pour opposition, car il n'est pas un d'entre eux qui consentit à se déshabiller en présence des douaniers ou à se laisser palper par eux, et qui tolérât que sa femme, sa fille, sa mère ou sa sœur se soumissent à cette humiliante et surtout immorale visite corporelle, fût-elle faite par des femmes de préposés, qui d'ailleurs seraient sans qualités et sans pouvoirs ;

« Qu'on argumenterait encore vainement de la nécessité d'empêcher la fraude ; car, s'il importe d'atteindre ce résultat dans l'intérêt soit du trésor public, soit de l'industrie française, il importe beaucoup plus de respecter les lois de la pudeur et de la morale publique ;

« Attendu que la prétention de la douane ne tend à rien moins qu'à faire considérer la législation française comme étant, sous ce rapport, infiniment au-dessous de celle de deux pays limitrophes : la Prusse, où l'autorité du roi est sans limite et sans contrôle, et la Bavière, qui jouit d'un gouvernement représentatif ;

« Qu'en effet, la loi de douane du 23 janvier 1838, qui régit la Prusse, et celle du 17 novembre 1827, en vigueur en Bavière, n'autorisent les visites corporelles qu'envers les personnes dont l'apparence fait soupçonner l'existence de marchandise cachée sous leurs vêtements, et qui refusent de se dessaisir volontairement de ces marchandises ; ces visites ne peuvent être faites que de leur consentement au prochain bureau de douanes ou devant l'autorité locale, et, à défaut de consentement, ces personnes sont conduites devant l'autorité judiciaire, qui seule a le droit de faire procéder aux visites ;

« Qu'un tel système écrit dans la loi qui exige, non la possibilité, mais l'apparence d'un délit, et qui renvoie dans ce cas à l'autorité judiciaire, n'a rien de blessant, tandis que celui de l'administration des douanes françaises qui, ne raisonnant que par induction, revendique pour ses simples préposés le droit de procéder à ces visites dans un corps-de-garde, qu'il y ait ou non apparence de fraude, conviendrait plus aux pays non civilisés ;

« Que ce rapprochement de législation condamne donc encore les prétentions de l'administration appelante ;

« Attendu que la douane ne peut même prétendre qu'elle serait désarmée sans le droit de visite corporelle, car elle peut exiger des personnes tous les actes qui ne blessent ni la pudeur, ni la moralité publique, tels que ceux de les faire découvrir, de leur faire ouvrir les vêtements extérieurs, de leur faire vider les poches de leurs vêtements, etc., indépendamment du droit incontestable de visiter les voitures, malles, paquets, sacs, effets, et de faire des visites domiciliaires ;

« Attendu enfin que la douane elle-même est tellement convaincue que ce droit, qu'elle voudrait consacrer judiciairement, ne lui appartient pas, que jusqu'à ce jour elle s'est soigneusement abstenue de

faire la question aux tribunaux, malgré les nombreux refus de visite corporelle qui ont été opposés, l'un d'eux tout récemment encore dans cet arrondissement, et les autres antérieurement sur différents points frontières, parfois même avec des armes et menaces de repousser la force par la force ;

« Qu'il suit de tout ce qui précède, qu'en supposant qu'il y aurait eu opposition de la part de Guitzhoffer, celui-ci ne serait pas passible de l'amende édictée en l'article 2, titre IV, de la loi du 4 germinal an II, puisqu'il se serait opposé à un acte ou à une prétention illégale des préposés; qu'il y a donc lieu de confirmer sur ce point la décision du premier juge ;

« Par ces motifs,

« Le tribunal, jugeant en matière sommaire et en dernier ressort, dit que par les jugements dont est appel il a été bien jugé; démet l'administration des douanes de son appel, et la condamne aux dépens. »

LETTRE SUR LA BELGIQUE. — Au moment où tous les esprits sont justement préoccupés en France du projet d'union douanière avec la Belgique, il nous a paru juste et utile de placer sous les yeux de nos lecteurs la lettre suivante, qui répond victorieusement, selon nous, aux doléances de quelques intérêts privés. Le débat n'existe, en réalité, qu'entre les intérêts coalisés et l'intérêt général. Scientifiquement parlant, l'union douanière des deux pays est une chose si simple et si naturelle, qu'elle ne saurait donner lieu à discussion. Nous espérons que cette grande expérience se fera, et notre ferme conviction est qu'il en résultera un bien immense pour la France et pour la Belgique. A quoi bon ouvrir des chemins de fer, s'ils ne devaient mettre en rapport que des *touristes*?

Monsieur le rédacteur, depuis qu'il a été question d'un rapprochement commercial entre la Belgique et la France, on a essayé de prêter aux Belges des prétentions et des torts qu'ils n'ont jamais eus. C'est ainsi qu'à la Chambre des pairs le comte d'Argout a dit que les Belges étaient insatiables, que rien ne pouvait les satisfaire; et, depuis, cette imputation a été répétée et commentée sous plusieurs formes dans quelques journaux. Dernièrement encore on a prétendu que les tarifs français sont combinés de manière à favoriser la Belgique, qui n'a jamais payé de retour les concessions qu'on lui a faites. Il importe d'examiner si de pareilles assertions sont vraies. Lorsque deux nations sont en présence, lorsqu'elles obéissent à un sentiment commun de bon voisinage, à des intérêts politiques et matériels qui réclament une alliance plus étroite, sans doute il ne faut pas refuser d'écouter quelques voix isolées qui, stipulant pour la minorité, veulent arrêter cette tendance; mais dès que

ces voix s'écartent de la vérité, il est juste de les avertir et d'empêcher l'opinion publique de s'égarer. Voulez-vous bien m'abandonner cette tâche, et recevoir dans vos colonnes quelques rectifications importantes que j'ai à vous soumettre ?

Or, voici ce que je me crois à même d'établir : les tarifs français sont moins favorables aux produits belges que les tarifs belges ne le sont aux produits français.

Depuis 1830, la Belgique a fait à la France plus de concessions qu'elle n'en a obtenu. A mes yeux, ce sont des vérités tellement incontestables, que je suis tout surpris d'avoir à en faire la preuve.

Comparaison des deux tarifs.

Les principaux produits manufacturés pour les deux pays sont les draps, les fils et les étoffes de laine, les fils et les tissus de coton, les fils et les toiles de lin, les soieries. Nous devons mentionner encore les ouvrages de mode, les papiers, les cuirs tannés et autres, les verreries, les cristaux, les glaces, la mercerie, la passementerie, la bonneterie, les meubles, les machines, le fer, la fonte, les ouvrages en fer ou en fonte, puis enfin la houille ; tous ces articles sont traités comme suit :

	Par la Belgique.	Par la France.
Les draps. par 100 kil.	250 f.	Prohibé.
Fils de laine écrus, non teints. »	45 f.	Prohibé.
— tors, dégraissés, blanchis ou teints. »	60 f.	Prohibé.

Nota. On admet en France, au droit de 770 f., par terre, les fils de laine longs et peignés retors.

Tissus de laine. par 100 kil	125 f. à 180 f.	Prohibé.
Fils de coton. »	84 f. 80 à 106 f.	Prohibé.

Nota. On admet les n^{os} 143 métriques et au-dessus au droit de 880 f. par terre.

Tissus de coton. par 100 kil.	180 f. à 212 f.	Prohibé.
Fils et toiles de lin. »	Comme en Franc.	Comme en Belgique.
Tissus de soie. par kil.	5 f.	8 f. à 67 f. 60 ¹ .
Articles de mode. par 100 f.	10 p. 100.	12 p. 100.
Papiers. par 100 kil.	15 p. 100 de la val.	160 f.
— de tenture. »	10 p. 100.	133 f. 70.
Cuirs tannés. »	31 f. 80.	Prohibé.

Nota. Les grandes peaux pour semelles sont admises en France au droit de 81 f. 20.

Ouvrages de cuirs, de sellerie, de cor- donnerie.	6 p. 100.	Prohibé.
Verreries. par 100 kil.	15 f.	Prohibé.
— pour bouteilles. . . . par 100 bout.	6 f.	Prohibé.
Cristaux. par 100 kil.	40 f. à 100 f.	Prohibé.
Glaces.	12 p. 100.	15 p. 100.
Mercerie. par 100 kil.	6 p. 100.	107 f. 50 à 212 f. 50.

¹ J'indique le droit tel qu'il est payé à l'entrée par terre ou par navires belges.

	Par la Belgique.	Par la France.
Passementerie de coton.. »	150 f.	Prohibé.
— de laine.. »	250 f.	233 f. 50.
— de soie. le kil:	5 f.	17 f. 60.
Bonneterie de coton.. »	4 f.	Prohibé.
— de laine. »	2 f. 75.	Prohibé.
— de soie. par 100 kil.	500 f.	1,217 f. 50.
Meubles.. par 100 f.	6 p. 100.	15 p. 100.
Machines. par 100 kil.	13 f. 35.	15 à 30 p. 100 de la val.
<i>Nota.</i> Les machines nouvelles sont admises sans droit en Belgique.		
Fonte. par 100 kil.	2 f. 12.	4 f.
— moulée. »	13 f. 35.	Prohibé.
Fer. »	12 f. 72.	18 f. 75 à 41 f.
Ouvrages en fonte ou en fer. »	21 f. 94.	Prohibé.
Acier.. »	84 c.	65 f. 50 à 149 f. 50.
Ouvrages en acier, tels que limes, etc. .	10 f.	Prohibé.
Houille. les 100 kil.	30 c.	15 c.

Ainsi, sur trente-trois articles qui composent les principaux moyens d'échange entre les deux pays, la France en frappe dix-sept de prohibition, plus de la moitié. Sur les seize articles restant, il y a les papiers à écrire, les papiers de tenture, la mercerie, la passementerie de soie, la bonneterie de soie, le fer et l'acier, par conséquent sept articles que le tarif français atteint de droits prohibitifs; il n'y en a donc que neuf qui peuvent entrer; mais il n'y en a pas un qui paye moins de 15 pour 100.

Quant à la Belgique, elle ne prononce ni prohibition ni droits prohibitifs; les droits varient entre 6, 10 et 15 pour 100; ils ne s'élèvent à 20 pour 100 que par exception.

Pourtant, il faut tout dire, un produit important, mais un seul, paye plus à son entrée en Belgique qu'à son entrée en France, c'est la houille; en voici la cause: en 1831, la houille payait, à son entrée en Belgique, 1 fr. 50 c. pour 100 k.; le congrès, pour faire une première avance à la France, réduisit le droit à 30 c., parce qu'alors c'était le taux auquel la houille de Belgique était admise en France. Il ne sera pas sans intérêt de rappeler les motifs qui déterminèrent cette diminution tels qu'ils furent hautement exprimés.

Le décret porte: « Considérant que, pour parvenir à un système de réciprocité plus étendu en matière de douanes entre la Belgique et la France, il importe de réduire, dès à présent, le droit existant sur l'importation de la houille française en Belgique au taux auquel la houille belge peut être introduite en France par les routes, canaux et rivières du département du Nord, et sauf à prendre ultérieurement telle autre disposition que la réduction ou la suppression dudit droit d'entrée en France pourra rendre utile, etc. » Au moyen de cette réduction sur la houille par les frontières du département du Nord, l'importation des houilles françaises se trouva favorisée sur celle d'Angleterre.

L'assemblée qui faisait une démonstration aussi nette ne s'attendait pas qu'on essayerait, comme on l'a fait en dernier lieu, de tirer de cette différence unique entre les deux tarifs la conclusion que la Belgique suit un système répulsif à l'égard de la France, et ne sait pas payer de retour les concessions qui lui sont faites.

Conduite de la Belgique depuis 1830.

J'aborde maintenant le second point. J'ai dit que depuis 1830 la Belgique a fait à la France plus de concessions qu'elle n'en a obtenu.

En 1834, M. Odilon-Barrot, demandant un jour pourquoi l'on ne faisait rien de réel pour la Belgique, reçut de M. Thiers, alors ministre, cette réponse : « Vous nous dites, Fournissez aux Belges un débouché, cherchez quelques matières produites par eux que vous puissiez employer chez vous, et introduisez-les. Eh bien ! nous l'avons cherché. Je me souviens, lorsque j'avais l'honneur d'être ministre du commerce, d'avoir cherché avec les Belges, d'avoir discuté avec eux, et je n'ai pas trouvé qu'il fût bien possible d'introduire en France des marchandises belges. J'ai cherché de tous côtés pour trouver un moyen de dédommager les Belges, je l'ai cherché, mais je ne l'ai pas trouvé. » Telles furent les paroles textuelles de cet homme d'État. Comme M. Odilon-Barrot, il était convaincu alors que la Belgique n'était pas en reste de concessions à l'égard de la France. C'est qu'en effet, aussitôt après la révolution de 1830, dès que la Belgique se vit constituée, elle avait commencé par réduire, comme on l'a vu, les droits sur la houille ; elle avait levé la prohibition sur les vins, les eaux-de-vie et autres boissons distillées à leur entrée par terre, par conséquent à leur entrée en France, admis les bateaux français à naviguer sur les canaux de la Belgique aux mêmes droits que les navires belges ; et la France n'avait rien fait en échange. Examinons ce qui s'est passé depuis.

A la suite de négociations suivies à Paris par des commissaires français et belges, la Belgique a fait à la France les concessions suivantes :

Le droit sur les vins et les eaux-de-vie de France fut réduit ; antérieurement à cette époque et depuis 1833, la draperie française, les casimirs, les verres et les verreries de toute espèce, les acides nitrique, hydrochlorique et sulfurique appartenant à la même provenance étaient prohibés ; la bonneterie, les porcelaines et faïences de France étaient frappées d'un droit deux et trois fois plus élevé que les articles semblables venant d'autres contrées ; la prohibition fut levée, les droits différentiels disparurent ; la France se retrouva sur le pied des autres nations, et de plus, une diminution de moitié environ lui fut accordée sur ses batistes et ses tissus de soie de toute espèce. A la vérité, dans le même temps, quelques avantages furent accordés à la Belgique. Ainsi, le tarif sur la fonte et le fer, sur les pierres et la chaux, sur la graine de lin, fut abaissé ; l'introduction des chevaux, des cuirs tannés

pour semelles, des ardoises, fut facilitée; on réduisit le droit sur les bouilles, mais surtout en vue des côtes de France et au profit de l'Angleterre; enfin les classifications pour la perception du droit sur les toiles furent adoucies. Quoiqu'on se fût mis d'accord de part et d'autre à l'avance, il se passa alors une circonstance remarquable. Lorsque le projet de loi fut apporté à la Chambre des députés de France par le cabinet, une vive opposition se manifesta, et plusieurs des concessions sur lesquelles devait compter la Belgique furent abandonnées ou repoussées. Cependant, M. Passy, ministre du commerce, avait dit, le 22 avril 1836, en parlant des concessions auxquelles la Belgique venait de consentir, mais qui n'étaient pas encore sanctionnées par le pouvoir législatif: « Il y a une loi présentée en ce moment en Belgique qui contient des concessions en faveur de la France *beaucoup plus grandes* que celles que nous avons demandées, nous, à la législation française au profit de la Belgique.

Nonobstant les modifications introduites dans le projet français, et notamment ce qui concerno les toiles, la Belgique ne recula pas; les promesses qu'elle avait faites lors des négociations reçurent leur exécution au commencement de 1830; et tel fut l'état des choses jusqu'en 1841, époque à laquelle une loi, publiée le 6 mai, est venue apporter des modifications nuisibles au commerce belge; elles portent sur les graines de lin, sur les fils et les toiles, et particulièrement sur ces deux derniers produits: le droit sur le fil fut plus que doublé; la perception du droit sur les toiles rendue en général plus rigoureuse, avec augmentation pour quelques articles, interdiction pour d'autres.

Et ces mesures, qui ont constaté un mouvement rétrograde à l'égard de la Belgique, seront bientôt suivies d'une augmentation du droit sur les fils et les toiles! Où donc a-t-on vu que les concessions faites par la France n'ont pas été payées de retour par les Belges ses voisins? Il est impossible de prévoir en ce moment les résolutions que les nouvelles rigueurs du tarif projeté en France vont provoquer de la part de la Belgique; mais, dès à présent, l'on peut dire que ce dernier pays n'en sera pas responsable: il a toujours été tellement au-devant des concessions qui lui étaient faites, qu'aujourd'hui son grand embarras est d'en trouver encore de quelque importance qu'il puisse offrir. Le reproche qu'on lui a adressé d'être insatiable et de ne pas payer la France de retour n'est donc pas fondé; il est injuste.

Jusqu'à présent j'ai raisonné sérieusement, parce que je pense qu'en France, comme en Belgique, la majorité se compose d'hommes qui ont mesuré toute l'importance de la question à résoudre, et qui sentent qu'elle ne doit être ni mêlée à de grossières erreurs, ni tranchée par des préventions étroites. Aux personnes de bonne foi, il faut un exposé des faits simple et sincère. Malheureusement il en est d'autres qui ont un parti pris à l'avance: parce qu'un rapprochement commercial entre la

France et la Belgique pourrait être funeste à quelques intérêts privés, elles le repoussent. C'est un terrain sur lequel je ne refuse pas de les suivre. Je ne demande à mes contradicteurs que de la franchise dans les considérations qu'ils font valoir, et un peu d'ensemble dans leurs arguments. Mais comment espérer, par exemple, de satisfaire et de convaincre des écrivains qui, parlant au nom des houillères françaises, se plaignent en même temps des Belges qui importent trop de houille en France, de sir Robert Peel et des Anglais, qui bientôt n'en importeront plus assez, et menacent, en finissant, d'exciter au moyen des capitaux français l'exploitation des houillères en Espagne? Que prétend-on prouver avec des arguments qui s'entre-détruisent? Celui qui les a mis en avant ne s'est certainement pas donné la peine d'y réfléchir, ou il s'est fait à son insu l'écho d'un système fort indigeste. Si déjà la France reçoit de la houille de Belgique en trop grande abondance, on a tort de trouver mauvais que l'Angleterre se dispose à refuser la sienne; et, d'un autre côté, si l'on éprouve un tel besoin de houille qu'à défaut de celle d'Angleterre on parle d'aller en demander à l'Espagne, pourquoi donc faire un grief à la Belgique de ce qu'en attendant l'extraction de la houille espagnole, elle approvisionne une partie des usines de France, facilite l'exploitation de ses chemins de fer et de la navigation par bateaux à vapeur?

On devrait une fois pour toutes essayer de se rendre compte des ressources précieuses que la Belgique, ce peuple le plus proche voisin de la France, et son étroit allié politique, renferme non-seulement pour acheter les produits français, mais encore pour vendre à la France ceux dont elle manque. Ce travail est essentiel, et peut-être diminuera-t-il l'assurance avec laquelle certains hommes affectent de déplorer l'isolement de la France dans le temps où ils travaillent à l'augmenter ou à le perpétuer.

CONDITION DES INSTITUTEURS PRIMAIRES EN FRANCE. — Le taux moyen de la rétribution mensuelle perçue au profit des instituteurs, dans les écoles primaires des 86 départements, est de 1 fr. 6 c. par élève, ainsi que cela résulte du tableau annexé au rapport sur l'état de l'instruction primaire; mais il s'en faut de beaucoup que ce taux soit atteint dans un grand nombre de départements.

Voici l'indication du taux moyen de la rétribution dans chaque département :

Départements.	Taux moyen.	Départements.	Taux moyen.
Bas-Rhin.	» 29	Doubs, Meuse, Morbihan, Pas-	
Basses-Pyrénées.	» 30	de-Calais.	» 50
Haute-Marne, Meurthe, Moselle.		Haut-Rhin.	» 51
Haute-Saône.	» 40	Corse.	» 56
Vosges.	» 48	Marne.	» 57
Basses-Alpes, Ardennes, Aube,		Oise.	» 60

Départements.	Taux moyen.	Départements.	Taux moyen.
Jura..	» 62	Ain, Creuse, Haute-Garonne,	
Aisne..	» 64	Mayenne, Saône-et-Loire, Sei-	
Hautes-Alpes..	» 65	ne-et-Oise, Vendée.	1 25
Yonne..	» 66	Aveyron..	1 26
Somme..	» 69	Indre..	1 30
Hautes-Pyrénées..	» 70	Corrèze..	1 31
Lozère, Manche, Nord, Seine-et-		Drôme, Lot..	1 35
Marne..	» 75	Gard..	1 37
Eure-et-Loir..	» 76	Pyrénées-Orientales..	1 39
Côte-d'Or, Loir-et-Cher..	» 77	Puy-de-Dôme..	1 40
Calvados..	» 89	Indre-et-Loire..	1 43
Côtes-du-Nord..	» 90	Aude, Cantal, Nièvre..	1 45
Eure..	» 95	Allier, Ardèche, Bouches-du-	
Dordogne, Finistère, Landes..	1	» Rhône, Cher, Deux-Sèvres,	
Tarn..	1 02	Tarn-et-Garonne..	1 50
Haute-Loire..	1 09	Charente-Inférieure, Gers..	1 55
Isère, Maine-et-Loire, Orne..	1 10	Rhône, Var, Vienne..	1 60
Loiret..	1 13	Charente..	1 65
Sarthe, Seine-Inférieure..	1 15	Hérault, Loire..	1 70
Ariège..	1 18	Gironde, Lot-et-Garonne..	1 75
Ille-et-Vilaine, Vaucluse..	1 20	Seine..	1 85
Loire-Inférieure..	1 23	Haute-Vienne..	1 90

Ainsi il y a 38 départements (près de la moitié) où le taux moyen de la rétribution mensuelle varie depuis 29 c. jusqu'à 1 fr. 2 c., et 48 départements où cette moyenne est de 1 fr. 09 c. à 1 fr. 90 c.

Le département du Bas-Rhin est celui où le taux moyen de la rétribution est le plus faible; mais, dans ce département, le traitement fixe est un des plus forts; il s'élève en moyenne à 374 fr. 14 c. C'est par un motif analogue que dans la Haute-Vienne, où la moyenne du traitement fixe n'excède pas 247 fr. 20 c., le taux moyen de la rétribution est plus élevé que dans aucun autre département.

La moyenne des traitements fixes dans les 86 départements peut se classer ainsi :

19 départements n'ont que le minimum du traitement, c'est-à-dire 200 fr.

54 départements ont de 200 à 300 fr.

10 départements ont de 300 à 400 fr.

2 départements ont de 400 à 500 fr.

Dans le seul département de la Seine, quelques traitements s'élèvent à 600 fr.

Voici, d'ailleurs, quels sont en moyenne les avantages que procure aux instituteurs la réunion des traitements fixes et éventuels dans les différents départements :

Dans 2 départements, les instituteurs ont moins de 300 fr. de revenu.

— Lozère et Basses-Pyrénées.

Dans 2 départements, ils ont de 301 à 350 fr. — Basses-Alpes et Aveyron.

Dans 14 départements, de 351 à 400 fr. — Hautes-Alpes, Ardèche, Corse, Dordogne, Eure, Finistère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Meurthe, Morbihan, Pas-de-Calais, Hautes-Pyrénées, Vosges.

Dans 11 départements, de 401 à 450 fr. — Ardennes, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Drôme, Gers, Hérault, Lot, Manche, Meuse, Somme.

Dans 21 départements, de 451 à 500 fr. — Ain, Aisne, Aude, Cantal, Charente, Gard, Haute-Garonne, Isère, Maine-et-Loire, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Moselle, Oise, Puy-de-Dôme, Sarthe, Seine-et-Marne, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Yonne.

Dans 9 départements, de 501 à 550 fr. — Calvados, Cher, Corrèze, Creuse, Eure-et-Loir, Loiret, Bas-Rhin, Haute-Saône, Tarn.

Dans 11 départements, de 551 à 600 fr. — Charente-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Haute-Loire, Loire-Inférieure, Nord, Orne, Pyrénées-Orientales, Rhône, Seine-et-Oise, Tarn-et-Garonne, Haute-Vienne.

Dans 7 départements, de 601 à 650 fr. — Ariège, Côtes-du-Nord, Gironde, Indre, Loire, Haut-Rhin, Var.

Dans 3 départements, de 651 à 700 fr. — Indre-et-Loire, Nièvre, Vaucluse.

Dans 1 département, de 701 à 750 fr. — Lot-et-Garonne.

Dans 3 départements, de 751 à 800 fr. — Allier, Bouches-du-Rhône, Saône-et-Loire.

Dans 1 département, de 801 à 850 fr. — Seine-Inférieure.

Dans 1 département, au-dessus de 1,200 fr. — Seine.

On voit par ce classement qu'il n'y a que 15 départements dans lesquels le revenu moyen varie de 600 à 850 fr., plus celui de la Seine dans lequel il s'élève à 1,200 fr. On peut juger par là de la position précaire des instituteurs des cinq premières catégories, qui comptent ensemble 50 départements. Les nouvelles dispositions financières adoptées quant au taux de la rétribution auront sans doute pour résultat d'améliorer cet état de choses. Si cette espérance ne se réalisait point, le gouvernement n'hésiterait pas sans doute à proposer aux Chambres les mesures propres à assurer l'avenir de l'instruction primaire en France. Cette éventualité doit, dès à présent, fixer l'attention des administrations locales et des conseils généraux de départements.

(Journal de l'instruction publique.)

ATELIER DE DENTELLES DE VALENCIENNES.— La fabrication des dentelles a toujours été une source de prospérité pour les provinces des Pays-Bas; les villes de Bruxelles surtout, de Malines, Gand, Bruges et Ypres, ont dû une partie de leur richesse à ce genre d'industrie, qui s'est toujours maintenu au fond, tout en se modifiant dans la forme que la mode inventait. Les Pays-Bas étaient tellement renommés pour la fa-

brication des dentelles, qu'on y envoyait les points d'Alençon pour y faire appliquer des fonds.

La dentelle faisait vivre, au siècle dernier, 10,000 ouvrières à Bruxelles; c'étaient principalement des enfants, qui gagnaient de 11 à 12 sous par jour. La guerre de sept ans fit baisser les dentelles : la mode et les prix reprirent ensuite; mais en 1782 et 1783, il se manifesta un léger abandon qui se continua jusqu'à la fin du siècle dernier.

Parmi toutes les espèces de dentelles, la plus chère, mais aussi la plus solide, était la dentelle de Valenciennes; elle est d'un réseau très-remarquable : fin, serré et égal, on le reconnaît facilement. On faisait à Gand des dentelles qu'on nommait fausses valenciennes, parce qu'elles étaient moins serrées et d'un prix moins élevé. Les vraies valenciennes sont d'une telle durée, qu'elles se conservent dans les familles pendant plusieurs générations. Depuis quelques années, la mode, qui semble rechercher toutes les choses riches et élégantes des temps passés, en a été reprise avec fureur; mais elle a trouvé les ateliers fermés et les dentellières mortes, ou si âgées qu'elles pouvaient à peine travailler.

Cependant l'Allemagne, l'Angleterre et la France voulaient les dentelles de Valenciennes à tout prix : on a fouillé dans les vieux magasins; on a été dépouiller d'antiques madones, dégarnir des meubles gothiques, et démonter les plus anciennes parures, pour satisfaire le vœu de la mode, auquel nul ne résiste, les dames moins que personne. Ces faibles ressources ont été bientôt épuisées, et les besoins de nos élégantes n'étaient pas satisfaits : on a cherché à relever les fabriques éteintes; de vieux carreaux, d'anciens patrons de Valenciennes ont été exhumés, et il a paru dans le commerce un certain nombre de nouveaux produits. Seulement, comme on économise sur tout, la plupart des modernes valenciennes n'ont été travaillées qu'à quatre fils, au lieu d'être à six fils comme par le passé. L'industriense Belgique, les villes d'Ypres et de Gand, ont cherché à hériter de l'antique réputation des dentelles de Valenciennes, et ont voulu supplanter la France dans cette fabrique. Ce but avait été atteint en partie, lorsque l'administration des hospices de cette ville a fondé, il y a précisément un an, dans l'ancienne église des Carmes, un atelier de dentellières prises parmi les enfants des classes indigentes de Valenciennes. Cet établissement touche de trop près à l'avenir de l'industrie de notre contrée et au bien-être des filles pauvres de notre cité, pour qu'il ne soit pas intéressant d'entrer dans quelques détails sur ce qui a été fait depuis un an.

Aujourd'hui, l'atelier fondé dans l'été de 1841 compte déjà 134 jeunes apprenties, dont cent environ prises dans les familles indigentes de Valenciennes, et le reste provenant de l'hôpital général de la ville. Ces 134 enfants reçoivent le matin et le soir une instruction morale, et les principes de lecture, d'écriture et de calcul. Pour cela, une école particulière d'enseignement mutuel est établie dans l'étage supérieur du

vaisseau de l'église des Carmes, et cette école, admirablement tenue, n'est pas le moindre bienfait donné aux classes indigentes de la cité.

L'atelier de dentelles s'ouvre à midi et de deux à cinq heures du soir. Les enfants de six ans y sont admis; on en voit même de quatre à cinq ans. On leur met en main un carreau à dentelle, et huit sous-maîtresses flamandes, venues d'Ypres, leur montrent le point de Valenciennes. Une maîtresse supérieure et sa fille dirigent tout l'atelier. Comme il est difficile de faire comprendre aux classes pauvres l'avantage du travail et de l'instruction, l'administration des hospices fait délivrer un sou par jour à tout enfant qui fréquente l'atelier et l'école; cette mesure a fait impression sur les parents, qui envoient maintenant les petites filles de bonne heure. Outre la gratification donnée par l'hospice, la maison pour laquelle l'atelier travaille fait distribuer des vêtements aux apprenties les plus assidues, en attendant qu'elles soient aptes à gagner des salaires suivant les conditions qui ont été faites.

Dans un an, les apprenties gagneront 25 centimes par jour, et successivement elles arriveront à des augmentations de salaire, suivant la classe dans laquelle elles parviendront. L'engagement de leur apprentissage est fait pour cinq ans; alors elles deviendront libres et pourront travailler pour elles-mêmes ou pour toute personne qui voudra les employer.

Outre les dentellières, l'atelier comprend aussi quelques jeunes filles dont l'emploi est de *piquer les patrons*. C'est là un travail qui, bien fait, peut rapporter beaucoup aux personnes chargées de l'exécuter. Une femme âgée est aussi chargée de dévider le fil à dentelle et de le mettre sur les *broquelets*; elle suffit seule jusqu'ici à satisfaire les besoins de l'atelier.

La moitié du premier étage de l'église des Carmes est aujourd'hui remplie par les apprenties; l'autre moitié est disposée pour en recevoir encore. On pourra en loger jusqu'à cinq cents. Il est à espérer que les pauvres comprendront un jour tout ce qu'il y a d'avenir pour eux dans cette institution, et qu'ils enverront leurs filles recevoir, dès leur bas âge, une instruction suffisante et la connaissance d'un métier qui les mettra à même de gagner honnêtement leur vie¹.

NOTICE SUR L'INDUSTRIE DES VINS EN SICILE². — Le commerce des vins avec l'étranger forme une des sources les plus fécondes de la richesse publique en Sicile. Toutefois, les vins de ce pays, fabriqués en général avec peu de soin, ne paraissent pas susceptibles de conservation, et, pour les transporter au delà des mers, il a été jusqu'ici indispensable d'y mêler une certaine quantité d'alcool. Parmi les divers coteaux vignobles qui se trouvent en Sicile, deux seuls ont porté leurs noms et la

¹ Extrait du journal *l'Echo de la frontière*.

² Extrait du *Bulletin officiel* publié par le ministère du commerce.

renommée de leurs vins en Europe, où ils sont connus et estimés : ce sont ceux de Marsala et de Syracuse.

Il y a deux qualités de vins de Syracuse : l'un est sec, ressemble un peu au vin de Chablis, et a de plus la chaleur de nos vins du Midi; le second est doux comme le muscat de France, mais il est chaud et généreux; quand il a cinq ou six ans, et qu'on a eu soin de le transvaser plusieurs fois, il devient excellent. La pipe de ce vin se vend sur les lieux et en gros, prix moyen, 30 onces, soit environ 400 francs. L'exportation en est peu considérable; elle ne s'élève pas au-dessus d'une valeur de 200,000 francs.

Le vin de Marsala, qui, depuis longues années, a une grande renommée en Angleterre et en Amérique, et qui, depuis quelques-unes seulement, commence à être connu en France, est un vin travaillé. Le territoire de Marsala proprement dit ne produit pas de vin; celui qu'on fabrique dans cette ville, et qui en a pris le nom, provient des vignobles de Mazzara et de Castel-Veterano, qui sont fort abondants; transporté à Marsala, il y est travaillé par les négociants anglais qui y sont établis depuis plusieurs années, et qui ont le monopole de l'exportation du vin de Marsala pour l'Angleterre et pour l'Amérique.

Il y a actuellement dans cette ville cinq maisons anglaises qui s'occupent exclusivement de la fabrication et du commerce du vin de Marsala.

La première de ces maisons occupe 150 ouvriers, la seconde 220, la troisième 25, la quatrième 30, et la cinquième 20.

Dans le temps des transvasements, elles prennent un quart en sus d'ouvriers.

La maison Jugham Stevens fait plus particulièrement le commerce des vins avec les États-Unis d'Amérique.

Ces diverses maisons achètent et consomment dans leurs fabriques 25,000 pipes de vin de 500 litres chacune.

6,000 pipes sont brûlées pour obtenir l'alcool qui sert à la fabrication du vin. 4,000 pipes de vin de Marsala sont consommées dans l'intérieur du royaume des Deux-Siciles; 15,000 pipes, soit 75,000 hectolitres, sont exportées à l'étranger.

Le prix moyen en gros de la pipe, sur les lieux, est de 15 onces, environ 200 francs; ou par hectolitre, 40 francs. L'exportation des vins de Marsala peut donc s'élever à une valeur de 3,000,000 francs.

Les vins de Castel-Veterano, quoique chauds et capiteux, paraîtraient fort ordinaires s'ils étaient livrés à la consommation dans leur état naturel. Les fabricants anglais, après les avoir laissés reposer quelque temps et les avoir fait décanter avec le plus grand soin, les mélangent avec de l'alcool produit de ces mêmes vins. Le mélange avoué est de 10 pour 100; mais on sait que, pour les vins exportés en Angleterre, il s'élève à 15 pour 100, et même quelquefois à 20. Après que l'opéra-

tion du mélange est terminée, on laisse reposer les vins au moins deux ans, puis on les soutire, et ce n'est que deux ans après qu'on les met en barriques pour les exporter à l'étranger. Plus le vin de Marsala est gardé, meilleur il est. L'évaporation de la partie spiritueuse lui fait perdre cette chaleur factice qui le rend souvent désagréable au goût, et il ne conserve plus alors qu'un bouquet qui, assure-t-on, le fait apprécier par les connaisseurs à l'égal du vin de Xérès; en Angleterre même, on vend le Marsala pour du Xérès, et ce qui porterait en effet à le croire, c'est que les états statistiques de la consommation du vin de Xérès, en Angleterre, en font monter le chiffre à 65,000 pipes par an, tandis qu'il est connu que l'exportation du Xérès pour l'Angleterre n'excède pas 55,000 pipes (375,000 hectolitres) ¹. Un 5^e de la consommation des vins de Xérès serait donc pris sur la production du vin de Marsala, qui, au reste, se vend généralement, à Londres, le même prix que le premier.

SITUATION DES MINES DANS LA MONARCHIE PRUSSIENNE, A LA FIN DE 1839. — D'après des documents officiels, le produit des mines de toute espèce dans la monarchie prussienne, en 1839, a été estimé à 21 millions de thalers, soit 78 millions de francs.

Ces mines ont occupé 65,251 ouvriers, formant avec leurs familles près de 229,000 individus. La dépense pour salaire des ouvriers s'est élevée à 22 millions et demi de francs.

Le rang d'importance des produits est déterminé comme il suit :

Fer.	79.96 pour 100.	Alun.	1.37 pour 100.
Zinc.	7.70	Smalt.	0.85
Cuivre.	4.35	Vitriol.	0.78
Plomb.	2.50	Arsenic.	0.12
Argent.	2.37		

Les principales mines sont en Silésie, en Saxe, en Westphalie et dans les provinces rhénanes.

L'industrie du fer a occupé, à elle seule, 25,081 ouvriers. La fonte brute (en gueuses), du poids de 1,064,535 quintaux métriques, évaluée à 17,127,000 francs, est réputée avoir acquis une valeur de 42,420,000 fr. par sa transformation en fer ouvré, en barres, fer-blanc, fil de fer, etc.

La valeur des autres métaux a été, savoir :

Zinc.	4,075,000	Alun.	790,000
Cuivre.	2,308,000	Smalt.	448,000
Plomb, métal et émail.	1,323,000	Vitriol.	420,000
Argent.	1,258,000	Arsenic.	66,000

¹ Il y a exagération évidente dans ce chiffre, ainsi que dans le précédent, et on ne l'a laissé subsister ici que pour ne rien changer à un renseignement recueilli dans le pays, d'après les documents publiés par le parlement anglais. L'importation totale, en Angleterre, des vins d'Espagne, n'allait pas, en 1840, au-delà de 4,273,120 gallons (104,000 hectolitres), quantité officielle, il est vrai, à laquelle il faudrait ajouter celles que l'interlope a pu introduire dans le pays.

Houilles. — A la fin de 1839, il existait 364 houillères, presque toutes en Silésie, en Westphalie, et dans les provinces rhénanes. En Saxe, il n'y a que de la houille terreuse ou anthracite.

Ces houillères ont produit 12,213,610 tonnes de combustible, soit 25,159,110 quintaux métriques, d'une valeur de 19,248,000 fr.

De 1819 à 1839, le prix n'a varié que d'un quart de gros (6 cent. 8/10) par 100 kilog. sur le lieu de production. A la première de ces époques, il était de 66 cent. 8/10; et à la seconde, de 72 cent. 9/10.

Voici quel aurait été le mouvement de la production houillère pendant les vingt-cinq premières années :

Périodes quinquennales.	Silésie.	Westphalie.	Provinces rhénanes.	Autres.	Total.
	Tonn.	Tonn.	Tonn.	Tonn.	Tonn.
De 1815 à 1819	1,428,107	1,851,341	1,165,957	47,223	4,492,627
— 1820—1824	2,778,090	1,829,222	1,423,642	58,620	6,090,504
— 1825—1829	2,302,615	2,611,402	1,852,837	70,249	6,837,733
— 1830—1834	2,416,033	3,831,693	2,008,800	67,984	8,324,510
— 1835—1839	3,576,750	5,034,958	3,514,815	87,087	12,213,610

Les houilles de Silésie sont exportées à Cracovie, et dans les États autrichiens.

Celles de Westphalie vont dans les pays circonvoisins.

Celles des provinces rhénanes, et en particulier de la régence de Trèves, s'exportent en France, en Bavière, dans la Hesse et le grand-duché de Bade. La Hollande en reçoit des quantités assez considérables depuis 1830, époque à laquelle ce pays a presque complètement cessé de tirer ses houilles de la Belgique.

L'insuffisance de voies de communication faciles et économiques empêche les provinces de Prusse, de Poméranie, de Brandebourg et de Saxe, de s'approvisionner de houilles nationales. Elles sont obligées de se pourvoir de houilles, et surtout de coke d'Angleterre, lesquels arrivent dans les ports de la Baltique, à des prix relativement très-élevés.

BIBLIOGRAPHIE.

LECTURES ON COLONIZATION AND COLONIES, DELIVERED BEFORE THE UNIVERSITY OF OXFORD, in 1839, 1840 and 1841, by Herman Merivale. Londres, 2 vol. in-8°.

Les questions de colonisation ont acquis en Europe une grande importance, depuis que l'accroissement de la population et la cherté des terres ne laissent d'autre refuge à la misère que l'émigration. En même temps que la colonisation est devenue plus nécessaire, elle est devenue plus difficile; témoin les grands efforts que font les Anglais dans l'Australie et les Français en Afrique. Ces deux peuples puissants dépensent, depuis quelques années, des sommes immenses pour obtenir des résultats très-incertains, et surtout contestés. Le système prohibitif, ce non-sens des vieux âges, ferme l'Europe

aux diverses nations qui l'habitent, comme jadis les *traites* isolaient nos provinces entre elles. Nous sommes donc obligés d'aller chercher des consommateurs aux extrémités du monde; et comme on se dispute bientôt ceux qu'on y trouve, chacun s'efforce d'en créer, en établissant des colonies. Mais les colonies de notre temps ne prospèrent pas avec la rapidité des anciennes; elles ne reposent pas, non plus, sur les mêmes principes. L'exemple des Grecs et des Romains, celui des Espagnols en Amérique et des Portugais aux grandes Indes, ne peuvent servir de modèle aux colonies du dix-neuvième siècle. Et pourtant, chaque jour le flot de l'émigration monte et s'étend, et il faut le diriger et lui creuser un lit, si l'on ne veut pas qu'il déborde et cause des ravages. Jusqu'ici cette grave question a été livrée au hasard. Les Anglais n'ont encore fait, comme nous-mêmes, que des expériences coûteuses, mais significatives: le moment est venu de les constater. L'ouvrage de M. Merivale est un premier essai dans ce genre; nous allons en donner une esquisse rapide.

L'auteur occupe en ce moment la chaire d'économie politique fondée à l'université d'Oxford par la libéralité de M. Drummond. Aux termes des conditions fixées par le donateur, les divers professeurs qui se succèdent dans cette chaire sont tenus de publier leurs leçons, dont le monde savant est ainsi admis à profiter. C'est la série de leçons par lui données à Oxford que M. Merivale vient de livrer à l'impression. Il a successivement examiné l'état des colonies espagnoles en Amérique, celui des colonies françaises, anglaises et hollandaises, et passé en revue les établissements anglais dans l'Amérique du nord, en Afrique et en Australie. Après un exposé historique de chacune de ces questions, l'auteur a étudié les effets de l'émigration sur les différentes métropoles, et les résultats de l'exportation des capitaux qui l'accompagne. Cette revue économique du sujet offre une foule d'aperçus neufs et ingénieux, qui seront médités avec fruit par les hommes spéciaux. Les septième et huitième leçons, ou, pour parler comme les Anglais, les septième et huitième *lectures*, sont consacrées à l'examen du système colonial, c'est-à-dire des restrictions imposées au commerce, en vue d'assurer le monopole soit à la mère-patrie, soit aux colonies elles-mêmes. M. Merivale a traité toute cette partie avec une grande supériorité. On voit qu'il a su profiter habilement des enquêtes anglaises, pleines de faits curieux et de dépositions intéressantes. Il les résume avec fidélité, et il en tire les conséquences avec netteté et précision. Le travail libre et forcé, celui des condamnés à la déportation, le système mixte, tous les essais ont été soumis à sa critique intelligente et impartiale.

Les auteurs d'économie politique spéculative manquaient jusqu'à ce jour de bases suffisantes pour éclairer leurs jugements en matière de colonisation. Le livre de M. Merivale comblera cette lacune, et appellera l'attention publique sur les phénomènes qui se produisent, quand le gouvernement vend les terres aux émigrants et quand il les leur donne; sur les causes qui font hausser ou baisser les salaires dans les colonies; sur les mesures à prendre pour assurer aux habitants des régions nouvellement occupées des avantages qui profitent à la patrie commune. Le savant professeur d'Oxford a créé en quelque sorte la théorie de la colonisation, telle qu'elle ressort des expériences tentées depuis trois cents ans, et principalement de celles que la Grande-Bretagne poursuit avec persévérance en Australie. Son livre nous paraît très-supérieur à celui du colonel Torrens sur le même sujet. M. Torrens a écrit en faveur de la colonisation australienne sous l'influence de l'enthousiasme, toujours un peu suspect d'exagération; M. Merivale a suivi une méthode plus sévère, et nous considérons son ouvrage comme un des plus importants qui aient été publiés sur les colonies depuis le commencement de ce siècle. Nous nous proposons d'en offrir bientôt une analyse détaillée.

A. B.

DU FÉDÉRALISME INDUSTRIEL.

On a souvent, et à bon droit, fait l'éloge de la centralisation française. Malgré des abus qu'une plume aussi grave qu'éclairée a signalés dans ce recueil, on doit y reconnaître un énergique instrument et une grande source de puissance. Cela enlève, il est vrai, quelque ressort à l'activité locale ou individuelle; mais cela donne en même temps à ce qui se fait une valeur d'unité qu'on demanderait vainement aux combinaisons contraires. Il y a mieux : on peut dire que, pour se fonder, la centralisation a été forcément entraînée à quelques excès. Un demi-siècle à peine nous sépare d'une époque où la France était livrée à une sorte d'incohérence administrative. Chaque province constituait une sphère d'action distincte, et, jusqu'à un certain point, indépendante. L'initiative locale s'y exerçait avec une liberté qui manquait de contrôle et de mesure. De là une bigarrure d'institutions fiscales et économiques, et une diversité de régimes, dont l'effet évident était de gêner l'essor de la fortune du pays, et d'enlever à la civilisation collective tout ce qui s'ajoutait de vitalité aux civilisations provinciales.

Ayant à lutter contre un pareil état de choses, la centralisation dut se montrer d'abord exclusive, intolérante, despotique. Il fallait rompre avec le passé, en effacer les vestiges. C'est dans ce but que les anciennes divisions du royaume, auxquelles se rattachaient tant de souvenirs historiques, furent implacablement anéanties par nos assemblées révolutionnaires. Les considérations de sentiment cédèrent alors aux exigences de l'établissement nouveau; la tradition fut vaincue par l'esprit de réforme. Le même mobile inspira toutes les précautions que l'on dut prendre vis-à-vis de l'indépendance provinciale. Par un contraste qui s'explique, en même temps que la liberté nationale s'inaugurait, les servitudes locales se multipliaient à l'infini. Les diverses fractions du royaume furent privées de la faculté de tout régler autour d'elles, comme elles l'avaient fait jusqu'alors. Il fallut, pour le plus minime intérêt, en référer

à l'administration centrale, et attendre les décisions qui en émanent. L'activité particulière des départements fut ainsi enchaînée, principalement dans la vue de rompre les habitudes antérieures, et de constituer l'unité du pays. Ce régime a certainement des inconvénients, il est inséparable de beaucoup d'écarts et d'abus ; mais organisé comme il le fut par la république et par l'empire, il ne peut être considéré que comme un moyen énergique de transition. Avant tout, il s'agissait de vaincre le passé et de faire disparaître les dernières traces d'une longue anarchie provinciale. Ce résultat est aujourd'hui obtenu ; mais il ne l'a été qu'à ce prix.

Cependant l'esprit de désunion est si inhérent à la nature humaine, qu'à mesure que le fédéralisme politique s'évanouit, un nouveau fédéralisme semble s'élever. L'unité administrative est constituée, mais l'unité industrielle est loin de l'être. Le spectacle auquel assiste notre époque est principalement celui de cette lutte des intérêts. Des séparations profondes se manifestent ; on peut voir se former des camps, où, avec un peu plus de courage, on arborerait des drapeaux opposés. Le pays que le souffle révolutionnaire et la dictature impériale avaient fondu en un tout compacte et solidaire, paraît de nouveau se fractionner, soit en zones de production hostiles les unes aux autres, soit en modes d'activité divergents et incompatibles. Sur bien des points et en toute occasion, ces tiraillements se révèlent. Fait-on quelque chose pour le Nord, le Midi se déclare lésé ; l'Est et l'Ouest expriment des vœux contraires ; le Centre affiche des prétentions contre lesquelles le Littoral réclame. Il se forme ainsi des groupes tranchés qui reproduisent, dans un autre ordre de relations, l'incohérence du régime d'autrefois, et deviennent, pour le gouvernement, une source d'embarras presque invincibles. C'est un nouveau fédéralisme qui surgit au milieu de la centralisation la plus exigeante et la plus raffinée.

Ce phénomène est digne d'attention ; non qu'il ne fût depuis longtemps pressenti par les observateurs prévoyants, mais à cause du caractère décisif qu'il vient de prendre. L'ouverture de négociations commerciales avec la Belgique a fait éclater, dans l'organisation actuelle de la communauté française, une foule d'incompatibilités qui prouvent que l'unité à laquelle on a fait tant de sacrifices est plus apparente que réelle. Ce ne sont

plus, de nos jours, des Etats provinciaux qui portent leurs doléances au pied du trône, ou lui dictent impérieusement des lois; ce ne sont plus des duchés, des comtés, qui, avant d'entrer dans le giron du royaume, réservent leurs immunités et leurs franchises; mais ce sont des industries et des groupes d'industriels qui placent leurs intérêts sous la sauvegarde de leur dévouement, et qui, en offrant leur concours, ont à la bouche la formule conditionnelle des cortès d'Aragon vis-à-vis de la couronne d'Espagne. Servir qui les sert, tel semble être aujourd'hui le mot d'ordre des industries. Outre que ce langage a quelque chose d'égoïste et d'altier, il est évident qu'il tend à mettre l'administration à la merci d'une foule d'exigences contradictoires, et à consacrer la pire de toutes les anarchies, celle des intérêts.

Voici, en effet, où doit conduire ce système, s'il acquiert tous les développements qu'il comporte. Les grandes industries, qui sont en possession exclusive du marché national, ont les premières organisé une ligue, et déjà elles forment dans l'Etat un nouveau pouvoir qui ne se borne plus à de simples remontrances. On les voit agir, soit directement par des délégués, soit indirectement par l'organe des corps spéciaux qui les représentent. L'exemple est contagieux : bientôt les petites industries le suivront, et avec elles l'agriculture, qui chaque jour prend un caractère plus industriel. Quand, dans toute la sphère de l'activité nationale, chacun aura compris que l'agitation est une condition de succès, que, sous peine de voir la fortune délaissée ceux qui ne troublent pas le pouvoir de leurs plaintes et ne l'inquiètent pas par leurs menaces, il faut désormais se recruter, s'enrégimenter pour en imposer par le bruit et le nombre, alors il n'y aura plus en France ni d'initiative sérieuse dans le gouvernement, ni de trêve possible entre les partis industriels. Ce sera une véritable guerre civile, où, à défaut de sang, couleront des flots d'encre. Tous les intérêts homogènes se grouperont dans le même camp, tantôt au moyen d'alliances durables, tantôt par suite d'arrangements temporaires. Il y aura des transactions, mais il y aura aussi des mêlées confuses, des combats à outrance. Les amis de la veille seront parfois ennemis le lendemain, suivant que les intérêts se confondront ou se sépareront. Telle est la situation qui se prépare.

Il ne faut pas croire qu'un pareil tableau soit tracé à plaisir.

Pour quiconque veut étudier les faits, ce désordre est évident. Plus on ira, plus il sera manifeste qu'au milieu des industries qui se coalisent ou qui se combattent, l'action du pouvoir est paralysée jusqu'à l'impuissance. La question des sucres en a offert un exemple. Malgré les efforts de trois ministères successifs, aucune solution n'a encore eu lieu, et il est au moins douteux que la session prochaine voie vider ce différend. Un autre incident s'est produit dans l'institution de comités spéciaux, chargés de défendre telle ou telle industrie. Ce n'était point assez que les diverses branches de l'activité nationale fussent représentées par des corps officiels, électifs ou non, sous les dénominations de Chambres de Commerce et des Manufactures, Conseils généraux du Commerce et des Manufactures, Conseil supérieur du Commerce et des Manufactures. A ces délégations, déjà si multipliées qu'elles en sont frappées d'inertie, viennent de s'unir d'autres délégations plus turbulentes, plus actives, qui, agissant en dehors du cercle de la loi, n'offrent pas les mêmes garanties de lumières, de modération et de désintéressement. C'est ainsi que l'on a vu se former le comité des forges, le comité des houilles, les comités des tissus de laine, des tissus de fil et des tissus de coton, le comité du sucre indigène, celui des éleveurs de bestiaux, celui des vignobles. L'élan une fois donné, il est impossible qu'aucun des modes de l'activité française s'y dérobe : il y aura autant de comités que de branches d'industrie et de commerce. En matière de bénéfices, personne n'est tenté de s'abandonner. Il y a plus : à un jour prévu, le consommateur lui-même, et surtout la classe des consommateurs qui n'a que des revenus limités, comme tout ce qui tient à la magistrature, à l'enseignement, à l'armée, aux fonctions publiques, au barreau, les petits rentiers comme les petits propriétaires, ouvriront à leur tour les yeux, et sentiront la nécessité d'opposer un comité qui poursuive l'abaissement du prix des choses, à tous ces comités divers qui en demandent impérieusement le maintien ou l'élévation. Ce sera la dernière expression de ce fédéralisme nouveau : il ne tombera que devant l'union des intérêts qui peuvent lui faire équilibre.

Si ce régime parvient à prendre racine parmi nous, il n'est plus désormais une seule question d'administration publique qui ne soit destinée à passer par le contrôle de calculs particu-

liers. Chaque comité évaluera, à un point de vue spécial, ce que peut coûter une mesure, ce qu'elle peut rendre aux mandataires dont il relève. La diplomatie et la politique ne feront plus la loi à l'industrie ; c'est l'industrie au contraire qui commandera à la politique et à la diplomatie. Une modification de tarifs, quelque légère qu'elle puisse être, soulèvera des tempêtes d'autant plus terribles, qu'elle intéressera un plus grand nombre de centres manufacturiers. Il se peut même, et cette idée a été émise, que la ligue des producteurs repousse d'avance et systématiquement toute réforme partielle, qu'elle ne consente à se laisser entamer sur aucun point, par aucun détail. Les concessions s'engendrent les unes les autres ; la fédération des industries le sait, et pour se garder d'une première atteinte, elle semble vouloir adopter la devise menaçante de la Couronne de Fer. Qu'on ne touche à aucune industrie, sous peine d'avoir affaire à toutes : ici, la solidarité mutuelle est sans limites comme sans exception. Et non-seulement la ligue des producteurs ne veut pas que l'on porte la main sur le présent, mais elle exige encore qu'on engage l'avenir, qu'on le frappe de prescription. Ainsi, que le pouvoir se garde de troubler les industries, pas plus aujourd'hui que demain ; qu'il évite d'amoin-drir aucun des avantages dont elles jouissent, ou bien il les verra s'insurger en masse, et se déclarer contre lui. Voilà, à ce qu'il semble, le dernier mot de la coalition. A la bonne heure ; mais, à ce spectacle, il est permis de se demander si une administration peut, sans déchoir, subir cette loi de bon plaisir, et se résigner au rôle subalterne qu'on lui impose.

Cet état de choses n'a qu'un nom ; c'est de l'anarchie. Sans doute des intérêts particuliers que l'on met en cause ont le droit de se défendre, de se concerter : la liberté et la justice le veulent ainsi. Ils peuvent même donner à cette défense un caractère turbulent et passionné, dénaturer les termes du débat, changer le rôle d'intimé en celui d'accusateur, et faire descendre les juges sur la sellette. Ce spectacle est douloureux ; mais dans un temps où l'ardeur du gain ne connaît pas de mesure, on ne doit guère s'attendre ni à plus de calme ni à plus de désintéressement. Toute époque a un mobile dominant : dans les ères religieuses, c'est la foi ; dans les périodes militaires, c'est la gloire ; dans les siècles industriels, c'est l'intérêt. Il faut s'y résigner, tout est subordonné aujourd'hui à ce dernier mo-

hile. Seulement on peut dire qu'il usé de l'empire en parvenu, qu'il y apporte une apreté, un acharnement sans dignité comme sans sagesse. Dans une pareille sphère, l'émotion est de trop, et la passion devrait choisir un terrain plus digne d'elle.

Quoi qu'il en soit, la défense des intérêts particuliers ne saurait être circonscrite : il faut leur laisser une latitude entière. Mais en même temps c'est le devoir d'un gouvernement de démêler, au milieu de ces plaintes et de ce bruit, où se trouve la ligne de l'intérêt général, et de se prononcer dans ce sens résolument, sans partialité, sans faiblesse. Plus le débat aura été turbulent, moins il sera possible de reculer devant une décision formelle. S'il en était autrement, s'il s'accréditait dans l'opinion qu'il suffit de quelques clameurs pour faire capituler le pouvoir, il est évident qu'aucune industrie ne se priverait de ce moyen pour s'assurer une position à l'abri de toute atteinte. Une sorte d'immobilité économique serait le résultat de cette faiblesse, et il n'y aurait pas même besoin d'une grande muraille pour isoler la France du reste de l'univers. Un gouvernement ne peut pas désarmer ainsi, abdiquer au profit d'intérêts coalisés ; il ne doit en aucun cas subir la violence morale qu'on prétend lui faire. L'Etat représente autre chose que des intérêts ; il représente des sentiments, des idées ; il prépare l'avenir en stipulant pour les besoins actuels ; il a une tâche qui ne peut se renfermer ni dans les murs d'un comptoir ni dans l'enceinte d'un atelier. Le monde matériel a sans doute une grande importance, il ne faut pas en parler avec dédain ; mais on ne saurait non plus lui immoler sans péril des considérations d'un ordre plus élevé et d'une valeur plus universelle.

La main du gouvernement doit donc, en de telles circonstances, se faire sentir. Il serait dangereux de laisser une multitude de petits pouvoirs s'imposer de la sorte à l'autorité centrale, et le fédéralisme industriel se substituer à l'unité administrative. Ce précédent enchaînerait toute réforme, abolirait toute discipline. Il n'est jamais bon de reculer sur une menace ; cela amène toujours d'autres exigences, et il arrive un moment où il faut accepter, dans des conditions plus défavorables, la lutte que l'on voulait décliner. Comme devoir et comme calcul, le gouvernement doit conduire jusqu'au bout les enquêtes qu'il a une fois ouvertes, et ne se laisser ni intimider par le bruit ni trou-

bler par le sophisme. Lui seul peut fermer ce champ-clos où les intérêts sont prêts à descendre, et faire respecter un droit d'initiative qu'ils semblent oublier et méconnaître.

De cet incident, quand on en pénètre les causes, naissent de tristes réflexions. Les hommes d'Etat peuvent y voir ce que c'est que la protection fiscale et à quoi elle engage. Les industries ne se contentent plus d'un bail de courte durée; elles exigent une emphytéose. On a eu si longtemps le soin de les maintenir en possession exclusive du marché national, qu'elles se sont habituées à le regarder comme un bien leur appartenant par le fait d'une aliénation irrévocable. Toutes les fois qu'il s'agit de toucher aux droits qui protègent une fabrication contre la concurrence étrangère, il s'élève un concert de voix éplorées ou furieuses qui demandent le maintien de ce qui est avec un accent déchirant ou le ton de la colère. Les arguments employés en ces occasions ne brillent ni par la nouveauté ni par la force, mais les pouvoirs publics n'en cèdent pas moins; ils aiment le repos, et sont d'ailleurs quelque peu complices des intérêts que couvre la protection. De là ce régime qui a pour lui la consécration des années et l'inépuisable tolérance des assemblées législatives.

Aujourd'hui le gouvernement expie cette longue faiblesse. On le traite de sacrilège parce qu'il songe à porter la main sur l'arche de la protection; on le met presque au défi de toucher à ce palladium des industries. Les producteurs ont jeté le masque: ce n'est plus une barrière temporaire, provisoire, qu'ils veulent élever entre leurs ateliers et les ateliers européens, c'est une séparation éternelle, infranchissable. Le marché national doit être l'apanage exclusif du travail national, voilà le nouveau code manufacturier. La protection est la règle, règle inviolable admettant à peine quelques rares exceptions: une invasion de produits est tout aussi à craindre qu'une invasion de baïonnettes, et il faut se défendre avec plus de soin de l'empiètement industriel que de la conquête armée. A ce langage, on reconnaît quel chemin a été fait dans le champ des aberrations économiques. Cela nous reporte au temps où M. Syriéys de Mayrinac imaginait ses curieux aphorismes, aujourd'hui remis en honneur. Les industries n'ont même plus recours à la dissimulation: elles ne laissent plus entrevoir dans le lointain le moment où elles pourront engager la lutte à armes

égales avec l'étranger ; elles écartent toute perspective de ce genre, et ne veulent entendre parler ni d'un amoindrissement de privilège, ni d'un abaissement de tarifs. Ainsi s'expliquent les colères et les désappointements qu'a soulevés le simple bruit d'un traité d'union fiscale avec la Belgique.

Faute d'une prévoyance suffisante, le gouvernement s'est préparé cet embarras : il a contribué lui-même à donner à la protection industrielle ce caractère permanent dont il reconnaît enfin le danger. Si, dès l'origine, il avait, par des tarifs graduellement et systématiquement décroissants, tenu l'industrie nationale en haleine, et fait de la protection une mesure essentiellement transitoire, la fusion qu'il semble poursuivre n'aurait pas soulevé une seule plainte ni rencontré le moindre obstacle. L'abaissement successif des tarifs, opéré de longue main, aurait maintenu une sorte de niveau entre la production belge et la production française, et empêché que de l'une à l'autre il se créât des différences excessives dans les existences et dans les prix. Grâce à cet équilibre, les barrières tombaient pour ainsi dire d'elle-mêmes, et l'identification industrielle et commerciale des deux pays n'entraînait pas un sensible déplacement de richesses. C'était la sanction d'un système que les faits auraient lentement préparé, et qui se serait établi presque sans obstacle. Au lieu de cela, les tarifs protecteurs ont été aggravés de telle sorte qu'aucune concurrence extérieure n'a été possible, et que les industries françaises ont disposé du marché national d'une manière souveraine. Qu'en est-il résulté ? Des manifestations redoutables qui compromettent le pouvoir et le forcent d'ajourner pour longtemps peut-être une décision utile aux destinées du pays.

Il est bon que cette expérience se soit achevée, et dans ces conditions. En se mettant à la suite du système protecteur, le gouvernement ne croyait enchaîner que les réformes économiques, et se réserver une entière liberté d'action sur tout le reste. Maintenant cette illusion est détruite ; les prétentions se sont déclarées. Les industries ont pris, dans un long régime de faveur, la force et la hardiesse nécessaires pour avoir la voix haute. Tout privilège est ainsi fait : il procède par empiétements, et va de conquête en conquête. L'immobilité économique a donc forcément entraîné l'immobilité en beaucoup de choses, et aujourd'hui l'État, par le fait de cette situation, a les mains liées

sur les questions de guerre et de paix, sur les relations internationales, sur l'appréciation des sacrifices que commandent l'honneur et la sécurité du pays. Il croyait pouvoir gouverner les intérêts, et ceux-ci déclarent qu'ils n'entendent relever que d'eux-mêmes. Il a contribué à élever une influence qu'on emploie contre lui, une prospérité exceptionnelle dont on se sert pour le combattre. C'est là une leçon d'autant plus cruelle qu'elle est méritée.

Sous l'empire d'une liberté sagement ménagée, mais appliquée avec suite, rien de pareil n'était à craindre. Avec elle, jamais la puissance industrielle n'eût aspiré à dominer le gouvernement. Plus d'émeute d'intérêts, plus de ligue offensive et défensive. Les fabrications douées de quelque vitalité auraient vu s'approcher, sans effroi comme sans dommage, la concurrence étrangère jusqu'à la limite assignée par les besoins du Trésor et les exigences de la fiscalité. Il y aurait eu un droit à l'entrée, mais calculé de manière à ne ressembler ni à une protection, ni à une prohibition. Tout le monde y eût gagné : les industries, en se fondant désormais sur une base inattaquable, le pouvoir, en recouvrant une initiative que paralysent des intérêts favorisés. Surtout on aurait évité le spectacle d'une situation où l'on voit le gouvernement mécontent des industries, les industries mécontentes du gouvernement.

Cette crise est l'une des plus curieuses qui puissent s'offrir aux méditations de la science économique. On y trouve la preuve que les combinaisons réglementaires conduisent souvent au désordre, et que la liberté seule a la vertu nécessaire pour constituer un régime régulier et durable. Le privilège a quelque chose de facultatif et d'arbitraire qui prête à la discussion; le droit commun n'a que des lois fixes, des règles certaines qui éloignent toute controverse. Avec le privilège, personne n'est assuré du lendemain; avec le droit commun, il y a sécurité étendue et complète. Un autre fait ressort de ce qui se passe, c'est que les intérêts deviennent intraitables dès qu'on les menace ou qu'on les blesse. Les divers incidents du projet d'union entre la France et la Belgique ont fait éclater cette indiscipline, et c'est à ce point de vue seulement qu'il a été question ici de cette affaire. Nulle manifestation ne pouvait être plus alarmante pour l'unité des forces du pays et l'accomplissement des destinées françaises. Si vraiment un pareil état de choses parvenait

à se fonder, il n'y aurait bientôt plus de contre-poids possible à ce fédéralisme industriel qui tend à se compléter chaque jour par des comités nouveaux. Chaque comité ajouterait un article au code de la protection, de manière à ce que l'activité du pays se séparât de plus en plus des diverses activités, ou voisines ou lointaines, et la France s'approprierait ainsi, par un système d'isolement ridicule, l'économie politique à l'usage de la république d'Andorre ou de la principauté de Monaco.

Louis REYBAUD.

DE LA QUESTION

DE L'INTERVENTION DANS LES TRAVAUX PUBLICS

du gouvernement fédéral et des gouvernements particuliers d'États

DANS L'AMÉRIQUE DU NORD.

La question de l'intervention du gouvernement dans les travaux publics, à l'exclusion ou avec le concours des compagnies, ne peut manquer de reparaitre prochainement dans les débats des chambres, sous une assez grande variété de formes, à l'occasion des chemins de fer, que la France désire vivement, dont on parle beaucoup depuis 1833, mais qui ne se construisent guère. L'exemple de l'Amérique, où s'est entrepris et en grande partie exécuté le système de voies de communication le plus vaste qui ait jamais été tracé, sera invoqué naturellement. Ce qui s'est passé à cet égard chez ce jeune peuple, particulièrement en ce qui concerne le gouvernement fédéral, mérite d'être signalé, non-seulement à cause de l'importance du sujet en lui-même, mais aussi parce qu'il y a peu de faits aussi propres à mettre en évidence la nature de la constitution politique des États-Unis et les rapports qui existent entre le gouvernement fédéral et les divers États de l'Union.

Les États de l'Union américaine étaient isolés les uns des autres sous le régime colonial. Chacun d'eux avait dès lors son administration distincte. Le gouverneur d'une des colonies était indépendant des gouverneurs voisins. Lors des guerres contre les Français du Canada, un certain degré d'unité avait été indispensable parmi les colonies anglaises de l'Amérique du Nord; le sentiment de la commune défense les avait tenues rapprochées les unes des autres, et il aurait fallu peu d'événements comme la célèbre déroute du général Braddock par une poignée de Français et d'Indiens cantonnés au fort Duquesne (aujourd'hui Pittsburg) pour que toutes ces provinces anglaises

fussent réunies en un même gouvernement. La conquête du Canada par le général Wolf et l'anéantissement de la domination française sur les derrières des colonies de la Grande-Bretagne, les dégagèrent de l'obligation de rester en un faisceau serré, et leur permirent de vivre et de se développer séparément. Lorsque l'indépendance fut proclamée le 4 juillet 1776, chaque colonie, devenant un Etat, maintint naturellement son existence individuelle. Un Acte de Confédération, préparé dès les premiers jours de l'indépendance, fut définitivement signé le 8 juillet 1778. Ce pacte, fort imparfait, ne constituait entre les Etats aucune unité nationale; les Etats devenaient seulement des confédérés, conservant leur souveraineté pleine et entière, à peu près comme en Europe les Cantons suisses. L'autorité fédérale était sans ressources, sans force et sans moyens d'action. L'Acte de Confédération créait, sous le nom de *Congrès*, un conseil fédéral qui n'avait absolument rien à voir dans l'administration intérieure de chacun des Etats, ce qui se conçoit jusqu'à un certain point; mais il laissait dans l'établissement fédéral une fâcheuse lacune: il n'y avait pas de pouvoir exécutif chargé des affaires fédérales, pas de personnel administratif fédéral, pas d'impôts perçus pour les besoins de la fédération. Rien ne représentait le magistrat suprême qu'on nomme aujourd'hui le Président. Il y avait bien un président du Congrès; mais c'était simplement un membre de cette assemblée, dépourvu d'attributions et n'ayant aucun pouvoir au dehors de la salle des séances.

Le Congrès n'était pas permanent, et lorsqu'il n'était pas assemblé, une commission prise dans son sein tenait lieu de ce corps. Particulièrement sous le rapport financier, le Congrès, ainsi investi de toutes les affaires fédérales, était dans la situation la plus précaire. Le produit des douanes ne lui appartenait point en principe; ce n'était même pas lui qui établissait les droits de douanes, et ces droits étaient différents dans les différents Etats. Tous les Etats figuraient dans le Congrès sur le pied de l'égalité absolue, comme autant de puissances distinctes. Les inconvénients de ce régime furent bientôt manifestes. Le 17 septembre 1787, une convention, qui avait été convoquée à cet effet, termina la constitution actuelle, qui reçut successivement l'assentiment des divers Etats, et qui fut mise en pratique le premier vendredi de mars 1789.

La Constitution des Etats-Unis, fruit de mûres délibérations, fut écrite sous l'influence d'un sentiment de réaction réfléchi contre la prépondérance excessive du principe de la souveraineté individuelle des Etats. Le principe de cette souveraineté fut maintenu. Mais à côté d'elle, il y eut une autre, celle des Etats-Unis. Dès lors il n'y eut pas seulement confédération, il y eut union. Les Etats ne furent pas seulement ligués les uns aux autres pour certains objets, en vue de certains périls; ils furent les membres d'une même nation. Les attributions de l'autorité fédérale furent étendues, ou plutôt on créa un gouvernement fédéral capable d'action, en organisant et en plaçant sous les ordres immédiats d'un président élu par les citoyens un personnel administratif se ramifiant sur le sol entier de l'Union. Au lieu d'être un simple conseil, le Congrès devint un corps législatif, partagé en deux chambres; l'une, celle des représentants, où chaque Etat a un nombre de mandataires proportionnel à sa population; l'autre, le sénat, où tous les Etats indistinctement en ont deux. Le gouvernement fédéral, composé du Congrès et du Président ¹, fut pourvu de toutes les ressources désirables.

Ce qui distingue donc les Etats-Unis depuis 1789, c'est qu'il y a deux souverainetés coexistant sans se confondre, et ayant l'une et l'autre leurs moyens d'action directs, leurs finances et leur personnel d'agents. A cet égard, les nouveaux Etats sont complètement assimilés aux anciens. Chaque Etat fait donc obligatoirement partie intégrante d'une grande unité nationale, et cependant ses attributs sont bien supérieurs à ceux d'une province dans un empire. Il se gouverne entièrement par lui-même, dans son intérieur. Il a sa constitution qu'il modifie à son gré; il a ses lois, sa législature, ses magistrats; il vote, perçoit et dépense ses impôts comme il lui plaît. Il est seulement astreint à observer, dans son régime intérieur, quel-

¹ L'initiative des lois appartient à chacun des représentants et sénateurs. Les bills votés par le Congrès doivent obtenir l'approbation du président. Dans le cas où le président croit devoir refuser son approbation, il est tenu de renvoyer le bill avec ses objections, dans un délai de dix jours à partir du vote des deux chambres, à celle des chambres qui en avait pris l'initiative. La délibération recommence alors, et si le bill est adopté de nouveau à une majorité des deux tiers de chacune des deux chambres, il devient loi de l'Union, sinon, il est non-venu.

ques principes généraux de liberté individuelle et de droit public insérés dans la Constitution fédérale. Le gouvernement fédéral n'a guère d'action que pour l'extérieur, mais les relations extérieures lui sont exclusivement réservées.

Les douanes sont d'institution fédérale, ainsi que les postes, la monnaie et les poids et mesures. Le gouvernement fédéral a seul le droit de paix et de guerre avec toutes les nations, y compris les peuplades indiennes. Il a une armée et une marine. Il pourvoit aux règlements et à l'armement de la milice, mais en temps de paix la milice ne relève que des autorités des Etats respectifs. Il lui appartient de faire les lois générales réglementaires du commerce extérieur et intérieur et de la navigation maritime. Il peut contracter des emprunts et lever des impôts directs ou indirects pour les besoins fédéraux. Cependant depuis longtemps il ne perçoit d'autre taxe que celle des douanes, car les postes ne sont pas considérées comme une source de revenus; il est entendu que le revenu de cette administration doit être calculé de manière à la défrayer seulement. Le gouvernement fédéral touche aussi le produit de la vente des terres publiques dans l'Ouest, sauf une modique retenue au profit des Etats dans lesquels sont situées les terres vendues, et qui est spécialement affectée à leurs écoles primaires et à leurs routes.

Il y a une justice fédérale à trois degrés, à laquelle sont dévolus tous les cas où les Etats-Unis sont demandeurs ou défendeurs. Il lui appartient de prononcer dans toutes les matières, civiles ou pénales, régies par des lois fédérales. Elle juge les contestations entre deux ou plusieurs Etats. Elle est également saisie des causes entre les citoyens des divers Etats et entre les citoyens américains et les étrangers. Celles où un ambassadeur est partie sont particulièrement réservées à la Cour Suprême, qui forme le couronnement de cette juridiction.

Les brevets d'invention sont délivrés par le gouvernement fédéral.

A peine la Constitution avait-elle été acceptée et mise en vigueur, que beaucoup de citoyens craignirent que l'on n'eût trop agrandi les prérogatives du gouvernement fédéral, et trop donné à la souveraineté de l'Union, au détriment de la souveraineté individuelle des Etats. Le parti fédéraliste, c'est le nom de celui qui était favorable au renforcement de la puissance fédérale, eut bientôt le dessous. Dès sa première

session, le Congrès proposa à l'approbation des Etats plusieurs amendements à la Constitution. Parmi ces amendements, qui tous ont été adoptés, soit immédiatement, soit un peu plus tard, la plupart se bornent à stipuler des garanties individuelles au profit des citoyens; mais deux sont restrictifs des attributions fédérales. L'un entre autres, le dixième, établit expressément que tous les pouvoirs que la Constitution n'a pas délégués formellement aux Etats-Unis, c'est-à-dire au gouvernement fédéral composé du Congrès et du Président, ou qui n'ont pas nominativement été retirés aux Etats particuliers, sont réservés à ceux-ci et aux citoyens. Ce principe, dont la stricte et rigoureuse observation a acquis un nombre de partisans de plus en plus considérable, et dont le triomphe date de l'arrivée de Jefferson à la présidence, en 1801, a reçu deux mémorables applications sous le rapport des intérêts matériels, l'un à l'occasion de la Banque des Etats-Unis, l'autre au sujet de l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics.

Lorsque le colonel Hamilton, appelé par Washington, dès le début de son administration, au ministère des finances, proposa au Congrès, en 1791, d'autoriser une Banque des Etats-Unis étendant ses opérations sur tout le territoire de l'Union, et relevant seulement de la justice fédérale, un vif débat s'engagea sur la question de savoir si le Congrès avait le droit de créer pareille institution. Le fait est qu'aucun article de la Constitution n'attribuait expressément cette faculté au Congrès. Mais on pouvait soutenir, avec toute apparence de raison, qu'une Banque des Etats-Unis était indispensable à la bonne organisation du commerce intérieur, et devait faciliter le service de la trésorerie; que dès lors le droit de la créer résultait du paragraphe de la Constitution qui permet au Congrès de faire toutes les lois nécessaires ou convenables pour l'exercice des pouvoirs dont il était nominativement investi, pouvoirs parmi lesquels se trouvaient ceux de favoriser le bien-être général, d'établir et de percevoir des impôts et de régler le commerce intérieur. Les adversaires de la centralisation repoussèrent ces arguments, et lorsque Washington, après que le bill eut été voté par les deux Chambres, ayant à déclarer s'il y accordait sa sanction, demanda à ses ministres de lui donner leur opinion écrite, le secrétaire d'Etat, M. Jefferson, et l'attorney-général,

M. Randolph, furent d'avis que le bill était inconstitutionnel. Quand il s'agit du renouvellement du privilège ainsi décerné, qui devait expirer le 4 mars 1811, dès 1808 les mêmes discussions recommencèrent, et l'autorisation fut refusée une première fois. Mais la situation commerciale du pays devint telle, à la suite de la guerre de 1812 contre l'Angleterre, que la majorité sentit qu'une Banque générale était l'un des plus impérieux besoins du pays. On en était venu à ce point qu'il n'y avait plus de moyen d'échange. Le numéraire avait disparu, et il était remplacé par un déluge de papier-monnaie changeant de titre et de valeur à chaque Etat, à chaque village, à chaque maison, car plus d'un propriétaire avait ses billets à lui. Au commencement de 1816, une Banque nouvelle fut instituée pour vingt ans. Le 10 avril le président, Madison, qui en 1791 s'était prononcé contre la première Banque, qui en 1815 avait opposé son veto à un bill d'autorisation voté par les deux Chambres du Congrès, Madison lui-même approuva le nouveau bill. Lorsque les vingt années d'existence de cette deuxième Banque arrivèrent près de leur terme, les mêmes scrupules constitutionnels se réveillèrent. Cette fois ils s'appuyèrent sur des passions populaires très-vives. Après des débats animés, la Banque obtint, en 1832, la majorité des voix dans les deux Chambres du Congrès, mais le président Jackson mit son veto sur le bill, sans que la majorité requise des deux tiers se trouvât pour annuler le veto. Durant les sessions suivantes, la question fut posée itérativement et discutée avec une véhémence extraordinaire. Ce fut pendant quelques années la grande affaire politique du pays. Mais la majorité du Congrès était désormais contraire à la Banque des Etats-Unis, et cette institution cessa d'exister, au moins comme Banque nationale embrassant toute l'Union. Elle fut réduite au rôle de banque locale de l'Etat de Pensylvanie, en vertu de la charte que cet Etat lui octroya ou plutôt lui vendit¹. Et quoique sa disparition ait été accompagnée d'une crise commerciale et industrielle des plus désastreuses, il reste aux partisans d'une Banque des Etats-Unis peu d'espoir d'en voir rétablir une, tant le système restrictif des attributions du gouvernement fédéral a gagné de terrain, et tant on est parvenu à soulever, dans le public démocratique, d'antipathies amères contre ce qu'on appelle l'aristocratie d'argent.

¹ On sait que depuis lors elle a fait faillite avec un grand scandale.

L'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics a donné lieu à des débats moins violents, mais qui cependant ont eu un retentissement extraordinaire, et ont abouti de même à une conclusion négative contre l'autorité fédérale.

A l'origine, la plupart des antagonistes de la centralisation admettaient que le gouvernement fédéral pouvait s'occuper de créer des communications entre les diverses parties de l'Union, sous la condition toutefois d'obtenir, pour chaque ligne en particulier, le consentement de l'État ou des États dont le sol serait traversé. Lorsqu'en 1808, sous la présidence de Jefferson, le ministre des finances, M. Gallatin, sur la demande du sénat, développait le plan d'un réseau de voies navigables à ouvrir, il se conformait à cette pensée. Le concours matériel du gouvernement fédéral semblait alors absolument indispensable pour qu'il s'exécutât sur le sol de l'Union autre chose que des essais sans importance, et cette conviction écartait bien des objections, comprimait bien des répugnances constitutionnelles. M. Gallatin exposait, dans son rapport, que des entreprises isolées de canalisation devaient rapporter peu de profit à leurs actionnaires ; qu'au contraire, si l'on menait de front toutes les parties d'un réseau, chacun des canaux séparés pourrait être profitable. Cette impulsion universelle lui semblait ne pouvoir être donnée que par le gouvernement fédéral : « Le gouvernement fédéral, disait-il, peut seul écarter tous les obstacles. » A cette époque, en effet, ce que disait M. Gallatin était parfaitement exact. Nous verrons le peu de temps qu'il a fallu pour changer entièrement la face des choses, et rendre inutile cette initiative, sans laquelle M. Gallatin pensait que les entreprises de travaux publics resteraient frappées d'interdit.

Un certain nombre d'années s'écoulèrent encore avant que l'idée de limiter les attributions du pouvoir fédéral, à l'égard des travaux publics, préoccupât vivement les esprits. A plusieurs reprises, le Congrès fut appelé à donner des fonds pour des routes, et même à en faire construire directement par ses agents ; mais ce furent des entreprises isolées ne se rattachant à aucun système : à l'exception d'une seule, ces routes n'avaient qu'une importance très-bornée, et le Congrès n'y donnait que peu d'attention, tenant ces sortes d'affaires pour accidentelles ou accessoires. Ainsi fut voté sans obstacle, en mars 1806, le com-

mencement de la Route Nationale, appelée aussi *route de Cumberland*, qui de la ville de Cumberland (située sur le Potomac, dans l'Etat de Maryland) a été graduellement étendue jusqu'à Brownsville sur la Monongahela, puis jusqu'à Wheeling sur l'Ohio, et de là jusqu'au Mississipi, au travers du grand triangle occupé par les États d'Ohio, d'Indiana et d'Illinois. De la sorte passèrent aussi successivement diverses lois autorisant la construction, à la charge du Trésor fédéral, d'un bon nombre d'autres routes conçues et exécutées d'ailleurs dans un style beaucoup plus grossier que la Route Nationale : celle d'Athènes (Géorgie) à la Nouvelle-Orléans, jusqu'au 31° degré de latitude (loi d'avril 1806) ; celle de l'Ohio au Mississipi (même loi) ; celle de Nashville, dans le Tennessee, à Natchez sur le Mississipi (même loi) ; et une autre encore (loi du 3 mars 1807). Jefferson mit sa signature, en qualité de Président, sur toutes ces lois. De là jusqu'en 1817 furent votées plusieurs lois analogues qu'a mentionnées le Président Monroë dans un document adressé à la Chambre des représentants, et dont nous parlerons tout à l'heure. Dans son message du 27 mai 1830, où il motivait son refus de sanctionner le bill autorisant une souscription en faveur de la route de Maysville à Lexington, le général Jackson rappelait qu'il n'avait pas été fait moins de vingt-deux lois ayant toutes subi les formalités voulues par la Constitution pour allouer des fonds à la Route Nationale.

Mais, il faut le remarquer, tous ces votes du Congrès n'impliquaient pas formellement le principe général de l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics ; c'est à peine si l'on pourrait affirmer qu'ils établissaient parfaitement et sans réplique le droit absolu du Congrès d'allouer des fonds aux voies de communication ; car pour la Route Nationale, le seul de tous ces ouvrages qui mérite considération, il y avait, de la part du gouvernement fédéral, une obligation spéciale, contractée par une loi, en faveur des populations de l'État d'Ohio, à l'époque où il devint membre de l'Union. La loi du 30 avril 1802, relative à cet État, alors simple territoire, portait expressément que le vingtième du produit de la vente des terres publiques serait consacré à la création de routes entre l'Ohio et le littoral. D'ailleurs on avait procédé à la construction de la Route Nationale dans des formes telles qu'aucune atteinte n'était portée au principe de la souveraineté indi-

viduelle des États, quelque extension qu'on pût donner à ce principe. Conformément à la loi du 30 avril 1802, on avait sollicité l'assentiment des États de Virginie, de Maryland et de Pensylvanie, que cette route devait traverser, et ils l'avaient accordé. Le gouvernement fédéral, ainsi que le disait le Président Monroë dans son message du 4 mai 1822, s'était religieusement abstenu à ce sujet de tout acte de souveraineté ou de juridiction dans l'enceinte des États. Il n'avait pris possession des terrains qu'en vertu des lois des États respectifs, et jamais en vertu d'une loi fédérale. Le Congrès avait évité de faire des lois pour protéger la route contre la malveillance, ou pour y placer des barrières à péage. Cependant il convient de ne pas perdre de vue que, lors du vote de la loi du 30 avril 1802, et à l'époque où fut votée la Route Nationale, le fauteuil de la présidence était occupé par Jefferson, le promoteur de la doctrine de la souveraineté individuelle des États, le grand adversaire de la centralisation. Pour qu'il provoquât ces votes du Congrès, ou qu'il les sanctionnât par son approbation, il fallait que le droit d'allouer des fonds aux voies de communication lui parût incontestablement acquis au gouvernement fédéral.

Sous la présidence de Madison, successeur de Jefferson, les deux Chambres du Congrès votèrent une loi « à l'effet de mettre à part et de réserver certains fonds pour la construction de routes et de canaux, ainsi que pour l'amélioration des rivières, afin de faciliter, de stimuler et de rendre plus sûr le commerce intérieur entre les États, et de rendre la défense du pays plus aisée et moins dispendieuse. » Madison, homme d'un esprit éminent, qui appartenait, comme son prédécesseur, au parti anti-fédéraliste, qui avait été l'un des représentants de la Virginie au sein de la Convention chargée de rédiger la Constitution, Madison, disons-nous, refusa d'approuver le bill, parce qu'il le regardait comme inconstitutionnel, en ce qu'il supposait au gouvernement fédéral le droit de construire lui-même des canaux et des routes sur le sol des États, tandis que, suivant lui, ce droit n'existait pas et ne pouvait résulter même du consentement spécial des États intéressés dans chaque cas particulier. D'après Madison, l'assentiment de tel ou tel État ne pouvait conférer des droits au gouvernement fédéral que dans les cas prévus et déterminés par la Constitution. Il résulte d'ailleurs des termes du message par lequel Madison notifia

son veto, qu'il distinguait entre la faculté d'allouer des fonds et celle de mettre directement à exécution l'œuvre à laquelle les fonds étaient destinés. Il paraissait considérer la première comme indéfinie entre les mains du Congrès, de telle sorte que, dans son opinion, le Congrès pouvait consacrer des fonds à des entreprises qu'il ne lui était pas permis de réaliser lui-même. Cette interprétation des pouvoirs du Congrès laissait au gouvernement fédéral le moyen d'intervenir par voie d'encouragement financier dans les travaux publics dont se seraient chargés les gouvernements particuliers ou les compagnies, mode indirect d'intervention qui pouvait être fort efficace, et qui alors n'eût rencontré qu'une très-faible opposition.

La guerre de 1812 à 1815 fit comprendre aux Américains combien ils avaient besoin d'un système de communications intérieures, et leur enseigna, à leurs dépens, le parti qu'ils pouvaient en tirer, non-seulement dans l'intérêt du commerce, mais encore dans celui de la défense du territoire. Le sol occupé par les Etats qui existaient alors formait une longue lisière parallèle à l'Atlantique, et généralement d'une faible profondeur, en faisant abstraction des Territoires destinés à être prochainement des Etats, et plus encore en ne tenant compte dans les Etats constitués à ce moment que de la partie peuplée. La mer avait été pour la nation américaine jusqu'alors le plus commode des grands chemins, le plus économique des canaux. Le blocus vint lui enlever cette communication. Privés de lignes de navigation intérieure, et n'ayant presque partout que des routes impraticables, il fut impossible aux Américains de conserver des rapports commerciaux, non-seulement avec les autres nations, mais même entre eux. Comme ils n'avaient pas encore eu le temps de couvrir leur littoral d'un système de fortifications, et de fermer par des forteresses l'entrée de leurs vastes baies, les facilités que donnent ces nappes d'eau intérieures pour le cabotage à courte distance furent détruites bientôt. Les escadres anglaises s'y introduisirent sans effort, et s'y installèrent audacieusement. La plus magnifique de ces baies, la Chesapeake, sur laquelle sont situés vingt ports à commencer par Washington, Baltimore, Norfolk, Annapolis, capitale du Maryland, la Chesapeake elle-même devint le quartier-général des forces navales de la Grande-Bretagne sur les côtes d'Amérique¹.

¹ Les Américains n'en lutèrent pas moins avec énergie, même sur mer. Ils

Le mouvement des troupes et des munitions fut aussi difficile que le transport des marchandises. Après la paix de Gand, cet argument militaire et civil en même temps fut saisi par les bons citoyens, qui étaient impatients de voir leur pays se sillonner de canaux et de bonnes routes, et qui croyaient les ressources du gouvernement fédéral indispensables à l'accomplissement de tout le réseau que réclamait, pour être passablement vivifiée, la vaste région sur laquelle il était clair que dans peu d'années la population serait épandue. Dès l'ouverture de la première session du Congrès qui suivit la signature du traité de Gand, le Président Madison ramena la question des voies de communication, et sembla même faire allusion aux projets tracés pendant l'administration de Jefferson, peu avant que la mésintelligence éclatât entre l'Union et l'Angleterre, en s'exprimant en ces termes :

« J'appelle particulièrement l'attention du Congrès sur la convenance qu'il y aurait à user des pouvoirs dont il est déjà revêtu, et, s'il le faut, à recourir aux moyens légaux d'élargir ces pouvoirs, de manière à réaliser un plan général de canaux et de routes propre à resserrer en un seul faisceau toutes les parties de l'Union, pour leur plus grande prospérité. »

Pendant la session suivante, le 4 avril 1818, la Chambre des représentants demandait au ministre des finances de lui indiquer les meilleurs moyens d'appliquer les fonds de la fédération à ouvrir les canaux et les routes qui, en temps de guerre, faciliteraient le mieux les opérations militaires. Le 7 janvier suivant, le ministre, M. J.-C. Calhoun, qui depuis a joué un grand rôle dans les débats politiques des États-Unis, à la tête du parti de la souveraineté individuelle des États, fit un rapport remarquable dans lequel le droit du gouvernement fédéral à entreprendre des voies de communication n'est pas mis en doute.

Mais à mesure que l'Union gagnait sur les déserts de l'Ouest, à mesure que le cercle occupé par la population s'agrandissait, le parti des droits des États acquérait des forces nouvelles et s'appliquait à affaiblir le principe de la centralisation. Le nombre des États confédérés augmentait, et les besoins devenaient

prisent aux Anglais, tant en mer que sur les lacs, soixante-deux navires militaires, frégates, corvettes, bricks et moindres bâtiments, et seize cent dix navires de commerce, sans compter sept cent cinquante que les Anglais parvinrent à recouvrer. Sur ces seize cent dix bâtiments, il y avait trois cent cinquante-quatre trois-mâts, et six cent dix bricks.

plus divers, plus opposés, en raison de la différence des productions et des climats; dès lors il était raisonnable de détendre jusqu'à un certain point et par degrés le lien fédéral. Il y a d'ailleurs dans le caractère de l'Américain une indépendance d'allures qui s'accommoderait mal de l'action d'une autorité éloignée dont les décisions se feraient longtemps attendre. Il y eut donc bientôt, notamment dans l'école virginienne, qui avait le privilège de fournir contre l'Union la plupart de ses hommes d'Etat, une opposition décidée contre l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics. Non-seulement on refusa au pouvoir central le droit d'entreprendre à ses frais, de posséder, d'administrer, même avec la permission spéciale des Etats intéressés, des voies de transport, routes ou canaux, mais on lui contesta de plus en plus vivement la faculté d'encourager ces ouvrages par des souscriptions ou des allocations pures et simples. Néanmoins dans les rangs contraires on tenait bon. Les législatures de plusieurs Etats autorisaient le gouvernement fédéral à établir des barrières et à percevoir des péages sur les routes qu'il construirait. D'autres demandaient des routes au Congrès. A diverses reprises le Congrès prit parti dans ce sens. Tel était l'état des choses, lorsque, le 4 mai 1822, le président *Monroë* refusa son assentiment à un bill qui était destiné à pourvoir à l'entretien de la Route Nationale au moyen d'un droit de péages, et qui fixait des peines contre les délinquants. A cette occasion, il adressa à la Chambre des représentants un Mémoire où il avait traité en détail la question de l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics. L'esprit de cet écrit était clairement exprimé dans quelques passages que nous allons reproduire.

« Le pouvoir d'établir des barrières avec des péages et de rendre obligatoire le paiement de ceux-ci, au moyen d'une sanction pénale, suppose le pouvoir de déterminer et d'exécuter un système général de voies de communication. La faculté d'imposer une taxe aux personnes, chevaux et voitures qui doivent circuler sur une route, implique celle d'exproprier, sans le secours des législatures locales, les possesseurs du sol, et de faire des lois pour empêcher la malveillance de dégrader la route. Si cette faculté existe pour une seule route, elle existe pour une seconde, et pour autant de lignes qu'il peut plaire au Congrès d'en construire. Tous ces pouvoirs se tiennent. Un seul d'entre eux entraîne tous les autres, et comprend un ensemble complet de

juridiction et de souveraineté pour tout ce qui se rattache aux travaux publics. Il est donc question ici d'autre chose que de faire usage du droit de voter des fonds, droit qui, en termes généraux, appartient au Congrès, et par suite duquel la route de Cumberland (ou Route Nationale), dont il s'agit, a été commencée et continuée avec l'assentiment des Etats qu'elle traverse. Ces vastes pouvoirs, le Congrès ne les possède pas, et les Etats pris individuellement ne peuvent les lui accorder. Car s'il leur est loisible de permettre à la fédération de consacrer des fonds à cet objet sur leur territoire, il ne leur est pas permis de concéder individuellement, par dispositions spéciales, des droits de juridiction et de souveraineté; de pareils droits ne peuvent résulter que d'un amendement de la Constitution, voté et adopté conformément au mode prescrit par la Constitution elle-même.»

M. Monroë indiquait ailleurs avec plus de précision les positions respectives du gouvernement fédéral et des gouvernements d'Etats, au sujet des voies de communication directement entreprises ou possédées par le gouvernement fédéral, telles qu'elles lui paraissaient résulter de la constitution interprétée dans le sens restrictif du dixième amendement. Après avoir examiné ce qui pourrait arriver dans le cas où un Etat se refuserait à ce que la fédération établît chez lui des droits de barrière, et dans le cas où un propriétaire refuserait de vendre son terrain, sous prétexte que l'objet du gouvernement fédéral ne serait pas compatible avec la Constitution, il poursuivait ainsi : « On peut répondre que le mauvais vouloir d'un propriétaire et l'opposition d'un Etat sont des difficultés susceptibles d'être écartées par un arrangement à l'amiable; mais la disparition d'un obstacle par cette voie ne prouve pas le droit du Congrès; et d'ailleurs, par ce procédé, il ne serait pas possible de supprimer tous les obstacles. Il ne suffit pas que le Congrès puisse, au moyen des ressources financières dont il dispose, obtenir le terrain nécessaire ou faire taire la répugnance de tel ou tel Etat. Il est indispensable qu'il ait constitutionnellement le droit de renverser au besoin ces oppositions. Si ce droit n'existe pas, le gouvernement fédéral doit renoncer à la pensée d'établir des voies de communication, car autrement nous serions, de gré ou de force, inévitablement conduits à invoquer ce droit. Ne faudrait-il pas, en effet, percevoir les péages et réprimer les dégâts? Et avec les récalcitrants qui ne voudraient pas payer de péages,

et avec ceux qui auraient commis ou voudraient commettre des dégâts, à quoi nous servirait la faculté de puiser dans le Trésor public? Est-ce que nous pourrions faire marché avec eux? Il faudrait les traduire en justice. Là ils ne manqueraient pas de soutenir qu'il n'existe contre eux aucun moyen légal de contrainte ni de répression, attendu qu'il est inconstitutionnel que le gouvernement fédéral possède et exploite de sa propre autorité une voie de transport; et une fois cette thèse accueillie par les tribunaux, que deviendrait le système des travaux publics de la fédération? »

Cette argumentation de M. Monroë peut au premier abord paraître subtile et être taxée d'idéologie, dans le sens napoléonien du mot. Si cependant on se place au point de vue du dixième amendement à la Constitution, et qu'on interprète la Constitution dans le sens restrictif que cet amendement a déterminé, on conviendra que la logique rigoureuse était du côté de M. Monroë. Pour mieux établir son opinion, M. Monroë prit un à un tous les articles de la Constitution dont s'étaient les partisans d'un système de travaux publics à exécuter par la fédération, et, les discutant d'après le principe définitivement posé, à tort ou à raison, que le gouvernement fédéral n'avait d'autres attributions que celles qui lui étaient nettement dévolues, et que les cas douteux devaient être entendus contrairement à l'extension de sa prérogative, il démontra qu'aucun des termes de la Constitution ne conférait au gouvernement fédéral le droit d'entreprendre de sa seule autorité, et en vertu de sa seule souveraineté, un réseau de communications, ou, ce qui du point de vue constitutionnel abstrait est la même chose, une seule ligne.

Le texte favori des amis d'un système fédéral de voies de communication est le paragraphe 7 de l'article 8 du 1^{er} chapitre de la Constitution, où il est dit que le Congrès a le pouvoir d'établir des bureaux de poste et des routes de poste (*to establish post-offices and post-roads*). Et il faut convenir qu'au premier abord cet argument semble sans réplique. Mais suivant M. Monroë, le mot *établir* n'équivaut pas ici à *construire* ou à *posséder*; il signifie seulement que le Congrès a le droit de fixer les villes où seront les bureaux de poste et les routes que parcourront les voitures, cavaliers ou piétons chargés du transport des dépêches. Entre autres arguments favorables à

cette opinion, il s'appuyait sur ce que, dans l'Acte de Confédération qui avait précédé la Constitution et qui avait été rédigé dans un temps où personne ne songeait à un réseau fédéral de voies de communication, le même mot *établir* avait été employé, et il demandait s'il n'avait pas été transféré de cet Acte à la Constitution avec le même sens qu'il avait eu d'abord.

Ensuite la faculté d'ouvrir des routes, en supposant qu'elle fût écrite dans la Constitution, impliquait-elle celle d'ouvrir des canaux, qui n'y est pas mentionnée?

Les paragraphes 1 et 10 de l'article 8 investissaient le gouvernement fédéral du pouvoir de déclarer la guerre et de prendre les mesures que réclamerait la commune défense du territoire. M. Monroë combattait l'interprétation, assez en vogue alors, qui tendait à faire découler de là le droit d'entreprendre un réseau de communications : « Sans doute des routes et des canaux peuvent, disait-il, rendre de grands services en cas de guerre pour repousser une invasion ; mais les auteurs de la Constitution n'ont pas eu la pensée de décerner au Congrès la faculté de doter le pays de cette ressource militaire. Ils ont énuméré en détail dans le reste de l'article 8, et notamment dans les paragraphes 12, 13, 14, 15, 16, les principales attributions nécessaires au succès d'une guerre. Partout ailleurs, en se servant des termes généraux, ils n'ont entendu stipuler que des attributions secondaires et de détail, parmi lesquelles il est impossible de ranger une entreprise aussi sérieuse et aussi considérable que celle d'un ensemble de communications. Il ne s'agit pas de savoir s'il est utile que le pays ait des routes ou que le gouvernement fédéral se charge d'en construire ; il s'agit de décider si l'intention des auteurs de la Constitution était de lui remettre cette faculté, et si ceux qui ont réglé le sens dans lequel la Constitution devait être définitivement entendue n'étaient pas manifestement opposés à tout ce qui pouvait élargir, dans quelque sens que ce fût, la puissance de l'autorité fédérale. »

En raisonnant ainsi, M. Monroë établit péremptoirement que l'exécution d'un système de routes, ou d'une seule route, par le gouvernement fédéral ne pouvait être légitimée par la Constitution, quoiqu'on y trouvât des paragraphes assez élastiques qui eussent permis une conclusion contraire dans le cas où l'on eût voulu, comme l'ancien parti fédéraliste, ex-

pliquer la Constitution dans le sens le plus favorable à la centralisation. Les paragraphes principaux passés ainsi en revue sont : celui où il est dit que le Congrès *pourvoit au bien-être général*, celui qui le charge de *régler le commerce entre les États*, celui enfin où est exprimé le droit de faire *tous les règlements et actes relatifs à la bonne administration du territoire appartenant en propre à l'Union*.

Après avoir motivé le premier point de la thèse déjà soutenue par M. Madison, tendant à prouver que le gouvernement fédéral n'avait pas et ne pouvait acquérir, autrement que par un article additionnel à la Constitution, le droit d'entreprendre et d'administrer, par l'effet de sa seule autorité, des lignes de communication, M. Monroë arrivait au second point, c'est-à-dire au droit de voter des fonds en faveur de ces entreprises, sous forme d'encouragement au profit des États ou de souscription pour les compagnies. Il montrait qu'il était indispensable au jeu du mécanisme administratif de la fédération, et sans aucun danger pour la souveraineté des États, que le droit d'allocation fût illimité sous la responsabilité, morale au moins, des membres du Congrès et des fonctionnaires fédéraux. M. Monroë déclarait qu'à une époque antérieure, il avait pensé que le droit d'allouer des fonds n'existait qu'à l'égard des attributions formellement dévolues au gouvernement fédéral, et que ce droit cessait dès que s'arrêtait pour le gouvernement fédéral celui de dépenser lui-même les fonds ; qu'en un mot, le droit d'allocation n'était qu'un moyen pur et simple d'user des pouvoirs délégués expressément au Congrès. Mais il ajoutait qu'un examen plus attentif avait modifié son opinion ; que la faculté d'allocation lui semblait tout à fait distincte de celle d'une action directe et immédiate ; qu'il la considérait comme indéfinie, sous la seule condition que l'allocation s'appliquât à des objets d'intérêt général, et non d'intérêt local, et dont la portée fût nationale et non restreinte à un seul État. En conséquence, il admettait que le Congrès avait un pouvoir discrétionnaire pour voter des fonds en faveur des voies de communication, sous la seule réserve de l'importance de celles-ci.

Ce système fit beaucoup de prosélytes, même parmi les plus chauds défenseurs des droits de la souveraineté individuelle des États, et reçut diverses applications. A l'exception de l'État de New-York, tous les États doutaient alors de leur puissance ;

ils ne se croyaient pas de force à aborder de vastes entreprises de travaux publics. Leur crédit n'était pas reconnu. Dès lors ils se tournaient naturellement vers le gouvernement fédéral, qui était mieux qu'eux en position de se procurer des ressources financières. Le concours des compagnies ne paraissait pas capable de suppléer à l'assistance de l'Union. L'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics, sous forme d'assistance financière ou de souscription, triompha donc pendant quelque temps, quoiqu'il fût universellement admis d'interpréter la Constitution en sens contraire des idées de centralisation. Tout le monde sentait le lien étroit qui existe entre la facilité des transports et le bien-être général, à ce point que les travaux publics étaient et sont encore communément qualifiés, aux États-Unis, du titre significatif d'améliorations intérieures (*internal improvement*).

Le Président qui succéda à M. Monroë, le 4 mars 1825, M. John Quincy Adams, et le chef de son cabinet, M. Henri Clay, l'un des citoyens les plus haut placés par leur talent et leur patriotisme que l'Union ait jamais comptés, étaient l'un et l'autre en faveur du système de l'exécution de grands travaux publics (*internal improvement*) par le gouvernement fédéral. Tant que dura la présidence de M. Adams, la question de l'*internal improvement* par le gouvernement fédéral resta à l'ordre du jour dans le Congrès et dans les législatures locales, et donna lieu, surtout dans ces dernières assemblées, à beaucoup de manifestations contradictoires : ici l'on autorisait le gouvernement fédéral à faire acte de souveraineté sur le sol des États en établissant des barrières et en percevant des péages ; ailleurs on lui déniait même le droit d'assister financièrement les entrepreneurs d'une route. Au sein du Congrès, diverses tentatives nouvelles furent faites, et non sans succès, en faveur du système d'intervention sur une grande échelle. Non-seulement la Route Nationale fut continuée, non-seulement on fit étudier un grand nombre de projets, non-seulement on étendit le cercle d'activité d'un Bureau des travaux publics (*Board of internal improvement*) déjà institué sous M. Monroë, mais encore on obtint du Congrès une allocation considérable (un million de dollars ou 5,333,000 fr., en faveur d'un canal projeté au travers de la chaîne des Alleghanys, de Washington à l'Ohio. Il ne fut cependant pas question de charger directement le gouvernement fédéral

de la construction d'aucune grande voie de communication, même avec l'assentiment des Etats intéressés. Sous ce rapport, rien n'a été fait de plus que la Route Nationale et quelques chemins fort imparfaits que nous avons déjà signalés. Le concours du gouvernement fédéral se borna à souscrire aux entreprises, sur le même pied à très-peu près que les simples particuliers. Mais à la nouvelle élection présidentielle, les antagonistes les plus décidés de la centralisation l'emportèrent : le général Jackson fut élu, et bientôt on le vit mettre en pratique les idées de l'école qui l'avait porté au fauteuil.

La question des droits de douanes protecteurs, soulevée quelques années auparavant et résolue affirmativement à la fin de l'administration de M. Monroë, et de nouveau sous la présidence de M. Adams après de longs débats, devint alors fatale à la cause de l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics. Le tarif protecteur devait produire des recettes assez considérables. Le moyen le plus naturel de dépenser les revenus ainsi obtenus, une fois la dette fédérale payée, consistait à les consacrer aux travaux publics ; dès lors l'attrait que devaient avoir les voies de communication, pour une population vouée aux affaires et impatiente de s'enrichir, allait, si le tarif prévalait, être exploité au profit d'un tarif de douanes que le Sud en masse considérait comme vexatoire et oppressif, dont l'Ouest s'accommodait peu et que réprouvaient les adversaires de la centralisation, amis de la souveraineté individuelle des Etats, car ils pensaient que, du point de vue abstrait, des droits considérables étaient contraires à l'esprit de la Constitution. La solidarité une fois établie entre le tarif et les travaux publics exécutés avec le secours de l'Union, les ennemis du tarif se virent amenés à repousser systématiquement l'intervention, même purement financière, du gouvernement fédéral dans les travaux publics. Les Etats intéressés à la modération du tarif et les partisans prononcés de la souveraineté des Etats se liguèrent donc contre toute assistance pécuniaire octroyée aux entreprises de voies de communication par le gouvernement fédéral. De ce moment le principe d'intervention financière, tel que Jefferson, Madison et Monroë l'avaient admis, devait succomber, et c'est par les mains du général Jackson qu'il périt.

Lorsque le général Jackson fut élu président, le mécontentement était extrême dans les Etats du Sud, dont les suffrages

l'avaient fait triompher sur M. Adams, et d'où il sortait lui-même. Des idées de rupture du pacte fédéral couvaient dans la Caroline du Sud, et l'aspect de la Virginie était peu rassurant. Le général Jackson, homme de résolution, prit immédiatement son parti, et notifia au pays dans quel sens il userait de son pouvoir et de son influence.

Dès le message d'ouverture de la première session qui eut lieu sous sa magistrature, le 8 décembre 1829, il entretint le Congrès de l'usage qu'il conviendrait de faire, une fois la dette publique éteinte, des excédants de revenus qu'il supposait devoir exister toujours. Il admettait qu'un système de communication serait utile aux yeux de tous, aussi bien pendant la guerre que pendant la paix; il reconnaissait même qu'il serait désirable que les excédants de revenu reçussent en totalité ou en partie cette destination; mais il exprimait l'avis qu'à cet effet, la meilleure marche à suivre, sinon la seule qui fût constitutionnelle, consisterait à répartir les excédants entre les Etats, proportionnellement au nombre de leurs représentants; ajoutant que, dans le cas où l'on ne croirait pas ce partage suffisamment autorisé par la constitution, il conviendrait de proposer à l'acceptation des Etats un amendement dans ce sens¹. Quelques mois après, les deux Chambres du congrès votèrent une première souscription de 50,000 dollars (266,667 fr.) en faveur d'une route à péages allant de Lexington, ville de l'Etat de Kentucky, à Maysville, ville du même Etat située sur l'Ohio. Le 27 mai 1830, le général Jackson renvoya le bill avec son veto à la Chambre des représentants, qui en avait eu l'initiative, en l'accompagnant d'un message qui fait époque dans l'histoire des travaux publics des Etats-Unis, car de là date le renversement du principe de l'intervention du gouvernement fédéral dans ces entreprises. Il soutenait que le droit de s'immiscer dans les travaux publics, même sous la forme d'allocation, ne pourrait être exercé par le gouvernement fédéral qu'après que les Etats se seraient prononcés en faveur de ce système, dans les formes voulues par la Constitution. D'ailleurs, il ne dissimulait aucunement la liai-

¹ Une loi de 1836 a en effet décidé la distribution d'une somme de 200 millions de francs entre les divers Etats. La distribution s'est arrêtée aux trois quarts, à cause de la crise commerciale intervenue en 1836 et 1837. Cette mesure a eu lieu sans qu'un article spécial, additionnel à la Constitution, ait été soumis à l'acceptation des Etats.

son qu'il voyait entre l'intervention financière du gouvernement fédéral dans les travaux publics et l'élévation du tarif des douanes. Le Congrès ne persista pas dans son vote.

Il était cependant manifeste que l'on ne pouvait ériger en un principe inflexible, applicable à tous les cas, cette absence complète de pouvoirs du gouvernement fédéral en matière de travaux publics. Il était clair qu'il y avait des ouvrages et des améliorations qu'aucun Etat ne pouvait et ne devait prendre à sa charge, parce qu'ils étaient dans l'intérêt d'un grand nombre, sinon de tous, et qu'il eût été fâcheux ou même inconstitutionnel¹ de concéder à des compagnies. Tels étaient tous les établissements qui concernent la navigation maritime et le commerce, par la voie de mer entre les Etats, ou entre l'Union et les autres peuples. Ce n'était point violenter la Constitution que d'admettre que de pareilles entreprises rentrassent dans les attributions déléguées au gouvernement fédéral. Au contraire, l'esprit de la Constitution, ainsi que les partisans les plus exigeants des droits des Etats l'entendaient eux-mêmes, était d'investir spécialement le gouvernement fédéral de tout ce qui concernait les relations extérieures, de lui donner sous ce rapport beaucoup de latitude, sauf à le restreindre pour tout ce qui était d'administration intérieure. Le message purement négatif du président Jackson, au sujet de la route de Maysville, appelait donc un commentaire au sujet de la navigation, et ne devait être regardé que comme vidant, sauf l'agrément du Congrès, la question des communications par terre.

Dans son message d'ouverture du Congrès, le 7 décembre 1830, le général Jackson avait approuvé l'usage universellement admis et pratiqué jusqu'alors de mettre à la charge du Trésor fédéral les phares et autres feux, les signaux et bouées, les jetées et embarcadères publics sur les baies et dans les ports, par le motif que ces établissements intéressaient le Trésor fédéral et le commerce étranger. Bien plus, le commerce s'étant développé, des centres d'importation et d'exportation s'étant établis le long de plusieurs fleuves et rivières, et ayant été légalement reconnus comme ports, on avait assimilé aux travaux des ports du littoral immédiat, les feux,

¹ Si un Etat concédait à une compagnie une rivière praticable pour des bâtiments de mer, et fréquentée par le cabotage, les citoyens des autres Etats, et ceux de cet Etat lui-même, se refuseraient à acquitter les droits de péage.

bouées, signaux et jetées à installer le long de ces fleuves et rivières, ainsi que leur entretien et l'amélioration de leur régime, leur dragage et l'enlèvement des bois qui les obstruaient, et le général Jackson, dans ce message du 7 décembre 1830, avait donné son plein assentiment à cette assimilation. Tel était l'état des choses, lorsque, en 1832, le général Jackson eut à se prononcer sur un bill voté par les deux Chambres du Congrès en faveur d'un certain nombre de ports et rivières. Il refusa de le sanctionner tel qu'on le lui avait présenté, à cause de quelques-uns des objets qui y figuraient, et qui n'avaient qu'un intérêt local : mais dans son message de renvoi, il exposa sur cette matière un système définitif, duquel il résultait qu'il considérait comme ayant un caractère national, comme pouvant constitutionnellement donner lieu à l'intervention du gouvernement fédéral, et comme exigeant même cette intervention, les travaux qui concernaient :

1° Les ports de mer ;

2° Les rivières en aval de tout port d'importation maritime (*port of entry*) ;

3° Les ports d'expédition maritime situés sur les fleuves et rivières, et ceux des grands lacs qui dépendent, comme on sait, du bassin du Saint-Laurent (les lacs Erié, Ontario, Michigan, Huron et Supérieur).

Cette doctrine a été acceptée par le Congrès, et dès lors la question de l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics a été complètement vidée. Les seuls travaux civils dont s'occupe depuis cette époque le gouvernement fédéral, sont ceux des ports maritimes, auxquels les ports des grands lacs sont assimilés, et ceux qui ont pour objet le cours des fleuves, en remontant depuis leur embouchure jusqu'aux points d'expédition navale, réelle et supposée, situés le plus en amont dans l'intérieur. Ainsi le gouvernement fédéral est chargé du perfectionnement du Mississipi et de l'Ohio jusqu'à Pittsburg, qui est cependant à plus de deux mille kilomètres dans l'intérieur des terres, parce que Pittsburg est considéré comme port maritime (*port of entry*). C'est sur lui aussi que repose le soin de construire et d'entretenir les phares et fanaux. Tous ces travaux ont lieu non-seulement aux frais du gouvernement fédéral, mais directement par ses agents. Il a fait aussi des dépenses médiocres pour des routes militaires et pour quelques

autres ouvrages en dehors du sol des Etats proprement dits. Les Territoires n'ayant aucun droit de souveraineté, et ne devenant souverains que du jour où ils sont admis dans l'Union à titre d'Etat, aucune des objections qu'a soulevées l'assistance du gouvernement fédéral à l'égard des Etats ne leur est applicable. Ces Territoires sont d'ailleurs placés expressément sous la tutelle de l'Union, qui leur témoigne ainsi sa protection.

Sur le produit de la vente des terres publiques, on fait une retenue de 5 pour 100 au profit des Etats dans lesquels ces terres sont situées, et les trois cinquièmes de cette retenue sont affectés à des routes offrant un débouché à ces Etats. C'est avec ce fonds, auquel bien d'autres sommes avaient été ajoutées, qu'a été construite la Route Nationale ¹.

À l'égard de la Route Nationale, le gouvernement fédéral l'achève jusqu'au Mississipi, en se dessaisissant successivement des diverses parties, au profit des Etats respectifs. En 1835, remise en avait été faite complètement aux Etats de Virginie, de Maryland et de Pensylvanie, et partiellement à celui d'Ohio. Ces Etats n'avaient accepté que sous la condition qu'on porterait préalablement la route à un parfait entretien. Cet abandon de la Route Nationale a présenté cette circonstance remarquable, que toutes les difficultés sont venues des gouvernements locaux, qui pourtant la recevaient à titre gratuit. Ainsi le Maryland a voulu non-seulement que la route fût complètement réparée, mais aussi que l'on en fit disparaître toutes les constructions provisoires, et que les ponts en bois y fussent remplacés par des ponts en pierre, quoique, aux Etats-Unis, l'usage général soit d'établir en bois les travées des ponts, et de réserver les maçonneries pour les culées et les piles.

L'Etat de Virginie s'est montré plus exigeant encore, mais ses exigences n'avaient qu'un caractère politique. Il a tenu à ce que les formes suivant lesquelles la route lui serait délivrée ne parussent pas impliquer un assentiment même passager et accidentel à l'intervention directe du gouvernement fédéral dans les travaux publics. Il a fallu que le gouvernement fédéral, au lieu d'envoyer un officier du génie pour diriger l'achèvement de la route, acceptât comme fondé de pouvoirs un agent du Bureau des

¹ Le reste est affecté à l'instruction publique. Une *section* par *township*, ou un trente-sixième des terres publiques situées dans chacun de ces Etats, est également réservé aux écoles primaires.

travaux publics de la Virginie, et qu'il lui fit passer ses instructions par l'intermédiaire et sous le contrôle du même Bureau.

Telle a été la solution définitive du long débat relatif à l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics. Cette solution répugne à nos idées françaises de centralisation, peut-être parce qu'à la distance où nous sommes des États-Unis, nous sommes tentés d'assimiler les États particuliers à des provinces; mais quelle que soit l'opinion que l'on ait en principe sur l'interdiction prononcée contre le gouvernement fédéral, tout le monde avouera qu'en fait cette interdiction n'a point eu d'inconvénients. Les efforts des gouvernements particuliers des États, joints à ceux des compagnies, ont déjà suffi, ou au moins auront suffi bientôt pour doter l'Amérique du Nord d'un système de communication comme il n'en existe en aucun autre pays du monde, et cela dans un délai plus court que les plus impatients n'auraient osé l'espérer.

Mais les législateurs et les publicistes de l'Europe ne doivent pas perdre de vue que, si le gouvernement fédéral a été exclu de toute participation à l'exécution des travaux publics, sauf l'exception des lignes maritimes, ce n'est point parce qu'il était un gouvernement. La question n'a été ainsi résolue que parce qu'il existe aux États-Unis deux souverainetés en présence, celle de l'Union et celle dont reste investi chacun des États; on a craint que l'équilibre ne fût rompu entre elles, et que la balance ne penchât démesurément du côté du gouvernement fédéral, si on lui reconnaissait cette prérogative. La doctrine mise en avant par quelques publicistes européens, de l'incapacité de tout gouvernement en pareille matière, par cela seul qu'il est gouvernement, n'a jamais été invoquée en Amérique contre l'administration fédérale. Par conséquent, l'exemple de l'Union américaine ne prouve rien contre les gouvernements européens qui se proposeraient d'entreprendre des lignes de transport, et même d'en diriger l'exploitation.

A la fin de 1835, la somme totale que le gouvernement fédéral avait donnée, depuis la nouvelle Constitution, pour les routes, les fleuves et rivières et les ports, s'élevait à près de 70 millions de francs. En outre pour les phares et feux, il avait été déboursé 22 millions environ.

La Route Nationale avait, à elle seule, coûté alors 25 millions.

Le Congrès avait voté de plus une somme de 3 millions et demi à compte sur ce qui était nécessaire pour l'achever et la mettre dans la condition qu'exigeaient les Etats avant d'en accepter la concession. La longueur de cette route, de Cumberland, sur le Potomac, à Saint-Louis sur le Mississipi, est, à très-peu près, de douze cents kilomètres.

La somme totale des allocations en faveur des fortifications s'élevait, en 1835, à 88 millions. Depuis lors, elle a été proportionnellement moins modique.

Une fois admise la règle posée par le général Jackson au sujet des travaux qui étaient de la compétence du gouvernement fédéral et de ceux à l'égard desquels il devait absolument s'abstenir, le Congrès a alloué tous les ans trois ou quatre millions aux ports et aux fleuves qu'il lui appartenait d'améliorer.

Si le principe de la centralisation a été vaincu à l'égard du gouvernement fédéral, à cause de certains éléments de la question qu'il a fallu prendre en considération aux Etats-Unis et qui ne se retrouvent point ailleurs, il a eu l'avantage au sein des principaux Etats, pour les travaux à accomplir sur leur territoire. Là non plus on ne s'est étayé nulle part de cette prétendue inaptitude de tout gouvernement à exécuter les travaux publics, que l'on a fréquemment invoquée chez nous, et que quelques personnes auraient voulu même ériger en axiome. Le mode d'intervention a varié d'ailleurs avec les diverses parties de l'Union. Il y a eu sous ce rapport une différence marquée entre les Etats du Nord et les Etats du Sud, entre ceux où l'esclavage n'existe pas et ceux où il forme la base de la constitution sociale. Ce rapprochement entre la présence ou l'absence de l'esclavage et le système adopté pour l'établissement des canaux ou des chemins de fer, n'est pas fortuit ni accidentel. Les procédés administratifs d'un pays sont toujours en relation intime avec son organisation sociale.

Dans les contrées purement démocratiques, et les Etats du Nord de l'Union américaine sont les seuls qui puissent être ainsi qualifiés, là où tous les hommes sont égaux, on conçoit que l'influence de chacun doit être et rester bornée. Le génie de la démocratie pure est incompatible non-seulement avec l'existence de grandes individualités, mais aussi avec celle des corporations ou associations puissantes. Sa tendance est de centraliser tous les pouvoirs et de les rapporter à l'unité nationale,

c'est-à-dire aux assemblées électives et aux magistrats qui la représentent, et même au peuple réuni dans le forum. Dans les Etats du Nord, les citoyens verraient avec ombrage que l'un d'entre eux ou qu'une association de quelques-uns eût la propriété, le droit d'user et d'abuser d'une ligne de communication essentielle au commerce de l'Etat, parce que le commerce et l'industrie manufacturière ou agricole forment le principal but de l'activité de chacun, et jouent le premier rôle dans la vie du pays. Dès lors, dans les Etats du Nord il était naturel que les lignes les plus importantes fussent exécutées par le gouvernement et administrées par lui. C'est aussi ce qui a eu lieu. Dans ces Etats, les gouvernements ont accompli à leurs frais et par leurs propres agents une grande quantité de canaux et un certain nombre de chemins de fer. Ils ont prouvé qu'ils étaient habiles à administrer, et le droit complet de propriété, dont ils sont investis, a permis de soumettre le tarif des péages à toutes les modifications que réclamait la prospérité publique.

On peut même remarquer que plus les Etats sont démocratiques, plus ils sont sous la loi et dans la pratique de l'égalité, plus leur gouvernement est investi d'attributions étendues, et, en ce qui concerne les travaux publics, plus l'exécution par le gouvernement est générale et absolue. Ainsi, dans les anciens Etats du Nord, en Pensylvanie, dans l'Etat de New-York, dans le Massachusetts, qui ont conservé l'empreinte de l'origine européenne et qui offrent, au moins dans leurs métropoles, un certain reflet de l'organisation sociale du vieux continent, les compagnies ont entrepris des travaux assez vastes. D'ailleurs, dans ces Etats, par le fait de leur antiquité relative, il y a des intérêts anciens; il y a des capitaux, c'est-à-dire des fruits du travail accumulés, et par conséquent la classe des capitalistes y existe. Mais à l'Ouest, dans les jeunes Etats sans esclaves, tels que l'Ohio, l'Indiana, l'Illinois, le Michigan, qui sont éclos d'hier dans le beau triangle situé entre la vallée de l'Ohio, celle du Mississipi et le réseau des grands lacs, la démocratie subsiste sans mélange. L'individu n'y est rien, la communauté (*commonwealth*) y est tout. Toute corporation puissante y serait impopulaire¹, et l'on n'y concéderait qu'a-

¹ L'antipathie contre les grandes compagnies est si profonde dans ces jeunes Etats, que dans l'Illinois, par exemple, un article de la Constitution interdit la

vec peine de grandes artères de communication. Les gouvernements de ces Etats ont entrepris tous les travaux à peu près sans exception¹. Quelques compagnies ont cependant été autorisées dans ces mêmes Etats, mais les concessions qui leur avaient été faites sont restées presque toutes sans résultat.

Au contraire, dans les pays dominés par une oligarchie, la centralisation en matière de travaux publics, comme en tout autre sujet, est impossible. L'Angleterre ayant été gouvernée jusqu'à ces derniers temps par une oligarchie, c'est-à-dire par sa noblesse, ne connaissait pas la centralisation, et le développement de la centralisation qui s'y manifeste depuis quelques années y est parallèle à l'abaissement de l'aristocratie. L'existence des compagnies n'y était pas seulement acceptée; c'était et c'est encore le droit commun; elles y avaient et y ont encore le monopole des grandes entreprises. Il y était sinon étrange, du moins insolite, que le gouvernement y exécutât un canal². Dans les Etats du Sud de l'Union, qui sont soumis complètement au régime d'une aristocratie, celle de la peau, l'existence des associations puissantes en dehors du gouvernement est toute naturelle, et ici, nous prions le lecteur de le remarquer, nous n'entendons ni approuver, ni blâmer. Nous ne jugeons pas les faits; nous les constatons. Il y a donc eu des compagnies de travaux publics dans les Etats du Sud. Les entreprises les plus importantes leur ont été confiées. Les gouvernements n'y ont effectué que des travaux secondaires. Quelquefois, ils ont essayé de diriger eux-mêmes la réalisation de vastes plans. C'est ce qui est arrivé à la Virginie et à la Caroline du Sud. La Virginie a voulu un moment accomplir par elle-même un canal allant du littoral de l'Atlantique jusqu'à l'Ohio, au travers des Alléghanys, par le James-River et le Kanawha. Après avoir confié cette œuvre à une compagnie, elle la lui retira pour se l'approprier, sans violer cependant les droits acquis. De même la Caroline du Sud conçut la pensée de construire elle-même un système de routes et de lignes navigables. Mais la Virginie n'a pas tardé à reconstituer une compagnie pour l'exécution des banques par compagnies. L'État d'Indiana et l'État d'Illinois avaient organisé leur système de banques avec les fonds de l'État.

¹ Ils ont eu le malheur d'en entreprendre beaucoup trop à la fois; et en ce moment l'œuvre est suspendue et reste inachevée sur la plupart des points, excepté dans l'État d'Ohio.

² Un seul canal, le canal Calédonien, a été exécuté par l'État, en Angleterre.

cution du canal du James-River et du Kanawha. La Caroline du Sud, après avoir dépensé beaucoup d'argent, a renoncé à son entreprise ; et, récemment, quand il s'est agi d'un chemin de Charleston, sa capitale, à Louisville et à Cincinnati, au centre de la vallée de l'Ohio, en franchissant la chaîne des Alléghanys, elle a remis cette tâche à une compagnie. Dans les Etats du Sud, malgré la loi de l'égal partage, il y a de grandes existences auxquelles l'esclavage donne toutes les allures du patriciat. Les patriciens se placent volontiers à la tête de l'administration des compagnies, leur apportant ainsi le secours d'une grande influence, et ne voudraient pas se soumettre aux fonctionnaires du gouvernement local.

Dans le Sud, donc, les travaux publics s'exécutent à très-peu près uniquement par les compagnies. Mais l'esprit démocratique qui existe au sein de ces Etats parmi la race blanche, et la rareté des capitaux particuliers, exigeaient que les grandes lignes y fussent soumises jusqu'à un certain point au contrôle du gouvernement, et que son concours vint en faciliter la prompte réalisation. Les gouvernements des Etats du Sud sont donc presque constamment associés aux grandes entreprises de travaux publics, et leur intervention a eu lieu sur la plus grande échelle. Ordinairement ils sont intervenus en souscrivant, comme actionnaires, un nombre d'actions considérable. D'autres fois, ils ont fait des avances en numéraire ou en titres de rentes, à la charge par la compagnie de leur payer l'intérêt à un taux déterminé. En Virginie, il est admis que l'Etat souscrit pour les deux cinquièmes du capital à tous les canaux et chemins de fer. Pour la grande ligne du James-River au Kanawha, la souscription a été des trois cinquièmes. Le Maryland a successivement fourni, par voie de souscription et de prêts à intérêt, la majeure partie des fonds nécessaires au chemin de fer de Baltimore à l'Ohio, et au canal de la Chesapeake à l'Ohio. La Caroline du Sud et divers autres Etats intéressés au chemin de fer de Charleston à l'Ohio ont accordé à la compagnie des souscriptions et des privilèges de banques. En outre, la Caroline du Sud a garanti les intérêts d'emprunts que la compagnie était autorisée à négocier¹. Ce dernier mode d'encouragement a été assez fréquemment adopté à l'égard des compagnies de canaux et de chemins de fer dans les Etats du Nord comme dans ceux

¹ C'est ce qu'on appelle en Amérique *prêter le crédit de l'État* (*loan the credit of the State*).

du Sud. Le chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à Nashville a été de même l'objet de puissants encouragements de la part des Etats dont il devait traverser le territoire¹.

Telle est la solution, fort diverse, on le voit, suivant les circonstances, qu'a reçue aux Etats-Unis la question de l'intervention du gouvernement dans les travaux publics; telles sont les causes qui l'ont modifiée dans les divers cas, conformément à la nature spéciale du gouvernement qu'il s'agissait de faire intervenir, à l'espèce de souveraineté qu'il représentait, et à l'organisation sociale des différents Etats. Dans la situation présente de notre patrie vis-à-vis des travaux publics, cet exposé et les distinctions qu'il signale ne sont peut-être pas absolument dénués d'opportunité.

A la suite de ces considérations d'économie politique métaphysique, pour ainsi dire, il ne sera pas superflu de placer quelques détails statistiques et quelques faits précis. Rien n'est plus propre à donner la mesure de l'intervention des gouvernements des Etats de l'Union américaine dans les travaux publics que le chiffre des sommes qu'ils y ont consacrées. M. Flagg, contrôleur des finances de l'Etat de New-York, a dressé des tableaux que nous allons reproduire, qui montrent quelles étaient au commencement de 1838 les dettes des divers Etats, et comment ces dettes se répartissaient entre les divers objets confiés aux pouvoirs publics. Ces tableaux ont le mérite de révéler quelques-uns des caractères principaux de l'administration des Etats de l'Union américaine, et de mettre en évidence le but indiqué, imposé aux efforts des gouvernements de ce jeune peuple. En outre de leurs emprunts, les Etats de l'Union ont consacré à la même destination une partie de l'impôt; mais l'impôt est très-faible chez eux, et il n'a été employé que pour les intérêts de la dette; il n'a même pas été suffisant, à beaucoup près, pour accomplir ce service.

La somme totale des emprunts, indépendamment de ce qui a été amorti, s'élevait, en 1838, à 170,807,000 dollars (911,000,000 fr.). D'après une loi de 1836, le Trésor fédéral a distribué aux Etats, à titre de prêt, dans la proportion de leur population, une somme de 28,102,000 dollars (150,000,000 fr.). Voici comment les 911,000,000 fr. em-

¹ Depuis que la crise financière qui commença en 1836 a pris le caractère de la permanence, les deux grandes lignes de fer de Charleston à l'Ohio, et de la Nouvelle-Orléans à Nashville, ont été abandonnées.

pruntés à des créanciers autres que le Trésor fédéral sont répartis entre les États :

TABLEAU DES DETTES DES DIVERS ÉTATS DE L'UNION.

	Francs.		Francs.
Maine.	3,000,000	Report.	618,700,000
Massachusetts.	32,400,000	Kentucky.	39,300,000
New-York.	97,400,000	Ohio.	32,800,000
Pensylvanie.	145,600,000	Indiana.. . . .	62,400,000
Maryland.. . . .	61,800,000	Illinois.. . . .	61,900,000
Virginie.	35,500,000	Missonri.	13,300,000
Caroline du Sud.	30,700,000	Mississipi.	37,300,000
Alabama.	57,600,000	Arkansas.	16,000,000
Louisiane.	126,600,000	Michigan.	28,500,000
Tennessee.	38,100,000		
	<hr/>		
A reporter.	618,700,000	Total.	911,000,000

Ce qui rend ce tableau remarquable, c'est que ces emprunts ont eu pour objet presque en totalité le développement direct des intérêts matériels. Les puissances de l'Europe ont été contraintes d'emprunter pour subvenir aux frais de leurs guerres ou de leurs préparatifs militaires. Le gouvernement fédéral de l'Union avait été entraîné de même par la guerre à contracter des emprunts considérables qui sont remboursés aujourd'hui. C'est à peine si la centième partie de la dette des États particuliers doit être attribuée à la guerre. Les 911 millions d'emprunts, dont nous venons d'indiquer le détail, se distribuent, comme il suit, entre diverses natures d'améliorations publiques :

	Francs.
Banques.	280,800,000
Canaux.	321,100,000
Chemins de fer.	228,600,000
Routes ordinaires.	35,300,000
Objets divers.	45,200,000
	<hr/>
Total.	911,000,000

Les 150 millions de francs avancés par le gouvernement fédéral aux États particuliers ont reçu le même emploi. C'est donc une dette totale de près de *onze cents millions*, qui a été consacrée au progrès des intérêts matériels par les gouvernements des États.

Les capitaux versés par les particuliers dans les mêmes entreprises forment un chiffre plus considérable, surtout en ce qui

concerne les banques, les chemins de fer et les routes à péages. Pour donner une idée de la marche progressive des améliorations intérieures dans l'Union, et de la part qu'y prennent les Etats, il suffit de partager les emprunts contractés depuis 1820, par exemple, entre les diverses périodes quinquennales; on arrive ainsi au résultat suivant :

	Francs.
De 1820 à 1825..	68,200,000
De 1825 à 1830..	73,000,000
De 1830 à 1835..	213,300,000
De 1835 à 1838..	577,200,000
Total.	931,700,000 ¹

Depuis l'époque où M. Flagg avait dressé ses tableaux, de nouveaux emprunts ont été contractés par les Etats. Ils ont eu pour destination à peu près exclusive les travaux publics. Le tableau suivant, que nous empruntons à M. Lombard (de Genève), montre quelle était, au commencement de 1842, la dette des différents Etats. L'accroissement a été modéré, eu égard à ce qui s'était passé dans la période de trois années qui précéda 1838. C'est que depuis lors les travaux ont été suspendus dans la plupart des Etats de l'Union. En ce moment, le plus puissant de ces Etats, celui de New-York, vient d'arrêter toutes ses entreprises, et le second de tous en population et en richesse, celui de Pensylvanie, plus compromis encore, est en banqueroute flagrante.

TABLEAU COMPARATIF DES POPULATIONS ET DES DETTES
DES DIVERS ÉTATS DE L'UNION.

ÉTATS.	POPULATION EN 1840.		DETTE CONNUE.	DETTE par tête.
	Habitants par lieue carrée.	Nombre absolu d'habitants.		
			Francs.	Fr.
Maine.	101	501,793	9,067,000	17.91
New-Hampshire.	229	284,574	»	»
Vermont.	218	291,948	»	»
Massachusetts.	648	737,699	39,322,000	52.94
Rhode-Island.	539	108,830	»	»
Connecticut.	507	309,978	»	»
A reporter.		2,234,822	48,389,000	

¹ Ce total est supérieur à celui des deux tableaux précédents, parce qu'il comprend la majeure partie de la dette amortie.

TRAVAUX PUBLICS AUX ÉTATS-UNIS.

361

Report.	2,234,822	48,389,000	
New-York.	381	2,428,921	49.87
New-Jersey.	344	373,306	»
Pensylvanie.	279	1,724,033	111.93
Delaware.	292	78,085	»
Maryland.	324	469,232	35.24
Virginie.	144	1,239,797	171.82
Caroline du Nord.	114	753,419	»
Caroline du Sud.	149	594,398	49.55
Géorgie.	91	691,392	11.18
Alabama.	88	590,756	97.41
Mississippi.	63	375,651	105.94
Louisiane.	55	352,411	36.88
Tennessee.	158	829,210	22.47
Kentucky.	148	779,828	23.10
Ohio.	293	1,519,467	60.36
Indiana.	144	685,866	105.57
Illinois.	61	476,183	179.98
Missouri.	45	383,702	17.80
Michigan.	30	212,267	133.34
Arkansas.	12	97,574	193.51
District fédéral.	3,362	43,712	»
Floride (Territoire).	7	54,477	340.47
Wisconsin (id.).	1 3/4	30,945	17.11
Jowa (id.).	»	43,113	»
	<u>17,062,566</u>	<u>1,133,771,000</u>	

Voici enfin le tableau des dettes contractées par les principales villes de l'Union en faveur des voies de communication destinées à les desservir, ou pour des améliorations spéciales, telles que des distributions d'eau.

DETTES DES VILLES DES ÉTATS-UNIS.

	Francs.		Francs.
New-York.	69,394,000	Report.	147,421,000
Baltimore.	28,366,000	Mobile.	2,736,000
Boston.	9,600,000	Troy.	1,925,000
Philadelphie.	16,630,000	Savannah.	2,918,000
Cincinnati.	6,080,000	Buffalo.	344,000
Albany.	2,324,000	Rochester.	523,000
New-Orléans.	9,376,000	Wicksburg.	267,000
Charleston.	5,651,000	Providence.	1,186,000
A reporter.	<u>147,421,000</u>		<u>157,320,000</u>

MICHEL CHEVALIER.

DE L'UNION DOUANIÈRE

ENTRE

LA FRANCE ET LA BELGIQUE ¹.

« Le gouvernement ne se laissera point dominer par les clameurs intéressées qui l'ont assailli : qu'il poursuive son œuvre; il se le doit à lui-même, il le doit au pays. » L'examen attentif des graves intérêts liés aux négociations commerciales avec la Belgique nous avait fait exprimer cette espérance, il y a quelques mois; mais notre attente a été déçue : dominé par des considérations en grande partie étrangères à la question industrielle proprement dite, le gouvernement vient d'ajourner des négociations qui touchaient à leur terme.

La cause de l'union franco-belge semble donc perdue pour le moment; cependant les adversaires de ce grand acte, à la fois politique et commercial, ne paraissent pas devoir se féliciter longtemps de leur triomphe. Ils ne l'ont obtenu que par une espèce de surprise; ils se sont présentés comme les représentants des intérêts menacés du pays tout entier; mais le pays donne un éclatant démenti à ces assertions tout au moins téméraires. Les démonstrations les plus décisives se succèdent en faveur de l'union : comme l'avait déjà fait Mulhouse, centre de notre industrie cotonnière, Reims, qui vient au premier rang pour la fabrique de lainage, déclare n'avoir rien à redouter de la concurrence belge, et demande une extension du marché national. A Lyon, le conseil des prud'hommes, expression sincère et complète des besoins de la grande industrie lyonnaise dans toute son étendue, puisqu'il se compose de fabricants et d'ouvriers, a fait une manifestation énergique contre le système ultra-protecteur qui nous ruine en provoquant des représailles au détriment de nos plus riches produits. Dans l'intérêt de l'industrie

¹ Voir les livraisons de janvier, page 173, et mars, page 403.

française en général, plus encore que dans le sien propre, Lyon demande au gouvernement d'agrandir les relations commerciales de la France par des traités ou des actes d'union. Plus le marché sera vaste, moins les crises seront à craindre, plus il y aura de sécurité pour tout le monde. L'industrie française est forte déjà : un acte d'union qui lui associerait de nouveaux producteurs, et par conséquent de nouveaux consommateurs, ne pourrait que la servir.

La Chambre de commerce de Lyon a sanctionné les principes si sagement développés par le conseil des prud'hommes : elle a émis un vote favorable à l'union belge.

Nous avons eu déjà occasion de parler du Mémoire si remarquable rédigé dans le même sens par la Chambre de commerce de Bordeaux ; les armateurs, négociants et propriétaires de cette métropole du Midi ont encore, ces jours derniers, adressé une lettre énergique à M. le ministre des affaires étrangères pour solliciter la prompte conclusion d'un traité qui promet d'utiles résultats pour notre population manufacturière et agricole, et ne se trouve combattu avec tant d'acharnement que par suite de la résistance aveugle de quelques intérêts privés.

Nous ne ferons que mentionner les délibérations récentes des Chambres de commerce de Metz et d'Arras, également favorables au projet d'union, et nous ajouterons que l'industrie parisienne, qui ne connaît pas de rivale pour le bon goût, le fini et la beauté de ses produits, verrait ses débouchés s'accroître dans une proportion notable, si le marché belge se trouvait complètement assimilé au marché français.

Ainsi donc Paris, Lyon, Bordeaux, Mulhouse, Reims, Metz, Arras, loin d'avoir à perdre à un rapprochement intime entre la France et la Belgique, en recueilleront un bénéfice certain. Il suffit de citer les noms de ces localités importantes, de songer à la variété des intérêts agricoles, industriels et commerciaux qu'elles représentent, pour faire justice de cette vaine fantasmagorie d'arguments usés, évoqués à grand bruit par la coalition des fabricants opposés à l'union.

Le ministère s'est trop hâté de céder à l'explosion d'un mécontentement partiel. Il est juste de dire que rien n'a été épargné pour faire illusion sur l'état véritable des esprits : la coalition des intérêts qui se croient menacés par la suppression de la ligne des douanes du côté de la Belgique a manœuvré avec

un rare ensemble et une habileté peu commune; elle a suppléé, par la promptitude et l'énergie de ses décisions, à la force qui lui manquait. Aujourd'hui encore, elle est loin de se reposer sur un premier triomphe, car elle comprend à merveille que la vérité ne tardera pas à se faire jour dans toutes les consciences désintéressées. Elle domine le présent, mais elle craint que l'avenir ne lui échappe. Aussi, dans le premier enivrement du succès, ce n'était plus seulement l'abandon des négociations que les prétendus défenseurs exclusifs de la production indigène entendaient exiger, c'était la déclaration formelle qu'elles ne seraient jamais reprises. Il fallait, à leur sens, élever une barrière d'airain contre une pareille tentative; il ne suffisait pas d'empêcher le gouvernement d'agir aujourd'hui, il fallait le lier définitivement, le priver de toute initiative, jeter l'interdit sur l'avenir.

Nous sommes loin de nous plaindre de cette naïve explosion d'exigences absurdes : le pays a vu jusqu'à quelle déraison peut pousser l'aveuglement de l'intérêt personnel, et l'espèce de résistance brutale à tout progrès dans nos rapports commerciaux avec l'étranger. Le sentiment d'une mauvaise cause fait redouter un retour d'opinion; on voudrait conjurer le danger en se fortifiant d'une manière inébranlable dans la triple enceinte des droits protecteurs, en érigeant l'immobilité en loi. Mais c'est tout simplement rêver l'impossible, car personne en France n'a le droit d'opposer, à une amélioration réalisable, une interdiction absolue, et d'enchaîner l'avenir. Grâce à Dieu, les fautes du présent peuvent du moins être réparées, et nos mœurs, nos intérêts, nos lois, s'accordent pour protester contre l'étrange prétention de confisquer la liberté d'action du pays. Loin de travailler à plonger nos fabricants dans la quiétude de la routine en leur présentant comme un droit acquis et inébranlable l'impôt dont ils frappent le consommateur, nous devons les avertir de mettre la production intérieure au niveau de la concurrence étrangère, d'améliorer les conditions de la fabrication, pour être prêts à soutenir un jour la lutte dont la masse de la population sera appelée à profiter. Ceux qui tiennent à nos industriels un autre langage préparent de tristes catastrophes par leur obséquieux aveuglement. Les nations ne sauraient rester longtemps dans leur état actuel d'isolement; les locomotives renverseront les barrières de douanes; les chemins de fer

sont destinés à réaliser prochainement les merveilles que l'imprimerie a jadis enfantées. Le monde moderne a succédé au moyen âge, grâce au génie de Guttenberg; le génie de Watt et de Fulton nous promet une transformation non moins féconde.

M. Rossi l'a dit avec raison, le système prohibitif succombera sous ses propres excès. Le soin inquiet avec lequel les adversaires de l'union belge ont essayé d'étouffer la discussion n'a pas peu contribué à dessiller les yeux les plus prévenus; la réunion convoquée rue de Richelieu, qu'on a été jusqu'à affubler du nom pompeux d'*états-généraux* de l'industrie française, comptait sur la mollesse avec laquelle les producteurs intéressés à l'extension du marché national ont l'habitude de se défendre; cette illusion n'a pas été de longue durée. Aussi les prétentions de l'assemblée sont-elles devenues moins tranchantes; elle croyait n'avoir qu'à protester; il faut qu'elle discute. Si une habile épuration a éloigné les contradicteurs, et fait régner une touchante unanimité parmi les défenseurs du monopole, ils comprennent qu'ils ont à compter avec l'opinion publique, et ils en viennent à poser des questions, au lieu de s'en tenir à des affirmations hautaines. On aurait voulu supprimer la discussion parce qu'elle peut être mortelle à des prétentions exclusives, on est obligé de la subir. Désormais personne ne saurait regarder l'ajournement du débat comme l'équivalent de l'abandon du projet. Sans doute l'indécision du ministère est fatale; elle remet en question ce qui semblait déjà résolu; mais des intérêts trop puissants rapprochent la Belgique de la France, pour que les fautes de quelques hommes compromettent sans retour une assimilation de marché à laquelle se rattachent de si légitimes espérances.

L'ajournement ne saurait être de longue durée. En effet, jamais moment ne fut plus opportun pour mener à bien un projet qui ne date pas d'hier, car son exécution est le complément nécessaire de la situation nouvelle faite à la Belgique par la révolution de septembre.

Un acte récent, la convention du 16 juillet, relative aux fils et tissus de lin, a posé le principe dont il ne s'agit plus que de poursuivre les conséquences rationnelles. La Belgique a adopté le tarif français à ses frontières extérieures; elle a été admise à la jouissance d'un droit différentiel; là est le

point de départ d'une union complète. En étendant à tous les produits la règle admise pour certains articles dans la convention du 16 juillet, et en y ajoutant la diminution successive, d'année en année, des droits différentiels ainsi stipulés, on arrive à confondre sous peu les deux marchés, à supprimer la ligne de douane qui les sépare, à reporter à la frontière belge les limites de la libre circulation de nos produits.

D'un autre côté, l'industrie métallurgique est celle qui conçoit les plus vives alarmes; elle dispose dans les deux Chambres et auprès du gouvernement d'une influence périlleuse; mais elle s'exagère singulièrement le danger; elle oublie trop dans quelles circonstances un rapprochement graduel avec la Belgique est à la veille de s'opérer.

Les chemins de fer exerceront sur la solution favorable de cette question une immense influence. Destinés à renverser les barrières de douanes une fois qu'ils seront achevés, ils serviront, même en cours d'exécution, à opérer sans péril l'union commerciale de la Belgique et de la France. En effet, sans rien enlever aux débouchés actuels de la production indigène, ils fourniront un écoulement facile au fer, à la houille, le seul pour lequel la concurrence belge soit périlleuse. Comme toute la question de notre infériorité relative se résout en une question de voies de communication, à mesure que la construction du réseau avancera de front avec l'achèvement des canaux et l'amélioration de leur service, les conditions du travail tendront à s'équilibrer dans les deux pays. Ainsi donc, la création du réseau modère l'effet de la concurrence étrangère et prépare les moyens de la supporter sans danger. Jamais moment ne fut donc mieux choisi pour opérer sans secousse violente un mouvement nécessaire de transformation.

L'intérêt français, sous le rapport matériel, est ici aussi évident que l'intérêt belge. Puisque tout porte à croire que la majeure partie, sinon la totalité du réseau, sera exécutée par l'Etat, avec l'argent de l'impôt, il faudra au moins se rien épargner pour diminuer la charge si lourde imposée aux contribuables. Personne n'oserait proposer aux Chambres de voter une subvention de cent millions en faveur de nos maîtres de forges, et cependant c'est là ce qu'on ferait si on leur réservait, aux prix actuels, la fourniture exclusive des rails et des accessoires de la voie. Le Trésor n'est pas assez riche pour pen-

mettre de pareilles largesses, et le besoin des chemins de fer est trop urgent pour qu'on risque, par des dépenses inutiles, de restreindre le développement du réseau.

Il est donc nécessaire de recourir à la Belgique pour une portion notable des fournitures; l'occasion d'un traité de commerce se présente par là d'elle-même. Ce traité, pour être efficace sous le point de vue politique et industriel, doit aboutir à l'union.

Il est deux sortes de protection que l'industrie nationale peut réclamer du gouvernement :

L'une consiste à favoriser une production arriérée, à couvrir les établissements, créés dans des conditions mauvaises, du bouclier des tarifs, en les délivrant du contact de la concurrence extérieure. On arrive ainsi à produire mal et à des prix élevés, car ceux-ci se régleront toujours sur le taux de l'offre faite par les fabricants qui n'existent qu'à l'ombre du tarif, tout comme la rente du sol s'élève à mesure que l'on défriche des terrains de qualité inférieure. Ceci explique pourquoi les droits protecteurs, qu'on établit d'abord comme un levier temporaire pour l'encouragement de l'industrie indigène, finissent par être défendus comme une condition indispensable d'existence. Il arrive toujours, dans toutes les branches de la production, quand elle serait la plus prospère, une limite extrême à laquelle on ne travaille qu'autant que le droit protecteur permet de travailler; si celui-ci diminue ou disparaît, l'exploitation s'efface avec lui. Mais il n'est pas à dire pour cela que telle ou telle branche du travail national soit destinée à périr; seulement les profits des fabricants placés aux degrés supérieurs de l'échelle diminuent; le consommateur profite de la différence.

Par un habile artifice d'argumentation, les producteurs dont l'existence n'est nullement menacée se mettent à couvert derrière la ruine imminente de quelques exploitations isolées, fondées uniquement sur l'appât du privilège, et trop faibles pour exister d'une manière indépendante. Ils généralisent un argument valable tout au plus dans un cercle fort restreint, et en ayant l'air de conjurer la destruction d'une source de produits indigènes, ils défendent leurs riches bénéfices.

Cette protection *défensive* engendre donc nécessairement des industries factices, dont le pays fait les frais, en subissant un véritable impôt de consommation; elle exagère outre mesure

les profits des industries créées dans des conditions normales d'exploitation, en se réglant non pas sur les besoins de celui qui travaille bien, mais sur les besoins de celui qui travaille mal. Elle conduit donc tout droit à tous les abus de la routine et du monopole; elle détourne les capitaux de leur destination naturelle, et substitue un travail à produits chétifs, au travail à produits abondants.

C'est cette espèce de protection, si commode pour les privilégiés, si funeste pour le pays, que l'on entend invoquer sans cesse, au détriment de la protection *positive*, qui consiste à améliorer les conditions du travail national, à le mettre en état, par la richesse et le bon marché de ses produits, de ne redouter aucune concurrence. La protection *positive* concilie tous les intérêts, elle tient la balance égale entre tous les droits, elle admet la nation entière à profiter de ses avantages.

Pendant les producteurs privilégiés n'ont garde de renoncer à leur douce immobilité; ils préfèrent rançonner leurs concitoyens, au lieu de demander à une application perfectionnée des forces dont ils disposent, de plus riches résultats. Ils se cantonnent donc dans le *statu quo*, et opposent à toute tentative de changement, d'abaissement de droits, l'éternel argument de la ruine de leur industrie, alors que le *caput mortuum* de telle branche de production se trouverait seul sérieusement menacé.

Quoi que l'on fasse, dans quelque position que l'on se place, ce *caput mortuum* existera toujours; le mouvement naturel des capitaux les pousse jusque dans les rangs inférieurs de chaque fraction de la production nationale. Dans une pareille position, toute secousse devient mortelle.

C'est pour avoir méconnu cette vérité élémentaire, que l'on s'est exposé à d'étranges erreurs et à de cruels embarras. On a pensé qu'une protection *temporaire* suffirait pour élever l'industrie à un degré de maturité tel, qu'elle serait la première à déclarer, à un moment donné, qu'elle peut marcher sans l'appui du tarif. Mais on a oublié qu'à mesure que les profits s'accroissent, il se crée toujours de nouvelles exploitations dans des conditions inférieures; quelque rapide que soit la marche ascendante de l'industrie, envisagée dans son ensemble, la position de ceux qui viennent par derrière reste la même. Ils sont nés à l'abri du tarif, et ils en ont besoin pour vivre. A leur

point de vue, ils ont raison ; c'est le législateur qui seul a eu tort de ne pas fixer à l'avance la limite de la protection.

Ainsi s'explique ce singulier phénomène, qui fait que les arguments produits il y a onze ans contre la réunion de la Belgique à la France, renaissent aujourd'hui avec leur cortège obligé de lamentations et de menaces. Alors on réclamait contre un brusque revirement dans la situation du marché, mais on ne demandait que du temps pour se mettre en mesure de satisfaire les justes exigences des consommateurs, pour faire aussi bien et à aussi bon compte qu'ailleurs.

Aujourd'hui, les mêmes protestations se renouvellent ; on ne craint pas d'exhumer les opinions émises en 1831, comme des motifs invincibles d'opposition à tout projet de traité ; on oublie qu'au siècle où nous vivons, avec le rapide développement du génie inventif, onze ans suffisent pour modifier entièrement l'état de la question.

Ce qui est vrai, c'est qu'aujourd'hui comme alors, des établissements placés au degré inférieur de l'échelle de prospérité souffriront d'un déplacement quelconque ; mais c'est là un argument éternel, qui revivra sans cesse, quelque grands que soient les progrès accomplis par l'ensemble des producteurs.

Ces progrès ont été notables depuis onze ans ; les objections qui pouvaient avoir quelque valeur alors se sont donc singulièrement affaiblies, si elles n'ont pas complètement disparu. L'union commerciale entre la France et la Belgique n'expose à aucune perturbation radicale les industries qui s'effrayent le plus à cette pensée ; il leur suffira de se trouver averties quelque temps à l'avance et de se préparer, par une transition prudemment ménagée, aux conditions nouvelles de leur existence.

Sans doute le projet d'union rencontre des difficultés sérieuses, mais ce n'est pas dans les intérêts sagement entendus de l'industrie. Ces difficultés sont d'un autre ordre, elles viennent de la juste susceptibilité de la nation belge, qui, après avoir supporté de grands sacrifices pour asseoir son indépendance, craint de voir son œuvre détruite, son individualité effacée, et de s'absorber complètement dans la puissance française. Elles viennent aussi du mode d'exécution qu'il s'agira d'adopter pour traduire dans la pratique la grande idée de fusion des intérêts matériels de deux peuples dont la nationalité distincte se trouve maintenue et respectée. Nous sommes loin

de nous dissimuler ce que le remaniement ultérieur des tarifs, la garde de la frontière commune, le jugement des délits spéciaux, l'établissement des monopoles et des taxes indirectes uniformes, et la répartition des recettes peuvent présenter de délicat et d'embarrassant.

Néanmoins, ces difficultés sont loin de nous paraître insolubles ; on peut, si l'on est de bonne foi de part et d'autre, arriver à un résultat positif. C'est là le côté sérieux des négociations et de la discussion ; c'est là l'examen que les fabricants privilégiés ont essayé d'interdire, sans doute parce qu'ils prévoyaient que des stipulations conciliantes parviendraient à mettre les deux pays d'accord. Le véritable obstacle naît ici de l'irritation habilement suscitée par ceux qui craignent la réalisation de l'union ; ils servent, sans se l'avouer, d'auxiliaires actifs aux puissances étrangères, qui n'opposeront jamais la force à la conclusion du traité, mais qui ne négligeront aucune manœuvre pour l'empêcher, car elles savent combien notre influence et notre sécurité ont à y gagner.

L'intérêt politique suffirait seul pour faire même passer par-dessus des sacrifices matériels ; mais c'est là un point de vue qu'il ne nous appartient pas d'aborder ici. Ce qu'il y a d'essentiel à démontrer, c'est que les intérêts matériels sont loin de se trouver en désaccord avec les intérêts politiques, que ce que la politique commande, le soin de notre prospérité industrielle et commerciale le conseille également.

Il serait parfaitement inutile de s'occuper des moyens de réalisation de la mesure, si celle-ci se trouvait condamnée en elle-même. Du moment, au contraire, où il deviendra bien clair que le pays a tout à gagner à la suppression de la ligne de douane, les objections secondaires s'évanouiront, les obstacles que l'on grossit à plaisir, dans les saillies d'une mauvaise volonté peu déguisée, s'aplaniront d'eux-mêmes.

On ne peut se défendre d'un sentiment de tristesse quand on voit les erreurs accumulées pour entraver l'union franco-belge, et pour soulever contre elle d'injustes préventions.

Que dire de l'objection banale, que nous allons livrer aux Belges un marché de 34 millions d'habitants, en échange d'un marché neuf fois moins étendu ? Les hommes ne sont pas des unités abstraites ramenées au niveau d'une égalité absolue ; quand on compare deux États sous le point de vue économique,

ce sont leurs facultés de consommation et de production qu'il s'agit de rechercher, pour en déduire un parallèle exact. Or, les relevés des douanes belges et françaises fournissent à cet égard des renseignements pleins d'intérêt. Nos importations ont atteint en 1841, au *commerce spécial*, c'est-à-dire pour les mises en consommation, le chiffre le plus élevé auquel elles soient jamais arrivées. Elles ont dépassé 804 millions; la même année, le *commerce spécial* de la Belgique a vu les importations monter à plus de 210 millions. Ainsi donc, ce pays possède à l'égard des produits étrangers une faculté de consommation qui dépasse le quart de celle dont la France est douée.

Quant à la faculté de production, quelles que soient les richesses du sol et l'industrie des habitants de la Belgique, ce serait aller bien loin que d'estimer les valeurs qui s'y trouvent créées, au quart de celles que produit la France. Ainsi donc, au marché plus restreint correspond une force d'action également inférieure, et l'équilibre qu'on craint tant de voir détruire ne court aucun danger.

Le chiffre de 210 millions d'importations fait à lui seul justice de ces singulières idées, qui attribuent à nos voisins une sorte d'omnipotence industrielle, qui les signalent comme les pourvoyeurs futurs de notre marché dans toutes les branches de l'industrie. Pas plus qu'aucun autre pays, la Belgique ne peut se suffire à elle-même pour fournir un aliment exclusif à la consommation intérieure. Elle ne commettra point la lourde faute de créer chez elle, à grand prix, des produits qu'elle peut se procurer ailleurs à bon compte et d'une qualité supérieure; sans doute elle forme un puissant atelier de production; mais du moment où elle vend au dehors, elle doit s'y approvisionner aussi, car on ne saurait trop le répéter, on ne solde des produits qu'avec des produits. Cela seul doit nous rassurer sur les éventualités de l'union; si nous demandons certains articles en plus grande quantité à nos voisins, ils augmenteront leurs achats de nos produits naturels et manufacturés dans la même proportion; nous pensons même que ce rapport promet d'être modifié à notre avantage, car nous ne sommes pas seulement destinés à lier avec la Belgique des relations plus suivies, dans une progression ordinaire, nous devons nous y substituer en grande partie aux autres nations qui concourent maintenant à approvisionner ce riche marché. Ce ne sont pas uniquement les

propriétaires de vignobles qui sont chez nous intéressés à la conclusion du traité : du moment où le marché belge se trouvera assimilé au marché français, beaucoup de nos manufactures y gagneront d'une manière notable. Aujourd'hui, sauf quelques articles exceptés par la convention du 16 juillet, nous rencontrons en Belgique la concurrence, à conditions égales, des marchandises que nos tarifs assujettissent à des droits élevés ou repoussent entièrement. L'union douanière ferait reporter ces tarifs à la frontière belge, et par conséquent assurerait à nos expéditions un placement favorable.

Le commerce spécial de la Belgique a demandé, en 1841, à l'Angleterre, pour 48,368,292 francs de marchandises; aux Pays-Bas, pour 35,524,264 francs; à la Prusse, pour 18,742,564 francs.

La masse totale de toutes les importations s'est élevée à 166,627,547 fr., en dehors des 43,402,486 fr. provenant de France. Notre commerce trouverait donc là un champ fertile à exploiter; nos produits, favorisés par l'absence du droit qui frapperait les autres provenances, se substitueraient sans effort à une partie notable des produits étrangers. Il ne s'agit pas, en effet, de lever uniquement les droits, assez modérés, qui pèsent en Belgique sur les importations françaises, mais d'augmenter en même temps les tarifs à l'égard des autres nations, de changer par conséquent à notre avantage les deux termes du rapport, ce qui créera en notre faveur une position privilégiée, et devra étendre nos débouchés.

Les publications officielles relatives au commerce extérieur peuvent induire en de graves erreurs, lorsqu'on ne les examine point avec une attention suffisante. En signalant les résultats de 1841, les adversaires de l'union ont triomphalement mis en regard les chiffres relatifs de nos importations et de nos exportations, en ce qui concerne le commerce entre la France et la Belgique. Ces chiffres, les voici :

La Belgique a importé chez nous pour 101,685,533 fr. de marchandises; sur ce total du commerce général, il en est entré en consommation pour 89,915,391 fr.

La France a exporté en Belgique pour 53,558,222 f. de marchandises, dont 45.895,701 fr. provenaient des produits de notre sol et de notre industrie.

En mettant en regard les chiffres du commerce *spécial*, celui

qu'il importe le plus de connaître pour apprécier la situation respective des deux pays, nous voyons que la Belgique a fourni à notre consommation une valeur de 89,915,391 fr., tandis que nous lui avons envoyé, de nos propres produits, pour une valeur de 45,895,701 fr.

Quand ces chiffres marqueraient en réalité le rapport exact de la part respective des productions belge et française, nous serions loin de partager l'erreur des adversaires de l'union, qui voient, dans la différence indiquée par ces données statistiques, la preuve du danger que nous courons. Les vieilleseries économiques de la *balance du commerce* ne nous inquiètent guère : nous savons que l'équilibre rompu d'un côté se rétablit nécessairement de l'autre, qu'en définitif ce sont les produits qui soldent les produits. Et, en effet, personne n'ignore que l'Angleterre nous envoie moins de marchandises que nous ne lui en fournissons; elle nous paye avec les produits belges; car à son tour elle exporte en Belgique beaucoup plus qu'elle n'en retire. Une grande compensation s'établit dans les comptes ouverts de ces trois peuples voisins, dont les rapports sont si actifs.

Mais il y a loin, de l'idée que la simple inspection des chiffres mentionnés dans notre tableau du commerce extérieur pourrait faire concevoir, à la réalité des choses. Deux observations sont ici nécessaires : en premier lieu, il importe de ne pas oublier que les états publiés ne mentionnent que les valeurs dites *officielles*, c'est-à-dire les valeurs moyennes qui, à la suite d'une enquête approuvée par l'ordonnance royale du 29 mai 1826, ont, pour la rédaction de ces états, été attribuées à chaque marchandise. Le tarif des valeurs que l'on suit depuis cette époque pour ramener toutes les marchandises à un dénominateur commun, est et doit rester permanent. Les points de comparaison manqueraient de fixité si l'on avait sous les yeux, chaque année, la valeur des importations et des exportations établie d'après les prix courants, sans cesse affectés par des circonstances diverses.

Ce n'est pas ici le moment d'examiner si l'administration des douanes ne devrait point adjoindre au tableau des valeurs officielles un tableau de valeurs réelles, qui, insuffisant à lui tout seul, donnerait une idée plus nette et plus sûre de la situation.

Il nous suffira de faire observer que depuis 1826 la valeur de tous les objets a grandement varié; les chiffres auxquels on

s'attache aujourd'hui n'ont plus leur signification première : il faut ne les admettre qu'avec réserve; ils ont une valeur relative fort grande pour indiquer le mouvement des relations commerciales; ils n'ont pas une valeur absolue bien assise.

La Belgique nous fournit principalement de la houille, des laines en masse, des toiles, des graines oléagineuses, du lin, des fils de lin et de chanvre, de la fonte, tous objets dont le prix a été fort affecté par les progrès de l'industrie depuis 1826; aussi faut-il en rabattre sur l'évaluation présumée de la valeur des envois qu'elle nous fait. Nous en trouvons une preuve évidente dans les états d'exportation belge. Le système des valeurs *officielles* admis en France est également suivi en Belgique; mais la fixation des prix moyens remonte seulement à 1834; par conséquent ils se rapprochent davantage de la réalité. La différence du mode d'évaluation explique la différence qu'accusent les chiffres des exportations belges avec ceux des importations françaises. Tandis que notre tableau de 1841 annonce au commerce *général* une somme de 101,655,533 fr. de marchandises reçues de Belgique, les publications de ce pays ne portent le total des exportations pour la France, dans le cours de la même année, qu'à 95,934,525 fr.

Mais, et c'est ici le point capital, cette somme ne représente pas la totalité des produits belges; elle se trouve accrue des résultats du transit; le commerce spécial de la Belgique n'y figure en réalité que pour 64,554,784 fr. C'est ce chiffre seul qui peut être mis en parallèle avec celui de 45,895,701 fr. d'exportations françaises dirigées en Belgique, chiffre qui est à peu de chose près l'équivalent de la consommation de ce pays, à l'égard de nos provenances. De cette manière seulement nous pourrons prendre une idée exacte de la quotité des marchandises que chacun des deux pays, entre lesquels on projette l'*union*, déverse sur l'autre.

La disproportion n'est donc pas aussi large que les fabricants opposés à l'*union* le prétendent. En outre, ici encore, on ne doit pas s'arrêter à la surface, il faut pénétrer l'essence même de nos rapports commerciaux, interroger leur nature.

Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que nos relations avec la Belgique, si vivement attaquées, répondent à beaucoup d'égards aux vœux souvent exprimés par les défenseurs exclusifs du système protecteur. Les adeptes de cette école admettent comme

principe fondamental qu'il est avantageux de recevoir des matières premières, et d'exporter des produits manufacturés : tel est justement le cas dans la question qui nous occupe. Les importations de France en Belgique consistent principalement en objets manufacturés ; les exportations de Belgique en France consistent en matières premières. Nous parlons ici, nous le répétons, du commerce *spécial*, qui se compose, d'après le langage adopté par les douanes, à l'importation, des denrées et produits qui entrent dans le pays pour la consommation ou pour le travail intérieur, et à l'exportation, des denrées provenant du sol ou de l'industrie du pays. En 1844 (Tableau général du commerce de la France), la Belgique nous a envoyé pour 57,899,390 fr. de matières nécessaires à l'industrie ; pour 15,170,635 fr. d'objets naturels destinés à la consommation, et seulement pour 16,845,366 fr. d'objets *fabriqués* ayant la même destination. Nous y avons exporté pour 15,398,311 fr. d'objets naturels, et pour 30,197,390 fr. d'objets manufacturés. Des proportions analogues se rencontrent dans les années antérieures.

Ainsi donc, ce que la Belgique nous fournit en grande abondance, ce sont des instruments de travail à bon compte ; notre industrie ne saurait manquer de profiter des rapports plus faciles et moins onéreux que l'on essaye de fonder. C'est pour avoir présenté en bloc des chiffres qu'il s'agit de classer, de décomposer dans leurs divers éléments, afin d'en saisir la signification réelle, qu'on est parvenu à faire illusion sur la position véritable du problème. On a exagéré outre mesure le danger de la concurrence belge, et, en même temps, les bénéfices matériels que l'union peut nous procurer ont été soigneusement laissés dans l'oubli.

On s'est plu à dépeindre ce pays comme pouvant non-seulement largement suffire à sa consommation, mais encore inonder notre marché, le saturer dans tous les sens. Comment expliquera-t-on alors que dans ce moment même, où les barrières de douane existent encore, où des droits frappent nos produits, nous envoyions officiellement en Belgique (commerce spécial de 1841), sans tenir compte de la contrebande, qui ne laisse pas que d'être très-active, les articles suivants :

	Valeurs officielles.
Tissus de coton.	6,078,706
Tissus de soie.	6,963,366
Tissus de laine.	5,021,424
Vins.	4,596,859
Fils de laine.	1,328,240
Livres et gravures.	1,170,798

et d'autres produits pour une valeur totale de 48,895,701 fr.

« La Belgique peut tout produire, tout fabriquer, elle menace de nous envahir. » Et cependant la Belgique a mis en consommation, en 1841, plus de 210 millions de marchandises importées de l'étranger !

« La Belgique produit plus qu'elle ne peut consommer, » s'écrie-t-on encore. Sans aucun doute, il en est ainsi pour certaines branches d'industrie ; mais s'il en était autrement, que deviendrait le commerce extérieur ? C'est là une situation normale, commune à tous les peuples qui ne veulent pas voir, suivant la belle pensée de Sully, toute la terre dans les limites d'un seul Etat, ni renoncer à entretenir des communications au dehors. Chaque nation échange les objets qui abondent chez elle contre ceux dont elle manque ou qu'elle ne pourrait créer dans les mêmes conditions de prix et de qualité : « Dont il suit par ce moyen que le prince, le pays et sujets tout ensemble, sont réciproquement accomodés de ce qui leur est nécessaire. » (Préambule de l'édit de Henri II du 4 février 1557.)

Nous n'avons pas jusqu'ici entendu faire reproche à la France de ce qu'elle fabriquait des soieries au delà des besoins du marché intérieur. La division du travail entre les nations conduit à l'échange des objets que chacune d'elles crée à des conditions meilleures ; de cette manière, la masse totale de la production s'accroît, et par conséquent le fonds commun à répartir entre les hommes augmente, l'aisance pénètre dans les couches inférieures de la population, la misère des classes laborieuses s'adoucit ; car, on ne saurait trop le répéter, le régime ultra-protecteur est un levier de paupérisme : la liberté des échanges pourra seule contribuer à porter un remède radical et efficace à cette plaie sociale.

On ajoute que les produits de la Belgique et de la France sont similaires ; par conséquent, l'échange ne saurait avoir lieu sans un détriment notable pour celui des deux peuples qui subit des conditions de travail moins favorables. Cet argument ne

nous paraît guère plus concluant que les autres. Il ne suffit pas de signaler en masse certaines catégories d'industries analogues, il faut étudier les qualités auxquelles on s'attache de préférence dans la fabrication des deux pays, et voir jusqu'à quel point ces qualités sont identiques, jusqu'à quel point les uns ne tendraient point à produire des objets que recommandent le goût et le fini du travail, tandis que les autres se concentreraient dans la création de marchandises plus communes. Il faut aussi ne pas oublier que l'obstination avec laquelle nous repoussons les provenances étrangères qui viennent s'offrir en échange de nos produits oblige nos voisins à naturaliser chez eux les industries qui font la richesse de la France ; car ils ne peuvent toujours acheter si nous les empêchons toujours de vendre. Si la Belgique possède maintenant une manufacture de glaces fondée sur une large échelle, c'est à la fausse politique commerciale de la France qu'elle le doit, et, pour peu que nous persistions à son égard dans les errements du système protecteur, nous l'obligerons à restreindre de plus en plus ses demandes par la création d'autres établissements industriels pareils aux établissements français. Il y aura ainsi lutte et perte pour tout le monde, au lieu des bénéfices mutuels qu'un rapprochement commercial assurerait aux deux nations.

Qu'on ne dise pas : « La Belgique a plus besoin de nous que nous n'avons besoin de la Belgique ; » car, comme nous l'avons déjà fait observer, les chiffres d'exportation et d'importation scrutés dans leurs éléments prouvent que nous empruntons à nos voisins des instruments de travail et que nous leur expédions des objets dont la valeur primitive a été accrue par le labeur intelligent de nos ouvriers.

Et d'ailleurs, nous ne comprenons pas pourquoi la concurrence belge devrait tant nous effrayer. En vérité, les alarmes intéressées de quelques fabricants nous rapetissent trop aux yeux du monde. Notre sol n'est pas moins riche que celui de la Belgique, et notre génie industriel ne le cède pas à celui de nos voisins. Les sacrifices que l'Etat demande au citoyen par la voie de l'impôt seront les mêmes dans les deux pays une fois que les contributions indirectes y auront pris la même assiette, ce qui est la condition première de l'union. Les conditions du travail se trouveront bientôt dans un équilibre complet, et des mesures de prévoyance empêcheront les douleurs de l'époque de transition.

Les écrivains qui combattent le projet de l'union ne sont pas éloignés de reconnaître l'exactitude de cette assertion; seulement ils disent que la Belgique ne se trouve pas maintenant dans son état normal, qu'elle travaille à perte, qu'elle sacrifie l'intérêt des immenses capitaux engagés dans ses usines. M. Eugène Flachat, qui a pris en main la défense des intérêts des maîtres de forge, dit expressément que les prix de revient du fer seraient les mêmes en Belgique et en France si l'industrie de nos voisins n'était pas en quelque sorte en liquidation. Mais si la Belgique demande l'union, c'est justement pour se retrouver dans des conditions normales de production. On ne fabrique pas à perte sans user promptement ses ressources; on ne prolonge pas une crise lorsque l'avenir donne les moyens d'en sortir. Nous pensons donc que les prix se relèveront assez pour calmer les frayeurs exagérées de nos maîtres de forges, mais pas au point de faire disparaître l'aiguillon nécessaire de la concurrence légitime et l'avantage notable que nous promet le traité projeté pour l'approvisionnement de notre réseau de chemins de fer.

La prétendue faculté illimitée de la production belge n'est qu'une chimère; au moment où la surexcitation de l'esprit de spéculation avait multiplié outre mesure les usines métallurgiques, la production du fer belge n'a pas atteint la moitié de la production française, et à quelles conditions s'est-elle ainsi étendue? A condition de payer à des prix fort élevés et la houille, et le minerai, et le salaire des ouvriers. A mesure que la production augmente, elle accroît le prix de revient; par conséquent, pourvu qu'on sache ménager la transition, ce que nous sommes les premiers à demander, notre industrie métallurgique n'aura pas à souffrir de l'union. On pourra lui accorder une protection temporaire en posant le principe des tarifs décroissants, jusqu'au moment où cette barrière temporaire, imposée à la circulation du fer belge, disparaîtra complètement.

Ajoutons que le fer à la houille est seul exposé à une lutte pénible contre les provenances belges; car le fer au bois n'a rien à redouter de la concurrence. Or, nous produisons 52,000 tonnes de fer à la houille, qui représentent en forge une valeur d'environ 16 millions de francs. Voilà l'expression exacte du plus considérable des intérêts qui s'agitent contre le traité.

Si l'on dressait la statistique exacte des produits que donnent les branches d'industrie qui réclament avec tant d'apreté contre l'extension de notre marché, on arriverait aisément à démontrer dans quelle proportion minime elles se trouvent à l'égard de la masse de la production nationale. En outre, qu'on ne croie pas que, prises dans leur ensemble, ces parties spéciales du travail indigène soient sérieusement affectées par un déplacement des tarifs; ceux qui travaillent dans des conditions normales gagneront moins, il est vrai; mais rien n'oblige le pays à leur fournir une subvention déguisée, au moyen d'un impôt fort lourd pour les consommateurs; ceux qui ne vivent que dans des conditions artificielles, et c'est le petit nombre, devront sans doute ou améliorer ces conditions, ou quitter la place; mais personne ne saurait soutenir sérieusement que nous ayons passé un bail éternel avec la routine et la production vicieuse. Nous le répétons, le *caput mortuum* de l'industrie doit disparaître, et le pays sera loin d'en souffrir; s'il augmente ses demandes en Belgique, la Belgique accroîtra aussi le débouché des objets que nous produisons mieux et à meilleur compte qu'elle; nos ouvriers obtiendront un travail à produits abondants en place d'un travail à produits médiocres; leur salaire y gagnera, car c'est dans les industries les plus protégées que leur rémunération est la moins large, qu'ils obtiennent, non pas assez pour vivre, mais seulement assez pour ne pas mourir de faim. Quand nous entendons défendre le système protecteur au nom des intérêts des classes ouvrières, nous réprimons difficilement un mouvement de répulsion; il y a en effet, chez les apôtres d'une pareille doctrine, ou un étrange aveuglement, ou peu de bonne foi.

Ce n'est pas seulement des ouvriers que les adversaires de l'union se constituent les patrons officieux; à les entendre, ils protègent aussi la cause de l'agriculture, et même celle des consommateurs. Il faut, en vérité, que l'intérêt personnel soit sujet à de bien étranges illusions, pour causer de pareils écarts de jugement.

Le consommateur est appelé à profiter du bon marché des produits; il mérite bien aussi d'être compté pour quelque chose, car le consommateur, c'est tout le monde. On croirait, en présence de ces plaintes et de ces protestations qui concourent à nous mettre en garde contre la ruine du pays, dont l'union

belge deviendrait le signal, que si le coût de certaines marchandises diminue, si nous les obtenons à meilleur compte, c'est la Belgique qui recueillera le bénéfice de la différence. Il n'en est rien pourtant ; ce que nous payerons de moins viendra accroître les fonds de l'épargne, et fournira un nouvel appel au travail, en augmentant le capital disponible ; ou bien nous obtiendrons ainsi le moyen de satisfaire des besoins plus nombreux, en activant la consommation. Au compte de nos fabricants, tout accroissement spontané de richesse équivaldrait à une calamité, et si la manne venait à tomber du ciel, il faudrait lui appliquer les lois du blocus continental.

La terreur de l'inconnu domine dans l'esprit des hommes opposés au projet d'union ; ils ne se donnent pas la peine d'approfondir la question, de rechercher jusqu'à quel point leurs intérêts se trouveraient affectés : ils pourraient l'être d'une manière quelconque, cela suffit pour ne pas changer la situation présente. Mais si les *participants* des avantages du système protecteur se trouvent à merveille de cette immobilité, le pays n'est guère de leur avis ; il ne demande pas mieux que d'aider et de soutenir dans une juste mesure la production indigène ; mais il s'étonne, à juste titre, de la voir si timide, si chancelante, après tant de sacrifices accumulés pour la protéger.

Quelques faits concluants prouvent que l'on repousse un rapprochement commercial avec la Belgique, parce que l'on ne veut point abdiquer les douceurs d'un repos commode, et non parce que l'on aurait des craintes sérieuses à concevoir sur l'avenir de l'industrie, aiguillonnée par la concurrence. Nous avons dit déjà que la Belgique a consommé pour 210 millions de denrées et marchandises étrangères en 1841, elle n'est donc pas en mesure, pour beaucoup d'objets, de vaincre nos producteurs sur son propre marché, toute protégée qu'elle soit par une barrière de douanes. Quant aux marchés extérieurs, cette concurrence belge dont on veut nous effrayer, nous la subissons, et sans grand inconvénient. Nos exportations d'objets manufacturés sont dans une progression sensible ; la moyenne des cinq années de 1836 à 1840 avait été de 458 millions ; le chiffre de 1841 s'est élevé à 562 millions. Les tissus de coton et les tissus de laine, dont on présage si hardiment la ruine du moment où les provenances belges entreraient en franchise, ont vu leurs débouchés s'accroître. La moyenne quinquennale

de l'exportation était, pour les tissus de coton, de 81 millions; nous en avons vendu, en 1841, pour 104 millions; quant aux tissus de laine, le chiffre a monté de 55 millions à 64. Quelle a été, durant cette même année, la situation de la Belgique quant à son commerce d'exportation? Celui-ci n'a pas dépassé au total 154 millions pour les produits du sol et de l'industrie belges; il correspond seulement au cinquième de nos exportations, tandis que la consommation des produits étrangers s'est élevée en Belgique au quart de la nôtre. Certes, on ne saurait voir là une preuve de cette exubérance de production dont on nous menace sans cesse pour nous dissuader de l'union.

Si nous consultons les chiffres relatifs aux articles spéciaux signalés plus haut, nous voyons que la Belgique a exporté des draps et autres tissus de laine pour 15 millions, et des cotonnades pour 6 millions. Il y a bien loin de ces chiffres à ceux de notre commerce extérieur, toute proportion gardée entre l'activité industrielle des deux pays.

Les exemples nous prouvent que, sur les marchés où nous rencontrons les Belges à conditions égales, nous conservons une supériorité marquée : elle doit nous tenir en garde contre des craintes chimériques, contre des protestations, la plupart du temps faites de bonne foi, mais évidemment exagérées dans leur portée.

Ces résultats sont obtenus, bien que la Belgique ne soit pas soumise à nos lois fiscales, que les conditions du travail y diffèrent des nôtres; l'union ferait disparaître cette inégalité, à l'avantage de nos producteurs.

Nous venons de toucher ici une question grave : l'application à la Belgique de nos monopoles, de nos impôts de consommation, est une condition nécessaire de l'union aussi bien que l'adoption de nos tarifs de douane aux frontières extérieures. Nous n'entrerons pas aujourd'hui dans l'examen de ce côté de la question, si bien étudié d'ailleurs par M. Léon Faucher, dans son beau travail sur l'*union du Midi*. Ce sont là des difficultés d'exécution, c'est un obstacle dont on devra s'occuper, s'il est démontré que sous le rapport commercial comme sous le rapport politique l'union constitue un acte désirable. Le premier point à établir, c'était de savoir si l'union était utile, si elle compromettrait ou non l'existence de certaines branches de

notre production; nous avons cru devoir nous concentrer dans l'examen de cette partie du problème, qui rentre complètement dans la spécialité de ce recueil. Il ne nous appartient pas de nous livrer ici à des considérations d'un ordre politique; comme M. Léon Faucher, nous pensons qu'il vaut mieux s'assimiler un pays que de le conquérir; comme lui, nous croyons que la neutralité ne condamne point la Belgique à un suicide industriel, ne lui interdit nullement la liberté de ses mouvements dans les négociations commerciales. Il serait difficile d'ajouter quelque chose à la forte et solide argumentation de cet habile économiste.

La Belgique a des difficultés politiques à vaincre, nous avons des difficultés industrielles à surmonter; les unes comme les autres s'atténuent singulièrement quand on les aborde avec le désir sincère d'arriver à un résultat positif.

Qu'il nous soit permis de dire un mot de la question financière, sur laquelle les adversaires du traité se sont rabattus en désespoir de cause. L'établissement des monopoles en Belgique se trouve singulièrement favorisé par les besoins du Trésor; les travaux immenses que ce pays vient d'accomplir, et les sacrifices qu'il a subis depuis la révolution de septembre, rendent les recettes actuelles insuffisantes. Il faut songer à une augmentation d'impôt; le discours de la couronne vient de l'annoncer d'une manière explicite; or, n'y a-t-il pas un avantage immense à profiter du monopole du tabac, matière imposable par excellence, pour balancer les dépenses et les recettes, au lieu d'aggraver les autres charges qui pèsent sur la propriété, les transactions ou les objets de nécessité première? Il est permis de penser qu'indépendamment de l'union projetée, la Belgique prendra sous peu l'initiative d'une réforme dans ce sens; c'est ce qu'elle aurait de plus sage et de plus utile à faire dans l'intérêt de ses finances.

Tout concourt à démontrer que le moment actuel est des plus opportuns pour réaliser la grande mesure de l'union douanière; la construction des chemins de fer en France rendra la transition moins pénible pour l'industrie métallurgique, la seule dont les plaintes soient fondées dans une certaine mesure; les nécessités du Trésor motiveront suffisamment en Belgique des modifications dans l'assiette de l'impôt; enfin la première ligne de fer internationale étant livrée à la circulation, les barrières de douane devront s'abaisser devant elle.

Il n'y a d'obstacle sérieux que dans l'apreté avec laquelle certains industriels défendent chez nous leur position privilégiée.

Au moment où nous terminions ce travail, nous avons pris connaissance de l'adresse rédigée par la réunion convoquée rue Richelieu dans le but hautement proclamé d'empêcher la conclusion de l'union. Cette adresse a été remise à M. le président du conseil et à MM. les ministres des affaires étrangères et du commerce.

Cette espèce de manifeste, rédigé avec tant de solennité, ne contient rien qui ne soit depuis longtemps connu, et réfuté à l'avance ; il ne démontre qu'une seule chose d'une manière évidente, c'est qu'on s'est réuni avec le parti pris de protester, de condamner les négociations, sans en connaître la forme ni les conditions. On annonce une espèce d'enquête pour signaler le danger qui menace nos industries ; il eût semblé plus rationnel de faire précéder toute délibération d'un examen approfondi de la question, car cet examen pouvait seul expliquer des procédés hostiles. Qu'arrivera-t-il en effet si, comme nous en avons la conviction, des études sérieuses, faites avec bonne foi, viennent à démontrer l'absence de tout péril d'une certaine gravité ? Mais nous avons tort de nous inquiéter d'un pareil résultat ; les commissaires enquêteurs marcheront fidèlement dans la voie frayée par la réunion elle-même : elle a eu soin d'exclure les contradicteurs, ils ne négligeront pas également de laisser de côté les motifs qui militent en faveur de l'union franco-belge ; ils ont reçu pour mission de rédiger un plaidoyer en faveur d'une opinion fixée à l'avance, cela rend leur tâche plus facile ; elle se bornera à réunir les arguments qui traînent depuis longtemps en faveur du système ultra-protecteur, et les accusations dont certains fabricants et certains grands propriétaires de bois ont été si prodigues, à l'égard du traité. A quoi bon comparer, scruter les éléments du débat, s'élever au niveau de l'intérêt général, quand l'intérêt privé a prononcé, et qu'il a dicté la sentence ?

Nous ne savons pas si de nouvelles investigations favoriseront mieux la bonne volonté des membres du congrès industriel ; mais jusqu'ici ils n'ont pas été heureux dans leurs tentatives. Leur adresse, qui vise à l'effet d'une espèce de manifeste, sans rien ajouter aux démonstrations des localités qui se sont

déjà prononcées dans le même sens, sans sortir des lieux communs de la discussion, renferme d'incroyables aveux. Si l'industrie du coton donne, comme le dit ce document et comme nous sommes loin de le nier, des tissus d'une variété, d'une perfection et d'un bas prix presque inimaginables, l'industrie du coton est hors de cause; elle n'a point à réclamer contre la suppression de la douane du côté de la Belgique: elle est prête à soutenir la concurrence, comme le chiffre de nos exportations le démontre d'ailleurs suffisamment.

Si par l'union tous les intérêts, agricole, manufacturier, maritime, devaient réellement décroître chez nous et prospérer en Belgique, ne faudrait-il point en accuser ce système protecteur qui gêne l'expansion naturelle de notre activité, et ne serait-on pas bienvenu d'en demander le maintien superstitieux avec de pareils arguments?

« Ce système économique, presque tous les peuples de l'Europe l'adoptent et se l'approprient; chacun défend son travail contre le travail étranger. Pourquoi seuls abandonnerions-nous un système si heureusement éprouvé? pourquoi seuls ouvririons-nous nos marchés à l'invasion de nos voisins? »

En établissant ces principes et en posant ces questions, le comité industriel oublie que la France a pris l'initiative des entraves qui gênent sur le continent la libre circulation des produits; qu'elle a provoqué les représailles commerciales, dont nos débouchés ont tant à souffrir; que si elle persévère dans la même voie, elle s'expose à voir les marchés du dehors se fermer de plus en plus devant ses produits, car nous ne saurions forcer à acheter ceux que nous empêchons de vendre. L'extension du système protecteur, qui gagne de proche en proche sur le continent, n'est qu'un contre-coup des fautes que nous avons commises. Pour arrêter cette mauvaise tendance, il faut que nous prenions l'initiative de procédés moins hostiles à la raison et aux intérêts véritables des nations; il faut que, par des traités de commerce et par des unions douanières, nous nous mettions en mesure de maintenir notre prospérité matérielle et notre légitime influence. Les faits se succèdent avec un enchaînement logique: nous avons repoussé en 1822 les bestiaux de l'Allemagne, l'Allemagne a repoussé nos provenances; aujourd'hui encore, une augmentation de tarif, arrêtée par l'association douanière, menace les branches les plus florissantes

de l'industrie parisienne. Si nous écartons les propositions de la Belgique, elle sera forcée d'user à son tour des armes que nous dirigeons contre elle, et de relever ses droits de douane, si modérés aujourd'hui, pour donner un encouragement à la création d'établissements rivaux des nôtres. On arrivera ainsi à sacrifier successivement nos industries véritablement nationales, aux profits excessifs recueillis par certains producteurs, et au maintien de quelques établissements fondés dans de mauvaises conditions, n'existant que grâce à la vie factice que leur prêtent les tarifs protecteurs. La division du travail entre les nations, cette source de leur prospérité commune, se trouve sérieusement menacée. Nous sommes loin de ces grandes doctrines de Sully, qui comprit si bien les conditions de la richesse et de la grandeur publiques ; de Sully, qui, guidé par l'instinct de son génie, s'éleva aux notions les plus magnifiques de la liberté commerciale, avec une grandeur dans les vues, un sentiment philosophique de la portée des intérêts sociaux, que personne n'a depuis égalés !

« Sire, disait-il à Henri IV, votre majesté doit mettre en considération qu'autant il y a de divers climats, régions et contrées, autant semble-t-il que Dieu les ait voulu diversement faire abonder en certaines propriétés, commodités, denrées, matières, arts et métiers spéciaux et particuliers, qui ne sont point communes, ou pour le moins de telle bonté aux autres lieux, afin que par le trafic et commerce de ces choses, dont les uns ont abondance, et les autres disette, *la fréquentation, conversation et société humaine* soient entretenues entre les nations, tant éloignées pussent-elles être les unes des autres, comme ces grands voyages aux Indes orientales et occidentales en servent de preuves. »

Voir toute la terre dans les limites d'un seul Etat, c'est contrarier les desseins de la Providence. Cette grande vérité avait apparu à l'esprit supérieur de Sully : faut-il qu'elle demeure obscurcie maintenant par les suggestions étroites d'un intérêt personnel mal entendu !

Le plus beau titre de gloire de l'économie politique, c'est d'avoir détruit sans retour ces maximes funestes, qui, rabaisissant les intérêts des nations à des calculs mesquins, faisaient supposer qu'un peuple ne saurait gagner à des relations suivies avec un autre peuple, sans que celui-ci y perde. La li-

berté du commerce profite également aux deux, car chacun est à la fois vendeur et acheteur. L'union franco-belge, utile à la Belgique, le sera aussi à la France; nous avons essayé de le faire voir, en nous bornant uniquement au côté industriel de la question. La solution affirmative de cette première difficulté doit nécessairement servir de point de départ à la continuation des négociations, et contribuer à calmer les appréhensions mal fondées de notre industrie indigène.

L. WOLOWSKI.

NOTICE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX D'ADAM SMITH.

L'histoire du philosophe célèbre auquel la science de l'économie politique doit ses bases fondamentales, est tout entière dans ses ouvrages. Sa vie si simple et si bien remplie n'aurait laissé aucune trace, si la chose eût dépendu de lui-même; car sa modestie égalait son savoir, nous pouvons dire son génie. On ne connaît presque rien de son enfance, si ce n'est qu'elle fut très-délicate et un moment orageuse; il fut enlevé à l'âge de trois ans par une bande de chaudronniers ambulants, espèce de Bohémiens, sur lesquels on ne put le reprendre que dans les bois. C'est un village du comté de Fife, en Écosse, Kirkcaldy, qui a eu l'honneur de donner au monde ce grand économiste: il y naquit le 5 juin 1723, quelques mois après la mort de son père, qui exerçait les fonctions de contrôleur de la douane. Le jeune Adam Smith reçut, à l'école de sa ville natale, les premiers éléments de son instruction par les soins d'un maître habile, M. David Miller, et il se distingua de bonne heure, comme toutes les natures d'élite, par un grand amour du travail, par des lectures assidues, par la solidité remarquable de sa mémoire. La faiblesse de sa constitution ne lui permettait pas de partager les jeux des enfants de son âge. Aussi vivait-il à l'écart, aimé d'eux néanmoins, à cause de la douceur de son caractère, mais pensif et distrait, quelquefois parlant seul et tout haut, ainsi qu'il lui arriva souvent pendant le reste de sa vie. A l'âge de quatorze ans, il quitta l'école de Kirkcaldy pour entrer à l'Université de Glasgow, et il y demeura trois années sans que l'on ait jamais su quelles furent, dans cette courte période de sa jeunesse, ses travaux de prédilection. C'est seulement à

partir de l'année 1749, lors de son entrée au collège de Balliol, à Oxford, que l'on trouve le futur économiste tout entier occupé des mathématiques, et de ce que les Anglais appellent *la philosophie naturelle*, qu'il abandonna bientôt pour se livrer de préférence à l'étude des sciences morales et politiques.

Il paraît que sa famille le destinait à la carrière ecclésiastique; mais soit qu'Adam Smith ne se sentit aucune vocation pour cet état, soit que ses premières lectures philosophiques l'en eussent détourné, il s'adonna avec ardeur à la littérature contemporaine, où régnaient souverainement alors les doctrines de la philosophie railleuse et sceptique dont Voltaire était l'apôtre en France, et Hume en Angleterre. Adam Smith fut plus d'une fois réprimandé par l'orthodoxie de ses supérieurs universitaires, pour avoir dérivé vers ces bords dangereux; mais au bout de sept ans de séjour à Oxford, il était devenu un libre penseur, et sa philosophie s'était affranchie de la routine des écoles, y compris celle du docteur Hutcheson, célèbre professeur à l'Université de Glasgow, qui avait été son premier maître. On croit que c'est de cette époque que datent ses sympathies pour l'historien économiste Hume; avec lequel il se lia, plus tard, d'une amitié vive et sincère, qui ne finit qu'avec leur vie. Adam Smith employait ses moments de loisir à l'étude des langues vivantes, principalement de la nôtre, et cette connaissance ne contribua pas peu, par la suite, aux relations qu'il entretenit avec les *économistes* et les *encyclopédistes* du dix-huitième siècle. Ses biographes n'ont pas assez fait remarquer cette circonstance importante, qui exerça une immense influence sur son génie, et à laquelle nous devons peut-être la tendance philosophique et réformatrice de ses ouvrages. C'est ainsi que peu d'années après, M. Huskisson, le plus illustre de ses élèves, puisait dans un premier voyage à Paris le germe des réformes économiques dont il a eu l'honneur de doter son pays.

Après une résidence de sept ans à Oxford, Adam Smith revint en Écosse auprès de sa mère, et s'établit, en 1748, à Édimbourg, où ses leçons de belles-lettres attirèrent un grand nombre d'auditeurs. On en trouve quelques traces dans la rhétorique de Blair, qui lui fit plusieurs emprunts sans les avouer, mais qui en a reconnu assez d'autres pour donner une idée suffisante de la manière simple et sévère de l'économiste écossais. Le succès de ce cours fut tel, qu'Adam Smith ne tarda point à être appelé à Glasgow pour y occuper la chaire de logique, en 1751, et un an après, celle de philosophie morale, illustrée par le professeur Hutcheson. Son enseignement dura treize ans; l'empressement des auditeurs fut encore plus considérable qu'à Édimbourg. Il en vint de toutes les parties de l'Angleterre et de l'Écosse; on ne s'entretenait plus que des sujets traités par le nouveau professeur, qui suivit une marche tout à fait différente de celle de ses devanciers, et qui les fit bientôt oublier, si nous en croyons le témoignage des contempo-

rains. Ce n'est pas qu'Adam Smith fût un homme éloquent et capable d'exciter au sein d'un auditoire ces émotions puissantes qui produisent l'enthousiasme : sa diction lente et vulgaire n'avait que le mérite de la clarté ; mais cette clarté était si abondante, les développements que le professeur donnait à ses propositions étaient si riches de faits, si pleins de vues fines et ingénieuses, qu'on se laissait aller au plaisir de l'entendre, comme s'il eût été inspiré. C'est dans la chaire de l'Université de Glasgow qu'Adam Smith a jeté les fondements de sa glorieuse renommée ; c'est au service de cette Université qu'il a amassé les matériaux de ses deux grands ouvrages : la *Théorie des sentiments moraux* et les *Recherches sur la richesse des nations*.

Son cours de philosophie morale, bien que divisé en quatre parties, ne reposait que sur deux bases principales, l'une tout entière de l'ordre métaphysique, et l'autre de l'ordre économique. Aussi sa théologie dégénéra bientôt, si c'est dégénérer, en un cours de morale pratique ; et ses dissertations sur les causes de la prospérité des États se transformèrent sans efforts en un traité d'économie politique, qui est devenu le point de départ de tous les autres. Une telle alliance, nouvelle dans les annales de la science des richesses, devait nécessairement assurer à Adam Smith, indépendamment des découvertes opérées par son génie, une supériorité incontestable sur ses prédécesseurs. Ainsi placé aux confins du monde moral et du monde matériel, au point où ces deux grands sujets d'étude se touchent, le philosophe écossais eut de véritables éclairs de révélation, plus brillants toutefois dans les régions de l'industrie que dans les profondeurs de la métaphysique. Toute sa philosophie, développée dans la *Théorie des sentiments moraux*, repose sur l'observation des sentiments qui découlent de la sympathie et de l'antipathie, en vertu desquelles nous compatissons à certaines peines, et nous nous associons à certains plaisirs, comme nous éprouvons de la répulsion pour certaines personnes et pour certaines choses. Selon l'auteur, les actions d'autrui seraient toujours le premier objet de nos perceptions morales. Les jugements que nous portons sur la moralité de notre propre conduite ne sont que des applications des jugements portés précédemment sur la conduite de nos semblables. Adam Smith suppose que nous ne pouvons pas nous empêcher de nous mettre à la place d'autrui pour juger de ce que nous ferions ou de ce que nous faisons nous-mêmes dans des circonstances pareilles. Notre approbation morale est la conséquence de notre sympathie ; mais cette sympathie, sur quoi repose-t-elle ? sur la sensibilité, qui est une affaire de tempérament, très-diverse chez les hommes et grandement sujette à l'erreur. Aussi le philosophe écossais est-il obligé de recourir au tribunal de la conscience pour rectifier les écarts ou les lenteurs de l'émotion sympathique, indispensable à consulter, selon lui, dans l'appréciation morale des actions humaines. La raison, cette puissance abstraite, et jusqu'à

ce jour mal définie, lui semble seule capable de préciser les règles générales, qui sont l'expression exacte des décisions de la sympathie. Toutefois, Adam Smith ne saurait admettre que la raison soit la source unique de nos premières notions du juste et de l'injuste. Il se rejette, en désespoir de cause, dans l'utopie d'une bienveillance universelle, qui relierait toutes les nations entre elles pour leur bonheur commun, et qui donnerait à la morale une base éternelle et incontestée.

Il faut laisser aux philosophes le soin de prononcer sur ces questions, aussi anciennes que le monde, et qui seront encore longtemps débattues. Adam Smith leur a payé tribut, comme tous les grands esprits qui ont régné dans le domaine de la pensée; mais il ne les a point résolues. Il les poursuit une à une dans l'histoire, dans les arts, dans les lettres, avec une sagacité merveilleuse et la loupe à la main. Il les analyse avec patience, les tourne et les retourne en tout sens, et se perd quelquefois avec elles dans un dédale de digressions. On ne peut s'empêcher d'admirer, néanmoins, l'honnêteté de ses maximes, la richesse de ses observations et le choix heureux de ses exemples. Sa *Théorie des sentiments moraux*, incomplète à beaucoup d'égards comme tous les systèmes philosophiques, produisit une grande sensation lorsqu'elle parut pour la première fois en 1759¹. Jusqu'alors Adam Smith ne s'était pas fait connaître comme écrivain, et il n'existait de lui que deux articles insérés dans une revue éphémère, qui cessa de paraître après la publication du second numéro. L'un de ces articles, consacré à la critique du grand dictionnaire de Johnson, avait été remarqué par sa facture pleine de délicatesse, et par des nuances très-heureusement saisies. La *Théorie des sentiments moraux*, bientôt suivie d'une *Dissertation sur l'origine des langues*, plaça le philosophe de Glasgow à un très-haut degré dans l'opinion. On put dès lors juger de ses leçons avec plus de sûreté qu'on ne l'avait encore fait dans les amphithéâtres, et cette épreuve difficile tourna entièrement à son honneur. Adam Smith était

¹ Voici dans quels termes plaisants son ami Hume lui rendait compte du succès de la *Théorie des sentiments moraux*: « Mon cher Monsieur Smith, disposez votre âme à la tranquillité; montrez-vous philosophe pratique comme vous l'êtes par état; pensez à la légèreté, à la témérité des jugements ordinaires des hommes, et souvenez-vous que Phocion soupçonnait toujours qu'il avait dit quelque sottise quand il se voyait accueilli par les applaudissements de la multitude. Supposant donc que par ces réflexions vous êtes préparé à tout, j'en viens enfin à vous annoncer la déplorable nouvelle que votre livre a éprouvé le plus fâcheux revers, car le public semble disposé à l'applaudir avec excès. Il était attendu par les sots avec impatience, et la tourbe des gens de lettres commence déjà à chanter très-haut ses louanges. Trois évêques passèrent hier à la boutique du libraire pour l'acheter et pour s'informer de l'auteur. Charles Townsend, qui passe pour le meilleur juge d'Angleterre, est si épris de cet ouvrage, qu'il a dit à Oswald qu'il voudrait confier à l'auteur l'éducation du duc de Buccleugh, et qu'il saurait mettre à ses soins un prix capable de le déterminer. » (*Lettre du 13 avril 1759.*)

revenu depuis près de quatre ans, à Glasgow, lorsqu'on lui proposa d'accompagner le jeune duc de Buccleugh dans un voyage sur le continent, vers la fin de 1763. Dans ce premier voyage il ne fit que traverser la France, pour aller résider à Toulouse avec son élève pendant plus d'une année. Smith mit à profit cette excursion, en observant, avec l'exactitude scrupuleuse qui caractérise ses ouvrages, tout ce qui méritait, dans un pays comme le nôtre, l'attention d'un homme tel que lui. On retrouve, dans le cours de son livre, la trace des impressions profondes que ce premier séjour avait laissées dans son esprit. Le profit qu'il retira de sa courte visite à Genève ne fut pas moins utile à ses études, qui avaient déjà un caractère de solidité pratique, même dans leur première spécialité, exclusivement philosophique et métaphysique.

Mais c'est surtout à l'époque de son second voyage à Paris, en 1768, que les idées de l'illustre Écossais se fixèrent d'une manière définitive vers la science économique, dont il devait être le plus habile réformateur. Une recommandation de son ami Hume le mit en relations suivies avec les auteurs de l'*Encyclopédie* et avec les principaux chefs de l'école *physiocrate*. Adam Smith se fut bientôt lié avec eux, notamment avec Turgot et Quesnay, et leurs doctes entretiens ne tardèrent point à l'initier aux études qui faisaient l'objet de leurs méditations. Smith apportait sans doute avec lui des connaissances profondes et des doctrines nouvelles en économie politique ; mais il est impossible de douter que ses rapports avec les encyclopédistes et les économistes français aient exercé une influence décisive sur son esprit¹. Il a déclaré lui-même que son intention avait été de dédier à Quesnay son grand ouvrage sur la richesse des nations, si le célèbre docteur ne fût pas mort avant cette publication mémorable. Il est facile, en effet, de reconnaître l'empreinte de l'école *économiste* dans les œuvres de Smith, quoique ses doctrines diffèrent en plusieurs points de celles de Quesnay². Mais Quesnay a eu la priorité d'un système, quel qu'il fût, et

¹ L'abbé Morellet s'exprime ainsi sur Adam Smith, dans ses Mémoires : « J'avais connu Smith dans un voyage qu'il avait fait en France vers 1762 ; il parlait fort mal notre langue ; mais sa *Théorie des sentiments moraux*, publiée en 1759, m'avait donné une grande idée de sa sagacité et de sa profondeur. Et véritablement, je le regarde encore aujourd'hui comme un des hommes qui a fait les observations et les analyses les plus complètes dans toutes les questions qu'il a traitées. M. Turgot, qui aimait, ainsi que moi, la métaphysique, estimait beaucoup son talent. Nous le vîmes plusieurs fois ; il fut présenté chez Helvétius : nous parlâmes théorie commerciale, banque, crédit public, et de plusieurs points du grand ouvrage qu'il méditait. Il me fit présent d'un fort joli portefeuille anglais de poche, dont je me suis servi vingt ans. »

² Smith a déclaré plusieurs fois que « le système d'économie politique de Quesnay, avec toutes ses imperfections, était l'opinion la plus voisine de la vérité qui eût encore été publiée sur les principes de cette importante science. »

nous ne craignons pas de dire que ses erreurs même ont été utiles aux progrès de la science, en appelant sur les questions sociales l'attention et parfois l'enthousiasme de son siècle. Adam Smith a évidemment emprunté à cette école ses arguments les plus éloquentes en faveur de la liberté du commerce et de l'industrie ; il n'a inventé contre elle que sa théorie de la puissance du travail, qui a renversé l'hypothèse spécieuse de Quesnay sur la prédominance de la propriété territoriale.

Cette influence incontestable des encyclopédistes et des économistes français ne se révéla point aux yeux des contemporains d'Adam Smith, à l'apparition de ses *Recherches sur les causes de la richesse des nations*. Avant de publier cet immortel ouvrage, l'auteur s'était comme retiré en lui-même, au sein d'une profonde solitude, où il vécut dix années en butte aux plaintes et même aux sarcasmes de ses amis. Hume lui écrivait pendant cette retraite opiniâtre, à la date de 1772 : « Je n'accepterai point l'excuse de votre santé, que je n'envisage que comme un subterfuge inventé par l'indolence et l'amour de la solitude. En vérité, si vous continuez d'écouter tous ces petits maux, vous finirez par rompre entièrement avec la société, au grand détriment des deux parties intéressées. » Déjà en 1769 Hume avait essayé de vaincre la résistance de Smith, sans être plus heureux : « Je veux savoir ce que vous avez fait, lui disait-il, et j'ai dessein d'exiger de vous un compte rigoureux de l'emploi de votre temps dans votre retraite. » Pendant ce temps, Adam Smith, inébranlable, vivait modestement à Kirkcaldy, auprès de sa mère et de quelques amis d'enfance, et il travaillait sans relâche au monument qui devait immortaliser sa mémoire. Lorsque enfin il fit paraître son livre (c'était au commencement de 1776), Hume, que nous avons plaisir à citer comme l'expression la plus avancée des économistes de l'époque, lui écrivit, sous la date du 1^{er} avril de la même année, ces lignes remarquables : « Courage, mon cher M. Smith ; votre ouvrage m'a fait le plus grand plaisir, et en le lisant, je suis sorti d'un état d'anxiété pénible. Cet ouvrage tenait si fort en suspens et vous-même et vos amis et le public, que je tremblais de le voir paraître ; mais enfin je suis soulagé. Ce n'est pas qu'en songeant combien cette lecture exige d'attention et combien peu le public est disposé à en accorder, je ne doive encore douter quelque temps du premier souffle de la faveur populaire. Mais on y trouve de la profondeur, de la solidité, des vues fines et ingénieuses, une multitude de faits curieux ; de tels mérites doivent tôt ou tard fixer l'opinion publique. » Hume terminait cette lettre en annonçant à Smith qu'il lui contesterait quelques-uns de ses principes ; et certes, au moment où il écrivait, lui seul peut-être en Europe était en état de lutter contre un aussi formidable jouteur.

A l'apparition des *Recherches sur les causes de la richesse des nations*, la France était sous le charme de l'école *physiocrate* ; et quoique le chef

de la secte, Quesnay, fût déjà mort, ses successeurs, plus clairs et plus complets qu'il ne l'avait été lui-même, propageaient ses doctrines avec une ardeur religieuse. Mercier de La Rivière, le marquis de Mirabeau, Dupont de Nemours et vingt autres appartenaient à cette église libérale, qui trouva bientôt dans Turgot un ministre assez puissant pour faire exécuter ses commandements. Aussi le livre d'Adam Smith n'eut-il qu'un retentissement très-borné en France. Tout le monde vivait sous l'empire de la *Formule universelle* développée en plusieurs volumes par l'*Ami des hommes*. Des milliers de livres avaient paru pour attaquer ou défendre avec une égale ardeur ces dogmes mystérieux du *produit net*, en vertu desquels l'école *économiste* classait les producteurs suivant de nouvelles méthodes, et plaçait au premier rang d'entre eux les propriétaires fonciers. Adam Smith renversa d'un trait de plume cet ingénieux échafaudage, en rendant au travail les prérogatives éternelles qui lui appartiennent dans l'intérêt des sociétés. C'est là son plus beau titre de gloire, et quoique les *Traité politiques* de Hume, qui avaient paru en 1752, aient dû lui suggérer quelques-unes de ses idées sur ces hautes questions, il n'y eut qu'un cri d'admiration en Angleterre à l'apparition des *Recherches sur les causes de la richesse*, comme si nul autre livre important n'eût été publié avant celui-là ¹.

Deux ans après cette publication, Adam Smith fut nommé commissaire des douanes en Écosse, par l'influence du duc de Buccleugh, son ancien élève; mais cette position, qui assurait le repos de ses vieux jours, a été fatale à la science, en condamnant le philosophe de Glasgow à des travaux d'un ordre inférieur, qui ont absorbé le reste de sa vie. En effet, depuis le moment de son installation à Édimbourg en qualité de commissaire des douanes, en 1778, jusqu'en 1790, époque de sa mort, l'illustre économiste se borna au rôle d'éditeur de ses ouvrages. L'Université de Glasgow, justement fière des succès du professeur qui lui avait appartenu, lui décerna, en 1787, le titre de recteur, flatteuse distinction à laquelle il se montra très sensible ². Trois années aupara-

¹ La première édition des *Recherches* a paru en 1776, en deux volumes in-4°. L'auteur a fait quelques transpositions et quelques changements dans la seconde, qui est devenue le point de départ de toutes les autres, sauf quelques corrections de peu d'importance à la quatrième édition, publiée en 1784.

² « Aucune place, dit-il, ne pouvait me causer une satisfaction plus réelle. Nul homme ne peut avoir plus d'obligations à une société, que je n'en ai à l'université de Glasgow. C'est elle qui m'a élevé et qui m'a envoyé à Oxford. Peu après mon retour en Écosse, elle m'élut au nombre de ses membres. Lorsque je repasse cette période de treize années, pendant lesquelles j'ai été membre de cette société, je l'envisage comme la plus heureuse époque de ma vie; et maintenant, après vingt-trois ans d'absence, me voir rappelé au souvenir de mes amis d'une manière si agréable, c'est un sentiment qui pénètre mon cœur d'une joie pure, et que je ne saurais exprimer. »

vant, Adam Smith avait perdu sa mère et une parente à laquelle il paraissait attaché par les liens les plus tendres. Cette fâcheuse circonstance aggrava chez lui les infirmités de l'âge qui s'étaient fait sentir de bonne heure, malgré la régularité de ses habitudes, et sa mort arriva comme s'était écoulée sa vie, sans altérer en rien la sérénité de son âme. Chacun sait que, sentant sa fin approcher, il fit brûler par ses amis une foule de manuscrits qu'il jugea indignes de lui survivre, et ses volontés à ce sujet furent religieusement exécutées. Il existe une lettre, écrite par lui à David Hume en avril 1775, dans laquelle se manifestait déjà la ferme résolution de se montrer sévère au point d'envelopper dans une même réprobation presque tous ses travaux inédits, à l'exception d'une *Histoire des systèmes astronomiques* jusqu'au temps de Descartes.

Ainsi mourut cet illustre fondateur de l'économie politique, après une carrière paisible et honorée, mais dépourvue de l'éclat qui devait bientôt s'attacher à son nom. On n'apprit qu'après sa mort une foule de bonnes actions qu'il avait cachées et de services généreux qu'il avait rendus. Sa vie avait été si simple et si retirée qu'on en connaît à peine les principaux événements; on sait seulement qu'il était d'un commerce agréable, d'un caractère timide et distrait, et d'une indépendance philosophique à la hauteur de son génie. A l'Université d'Oxford, il fut un étudiant sceptique et hardi; dans sa chaire à Glasgow, il se montra professeur consciencieux, original, clair et profond tout à la fois. Quoiqu'il improvisât ses leçons avec lenteur et sans élégance, on l'écoutait avec avidité; on discutait avec chaleur sur les sujets qu'il avait traités et sur lesquels il savait répandre un intérêt inexprimable. Son style reproduit assez fidèlement ce que ses contemporains ont dit de ses leçons: il est toujours grave, simple et lucide, mais souvent lourd, prolix et traînant. Adam Smith ne s'est servi de la langue que comme d'un instrument. Préoccupé du fond plutôt que de la forme, il semble dédaigner de descendre aux artifices de langage, trop souvent nécessaires pour fixer l'attention d'un nombreux auditoire et celle des lecteurs. Cependant le feu sacré de l'éloquence brille par moments dans plusieurs de ses pages, lorsque, entraîné par l'importance du sujet et quelquefois ébloui par les vives clartés de son génie, il promène un regard ferme et tranquille sur les phénomènes économiques de l'existence des sociétés. Sa véritable gloire est d'en avoir découvert un grand nombre, et d'avoir analysé les plus essentiels d'une manière admirable. On soupçonnait à peine avant lui les lois qui président au développement social des peuples; on n'avait qu'une connaissance imparfaite et empirique des éléments de leur prospérité. La richesse s'ignorait elle-même comme la pauvreté. Les bons gouvernements agissaient au hasard, guidés seulement par l'honnêteté de leurs intentions, qui ne les empêchait pas toujours de faire fausse route. La science des finances et

celle du commerce, les procédés économiques de l'industrie, les bases fondamentales du développement agricole, n'étaient qu'ébauchés avant lui. Adam Smith a expliqué le premier comment la vie circulait dans ces grands corps qu'on appelle des nations; il a exposé les causes de leur élévation et de leur décadence avec une supériorité inconnue aux plus habiles historiens.

Sa véritable renommée repose tout entière sur le Traité d'économie politique qu'il a modestement intitulé : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Il est très-probable, malgré le soin extrême qu'il mit à la rédaction de cet ouvrage, qu'Adam Smith n'en soupçonna jamais toute la portée. Il affectionnait de préférence ses œuvres philosophiques, et il était loin de prévoir qu'un jour ses travaux économiques deviendraient le point de départ d'une ère nouvelle dans le gouvernement des sociétés. Comme il avait publié avant sa mort cinq éditions de sa *Théorie des sentiments moraux*¹ et seulement quatre éditions des *Recherches*, il dut croire que ses contemporains faisaient plus de cas de sa philosophie que de son économie politique. Et pourtant, quelle différence dans la destinée de ces deux livres! Personne ne songe plus à l'un, et la politique de l'avenir repose sur l'autre. La seule réhabilitation du travail suffrait à la gloire de Smith; mais il en a signalé les avantages et analysé les procédés avec une telle supériorité de vues, que ses théories peuvent être considérées comme de magnifiques découvertes. C'est lui qui a le premier démontré la nécessité d'une alliance perpétuelle entre le capital et le travail, trop souvent divisés. Les économistes les plus hardis de l'époque actuelle n'ont rien écrit de plus énergique que le tableau qu'il a tracé des coalitions d'ouvriers et de maîtres, ni rien de plus éloquent que ses irrésistibles manifestes en faveur de la liberté de l'industrie. C'est à lui que nous devons toutes les libertés dont on abuse tant aujourd'hui, et que des novateurs rétrogrades voudraient proscrire pour s'épargner l'embarras de les organiser. Nul n'a porté des regards plus sûrs et plus profonds sur les éléments du crédit. Son chapitre des Banques est resté un modèle inimitable de clarté, de logique et de prudence. Adam Smith a tracé d'une main ferme la limite qu'elles ne devaient pas franchir, et quiconque depuis, peuple ou roi, a osé s'écarter de ses sages prescriptions et *se suspendre aux ailes d'Icare*, pour nous servir de l'expression de l'auteur, est tombé dans l'abîme.

On éprouve, en étudiant ce bel ouvrage, un sentiment particulier de

¹ Voyez, pour de plus amples détails, le *Précis sur la vie et les écrits d'Adam Smith*, par M. Dugald Stewart, traduction de Prévost, de Genève. Cette édition comprend les *Essais philosophiques*, dont M. Cousin a fait l'exposition et la critique dans ses leçons à la Faculté des lettres de Paris. M. Mac Culloch a publié une Notice biographique sur Adam Smith, en tête de l'édition qu'il a donnée de ses *Recherches*.

satisfaction qui est dû à la rectitude des idées et à l'enchaînement rigoureux des déductions. Une fois le sujet lancé, si j'ose dire, Adam Smith ne lui laisse ni paix ni trêve : il l'examine sous toutes ses faces, l'appuie de mille exemples, le vivifie de mille comparaisons et l'inonde, en un mot, de lumière. Ses voyages lui fournissent des observations de tout genre qu'il distribue avec un art merveilleux, et sa philosophie l'aide à en tirer le meilleur parti. Son indépendance ne recule devant aucune conséquence dès qu'il s'agit des intérêts de la vérité; quelquefois même ces intérêts lui inspirent des accents d'indignation qui feraient honneur aux écrivains les plus avancés de nos jours. L'esprit de monopole, source de tant de guerres et de crimes, lui était surtout antipathique : « Le commerce, dit-il, qui pour les nations comme pour les individus devrait être un lien d'union et d'amitié, est devenu la source la plus féconde des animosités et de la discorde. L'ambition capricieuse des rois et des ministres n'a pas été plus fatale au repos de l'Europe que l'impertinente jalousie des commerçants et des manufacturiers. La violence et l'injustice de ceux qui gouvernent le monde sont un mal qui date de loin et contre lequel la nature des affaires humaines laisse peu espérer de remède assuré. Mais la basse rapacité, le génie monopoleur des négociants et des manufacturiers, qui ne sont ni ne doivent être les maîtres du monde, sont des vices incorrigibles peut-être, mais qu'on peut très-aisément empêcher de troubler le repos de tout autre que de ceux qui s'y livrent. »

L'expérience n'a infirmé jusqu'à ce jour qu'une seule des doctrines d'Adam Smith, je veux parler de celle qui attribue à la liberté absolue de l'industrie le soin de suffire à toutes les nécessités sociales et la possibilité de réaliser toutes les sortes de progrès. Le grand économiste avait dit quelque part : « Pour élever un État du dernier degré de barbarie au plus haut degré d'opulence, il ne faut guère que trois choses, la paix, des taxes modérées et une administration tolérable de la justice. *Tout le reste est amené par le cours naturel des choses.* » Nous avons vu, depuis, le cours naturel des choses produire des effets désastreux et créer l'anarchie dans la production, la guerre pour les débouchés et la piraterie dans la concurrence. La division du travail et le perfectionnement des machines, qui devaient réaliser pour la grande famille ouvrière du genre humain la conquête de quelques loisirs au profit de sa dignité, n'ont engendré sur plusieurs points que l'abrutissement et la misère. Quand Smith écrivait, la liberté n'était pas encore venue avec ses embarras et ses abus. Le professeur de Glasgow n'en prévoyait que les douceurs. Il croyait le printemps perpétuel sur cette terre inconnue qu'il allait découvrir. C'est à ses successeurs que devaient échoir les rigueurs de l'hiver, et Smith aurait sans doute écrit comme M. de Sismondi s'il eût été témoin de l'état actuel de l'Irlande et des districts manufacturiers de l'Angleterre. Nous avons appris en Eu-

rope, par une dure expérience, que les gouvernements étaient bons à quelque chose, et que la liberté mal cultivée donnait, comme tous les arbres sauvages, des fruits souvent très-amers. L'horizon industriel était bien borné quand Adam Smith pouvait le percer d'outre en outre, en allant de Glasgow à Toulouse. Les États-Unis n'avaient alors que quinze cent mille habitants, au lieu de vingt millions, et la compagnie des Indes ne menaçait pas, comme aujourd'hui, les remparts de Pékin. Smith se plaignait beaucoup des douanes de provinces et des petites entraves de son temps. Qu'aurait-il dit en présence du blocus continental ?

Tous les éléments de la richesse, sauf la terre, ont donc éprouvé de grandes modifications depuis la publication du livre de Smith. L'Europe d'aujourd'hui n'a presque plus rien de commun avec l'Europe de son temps. En 1776, l'industrie du coton, la filature mécanique, la machine à vapeur, les chemins de fer n'existaient réellement point. Nous avons porté, en France, le dernier coup à tous les préjugés de caste et à la propriété féodale. L'Amérique du Sud est émancipée, convulsivement sans doute, et stérilement jusqu'à présent; mais le voile qui couvrait ce vaste continent est tout entier levé. Nos bateaux à vapeur ont repris la vieille route de l'Inde, abandonnée depuis la grande querelle des Vénitiens et des Portugais. Que dis-je? Venise elle-même n'est plus; la Grèce est affranchie, l'Égypte se réveille, tout est changé depuis l'œuvre de Smith, et néanmoins cette œuvre demeure immortelle. Elle peut se résumer en deux mots: la paix et le travail. C'est par ce double chemin que l'humanité a pris son essor, que rien n'arrêtera désormais. La gloire de Smith est de l'avoir tracé, d'en avoir démontré la supériorité sur tous les autres. C'est sur la nature, aujourd'hui, grâce à lui, que les grands peuples aiment à faire des conquêtes. C'est l'esprit de son livre qui a prévalu aux États-Unis et qui a couvert ce pays de villes, de canaux et de défrichements. C'est l'oubli de ses préceptes qui l'infeste à présent de banqueroutes et de sinistres. Sur quelque point du globe que l'on tourne les yeux, la fortune sourit aux nations qui se montrent fidèles à la sagesse économique, la misère désole les contrées où cette sagesse est méconnue. Adam Smith a eu l'honneur insigne d'être le plus habile interprète de cette sagesse collective, œuvre du temps et du génie, qu'on appelle la science économique. Quelques progrès que la science fasse à l'avenir, le philosophe de Glasgow en sera toujours considéré comme le fondateur, et son livre sera toujours lu avec fruit, même quand il en aura paru de meilleurs.

Nous ne relèverons point ici les défauts très-connus du sien; il manque de méthode, d'ordre et de composition. La lecture en est difficile et fatigante au premier abord; mais il ne faut pas s'arrêter aux aspérités qu'on y trouve, et bientôt la solidité de l'édifice, ses vastes dépendances, ses admirables compartiments apparaîtront à la vue du

lecteur. Smith se répète quelquefois ; plus souvent il s'oublie et paraît s'égarer ; mais le fil qui le guide ne se brise jamais. Vous le voyez toujours arriver à son but, même après les plus longs détours qui devaient l'en éloigner. Quiconque est assez curieux pour le suivre, ne fût-ce qu'un moment, se sent entraîné dans sa course opiniâtre et sévère, comme celle des cylindres de nos industries, où tout le corps doit passer, pour peu qu'on y engage le petit doigt. On ne quitte point cet auteur sans être plus instruit. Son génie projette des lueurs si vives sur tous les sujets, que même lorsqu'il se trompe, il aide le lecteur à reconnaître ses erreurs, et lui apprend à s'en défendre. Chez lui, jamais rien de hasardé, d'aventureux et de conjectural : il ne parle que des choses qu'il a approfondies, des villes qu'il a vues, des faits qu'il a vérifiés. Sa probité se fût révoltée à l'idée des extravagances de toute sorte qui devaient agiter le terrain de l'économie politique et des promesses décevantes qu'on fait ou qu'on accueille de nos jours en son nom. L'expérience lui avait appris que l'humanité marche d'un pas plus lent que la vie de l'homme, et qu'il faut plusieurs relais de générations pour arriver à certains résultats qu'on ne saurait atteindre en quelques années. Adam Smith était surtout un homme de bon sens, d'un jugement exquis, d'une raison inébranlable. On dirait qu'il a vécu exempt de passions, sauf celle des livres, en voyant avec quelle haute impartialité il a envisagé toute chose et poursuivi, au travers des devoirs de sa position, le cours de ses longues et sérieuses études.

Tous ceux de ses contemporains qui ont vécu dans son intimité nous le représentent comme doué d'une humeur douce, spirituel et gai dans la conversation, mais souvent embarrassé de sa contenance, surtout en présence des étrangers. On cite une foule d'anecdotes plaisantes à propos des distractions auxquelles il était sujet ; mais personne n'a jamais eu à se plaindre de son caractère, et il est demeuré constamment fidèle à ses amis, malgré les vicissitudes de la vie littéraire au dix-huitième siècle. Quelques-uns de ses biographes ont affirmé qu'il avait entretenu avec Turgot une correspondance dont il n'est resté aucune trace. Ce qui est certain, c'est que pendant plusieurs années il ne cessa de suivre avec sollicitude la marche de l'école *économiste* française, et qu'il sembla recevoir de Paris une partie des inspirations dont il se nourrissait à Kirkcaldy, pendant la rédaction de son grand ouvrage. Nous pouvons donc revendiquer pour notre pays l'honneur d'avoir fourni quelques matériaux au monument élevé par Smith. Smith est de la famille des encyclopédistes et des physiocrates. Sa philosophie est de l'école dont son ami Hume représentait les principes en Angleterre ; mais son économie politique lui appartient plus exclusivement. Elle est aujourd'hui traduite dans toutes les langues et enseignée dans toutes les chaires. Elle est devenue le guide le plus indispensable des historiens et des hommes d'État, et c'est là qu'il faut étudier la phy-

Nez pas de ce portrait original et profond, dont il ne nous reste pas même un portrait.

BLANCHI.

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA BELGIQUE,

exposée d'après les documents officiels.

(Suite.)

Instruction publique. L'enseignement est libre en Belgique. L'instruction publique, donnée par l'État, est réglée par la loi.

Enseignement supérieur. Il existe dans le royaume 4 universités, dont deux du gouvernement, l'une à Liège, l'autre à Gand; et deux fondées par des particuliers, l'une à Louvain, l'université catholique, et l'autre à Bruxelles, l'université libre.

Au 1^{er} janvier 1840, les quatre universités comptaient 1,634 étudiants, répartis de la manière suivante :

Louvain.	644
Bruxelles.	353
Liège.	351
Gand.	308

Enseignement moyen. On compte dans le royaume 88 établissements publics d'enseignement moyen, subsidiés par le trésor ou les communes. Le nombre d'élèves qui les fréquentent est de 6,337.

Enseignement primaire. Il y a huit ans que le gouvernement a présenté aux chambres la loi qui doit régler l'instruction primaire, et elle n'a pas encore été discutée. Elle le sera peut-être cette année.

On dirait que les chambres craignent d'aborder une question qui les agitera vivement.

En attendant, ce sont quelques dispositions de la loi communale et de la loi provinciale qui en tiennent lieu.

Il existe différentes écoles normales dans ce pays. Des évêques, des

¹ Il n'existe de lui qu'un médaillon de profil, par Tassie, et une silhouette en pied, dessinée par Kay, en 1790, l'année de sa mort.

conseils provinciaux, les ont fondées, et le gouvernement les encourage par des bourses et d'autres subsides.

Il existe aussi neuf écoles primaires modèles, dont la destination est de former des instituteurs. La direction de ces écoles appartient exclusivement au gouvernement, qui les a fondées et qui les entretient.

La dotation des écoles modèles sur le trésor public est à peu près aujourd'hui ce qu'elle était avant 1830.

Avant 1830, 15,061 fr. 60 c. ; en 1840, 18,666 fr.

La population des écoles modèles s'est généralement accrue depuis la révolution. Elles comptaient 557 élèves avant 1830, elles en comptent 837 maintenant.

En 1830, l'État a dépensé pour l'instruction primaire : pour traitements à 580 instituteurs et autres encouragements, 161,252 fr.

En 1831, pour subsides, pour construction et réparation de maisons d'école, 3,349 fr.

En 1833, pour secours à 32 anciens instituteurs, 7,370 fr.

Les provinces, dans l'année 1831, n'ont dépensé en faveur de l'enseignement primaire que 39,000 fr.

La situation de l'instruction primaire est allée, depuis, s'améliorant tous les ans.

En 1840, le subside de l'État, pour traitement des instituteurs, s'est élevé à la somme de 227,324 fr., et le nombre des instituteurs qui l'ont reçu, à 1,000.

Pour construction d'écoles, etc., à 40,500 fr.

Pour secours à 85 anciens instituteurs, anciennes institutrices, et veuves d'instituteurs, 10,000 fr.

Et le subside des provinces à 161,000 fr.

En 1840, sur les 2,510 communes dont se compose le royaume, 1,040 n'étaient pas propriétaires de maisons d'école.

Au 31 décembre 1830, le nombre des écoles n'était que de 4,046.

Au 31 décembre 1840, on comptait dans le royaume, 2,109 écoles communales, 2,284 écoles privées, et 796 mixtes ; en tout 5,189.

Quoique le nombre des écoles soit le double de celui des communes, 163 communes étaient dépourvues d'écoles.

Au 31 décembre 1840, les écoles des trois catégories étaient fréquentées par 453,381 enfants des deux sexes.

La population totale du royaume était, au 31 décembre 1840, de 4,064,997 habitants ; en conséquence, le nombre des enfants qui, à cette date, fréquentaient les écoles, était à celui des habitants comme 1 est à 9.

Sur les 453,381 élèves qui fréquentaient les écoles en 1840, 193,290, ce qui forme à peu près les deux cinquièmes, ne payaient aucune rétribution.

La somme des dépenses appliquées en 1840, tant par le trésor de l'État que par les provinces, les communes, et autres autorités publiques, à titre de traitements d'instituteurs seulement, s'est élevée à près de 900,000 fr. pour cette seule année. Les rétributions scolaires peuvent être évaluées approximativement à 2,300,000 fr. Ces deux sommes, réparties entre les 3,320 personnes vouées à l'enseignement primaire dans le royaume, donnent, pour chacune d'elles, un revenu moyen de plus de 590 fr.

Les instituteurs des villes ont des appointements plus élevés que ceux des campagnes, et perçoivent la meilleure partie des rétributions; de sorte que le revenu moyen de ceux-ci peut être tout au plus de 400 fr. Les instituteurs primaires des villes trouvent principalement une ressource dans les pensionnats qu'ils ont annexés à leurs écoles; ceux des campagnes, dans d'autres fonctions salariées qu'ils exercent.

Pour stimuler le zèle des professeurs et des élèves, plusieurs provinces ont institué des concours annuels.

Le conseil provincial de Liège a fondé de semblables concours entre les élèves et les instituteurs.

L'état des écoles primaires laisse encore beaucoup à désirer, tant sous le rapport du personnel, que sous celui des méthodes d'enseignement.

Plus de la moitié des instituteurs suivent maintenant la méthode simultanée; près de 2,000 la méthode d'enseignement individuel, et 600 suivent la méthode d'enseignement mutuel.

Les instituteurs ont formé entre eux des sociétés, qui ont pour but l'examen de la théorie de l'instruction primaire et des diverses méthodes d'enseignement. Une bibliothèque circulaire est attachée à la plupart de ces institutions. On en compte 42, ayant 592 membres.

Une mesure récente, l'institution de la caisse de prévoyance en faveur des instituteurs, en améliorant leur sort, exercera une influence salutaire sur les écoles.

Il existait à Bruxelles, en 1840, cinq écoles gardiennes, qui donnaient asile à 1,217 enfants; une sixième vient de s'ouvrir. A Bruges, la ville en a ouvert trois, où se réunissent 1,098 élèves.

Tournay et Mons, et deux communes rurales de la province du Hainaut en possèdent aussi.

Des écoles dominicales sont établies dans plusieurs villes et communes rurales. La Flandre orientale seule en compte 160, qui sont fréquentées par 55,000 élèves, dont les deux tiers fréquentent aussi les écoles primaires.

La plupart de ces établissements sont subsidiés par l'État.

Il existe une école de navigation à Anvers, et une autre à Ostende; la première comptait, en 1839, 61 élèves, et la seconde 107.

Une école militaire à Bruxelles.

Une école du génie civil à Gand.

Une école spéciale des mines à Liège ; elle comptait en 1839-1840, 44 élèves.

L'école du génie civil, à Gand, celle des mines, à Mons, et celle des arts et métiers à Tournay, forment pour ainsi dire la branche supérieure des études industrielles en Belgique.

L'école industrielle que possède la ville de Verviers peut en être considérée comme la branche moyenne.

Une école vétérinaire près de Bruxelles.

Beaux-Arts.— Les principales institutions sont : l'académie royale d'Anvers, 502 élèves. Le gouvernement alloue deux bourses, de 2,500 fr. chacune, qui sont accordées, pendant quatre ans, aux lauréats du grand concours triennal, pour leur faciliter les moyens d'aller étudier à l'étranger les ouvrages des grands maîtres.

L'académie de dessin de Malines, 450 élèves.

L'académie de Bruxelles, 600 élèves ; de Liège, 306 élèves ; etc.

Il existe en Belgique trois conservatoires de musique ; tous les trois sont dans un grand état de prospérité, et produisent des résultats très-satisfaisants.

Un à Bruxelles, dirigé avec beaucoup de talent par M. Féty ; il peut rivaliser avec celui de Paris. Il comptait pendant l'année scolaire 1839-1840, 336 élèves.

Un à Liège, 300 élèves.

Un à Gand, 260 élèves.

Le gouvernement a institué à Bruxelles un grand concours triennal de composition musicale ; la récompense réservée au vainqueur consiste en une pension de 2,500 francs qu'il recevra pendant quatre années, pour aller se perfectionner dans son art en Allemagne, en France, et en Italie.

Hygiène publique. — Les listes officielles ont constaté pour 1840 l'existence en Belgique de 1218 docteurs en médecine, 949 chirurgiens, 304 accoucheurs, 139 officiers de santé, 784 pharmaciens, 38 droguistes, 863 sages-femmes, 43 dentistes.

Tous les ans il est accordé une médaille en or aux médecins et aux chirurgiens qui apportent le plus de zèle et de désintéressement dans la propagation de la vaccine. Cette récompense a été décernée, pour 1839, à 118 médecins, chirurgiens, officiers de santé et sages-femmes.

Ces gens de l'art ont opéré, en 1839, approximativement, et pour la plupart gratuitement, 35,647 vaccinations.

Le nombre de naissances, pour la même année, a été de 130,684.

Justice, police et prisons. — *Jury.* D'après la loi du 15 mai 1838 sur le jury, la qualité de juré s'acquiert, soit en raison du cens que l'on verse au trésor, soit par les fonctions que l'on occupe.

La quotité du cens varie, selon les provinces, de 110 à 250 fr. pour

les villes chefs-lieux, et de 110 à 170 fr. pour les autres communes.

Les citoyens ayant droit à la qualité de juré, en raison de leurs fonctions ou de leurs titres, sont les membres de la Chambre des représentants, des conseils provinciaux ou communaux, les bourgmestres ou échevins, les secrétaires ou receveurs communaux, les docteurs et licenciés en droit, en médecine, en chirurgie, en sciences et en lettres, les officiers de santé, les chirurgiens de campagne et les artistes vétérinaires, les notaires, avoués, agents de change ou courtiers, les pensionnaires de l'État jouissant d'une pension de retraite d'au moins 1,000 fr.

Les listes formées par les députations permanentes, pour le service de 1840, comprenaient 13,444 noms; 10,048 y figuraient comme censitaires, et 3,396 du chef de leurs fonctions ou qualités.

En 1837, il a été commis 148 crimes contre les personnes, dont 16 assassinats, et 267 contre les propriétés; total, 415. Le nombre d'accusés en Cours d'assises a été de 540, dont 189 acquittés, 14 condamnés à mort (aucun n'a été exécuté), et 337 à d'autres peines.

En 1838, 135 crimes contre les personnes, dont 9 assassinats et 225 contre les propriétés; total, 360. Accusés, 491; acquittés, 191; condamnés à mort, 10 (dont un exécuté); à d'autres peines, 290.

En 1839, 99 crimes contre les personnes, dont 10 assassinats, et 201 contre les propriétés; total 300. Accusés, 404; acquittés, 150; condamnés à mort (dont un exécuté), 22; à d'autres peines, 252.

De 1830 à 1835, aucune exécution n'avait eu lieu en Belgique; mais quoique les grands crimes fussent assez rares, toutes les fois qu'il s'en commettait un, et que le coupable n'était pas exécuté, l'opinion publique criait au scandale. Soit que le chef de l'État ait cru devoir céder aux exigences de l'opinion, soit que le crime ait lassé sa clémence, les exécutions ont recommencé en 1835, et, depuis cette époque jusqu'à ce jour, 7 individus ont eu la tête tranchée: 2 en 1835, dont l'un à Courtrai, Flandre occidentale; l'autre à Audenarde, Flandre orientale; un en 1838 à Bruxelles, province de Brabant; un en 1839 à Anvers, et trois en 1842, dont un à Mons, province du Hainaut; un à Bruges, Flandre occidentale, et un à Lierre, province d'Anvers.

Cette recrudescence dans les peines effrayera-t-elle les hommes à penchant pervers, diminuera-t-elle le nombre des grands crimes? Le temps nous le fera connaître; quoique, dans ces matières, il soit difficile de remonter de l'effet à la cause.

Il y a eu annuellement dans les provinces :

De Hainaut	1	accusé sur 18,209 habit.,	et 1 condamné sur 28,969
De Namur	1	9,994	1 14,366
De la Flandre occidentale. 1		9,396	1 14,042
De la Flandre orientale. . 1		9,698	1 12,944
De Brabant	1	8,060	1 13,013

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA BELGIQUE. 493

De Luxembourg 1	7,731	1	14,759
De Liège 1	7,602	1	11,626
D'Anvers 1	6,970	1	11,326
De Limbourg 1	6,812	1	10,115

Pendant les 3 années 1837, 1838, 1839, on n'a eu à poursuivre qu'un seul crime politique, et 13 délits de presse.

Tribunaux correctionnels. En 1839, le nombre des prévenus a été de 25,560; celui des condamnés de 18,357. La moyenne, pour tout le royaume, des condamnés correctionnels est d'un sur 235 habitants.

Cet état de choses réclame l'attention spéciale du législateur. Les individus qui commettent ces délits ne sont généralement pas des hommes corrompus; mais condamnés pour la plupart à l'emprisonnement, ils sont exposés à prendre la maladie morale qui règne dans les prisons: c'est une maladie qui se prend très-vite et très-facilement.

Police. Le nombre des commissaires de police est, pour tout le royaume, de 110, savoir: 74 dans les villes, et 26 dans les communes rurales.

Celui des gardes champêtres, 3,237, et celui des gendarmes, 1,160, dont 937 cavaliers et 203 fantassins.

En 1835, 329 communes possédaient 891 pompes à incendie.

Prisons. L'administration des prisons relève de l'administration générale de la police.

Les prisons peuvent être classées en trois catégories principales, savoir:

- Les maisons de dépôt et de passage;*
- Les maisons d'arrêt et de justice;*
- Les prisons pour peines.*

Les prisons de passage sont au nombre de 100. On compte 17 maisons d'arrêt et 9 maisons de justice civile et militaire, nombre égal à celui des Cours d'assises.

Les maisons centrales, ou grandes prisons de l'État, sont maintenant au nombre de 5.

La population réunie de ces divers établissements s'est élevée, terme moyen, pendant 1839, à 6,775 individus, non compris la population flottante des maisons de passage, ce qui donne à peu près la proportion d'un détenu sur 394 habitants. Pour le premier trimestre de 1842, la population moyenne a été de 6,653 individus.

Le classement, dans trois établissements distincts, des criminels condamnés aux travaux forcés, de ceux condamnés à la réclusion, et des condamnés correctionnels; le système des classifications étendu aux âges et aux sexes; la mise en régie des centimes, dont les bénéfices ont été retirés aux directeurs; la suppression du débit des boissons fortes; l'établissement d'écoles et de bibliothèques dans certaines prisons; l'essai du système cellulaire dans les grandes prisons, et le

silence imposé partout d'une manière absolue, si ce n'est pendant les récréations; l'organisation d'un service de voitures cellulaires établi dans les grandes villes pour le transport des condamnés : telles sont les améliorations qui, depuis 1850, ont été introduites dans le régime des grandes prisons en Belgique, et qui vont s'étendant peu à peu aux prisons secondaires.

Grandes prisons. Maison de force de Gand. Elle est destinée aux hommes condamnés aux travaux forcés; elle renfermait aussi, en 1839, les femmes condamnées à des peines correctionnelles. Ces dernières ont été transférées depuis au nouveau pénitencier, à Namur.

La maison de force de Gand contenait, au 1^{er} janvier 1840, une population de 807 hommes et 273 femmes, qui se subdivisait comme suit :

Hommes condamnés aux travaux forcés à perpétuité. . . .	200
— — — à temps.	607
Femmes condamnées à la réclusion à temps.	1
— — — à l'emprisonnement.	272
Total.	1,080

Cette population comprend 537 individus qui ont déjà subi une première condamnation. La moyenne de la population du premier trimestre de 1842 a été de 872 individus.

En 1838, l'école a été fréquentée par 316 individus, dont, à leur entrée, 174 n'avaient reçu aucune espèce d'instruction.

La fabrication de la maison de force de Gand a acquis un haut degré d'importance et d'activité. La principale branche d'industrie est la confection des toiles de lin, qui sont converties ensuite en effets de linge pour l'armée. La quantité de fil écriu consommé dans l'établissement s'est élevée, en 1838, à 244,308 kilogrammes.

Le coût de la journée d'entretien a été, en 1838, de 32 c. par individu pendant l'été, et de 33 c. pendant l'hiver.

Maison militaire d'Alost. Au 1^{er} janvier 1840, la population était de 1,433 individus. La moyenne du premier trimestre de 1842 a été de 1,241 individus.

Une école établie dans la prison a été fréquentée, en 1838, par 243 prisonniers. Le coût de la journée d'entretien de chaque détenu s'est élevé, pendant la même époque, à 27 c. pour l'été, et à 29 et demi pour l'hiver.

Les détenus sont employés à la confection d'objets d'équipement militaire.

Pénitencier des femmes, à Namur. Au 1^{er} janvier 1840, le nombre des femmes détenues montait à 434. La population moyenne du premier trimestre de 1842 a été de 448.

La surveillance est exercée par des religieuses appartenant à la congrégation des Sœurs de la Providence.

Maison de réclusion de Vilvorde. La population moyenne de cet établissement était, en 1839, de 1,099 réclusionnaires : pour le premier trimestre de 1842 elle a été de 729.

Maison de correction de Saint-Bernard. Elle est occupée par des hommes et des enfants.

Les détenus au-dessous de 18 ans n'ont aucune communication avec les adultes. Des surveillants leur enseignent un métier. Il y a une école pour tous. Au sortir de prison, ils sont recommandés aux administrations communales, afin qu'elles les surveillent et leur procurent du travail. Le nombre moyen des jeunes détenus s'est élevé, pendant 1839, à 103.

Les détenus adultes de Saint-Bernard ont été séparés en deux catégories occupant des quartiers distincts. Dans le premier sont placés les condamnés pour la première fois ; dans le second, les repris de justice. Le premier quartier est soumis au régime ordinaire ; dans le second, l'accès à la cantine est plus rare, et le nombre des articles qui s'y débitent plus restreint. Les gratifications et les primes sont réservées au quartier n° 1, et c'est aussi dans cette section que l'on choisit exclusivement les individus qui sont recommandés à la clémence du roi, soit pour l'obtention de la grâce, soit pour celle d'une réduction de peine. Des mutations s'opèrent d'un quartier à l'autre, suivant la conduite que les détenus observent en prison ; ainsi les récidifs ont l'espoir, en donnant des preuves de repentir, de passer au quartier n° 1, où ils jouissent d'un régime plus doux.

Pendant l'année 1839, 22 détenus ont mérité d'être promus à la première classe ; 20 ont été renvoyés à la seconde, pour cause de paresse ou de conduite blâmable.

Le nombre moyen des adultes à Saint-Bernard a été, en 1839, de 980. La moyenne totale, pour le premier trimestre de 1842, a été de 1,134 individus.

L'instruction est facultative : 71 seulement suivent les cours.

La fabrication consiste dans la confection d'effets en toile pour les soldats.

Des lectures sont faites aux prisonniers à la cessation des travaux. Cette mesure a l'avantage d'abrégé le temps qu'ils ont à passer dans les dortoirs.

La mortalité est excessive dans cette prison.

Le nombre des décès s'est élevé, en 1839, à 54, ce qui donne environ un décès sur 21 habitants.

Le gouvernement aura cherché, sans doute, les causes de cette mortalité effrayante, et fera tout son possible pour en atténuer l'effet.

En attendant, il est consolant de penser que les jeunes détenus ne resteront pas longtemps encore à Saint-Bernard, et qu'ils seront trans-

portés à Saint-Hubert dans le Luxembourg, dans un pénitencier spécial, dont nous appelons l'ouverture de tous nos vœux.

Milice. Le contingent de milice (en France on dirait de l'armée) à fournir pour l'année 1839 a été fixé à 10,000 hommes. Ce nombre a été réparti entre les provinces d'après le rapport d'un sur 399 habitants.

De ce nombre de 10,000 miliciens :

9,143 ont été incorporés en personne ;
 235 ont fourni des remplaçants ;
 400 se sont fait substituer ;
 119 sont réfractaires ou retardataires ;
 110 ont été ajournés ou exemptés.

10,000

Garde civique. Dans la plupart des localités, la garde civique n'a qu'une existence nominale.

Les seules communes où l'on soit parvenu à exécuter, jusqu'à un certain point, la loi du 2 janvier 1833, sont celles de Bruxelles, Liège, Ostende, Bruges, Arlon, et Anvers partiellement.

La force numérique de la garde civique est, pour tout le royaume, de 503,841 hommes.

Contributions publiques. Contribution foncière. Elle a produit en 1839 19,451,892 f. 24 c.

Le nombre des cotes inscrites aux rôles de la contribution foncière est d'environ 854,000; le nombre des propriétaires est, approximativement, de 683,000.

Contribution personnelle 9,196,256 36

Cette contribution est basée, en Belgique, sur la valeur locative des maisons, la valeur du mobilier, le nombre des foyers, des portes et des fenêtres, sur celui des domestiques, des chevaux, etc.

Droit de patente 3,134,438 48

Le nombre des patentables a été de 235,500.

Droit sur le débit des boissons distillées. 973,919 50

Accises : Sel 3,920,363 f. 12 c.

Vins 2,201,261 90

Eau-de-vie indigène 2,619,197 27

Eau-de-vie étrangère 204,181 78

Bières 7,055,672 23

Vinaigres 6,412 69

Sucre 1,097,136 48

Recettes sur timbres et recettes diverses 1,455,399 75

Produit total des accises 18,887,399 75

Le nombre des procès-verbaux constatant les contraventions en matière d'accise a été de 514.

Douanes. Les produits des droits de douanes et des procès-verbaux de contravention se sont élevés à	8,910,413	5
Le nombre des procès-verbaux de contravention a été de 1523.		
Droit d'enregistrement, succession, timbres, etc.	18,071,574	45
Péages. Le produit total des péages, c'est-à-dire des droits de navigation sur les canaux appartenant au domaine, et des droits de barrières sur les routes de l'État, s'est élevé à	3,760,193	50
Le Hainaut figure sur cette somme pour plus d'un million et demi, et le Brabant pour plus d'un million.		

Total des produits des impôts de l'État en 1839. 82,055,992 f. 33 c.

Travaux publics. Routes pavées et empierrées. Les routes peuvent être classées en quatre catégories, savoir : routes de l'État, routes provinciales, routes concédées, routes vicinales.

Les routes concédées sont celles dont la construction a été entreprise par des particuliers, ou même par des communes, moyennant la concession du produit des barrières pendant un nombre déterminé d'années.

En 1850, les routes de l'État, les routes provinciales et les routes concédées présentaient ensemble un développement de 3,262,997 mètres, ou de 632 lieues métriques. Aujourd'hui ce développement est de 4,471,997 mètres, ou de 894 lieues métriques.

Rivières navigables et canaux. Quinze rivières navigables présentent un développement de 606,879 mètres, ou plus de 121 lieues de navigation.

Vingt-deux canaux, dont la construction remonte à une époque déjà assez éloignée, offrent, en Belgique, un parcours de 482,114 mètres, ou de 96 lieues et demie métriques.

Chemins de fer. La loi du 1^{er} mai 1834 décréta qu'il serait établi (par l'État) dans le royaume un chemin de fer ayant pour point central Malines, et se dirigeant :

A l'est, vers la frontière de Prusse, par Louvain, Liège et Verriers ;

Au nord, vers Anvers ;

A l'ouest, vers Ostende, par Termonde ;

Au midi, vers la frontière française, par Bruxelles et le Hainaut.

Plus tard, une autre loi vint compléter le système du nouveau chemin, en décidant l'établissement d'un rail-way de Gand à la frontière de France, et en rattachant aux lignes déjà décrétées la ville de Namur et les provinces de Limbourg et de Luxembourg.

Le système entier embrasse un développement d'environ 549,082 mètres.

La loi du 20 juin 1840 a fixé à 125,664,707 fr. le chiffre total du coût

d'établissement des chemins de fer ; mais il paraît que cette somme ne suffira pas, et qu'il faudra y ajouter 30 millions au moins.

Selon les premières évaluations, la dépense pour la route et les stations devait s'élever environ à 110,125,000 fr.

Ce qui aurait porté le coût moyen de la lieue à 973,000 fr., non compris le matériel des transports.

La législature, dans le but d'activer l'exécution du chemin de fer de Cologne à la frontière, a autorisé, par une loi du 1^{er} mai 1840, le gouvernement à acquérir 4.000 actions de la Société rhénane des chemins de fer. Cette loi, qui a passé presque inaperçue, est cependant une loi très-progressive, très-avancée.

Chaque pays a intérêt à ce que les pays avec lesquels il commerce aient des voies faciles de communication ; le prix de transport étant un des éléments des prix généraux des choses, et ceux-ci étant d'autant moins élevés que les voies de communication sont meilleures. Cela est évident.

Le fait donc d'un gouvernement venant au secours d'un pays étranger pour le mettre à même d'ouvrir ou d'achever une voie de communication ne devrait pas être un fait extraordinaire.

Et toutefois, que nous sachions, cela n'avait jamais eu lieu. L'ignorance, la routine, les préjugés s'y sont toujours opposés. La législature belge, en posant un fait de ce genre, a montré à la fois beaucoup de sagesse et beaucoup de hardiesse.

Au 31 décembre 1840, 14 sections, ensemble d'un développement de 67 lieues de 3,000 mètres, étaient en cours d'exploitation.

La route proprement dite a coûté.	44,815,513 f. 82 c.
Pour stations et dépendances.	3,916,583 33
Pour le matériel.	11,758,910 05
Dépenses générales, personnel, etc.	1,653,576 63
Total.	62,144,583 f. 83 c.

Au 1^{er} janvier 1841, le matériel du chemin de fer se composait de : 122 locomotives, 108 tenders, 528 voitures pour voyageurs, 673 wagons pour marchandises, 136 wagons de service.

Depuis l'ouverture de la première section (mai 1835) jusqu'au 31 décembre 1840, il a été transporté sur le chemin de fer 9,067,676 personnes, dans la gradation suivante :

En 1835.	421,439
1836.	871,307
1837.	1,384,577
1838.	2,238,303
1839.	1,952,731
1840.	2,199,319
Total.	9,067,676

SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA BELGIQUE. 409

Le montant total des recettes pour les six exercices d'exploitation, arrêté au 31 décembre 1840, a été de 15,193,938 fr. 78 c.

Elles se sont réparties de la manière suivante :

En 1835	268,997	f. 50 c.
1836.	825,132	85
1837.	1,416,982	94
1838.	3,097,833	40
1839.	4,219,825	04
1840.	5,335,167	05
<hr/>		
Ensemble comme ci-dessus..	15,193,938	f. 78 c.
Le montant des dépenses totales d'exploitation pour les mêmes exercices a été de.	10,626,477	09
<hr/>		
Laissant ainsi un excédant total de.	4,567,461	f. 49 c.

Tant et de si grands travaux ne pouvaient être exécutés, un nombre aussi considérable de personnes ne pouvait pas être mis en mouvement sans qu'il arrivât des malheurs.

Depuis le commencement de l'exploitation (mai 1835) jusqu'au 31 décembre 1840, 56 accidents ont eu lieu sur le chemin de fer. Ils ont coûté la vie à 25 individus, pour la plupart employés de l'administration.

Les voyageurs qui ont péri, tous, à une exception près, ont été victimes de leur imprudence. Plus de 40 individus ont été plus ou moins grièvement blessés; quelques-uns ont dû subir l'amputation, soit de bras, soit de jambes.

Agriculture. — *Province du Luxembourg.* Sur 440,000 hectares qui forment l'étendue territoriale, 9,374 seulement sont consacrés à la culture du froment. Les bois couvrent plus du quart de la province : l'étendue des terres incultes est considérable.

La vente des écorces de chêne forme pour l'Ardenne un produit important.

Bien que d'une taille moyenne, le bétail des Ardennes, et surtout le mouton, est très-estimé. On connaît les excellentes qualités du cheval ardennais; aussi s'en fait-il un grand commerce. La perte de la partie allemande du Luxembourg semble avoir exercé une fâcheuse influence sur la valeur du bétail et des chevaux. Les droits élevés dont la France et la Hollande frappent l'importation des bestiaux nuisent également à cette branche d'industrie agricole.

Province de Namur. Les bois occupent environ 127,000 hectares : c'est la partie du sud-est qui est la plus boisée.

Cette province produit d'excellents chevaux de trait; le bétail y est d'une belle qualité. Comme dans les Ardennes luxembourgeoises, on

élève, dans les arrondissements de Dinant et de Philippeville une grande quantité de moutons très-estimés pour la finesse de leur laine et la saveur aromatique de leur chair. La suppression des jachères diminue considérablement le nombre des troupeaux dans quelques cantons.

L'agriculture a fait de grands progrès dans cette province par l'extension des voies de communication et par l'établissement de fours à chaux.

Province de Liège. La Hesbaye est d'une grande fertilité, et son sol, formé de couches de calcaire recouvertes d'un dépôt de terrain meuble, est éminemment favorable à la culture des céréales et des plantes oléagineuses.

L'agriculture est en progrès dans la Hesbaye. Les chardons ou cardères ont constitué longtemps une branche de revenus fort importante pour les cultivateurs de la province. Les forêts couvrent 53,493 hectares du territoire de la province de Liège, ce qui forme environ le cinquième de la totalité. Depuis l'emploi du coke dans la fabrication du fer, le bois taillis a subi une diminution de valeur.

Province de Hainaut. A l'exception de quelques cantons de l'arrondissement de Charleroy, le Hainaut produit toute espèce de céréales.

La culture en grand de la betterave s'est introduite depuis quelques années dans cette province, qui compte à cette heure 22 fabriques de sucre de betterave.

La culture des fruits est d'une grande importance pour Tournay et les localités environnantes; ses produits forment l'objet d'un commerce qui s'étend jusqu'à l'étranger. Le Hainaut compte 60,810 hectares de bois, qui forment environ le sixième de son territoire.

Province de Brabant. Depuis quelques années, comme dans la province de Hainaut, on a entrepris dans le Brabant la culture en grand de la betterave; cependant elle commence à diminuer, les cultivateurs attribuent généralement à cette plante une action nuisible aux terres. Les forêts ne couvrent dans le Brabant qu'un septième à peu près du territoire.

Flandre orientale. La province contient peu ou point de forêts proprement dites; mais les propriétaires ont généralement l'habitude d'entourer leurs champs d'une ceinture d'arbres et de bois taillés.

On rencontre aussi dans la Flandre orientale des oseraies. On emploie dans cette province les carottes pour la nourriture des chevaux et des bêtes à cornes. Cette racine engraisse promptement les chevaux; mais en revanche elle occasionne des coliques et la paralysie.

Un fonds provincial d'agriculture indemnise les détenteurs de bêtes à cornes et de moutons, en cas d'abattage pour cause de maladie contagieuse et épizootique.

Flandre occidentale. Le lin forme dans cette province l'un des produits les plus importants de l'agriculture. Cette plante couvre annuellement à peu près 12,000 hectares de terre, produisant 6,000,000 de kil.

On a introduit, depuis quelques années, dans cette province la culture en grand de la chicorée.

Pendant les années 1838 et 1839, la province a exporté en France une grande quantité de chevaux de labour.

Limbourg. La culture du tabac y a acquis une certaine importance depuis que des exportations pour compte anglais ont fait hausser le prix de cette feuille.

430 hectares, employés à la culture de la betterave, produisent environ 13,000,000 de kil., qui sont consommés par quatre sucreries récemment érigées dans cette province.

59,000 hectares sont plantés en bois.

Une étendue de 47,940 hectares, qui forme environ le cinquième du territoire du Limbourg, est improductive et à l'état de bruyères.

On élève, dans le Limbourg, une grande quantité de bétail qui s'exporte dans tout le royaume.

Province d'Anvers. Le quart du territoire de la province (73,913 hectares) consiste en bruyères.

Lès bois occupent environ le neuvième du territoire.

Les neuf provinces ensemble possédaient, en 1840 :

Chevaux	216,739
Bêtes à cornes	912,740
Moutons	752,619
Porcs	421,208

De 1815 à 1824, le prix du froment, après s'être élevé dans l'année 1817 au taux exorbitant de 35 fr. 58 c. l'hectolitre, est descendu, graduellement et dans l'espace de huit années, à 11 fr. 9 c. Pendant les dix années suivantes, le prix du froment est remonté peu à peu jusqu'à 23 fr. 28 c., taux de l'année 1829, pour retomber, vers 1834, à 13 fr. 19 c. Enfin, depuis cette dernière année, le froment a augmenté de nouveau de valeur, et, de 1837 à 1839, le prix en a haussé de plus de 6 fr. par hectolitre, de sorte qu'en 1839 il était arrivé à 22 fr. 76 c. En juillet 1840, le prix moyen du froment en Belgique était monté à 24 fr. 24 c. La récolte abondante de 1840 est venue mettre un terme à la hausse, et en novembre de la même année, le froment avait baissé de 5 fr. l'hectolitre. Il est monté depuis à 24 fr.

Au nombre des produits agricoles d'importation récente, ceux dont les commissions provinciales d'agriculture rendent le compte le plus avantageux sont les suivants :

La *madia sativa*, le froment anglais, la pomme de terre de Rohan, l'orge et l'avoine anglaises, le rutabaga, le tabac de la Havane et de Cuba.

Comte JEAN ARRIVABENE.

(La fin au prochain numéro.)

www.libtool.com.cn

BULLETIN.

TABLEAU DU COMMERCE DE LA FRANCE. — L'administration des douanes vient de publier le *Tableau général du commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères pendant l'année 1841*. Cette publication, qui forme un volume in-folio de 674 pages, témoigne du zèle de l'administration et de l'intelligence des employés à qui est confiée la rédaction de cet important travail, dont l'étendue s'est encore accrue cette année et a reçu de nouvelles améliorations. En attendant un examen spécial que lui consacrera prochainement le *Journal des Économistes*, nous donnerons le résumé analytique dont il est précédé.

Le commerce extérieur de la France a présenté, en 1841, des résultats encore plus satisfaisants que pendant les années antérieures. Il s'est élevé à la somme totale de 2 milliards 187 millions ; c'est 124 millions ou 6 pour 100 de plus qu'en 1840, et 319 millions ou 17 pour 100 de plus que la moyenne résultant de la réunion des valeurs importées et exportées pendant les cinq dernières années.

Cet accroissement de l'ensemble du mouvement commercial s'est réparti entre le commerce général d'importation et celui d'exportation dans les proportions suivantes :

	1841.	1840.	Moyenne.	Augment. pour 1841.
Importations....	1,121,000,000	1,052,000,000	930,000,000	69 et 191,000,000
Exportations....	1,066,000,000	1,011,000,000	938,000,000	55 et 128,000,000

Les produits étrangers que la France a reçus pour sa propre consommation sont compris dans le chiffre total des importations (1,121 millions) pour une valeur de 804 millions ; la comparaison avec l'année 1840 et la moyenne quinquennale fait ressortir, en faveur de 1841, des augmentations de 8 et 26 pour 100.

Les produits nationaux figurent pour 760 millions dans la valeur totale des exportations (1,066 millions), et présentent, sur les deux termes de comparaison, des excédants de 9 et 20 pour 100.

La part proportionnelle du commerce par *mer* et du commerce par *terre*, dans la masse des valeurs échangées, a peu varié depuis quelques années ; elle a été, en 1841, de 71 pour 100 pour la première de ces deux grandes branches du mouvement commercial, et de 29 pour 100 pour la seconde. L'accroissement qu'offre l'ensemble porte plus particulièrement sur le commerce par mer, lequel présente sur les deux termes de comparaison des augmentations de 74 et 240 millions, tandis que le commerce par terre ne s'est accru que de 49 et 79 millions.

Les valeurs importées et exportées par terre se sont réparties dans les proportions suivantes entre les divers pays limitrophes.

	Importations.	Exportations.	Total.
Suisse.....	83,000,000 ou 24 p. 100	89,000,000 ou 31 p. 100	172,000,000 ou 27 p. 100
Belgique	86,000,000 28	45,000,000 16	141,000,000 22
Association allem.	77,000,000 22	49,000,000 17	126,000,000 20
États-Sardes	78,000,000 22	39,000,000 14	117,000,000 19
Espagne.....	10,000,000 2	61,000,000 21	71,000,000 11
Pays-Bas	2,000,000 1	2,000,000 1	4,000,000 1
	<u>346,000,000 100</u>	<u>285,000,000 100</u>	<u>631,000,000 100</u>

Voici, en ce qui touche le commerce par mer, comment se groupent et se distribuent les 1,536 millions de valeurs qui le représentent :

	Importations.	Exportations.	Total.
Pays d'Europe....	414,000,000 ou 53 p. 100	361,000,000 ou 46 p. 100	775,000,000 ou 50 p. 100
Pays hors d'Eur...	279,000,000 36	353,000,000 45	632,000,000 41
Colon. françaises.	69,000,000 9	61,000,000 8	130,000,000 8
Grande pêche....	14,000,000 2	5,000,000 1	19,000,000 1
	<u>776,000,000 100</u>	<u>780,000,000 100</u>	<u>1,556,000,000 100</u>

La valeur des marchandises transportées sous pavillon national, importations et exportations réunies, a été de 652 millions, savoir :

Navigation réservée.	149,000,000
Navigation de concurrence.	503,000,000

Cette valeur s'était élevée, en 1840, à 704 millions, et elle est représentée en moyenne, pour les cinq dernières années, par la somme de 621 millions, ce qui fait ressortir, pour 1841, une diminution de 52 millions sur le premier terme de comparaison, et une augmentation de 31 millions sur le second.

C'est sur la navigation de concurrence que le mouvement des valeurs importées et exportées sous pavillon national a offert de la diminution. La navigation qui nous est réservée a présenté au contraire de l'accroissement, sauf en ce qui concerne la grande pêche.

Quant aux transports effectués par navires étrangers, les valeurs qui en ont été l'objet (903 millions) présentent, comparativement à l'année précédente et à la moyenne, des augmentations de 127 et 208 millions; elles se sont ainsi accrues dans les proportions de 16 et 30 pour 100.

Envisagés sous le rapport de l'importance relative de nos échanges avec l'étranger, les pays avec lesquels notre commerce a eu le plus d'activité sont les États-Unis, l'Angleterre, la Suisse, les États-Sardes, la Belgique, l'Espagne, l'association allemande et les colonies françaises. Ces pays sont compris pour 71 pour 100 dans la valeur totale de nos importations et de nos exportations réunies. Le relevé ci-après indique séparément, pour chacun d'eux, la

différence, soit en plus, soit en moins, que fait ressortir la comparaison avec le mouvement commercial de 1840.

www.libtool.com.cn

	1841.	1840.		
États-Unis.. . . .	341,000,000	312,000,000	Accroissement :	29,000,000
Angleterre.. . . .	308,000,000	270,000,000	<i>Idem.</i>	38,000,000
Suisse..	172,000,000	161,000,000	<i>Idem.</i>	11,000,000
États-Sardes.. . . .	168,000,000	174,000,000	Diminution :	6,000,000
Belgique..	155,000,000	137,000,000	Accroissement :	18,000,000
Espagne..	138,000,000	147,000,000	Diminution :	9,000,000
Association allem..	134,000,000	127,000,000	Accroissement :	7,000,000
Colonies françaises.	131,000,000	123,000,000	<i>Idem.</i>	8,000,000

En ce qui concerne les autres puissances, notre commerce a été en voie de progrès avec l'Égypte, Rio de la Plata et l'Uruguay, les côtes d'Afrique, l'île de Bourbon, la Russie et l'Algérie ; il s'est ralenti avec le Danemark, la Chine, l'Autriche, les villes anseatiques, les Indes et le Sénégal.

Dans les 4,121 millions de valeurs qui représentent, pendant l'année, l'ensemble du commerce général d'importation, les États-Unis figurent pour 157 millions, soit 14 pour 100 ; ils sont compris pour 121 millions ou 15 pour 100 dans la valeur totale des produits qui sont entrés dans l'intérieur du royaume. La comparaison avec 1840 fait ressortir, dans le mouvement de notre commerce d'importation avec cette puissance, une diminution de 11 pour 100 au commerce général, et une augmentation de 3 pour 100 au commerce spécial.

Les valeurs importées d'Angleterre ont continué de s'accroître dans une notable proportion : elles ont dépassé 144 et 101 millions, tandis qu'elles n'avaient été, en 1840, que de 100 et 74 millions. L'augmentation est, au commerce général, de 31 pour 100 ; au commerce spécial, de 38 pour 100.

Les importations de la Suisse ont peu varié ; cette puissance verse chaque année, dans la consommation intérieure de la France, 50 à 35 pour 100 de la valeur totale des produits qu'elle nous envoie ; le reste alimente le commerce de transit.

De faibles différences aussi se font remarquer dans le chiffre des valeurs que nous avons reçues de l'association allemande et des Pays-Bas.

Il y a eu, au contraire, un fort accroissement dans nos importations de Russie, d'Égypte, de Rio de la Plata et de Turquie.

Les importations provenant de la Belgique augmentent progressivement chaque année. Les marchandises de toute nature et de toute origine que nous avons reçues, en 1841, par la frontière de ce pays, se sont élevées à plus de 101 millions ; elles ne représentaient, en 1840, qu'une valeur de 85 millions. Un accroissement proportionnellement équivalent se fait remarquer à l'égard de celles de ces marchandises qui figurent au commerce spécial ; les valeurs qui en sont l'objet avaient été, en 1840, de 76 millions ; elles se sont élevées, en 1841, à plus de 89 millions.

La valeur des produits importés des colonies françaises présente un chiffre inférieur à celui des années 1838 et 1839, mais de beaucoup supérieur à celui des années 1836, 1837 et 1840.

En ce qui concerne les autres pays, la comparaison des valeurs importées fait ressortir des augmentations dans notre commerce avec le Brésil, le Chili, l'Algérie, le Pérou et le Portugal, et des diminutions dans celui avec l'Espagne, les Indes anglaises, les Deux-Siciles, Cuba, l'Autriche, les villes anseatiques, le Mexique, la Suède, la Chine, Saint-Thomas, le Danemark et l'île Maurice.

C'est avec les États-Unis que notre commerce d'exportation a eu le plus d'importance; nos expéditions à destination de ce pays se sont élevées à la somme totale de 183 millions, dont 121 provenant de notre production intérieure. Ces valeurs représentent, au commerce général, 35 pour 100, et au commerce spécial, 50 pour 100 de plus qu'en 1840.

Après les États-Unis, l'Angleterre a été, pour les produits de notre sol et de notre industrie, le marché extérieur le plus considérable (108 millions); ce n'est guère plus qu'en 1840, et c'est, à peu de chose près, autant qu'en 1839.

On ne remarque de même que des variations peu sensibles dans nos exportations pour l'Espagne, la Belgique, la Suisse, les États-Sardes, les Pays-Bas, l'association allemande et les villes anseatiques; pour tous ces pays, le chiffre des valeurs exportées, en 1841, est à peu près le même qu'en 1840.

Un accroissement assez notable a eu lieu, au contraire, dans les expéditions effectuées à destination de l'Algérie; l'envoi de nos produits dans ce pays augmente progressivement chaque année. Leur valeur a été, en 1841, de près de 30 millions, 34 pour 100 de plus qu'en 1840. Nos vins figurent dans ce chiffre pour 6 millions; nos tissus de toute sorte pour 10 millions.

Les exportations à destination des colonies françaises se sont accrues aussi, mais dans une proportion moins forte que celles pour l'Algérie; elles s'élevaient, en 1840, à 58 millions. Les valeurs qu'elles représentent ont dépassé, en 1841, 64 millions. L'augmentation porte principalement sur les expéditions à destination de l'île Bourbon. Celles-ci se sont élevées à 16 millions; elles n'avaient été, en 1840, que de 10 millions.

Le Brésil, la Turquie, Rio de la Plata et l'Uruguay, les Indes anglaises et l'Égypte, ont offert également à nos produits des débouchés plus importants qu'en 1840. Il n'en est pas de même de la Russie, de Cuba, d'Haïti et de l'Autriche.

Les droits de toute sorte perçus par les douanes se sont élevés à la somme de 193 millions.

Droits {	d'entrée.	180,000,000	ou 67 p. 100
	de sortie, de transit, de navigation et autres.	7,000,000	4
	Taxe de consommation sur les sels.	56,000,000	29

La comparaison avec 1840 fait ressortir en faveur de 1841 un accroisse-

ment de 15 millions, qui porte presque en totalité sur les droits d'entrée, et notamment sur ceux afférents aux sucres, aux laines et aux fils de lin et de chanvre.

Relativement aux autres marchandises, on remarquera que les droits sur les cotons, les houilles, les tissus de lin et de chanvre, les bestiaux, les fontes, les fruits oléagineux et les suifs présentent également des augmentations, mais proportionnellement moins fortes que pour les sucres, les laines et les fils ; tandis qu'il y a eu, au contraire, diminution dans le montant des droits recouvrés sur les cafés, les huiles d'olive, les céréales, les machines, les instruments aratoires, le plomb et les fromages.

Quant à la taxe de consommation sur les sels, le produit n'en a que très-faiblement varié comparativement à l'année dernière.

Les perceptions se sont réparties entre les principales douanes de France dans les proportions suivantes :

Marseille.	31,000,000	ou 16 p. 100
Le Havre.. . . .	23,000,000	12
Paris (Entrepôt)..	21,000,000	11
Bordeaux.	15,000,000	8
Nantes.	12,000,000	6
Dunkerque.. . . .	9,000,000	5
Rouen.	6,000,000	3
Autres douanes.	76,000,000	39
	<u>193,000,000</u>	<u>100</u>

La valeur des marchandises entrées dans les entrepôts s'est élevée à 397 millions : leur poids à 7,603,198 quintaux métriques ; c'est, sous l'un et l'autre rapport, le chiffre le plus élevé qu'ait jamais présenté le mouvement de nos entrepôts. La comparaison avec l'année 1840 et la moyenne quinquennale fait ressortir, en faveur de 1844, des augmentations de 7 et 15 pour 100 sur la valeur, et de 2 et 16 pour 100 sur le poids.

Marseille et le Havre figurent dans l'ensemble du mouvement des marchandises entreposées pour environ les deux tiers.

La première de ces deux villes a reçu en entrepôt, en 1844, pour 199 millions de produits étrangers, représentant en poids 3,213,438 quintaux métriques ; c'est 32 millions de valeur et 289,737 quintaux métriques de plus qu'en 1840.

L'entrepôt du Havre présente, tant pour la valeur que pour le poids, un chiffre inférieur à celui de 1840, mais supérieur au chiffre de la moyenne.

A Bordeaux, à Nantes, à Paris, à Lyon, à Strasbourg, à Metz, à Toulouse, à Boulogne et à Orléans, le poids des marchandises entreposées a offert de l'accroissement sur les deux termes de comparaison.

Le contraire s'est manifesté à Rouen, à Dunkerque, à Calais et à Bayonne.

Le commerce de transit a porté sur une valeur totale de 203 millions, environ 4 pour 100 de plus qu'en 1840.

www.libtool.com.cn

BIBLIOGRAPHIE.

L'ALGÉRIE ; DES MOYENS DE CONSERVER ET D'UTILISER CETTE CONQUÊTE , par le général Bugeaud, gouverneur-général de l'Algérie. Brochure in-8°, Marseille, Paris, 1842.

M. le général Bugeaud est infatigable. A peine il a cessé de tenir la campagne, il prend la plume , et, au lieu de se reposer, il écrit. D'aucuns ont pensé qu'il eût mieux fait de se taire ; que Jules César lui-même avait attendu le bon moment pour écrire ses Commentaires; qu'un gouverneur-général ne devait dire sa pensée qu'à son gouvernement, et que le gouvernement n'aimait pas qu'un gouverneur-général fit des brochures sans en avoir demandé la permission. Il y a du vrai et du bon dans toutes ces critiques dont on nous a fait part ; mais M. le général Bugeaud ne les a pas méritées. Le général Bugeaud fait ses brochures comme il fait ses discours, d'une manière un peu excentrique, sans se soucier du style et même du *qu'en dira-t-on* ; mais dans ses discours, comme dans ses brochures, il y a des choses pleines d'un sens exquis, d'un jugement profond, d'une vérité admirable. Sa manière a quelque chose de Michel-Ange : son marbre n'est pas soigneusement fini, souvent même ses ébauches sont grossières ; mais il ne faut pas les regarder à la loupe, et l'on sera sûr d'y trouver toujours de la hardiesse et de l'originalité. Ainsi, plus d'un esprit sérieux s'est effrayé lorsque l'honorable général demanda quatre-vingt mille hommes pour agir avec quelque espoir de résultat en Afrique, et on ne les lui a accordés qu'avec hésitation; non que quelqu'un en France manquât de confiance en son courage et en son patriotisme, mais parce que la chose parut exorbitante, même après les exagérations les plus outrées. Le général Bugeaud a tenu bon ; il a eu ses quatre-vingt mille hommes ; il a fait une rude guerre à Abd-el-Kader, et il l'a réduit à de pénibles extrémités. A présent que la guerre est, sinon finie, du moins bien avancée, le général Bugeaud demande quatre-vingt mille hommes pour garantie de la paix : sa brochure n'a pas d'autre but.

Nous ne voulons point juger ici les intentions du général. Nous ignorons si c'est à cause de l'idée fondamentale de son écrit que la publication en a paru intempestive dans certaines régions officielles. Nous croyons qu'en ce moment peu de personnes, en France, sont en état d'avoir une opinion bien arrêtée, bien motivée, sur la question de savoir si l'Algérie aura besoin, pendant quelques années encore, d'une armée de quatre-vingt mille hommes et d'un budget de cent millions. Nous trouvons que c'est un peu cher ; mais puisque nous avons laissé engager un bras entre les deux cylindres de ce laminoir, faut-il que tout le corps y passe ? On doit rendre justice au général Bugeaud : quand le laminoir fut mis en train, le général ne voulait pas que la France y

engageât seulement le petit doigt ; mais puisque toute la France a poussé au mouvement de cette formidable machine, l'opinion de M. le gouverneur-général est qu'il faut faire les choses en conscience et aller jusqu'au bout. Nous approuvons hautement de cette franchise militaire ; nous aimons à voir le pays informé, par un homme aussi compétent, de toutes les nécessités présentes et futures de la question d'Afrique. Et d'ailleurs, les résultats que le général a exposés dans sa brochure sont de nature à adoucir l'apertume du regret qu'on éprouvait à voir tant de sang répandu, tant de braves gens morts prématurément, et tant de capitaux dissipés pour la conquête de deux ou trois hicoques et de deux cents lieues de désert. Cette fois, le général Bugeaud a été à la découverte avec son armée, et il a trouvé des villages, des cultures, des forêts, dont le besoin se faisait généralement sentir ; nous l'en félicitons : pour peu qu'il nous découvre des rivières, notre satisfaction n'aura point de bornes.

La brochure du général prouve qu'il a pris au sérieux la colonisation de l'Algérie. Il y voudrait appliquer son système, qui est celui d'employer les soldats à défricher la terre après l'avoir conquise. Ce n'est pas la première fois qu'il émet cette idée ; mais les difficultés de l'exécution sont grandes. Quelques magnifiques que soient, en effet, les travaux exécutés par l'armée française en Afrique, ces travaux ne sont que préparatoires. Une colonie suppose des populations complètes, avec femmes et enfants : des trappistes et des soldats se recrutent, mais ne se multiplient point ; et il ne suffit pas de quelques rosières municipales pour peupler la plaine de la Mitidjah et celle de la Bougimah. Jusqu'ici, sauf quelques rares exceptions, il n'y a pas eu à Alger de véritables colons, mais des aventuriers, des brocanteurs, des *travandiers* de haut et de bas étage, attachés, en qualité de parasites, aux flancs ou plutôt aux entrailles de l'armée. Il n'y a qu'une seule création européenne qui ait pris de la consistance, c'est le bourg de Philippeville. Tout le reste est de sang mêlé, et se compose de marchands plutôt que de cultivateurs. Néanmoins, il règne en Algérie une activité fébrile qui ne demande qu'à être sagement dirigée pour produire d'heureux résultats. Le général Bugeaud en signale les symptômes dignes d'attention, et la meilleure part de ce succès lui revient assurément, quoiqu'il ait la modestie de ne point s'en vanter. Le général Bugeaud est le premier gouverneur qui ait sérieusement fait peur aux Arabes, et qui leur ait donné à réfléchir : *Principium sapientiæ timor Domini*.

Nous renvoyons à son excellente brochure le lecteur désireux de connaître les progrès que la colonie a faits depuis que la guerre a été poussée avec vigueur. Sous ce rapport, aucun ouvrage ne mérite d'être lu avec autant de confiance ; car le général n'a pas cru devoir, comme certains écrivains officiels, suppléer à la qualité des informations par la quantité, et tromper le public comme on le trompe, j'ai presque dit comme il aime à être trompé, sur ces graves questions. Il dit la vérité tout entière aux amis de l'Afrique et à ses ennemis ; il la dit même au gouvernement, en termes que la hiérarchie pour-

rajt trouver un peu familiers, mais que doit faire excuser le caractère loyal et désintéressé de l'honorable général. C'est par là surtout que sa brochure est remarquable ; le général y demande franchement ce qu'il croit nécessaire à la terminaison de l'œuvre qu'il a si bien commencée. Il lui faut ses quatrevingt mille hommes pendant quelque temps encore. Tout compte fait, celui des garnisons et des hôpitaux, terrible compte en Afrique ! il ne reste pas douze mille hommes disponibles pour tenir la campagne et donner la chasse aux Arabes. Le gouverneur estime avec raison que si cette digue recule, le flot montera, et que nous aurons un flux et un reflux perpétuel venant du désert, et toujours prêt à déborder sur notre faible colonisation.

Nous sommes de cet avis pour quelque temps ; mais nous pensons que la France ne peut, sans danger, entretenir en Afrique, pendant un temps indéfini, une armée aussi considérable, et dépenser des centaines de millions avec une profusion orientale. Le nœud de la question consiste à trouver un système de colonisation qui suffise à la défense et à la culture. Nous ne pensons pas que les colons militaires du général Bugeaud soient la solution de ce problème. Nous voudrions séparer le budget militaire du budget civil de la colonie. Alger, en ce moment, a surtout besoin d'une administration vigilante et honnête, qui mène les affaires civiles avec autant de vigueur que le général a conduit les affaires militaires. Le gouverneur-général devra être longtemps encore un militaire ; nous le croyons, nous le craignons ; mais ce militaire a besoin plus que jamais d'une administration civile. En présence des résultats merveilleux de la colonisation australienne que les Anglais ont fondée aux antipodes, nous ne pouvons pas continuer de tâtonner, comme nous faisons depuis douze ans en Afrique. Il faut un système ; il faut une administration, et nous n'en avons pas, ce qui est le pire des systèmes. La brochure du général Bugeaud est un cri d'alarme à ce sujet : espérons que ce cri sera entendu.

DE LA INFLUENCIA DEL SISTEMA PROHIBITIVO EN LA AGRICULTURA, INDUSTRIA, COMERCIO Y RENTAS PUBLICAS ; por don Manuel de Marliani. Madrid, 1842.

Chacun sait que le système prohibitif a pris naissance en Espagne sous Charles-Quint, et s'est perpétué avec opiniâtreté dans ce beau pays que la contrebande achève de ruiner, de dépeupler et de démoraliser. Depuis que le gouvernement espagnol s'est acharné à poursuivre cette chimère, qui n'est autre chose que la prétention de vendre sans acheter et de fermer sa frontière au genre humain, la production a déchu de jour en jour jusqu'à l'état où nous la voyons. Les manufactures, que l'on croyait encourager, ont disparu peu à peu, et l'agriculture, frappée de mort par la sortie des capitaux, languit dans une impuissance qui transforme des provinces entières en vastes solitudes. En vain la science a protesté contre le maintien de ce régime dont l'Europe aspire à se débarrasser ; il a suffi de quelques intérêts privilégiés pour le faire prévaloir, au détriment des intérêts généraux de toutes les nations.

L'Espagne est celle qui a le plus souffert du système prohibitif. En ce moment, elle se débat dans les angoisses de la misère, malgré la richesse de son sol, parce qu'il n'y a d'autre commerce possible avec elle que par le moyen de la contrebande. En vain ses économistes et ses hommes d'État essayent-ils de dessiller les yeux des plus aveugles ; nous craignons que l'heure de la réforme ne soit pas encore venue. Parmi les écrivains qui s'efforcent d'en hâter la réalisation, nous aimons à citer le savant auteur d'une histoire d'Espagne estimée, quoique un peu partielle, M. Manuel de Marliani, sénateur pour les îles Baléares. Le beau travail qu'il vient de publier sur l'influence du système prohibitif en Espagne est remarquable par la netteté de l'exposition et par la vigueur des arguments : l'auteur y passe en revue les conséquences du régime de prohibition dans les divers États de l'Europe, et principalement en Espagne. C'est là qu'il faut voir à quel degré d'évidence le mal est parvenu ; c'est dans ce livre curieux qu'il en faut étudier les ravages. M. de Marliani y a fait preuve de l'érudition la plus solide et la plus variée, et de la connaissance parfaite des nécessités industrielles de notre époque. Les chapitres qu'il a consacrés à la situation économique de l'Espagne, les faits étranges et peu connus qu'il expose à l'appui, excitent un intérêt saisissant. Cet ouvrage est un manifeste éloquent en faveur de la liberté progressive du commerce, telle que l'entendent aujourd'hui tous les bons esprits en Europe. Nous le recommandons à l'attention des économistes et des hommes d'État, au moment où, grâce à Dieu, il y a lieu d'espérer une sainte croisade contre les barrières prohibitives, dernier reste de la barbarie. *

ANALYSE DE L'HISTOIRE ROMAINE, par E.-G. Arbanère, correspondant de l'Institut, académie des Sciences morales et politiques. — 4 vol. in-8°, imprimés chez Firmin Didot frères.

Le livre dont nous allons parler est l'œuvre d'un philosophe qui, pour juger d'une manière impartiale le mérite des actions du peuple dont il entreprenait l'histoire, a toujours fait abstraction de leurs conséquences ; louant ce qui était bon, nonobstant l'insuccès ; blâmant ce qui était mal, nonobstant la réussite. Une grande érudition, une saine morale, lui ont permis de démêler, dans les causes de la grandeur et de la décadence de l'empire romain, ce qui appartenait aux vertus et aux vices des hommes, et de préciser la nature de l'influence qu'avait pu exercer sur leur esprit le progrès des lettres, des sciences et des arts.

Nous ne suivrons pas M. Arbanère dans sa laborieuse et savante analyse de tous les faits qui constituent l'Histoire romaine : nous serions obligé de sortir de la spécialité de ce recueil ; mais nous donnerons toute notre attention à la série des événements économiques que cette histoire renferme, et dont l'influence sur les destinées du peuple romain ne saurait être mise en doute.

Une différence notable s'observe dans le sort des peuples, quand ils ont perdu leur puissance et leurs richesses, suivant les causes auxquelles ils les ont dues. Si, par exemple, on compare les Romains aux Grecs, on voit ceux-ci,

qui puisaient leurs ressources dans le commerce qu'ils faisaient avec leurs colonies et avec l'étranger, ainsi que dans le travail industriel des *météques*, survivre à leur ruine politique, et en imposer à leurs vainqueurs par l'intelligence, après avoir été subjugués par la force. Les Romains, au contraire, dont la domination et la puissance n'avaient pour bases que la force brutale, le pillage et la dévastation, succombèrent tout entiers du moment où la fortune, lasse de servir leurs débauches et leurs excès, les eut abandonnés.

Carthage nous offre un spectacle à peu près semblable. Faible par le nombre et par le territoire, mais puissante par le commerce et par le travail, elle sut trois fois recommencer la lutte contre Rome, et la mit à deux doigts de sa perte. Elle eût été victorieuse si le dévouement de ses citoyens eût égalé leur opulence, si surtout sa déloyauté, la rigueur de son gouvernement ne lui avaient aliéné les peuples qui auraient dû la soutenir; ce qui a fait dire à Montesquieu, avec sa sagacité ordinaire, « que l'injustice est mauvaise ménagère, et « qu'elle ne remplit pas même ses vues ¹. »

Tacite nous indique le principe et la fin de l'économie politique romaine, lorsqu'il nous dit ² que le repos des nations ne peut être assuré que par les armes, que les armes ne peuvent être entretenues que par des dépenses, et qu'il n'y a pas de dépenses sans tributs. Il aurait pu même ajouter que, dans la politique romaine, la fin et les moyens se confondaient incessamment, et que s'il n'y avait pas d'armées sans tributs, il n'y avait pas non plus de tributs sans armées; d'où cette conséquence, que la guerre était la première, sinon la seule industrie d'un peuple qui aspirait à la domination du monde.

Tant que la matière première de cette étrange industrie fut à portée de ceux qui l'exerçaient, c'est-à-dire tant que les entreprises militaires des Romains n'eurent pour objet que de soumettre les divers peuples qui les environnaient et habitaient l'Italie avec eux, il n'en résulta pas trop de dommage pour la chose publique et pour le bien-être des citoyens; les pouvoirs confiés aux chefs qui commandaient les troupes n'étaient pas tellement étendus, qu'ils pussent en abuser impunément et porter une main sacrilège sur les institutions. Mais du moment où la république voulut porter sa domination au loin, en Égypte, en Asie, en Afrique, en Espagne, en Grèce, elle ouvrit la voie aux ambitions individuelles et à la corruption, qui devaient un jour la renverser et l'anéantir.

Jusque-là, en effet, le sénat avait pu retirer les secours fournis à l'armée, quand la pureté des intentions du général qui la commandait donnait lieu à des craintes; mais ce contre-poids du pouvoir consulaire fut détruit quand les légions portèrent leurs aigles là où les ordres de la république ne pouvaient plus atteindre leurs chefs. En Italie, les consuls n'avaient été que des consuls; dans ces nouveaux pays, ils furent à la fois consuls, prêteurs, censeurs,

¹ *Grandeur et décadence*, chap. IV.

² *Nec quis gentium sine armis, nec arma sine stipendiis, nec stipendia sine tributis.* (*Hist.*, lib. IV.)

édiles, sénat et peuple. Ils traitèrent comme puissance avec les nations étrangères, disposèrent de leurs conquêtes, et levèrent des contributions qu'ils avaient fixées eux-mêmes. Riches de tous les biens des pays conquis, ils purent suffire eux-mêmes aux besoins de leurs armées, répondre aux envoyés de Rome chargés d'assurer la subsistance des troupes, que la guerre se nourrissait elle-même, *bellum se alit*, s'attacher personnellement leurs soldats et leurs officiers, et se rendre, de cette manière, assez indépendants pour faire la guerre sans le consentement de la mère-patrie, contre laquelle on les vit plus d'une fois tourner leurs armes.

Cette révolution morale fut longtemps à s'accomplir ; mais que sont les siècles dans la vie des nations ? quelques minutes dans la vie d'un homme ! Durant des siècles, donc, les généraux demeurèrent fidèles à la république, et rendirent aux questeurs un compte exact des tributs levés par eux sur les nations soumises ; mais à partir de Marius et de Sylla, la corruption fit de rapides progrès. Les premiers ils commencèrent à s'attribuer une partie des dépouilles des peuples vaincus : cet exemple devait avoir de nombreux imitateurs ; donné sur les ruines de la république, et à la veille de l'empire, il devait en amener la dissolution et la chute.

Les contributions de guerre étaient si bien, à Rome, la source principale des revenus publics, que chaque fois qu'il est question dans l'histoire d'une grande victoire et de riches dépouilles, aussitôt on voit suspendre la perception des autres impôts. La victoire de Pydna, remportée par Paul Émile sur le roi Persée, fit entrer de telles richesses dans le trésor, que pendant plusieurs années il ne fut levé aucune contribution.

En temps ordinaire, et quand la guerre ne remplissait pas les coffres de l'État, les impôts étaient assez variés. Ils consistaient en droits de douanes ; ou plutôt de consommation, puisque les Romains, ne produisant presque rien, tiraient à peu près tout du dehors ; en droits de vingtième sur la valeur des esclaves, en droits sur le pâturage des bestiaux dans les champs appartenant au domaine public, et en droits sur les produits de la campagne exposés en vente dans la ville ; en redevances des mines d'or, d'argent, de cuivre et de fer ; en droits sur le sel ; en péages pour l'entretien des routes, en tributs en nature, payés dans certaines circonstances par les patriciens tenanciers des terres du domaine ; enfin, en tributs réguliers imposés aux peuples amis et alliés¹.

Ces différents impôts, dont la quotité et la perception variaient suivant les circonstances et les besoins du trésor, avaient remplacé la capitation ou taxe par tête, perçue dans les premiers temps de la monarchie, au moyen d'un recensement de la population et de la répartition des terres, fait tous les cinq ans.

Cette opération, empruntée aux Égyptiens et aux Grecs, fut introduite à Rome par Tullius, qui s'en servit tout à la fois comme mesure de finance et

¹ Voyez Bergier, Chassignol, Léon de Beaumont, Rousselot de Surgy.

comme instrument politique. Après la chute de la monarchie, le recensement perdit de son importance; les censeurs chargés de l'effectuer le négligèrent, et les différents droits que nous avons énumérés remplacèrent les anciens revenus tirés de l'impôt personnel et de l'impôt foncier.

Plus tard, cependant, il fallut y revenir, lorsque les besoins de l'État grandissant avec le nombre des pauvres, les discordes civiles, les désordres du triumvirat et l'avidité des généraux, rendirent insuffisantes les ressources ordinaires du trésor. Pressé par cette nécessité, César, qui avait été l'un des plus effrontés dilapidateurs des richesses renfermées dans le temple de Saturne, commença par rétablir les droits de douanes, qui avaient été abolis cinquante ans auparavant, et fit revivre le cens. Après lui, Auguste mit le plus grand ordre dans les finances; il supprima une foule de droits vexatoires et peu productifs, et fit faire un dénombrement général des habitants et des richesses de l'empire, et basa sur ce travail l'établissement de taxes, réparties avec équité sur les personnes et sur les terres; il pourvut, en outre, à l'entretien de l'armée par la fondation d'une caisse militaire, qu'il dota du produit d'un droit de vingtième sur les successions, les legs, et toute espèce de donation à cause de mort¹.

Cette importante réforme financière apporta de grands soulagemens à la position malheureuse des peuples; elle rendit en même temps les sources du revenu public assez fécondes pour permettre à Auguste d'entreprendre d'immenses travaux qui changèrent la face de la ville, et de laisser, à sa mort, plusieurs centaines de millions dans les coffres de l'État. Tibère, à défaut des grandes qualités politiques d'Auguste, eut du moins son économie, et accrut encore les trésors qu'il en avait reçus; mais il suffit de moins d'une année à son successeur, Caligula, pour les dissiper. Après lui, Claude fit reflourir l'économie, de nouveau sacrifiée par Néron, qui ne garda pas longtemps les idées qui le portaient, dans le commencement de son pouvoir, à supprimer l'impôt des douanes. Les seuls présents qu'il fit à ses favoris montent, suivant le compte que Galba en fit dresser, à 95 millions d'or, près de 780 millions de nos francs. En moins de quinze années, trois empereurs se succédèrent; et quand, au bout de ce temps, Vespasien monta sur le trône, on reconnut qu'il ne fallait pas moins de dix milliards d'écus pour rétablir les choses au point où elles étaient à la mort de Claude². Pour combler ce déficit, le nouvel empereur, et après lui son fils Titus, rétablirent tous les anciens impôts supprimés, et en créèrent encore une foule d'autres³ qui épuisèrent

¹ Bouchaud, *De l'impôt du vingtième chez les Romains*.

² Suétone.

³ On cite particulièrement un droit sur les urines, dont l'objet a été mal compris. Cet impôt était une véritable taxe somptuaire, et avait pour objet de frapper la fabrication de l'orseille, que l'on faisait alors macérer dans l'urine pour en tirer la couleur rouge pourpre, fort recherchée des grands. Il en est de même d'une taxe sur les tuiles des maisons, qui paraît ridicule, et qui était une taxe somptuaire établie seulement sur les maisons des sénateurs.

le pays. Le premier vendit les charges publiques à ceux qui en offraient le plus, et ne se fit pas scrupule de trafiquer des grâces, qu'il accordait à prix d'argent à tous les accusés indistinctement, qu'ils fussent innocents ou coupables.

A partir de Vespasien, qui fit faire le dernier dénombrement, seule base équitable de la répartition des impôts, jusqu'au démembrement de l'empire, il y eut bien encore, comme par le passé, quelques empereurs économes et bien intentionnés, qui ménagèrent les deniers publics, et un beaucoup plus grand nombre de prodiges et de dilapidateurs, qui se remboursèrent, étant au pouvoir, des sommes qu'il leur avait coûté; mais il n'y eut plus d'administration véritable de la fortune publique. Tout était à la fois corrupteur et corrompu dans l'empire, depuis César jusqu'au dernier magistrat. On achetait en gros la couronne et les places, et on en revendait les profits en détail à tous ceux qui pouvaient en payer un débris.

Les seules mesures économiques qui distinguent les derniers temps de l'empire, sont celles relatives à la navigation. Sous la monarchie, on n'y avait pas songé; sous la république, et quand la population s'accrut, on s'en servit pour transporter, de la Sardaigne et de la Sicile à Rome, les céréales que le peuple romain ne voulait pas demander au sol de l'Italie; on l'employa aussi pour écumer les mers et se livrer à la piraterie. Quant à la guerre, on s'appliqua à donner aux vaisseaux des formes qui permissent aux soldats qui les montaient de conserver leurs avantages de nombre et de tactique militaire. Il n'y avait pas alors de marins proprement dits; le premier soldat devenait matelot lorsqu'il ne s'agissait que de ramer et de se battre; de même que Duilius, Pompée, Octave, qui n'avaient jamais commandé que sur terre, gagnèrent des batailles navales la première fois qu'ils montèrent sur des vaisseaux. Ce ne fut réellement que sous l'empire que l'on s'occupa de l'organisation d'une marine officielle, et qu'il fut permis aux familles sénatoriales de s'occuper des affaires de la mer, considérées, à cause des dangers auxquels elles exposent, comme plus nobles que le trafic des marchandises. Ce dernier était soumis à toutes les exactions et à toutes les charges dont il plaisait aux empereurs et aux intendants de le frapper. Les mariniens, au contraire, étaient protégés en tout lieu, dans leur personne et dans leurs biens, contre toute injure, violence et concussions ordinaires ou extraordinaires. Les Codes Justinien et Théodosien sont pleins de dispositions favorables à leur égard. Ces avantages, prix de la sécurité que leur industrie assurait à l'empire pour ses approvisionnements, étaient attachés, non aux hommes, mais aux terres dont les possesseurs, quels qu'ils fussent, étaient tenus envers l'État de remplir les fonctions de mariniens publics; de telle sorte que l'acquéreur d'une terre semblable devenait par le fait navigateur au service de l'État, et avait droit, à ce titre, à sa protection, tandis que le vendeur, s'il rentrait dans la vie ordinaire, devenait passible de toutes les charges publiques en même temps qu'il était exonéré du service de mer. Seulement, comme ces mutations étaient contraires au bien de l'État, il fut défendu, à diverses reprises, aux mariniens

de quitter leur profession, et l'on fit rentrer en leurs mains les terres qui en étaient sorties. C'était la constitution d'une corporation de marins, comme il y en avait déjà d'autres pour tous les autres travaux, arts et métiers ¹.

Les entraves que la législation romaine apportait au développement de tout autre commerce que celui du blé; le mépris dont l'opinion abreuvait ceux qui s'y livraient; les exactions que les lois autorisaient contre eux; les taxes sans nombre dont ils étaient accablés, livrèrent presque entièrement le trafic aux marchands étrangers. L'empire tirait de l'Inde et de l'Égypte une foule de produits dont il se faisait une immense consommation, et dont on ignorait l'origine véritable. La soie, les parfums, les épices, les pierres précieuses, étaient les principaux objets de ce commerce d'importation que les Romains soldaient avec l'or, fruit de leurs conquêtes et de leurs rapines.

Telle est, lorsqu'on suit à travers les siècles les diverses phases de l'histoire de Rome, non pas la marche de l'économie politique de ce peuple (il était trop livré à l'anarchie, ses lois manquaient trop de stabilité pour qu'il eût une véritable économie politique dans le sens rigoureux de ce mot), mais l'aspect général des principaux faits économiques qui se présentent aux yeux de l'observateur. Celui qui domine tous les autres, c'est la guerre, principale, pour ne pas dire unique industrie nationale; et, comme conséquence de ce mépris pour tout ce qui n'est pas la guerre, l'esclavage imposé aux vaincus pour accomplir tous les travaux que les vainqueurs se refusent à faire.

Nous n'essayerons pas d'exposer les conséquences funestes pour l'empire romain de cette base ruineuse de son organisation. M. Arbanère a fait, de ce point de vue et sous ce titre, le chapitre sans contredit le plus remarquable de son livre; nous craindrions de trop l'affaiblir et de ne pas le faire apprécier comme il doit l'être, si nous entreprenions de le citer. Bien d'autres, certes, avaient traité avant lui ce sujet, vieux maintenant de plus de quatorze siècles; mais jamais jusqu'ici on n'avait fait ressortir avec autant de force et de netteté l'influence funeste de l'esclavage sur la désorganisation et la ruine de la société romaine, influence qui se fait sentir partout, qui agit de mille manières, sur la richesse par de mauvais travaux, sur l'ordre social par des insurrections formidables et par l'intrusion d'affranchis corrompus dans l'ordre des citoyens, sur la morale publique et privée, par l'abjection des esclaves envers leurs maîtres, par la corruption des enfants dont l'éducation leur est confiée. Terrible retour des choses d'ici-bas, effroyable vengeance des vaincus contre les vainqueurs, qu'ils font aussi vils qu'eux, ne pouvant se faire aussi grands qu'eux.

Après cet énergique tableau, dessiné à grands traits, et coloré de main de maître, où l'indignation du philosophe fait taire l'érudition du savant, l'œil du lecteur passe rapidement sur les décombres de l'empire qui tombe, et se repose avec bonheur sur les premières lueurs du christianisme, qui nous annoncent une nouvelle ère pour l'économie politique.

¹ Huet, *Du commerce des anciens*.

Au tumulte produit par le désordre de cette immense orgie d'un empire qui se dissout, se mêlent les chants des premiers chrétiens. La foi et l'espérance d'une liberté et d'une félicité éternelles font attendre avec résignation la liberté et le bonheur sur la terre. Le dogme de la fraternité, enseigné par les apôtres, s'établit dans les cœurs et prépare l'émancipation des esclaves : la corruption va disparaître avec sa cause. L'Église, enfin, recommande aux hommes l'exercice du travail comme moyen de rédemption morale, avant que la science ne l'indique comme moyen de salut matériel. — De ce moment sont fondées dans le sol les bases de l'économie politique des sociétés futures.

AD. BLAISE (des Vosges).

FIN DU TOME TROISIÈME.

www.libtool.com.cn

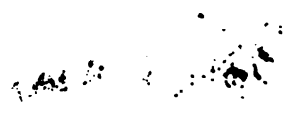
TABLE DES MATIÈRES DU TOME TROISIÈME.

	Pages.
Nouvelle nomenclature des arts qui agissent sur le monde matériel, suivie de remarques sur la nature, l'influence et les moyens des industries extractives, par M. CHARLES DUNOYER, membre de l'Institut.	1
Des réformes demandées dans le tarif de la poste aux lettres en France, par M. HORACE SAY.	19
Aperçus statistiques sur la vie civile et l'économie domestique des Romains au commencement du quatrième siècle de notre ère, par M. A. MORREAU DE JONNÈS, membre correspondant de l'Institut.	42
Quelques réflexions, à propos du traité belge et de publications diverses sur la question des lins, par M. H. DUSSARD.	72
<i>Bulletin.</i> — Suspension des travaux dans les districts manufacturiers d'Angleterre, par M. H. DUSSARD.	82
Navigation de la mer Rouge.	86
Association de douanes allemande.	90
Chemins de fer.	91
<i>Bibliographie.</i> — Des colonies françaises; abolition immédiate de l'esclavage, par M. Victor Schœlcher.	94
Essai comparatif sur la formation et la distribution du revenu de la France en 1815 et 1835, par M. J. Dutens.	100
Informe sobre el estado actual de la industria belga con aplicacion a España, por don Ramon de la Sagra (Rapport sur l'état actuel de l'industrie belge).	108
Annuaire du bureau des longitudes pour 1842.	110
Des industries extractives; de leur nature, de leur influence et de leurs moyens, par M. CHARLES DUNOYER, membre de l'Institut.	113
Du monopole de la traite des gommés au Sénégal, par M. LOUIS REYBAUD.	154
Mémoire sur la polygamie musulmane, lu à l'Institut (Académie des sciences morales et politiques) dans sa séance du 10 septembre 1842, par M. EUSÈBE DE SALLE.	171
Situation économique de la Belgique, exposée d'après les documents officiels, par M. le comte JEAN ARRIVABENE.	188
• Solution du problème de la population et de la subsistance soumise à un médecin dans une série de lettres, par M. Charles Loudon. Comptendu par M. THÉOD. FIX.	210
<i>Bulletin.</i> — De la taxe sur les chiens en Angleterre.	218
Rapport du capitaine Lucas, commandant le navire <i>la Justine</i>	221
Accroissement de la population aux États-Unis.	223
Circulation comparée dans le royaume uni de la Grande-Bretagne, au 20 août 1841 et au 20 août 1842.	224

	Pages.
- Travail et charité. Loi des pauvres en Angleterre, par M. H. DUSSARD.	325
Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques sur un Mémoire manuscrit de M. Robiquet, intitulé: <i>Crimes commis dans la Corse</i> , par M. VILLERMÉ.	347
Des caisses de prévoyance établies en Belgique en faveur des ouvriers mineurs, par M. P.-A. DE LA NOURAIS.	363
Mettray et Ostwald, études sur ces deux colonies agricoles, par M. F. Cantagrel. Compte-rendu par M. LOUIS LECLERC.	381
Introduction à la science de l'histoire, par M. J.-B. Buchez. Compte-rendu par M. MAURICE MONJEAN.	386
Nécrologie. — Notice sur Eugène Buret.	395
<i>Bulletin</i> . — Discours de M. de Lamartine.	398
Du droit de visite en matière de douanes. Jugement du tribunal de Sarreguemines.	303
Lettre sur la Belgique.	307
Condition des instituteurs primaires en France.	312
Atelier de dentelles de Valenciennes.	314
Notice sur l'industrie des vins en Sicile.	316
Situation des mines dans la monarchie prussienne, à la fin de 1839.	318
<i>Bibliographie</i> . — Lectures on colonization and colonies, delivered before the university of Oxford, in 1839, 1840 and 1841, by Herman Merivale.	319
Du fédéralisme industriel, Par M. LOUIS REYBAUD.	321
✓ De la question de l'intervention, dans les travaux publics, du gouvernement fédéral et des gouvernements particuliers d'États dans l'Amérique du Nord, par M. MICHEL CHEVALIER.	331
De l'union douanière entre la France et la Belgique, par M. WOLOWSKI.	362
• Notice sur la vie et les travaux d'Adam Smith, par M. BLANQUI, membre de l'Institut.	386
Situation économique de la Belgique, exposée d'après les documents officiels (suite), par M. le comte JEAN ARRIVABENE.	396
<i>Bulletin</i> . — Tableau du commerce de la France.	412
<i>Bibliographie</i> . — L'Algérie; des moyens de conserver et d'utiliser cette conquête, par M. le général Bugeaud, gouverneur-général de l'Algérie.	417
De la Influencia del sistema prohibitivo en la agricultura, industria, comercio y rentas publicas, por don Manuel de Marliani.	419
Analyse de l'Histoire romaine, par M. E.-G. Arbanère, correspondant de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques).	430

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn



•
il
.

This book should be returned to
the Library on or before the last date
stamped below.

A fine is incurred by retaining it
beyond the specified time.
Please return promptly.

LIBRARY USE



3 2044 089 880 769

www.libtool.com.cn